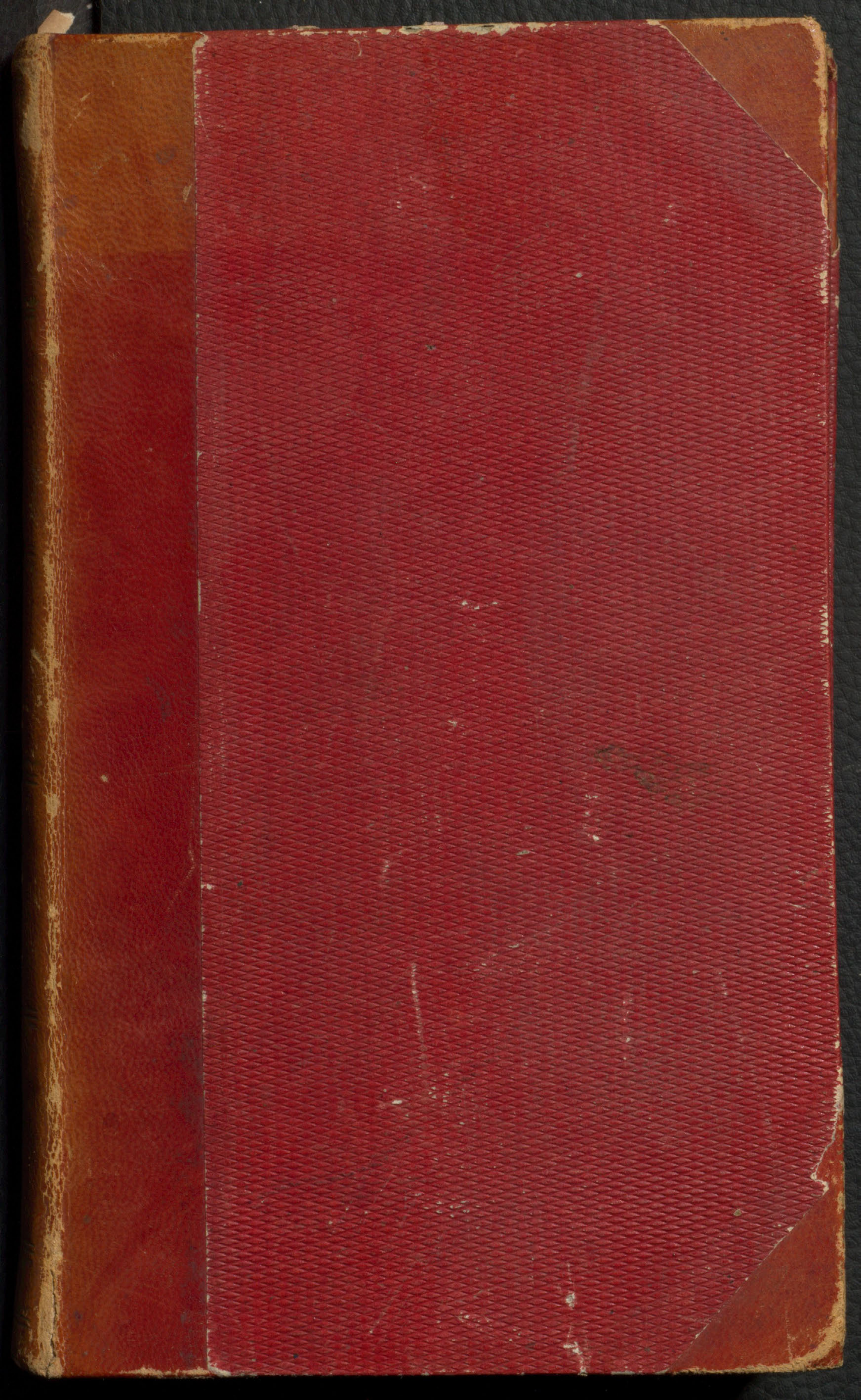
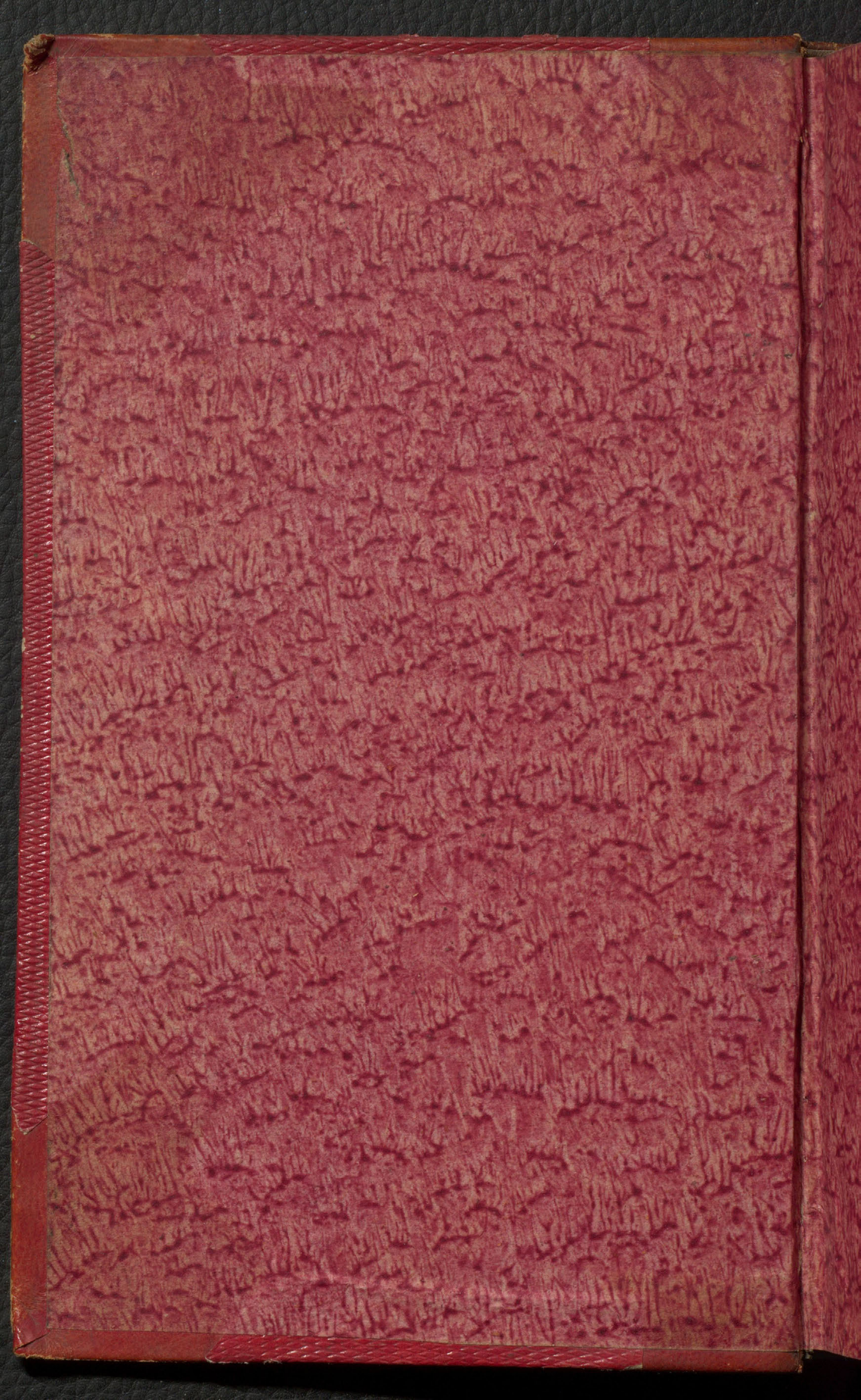






L'OBSERVATEUR,

JOURNAL HISTORIQUE, LITTE'RAIRE ET POLITIQUE.

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.

Hor. de Art. Poet.

TOME II.

M. BIBAUD,

EDITEUR ET PROPRIETAIRE.

MONTREAL,

DE L'IMPRIMERIE DE LUDGER DUVERNAY,

N°. 29, Rue St. Paul, près du Marché Neuf.

....

1831.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 8 JANVIER, 1831. N°. 1.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le général Haldimand était un homme de talens et d'esprit; mais plusieurs de ceux qui l'avaient complimenté, à son son arrivée, sur son équité et la douceur de son caractère, eurent bientôt lieu de regretter de s'être trop empressés. Si l'on peut ajouter une foi entière à quelques uns des écrits du temps, son administration fut celle de l'injuste méfiance, de l'inquisition d'état, de l'espionage, de la persécution et de l'injustice: il s'y commit des actes sans nombre de cruauté ou de rigueur outrée, et d'extorsion.

Un de ceux qui eurent le plutôt à se plaindre du général Haldimand, et qui en furent le plus maltraités, fut M. Pierre Ducalvet, négociant respectable et magistrat de Montréal. Accusé auprès du gouverneur, aussi vaguement que faussement en apparence, par ses ennemis, entre lesquels figuraient en première ligne les juges Fraser et Mabane, d'être mal affectionné envers le gouvernement d'Angleterre, et prévenu en faveur de la cause des Bostonais, comme on appellait alors les Américains dans ce pays, il fut arrêté chez lui, le 27 Septembre 1780, conduit de suite à Québec, et embarqué à bord du *Camceaux*, vaisseau de guerre mouillé dans la rade, où il n'eut pour nourriture que des vivres salés, et pour lit que le plancher de sa chambre. Il fut transféré de là, le 14 Novembre, au rez-de-chaussée de la prison commune, au milieu de toutes sortes d'immodices et de saletés, et au bout d'un mois, à l'infirmerie du couvent des récollets, où il demeura plus de deux ans, et où, loin de lui accorder ce qu'on ne refuse pas d'ordinaire aux prisonniers les plus vulgaires, on sembla se plaire à lui faire éprouver toutes les rigueurs et les privations les plus propres à aggraver le malheur de la captivité.

Il est pourtant vrai de dire que ce gouverneur fut trompé en plusieurs occasions, (comme le furent quelques uns de ses suc-

cesseurs,) par ceux qui l'entourraient, et qui avaient, ou croyaient avoir intérêt à lui faire envisager les choses sous un jour autre que le véritable. Il est vrai aussi que le mécontentement était grand dans la province, et que ce mécontentement se manifestait par fois assez hautement. Les Canadiens, surtout ceux de la classe élevée, avait perdu quelque chose de cet esprit de servilité et d'obéissance passive auquel ils avaient été accoutumés, et qui les avaient distingués sous le gouvernement français, et pendant les premières années de la domination anglaise. C'était principalement au comportement des employés qu'était dû ce changement dans la manière de penser et d'agir des anciens habitans du pays : la partialité, l'injustice, l'oppression s'étaient souvent montrées si à découvert, qu'ils avaient enfin compris que les choses pouvaient aller autrement qu'elles n'allaient, et que les gouvernans n'avaient pas toujours raison. Un des plus grands sujets de plainte alors était la composition des cours de judicature, et la manière dont elles administraient la justice. M. Ducalvet avait eu des démêlés avec les juges ; il s'était permis, en quelques occasions, de censurer leur conduite officielle : de là les inimitiés et la persécution auxquelles il fut en butte ; persécution bien caractérisée par l'esprit de vengeance ; car, d'après ce qu'il dit lui-même, " on avait sur-" sis toutes les causes où M. Ducalvet pouvait se porter pour " demandeur ; mais dans celles où il ne jouait que le person-" nage de défendeur, on était très bien venu à le poursuivre à " toute outrance, et sans laisser une seule fois à son choix la " voie d'appel pour recours."

Un autre grief majeur, ou plutôt un vrai fléau pour la province, c'étaient les corvées auxquelles les habitans des campagnes étaient assujettis. Ces corvées se multiplièrent tellement, ou devinrent si arbitraires sous l'administration du général Haldimand, qu'un grand nombre de cultivateuts commencèrent à les trouver insupportables, et refusèrent de s'y prêter. " En 1781, dit en substance M. Ducalvet, le nombre des réfractaires à ces corvées s'était prodigieusement amplifié dans le district de Montréal. Ils furent poursuivis ; mais en vrais interprêtes des sentimens de sa majesté, les conservateurs de paix (magistrats qui avaient succédé aux juges de paix en 1775,) se déclarèrent les défenseurs des agriculteurs opprimés, et sur l'évidence des faits, ils se refusèrent à condamner des malheureux pour des infractions dont la raison et la justice les absolvaient. A la nouvelle de cette décision, le juge Mabane accourut en poste de Québec à Montréal; il convoqua sur le champ une assemblée générale des conservateurs de paix ; il les y somma, au nom du souverain, de conserver dans toute sa

rigueur la teneur des lois. A cette sommation, une désobéissance, de nécessité, à la police, fut punie comme un crime volontaire et public. Les réfractaires furent condamnés à une amende de cinq livres *sterling*, et ceux qui ne purent payer cette amende, furent mis en prison."

"Le nom de *Bostonais*, dit le même écrivain, articulé même sur le ton de l'indifférence; que dis-je? le seul soupçon de ne pas abhorrer ce nom constituait un crime d'état, qui décidait de la perte de la liberté des citoyens. On les enlevait par douzaine et plus à la fois, du sein de leurs familles. Le *Camceaux* regorgea bientôt de la multitude de ces victimes. Cette foule, condamnée à la mauvaise nourriture et à la mal-propreté, produisit bientôt l'infection; l'infection engendra la contagion, qui aurait bientôt gagné Québec, sans la sage précaution qu'on eut de faire descendre le vaisseau jusqu'à l'île d'Orléans. Je pourrais compter par centaines les compagnons de mes fers, tirés des classes les plus respectables des citoyens.*

"Au milieu de ces horreurs, et comme pour en amplifier les ravages, le gouverneur diminua les rations des prisonniers. Le patron, plus humain, crut devoir détacher tous les jours un captif, pour aller dans l'île mendier quelques secours pour le soulagement commun. En vain, dans leur désespoir, cette troupe d'infortunés prisonniers frappa-t-elle, par une supplique commune, à la porte du gouverneur, et réclama-t-elle la justice du gouvernement: une trentaine expira dans les agonies, mille fois reproduites, du plus affreux dénument.

"Un gros corps de prisonniers, d'une classe respectable de citoyens, avaient épuisé toutes les ressources de leur fortune à adoucir la dureté de leurs fers. Quelques âmes inspirées par l'humanité, se mirent à la tête d'une quête publique pour soulager leurs besoins. Mais le général Haldimand, peu content d'avoir rogné d'avance la ration affectée par l'état à ces prisonniers, reprouva, sous les prohibitions les plus rigoureuses, cet acte de miséricorde citoyenne, et condamna ces misérables victimes à périr sous les coups toujours grossissants de la plus horrible indigence.

"Cependant l'administration se lassa, non pas de garder sous la clef, mais de nourrir, même aussi chétivement qu'elle le faisait, cette légion captive. La justice demandait que ces prisondiers fussent rendus à leurs familles après une absolution juridique, mais leur réhabilitation civile aurait été, aux yeux

---

* Voici les noms de quelques uns des principaux: LA TERRIERE, directeur des forges; JAUTARD, FOUCHER, avocats; MESPLET, imprimeur; PELLON, chirurgien; F. CAZEAU, C. HAY, L. CARIGNAN, J. DUFORT, marchands; LIEBER, fils; CAZEAU, fils; D'HELZEN, fils; CAZETTY, HAMEL, &c.

du peuple, la condamnation de l'exercice du pouvoir par lequel ils avaient été injustement punis. On eut donc l'habileté de ménager leur évasion. Les militaires les invitèrent, les contraignirent même à la fuite. Les uns s'embarquèrent à la sourdine pour des pays étrangers; d'autres, à travers l'obscurité des forêts, cherchèrent un asyle dans le sein des colonies américaines. La plupart, par le chemin battu, se rendirent tranquillement chez eux, d'où le gouvernement ne fit jamais même mine de vouloir les relancer. Apathie qui attestait l'injustice préliminaire, qui, sans titres légaux, les avait dépouillés de leur liberté."

(*A Continuer.*)

CURIOSITE'S NATURELLES.

La Floride abonde en lacs et en étangs, depuis quelques verges jusqu'à un mille de diamètre. Ils sont ordinairement très profonds, et les bords en sont quelquefois en talus, mais le plus souvent à pic. Un fait qui a eu lieu tout récemment montre de quelle manière ils sont formés. Ce pays est basé sur un roc écailleux et poreux de formation récente, ou tertiaire, et est pénétré en tous sens par des cours d'eau de différentes dimensions, depuis les petits misseaux jusqu'aux rivières navigables. On pense que la Warcissa, qui a sa source dans le comté de Jefferson porte à la mer une plus grande quantité d'eau que la rivière James à Richmond. La Wakulla est aussi une rivière considérable. On pense qu'elle sert de décharge aux eaux du lac Jackson et de l'Iamonia. Entre la source de la Wakulla et ces lacs, il y en a de plus petits à différents intervalles. L'eau en est claire et profonde en toutes saisons, et indique qu'ils se remplissent et se déchargent constamment par des canaux souterrains. A environ quatre milles à l'ouest de Tallahassé, et dans le voisinage des lacs ou étangs dont nous parlons, il s'en est formé un dernièrement d'environ un acre en superficie. On nous dit qu'un parti de chasseurs avait passé sur le lieu quelques momens auparavant. La terre était couverte d'arbres de haute futaie, qui s'enfoncèrent avec un fracas horrible, et les chasseurs effrayés se mirent à fuir de tous côtés. Quelques messieurs d'ici ont été depuis sur le lieu. Ils disent que la surface de l'eau, dont la profondeur n'a pas été mesurée, est de quarante ou cinquante pieds au-dessous du sol. Les bords de ce nouveau lac sont à peu près perpendiculaires.—*Tallahasse Floridian.*

Anomalies végétales.—Il y a ici une plante grimpante, qui

s'entortille autour de plusieurs des plus grands arbres, d'une manière et sous des formes qu'on peut appeller fantastiques. Mais comment elle a pu se jetter d'un arbre à l'autre, c'est ce que je ne puis concevoir. Elle est généralement de la grosseur du bras d'un homme robuste, et elle a cinquante pouces de circonférence à la base. Les naturels l'appellent *Chiké* ou *Tchiké*. Les feuilles en sont petites et délicates, et les rameaux couverts seulement d'épines ressemblant à des hameçons. Ce qui paraitra singulier, c'est qu'on a trouvé de hauts arbres de la même espèce, tandis que celui dont je parle est absolument une plante grimpante.

A Trichour, le palais du rajah est grand et bien bâti : il y a un excellent jardin dans l'enceinte du fort, qui est maintenant en ruines ; mais la porte et la barrière sont entières, et c'est la seule route pour se rendre au palais. Sur un des bastions est un mât qui y a été planté il y a trente ans, et à la moitié de la hauteur duquel est un bananier de quinze ans de crue, dont les racines pendent ça et la dans l'air. Ce fait m'a paru si curieux, que j'en ai fait un dessin ébauché sur le lieu. Le bois du mât auquel l'arbre est attaché est si dur, qu'à peine j'ai pu y faire une incision visible avec un canif.—*Military Reminiscences.*

LA LETTRE D'ARISTIDES A SIR GEO. MURRAY.

En parcourant la lettre de l'Aristide du *Kingston Chronicle* au ci-devant ministre des colonies, nous y avons trouvé, outre l'égoïsme, l'intérêt de parti, les sentimens et les vues des unionionaires de 1822 ; nous y avons trouvé, disons-nous, des opinions et des avancés remarquables par leur singularité. Après avoir dit, par exemple, que la division et la subdivision des propriétés foncières sont incompatibles avec les distinctions aristocratiques, il avance que le seul moyen de suppléer au rang héréditaire est d'appeller au conseil législatif une partie des officiers du gouvernement, comme étant les hommes les plus propres aux fonctions législatives, et les plus capables de former une *barrière* entre la courronne, ou le gouvernement, et le peuple.—Les officiers du gouvernement former une barrière entre le gouvernement et le peuple ! La chose serait nouvelle assurément, et elle n'existerait que dans l'imagination d'*Aristides*, si l'on pouvait supposer qu'elle eût là même une existence.

Après avoir dit, pour en venir à son but, ou prouver son avancé, que les Canadiens étaient un peuple sensé, paisible et religieux, il les accuse d'être entachés d'ingratitude ; et pour le prouver, il remarque qu'ils ont l'habitude de donner leurs

biens de leur vivant, pour une pension viagère. Quel rapport il y a entre l'ingratitude et la cession qu'un père fait d'une terre à son fils, ou à un autre, moyennant une compensation, c'est ce que nous ne voyons pas, et ce que le correspondant du *Kingston Chronicle* ne se donne pas la peine de nous faire voir. La chose eût été en effet assez difficile.

" Mais nous touchons à une époque nouvelle dans l'histoire du Canada, la réunion d'une chambre d'assemblée dont le nombre des membres, sous les auspices de Sir Geo. Murray et de Sir J. Kempt, a été porté de 50 à 84 ! " Quatre-vingt-quatre députés pour représenter 5 ou 600,000 individus ! Celà est réellement hors de proportion et effrayant, surtout quand on pense que sur ces 84 représentans, il y en a 62 ou 63 d'origine française !—Sans doute, le Haut-Canada, qui n'a pas le tiers de cette population, ne doit pas avoir plus de 30 représentans, et la Nouvelle Ecosse, dont la population ne passe guère 100,000 âmes, n'en doit pas avoir plus de 20. C'est cependant ce qu'*Aristides* ne prouve pas, et ce qu'il aurait dû prouver, pour paraître se récrier avec raison.

" Eh ! pourquoi, s'écrie Aristides, pourquoi la sanction rayale a-t-elle été donnée avec tant de précipitation à ce *bill*, à un objet d'un intérêt si profond et si général ? Pour que les *townships*, qu'on dit peuplés de 45,000 habitans, fussent représentés. Mais à quel sacrifice ? L'abolition des noms anglais de presque tous les comtés ;—une plus grande diffusion de l'influence française, et la perpétuation de l'ascendant français dans la province ! "

C'est bien dommage vraiment que les Canadiens ait quelque influence dans leur pays ; mais le pire de toute l'affaire c'est le changement des noms de la plupart des comtés. Quoi, on ne lira plus dans les proclamations, les avertissemens et les affiches, on entendra plus prononcer les beaux noms d'*Effingham*, de *Huntingdon*, d'*York*, de *Northumberland*, de *Buckinghamshire*, &c. ? Outre que ces noms étaient très faciles à prononcer, ils avaient en effet beaucoup de rapport à la topographie et à l'histoire du pays : la perte est grande, le regret doit être amer, et *Aristides* peut s'écrier, avec notre poëte :

J'ai vu, sans mourir de douleur ;
J'ai vu.... siècles futurs, vous ne pourrez le croire :
Ah ! j'en frémis encor de dépit et d'horreur ;
J'ai vu mon verre plein, et je n'ai pu le boire.

Mais si c'est là le plus sérieux de l'affaire, le plus curieux, le voici : " Personne ne désire plus que moi, dit le correspondant du *Kingston Chronicle*, que l'on conserve intacte la foi de notre pays, en laissant aux sujets canadiens de sa majesté la jouissance de tous leurs droits civils : mais n'est-il pas dérai-

sonnable et injuste de nous refuser la libre possession de ceux dont nous avons hérité et que nous apportons avec nous."

Quels sont les droits dont Aristides et ceux qu'ils s'associe se vantent d'avoir hérité, et prétendent porter partout avec eux ? Il s'en explique lui-même dans les passages suivans : " Que l'homme d'état considèe, dit-il, si les méprises passées dans l'administration du gouvernement du Bas-Canada, ne pourraient pas être corrigées par l'*union* depuis longtemps projettée des deux provinces. Par ce coup de politique, le parlement impérial ferait disparaitre les distinctions odieuses de *nations* et de *langages*. Le Bas-Canada étant la porte à laquelle arrive les émigrans d'Europe, il n'opposerait plus d'obstacles à leur entrée, et si le pays étendu situé entre les rivières du Saguenay et des Outaouais était établi par une *population anglaise*, et que les revenus de la couronne demeurassent à sa disposition, combien ces provinces deviendraient grandes et florissantes."

Comme on le voit, la justice d'Aristides est la même que celle des unionaires, des approbateurs du *bill* de l'union. Le droit que lui et les siens ont apporté en venant ici, c'est celui de dominer exclusivement ; celui de nous oter notre langue, &c. d'abord, et ensuite nos lois, nos usages, nos institutions, au moyen d'une législature où ils auraient le plus grand nombre de voix ; et en attendant que nous fussions façonnés comme ils l'entendent, de nous resserrer par l'émigration dans les bornes étroites que nous occupons présentement, sans rien laisser pour notre postérité.

Pour revenir à la législature du Bas-Canada : après avoir loué le conseil législatif d'avoir rejetté le *bill* de l'assemblée pour priver les juges du droit de siéger et de voter dans la chambre haute ; le *bill* pour rendre vacants les sièges des membres de la chambre basse qui acceptent des places du gouvernement, &c. et avoir attribué le rejet de ces *bills* par le conseil à sa présente composition, Aristides parle des actes de milice et de la magistrature comme du fruit " de la politique égoïste (*selfish*) des hommes qui composent notre chambre basse." Nous ne voudrions pas nous faire l'apologiste du dernier acte de milice en particutier ; mais n'y a-t-il pas ici dans la production du correspondant du *Kingston Chronicle*, une réticence équivalente à une contradiction ? En effet, si la présente composition de notre conseil législatif est aussi bonne que le dit Aristides, comment ce corps, ou la majorité de ce corps a-t-elle pu se prêter aux vues, acquiescer aux actes d'une " politique égoïste" ou intéressée ? Ne pourrait-on pas lui dire que le conseil législatif, ou sa majorité, n'a probablement concouru aux actes de milice et de la magistrature, que parce qu'il connaissait d'avance les vues de l'administrateur du gouvernement par rapport à ces deux objets ; qu'il eût pu en être autre

ment, si la composition de ce corps avait été différente, s'il y avait eu un plus grand nombre de membres indépendans de l'administration, et qu'il peut avoir tort conséquemment de vouloir que notre chambre haute soit composée en plus grande partie, sinon entièrement de gens en place? On pourrait lui prouver en bonne forme, qu'il a réellement tort en plusieurs autres occasions; mais nous ne voulions parler que des endroits de son ecrit où il nous a paru y avoir de la singularité, et où l'erreur se montre assez à découvert pour n'avoir pas besoin d'être prouvée.

MES SOUHAITS, ou *la Modération en tout.*

Sur l'Air: *Aussitôt que la lumière*, &c.

Si le peuple n'est esclave,
Charles ne veut pas régner;
On a vu Jacque et Gustave,
Ainsi que lui, résigner,
Pour n'avoir, en leur royaume,
Pu mettre à leurs pieds la loi:
Comme Philippe ou Guillaume,
Moi, je pourrais être roi.

Moi, si j'occupais la place
Qu'occupa Napoléon,
Je ne suivrais pas sa trace,
J'aurais moins d'ambition:
La Hollande et l'Italie,
Avec l'Empire Français,
Formeraient mon *aphélie*,
Combleraient tous mes souhaits.

L'étonnante renommée
D'Aléxandre ou de César,
A la tête d'une armée,
Me serait trop grande part:
De Marlborough, de Turenne,
De Moreau, de Wellington,
De Bernadotte ou d'Eugene,
Me suffirait le renom.

Venir de Rome ou d'Athène,
Pourrait croître le bonheur,
Aux rives du Boristhène:
Pour moi c'est assez d'honneur
De tenir, par l'origine,
A la Grande-Nation;
Par le droit et la doctrine,
A la puissante Albion.

Je ne suis point patriote
A la façon de Caton;
Son dernier acte dénote
Un sage un peu fanfaron:
Attendre, pour la patrie,
La mort venant au galop;
Soit: pour la voir dépérie,
S'ôter la vie! ah! c'est trop.

C'est un travers ridicule
Que faire mépris de l'or;
Mais si de Crasse ou Luculle
Je possédais le trésor,
Sans détour je le proteste,
Au besoin, à l'amitié,
Me trouvant content du reste,
J'en donnerais la moitié.

La beauté! je l'apprécie;
Mais, encore en mon printems,
Les belles de Circassie
N'obtiendraient point mon encens,
Ni mes adresses courtoises:
Au superflu renonçant,
Nos gentilles Canadoises
Me plairaient bien tout autant.

De l'auteur de l'*Iliade*,
Voulant marcher sur les pas,
Voltaire, en sa *Henriade*,
D'Henri chante les combats:
Quoiqu'on en dise ou publie,
J'en conviens de bonne foi,
Si j'eusse fait *Athalie*,
Je serais content de moi.

Bien loin d'avoir la manie
Du savoir universel,
De Newton, par le génie,
Par la science, d'Herschell,
Ou de Fox, par l'éloquence,
Que je devienne l'égal,
Et je renonce à la chance
D'être d'eux tous le rival.

Faisant de grosses affaires,
Un des journaux de Paris
A pour vingt mille exemplaires
Vingt mille noms bien écrits:
Moi, modeste journaliste,
Mes vœux seraient couronnés,
Si je comptais sur ma liste
Deux ou trois mille abonnés.

Les nouvelles apportées aux Etats-Unis par les paquebots de Liverpool et du Havre, sont arrivées ici le 2 du présent mois. Les nouvelles d'Europe étaient attendues depuis quelque temps avec tant d'impatience, et les dernières, surtout celles d'Angleterre, sont si importantes, qu'elles doivent être généralement connues présentement, et qu'il nous parait suffisant d'en donner ici un court résumé.

La harangue du roi excita d'abord de la surprise et du mécontentement dans le parlement ; le duc de Wellington devint plus impopulaire que jamais, du moins chez le peuple de Londres ; mais ce qui acheva de le perdre dans l'opinion publique et nationale, fut un discours où il se disait opposé à toute réforme parlementaire, et où il paraissait que le gouvernement n'avait en vue aucune mesure propre à soulager la détresse qui règne dans certains cantons de l'Angleterre et de l'Irlande, mais était plutôt disposé à employer des moyens de coercion pour réprimer les désordres occasionnés par cette détresse.

Quelques jours après, le chancelier de l'échiquier ayant fait motion que la chambre des communes se formât en comité général sur la liste civile, un membre proposa en amendement qu'il fût nommé un comité spécial pour prendre en considération les exposés et les estimations de la liste, qui lui paraissaient confus et inintelligibles ; et cette proposition fut adoptée, contre le ministère, à une majorité de vingt-neuf.

Le lendemain (16,) le duc de Wellington déclara dans la chambre des lords, qu'en conséquence de ce qui avait eu lieu la veille dans l'autre chambre, il avait offert sa démission au roi, et qu'elle avait été acceptée. M. Peel fit la même déclaration, pour lui-même et pour les autres membres du cabinet, dans la chambre des communes.

Le comte Grey, qui avait trouvé beaucoup à blâmer dans la harangue, surtout pour ce qui regardait le Portugal et la Belgique, fut chargé de former un nouveau cabinet. Mr. Brougham, qui s'était montré le plus énergiquement opposé aux vues ministérielles, au sujet de la réforme, &c. fut créé pair, sous le titre de lord Brougham. Enfin, les nouveaux ministres furent nommés, et les principaux sont :

Le comte Crey, premier lord de la trésorerie ; lord Brougham, lord Chancelier ; lord Althorp, chancelier de l'échiquier ; lord Melbourne, secrétaire d'état pour l'intérieur ; lord Palmerston, pour les affaires étrangères ; lord Goderich, pour les colonies ; Sir J. R. G. Graham, premier lord de l'amirauté ; le marquis de Landsdowne, président du conseil ; le duc de Richmond, le comte de Carlisle, lord Holland, lord Auck-

land, M. C. Grant, du cabinet. Mr. Denman, procureur général ; Mr. Horne, solliciteur général ; le marquis d'Anglesea, vice-roi d'Irlande.

QUESTION DE LA PAIX OU DE LA GUERRE. *Du correspondant parisien du Morning Chronicle.*—Dois-je croire la guerre probable ? J'y suis obligé. Les faits se succèdent, les courriers arrivent de tous les pays de l'Europe avec une telle rapidité, apportant nouvelle sur nouvelle, toutes tendantes à la guerre, que contre ma volonté, je suis forcé de déclarer que la guerre est probable. Prenez les faits, prenez les nouvelles que j'ai reçues des divers pays de l'Europe depuis 48 heures, et dites-moi si je puis penser autrement.

De la Russie, nous avons des avis officiels de la levée de troupes, *de la non-reconnaissance de notre Louis-Philippe Roi des Français*, (on a eu des nouvelles du contraire, c'est-à-dire de la reconnaissance du nouveau gouvernement français,) de la détermination de l'empereur de maintenir la maudite alliance de 1815, de faire marcher des troupes sur les confins de l'Allemagne, et du protêt de la cour de St. Petersbourg contre l'exclusion de la maison de Nassau de la Belgique et contre *l'esprit révolutionnaire* à l'ouest de l'Europe.

De la Prusse, nous avons la nouvelle officielle que près de cent mille hommes de troupes sont prêtes à entrer dans la Belgique au premier avis ; nous avons le fait du mariage de deux membres des familles des rois de Hollande et de Prusse, qui les lient à s'opposer à la dernière révolution de la Belgique ; nous avons ensuite la nouvelle de l'accord qui existe entre les cours de Berlin et de St. Petersbourg, quant à la conduite à tenir dans le cas où la maison de Nassau serait exclue.

De la Belgique, nous avons la nouvelle officielle de l'exclusion à perpétuité de la maison de Nassau, adoptée dans le congrès national, à une majorité des sept huitièmes. Mais nous avons plus que cela : nous avons la nouvelle officielle que cette décision a eu lieu, bien qu'il eût été fait précédemment au congrès, de la part de la Russie, une communication officielle, portant, que dans le cas où la maison de Nassau serait exclue du trône de la Belgique, la paix de l'Europe serait troublée. Quand cette communication a été faite, les braves Belges ont-ils été intimidés ou déconcertés ? Oh non. Au contraire, ils ont passé de suite à l'ordre du jour ; n'ont fait aucune attention à cette communication diplomatique, par laquelle on voulait les effrayer, et ont finalement résolu, que la maison de Nassau serait à jamais exclue du trône.

De la Hollande, nous avons des nouvelles qui confirment nos craintes. Des troupes prussiennes entrent dans la Hollande. Maestricht a reçu un renfort de troupes hollandaises. On dit que Venloo est repris, et qu'Anvers ne sera pas abandonné. L'armistice est rompu de fait, et le roi Guillaume demeure obstiné. Luxembourg doit être occupé par une armée de la confédération germanique, et le roi de Hollande traite la révolution belge d'insurrection et les Belges de rebelles. Il est encouragé en celà par la Russie, la Prusse, l'Autriche et l'Espagne, qui ont toutes des intérêts communs à protéger, et des vues communes pour se diriger.

De l'Autriche, nous avons la nouvelle de la levée de cinquante mille hommes en Hongrie ; du mécontentement de la cour de Vienne du présent ordre de choses en France, de l'occupation du sud de l'Europe par 150,000 hommes de troupes autrichiennes, et de la détermination de l'empereur et du prince Metternich de ne pas reconnaître la révolution belgique.

Nous ne dirons rien de la Sardaigne, de Naples et de l'Espagne : elles suivront le mouvement des grandes puissances. Si donc nous avons la guerre, elle commencera par la question de la Belgique. La France ne souffrira pas que la Belgique soit attaquée, et la Prusse verra de mauvais œil l'intervention de la France. La Russie ne consentira point à l'exclusion des Nassau, et les Belges les ont rejettés.

Qu'est-ce donc que je crains ? Je crains, hélas ! que la guerre ne soit inévitable. Essayez de la prévenir ; aidez à l'empêcher. Mais s'il faut qu'elle ait lieu, que la Grande-Bretagne et la France agissent de concert, et la lutte contre elles sera, en dernière analyse, aussi ridicule que le combat de Don Quichotte contre des moulins à vent. Votre, &c. O. P. Q.

Par exprès de Paris.—Les derniers avis de la capitale de France sont les journaux et des lettres privées du 29 Novembre au soir. On voit par ces avis, ainsi que par les journaux de Londres du 1er Décembre, que la nouvelle d'une déclaration de guerre n'était pas fondée, mais que la teneur générale des nouvelles est décidément hostile.

Outre les 148,000 hommes déjà appellés au service par des ordonnances récentes, et qui doivent se mettre en marche le 1er et le 15 Décembre, le gouvernement français est déterminé à faire une levée extraordinaire de 80,000 hommes. Le consentement des chambres sera demandé prochainement, ainsi qu'un crédit extraordinaire pour subvenir aux frais de la levée. Ces faits ont été annoncés par les ministres eux-mêmes. On s'attendait que les ministres feraient quelque communication à la

chambre des députés; mais ils se retirèrent de bonne heure, probablement pour éviter de répondre aux questions qu'on se proposait de leur faire.

Le *National* dit: "Une lettre de l'intérieur de la Russie, datée du 10 Novembre, confirme ce qui a déjà été annoncée concernant la marche d'une armée russe vers les frontières. La manière dont la lettre s'exprime ne laisse aucun lieu de douter que ce mouvement ne soit la conséquence d'un plan préconcerté entre les cabinets de St. Petersbourg et de Berlin.

Du Temps.—Nous avions complété notre révolution; l'Europe s'était engagée à la respecter, et nous étions occupés à organiser nos nouvelles institutions, quand tout à coup, il se passe à quelques lieues de nos frontières des évènemens qui demandent notre attention, notre intervention et peut-être les efforts de nos armes. Ce qui est arrivé ces 2 derniers jours a occasionné une anxiété à laquelle le gouvernement seul peut mettre fin par une exposition sans réserve de ses vues et de ses espérances. Notre gouvernement pourra faire tout ce qu'il voudra; mais il faut que ses intentions soient connues. Que le gouvernement parle: la France répondra, et l'Europe réfléchira.

Le *Morning Herald* du 1er. Décembre, dit dans ses remarques éditoriales: "L'empereur de Russie a déjà publié une espèce de manifeste, dans lequel, outre la détermination de forcer les Belges à se soumettre à une dynastie qu'ils détestent, il se dit *intéressé à l'honneur et à l'autorité du gouvernement français, et voudrait lui épargner des mesures que l'impétuosité du peuple français pourrait le forcer d'adopter!* (Peut-on croire que l'autocrate russe se soit permis de tenir un tel langage par rapport à la France?) Nous avons parlé hier de la formation de camps sur le Rhin et au pied des Pyrénées; on ajoute présentement qu'il a été donné des ordres pour l'approvisionnement de toutes les forteresses de France; que tous les gouverneurs ont eu ordre de se rendre à leurs postes respectifs, et tous les officiers de joindre leurs drapeaux, et si nous interprétons bien un paragraphe d'un des derniers journaux, les hauteurs de Paris doivent aussi être fortifiées, de manière à faire de la capitale la citadelle de la liberté, dans la dernière extrémité.

Le 29 au matin, M. Montalivet se leva, dans la chambre des députés, pour proposer des résolutions concernant les gardes nationales. On s'attendait que le général Sébastiani se leverait ensuite pour demander 150,000,000 fr. pour son département. Tous, dans la chambre, paraissaient s'attendre à

la guerre. Mais la couronne n'a pas encore envoyé de message sur l'état des affaires diplomatiques. On disait à la Bourse, que M. Lafitte n'avait pas intention de s'opposer à l'occupation du duché de Luxembourg par les Prussiens. La voix publique s'élevait contre ce plan de politique. Les fonds ont un peu haussé.

Tel était l'état des choses et des opinions à Paris et à Londres, à la fin de Novembre, et l'on en peut conclure que, quoiqu'il pût y avoir de l'exagération et des craintes malfondées, l'alternative de la guerre est plus probable que celle de la paix. Quand les puissances en sont venues à faire des préparatifs comme ceux dont on parle, à se munir de grands moyens d'attaque ou de défense, il est très rare que ces moyens ne soient pas employés.

Il est pourtant vrai de dire que quand la Russie prenait, d'après le bruit commun, un ton ou une attitude hostile, elle ne connaissait pas le changement de ministère, et conséquemment de politique, qui a eu lieu en Angleterre. Elle pouvait espérer de la part du ministère tombé un appui qu'elle ne peut pas attendre de celui qui l'a remplacé, et la différence des circonstances pourrait lui inspirer des sentimens différents, d'autant plus, que ne s'étant pas encore déclarée ouvertement, elle n'aurait pas à revenir sur ses pas d'une manière qu'elle pût regarder comme préjudiciable à sa puissance ou à sa dignité. Quoiqu'il en soit, les dernières nouvelles de Paris faisaient attendre prochainement des déclarations importantes et décisives sur l'état futur des affaires.

Le changement de ministère en Angleterre, amène un changement de mesures, sur plusieurs points importants, et, suivant nous, un changement pour le mieux. Pour reproduire ici en substance les idées et les expressions d'un *contemporain*, "il y a plus à se réjouir, qu'à s'affliger : du côté des talens, les membres du nouveau cabinet surpassent de beaucoup leurs prédécesseurs ; et rien ne nous porte à croire qu'ils ne les égalent pas en intégrité. Il s'agit seulement de savoir s'ils jouiront à un égal degré de la confiance et de l'appui du parlement, deux choses sans lesquelles ils ne sauraient se maintenir.

" Le gouvernement de la Grande-Bretagne, quelque soit la théorie de la constitution, est en réalité une oligarchie. Quelques grandes familles contrôlent et le roi et le peuple. La chambre des communes est le théâtre de la dispute, et le vote de ce corps est décisif. Selon la lettre de la constitution, cette branche de la législature représente le peuple de la Grande-Bretagne ; mais dans le fait, la majorité des membres de cette chambre sont nommés (au moyen des bourgs pourris,) par les

pairs et les grands propriétaires fonciers. Les présents ministres se sont engagés à mettre en avant un plan de réforme parlementaire, mais les teneurs et brocanteurs de bourgs (*boroughmongers*,) consentiront-ils à cette réforme? Qu'il nous soit permis d'espérer au moins qu'ils seront forcés d'y consentir, ou que leur opposition sera impuissante.

Nous venons de recevoir le Prospectus d'une publication d'une haute importance, que M. Leon Gosselin, avocat, de cette ville, se propose d'entreprendre sous le titre de « Rapports Judiciaires du Bas-Canada.» Les talens de l'Éditeur et la grande utilité d'une semblable entreprise, ne peuvent manquer de trouver un encouragement unanime auprès des professions légales, et des personnes instruites en général. Le plan a déjà obtenu l'approbation des honorables juges de ce district et de celui de Québec; les sujets que le Journal traitera rempliront parfaitement l'énoncé du titre, tant par rapport aux questions agitées devant les diverses cours de la province, que par les décisions des tribunaux étrangers qu'il nous importe de connaître.

On s'abonne à Montréal chez plusieurs des principaux libraires, aux Trois-Rivières, chez M. A. Z. Le Blanc, et à Québec, chez M. J. S. Hill. Le Journal paraîtra aussitôt qu'il y aura un nombre de souscripteurs suffisant pour rembourser les frais. L'abonnement est de 30s. par an. Le journal paraitra tous les trois mois et formera un cahier d'environ 100 pages de format octavo, sur bon papier avec caractères neufs.

Théâtre de Société.—Les Messieurs formant la Compagnie du *Théâtre de Société de Montréal*, annoncent que leur première soirée dramatique aura lieu dans le cours de ce mois. Ils y donneront *l'Orpheline*, en 3 actes, par Pigault Lebrun, et *Les Fourberies de Scapin*, en 3 actes, par Molière.

Le Bazar sera ouvert le *Mercredi*, 26 de ce mois, au *Masonic Hall.* Les Dames qui ont bien voulu l'enrichir de leurs contributions sont priées de les y envoyer le *Mercredi* ou le *Jeudi précédent.*

Les Dames qui auront des tables sont Mad. Richardson et Mad. Auldjo; Mad. Lacroix; Mad. Bethune et Mdelle Hallowell; Mad. Rolland; Mad. M. Smith et Mdelle Lavicount; Mad. Hick; Mad. Sewell; Mad. Breckanridge et Mad. Shaw; et Mad. Laframboise.

Le prix d'admission au bazar est de 30 sols, et de 15 seulement pour les enfans au-dessous de 12 ans.

Commissionnés :—Henry Ogden Andrews, et Aaron Philip Hart, écuyers, Avocats et Procureurs;

Michel Clouet, John Cannon, et Joseph Morrin, Syndics pour l'érection d'un Hôpital de Marine à Québec;

H. S. Huot, écuyer, Secrétaire des susdits syndics.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 15 JANVIER, 1831. No. 2.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

"En 1781, dit Mr. Ducalvet, les négocians les plus respectables avaient formé un corps de délit contre quelques branches de l'administration du général Haldimand: il fallait une contre-batterie pour repousser une attaque si vive; l'invention d'une invasion prochaine de la province par les Américains fut bientôt forgée dans les attcliers ténébreux du château St. Louis; la proclamation en fut annoncée avec toute la pompe et l'apparat que méritait un état menacé; une assemblée générale fut sollennellement convoquée à Montréal pour y tracer un plan vigoureux de défense: la fidélité au souverain appella en grand concours les habitans, et en remplit de bonne heure la salle de convocation: mais quelle fut la surprise des spectateurs, lorsqu'ils apprirent que ce n'était point l'état qui réclamait l'exercice du patriotisme et du courage des sujets pour sa défense, mais le général Haldimand, qui venait mendier des éloges de la part de ceux qu'il semblait se faire un plaisir d'opprimer. Le juge Fraser produisit une adresse farcie de complimens mal assaisonnés sur l'*admirable* administration du gouverneur. A ce spectacle, l'indignation, succédant à la surprise, congédia une bonne partie de l'assemblée; mais les espions étaient postés en sentinelles pour compter les fugitifs. Le lendemain matin, le brigadier M'Lean cita en sa présence tous les réfractaires; il les admonesta sévèrement, et leur donna à entendre qu'il les croyait animés de l'esprit *bostonien*. Enfin, après bien des menaces et d'indignes traitemens, leur absolution ne leur fut délivrée qu'au prix de leur signature." *

* Les deux citoyens les plus maltraités dans cette affaire, furent Messieurs Landriaux et Lartigue, chirurgiens de marque dans la province, et très respectés pour leur probité. On vomit contre eux les plus horribles imprécations, parce qu'ils s'obstinaient à ne pas signer de la main comme vrai ce que le cœur leur disait être faux: on les qualifia de *Bosto-*

L'âge de majorité avait été jusqu'alors en Canada, celui de vingt-cinq ans accomplis. En 1782, par une ordonnance du gouverneur et du conseil législatif, la majorité fut fixée à l'âge de vingt-un ans. Cette ordonnance est le seul acte important de cette troisième session de la législature coloniale.

Cependant, les esprits s'agitaient de plus en plus dans la province ; les anciens sujets, comme on appellait les émigrants de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou des anciennes colonies anglaises, avaient toujours été, à très peu d'exceptions près, mécontents du *bill* de Québec ; les uns parce qu'il ne leur accordait pas assez ; les autres, parce qu'il accordait trop, suivant eux, aux nouveaux sujets. Ces derniers avaient paru d'abord généralement assez satisfaits de cet acte de législation, parce qu'en effet il améliorait leur sort, les tirait de l'espèce d'ilotisme où ils avaient été réduits sous ce qu'on avait appellé le gouvernement civil, et les mettait, au moins ostensiblement, quant aux droits civils et politiques, (si pourtant les uns et les autres avaient des droits sous ce dernier rapport,) sur le pied de l'égalité avec les anciens sujets. Mais quelques unes des mesures auxquelles le gouverneur Carleton avait recouru, on voulu recourir, et plus encore la conduite arbitraire et les violences du général Haldimand, leur firent comprendre que ce simulacre de constitution ne les mettait pas à l'abri des coups du despotisme, n'était pas pour eux une garantie suffisante, particulièrement sous le rapport de la propriété et de la liberté même personnelle.

Il est vrai que le conseil législatif avait "le pouvoir et l'autorité de faire des ordonnances pour la police, le bonheur et le bon gouvernement de la province ;" mais outre que ce conseil ne pouvait rien faire sans "le consentement du gouverneur, ou en son absence, du lieutenant gouverneur ou du commandant en chef," il n'était pas composé de manière a mériter l'entière confiance des Canadiens, ‡ et quelques uns de ses actes, particulièrement l'ordonnance "qui règle les milices de la province," n'étaient pas propres à donner une haute opinion de l'habileté ou de la libéralité de la majorité de ses membres.

---

niens ; on les menaça de les punir à ce titre ; enfin, il leur fallut céder comme les autres ; ils signèrent, mais ce ne fut pas sans attester hautement qu'on avait violenté leurs inclinations, et extorqué d'eux une éclatante fausseté.—(*Note de M. Ducalvet.*)

‡ Sur vingt-trois membres dont se composait le conseil législatif, sept seulement étaient Canadiens. C'étaient MM. DE LA CORNE ST. LUC, PICOTÉ DE BELLESTRE, Paul Roch DE ST. OURS, Joseph DE LONGUEIL, J. G. CHAUSSEGROS DE LÉRY, François LEVESQUES, et François BABY. Deux autres conseillers, MM. H. T. CRAMAHÉ et Conrad GUGY (on prononce GUGUY), n'étaient pas Anglais, mais Suisses de naissance.

" Quoique d'après la tendence générale de l'administration britannique, dit Mr. Smith, on eût joui, dans la province de Québec, d'un certain degré de liberté civile, cependant, en conséquence de la nature particulière du système de gouvernement établi par l'acte de 1774, on y était presque entièrement privé de la liberté politique, que les Anglais reclament comme un droit de naissance." Ils avaient déjà demandé à jouir pleinement, quoique parfois exclusivement, de ce qu'ils appellaient leurs privilèges essentiels et inaliénables ; ils s'associèrent cette fois les Canadiens, et ils les trouvèrent généralement disposés à seconder leurs efforts. Il y eut des assemblées publiques, il fut nommé des comités, composés d'Anglais et de Canadiens, pour s'entendre sur ce qu'il convenait de demander, et dresser des projets de requêtes au roi et au parlement. Ces projets furent imprimés en langue française et distribués dans toutes les parties de la provinee. On y demandait, entr'autres choses, qu'il fût établi une chambre d'assemblée ou des représentans du peuble ; que les membres du conseil législatif ne fussent plus payés, comme tels ; que l'acte appellé *d'habeas corpus*, et autres lois anglaises relatives à la liberté personnelle, fissent partie de la constitution ; que le procès par jury fût établi pour les causes civiles, et qu'une majorité de neuf jurés sur douze fût suffisante pour rendre un jugement (ou *verdict* ;) que les anciennes lois et coutumes du Canada relativement à la propriété foncière, aux contrats de mariage, au droit d'héritage et au douaire, demeurassent en force dans les districts de Québec et de Montréal, mais que les lois anglaises concernant ces matières, fussent introduites dans les parties de la province qui seraient établies par la suite et exclusivement par les anciens sujets de sa majesté ; que les affaires de commerce fussent anssi réglées par les lois anglaises dans toute l'étendue de la province, et que le code criminel d'Angleterre demeurât en force, ainsi qu'il avait été établi par l'acte de 1774.

Il n'y avait rien que de raisonnable dans ces requêtes, dit l'historien que nous venons de citer, puisqu'on n'y demandait autre chose, sinon que le gouvernement de la province de Québec fût assimilé, autant que les circonstances le permettaient, à celui des anciennes colonies de l'Angleterre.

Cependant, les négociations, entamées depuis quelque temps, entre la Grande-Bretagne et ses colonies, déjà reconnues comme république indépendante par la France, l'Espagne et la Hollande, qui leur avaient prêté l'appui de leurs forces de terre et de mer, amenèrent le traité de paix de 1783. Tout ce qui, après la conquête du Canada, avait été détaché de ce pays, aussi impolitiquement qu'injustement, pour aggrandir les

anciennes colonies anglaises, et particulièrement la Nouvelle York, fut réclamé par les Américains, et le ministère britannique n'ayant rien de plausible à opposer à leurs prétentions, se vit contraint d'y accéder. Par cette démarcation, la ville de Montréal ne se trouva plus qu'à quelques lieues des frontières, et le Canada perdit, avec les postes transférés aux Etats-Unis, une grande partie du commerce profitable qu'il faisait avec les tribus sauvages.

Le traité de paix fit aussi refluer dans la province de Québec un grand nombre d'émigrants des anciennes colonies, dont plusieurs obtinrent des places d'honneur et de profit, au préjudice des enfans du sol. Ceux d'entre les loyalistes américains, comme on appellait ceux qui dès l'origine des troubles s'étaient déclarés pour la cause royale, ou qui se trouvèrent mécontents du nouvel ordre de choses établi par la paix; ceux des loyalistes américains, disons-nous, dont la profession était la culture de la terre, se refugièrent dans les colonies demeurées à la Grande-Bretagne, et commencèrent à s'établir dans cette partie de la province de Québec appellée présentement le Haut Canada.

Le général Haldimand avait reçu sur ce sujet les instructions de lord North, alors ministre des colonies. Par ces instructions, il lui était enjoint d'exiger un certain serment de ceux qui demandaient des terres en Canada, "afin, y était-il dit, d'empêcher que des individus mal affectionnés ne s'établissent dans les domaines de sa majesté."

(*A Continuer.*)

VARIETE'S.

Conflagration des Prairies de l'Ouest.—Nous n'avons aucun moyen de déterminer à quelle époque le feu a commencé à balayer ces plaines, parce que nous ignorons quand elles ont commencé à être habitées. Il est possible qu'elles aient été quelquefois embrasées par le feu du ciel, avant que l'industrie humaine ait commencé à faire usage de cet élément. A tout événement, il est évident que l'embrasement annuel des prairies a dû commencer aussitôt que les premiers habitans de ce pays se sont servi de feu. Une des particularités de ce climat est la sécheresse de ses étés et de ses automnes. La sécheresse commence ordinairement en Août, et à l'exception de quelques ondées vers la fin de ce mois, continue pendant tout l'automne. L'immense masse de végétation dont ce terrain fertile se couvre pendant l'été, se dessèche tout à coup, et toute

la surface du sol, se couvre de matériaux de combustion. Celà est principalement vrai des prairies, où l'herbe qui croît à la hauteur de six à dix pieds, et est entièrement exposée au soleil et au vent, se dessèche avec une grande rapidité. Une simple étincelle tombée alors, sur une partie quelconque des plaines, suffirait pour allumer un incendie qui continuerait ses ravages tant qu'il trouverait des matières combustibles.

Des voyageurs ont parlé de ces incendies comme balayant les prairies avec une rapidité qui rend hazardeuse la tentative de les éviter à la course. Tel n'est pas le fait, ou s'il a lieu, ce ne peut être que rarement. L'épaisse pelouse des prairies présente une masse considérable de matériaux combustibles, et offre au progrès des flammes un obstacle difficile à surmonter. Le feu s'avance avec force, mais lentement. La chaleur est intense. L'incendie traverse quelquefois une grande prairie, et s'avance sur une longue ligne. Il n'y a pas de spectacle plus sublime à voir pendant la nuit qu'un courant de feu de plusieurs milles de largeur, s'avançant à travers ces immenses plaines, laissant derrière lui un énorme nuage de fumée noire et épaisse, et jettant devant une clarté qui répand sur tout le paysage environnant l'éclat du soleil de midi. On entend continuellement un bruit à la fois sourd et pétillant, fort ressemblant à celui d'un ouragan. On voit les flammes, qui généralement s'élèvent à la hauteur d'environ vingt pieds, alternativement s'abaisser et se relever en spirales, précisement comme les vagues se précipitent les unes sur les autres, et comme l'écume s'élance dans les airs, et l'apparence du tout est souvent celle d'une mer bouillante et enflammée agitée violemment.

Le progrès du feu est lent ; mais la chaleur est si grande, que tout objet combustible qui se rencontre sur son passage est consumé. Malheur au cultivateur dont les champs de grains mûrs s'étendent jusque dans la prairie, ou qui laisse l'herbe naturelle venir en contact avec ses clôtures. Le fruit du travail d'une année entière est détruit dans l'espace de quelques heures. Mais ces accidens sont rares, parce qu'il est facile de les prévenir.—*Illinois Magazine.*

Squelette gigantesque.--Nous avons parlé,il y a quelque temps, du grand squelette trouvé depuis peu à *Big-Bone Lick*, dans le Kentucky. La gazette de Vincennes, publiée à Vincennes, dans l'Indiana, dit que les particularités que nous avons rapportées sont presque toutes confirmées par un jeune homme de cet endroit, Mr. Wm. Elliot, qui est de retour du lieu où les os ont été trouvés. Il a communiqué à l'éditeur le *memorandum* suivant.

“ Les défenses ont 12 pieds de longueur, et 25 pouces de

circonférence ; les machelières pesent chacune 11 livres ; la tête à trois pieds de longueur et deux pieds d'épaisseur ; les yeux sont éloignés de deux pieds l'un de l'autre, et elle pèse 400 livres. Le squelette de l'animal est complet, à l'exception de deux ou trois côtes : sa longueur est de 62 pieds, et sa hauteur de 25. Il a été trouvé à 25 pieds au-dessous de la surface du sol, et l'on a trouvé près de l'endroit une autre tête de mêmes dimensions. Si les détails de cette découverte sont véritables, un champ nouveau et vaste est ouvert aux recherches zoologiques. La banque des Etats-Unis, auquel le terrain appartient, s'oppose à ce qu'il soit fait de nouvelles fouilles pour le présent.—*Journal Américain.*

Les Montagnes Blanches.—Le pas des montagnes blanches est un défilé très étroit de deux milles de longueur, entre deux crêtes élevées, en apparence séparées l'une de l'autre par une grande convulsion de la nature. Par ce défilé coule la rivière de Saco, qui a sa source dans ces montagnes. A environ un demi-mille de l'entrée de l'ouverture se voit une belle cascade, sortant d'une montagne élevée d'environ huit cents pieds au-dessus de la vallée, et à environ deux milles de distance. Le chemin de Lancaster à Portland passe par ce défilé, en suivant le cours de la branche principale du Saco. Un évènement qui est arrivé en cet endroit, il y a quelques années, lui a donné une triste célébrité. Près du milieu de cette majestueuse ouverture, vivait, en 1826, une famille du nom de Crawford, laquelle tenait une maison d'entretien pour ceux qui pour affaires ou par curiosité passaient par cette contrée agreste. Elle se composait de huit personnes. La veille du jour où l'évènement que nous allons rapporter eut lieu, des nuages épais parurent s'accumuler à deux différents points de l'horizon, et se formèrent ensuite en une masse ténébreuse, qui demeura comme suspendue sur le sommet des montagnes. Comme le soir approchait, l'atmosphère prit une apparence encore plus effrayante, et enfin les eaux accumulées tombèrent, non en gouttes, mais en masse, comme si les cataractes du ciel se fussent ouvertes.

Le lendemain, quelques voyageurs, passant par le défilé, trouvèrent la maison abandonnée, et le chemin embarrassé par d'immenses monceaux de terre, de rocher et d'arbres tombés des montagnes. On se mit aussitôt à la recherche de ceux qui avaient occupé la maison, et à la fin on trouva les corps de cinq d'entr'eux, déchirés et meurtris par l'avalanche, qui avait ainsi porté la destruction dans sa route. Les corps des trois autres n'ont jamais été trouvés.

D'après les apparences, on conclut que deux avalanches se

précipitèrent en même temps des montagnes opposées dans la vallée. L'une d'elles vint directement vers la maison, mais avant d'y arriver, elle se partagea en deux, et passa de chaque côtés sans la toucher. Les habitans, comme on peut le supposer, alarmés au bruit horrible qui se faisait, s'enfuirent, dans l'espoir de se sauver ; mais au milieu de l'obscurité, ne sachant où aller, et étourdis par le bruit des torrens qui se précipitaient de tous côtés, ils se jettèrent eux-mêmes, pour ainsi dire, dans les bras de la mort. L'avalanche les rencontra sur son passage, et le moment de la rencontre fut celui de la destruction.

Journal Américain.

Prêt de joyaux.—Une dame regardant il y a quelques jours, le magnifique étalage de joyaux et de bijoux appartenant à un des principaux jouaillers de Londres, remarqua, entr'autres articles magnifiques, un collier de diamans de la valeur de £75,000. Ayant demandé s'il était probable qu'un joyau d'un si haut prix trouvât un acheteur, non madame, lui répondit la personne qui lui montrait le collier ; nous ne nous y attendons pas ; mais nous sommes payés, et avec intérêt, par le seul prêt d'articles comme ceux-ci, que la première noblesse n'a pas honte de louer, parce qu'il faudrait une fortune pour les acheter.

Grece.—On écrit de Trieste, 18 Octobre.——Les dernières nouvelles de la Grèce sont extrèmement attristantes. La discorde brandit de nouveau ses torches parmi les habitans de ce malheureux pays, et les partis ont pris une position menaçante les uns contre les autres, de sorte que l'évènement le moins important en lui-même peut faire éclater les hostilités. C'est au comte Capo d'Istrias seul qu'on est redevable du maintien de l'ordre jusqu'à ce jour. Cependant l'état provisoire du pays a fait naître des intérêts opposés, que le président ne se trouve pas à même de pouvoir concilier. Le manque de numéraire se fait sentir, et l'embarras du gouvernement augmente de jour en jour.

M. l'Abbe' de la Mennais.—Aujourd'hui encore, notre numéro de ce matin, contenant un article intitulé : "Oppression des Catholiques," signé F. de la Mennais, a été saisi à la poste.—(*Avenir.*)

On lit dans le *Constitutionel* :

M. l'Abbé de la Mennais se plaint aujourd'hui, dans un journal intitulé l'*Avenir*, que la religion est horriblement persécutée, que les catholiques ne sont pas libres, que les croyances sont opprimées. Disons-le hautement, s'écrie-t-il, le pouvoir est hostile contre nous. Catholiques, il faut que vous

soyez bien avant dans leurs mépris (celui des ministres); s'ils ont cru que vous supporteriez en silence le joug de fer qu'ils appesantissent sur vous; s'ils ont cru qu'ils pouvaient tenter impunément de vous l'imposer. M. de la Mennais ne voit d'autre remède pour briser ce joug de fer que de former des associations. Il a calculé qu'il y avait en France 25 millions de catholiques, qui, une fois réunis, feront tout plier sous leur volonté.

M. le comte de Kergorlay, pair de France, a été condamné par la chambre des pairs à 6 mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende.

Charles X.—Quelques soient les commodités, l'élégance et le luxe qui entourrent l'ex-roi de France au palais d'Holyrood, les regards de la multitude, toutes les fois qu'il sort pour prendre l'air, paraissent l'incommoder, et aimant la vie retirée, et surtout la chasse, il s'est donné beaucoup de soins pour obtenir une maison de campagne à quelques milles d'Edimbourg, où avec sa famille, il pût se livrer à son amusement favori, et compenser, en quelque sorte, par les jouissances de la retraite et de la campagne, les plaisirs plus splendides, mais incertains, de la cour. Dans cette vue, il a été hier à Baberton, (à cinq milles à l'ouest d'Edimbourg,) résidence d'Archibald Christie, écuyer, accompagné du Duc et de la Duchesse d'Angoulême et d'une partie de sa suite, pour voir l'endroit et prendre le plaisir de la chasse, et il en a été si satisfait, qu'il l'a loué pour l'hiver. Le très honorable lord Robert Kerr et Mr. Christie, le propriétaire, ont reçu le parti royal, et l'ont accompagné dans le champ, où heureusement le gibier s'est trouvé assez abondant; et Charles, dans la jouissance de son plaisir favori, a semblé oublier ses premières afflictions, et a remarquablement bien tiré. Ceux qui l'ont accompagné le représentent comme jouissant d'une excellente santé et aussi actif qu'un jeune homme de vingt ans.—*Edinburg Observer.*

Samedi, un digne citoyen naturalisé (*denizen*) de Leith ayant entendu dire que l'ex-roi de France se promenait sur le môle, il communiqua aussitôt la nouvelle à ses plus intimes amis, et en ayant assemblé une demi-douzaine, ils s'avancèrent bras à bras vers le rivage, et virent le *roi* se promenant avec un bâton de la manière la plus gracieuse. S'étant approchés de lui, ils s'inclinèrent, le saluèrent et le complimentèrent. *Sa majesté* parut un peu étonnée de leur attention, et en effet, il se trouva que ce n'était ni plus ni moins qu'un monsieur âgé d'Edinbourg, qui a pris l'habitude de faire un tour de promenade sur le môle tous les samedis.—*Journal d'Edimbourg.*

Charles X ne restera pas, dit-on, à Edimbourg ; il va se rendre dans l'état de l'Eglise, sur une terre faisant partie des anciennes pessessions de la maison de Farnèse, et appartenant aujourd'hui au roi de Naples. M. de Blacas, qui a été chargé de cette négociation, vient de la terminer ; et on songe en ce moment à arranger l'habitation future de l'ex-roi. Plusieurs fois, pendant son règne, Charles X s'occupa avec diverses personnes, et entr'autres un jour avec le nonce à Paris, de l'idée de finir ses jours à Rome, afin de se livrer entièrement, dans le capitale de la chrétienté, à ses goûts de dévotion. Peut-être n'était-ce qu'un pressentiment, et ne pensa-t-il jamais sérieusement à mettre son idée à exécution.

Le *Times* de Londres dit, à propos des derniers troubles de la capitale : " On ne saurait comparer les misérables qui ont parcouru nos rues, en injuriant la police, et en proclamant la réforme, aux héros qui ont chassé de Paris la branche ainée des Bourbons, et vengé le renversement de leurs institutions."

M. le comte Réal a soumis au ministre de l'intérieur un mémoire qui a pour objet l'établissement d'une manufacture de fusils, d'après un procédé plus rapide et plus économique que celui qui est actuellement en usage.

LORD BROUGHAM.—Samedi dernier, conversant avec un monsieur de cette ville, lord Brougham dit qu'il regrettait beaucoup d'avoir été obligé de se séparer de ses constituans d'Yorkshire, et qu'il avait hésité deux jours avant de se résoudre à le faire. En réponse à une question que lui fit le monsieur dont nous venons de parler, il dit que *Manchester et plusieurs autres villes auraient des représentans*, et que le roi s'était déclaré en faveur d'une réforme. Il dit aussi que les questions de l'esclavage dans les Antilles, et du monopole de la compagnie des Indes seraient décidées à la satisfaction du pays.

On dit que le très honorable Sir Robert Peel sera prochainement appellé à la chambre haute, sous le titre de lord Tamworth.

Bourgs-pourris.— Cette question s'élève au sujet de l'abolition des bourgs-pourris, savoir si les propriétaires de ces places devront être indemnisés. On nous a souvent demandé notre opinion par lettre sur ce sujet ; nous la donnerons franchement. Nous disons qu'ils doivent être indemnisés, et nous le prouverons par cet exemple : On dit qu'un noble lord vient de payer à un honorable baronnet la somme de £75,000 pour un bourg-pourri, à peu de distance de cette ville. L'affaire est même si publique, que la chambre des communes sera en quelque sorte

déshonorée, si elle ne s'en occupe pas. Et la meilleure manière d'indemniser sa seigneurie et ceux de qui il a acheté le bourg, est de les envoyer tous à Newgate. Telle est la manière dont nous voudrions voir indemnisés de la perte de leur infame commerce tous les trafiqueurs des droits du peuple.—*Times.*

Mr. Hunt.—Mercredi, Mr. Hunt fut au lever de sa majesté, afin de présenter diverses pétitions qui lui avaient été confiées. Il fut introduit par le lord préposé à cet office, qui présenta pour lui au roi une carte où étaient les mots : "Mr. Hunt, pour présenter des adresses de Middleton, Bolton, et Preston, dans Lancashire, de la ville de Carlisle, des classes moyennes et ouvrières de la capitale, et de l'association de la réforme radicale." En entendant mentionner le nom de Mr. Hunt, sa majesté dit, avec un souris de la plus grande affabilité : "Oh ! Mr. Hunt, oui, oui." Sa majesté tendit alors la main ; mais Mr. Hunt était occupé à détacher son énorme paquet de pétitions, assez gros pour remplir un grand sac, et il ne remarqua pas l'honneur que sa majesté se proposait évidemment de lui faire. "Plait-il à votre majesté, dit Mr. Hunt, de recevoir les pétitions ensemble ou séparément.—Oh ! ensemble, Mr. Hunt," dit le roi. Sa majesté prit alors le paquet, avec un souris gracieux, et en faisant une petite inclination. Mr. Hunt s'inclina alors, et se retira.

Ages de quelques uns des présents ministres. Il paraît par l'exposé d'un de nos confrères, que le comte Grey est âgé de 66 ans ; lord Holland, de 57, lord Landsdowne, de 50 ; lord Melbourne, de 49 ; lord Althorp, de 48 ; lord Goderich, de 48 ; lord Palmerston, de 46 ; le duc de Richmond, de 39 ; lord Durham, de 38.

Un maître d'école de Worcester, assez peu fortuné, a reclamé et obtenu le titre de comte de Stirling, pairie écossaise ; mais il n'a pas recouvré les biens.

DERNIERES NOUVELLES.

Les ministres français ont assuré les chambres, le 1er. Décembre, que le gouvernement avait reçu des puissances étrangères les assurances les plus positives de leurs dispositions pacifiques. "En vous demandant une levée de 80,000 hommes, a dit le ministre de la guerre, le gouvernement du roi n'a d'autre motif que de mettre l'armée française en harmonie avec les besoins du moment. De toutes parts les puissances étran gères n'ont cessé de donner au roi les assurances les plus for

melles de leur intention de maintenir la paix ; cependant des événemens sérieux se passent sous nos yeux ; des armemens plus ou moins considérables se font en ce moment dans une grande partie de l'Europe. Si les ministres du roi avaient retardé plus longtems à vous proposer des mesures propres à maintenir la France dans le rang élevé qu'elle tient maintenant, ils auraient négligé la mission importante qui leur est confiée. *Marques d'approbation.* Le cri unanime de la France est pour la paix ; elle a donné des preuves suffisantes de sa détermination à n'intervenir dans les affaires intérieures d'aucun peuple, pour laisser soupçonner sa bonne foi. Elle à abjuré depuis longtems le génie des conquêtes, pour ne penser qu'à assurer sa liberté au dedans et son indépendance au dehors."

Le 6 décembre, dans la chambre des députés, M. *Madier de Monjau* dit qu'au lieu de demander 80,000 hommes, le gouvernement en devait demander 120,000, parce que le ministère ayant donné à entendre que la guerre était possible, il fallait y être préparé.

Le maréchal *Soult* dit que l'augmentation proposée de 40,000 hommes n'était pas nécessaire; que le gouvernement avait tous les moyens de mettre l'armée dans l'état le plus respectable et le plus formidable, et qu'il était persuadé que la guerre n'aurait pas lieu. L'enthousiasme est tel, dans les départemens, continua-t-il, que ce nombre sera dépassé par les enrôlemens volontaires; il y a à peine un seul conscrit qui n'ait rejoint son régiment avec la plus grande alacrité.

M. *Audry de Puyraveau* fit un discours sur la nécessité de mettre les gardes nationales, les défenseurs naturels de la liberté, sur un pied plus respectable. Il approuvait néanmoins le projet du gouvernement: on ne pouvait, suivant lui, se fier aux promesses des puissances étrangères ; l'Angleterre était intéressée à la guerre.—(*Forte désapprobation de tous les côtés de la chambre.*)

M. Jars, réfutant l'opinion de ceux qui croient que la guerre est indispensable pour continuer la révolution, dit que la guerre est un fléau légué par les barbares, et que pour conserver la paix, *on doit être prêt à faire tous les sacrifices.* Les rois, dit-il, sont alarmés par de vieux souvenirs et par des catastrophes récentes ; nous devons nous hâter de faire disparaître leurs craintes en leur montrant notre révolution pure de tout excès et se renfermant dans les bornes d'une sage liberté. On leur avait réprésenté les émeutes de Paris comme un objet de terreur ; on leur avait dit aussi qu'une nouvelle propagande, modèlée sur celle de la révolution de 1789, allait se former à Paris. C'est une erreur ou une calommie que nous avons

suffisamment réfutée par notre modération et notre respect religieux pour les principes de non-intervention.

Le général Richemont, dans un mémoire qu'il lut à l'assemblée, recommande au gouvernement d'occuper incontinent la Belgique, et le prie de ne se pas fier aux assurances amicales de l'Angleterre. Rappelez-vous, dit-il, sa conduite envers le Dannemarc, lorsqu'en tems de paix elle détruisit la flotte danoise sur une simple crainte de guerre. L'Angleterre est toujours guidée par des intérêts privés, et elle a invariablement contrecassé tous les desseins formés par la France pour sa prospérité ou son aggrandissement. Depuis la bataille de Hastings jusqu'à celle de Waterloo, sa politique a été invariablement la même. Quel que soit le parti en pouvoir, whig ou tory, il est guidé par les mêmes principes envers nous; il s'oppose toujours à notre aggrandissement. L'Angleterre ne permettra jamais à la France de *se saisir* de la Belgique. (Le général s'est-il exprimé ainsi?) Des embarras de finances l'empêchent seuls d'entrer en guerre. Elle nous engage à rejeter les offres d'une nation de frères qui veut se réunir à nous. Elle fera la guerre lorsqu'elle la pourra faire à son aise et avec une parfaite commodité. (Le général Richemont fut interrompu à plusieurs reprises par les violens murmures des deux centres.

Le général Sebastiani réfute les assertions du général Richemont. Il dit que l'Angleterre n'est plus guidée par la haine envers la France : elle a été la première à admirer notre modération et n'a pas vu de mauvais œil l'accroissement de notre puissance. Quant aux armemens qui se font dans le nord de l'Europe, ils sont la conséquence d'une erreur, et non des pronostics de guerre. On avait dit à l'empereur de Russie que notre gouvernement n'était pas libre; qu'il était sous l'influence d'une faction ; mais depuis qu'on lui a fait connaitre la vérité, il nous a donné l'assurance la plus explicite de ses dispositions pacifiques.

Dans une séance précédente (celle du 1er Décembre), M. Lafitte avait dit que les bruits de guerre qui couraient depuis quelques jours, en conséquence des armemens que faisaient quelques puissances, étaient sans fondement; que des liens qui se resserraient de plus en plus liaient la France à un pays qui l'avait précédé dans le sentier de la liberté; qu'à la verité il était arrivé dans un pays voisin des événemens qui faisaient appréhender une crise; mais que les armemens qui se faisaient étaient plutôt des mesures de précaution que des indices de dispositions hostiles; que la France voulait agir avec la plus grande prudence dans ses relations diplomatiques; mais qu'à tout événement, *elle était déterminée à ne pas souffrir que le*

principe de non-intervention fût violé. Nous continuerons à négocier; mais nous armerons en même temps. Nos négociations seront soutenues par 500,000 soldats et un million de gardes nationaux ; et si les circonstances le requièrent, le roi se mettra à la tête de la nation.

Le maréchal SOULT dit : " Nous recevons les assurances les plus pacifiques des puissances du continent : cependant il se fait des armemens considérables dans une grande partie de l'Europe : nous ne pouvons demeurer paisibles spectateurs de ces préparatifs de guerre. Le cri unanime de la France est pour la paix ; elle a donné trop de gages de ses intentions pacifiques pour qu'on en puisse douter ; mais elle est fermement déterminée à maintenir le principe de non-intervention. La France a renoncé à l'idée des conquêtes ; elle ne désire que la liberté au-dedans et l'indépendance au-dehors ; mais, si elle est obligée de tirer l'épée, trois millions de gardes nationaux sont prêts à entrer en campagne."

Ce langage des ministres français ne permet guère d'ajouter foi à ce que disent les derniers journaux, que d'après une convention conclue à Londres, la citadelle d'Anvers, ainsi que Maestricht et Venloo doivent demeurer en la possession des Hollandais ; que les forteresses du nord de la Belgique doivent être occupées par des troupes des puissances alliées, et même qu'Anvers recevra une garnison anglaise. Comme il n'est pas dit que des troupes françaises occuperont les forteresses du sud de la Belgique, il y aurait intervention d'une part sans contre-intervention de l'autre ; la partie ne serait pas égale, et il y aurait dans cet arrangement des choses que la France ne peut pas, et dit ne vouloir pas souffrir. La seule occupation que la France pourrait peut-être permettre sans déshonneur et sans danger pour elle, serait celle du grand-duché de Luxembourg, et peut être aussi n'est-ce que de celle-là dont il s'agit.

Aux dernières dates, toute la Suisse était en mouvement. Les cantons de Glaris et du Tésin s'étaient levés en masse. Dans le canton de Zurich, le gouvernement avait été contraint d'accéder aux demandes de 12,000 hommes en armes, assemblés à Ulster. Les deux tiers de la représentation du canton avaient été donnés aux communes rurales, et il devait y avoir de nouvelles élections le plus prochainement possible. Douze mille paysans armés étaient entrés dans Berne, et avaient déposé le gouvernement. Les nouvelles des cantons de Soleure, de Lucerne, et d'Arau, sont de la même nature. Depuis 1798, la Suisse n'a jamais fait voir un vœu aussi prononcé pour la réforme et un gouvernement éclairé. Le *Courier* de Londres dit, à cette occasion : " Il était grand temps que la

réforme eût lieu; le despotisme du Sultan n'était pas, à beaucoup près, aussi odieux que la constitution de la république helvétique; gouvernement qui, avec un simulacre de liberté au dedans, a toujours vendu les engins de la tyrannie à tous ceux des despotes de l'Europe qui ont voulu les acheter."

La chambre des députés de France a résolu, à une majorité de 211 voix contre 71, d'accorder aux ministres du judaïsme une dotation des fonds publics.

Une lettre de Rome du 26 novembre dit, que le pape Pie VIII était à la dernière extrémité; que la goute lui était monté dans l'estomac; qu'il avait les poumons attaqués, et que les symptômes empiraient d'heure en heure. Les fonctions du pontificat avaient été remises à une commission. On ne donnait au Saint-Père que peu d'heures à vivre, lorsque le courier partit.

Le cardinal Weld se promenant à cheval aux environs de Rome tomba de sa monture et se cassa la jambe en deux places. On se procura aussitôt l'assistance d'un chirurgien, et aux dernières nouvelles son éminence se portait bien.

Une lettre de Lisbonne du 10 Novembre, dit que le discours du roi d'Angleterre a été reçu avec indignation et des remarques insultantes par l'usurpateur et son parti. Au lieu d'une amnistie, cette lettre parle d'arrêtations continuelles. Les membres de la famille de la comtesse de Ficalho sont du nombre des personnes arrêtées dernièrement.

Les journaux provinciaux d'Angleterre sont remplis du détail des désordres qui se sont commis et qui se commettaient encore, aux dernières dates, dans un grand nombre de comtés. L'extrême misère des classes ouvrières et prolétaires paraissait être la seule cause de ces désordres.

Le prix de la potasse, des grains et des bois avait un peu haussé.

Sir James Kempt.—Nous croyons que nos lecteurs verront avec plaisir le court résumé qui suit sur l'arrivée de notre ci-devant gouverneur en Angleterre, sa réception et sa promotion.

Parti de Québec le 21 Octobre dernier, dans l'Yacht de S. M. le *Herald*, Sir James Kempt est arrivé en Angleterre le 11 Novembre, après une courte traversée de 19 jours. Le 17 du même mois, il fut présenté au roi, à un lever tenu ce jour, avec le lieut-colonel Yorke, son secrétaire civil en cette province; et le 24, il eut encore l'honneur de voir sa majesté, et de lui présenter le lieut-colonel Couper, son ci devant secrétaire militaire. A ce même lever, le major Chs. C. John-

son (fils de feu Sir John Johnson,) fut présenté au roi par le comte d'Errol.

Le 30 Novembre, Sir James travailla au bureau des colonies. On voit par les journaux de Décembre, que le 1er. de ce mois, Sir James Kempt assista encore à la cour du roi, où se trouva aussi, entr'autres officiers, le maréchal Sir Alured Clarke, lieutenant gouverneur de cette province en 1791.

Le *Courier* du 6 Décembre ayant dit qu'on parlait de Sir James Kempt comme devant être nommé commandant en chef du matériel de l'armée, (*Master General of the Ordnance*), le *Morning Herald* fait à cette occasion les reflexions suivantes :—

" Cette nouvelle a donné beaucoup de satisfaction dans la cité, où l'on sait apprécier à leur juste valeur les mérites de Sir James, dont il a donné des preuves dans son gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et plus récemment, dans celui du Canada. Ce n'est pas la première fois que nous avons appelé l'attention publique sur l'excellente conduite de Sir James Kempt Lorsqu'il arriva à Québec en qualité de gouverneur en chef, il trouva le pays dans un état approchant de la rébellion. La législature et l'exécutif étaient de fait opposés l'une à l'autre. A peine y avait-il deux mois que Sir James tenait les rênes du gouvernement, que l'animosité des différens partis se calma ; et il a laissé la colonie, lorsqu'il en est parti, dans un état aussi tranquille qu'aucune autre de celles qui appartiennent à la couronne d'Angleterre."

Le *Courier* du 7 donne comme certaine la nomination de Sir James Kempt au commandement du matériel de l'armée.

On avait reçu à Londres, le 24 Novembre, des journaux de Québec du 18 Octobre.

Les actes suivans expireront en 1831, et viendront par conséquent sous la considération de la législature à la prochaine session, qui s'ouvre le 24 :—

6 Geo. 4, c. 28.—Réglant le mesurage et le pesage du charbon.

9 Geo. 4, c. 7.—Réglant les maisons d'entretien public et le détail des boissons spiritueuses.

9 Geo. 4, c. 12.—Etablissant les péages et réglant le Canal de Lachine.

9 Geo. 4, c. 16.—Augmentant le nombre des cotiseurs à Québec et à Montréal.

9 Geo. 4, c. 30.—Continuant le guet et l'éclairage de Québec et de Montréal.

9 Geo. 4, c. 51.—Protégeant la pêche du saumon dans Cornwallis et Northumberland.

9 Geo. 4, c. 60.—Nommant des commissaires pour rencontrer ceux du Haut-Canada.

9 Geo. 4, c. 64.—Continuant l'acte relatif aux élections contestées.

10 et 11 Geo. 4, c. 7.—Constituant le district de Saint-Fran- et y établissant des cours de judicature.

10 et 11 Geo. 4, c. 9.—Autorisant les commissaires à dépenser une somme d'argent sur le Canal de Lachine.

10 et 11, Geo. 4, c. 11.—Réglant les émolumens des officiers des douanes intérieures, et réglant leurs établissemens.

10 et 11 Geo. 4, c. 24.—Continuant les commissaires enquêteurs pour le district de Montréal.

POUR L'OBSERVATEUR.

A l'auteur des six vers adressés "au Constitutionnel de l'Observateur,"

On s'affiche, dis-tu, pour le plus sot des sots,
Lorsqu'en *pédant* censeur on invoque les mots.
C'est là le trait pointu de ta plate replique.
Sois donc encor repris par notre satirique :
" Sans la langue, dit-il, l'auteur le plus divin
" Est toujours, quoiqu'il fasse, un méchant écrivain."
Que faut-il donc penser du jargonneur maussade ?
Qu'il fatigue un lecteur à le rendre malade ;
Et s'il m'est revenu que mon admirateur
Est identiquement le même que l'auteur,
Avec rime et raison je puis finir par dire,
Que le plus sot des sots est le sot qui s'admire.

Naissance :—A St. Vincent de Paule, le 1er. de ce mois, la femme de Louis Labelle, cultivateur, a mis au monde trois enfans, dont deux ont reçu le baptême. Cet événement peu ordinaire la rendu mère de 7 enfans, depuis 4 ans de mariage seulement.

Décédé :—A Québec, le 4, à l'âge de 42 ans Mr. François Laurent, ci-devant Lieutenant dans la milice d'élite et incorporée.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 22 JANVIER, 1831. N°. 3.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Dans le cours de la même année 1783, le général Haldimand fit faire un recensement de la population du Canada, dans lequel fut compris le nombre d'arpens de terre en culture. de minots de grains semés annuellement, des chevaux, des bêtes à cornes, &c. Tout, excepté le nombre des habitans, qui n'est porté par le dénombrement qu'à cent treize mille douze, se trouva avoir doublé depuis 1765, c'est-à-dire dans l'espace de dix-huit ans: * d'où l'on peut raisonnablement conclure que le recencement fut défectueux sous le rapport de la population, et que les omissions y furent très nombreuses. C'est en effet ce qui devait avoir lieu naturellement sous une administration qui empirait l'oppression de la législation. Les lois concernant les corvées et la milice étaient particulièrement odieuses au peuple : les Canadiens en avaient trop souffert, ou pouvaient en trop souffrir, pour ne pas chercher à s'y soustraire ; et le plus sûr moyen de le faire était sans doute, dans leur opinion, d'éviter, lorsque la chose était possible, d'être mis sur les rôles du dénombrement

Le 2 Mai 1783, après deux ans et huit mois de détention, M. Ducalvet fut mis en liberté, ou, comme il s'exprime lui-même, "fut chassé de la prison, sans pouvoir obtenir la copie de l'acte original, en vertu duquel il était élargi." Son premier soin fut de se préparer à passer en Angleterre, pour y solliciter, en son nom et en celui de ses compatriotes, le rappel et

*

Epoques	habitans	arpens de terre en celture	minots de grains semés	chevaux	bêtes à cornes	moutons	cochons
1765	76,275	764,604	194,724½	13,757	50,329	27,064	28,976
1783	113,012	1,569,818	383,349½	30,096	98,591	84,666	70,466
diférence	36,737	805,214	188,625	16,339	48,262	57,602	41,490

la mise en jugement du général Haldimand. Il arriva à Londres, le 24 Septembre de la même année. Tout y parut d'abord défavorable à sa cause et à celle de son pays : lord North était encore à la tête du département des colonies : visites, lettres, sollicitations personnelles, protections étrangères, furent inutilement mises en usage pour obtenir une audience de ce ministre, ou de son sous-secrétaire d'état ; et M. Ducalvet fut informé, par des personnes de confiance et de crédit, qu'à la lecture de ses plaintes, lord North s'était écrié, " que ce n'était pas à un homme ruiné et isolé, tel que M. Ducalvet, à lutter contre un grand de la fortune et du crédit du général Haldimand, à qui, après tout, il restait toujours la voie de la Suisse, où les lois d'Angleterre ne pourraient le poursuivre, et encore moins l'atteindre." Ce contretemps, loin de décourager M. Ducalvet, ne le rendit que plus actif dans ses efforts pour aider à améliorer le sort de ses compatrotes, et à les faire passer du régime arbitraire et oppresssif auquel ils étaient en proie, sous un gouvernement véritablement constitutionnel.

Cependant les requêtes dont nous avons parlé plus haut, quoiqu'approuvées explicitement ou implicitement du plus grand nombre, n'eurent pas, et ne pouvaient pas avoir l'assentiment de tous les habitans du Canada sans exception ; un gouvernement existant, quelqu'il soit en lui-même, a toujours des partisans, et l'unanimité n'a jamais eu lieu en fait de politique, de législation, et d'administration. Il y eut de l'opposition, même dans la classe de ceux qui devaient le plus gagner au changement ; mais ce fut parmi les seigneurs et les gentilshommes que le dissentiment se manifesta le plus généralement ; soit que ces messieurs se trouvassent bien du gouvernement d'alors, soit qu'ils craignissent que celui qui le remplacerait ne leur fût moins favorable. Il est à croire qu'un bon nombre d'entr'eux n'étaient pas uniquement mûs par l'intérêt particulier de leur caste, mais craignaient que le changement demandé ne fût, en dernière analyse, tout à l'avantage des anciens sujets, au préjudice de leurs compatriotes. C'est même ce qui peut raisonnablement s'inférer de leurs contre-pétitions, où ils demandaient finalement, à " être admis sans distinction, sous quelque forme de gouvernement qu'il plût à sa majesté d'établir dans la province, à une précieuse participation à toutes les faveurs, droits, privilèges, et prérogatives, dont jouissaient les fidèles sujets de sa majesté dans toutes les parties du monde."— De sorte, dit Mr. Smith, que quoique ce fussent nominalement des contre-pétitions, elles demandaient au fond et en substance ce qui était demandé dans les premières pétitions.

Après que ces dernières eurent été signées, par tous ceux qui le voulurent, dans les districts de Québec et de Montréal, il

fallut nommer des députés pour les porter en Angleterre. Le choix tomba sur MM. Powel, Adhemar et Delisle. Ces messieurs s'embarquèrent pour l'Angleterre dans l'automne de 1783. "Ces députés, dit M. Ducalvet, étaient recommandables par la droiture, le patriotisme, le bon esprit, le mérite personnel ; mais c'étaient de simples citoyens ; et le mérite individuel, la vertu isolée, ne brillant que de leur lustre interne et modeste, ne suffirent pas pour réussir auprès d'un gouvernement ; il faut de l'éclat, de la grandeur et de la pompe dans les cours, pour s'y faire remarquer et écouter, et ce n'est que par l'importance de l'ambassadeur qu'on y juge de l'importance de l'ambasade." Il aurait voulu que la députation fût plus nombreuse et tirée de l'élite de chaque classe de citoyens ; qu'il y eût deux délégués du clergé, deux de la noblesse, quatre du corps des négocians, et quatre de celui des agriculteurs, ou du moins un de chacune de ses classes, si les frais d'une députation nombreuse paraissaient devoir être trop considérables. Peut-être en effet l'irréussite de la demande, ou l'intervalle qui s'écoula avant qu'on y fît droit, ne furent-ils dûs qu'au peu de sollennité avec lequel elle fut faite.

Nous n'avons pu découvrir si la contre-pétition de la noblesse fut remise aux trois députés, ou si Mr. Powell d'une part, et MM. Adhémar et Delisle, de l'autre, étaient porteurs de pétitions différentes ; mais il paraît certain que la députation des deux derniers fut approuvée et signée par MM. de St. Luc, de Bellestre et de Longueil, comme "chargés d'aller demander un amandement du *bill* de Québec." Quoiqu'il en soit, les trois députés eurent une audience de Mr. le baron Maseres, ‡ agent général de la province de Québec, vers la fin de Février 1784. Il les reçut en homme qui approuvait leur mission, et qui s'intéressait à leur succès. Il se borna pourtant, dans cette première entrevue, à leur proposer les cinq questions suivantes, en leur recommandant de les examiner à loisir, et de se préparer à y donner leurs réponses.

1°. Serait-il agréable aux Canadiens que la loi anglaise de l'*habeas corpus* fût introduite sollennellement, par acte du par-

‡ « M. le baron Masères, dit M. Ducalvet, que les services les plus éclatants ont proclamé dans Londres le bienfaiteur et l'ami de la province de Québec, ce digne patriote n'y a brillé que comme un éclair, dans la dignité d'avocat général, qu'il n'occupa que peu de temps. La supériorité de ses lumières, l'étendue de ses connaissances, l'intégrité de son administration, son désintéressement, &c. lui concilièrent les suffrages du respect et de la reconnaissance. Rendu à Londres, sa patrie, il a consacré le long cours de ses veilles à bâtir, de théorie, la félicité de la province de Québec ; il a dévoué à une si belle fin des sommes considérables, sans recueillir jamais pour lui-même d'autres fruit que la gloire de servir les Canadiens."

lement en Canada ; afin que le pouvoir de mettre les hommes en prison ne fût exercé qu'en vertu d'ordres par écrit signés par le magistrat qui les donne,et dans lesquels serait exprimée la cause de l'emprisonnement ; et que les juges de la province eussent le droit d'examiner ces causes ainsi exprimées dans ces ordres ; et si elles n'étaient pas des causes légitimes d'emprisonnement, de faire sortir de prison les personnes ainsi détenues prisonnières mal-à propos, soit simplement et sans donner caution, soit en donnant caution, selon que les lois le requerraient ; et que cette procédure eût lieu, tant pour les personnes qui seraient emprisonnées par l'ordre du gouverneur ou du roi lui-même, que pour celles qui seraient emprisonnées par tout autre individu quelconque ?

2°. Serait-il agréable aux Canadiens de faire rétablir, dans les cours de justice de la province, le droit d'avoir des jurés pour décider les faits qui seraient contestés entre les parties litigeantes en matières civiles, si les parties ou l'une d'elles, le demandaient ? Et si les jurés étaient rétablis en matières civiles, serait-il agréable aux Canadiens, qu'en rendant leurs *verdicts*, sur les faits qui leur seraient soumis, on exigeât d'eux qu'ils fussent tous les douze unanimes, ou se dissent l'être ; ou que l'accord de neuf jurés sur les douze fût suffisant pour décider le fait en question selon leur sentiment, malgré l'opposition des trois autres ?

3°. Serait-il agréable aux Canadiens qu'il fût ordonné de la façon la moins équivoque et la plus solennelle, par acte du parlement, que le gouverneur n'eût pas le pouvoir, ou de destituer un membre du conseil législatif, ou même de le suspendre pour un temps, quelque court qu'il fût, sans le consentement des quatre cinquièmes des membres de ce conseil, et sans que ce consentement fût signé de leurs mains sur les régistres du conseil, et aussi sur une copie qui serait donnée au conseiller suspendu ?

4°. Serait-il agréable aux Canadiens que, pour rendre les juges de la province plus courageux à administrer la justice avec impartialité, il fût ordonné par un acte du parlement, qu'aucun d'eux ne fût amovible par le gouverneur de la province, sous quelque prétexte que ce fût ; et aussi que le gouverneur n'eût le pouvoir d'en suspendre aucun pour plus d'une année, ni pour ce temps, ou pour aucun temps, quelque court qu'il fût, sans le consentement d'au moins douze membres du conseil législatif, signé comme ci-dessus ; sauf la prérogative royale d'alors, par rapport aux conseillers et aux juges provinciaux ?

5°. Serait-il agréable au Canadiens qu'il fût déclaré, par un acte du parlement, que le gouverneur ne pût jamais emprison-

ner aucun individu dans la province, pour quelque cause que ce fût, pas même pour les crimes les plus atroces et les mieux attestés ; mais que le pouvoir d'emprisonner n'appartînt qu'aux juges criminels et aux commissaires de paix, ou en général aux magistrats de la justice criminelle ?

" En proposant ces cinq articles, dit M. Ducalvet, M. Masères pourvoyait au plus pressé, c'est-à-dire à l'absolu nécessaire : eu égard au peu de concert qui régnait dans la province, il ne voyait pas jour à amplifier, avec espérance de succès, les objets des présentes demandes." Il donna pourtant à entendre à MM. Adhémar et Delisle, dans un entretien particulier, qu'une chambre d'assemblée, demandée par presque tous les habitans anglais du Canada, serait seule capable de faire le bonheur constant de la colonie ; mais qu'on ne pouvait espérer de réussir à l'obtenir, tant que tous les colons de concert ne se réuniraient pas pour la demander.

(*A Continuer.*)

LE PARLEMENT DU BAS-CANADA.

L'extrait suivant d'un écrit publié dans la *Gazette de Québec* du 10 de ce mois, nous a paru assez important, sous le rapport historique, pour mériter une place dans plus d'un papier périodique.

" Un fait qui n'est pas généralement connu, mais qui n'en est pas moins réel, c'est que la masse de la population du Bas-Canada vit d'un mauvais œil, ou avec une parfaite indifférence, la constitution actuelle, lors de son introduction, il y a trente-huit ans. Cinq années de gouvernement militaire ; dix de lois qui n'étaient ni celles d'Angleterre ni celles du pays, mais quelque chose approchant des lois anglaises, le tout à la discrétion des juges et des administrateurs ; dix autres d'un gouvernement presque militaire, toujours sans aucun contrôle de la part du peuple, n'avaient pas donné à celui-ci une idée bien favorable des institutions anglaises. Il n'y eut par tout le pays qu'un bien petit nombre d'électeurs qui assistèrent aux premières élections. Ce fut sous ces circonstances que se forma la majorité de la chambre d'assemblée pendant les trois premiers parlemens, ou pendant l'espace de douze années. Les membres du conseil législatif ne différaient guère sous le rapport du caractère de ce qu'ils sont actuellement. Ils avaient été choisis d'entre les principaux officiers du gouvernement qui existait auparavant ; mais surtout d'entre ceux qui composaient le conseil exécutif,

gens généralement habitués ou intéressés à un système de gouvernement anti-constitutionnel. On leur adjoignit quelques seigneurs, et subséquemment plusieurs membres de l'assemblée qui avaient figuré à la tête des affaires dans cette chambre, dont la majorité votait ordinairement alors conformément aux vues du gouvernement exécutif et des conseillers législatifs.

Cette période de notre histoire constitutionnelle a été tout naturellement un temps de défaveur pour les priviléges populaires; il y fut passé des lois contre les aubains et contre la sédition; il fut voté des taxes et des allocations permanentes; il n'était exercé aucun contrôle de la part de la colonie sur les dépenses publiques. Aussi augmentèrent-elles avec l'accroissement des revenus, et même dans ce temps, en 1806, il y avait déjà dans la caisse publique un déficit considérable, qui ne fut connu à la branche représentative du gouvernement que lors de la grande découverte en 1823. C'était par de nouveaux impôts qu'on devait faire face à toutes les dépenses des objets de la nécessité publique, et l'on fut même jusqu'à proposer une loi générale pour établir une taxe foncière sur toutes les terres de la province. On ne tirait les jurés que de l'enceinte des villes, par le ministère de schérifs salariés, qui exerçaient à cet égard une discrétion presque illimitée, et qui en même temps ne tenaient leur emploi que durant bon plaisir; il n'y avait point de liberté de la presse: quelques remarques légères sorties de la bouche d'un prédicateur méthodiste, à l'égard d'un jugement qui avait été prononcé contre lui, sur une demande qu'il faisait à l'effet d'avoir un régistre de naissances, de mariages et de décès, lui valurent un long emprisonnement. On jetait les gens dans les prisons, et on les y retenait à volonté, en vertu de la loi contre la sédition, qui suspendait l'opération de l'acte qui assure la liberté du sujet, dans tous les cas qu'il plaisait à trois conseillers exécutifs de qualifier de *pratiques traitresses*. Il est arrivé une fois qu'on a fait marcher dans les campagnes un régiment de soldats avec du canon, et cela à l'occasion de quelques procédés irréguliers, liés avec l'exécution d'une nouvelle loi des chemins. Enfin une espèce d'insensé, un banqueroutier américain, qui n'avait avec la population de la province d'autres liaisons que celle d'avoir engagé un canadien à un écu par jour, tomba dans les piéges de quelques-unes de ses connaissances résidant dans la province, subit un procès et fut pendu pour crime de haute trahison, et chacun de ceux dont les témoignages servirent à le faire condamner, eut en récompense un octroi de trente à cinquante mille acres de terres de la couronne, tandis que le pauvre homme à l'écu par jour fut tenu en prison, pour non-révélation de trahison, jusqu'après la paix d'Amiens.

Un pareil état de choses ne pouvait durer dans un pays où

régnait les formes de la liberté britannique, et où l'on commençait à en sentir la réalité. La majorité de la chambre d'assemblée du quatrième parlement commença à prendre un caractère nouveau : malgré que la suspension de l'acte de l'*habeas corpus* continuât encore, la presse commença à remuer ses chaînes : il s'ouvrit dans la chambre des enquêtes liées avec les griefs publics, et le peuple commença à prendre par toute la province un vif intérêt à ses procédés. Quelques dissolutions, conseillées par l'aigreur, et l'emprisonnement de quelques uns des membres les plus marquans de l'assemblée, achevèrent de le réveiller, et finirent par réduire la majorité précédente à ce qu'on l'a vue dernièrement, à quatre ou cinq membres qui votent généralement conformément aux vues des conseillers exécutifs et des conseillers législatifs.

L.histoire de notre parlement provincial depuis le commencement de son existence jusqu'au temps présent, se divise en deux périodes : de 1792 à 1806, un conseil législatif et une chambre d'assemblée allant de concert avec le gouvernement exécutif : de 1806 à 1830, un conseil législatif et un gouvernement exécutif s'accordant ordinairement ensemble, et une chambre d'assemblée généralement en contention avec l'un et l'autre.

L'histoire des disputes qui ont caractérisé la dernière période, a souvent été mise devant le public. Son caractère général est marqué, de la part de l'assemblée par une adhérence constante aux priviléges constitutionnels dont ont joui les sujets britanniques dans les colonies : de la part du conseil législatif et du gouvernement exécutif, par le déni de ces priviléges, et fréquemment par une rude violation des plus essentiels d'entre eux.

La période de la dernière guerre américaine, les administrations de sir John C. Sherbrooke, de sir Francis Burton, et de sir James Kempt, forment exception, en tant qu'y furent concernées individuellement les personnes chargées de l'administration du gouvernement. La plupart d'entre eux cependant éprouvèrent de la part de leur conseil exécutif et de plusieurs officiers du gouvernement, une opposition secrète, qui éclata assez souvent dans le conseil législatif.

Depuis 1810, jusqu'au temps actuel, on a travaillé à écraser la chambre d'assemblée et le peuple de la colonie, par le pouvoir du gouvernement britannique, et par des actes du parlement britannique. En 1810—11, on eut le projet de disqualifier une classe nombreuse d'électeurs : un certain *Henry* qui, peu de temps avant la dernière guerre, vendit les secrets du gouvernement aux Etats-Unis, fut l'homme qu'on employa à écrire contre la qualification électorale établie par l'acte constitutionnel Depuis 1819 jusqu'à 1825, la mesure favorite fut

une union législative avec le Haut-Canada, par laquelle on donnait à une petite minorité proportionnelle des électeurs la majorité des représentans. L'acte du commerce du Canada et l'acte des tenures passés par le parlement britannique, ne sont que les débris de cette grande mesure, dont le but était d'établir, dans le dix-neuvième siècle, un gouvernement arbitraire dans l'Amérique Septentrionale.

Depuis 1817 la chambre d'assemblée s'efforçait d'augmenter la représentation et de la répartir plus également. L'acte sous lequel a été élue la nouvelle chambre d'assemblée, a été de la part de ce corps un sacrifice de principe. Il avait réparti la représentation d'après la population ou le nombre d'électeurs qualifiés dans les différents comtés. Le conseil législatif, profitant cette fois, d'une recommandation du comité de la chambre des communes sur les affaires du Canada, l'amenda cependant de manière à donner, dans quelques cas, à 4000 âmes autant de membres qu'à 28,000, ou six fois plus de poids numérique dans la chambre qu'elles n'auraient droit d'avoir en équité. Ce système a bourgs-pourris n'en deviendra cependant pas pire parmi nous ; car toute la province étant comprise dans les comtés maintenant établis par la loi, ils s'égaliseront à mesure que les établissemens s'étendront, à deux ou trois exceptions près.

La session du parlement provincial, qui est convoquée pour le 24 de janvier prochain, fera époque dans l'histoire constitutionnelle du Bas-Canada. Ce sera la première qu'on aura vue d'après le nouvel acte de la représentation, sanctionné par le roi en conseil le 17 d'août 1829, par lequel la chambre a été augmentée de cinquante à quatre-vingt-quatre membres, et qui donne de plus grandes facilités aux électeurs de toutes les parties de la province à avoir des représentans de leur choix.

Il a aussi été ajouté trois membres au conseil legislatif, pour remplir quelques-unes des vacances survenues par le décès de quelques conseillers, pendant les deux ou trois années dernières. Un de ces membres, pour le premier exemple de la sorte depuis 1806, a été tiré de la classe des personnes, dont les opinions en fait de politique provinciale,ont été généralement et décidément en harmonie avec les sentimens de la majorité de la chambre d'assemblée.

Ce fait seul, que dans l'espace de presque un quart de siècle, il n'a été appelé au conseil législatif qu'un seul individu de la majorité de la chambre d'assemblée, en dit autant que des volumes sur notre histoire parlementaire et sur la politique provinciale, jusqu'au temps actuel.

LE SON DES CLOCHES.—CONTE.

Après la mort du meunier Nicholas,
Jeanne, sa veuve, en prudente femelle,
Alla chez son pasteur consulter certains cas
Qui lui roulait dans la cervelle.
Elle avait un valet qui s'appellait Lucas ;
Il lui paraissait son affaire.
Ce n'était un galant à brillante manière,
Un Adomis à propos délicats :
Le drôle avait de solides appas,
Robuste, frais, une autre en eût fait cas.
Enfin, dit au curé la dolente meunière,
Le défunt étant mort, je suis dans l'embarras ;
Lucas m'en tirerait.—Epousez donc Lucas.—
—Qui de son valet fait son maître,
Tôt ou tart s'en repent. Si je franchis le pas,
Je m'en repentirai peut-être.—
—Crainte de repentir, ne l'épousez donc pas.—
—Lucas est vigilant, il agit, il dispose.
Avoir un moulin sur les bras !
Sur les bras un moulin ! C'est une étrange chose.—
—Partant, Jeanne, épousez Lucas.
Elle allait proposer de nouveaux anicroches,
Des *si*, des *mais* ; sortons, dit le curé,
Ecoutez bien ce qu'en diront mes cloches ;
Elles débrouilleront le fait à votre gré ;
L'oracle est sûr. On sonne, Jeanne écoute.
Eh bien, entendez-vous, dit le pasteur madré.
Ah ! monsieur, je suis hors de doute,
Vos cloches disent clair et net,
Prends ton valet, prends ton valet.
Deux jours après, Lucas devint l'époux de Jeanne :
Epoux complaisant ? non, mais ivrogne, brutal :
Tous les coups qu'il donnait ne tombait sur son âne ;

Jeanne en avait sa part; il la traita fort mal.
Elle fit mille fois un éloge sincère
De son pauvre défunt et de son caractère.
Jeanne pleura, gémit: enfin dans sa douleur,
Elle alla trouver son pasteur.
Elle s'en prit à lui, prétendit que ses cloches
Etaient cause de son malheur.
Vous m'étonnez, dit-il, par de pareils reproches;
Je soupçonne ici de l'erreur;
Jeanne, certainement vous vous serez méprise;
Mais finissons cet altercas;
On va sonner. Quelle fut sa surprise!
Le son était le même et n'était pour Lucas;
Et les cloches disaient d'une façon précise:
Ne le prends pas, ne le prends pas.

Procédure contre Charles X.—D'après le *Scotsman*, neuf carosses appartenant à Charles X, ont été saisis à Edimbourg, et sont encore sous séquestre, pour une dette considérable, qui, d'après la manière dont elle a été contractée, aurait dû, suivant ce journal, être payée, il y a longtemps. Après la destruction de la bastille, en 1792, lorsque la famille de Bourbon s'enfuyait en Allemagne, tout son bagage fut arrêté sur la route pour dette. Louis XVIII et Charles X, qui était du parti, engagèrent le comte de Plaff de Pafaffenhoffen de se rendre leur caution vis-à-vis de leurs créanciers. Quelques années après, le comte fut poursuivi pour la dette, et condamné à payer la somme de £40,000, et pour le faire, il fut obligé de vendre ses biens pour la moitié de leur valeur, en 1804. Après la restauration, le comte s'adressa à Louis XVIII et au dauphin pour recouvrer ce qui lui était dû. Ils convinrent de le rembourser par payemens faits à différens intervalles, et il a reçu en trois fois 150,000 francs (£6,200.) Après l'avènement de Charles X, le comte s'adressa à lui, et en reçut beaucoup de promesses, mais point d'argent. Après la fuite de Charles dans ce pays, la réclamation du comte devint une dette désespérée. Il n'hésita pas à prendre l'avis des gens de loi sur la manière dont il devait procéder pour être payé. La conséquence a été la saisie des voitures royales, prises en exécution, en vertu d,un ordre par lequel Charles X, *alias*

Charles Capet, est sommé de comparaître devant les lords du conseil et des sessions, à jour fixe, dans la première semaine de Décembre. Il a aussi été saisi une somme de £50,000 entre les mains d'un banquier d'Edimbourg, comme appartenant à l'ex-roi de France.

Il vaut mieux tard que jamais.—A la suggestion de Mr. Charles Pearson, le Conseil Commun de la Ville de Londres a voté à l'unanimité, qu'il fût enjoint au Comité des Terres de la Cité, de faire effacer de l'inscription latine sur le monument les mots, *Sed furor papisticus qui tam dira patravit nondum restinguitur ;* de même que l'inscription anglaise par laquelle l'incendie de la ville de Londres, en 1666, est attribué aux machinations des catholiques, " dans la vue de parvenir à l'exécution d'un complot pour l'extirpation de la religion protestante, et l'introduction du papisme et de l'esclavage." C'est à ces inscriptions que Pope fait allusion dans les vers suivants ;

Where London's column pointing to the skies,
Like a tall bully, lifts its head and lies.

Où, de notre cité le hardi monument,
Ainsi qu'un fier bretteur, lève la tête et ment.

Que tentera ensuite le Duc de Newcastle ?—Le pays croira-t-il que le Duc de Newcastle porte si loin son pouvoir oppressif, qu'il ne se contente pas de renvoyer ceux de ses tenanciers qui n'ont pas voté pour lui, ou même qui ont voté à moitié pour lui ; mais qu'il a fait tenir à son agent, William Edward Tallents, des formules de renvoi (*discharges*) en blanc, pour être remplies par ceux de ses tenanciers qui ont des sous-tenanciers *désobéissants.* Ceci peut-il et doit-il se souffrir ?

Newark Times.

Haut-Canada.—Samedi, 8 Janvier, la chambre ayant présenté M. Archibal M'Lean comme l'orateur élu, Son Excellence approuva ce choix, et prononça la harangue suivante :

" Honorables Messieurs et Messieurs,

" Depuis la prorogation du parlement provincial, nous avons eu à pleurer la mort de feu notre très gracieux souverain ; et ce triste événement a répandu le deuil et l'affliction par tout l'empire britannique.

" En ouvrant cette session, je ne puis m'empêcher d'appeler votre attention sur la déclaration du Roi, lors de son avènement au trône de ses ancêtres. Elle restera longtemps gravée dans l'esprit de ses fidèles et loyaux sujets, et vous fer-

mieux comprendre que toute autre chose la résolution de Sa Majesté de se reposer sur les conseils et sur la coopération zèlée du parlement, dans les efforts de sa sollicitude royale à protéger, avec la bénédiction de la divine providence, les libertés du peuple, et à avancer son bonheur.

" Vous regarderez, j'en suis sûr, la perspective immédiate de la colonie comme offrant un beau champ aux travaux de la législature, sous les rapports des progrès des relations commerciales avec la mère-patrie. de l'accroissement des revenus, et du flux de l'émigration, qui a pris dernièrement une direction si profitable et si avantageuse pour le Haut-Canada.

" Il serait presque inutile de parler des résultats heureux qu'on attend de l'amélioration de la communication entre les grands lacs ; on sait aujourd'hui pleinement apprécier les avantages d'une navigation intérieure non interrompue. Mais je dois faire observer que les efforts que l'on fait pour accomplir cet important objet et pour compléter le canal de Rideau avant la fin de l'automne prochain, font sentir l'expédience d'introduire sans délai, dans le système de construire les grandes routes, les altérations qui mettront les cultivateurs des townships les plus reculés en état participer au commerce que font les habitans établis sur le littoral des lacs ; et de réparer jusqu'à un certain point, la perte publique et individuelle qui résul e de leur exclusion d'un marché, où la demande pour les produits du pays excède de beaucoup la somme de ces produits.

" Messieurs de la chambre d'assemblée,

" Le compte ordinaire des revenus et des dépenses, ainsi que les évaluations de l'année courante, seront mis devant vous.

" Honorables Messieurs et Messieurs,

" Vous donnerez votre attention aux actes qui sont sur le point d'expirer.

" Les retours et les rapports qui ont été préparés pour votre examen, font voir clairement l'effet des mesures qui ont été adoptées pour donner de l'activité à la poursuite des ouvrages publics, et pour faire avancer les institutions qui ont été organisées avec la sanction de la législature : et j'ai la confiance, que la marche qui a été suivie dans cette vue, l'encouragement et la protection qu'on donne aux émigrés de toute sorte, et un emploi judicieux des moyens affectés à l'amélioration graduelle de notre navigation intérieure, ne peuvent manquer de rencontrer les intérêts et les désirs du peuple, et d'augmenter considérablement une classe d'émigrés qui ont été accoutumés à aimer et à vénérer nôtre constitution ; et dont le travail, l'industrie et les capitaux contribuent essentiellement à faire avancer la prospérité et le bien-être de la province."

Les derniers journaux américains ne contiennent pas de nouvelles d'Europe d'une date plus récente que celles dont nous avons donné le résumé dans notre dernier numéro.

On lit dans le *Morning Chronicle* de Londres, "que le plan de réforme que les ministres ont en vue. sera beaucoup plus étendu et plus général que plusieurs personnes ne l'ont donné à entendre."

La principale réforme dont il s'agit, celle qui doit être tentée immédiatement, c'est la réforme parlementaire. Ici se présentent ces deux questions : cette réforme sera-t-elle tentée avec succès, et si elle s'opère, sera-t-elle suivie de conséquences propres à contenter généralement la nation, ou cette partie de la nation qu'on appelle le peuple ? D'abord, cette réforme ne peut s'opérer sans le consentement, ou plutôt l'intervention de la chambre des communes, dont un grand nombre des membres sont intéressés à ce qu'elle n'ait pas lieu, parce qu'ils n'y siègent que parce qu'elle n'a pas encore eu lieu. Un projet de réforme parlementaire ou électorale, présenté à la chambre des communes, devrait donc être très mal reçu par cette chambre, si le nombre de ses membres intéressés au maintien du présent état de choses en formait la majorité ; mais comme il ne paraît pas qu'il en soit ainsi, ce n'est pas là probablement que les ministres éprouveront la plus grande opposition. Ce sera dans la chambre des lords, où se trouve le plus grand nombre des grands propriétaires fonciers, et des possesseurs de bourgs-pourris.

En faisant la supposition, qui nous paraît bien fondée, que la majorité de la chambre des communes accueillera favorablement un projet de réforme parlementaire venant du ministère, peut-on supposer que la chambre des lords osera lutter contre ces deux puissances? Qu'elle combatte le projet par sa minorité, la chose est plus que probable ; mais qu'elle oppose finalement, par sa majorité, sa simple volonté à la volonté réunie de la couronne et du peuple, nous croyons qu'elle ne le fera pas, et cela par plusieurs motifs ; le désir de conserver sa réputation de loyauté bien ou mal entendue qui lui a fait une habitude de voter toujours avec le ministère existant ; la crainte de perdre ce qui lui reste de popularité, ou celle d'être la cause d'un changement qui pourrait être pour elle d'une bien plus grave conséquence qu'une réforme purement parlementaire.

Quant à la seconde question, savoir si une chambre des communes réformée pourrait remédier aux griefs qui empêchent que le peuple ne soit heureux et satisfait, il nous paraît plus difficile d'y répondre qu'à la première. Qu'une telle chambre fût moins amie des impots onéreux, plus économe des deniers publics, plus disposée à alléger les maux des classes pauvres, c'est ce dont il n'y a guère à douter. Mais il existe en Angleterre un ordre de choses qu'il n'est peut-être pas au pouvoir

d'une législature ordinaire de changer. Sans parler de l'énorme dette nationale, dont, au moyen de taxes exorbitantes, il faut payer l'intérêt annuel, les biens-fonds, en conséquence du droit d'ainesse, ou des majorats, y sont entre les mains d'un petit nombre de grands, de très grands propriétaires ; tout le reste de la population agricole ne consiste qu'en fermiers, sous-fermiers et engagés, qu'un caprice ou une fantaisie du maître peut contraindre, et contraint souvent à déguerpir. La classe nombreuse des ouvriers de manufactures est dans un état plus précaire encore, parce qu'ils sont encore plus sujets à se trouver sans emploi, ou avec des gages insuffisants pour soutenir leur misérable existence. Le peuple immensément nombreux des indigens, ou pauvres par état (*paupers*), est à charge aux paroisses, et est un obtacle au bien-être de leurs habitans. Si l'on passe en Irlande, on y trouve des maux plus grands et en plus grand nombre, entre lesquels la dime payée par les catholiques au clergé protestant, sans être le plus grave peut-être, est sans contredit le plus criant.

Sera-t-il au pouvoir du ministère et des deux chambres du parlement de porter remède à tous ces maux ? Nous ne le croyons pas ; mais nous croyons qu'on gagne toujours beaucoup à avoir des représentans qui veulent faire le bien autant qu'il est en leur pouvoir de le faire ; et l'on contentera le peuple, ou du moins, on diminuera son mécontentement, si l'on parvient à lui répartir quelque portion de ce bonheur idéal qui consiste dans l'espérance, ou dans l'attente d'un avenir plus heureux.

Il paraît certain, (dit la *Gazette de Québec*,) quoique nous n'ayons vu aucun rapport des procédés sur le sujet dans les papiers anglais, que Sir George Murray a présenté, dans la chambre des communes, le *bill* amendé de l'année dernière, pour arranger les affaires financières de cette province.

Les trois *bills* suivants, réservés au bon plaisir du roi, ont reçu l'assentiment royal :

1°. Pour permettre aux Juifs de tenir des régistres de naissances, mariages, enterremens, &c.

2°. Pour donner aux Ministres Méthodistes Wesleyens le privilège de baptiser, marier, inhumer, et tenir des régistres.

3°. Pour continuer le parlement provincial, nonobstant la mort du roi, de ses héritiers ou successeurs.

Un notaire qui n'avait pas pris une nouvelle commission s'étant adressé dernièrement pour avoir le certificat ordinaire de sa qualité de notaire, ce qui suit est une copie de ce certificat ou légalisation :—

(L. S.) " Son Excellence Matthew lord Aylmer, chevalier
AYLMER. commandeur du très honorable ordre militaire du bain, lieutenant-général et commandant des forces de Sa Majesté dans les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, &c. &c. et administrateur du gouvernement de la dite province du Bas-Canada.

" A tous que les présentes regarderont :

"Je certifie par le présent que, Edouard Glackemeyer et Errol B. Lindsay, avant la mort de Sa feue Majesté, le Roi George Quatre, c'est-à-savoir : le vingt-sixième jour de Décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente, étaient dûment et légalement commissionnés pour être et agir en qualité de Notaires Publics dans et pour la province du Bas-Canada, et qu'il est et doit être donné pleine foi et entier crédit à leurs signatures, en autant qu'icelles peuvent être garanties par la loi en vertu de la dite nomination.

" Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au château Saint-Louis, dans la cité de Québec, le dixième jour de janvier mil huit cent trente, et dans la première année du règne de Sa Majesté.

" Par ordre de Son Excellence.

" D. DALY, secrétaire et régt."

Mercrcredi (12,) son Excellence Lord Aylmer, après avoir reçu une députation des sauvages, au château, a assité à l'assemblée anniversaire de la Bibliothèque de la garnison, où sa seigneurie a présidé comme patron de l'institution.

AVIS.—Les syndics des écoles sous l'acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire, ainsi que les fabriques, sont par le présent avertis que, attendu que les deniers appropriés par l'acte de la 9e Geo. IV, chap. 46, au paiement d'une proportion des frais d'achat ou d'érection de maisons d'écoles, étant dépensés, il ne sera plus fait pour le présent de paiement ultérieur pour cet objet.

Par ordre, J. B. GLEGG,
Québec, 11 Janvier 1831. secrétaire.

Jeudi dernier, il y eut chez le Dr. Perrault, rue St. George, une assemblée du comité de la société de méd cine de Québec, lequel prépara une pétition pour être présentée à la législature à sa prochaine session, exposant la nécessité de révoquer ou d'amender l'ordonnance maintenant en force pour régler la pratique de la médecine et de la chirurgie en cette province.

Une lettre de Carthagène, du 13 Décembre, mande que le général Bolivar était à Santa Martha, très indisposé. Ses amis craignent beaucoup pour sa santé. Le fait est, ajoute notre correspondant, et ses amis l'avouent, que son esprit, aussi bien que son corps, a perdu une grande partie de cette vigueur qu'il possédait à un si haut degré.

Monsieur l'Editeur.—Pourriez-vous répondre à la question que je vais prendre la liberté de vous proposer ? Je demeure dans une paroisse éloignée de votre ville ; je suis sur l'âge ; j'aime la vie sédentaire, et je ne voyage que très rarement. J'ai pourtant été dernièrement à Montréal, presque par le seul désir de voir votre nouvelle Eglise paroissiale. J'ai été, je ne dis pas étonné, car la renommée ne diminue pas les objets, mais charmé de l'extérieur et de l'intérieur de ce superbe édifice. Mais l'entourage qu'on a mis devant ne me semble pas fait pour surprendre agréablement le visiteur. Ce que je voudrais savoir, c'est si cet entourage, qui dépare le front de l'édifice, la place d'armes et tout le voisinage, a été mis là pour longtemps. Je serais fâché que la réponse fût affirmative. En attendant cette réponse, quelle qu'elle soit, j'ai l'honneur d'être un CAMPAGNARD.

Nous sommes fâchés d'pprendre qu'il est arrivé un accident sérieux, mardi dernier au soir, au solliciteur général, Mr. Ogden. Comme il passait à pied près des casernes des jésuites, il tomba, et se cassa le bras près de l'épaule. Il n'atteignit qu'avec difficulté la résidence du Dr. Lyons, qui remit le membre, Mr. Ogden fut obligé de passer la nuit chez le Dr. Lyons ; mais il est bien maintenant.—*Mercury.*

Mariés :—À Québec, le 8, Mr. G. H. Roy, Marchand, à Dlle. Louise, seconde fille de Jacques Leblond, écr. Avocat ;

A Berthier, le même jour, par Messire Lamothe, Mr. David Armstrong, à Dlle. Léocadie, troisième fille de Jacques Deligny, écuyer, M. P. P.

A Montréal, le 11, Mr. François Benoit, à Dlle. Marie Hélène Letourneux ;

A Québec, le même jour, Mr. F. X. Tessier, Marchand, à Dlle. Éléonore Moffet.

Décédés :—A l'Ile Verte (district de Québec,) le 31 du mois dernier, à l'âge de 73 ans, J. B. Côté, écuyer, seigneur primitif de cette paroisse.

A Quebec, le 15 du présent mois, Louise Caroline, enfant de Mr. G. D. Balzaretti, âgée de 8 ans.

Commissionnés :—J. O. A. Turgeon, écr. Avocat ; Mr. Patrice Lacombe, Notaire Public.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 29 JANVIER, 1831. N°. 4.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Les cinq articles proposés par M. Masères, furent pris en considération et discutés avec toute la maturité et le sang froid d'une politique éclairée : les trois députés du Canada, guidés par leurs lumières et les sentimens de leur vif patriotisme, les appuyèrent de leurs suffrages unanimes, dans leur assemblée du 13 Mars 1784. Mais convaincus qu'il fallait quelque chose de plus pour assurer la tranquillité et le bonheur permanent de leurs pays, ils manifestèrent le plus sincère désir de l'institution d'une chambre d'assemblée, formée sur un plan général, seule mesure qu'ils reconnurent devoir placer l'administration du Canada sur une base fixe et respectable.

Cependant, M. Ducalvet n'était pas oisif à Londres : il y fit imprimer un mémoire, en langue anglaise ; il correspondit par lettres avec lord Sidney, qui avait succédé à lord North, au département des colonies, et avec d'autres grands personnages, toujours dans la vue de hâter le rappel du général Haldimand, et de le faire mettre en jugement, afin d'obtenir par là satisfaction et réparation pour lui-même ; et pour ses compatriotes, un avenir plus heureux, ou comme il s'exprime lui-même, un sort national qui les mît à l'abri des atteintes du despotisme. A sa correspondance, qu'il fit aussi imprimer en français et en anglais, séparément, et en regard, il joignit une longue lettre aux Canadiens, dans laquelle, après leur avoir mis sous les yeux un apperçu succinct de l'histoire de leur pays, ou plutôt des défauts, du vice et des vexations du gouvernement colonial, depuis 1763 jusqu'à l'époque où il écrit, il leur trace d'une main habile, dirigée par un esprit patriotique, le plan de gouvernement qu'il croit propre à faire leur bonheur et celui de leur postérité. Ce plan diffère si peu de notre constitution actuelle, qu'on serait porté à croire que ceux qui sont regardés comme les auteurs de cette constitution, n'ont été que les copistes de notre compatriote. Nous croyons qu'on ne trouvera pas mauvais de

voir ses idées et ses suggestions reproduites ici en substance.

"Voici, dit-il, l'économie poli ique de l'honorable gouvernement, qui serait assorti avec la dignité d'un peuple aussi distingué par les sentimens que les Canadiens le sont, au milieu des nations américaines qui les environnent. *

"Le *bill* de Québec vous décerne la jurisprudence française sous laquelle vous êtes nés ; c'est en effet la judicature qui cadre le mieux avec vos propriétés et vos goûts ; mais pour en couronner l'assortiment, il faut qu'elle soit administrée sous les auspices de la bienfaisante constitution d'Angleterre. Que Paris juge vos héritages, mais que Londres gouverne vos personnes. Dans cette économie, votre bonheur sera de tout point accompli.

"La réinstauration de la loi de l'*habeas corpus* ; les jugemens par jurés, et dans les pouvoirs du gouverneur, la soustraction de déposer arbitrairement les membres du conseil législatif, le juge en chef, les juges subalternes, et même les simples gens de loi, enfin d'emprisonner les sujets de son autoritée personnelle ; voilà les premières et les plus précieuses émanations de la constitution d'Angleterre que nous ayons à réclamer pour la résurrection civile de la province.

"L'institution d'une chambre d'assemblée. Je n'ignore pas (remarque-t-il à ce sujet,) que le despotisme masqué a pris les devans, et a conspiré de longue-main pour vous armer préalablement d'indifférence, de dégoût, d'aliénation même, contre un établissement, le seul fait pour économiser, de politique théorique et pratique, le bonheur national d'une province éloignée de l'autorité primitive. Ce despotisme projettait de fixer parmi vous son empire ; il a débuté par vous préoccuper contre une institution son ennemie, toute ajustée pour l'abattre : la marche n'a pas été mal rusée pour éterniser son triomphe ; mais la raison instruite à l'école d'une triste et malheureuse expérience revient de loin ; et c'est un triomphe si digne de tout être pensant, que je me le promets de votre droiture et de vos lumières, après une mûre considération de la réalité.

Ce qui rendait surtout une partie des Canadiens contraires à l'institution d'une chambre d'assemblée, c'était la crainte d'être taxés, et peut-être surchargés d'impots ; sur quoi M. Ducalvet leur dit : "Voici une circonstance bien glorieuse, qui différencierait bien la taxe à votre avantage, si elle était statuée par une assemblée formée de vos représentans ; ce serait vous, alors,

---

* "J'en soumets, continue-t-il, les pièces de détail à votre pénétration avec d'autant plus de confiance, que vous êtes trop éclairés sur la nature de vos besoins, pour ne pas relever les irrégularités qui pourraient échapper au faible génie de l'architecte.

qui auriez le plaisir et la gloire d'être en personne vos propres taxateurs. D'ailleurs, ces représentans, subordonnés eux-mêmes à leurs propres injonctions, seraient avertis par leurs propres intérêts, de ne pas vous surcharger d'un poids, qui, par un contre coup nécessaire, réfléchirait sur eux-mêmes. Leur autorité s'étendrait encore à l'application de ces taxes à la nature réelle ou supposée des besoins publics. D'ailleurs, que de places si frauduleusement entassées sur les mêmes têtes, à la dégradation de ces places mêmes, et à la ruine du public ! ‡ que de services purement nominaux, mais que trop réellement payés, malgré leur simple nominalité ; que de dépenses frivoles et extorsionnelles, avancées par l'état, et qui exhaussent si fort la recette au-dessus du produit de la colonie ! Sous une assemblée qui passerait tout en revue, la main de l'économie réformatrice châtrerait bientôt ces rapines de l'avidité, autant pour le soulagement de l'état que pour le vôtre. "

Une autre objection des Canadiens, ou d'une partie d'entr'eux, contre l'établissement d'une chambre d'assemblée, c'était la crainte qu'elle ne fût toute composée de protestants, à leur exclusion. Telles avaient été, en effet les vues des émigrants des îles britanniques, lorsqu'ils avaient demandé d'abord une assemblée générale. " La nature du corps d'assemblée, dit à ce propos M. Ducalvet, qu'il a été jusqu'ici question de placer à la tête de la législature de la province, vous offusquait ; elle lésait votre délicatesse, et affectait visiblement vos droits. C'étaient des assemblées toutes de protestans, qu'on formait sur un plan racourci ; mais il n'est plus question aujourd'hui de ce rétrécissement : tout le monde aujourd'hui, en Angleterre, concourt à ne plus vous disputer vos prérogatives nationales : vos droits de citoyens sont généralement reconnus ; le droit des

---

‡ L'accumulation des places lucratives sur les mêmes têtes était dès lors un des grands griefs de la colonie. M. Ducalvet fait l'énumération suivante :

Places de Mr. Mabane.—Chirurgien de la garnison, 200 *liv. st.* ; Membre du Conseil Législatif, 100 *liv. st.* ; Juge des plaidoyers communs, 500 *liv. st.* ; Commissaire faisant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 *liv. st.* ; Juge de la cour des Prérogatives, 100 *liv. st.* ; Total, 1,200 *liv. st.*

Places de Mr. Fraser.—La demi-paie de Capitaine, 100 *liv. st.* ; Membre du Conseil Législatif, 100 *liv. st.* ; Juge des plaidoyers communs, 500 *liv. st.* ; Juge de la cour des Prérogatives, 100 *liv. st.* ; Trésorier ; cette place casuelle passe pour rendre annuellement autour de 400 *liv. st.* ; Total, 1,200 *liv. st.*

Places de Mr. de Rouville.—Juge des Plaidoyers communs, 500 *liv. st.* ; Juge de la cour des Prérogatives, 100 *liv. st.* ; Total, 600 *liv. st.*

Places de Mr. Williams.—Greffier du Conseil Législatif, 200 *liv. st.* ; un des Commissaires faisant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 *liv. st.* ; Solliciteur général, 200 *liv. st.* ; Total 700 *liv. st.*

gens vous les donne, et l'Angleterre ne sait pas faire violence au droit des gens : sous ce nouvel aspect constitutionnel, il n'est plus en Canada qu'une seule classe de colons, c'est-à-dire de sujets citoyens, unis d'intérêts. C'est ce titre seul de sujets citoyens qui doit décider de l'éligibilité radicale des membres de la nouvelle assemblée, et c'est sur ce plan général de l'économie électorale que vous devriez en solliciter l'institution, auprès de la puissance législative. Ce serait vous mêmes qui composeriez le corps des électeurs ; vous seriez les ordonnateurs suprêmes de la qualité des candidats heureux des élections."

"Liberté de la presse ; et cela pour l'intérêt même de la métropole ; car si la presse avait continué à être contreinte dans la colonie, elle n'aurait pas manqué d'aller se dégager de ses entraves chez les Américains, et de répandre de là son influence bénigne dans tous les recoins de la province ; " et, continue notre auteur, je serais fâché que quelque autre que l'Angleterre pût jamais reclamer des titres à la reconnaissance canadienne.

A ces articles de réforme, comme les appelle M. Ducalvet, il en ajoutait d'autres, d'après lesquels, le gouverneur aurait été rendu justiciable des tribunaux de la province ; la judicature aurait été amendée par le rétablissement du Conseil Supérieur de Québec ; une chambre d'assemblée remplacée, au moins pour quelque temps, si elle ne pouvait être obtenue incontinent, par la délégation de six membres au parlement britannique ; les Canadiens naturalisés dans toute l'étendue de l'empire britannique.

Il aurait voulu encore qu'il fût formé un régiment canadien à deux bataillons (projet qui a été exécuté ensuite) pour faire partie de l'établissement militaire du Canada ; et qu'il fût établi des collèges pour l'éducation de la jeunesse. "Bien des citoyens, remarque-t-il, à ce propos, envoient aujourd'hui leurs enfans en France, pour suppléer à la pénurie d'écoles publiques qui condamne en Canada la jeunesse à ne pouvoir mettre en valeur les talens dont la nature a pu les douer. Je n'ignore pas, remarque-t-il encore, que les biens des jésuites constituent un apanage destiné à la couronne ; mais le Canada en corps réclame contre cette destination, qui renverse les droits de la province, et est destituée de toute analogie avec la donation primitive de ces fonds. Nos anciens souverains n'avaient entassé tant de seigneuries et tant d'opulence sur la société des jésuites, que sous la redevance de n'en percevoir le produit qu'en vertu de l'éducation de la jeunesse : ces biens restent chargés de cette redevance, hypothéquée à perpétuité sur leur produit : c'est sur ces mêmes clauses que la conservation de ces biens a été irrévocablement stipulée à la capitulation,

de Montréal. A la dissolution de cette société, en France, et dans toute l'Europe, les souverains, en s'emparant de ses biens, ont rempli l'obligation dont ils étaient chargés, par la fondation d'autres collèges, qu'ils ont dotés de leurs fiscs royaux. Le meilleur, le plus juste des princes ne voudrait pas s'écarter de si vertueux modèles, et s'enrichir aux dépens de l'instruction de ses sujets."

(*A Continuer.*)

Habitudes, caractere et age des souverains d'Europe.

Charles X de France, était le plus âgé des souverains de l'Europe. Il est âgé 73 ans, de haute taille et très pâle.

Le Pape Pie VIII, est âgé de 68 ans, et jouit d'une assez bonne santé.

Charles Jean (Bernadotte,) roi de Suède, est âgé de 66 ans. C'est un homme fort et vigoureux.

Guillaume IV, d'Angleterre, est âgé de 65 ans. Il jouit présentement d'une bonne santé, et ne paraît pas avoir plus de 50 ans. Son habitude de se lever de bonne heure et sa tempérance sont bien connues. Il aime l'exercice, les voyages et la société.

Felix, roi de Sardaigne, a 65 ans, et jouit d'une bonne santé.

Frederic IV, roi de Dannemarc, est âgé de 62 ans. Il jouit d'une très bonne santé.

Frederic-Guillaume III, roi de Prusse, est dans sa 60ème année : il est ordinairement bien portant, et promet de parvenir à un âge avancé.

Guillaume, roi des Pays-Bas, est âgé de 58 ans ; il est vigoureux, quoique sujet à des maladies chroniques.

Louis-Philippe, roi des Français, homme d'esprit et de manières engageantes, est né en 1773, et est conséquemment âgé de 58 ans.

François II, empereur d'Autriche, est âgé de 52 ans. Il jouit d'une bonne santé. Son affabilité l'a rendu populaire chez la classe moyenne.

François, roi de Naples est âgé de 52 ans. Il est attaqué de la goutte, &c. (Mort depuis que ceci a été écrit.)

Mamoud II, Sultan des Turcs, est âgé de 46 ans, et possède une grande vigueur de corps et d'esprit. Mais comme les

Turcs veillissent de bonne heure, on le croirait, en le voyant, âgé de 60 ans au moins.

FERDINAND VII, roi d'Espagne, a 45 ans. Il est depuis longtemps en proie à la maladie, et est constamment attaqué de la goutte.

LOUIS, roi de Bavière, est dans sa 45ème année. Il relève d'une longue maladie. Son mérite, comme souverain et comme homme de lettres, est reconnu. C'est un homme studieux, généreux et ami de la liberté raisonnable dans le gouvernement.

NICHOLAS, empereur de Russie, a 34 ans. Il est grand, bien fait, actif et endurci aux exercices du corps. Il relève d'une maladie dangereuse. L'ambition passe pour être sa passion dominante.

DONA MARIA, reine légitime de Portugal, est dans sa 13ème année. Elle promet d'être belle ; mais elle est d'une santé délicate, et si boiteuse, qu'elle est obligée de se servir de béquilles.

(L'auteur de ce tableau omet ANTOINE, roi de Saxe, âgé de 75 ans ; le roi de Wirtemberg, le grand-duc de Toscane, &c.)

VARIETE'S.

Coïncidence.—En 1463, durant la guerre civile en France, Guillaume Armand, vicomte de Polignac, leva l'étandard de la rebellion, mais fut arrêté bientôt après. Ce fut un général Lafayette que le roi envoya contre lui, et qui prit possession de son château. N'est-il pas étrange, que cette fois encore, au bout de trois siècles et demi, un Lafayette ait renversé un Polignac ?

Papier de Paris.

Anecdote.—Durant le consulat de Napoléon, en 1803, comme, il se trouvait à Bruxelles, il fut acosté par un soldat couvert de haillons, lequel, après le salut militaire d'usage, lui dit : " Bon jour, mon général." Le consul le regarda avec surprise, et lui dit : " D'où viens-tu, mon hardi camarade ?—Je viens repliqua le guerrier, vous demander si ces habits (montrant ses haillons,) conviennent à un soldat qui sert son pays depuis trente-six ans." Napoléon réfléchit un moment, et lui dit avec cette affabilité et ce tact qui lui étaient si particuliers : Je vous donnerai de nouveaux habits, quoique ce soit à regret."—A regret, général !—Oui, à regret, car en vous couvrant d'habits neufs, je cacherai une honorable cicatrice que j'apperçois sur votre poitrine." Napoléon le fit équipper, et lui donna une pension de cent francs.

Nouvelle Plante nutritive.—M. Henri a présenté à la Société de Botanique un échantillon de la fécule obtenue de la racine d'une plante de la famille des ombellifères, appellée *arracacha,* et native des provinces de Santa Fé de Bogota et de Carracas, dans la Colombie, où cette racine est employée comme aliment. Cette substance a tous les caractères physiques et chimiques des vraies fécules, et possède toutes leurs propriétés nutritives.—*Literary Gazette.*

Population.—Il paraît qu'en France, le nombre des enfans est moindre, comparé à la population, qu'en aucun des autres pays sur lesquels nous avons des renseignemens exacts. Il en est de même des adultes jusqu'à l'âge de vingt ans. Depuis cet âge jusqu'à celui de trente, les jeunes gens des deux sexes forment, comme partout ailleurs, un sixième de la population. Mais dans les périodes qui suivent, la France a une supériorité singulière sur les autres parties de l'Europe, et le nombre de ses habitans qui atteignent le maximum de la puissance vitale est beaucoup plus considérable que dans les îles Britanniques ou en Suède. Prenant en masse toute la population active, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de soixante, cette classe constitue en France près des deux tiers du nombre total des habitans, tandis qu'ailleurs elle n'en forme que la moitié, ou moins. Cette disparité occasionne une différence essentielle entre deux populations égales en apparence, puisque, dans l'une, il n'y a qu'un enfant ou une personne âgée pour deux êtres humains dans la vigueur de l'âge, tandis que la moitié de l'autre se compose de la viellesse ou de l'enfance.—*Ibid.*

Swan-River.—Les journaux de l'Inde, qui viennent d'être reçus, font mention d'un démêlé entre les naturels et les colons du nouvel établissement australasien de Swan-River. Jusqu'au 5 Mai, les naturels avaient montré des dispositions amicales envers les colons, mais ce jour là ils commencèrent à montrer des dispositions hostiles, en essayant de commettre des petits larcins, à l'établissement de Perth. Il s'en suivit une rixe; le militaire fut appellé, et avant que la rixe pût être appaisée, il y eut sept des naturels de tués, et trois des soldats blessés avec des piques. Les naturels, en cette occasion, ne parurent ni alarmés ni effrayés du feu de nos mousquets; ils montrèrent, au contraire, beaucoup de sang-froid et de courage. Les chefs harangèrent leurs hommes du haut des arbres. Ils défièrent nos gens au combat, et l'un d'eux fut si hardi que de s'avancer près des rangs et de donner à un caporal un coup qui le fit tomber. Les naturels de Swan-River n'ont ni maisons ni habits,

et l'on n'a encore rien trouvé chez-eux qui ressemblât à un canot, ou à une pirogue. On les voyait sur les bords de l'Estuary, où ils se rendent pour pécher le poisson de toute sorte qui abonde sur ses rivages. Pour le naturel et les dispositions, les indigènes sont les mêmes et se servent des mêmes armes que ceux de New-South Wales.

Le nouveau pont du Don est maintenant achevé. Il a environ 520 pieds de longueur, et consiste en cinq arches chacune de 75 pieds douverturé et de 25 pieds de hauteur entièrement construites de granit, d'après un plan de Mr. Telford. Malgré l'extrême difficulté de former des fondations solides, le tout a été fait par les contracteurs de la manière la plus durable et la plus élégante, et c'est maintenant une des améliorations les plus utiles du nord de l'Ecosse, qui racourcit le chemin d'un demi-mille et fait éviter trois côteaux, à deux milles d'Aberdeen. Et ce magnifique ouvrage a été achevé sans qu'il en coutât un seul schelin au public ; toutes les dépenses ayant été défrayées par les épargnes accumulées de la somme annuelle de *2l 5s. 3d.* laissée en dépôt entre les mains des magistrats et du conseil d'Aberdeen, en 1605, par Sir Alexander Hay, alors un des greffiers de la session, pour le maintien de l'ancien pont du Don, construit par le roi Robert Bruce.

Mouvement perpétuel.—Un journal de Turin, du 21 Novembre, contient quelques détails sur de la découverte d'une nouvelle machine à vapeur. Le problême difficile d'obtenir, au moyen de la vapeur, un mouvement circulaire et continuel, a été résolu, dit-on, par le mécanicien Victor Sorti de Bologne, en Italie. Cet artiste, avec l'aide de Mr. Spring, de Rome, a inventé un nouveau méchanisme à vapeur, par lequel le mouvement circulaire est appliqué immédiatement. Le modèle de ce mécanisme a été soumis à un corps scientifique, à Rome, et les épreuves les plus heureuses de sa puissance ont été faites en présence d'une commission de ce corps, et des philosophes les plus distingués de cette ville. "Tous ceux, dit un journal de Paris, en faisant des remarques sur cette invention, qui connaissent la difficulté de substituer un mouvement de rotation immédiat, continuel et uniforme aux moyens compliqués nécessaires pour convertir le mouvement rectiligne alternatif en mouvement circulaire, applaudiront cette découverte, que Borgius, dans son traité de la *Mécanique appliquée aux arts*, a déclarée impossible."

Zinc.—On fait maintenant des expériences pour s'assurer si les feuilles de zinc peuvent être substituées à celles de cuivre, pour couvrir le fond des vaisseaux, afin de les mettre à l'abri

des ravages des vers. C'est un projet du capitaine M. H. SWENEY, qui en a surveillé l'exécution à Chatham, la semaine dernière, sur le vaisseau de S. M. *Gannet*, dont il vient d'être nommé commandant, et qu'il appareille maintenant pour le service étranger. Le *Gannet* est un vaisseau d'environ 380 tonneaux. Les feuilles sont de la même grandeur que celles de cuivre, et comme le métal est plus dur et plus cassant que le cuivre, on a tenu un fourneau de chaque côté du vaisseau, pendant l'opération, afin de pouvoir percer les trous pour les clous. Les clous sont aussi de zinc pour la plupart. Si ce plan réussit, il procurera une épargne de la moitié des frais ordinaires de cette partie importante de l'équippement de nos vaisseaux.—*Journal anglais.*

Transe spontanée.—Le colonel TOWNSHEND possédait la faculté de se jetter dans une transe léthargique, à volonté. A son commandement, le cœur cessait en apparence de battre ; la respiration semblait être anéantie ; tout son corps prenait la froidure et la rigidité de la mort, tandis que sa face se décolorait, que ses joues devenaient creuses, ses yeux fixes, vitrés et hideux. Son âme même cessait de se manifester au dehors ; car durant la transe, elle était aussi dépourvue de sens et de jugement que son corps l'était des signes de la vie. Il pouvait demeurer des heures entières dans cet état, et quand ces phénomènes singuliers cessaient, il reprenait sa condition accoutumée. Les annales de la médecine ne fournissent aucun autre exemple d'un cas aussi extraordinaire. Considéré sous le point de vue physiologique ou métaphisique, il est également étonnant et inexplicable.

Le lieutenant DRUMMOND, des ingénieurs royaux, a réussi a obtenir une lumière d'une petite boule de chaux placée à la jonction d'une flamme de gaz oxygène et de gaz hydrogène, laquelle a eu l'effet étonnant de produire une ombre à la distance de dix milles. Cette lumière est considérée comme égale à celle de douze lampes communes d'Argand, avec réverbères.

Le N°, 2 du 19 volume du Journal Américain des Sciences et des Arts, conduit par le professeur Silliman, d'Yale College, vient d'être publié. La réputation de cette publication intéressante est si bien établie, tant dans ce pays qu'en Europe, qu'il est inutile de la recommander au public. Le contenu de ce numéro paraît être d'une nature intéressante, et la partie typographique est exécutée avec beaucoup de goût et d'élégance.

Soie d'Amérique.—Le paquebot de Rham, parti dernièrement de New-York pour le Hâvre, a emporté une caisse de *Soie écrue Américaine* de la filature établie à Philadelphie par Mr. D'Homergue à la demande du vénérable M. Du Ponceau. Il en a été expédie des envois pour l'Angleterre et le Mexique.

Cheminées de Fer.—Un correspondant du *Philadelphia American* conseille de faire les cheminées en fer ; elles occuperaient moins d'espace—seraient moins exposées à prendre en feu—tireraient mieux, seraient plus faciles à nettoyer (s'il était nécessaire,) et en outre auraient beaucoup plus d'élégance que nos cheminées coûteuses, qui ont une mauvaise apparence et embarrassent nos appartemens.

Découverte—Une expédition qui a fait voile du port de Copenhague, en Mai dernier, a réussi à atteindre la côte orientale du Groenlande, où quelques colons Norwégiens s'étaient établis il y a huit cents ans, et où il n'avait pas été possible de pénétrer depuis, à cause des glaces. L'expédition y a trouvé les descendans des premiers colons : ils professent encore le christianisme, qui y a été porté par leurs ancêtres, et leur langage est celui des Norwégiens du dixième siècle.

Température méridionale.—Un ecclésiastique de l'Alabama, écrit à son ami, à Philadelphie, sous la date du 2 Décembre : " Je suis assis dans la maison d'un ami poli et hospitalier, les portes et les fenêtres ouvertes, et donnant entrée à un air doux et agréable comme celui du printemps ; et entourré d'arbrisseaux et d'herbes en feuilles et en fleurs. Les champs et les jardins sont aussi verts et aussi émaillés de fleurs qu'ils ont coutume de l'être au nord, dans le mois de Mai, ou le mois de Juin."

D'après le *State Register* de Mr. WILLIAMS, il se publie 234 journaux ou gazettes dans l'état de New-York, et 51 dans la seule ville de ce nom. De ce nombre de 51, 11 se publient tous les jours ; 10, deux fois par semaine ; 24, toutes les semaines ; 5, tous les 15 jours ; et 1, une fois par mois.

DERNIERES NOUVELLES.

Falmouth, 11 *Décembre.*—La cause de la réforme parlementaire acquiert une force irrésistible, et il faut qu'elle soit accordée, ou, comme a dit le comte Grey, elle sera prise. Il y a quelquess années, l'homme qui s'avouait partisan de cette réforme était qualifié de révolutionnaire par ceux-là même qui ne voient aujourd'hui de salut pour le pays que dans une réforme telle qu'elle n'aurait pu être demandée jadis que par un ultra-réformateur : tant est étonnante la révolution qui s'opère quelquefois dans les esprits de la majorité d'une nation !

Quelques soient, en Angleterre, dit le *Morning Chronicle*, les sentimens des possesseurs de bourgs sur la question de la

réforme parlementaire, les autorités municipales d'Ecosse manifestent maintenant la volonté de se désaisir de leur droit en faveur de leurs compatriotes. Les magistrats de la ville de Glasgow, assemblés en conseil, le 3, ont adopté une suite de résolutions admirables, condamnant l'état présent de la franchise élective, et recommandant le perfectionnement du systême électoral. "Les membres pour les bourgs, disent-ils, sont nommés par les magistrats et le conseil municipal, qui ne forment qu'une petite partie de la communauté; et, ajoutent-ils, comme les ministres de sa majesté se sont déclarés favorables à une amélioration dans le systême électoral, cette corporation croit qu'il est de son devoir d'exprimer ainsi publiquement son concours d'opinion et de sentiment, à cet égard."

Les craintes que l'on avait, la semaine dernière, au sujet d'une guerre continentale, se sont presque entièrement évanouies. Le changement qui s'est opéré, sous ce rapport, sur le continent européen, semble être dû en grande partie au changement de ministère qu'il y a eu dans ce pays, et à l'intention qu'ont manistestée les nouveaux ministres de ne point intervenir dans les affaires intérieures des autres pays, et de préserver, autant que la chose est en leur pouvoir, la paix générale de L'Europe. Il faut avouer qu'on était généralement peu porté à croire que le duc de Wellington fût réellement et fermement déterminé à suivre un systême de non-intervention ; et celà parce qu'on trouvait qu'il se montrait trop ouvertement enclin à favoriser les droits du plus petit nombre, au préjudice de ceux du plus grand.

Londres, 9 *Décembre*.—Nous avons dit hier, d'après une source authentique et exclusive que le roi des Pays-Bas a refusé de remplir les conditions de l'armistice, et que MM. Cartwright et Bresson sont allés à la Haye pour faire des représentations à sa majesté sur le sujet.

Depuis que ce qui précède est écrit, nous avons reçu une lettre particulière de Bruxelles, dans laquelle il est dit que la mission de M. Cartwright n'a pas eu un succès aussi peu heureux que le disent les journaux de cette ville.—*Courier*.

Anvers, 6 *Décembre*.—On dit que le roi Guillaume a répondu, entr'autres choses, aux observations de Mr. Cartwright: "Mes alliés m'ont solonnellement garanti la souveraineté des Pays-Bas; s'ils m'abandonnent, je me défendrai seul jusqu'à la dernière extrémité, et je ne souffrirai jamais qu'il y ait des communications entre les provinces rebelles et celles qui sont demeurées fidelles."

D'APRES les derniers journaux d'Angleterre, la guerre sur le continent de l'Europe, devenait moins probable de jour en jour. Il est à remarquer pourtant que ces journaux ne nous apprennent rien de nouveau du continent, et qu'ils ne parlent comme ils font, que d'après le contenu des journaux de Paris que nous avons déjà vû. A la date du 7 et du 8 Décembre, on parlait en France de préparatifs militaires, tout en déclarant qu'on ne croyait pas la guerre probable, ou comme moyens de l'éviter. Le changement de ministère en Angleterre était, en effet, on ne peut plus favorable au maintien de la paix, et il n'y avait plus que la seule question belge qui pût éventuellement en occasionner l'interruption. Cette question demeure pour nous dans l'état où l'ont laissée les dernières nouvelles reçues du continent.

Nous n'avons pas lu sans quelque surprise l'article suivant d'un des derniers journaux de Londres. Il faut que la misère soit bien générale, le désespoir bien grand, quand ils ont l'effet de produire une malhonnêteté, pour ne pas dire une scélératesse commune.

"Les incendies et les autres outrages qui ont été commis dans une si grande partie du pays, ont été presque entièrement arrêtés par la mise en force de la loi, dont les peines attendent maintenant les délinquans. Nous ne doutons pas que les témoignages ne prouvent que les journaliers n'étaient pas seuls coupables de ces désordres. On a tout lieu de croire *qu'en plusieurs occasions, les fermiers eux-mêmes ont excité les journaliers à commettre ces outrages, et qu'en d'autres, ils n'ont pas voulu les en empêcher*, dans la vue de faire connaître aux propriétaires l'état de détresse où ils se trouvaient, en conséquence du taux élevé des rentes et des dîmes, et du bas prix de leurs produits.

"Si la chose est fondée, et nous sommes convaincus qu'elle l'est, ils ont réussi au-delà de ce qu'ils auraient osé espérer ; car non seulement les propriétaires ont consenti à diminuer leurs rentes, et les membres du clergé, leurs dîmes, mais la sensation produite sur le gouvernement et la législature est telle qu'il s'en suivra nécessairement une enquête, une diminution de dépenses, et conséquemment de taxes, et une réforme parlementaire. Les institutions du pays seront régénérées, et il s'en suivra, en toute probabilité, un long règne de paix et de prospérité"

D'après une lettre de Carthagène du 16 Décembre, insérée dans l'*El Mercurio*, journal publié à New-York, en langue espagnole, Bolivar était presque mourant à sa résidence de San Pedro, le 10 du même mois, jour auquel il avait reçu le viatique. On avait peut-être raison de ne pas ajouter une foi entière à une simple lettre parlant d'après des bruits, ou tout au

plus des avis incertains ; mais on la contredisait mal en citant une autre lettre écrite par Bolivar lui-même, le 16 Novembre ; car il est très possible que Bolivar se portât bien lorsqu'il écrivit cette lettre, et qu'il fût malade, 22 ou 23 jours après.

Mais il n'est peut-être pas étonnant qu'on fasse si peu d'attention aux dates, en cette occasion ; on n'ajoute pas facilement foi à la réalité de ce qu'on appréhende ; et la mort de Bolivar serait ou devrait être un évènement affligeant pour les amis, non-seulement de la liberté, mais encore de la tranquillité et du bonheur du genre humain. Malheureusement, les habitans des ci-devant colonies espagnoles de l'Amérique Méridionale ne paraissent pas assez avancés généralement dans la civilisation pour se bien gouverner eux-mêmes, et il y a eu dans ces pays, et dans la Colombie en particulier, des dissentions civiles, des convulsions politiques, des révoltes militaires, qui auraient eu, sans doute, des conséquences beaucoup plus désastreuses que celles dont elles ont été suivis, sans le respect porté par tous au grand général, au grand homme d'état, au *Libérateur* des populations américaines.

Québec, 20 *Janvier*.—Vendredi dernier, son Excellence, lord AYLMER a assisté à l'examen des Enfans instruits à l'Ecole Britannique et Canadienne, et il lui a plu se dire très satisfait de toutes les parties de cet établissement, dont il est le patron libéral. Son Excellence a fait de sa main la distribution des prix à ceux des écoliers qui en avaient mérité ; et comme ils étaient en grand nombre, cette cérémonie a pris à son Excellence un temps considérable.—*Gazette Officielle.*

La salle dans laquelle l'Assemblée tient ses Séances a été aggrandie pendant les vacations. On a reculé les banquettes des membres, et en même temps, l'espace qui auparavant servait d'entrée, et la petite chambre de comité, qui était a côté, ont été arrangés pour le public ; de sorte que les membres auront une salle plus commode, et que le public aura plus de place qu'il n'en avait ci-devant, et dans la galerie et en dehors de la barre. Dans la galerie, on a mis, à chaque bout pour les rapporteurs, un pupitre entourré d'une grille, de manière à mettre ces messieurs à l'abri de l'emportunité des autres assistans. La salle a été peinturée en neuf, et le portrait de sa feue majesté, ainsi que la pendule, ont été placés dans une meilleure position.—*Gazete de Québec.*

On apprend qu'il a été fait plusieurs changemens aux réglemens de police, aux dernières sessions de quartier, et qu'entr'autres, on a aboli celui qui obligeait de peser le foin, *soit que*

l'acheteur le voulût on ne le voulût pas ; que les particuliers ont été déchargés du balayage des rues, et que cette charge a été imposée à la caisse des chemins, &c. Il faut de plus, il est vrai, que ces changemens soient homologués dans la cour du banc du roi.—*Ibid.*

Correspondance privée. Québec, 26 Janvier.—En conséquence de l'indisposition continuée du gouverneur en chef, les membres de la législature se sont rendus au château St. Louis, par ordre de Sa Seigneurie : aujourd'hui à deux heures, l'assemblé a reçu le commandement accoutumé par l'huissier de la verge noire. Au retour de ce dernier corps, sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Cuvillier, Mr. Papineau a été unanimement élu orateur ; après quoi, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à midi. Il y avait soixante et douze membres présents. L'élection de Mr. Papineau doit être soumise à l'approbation de sa seigneurie demain à une heure. Je m'attends qu'ils auront à aller de nouveau au château. Il y avait soixante-dix membres présents aujourd'hui.—-Votre, &c.

(*Vindicator.*)

Jeudi, 27 Janvier.—Les deux chambres s'étant rendues au château, l'orateur du Conseil Législatif a annoncé à l'Assemblée que son Excellence approuvait le choix qu'elle avait fait de M. Papineau pour orateur. Ce qui suit est extrait de la harangue de son Excellence :

" Je m'étais flatté que je serais en état de mettre devant vous quelque communication du gouvernement de sa majesté, sur la question des finances, qui a occupé si fortement l'attention de la législature de cette province ; mais cela n'étant pas encore en mon pouvoir, je pense qu'il est nécessaire de vous communiquer que j'ai lieu de savoir, que la presse inévitable des affaires publiques provenant de la mort de sa feue majesté, et du changement d'administration qui a eu dernièrement lieu en Angleterre, a interrompu le progrès des mesures que le gouvernement de sa majesté avait en contemplation sur ce sujet. J'ai raison de croire que ces mesures seront bientôt menées à maturité. En attendant, vous apprendrez avec plaisir que le gouvernement de sa majesté sent profondément la nécessité d'un ajustement immédiat et satisfaisant de la question à laquelle je fais allusion, et j'ai la plus ferme espérance que les instructions que j'ai lieu d'attendre seront d'une nature à prévenir toute collision sur ce sujet à l'avenir.

" Sous ces circonstances, vous verrez, j'espère, la nécessité de faire quelque arrangement provisoire pour subvenir aux dé-

penses du gouvernement, sur l'assurance que Sa Majesté a tout-à-fait à cœur de voir les affaires financières de la province, mises sans perte de temps, sur un pied compatible à la fois et avec les exigences du service public, et avec les désirs et les sentimens des fidèles sujets de Sa Majesté dans le Bas-Canada. Sa Majesté n'a nul désir de leur demander d'autres subsides que ceux qui, après mûre considération, paraîtront essentiels. Sa Majesté ne souhaitant rien tant que le bien-être, la prospérité et le bonheur d'un peuple qui tient à elle par plusieurs liens, et dont Sa Majesté sait pleinement apprécier l'importance croissante dans toutes les relations de l'empire."

Quelques membres seulement de l'une et de l'autre chambre furent admis dans la chambre de Son Excellence hier, et elle leur parla de son lit. Les autres membres restèrent dans les antichambres.

Nous sommes fâché d'apprendre que lady *Aylmer* est aussi indisposée.

Son Exellence trouvant a remplir des devoirs aussi difficiles que ceux de cette colonie, à l'ouverture d'un nouveau parlement, et ayant fortement à cœur de les remplir avec parfaite justice et à la satisfaction du public, sa maladie a excité un sentiment de condoléance générale.—*Gazette de Québec.*

Grande-Voierie.—La Cour des Sessions de Quartier, présidée par l'hon. D. B. VIGER, a décidé les trois questions importantes qui suivent, relativement aux procès-verbaux, &c.

1°. Que les Grands-Voyers, ou leurs députés ne doivent pas faire la visite des lieux le jour même de l'audition des parties, mais doivent fixer la visite à un temps qui ne doit pas laisser moins de vingt-quatre heures de délai.

2°. Que le dépôt du procès-verbal chez l'inspecteur, aussi bien que le dépôt du procès-verbal au greffe, doivent être de huit jours entiers au moins, c'est à dire huit jours francs ; de sorte que le jour du dépôt ne doit pas compter, non plus que celui fixé pour l'homalogation, si le dépôt est au greffe, ou le jour que l'on cesse de laisser le procès-verbal chez l'inspecteur.

3°. Que le Grand-Voyer n'a pas le pouvoir arbitraire et illimité qui lui est attribué ;—qu'il n'est pas juge des lieux sans appel ; mais que la Cour des Sessions de Quartier a, d'après les termes clairs et précis de la 20ème clause de l'acte des chemins (1796,) le pouvoir de contrôler les procédés du Grand-Voyer ; de décider tant sur les faits allégués dans le procès--verbal, que sur la forme de ces procédés ; d'ordonner, s'il est nécessaire, une enquête, ou de prendre tels autres moyens de rendre justice aux intéressés, que les circonstances peuvent exiger.

La Cour a décidé cette dernière question principalement sur le principe, que sous notre gouvernement, il ne peut exister aucune charge honoraire dont les attributions et le pouvoir seraient illimités, comme on l'a prétendu.

Invention importante.—En parcourant les avertissemens contenus dans une des dernières gazettes de Québec, nous avons particulièrement remarqué l'annonce suivante :

Nouvelle Machine a plonger, qui sera exposée au public, à l'Hôtellerie de Lafontaine, Haute-Ville, près de l'église Ecossaise, pendant huit jours—prix d'admission 1s3.

CLEMENT DESSEIN dit ST PIERRE, de la paroisse de St. Jean Port-Joli, artisan, a inventé un habillement de cuir et un appareil à plonger, avec lesquel il a resté une fois trois heures de temps au fond du fleuve, allant et venant et ramassant à volonté les plus petits objets, les amarres &c. La manière de se procurer de l'air, l'allongement des tuyaux à air, et l'ensemble de l'appareil, tout celà paraitra nouveau et digne d'être vû.

Il appelle sur son appareil l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux progrès des inventions utiles, et sollicite leur patronage. Les divers usages auxquels on peut l'appliquer lui mériteront, à ce qu'il espère, un examen particulier.

Québec, jeudi 13 Janvier 1831.

Montreal Magazine.—Nous publions aujourd'hui le prospectus de ce petit ouvrage périodique. Nous ne connaissons pas les talens littéraires de l'éditeur, non plus que de ceux qu'il s'attend à avoir pour correspondans. Il y a pourtant une circonstance qui donne à l'ouvrage un titre à l'attention du public. L'éditeur est le premier, que nous sachions, qui ait introduit une presse lithographique en Canada. Cette presse sera employée, apprenons-nous, dans la partie d'ornement du *Magazine*.

Courant.

Mariés :—A St. Denis, le 10 du courant, Mr. Benjamin BENOIT, de St. Hyacinthe, à Dlle. RACHEL, fille de Louis BOURDAGES, Ecr. M. P. P.

A la Rivière du Loup, le 17, Mr. Louis BARIBAULT, à Dlle. Amable LESIEUR DESAUNIERS ;

Au Château Richer, le 26, Mr. J. B. GRENIER, Médecin, à Dlle. Sophie Marie LEFRANÇOIS.

Décédé :—Le 14, à la Pointe aux Trembles, district de Québec, à l'âge de 67 ans, Louis Joseph PROULX, Ecr. capitaine de milice.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 5 FEVRIER, 1831. N°. 5.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

CEPENDANT, le général Haldimand ayant reçu du gouvernement de la métropole, des instructions par lesquelles il lui était enjoint de recommander à la législature de la province de passer une loi pour la sureté de la liberté personnelle de ses habitans, ou en d'autres termes, la loi de l'*habeas corpus*, regardée comme le droit inaliénable de tout sujet britannique, le conseil législatif fut convoqué, au printemps de 1784, et il lui fut recommandé de prendre les injonctions du gouvernement impérial en considération. A cette première lueur de l'émancipation canadienne, dit en substance M Ducalvet, MM. Mabane et Fraser prirent l'alarme, et avec une audace intrépide et une violence implacable, se prononcèrent contre la limitation de la puissance du gouverneur, dont la saine politique exigeait plutôt, suivant eux, l'exhaussement et l'amplification. Cette étonnante déclaration mit l'agitation dans l'assemblée ; les clameurs se succédèrent de toutes parts, et les orateurs parurent tout à coup, transformés, au moins d'attitude, en combattans. * Le général Haldimand, qui était présent, sembla appréhender, pour sa part, quelque éclat désavantageux à sa dignité, et se retira précipitamment de l'assemblée.—Mais la défense de son despotisme ne souffrit rien de sa retraite : MM. Mabane, Fraser et quelques autres conseillers, se chargèrent de faire valoir et subsister au moins une bonne partie de ses droits : c'était l'autorité primitive et suprême de l'Angleterre qui avait décidé de la passation, ou plutôt du rétablissement et de la publication de l'*habeas corpus* ; mais s'ils ne pouvaient appeller de la décision, ils tentèrent au moins, de leur autorité privée, de limiter le bienfait royal, et d'exclure de

* « Au plus fort des débats les plus animés, le phlegme anglais s'observe et se compose d'un calme au moins d'ostentation et d'appareil ; mais la déclamation française gesticule et se démène, et cette gesticulation, cette agitation tiennent de fort près à l'*apostrophe physique*. »

bénéfice de l'acte tout le clergé, laissé par cette exclusion à la disposition arbitraire du gouverneur.

La proposition d'exclure le clergé de la province, du bénéfice de *l'habeas corpus*, ne fut faite ni par l'un ni par l'autre des conseillers que nous venons de nommer, mais à leur suggestion, par M. de St. Luc. Si ce conseiller erra en celà politiquement, on doit au moins lui rendre la justice de dire, que loin d'être mu par des vues d'intérêt particulier, il n'agissait très probablement que par ce sentiment de loyauté excessive si commun autrefois dans la classe des gentilshommes canadiens, et qu'ils faisaient consister dans l'obéissance passive et l'exaltation de la puissance du gouvernement : aussi n'est-ce pas sur lui que M. Ducalvet jette l'odieux de la proposition, mais sur MM. Mabane et Fraser, qu'il accuse, à tort ou à droit, "d'avoir absolument juré de perdre la colonie, pour clouer irrévocablement sur leurs têtes une douzaine de places, que leur souplesse avait su y entasser."

Quoiqu'il en soit, voici la proposition d'exclusion, faite par M. de St.Luc : "Je propose que l'article suivant soit ajouté à l'ordonnance : "Pourvu toujours que rien dans cette ordonnance ne s'étendra, et ne pourra s'entendre s'étendre à autoriser à accorder un ordre d'*habeas corpus*, sur la plainte ou demande de qui que ce puisse être, qui aurait pris les vœux dans aucune des maisons religieuses de cette province."

Le clergé canadien ne se manqua pas à lui-même en cette importante occasion : "des adresses publiques, dit toujours M. Ducalvet, signées par les chefs ecclésiastiques, vinrent frapper de toutes parts à la porte du conseil, pour y être admis comme partie intervenante et complaignante de la nouvelle législation qui était sur le tapis." L'alarme se répandit d'abord dans les communautés de religieuses : " ces vertueuses recluses s'assemblèrent consistorialement, et conclurent, d'une voix unanime, à des représentations modestes, mais pathétiques, sur l'indignité de l'esclavage sous le poids duquel on voulait les enchainer, et à des reclamations solennelles de la jouissance des prérogatives de citoyennes, que l'empartiale munificence du souverain leur destinait, aussi bien qu'à tout le corps de la province." L'évêque de Québec étant absent ou malade alors, elles se servirent, pour faire ces représentations et ces reclamations, du canal de M. Grave', vicaire-général du diocèse. Les lettres des différents couvens à ce supérieur ecclésiastique étaient couchées à peu près dans les mêmes termes, et de la teneur suivante :

"Monsieur.—On nous rapporte de toutes parts, que les honorables membres du conseil législatif travaillent à établir une loi qu'ils croient favorable aux sujets du roi, mais qu'ils en exceptent les communautés. Nous croyons encore que cette ex-

ception, dans leurs vues, est un témoignage de bienveillance, et nous voudrions bien leur marquer la reconnaissance que nous avons pour leurs bonnes intentions. Cependant si cette exception avait lieu, il nous paraît qu'elle serait regardée dans la suite comme un monument de honte pour nous, parce qu'on pourrait toujours dire que nous avons eu besoin de ce privilège pour nous retenir dans nos maisons. L'expérience de vint-cinq ans prouve cependant le contraire, et nous ne demandons que la liberté de suivre le doux esclavage de nos vœux. En un mot, nous sommes les plus petites servantes du roi, et nous voudrions bien qu'il ne fût jamais fait mention de nous dans les assemblées publiques. Nous vous présentons, monsieur, en l'absence de monseigneur l'évêque, ces considérations comme étant le fruit de notre assemblée de ce jour. Nous nous en rapportons à votre prudence sur les représentations qu'il y aurait à faire à cet égard. Le 16 Avril 1784."

M. Gravé s'empressa de condescendre à la demande des religieuses de Québec : le 19 du même mois d'Avril, il adressa à l'honorable Henry HAMILTON, lieutenant gouverneur et président du conseil, une lettre dont on ne sera peut-être pas fâché de voir ici la substance.

" Les honorables membres du conseil, dit-il, sont assemblés pour procurer à tous les individus de la province tous les avantages de la constitution, qui seule, entre toutes les espèces de gouvernement, est le plus grand effort de l'esprit humain ; constitution à l'ombre de laquelle on jouit des avantages de la monarchie, de l'aristocratie et de la liberté démocratique ; qui doit être précieuse par conséquent à tous les sujets britanniques, mais qui ne peut demeurer sans atteinte, si les intérêts de toutes les classes ne sont favorisés. C'est en partant de ce principe, que je fais les observations suivantes : En conséquence des ordres de notre très gracieux souverain, il s'agit de procurer à la province l'excellent privilège de la loi de l'*habeas corpus* ; mais on apprend qu'il a été fait une motion tendant à en priver les communautés. Celà me paraît injuste. L'on a entendu souvent notre gouverneur plaindre les personnes religieuses sur l'esclavage de leurs vœux ; c'est donc entrer dans les vues du gouvernement que de leur procurer tout le bénéfice de l'*habeas corpus* : d'ailleurs, vit-on jamais le gouvernement britannique forcer les individus sur ce chapitre ? La liberté pleine et entière ne fut-elle pas toujours la fin qu'il se proposait ? ne la regarda-t-il pas toujours comme le privilège le plus précieux, dont il était lui-même le sage dépositaire ?—L'intérêt du conseil même concourt heureusement avec celui du peuple à ce que la restriction proposée n'ait pas lieu ; car il n'importe pas moins d'assurer au peuple sa liberté, qu'au peuple lui-même qu'elle lui soit

assurée. Or la liberté n'est assurée au peuple qu'en vertu de la loi de l'*habeas corpus* ; le roi l'accorde, et c'est d'après les délibérations de son parlement ; aussi faut-il qu'elle ait lieu ; mais cette exception l'infirmerait dans un point si essentiel, qu'elle tomberait d'elle-même ; et l'on irait, en la maintenant, contre les intentions du gouvernement ; pour remédier à ce défaut, il suffirait de passer la loi sans aucune restriction.—Si je considère les intérêts, non pas de la religion, qui a peu à faire dans cette matière, mais des personnes qu'on veut soustraire au bénéfice de la loi, je regarde cette exception comme un monument de honte pour elles ; car on pourrait dire qu'elles avaient besoin de cette exception pour être retenues à la maison ; le contraire est prouvé par l'expérience, et je ne crois pas qu'elles aient mérité cette distinction odieuse par aucun endroit. En effet, n'ont-elles pas toujours fait paraître le zèle le plus épuré pour le service de sa majesté et du gouvernement, dans toutes les occasions que leur en a fournies la providence, depuis qu'elle leur a fait présent de notre gracieux souverain ; et depuis les troubles de ces années dernières, ne peuvent-elles pas se vanter que leur zèle, leurs conseils et leurs exemples n'ont pas peu contribué à retenir dans les bornes de leur devoir un grand nombre de particuliers ? ne se sont-elles pas même rendues odieuses aux yeux de plusieurs, à cause de ce zèle et de cette fidélité ? Vous êtes donc priés de ne faire aucune exception à leur préjudice, et de ne point restreindre ainsi les faveurs que notre gracieux souverain veut accorder à tous ses sujets canadiens sans distinction."

Cette lettre, où nous nous sommes permis de faire quelques changemens dans les mots, sans rien changer au sens, porte, outre la signature de M. Grave', *Directeur et Vicaire Général*, celles de M. Bedard, *Prêtre, Supérieur du Séminaire de Québec* ; de M. La Haille, *Directeur*, et du Père F. Felix Berry, *Supérieur des Récollets*. Nous ne saurions dire si ce fut en conséquence des représentations de ces messieurs, mais l'acte fut passé sans restriction, sous le titre de "Ordonnance pour la sûreté de la liberté du sujet dans la province de Québec, et pour empêcher les emprisonnemens hors de cette province"

(*A Continuer.*)

Ravages de l'Ocean.—Des preuves nombreuses de la grande puissance qu'ont les vagues de la mer pour enlever des masses de rocher d'une pesanteur énorme, se trouvent dans les îles Schetland, qui sont en même temps battues par les flots de l'océan atlantique et minées par un fort courant. Le Dr. Hib-

BERT parle d'un rocher de neuf pieds sur six et de quatre d'épaisseur, comme ayant été porté, dans l'hiver de 1818, au haut d'une déclivité, à la distance de cent cinquante pieds, ainsi que de plussieurs autres faits frappants de la même nature. Dans le fait, la force érosive qui agit sur les côtes occidentales de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est beaucoup plus puissante que celle qui attaque l'autre côté ; bien que ces côtes se composant de rochers plus durs, la dégradation n'est peut-être pas aussi rapide. La dégradation remarquable des côtes des îles Westernes, des Hébrides, des Schettands et de l'ouest de l'Ecosse et de l'Irlande, aussi bien que de la Norwège, doit sans doute être principalement attribuée à la violence du choc de l'océan atlantique, et au courant également puissant qui se porte directement sur elles. D'où il est arrivé que ces côtes ont été mises à nu et sont devenues hérissées, les rochers les plus durs offrant la plus longue résistance, et saillant en caps, en îles, et en groupes de rochers en forme d'aiguilles, derniers restes de masses autrefois contiguës. Il paraît même par les observations du Dr. Hibbert, que presque chaque tempête fait éprouver à ces restes de rochers une dégradation perceptible. Nous apprenons de la même source, que la fourdre coopère, sur ces côtes, avec la violence de l'océan, à faire éclater des rochers solides, et à en former des piles d'énormes fragmens, tant sur la terre sèche que sous l'eau.

Dans l'île de Sheppey, cinquante acres de terre qui étaient à soixante ou quatrevingts pieds au-dessus de la mer, ont été enlevés depuis vingt ans. L'église de Minster, qui est maintenant près de la côte, était, dit-on, au milieu de l'île, il n'y a pas plus de cinquante ans, et l'on calcule que si la destruction continue sur le même pied, l'île entière sera anéantie dans moins d'un demi-siècle. La tradition qui existe que les sables de Goodwin étaient jadis des terres appartenant au comte Goodwin, indique, sans doute, l'existauce autérieure d'une île, ou d'une extension de la côte dans ce sens, qui comme Shippey, aura été enlevée ; et l'opinion que l'Angleterre était jadis jointe à la France acquiert une apparence de probabilité par les preuves recueillies par Mr. Lyell, de la dégradation rapide qui a encore lieu sur nos côtes. Le côté français de la Manche est également corrodé par la violence du grand courant de reflux qui passe par ce détroit à la manière d'un grand fleuve.

La Chute de Niagara offre un exemple de la puissance qu'a l'eau courante pour changer l'apparence d'un pays. On calcule que par la dégradation et la chûte du rocher compact de pierre calcaire, sur lequel passe la rivière pour se précipiter sur un rocher plus doux de formation coquillière, la cataracte rétrograde vers le lac Erié, sur le pied de cinquante verges en

quarante ans. La distance qu'elle a déjà parcourue, en rétrogradant, depuis l'ouverture inférieure de la gorge étroite qu'elle a évidemment coupée par son cours, est de sept milles, et le reste de la distance à parcourir avant d'arriver au lac Erié, est de vingt-cinq. Si la plate-forme de pierre calcaire avait été moins étendue, cet énorme bassin serait déjà desséché, comme il doit l'être finalement, lorsque la chûte aura rétrogradée jusque sur ses bords, sa profondeur moyenne étant beaucoup moindre que la hauteur de la cataracte. (A ce compte, la chûte de Niagara rétrograderait depuis 9,408 ans, et elle aurait encore à rétrograder pendant 33,600 ans, avant d'atteindre le lac Erié.)

Phenomene.—On rapporte qu'il a été entendu un grand bruit dernièrement dans un lac, près de Langansée, dans l'île de Funen, en Dannemarc, et aussitôt après, une énorme multitude de poissons a paru à la surface de l'eau, et s'est mise ensuite à narger, avec une grande vitesse, vers le rivage opposé, et s'est précipitée dessus avec tant d'impétuosité, qu'un grand nombre en ont couvert le bord de leurs cadavres.

Eau de vie a patentes.—J. T. Betts & Cie., distillateurs de Londres, ont annoncé dernièrement dans les journaux qu'ils ont découvert un moyen de préparer un substitut pour l'eau de vie de cognac, supérieur même à l'article original. On dit que cette préparation ressemble tellement à l'eau de vie de France, par la flaveur et le goût, que les meilleurs juges pourraient à peine distinguer l'une de l'autre, et qu'elle est en même temps moins délétaire et beaucoup moins chère, ne se vendant que la moitié du prix de l'eau de vie. Les propriétaires des patentes, ou prévet d'invention, publient des témoignages en faveur de leur substitut pour l'eau de vie, de Joseph Hume, chimiste du roi, et d'Edward Turner, professeur de chimie à l'université, le dernier desquels recommande l'article dans les termes suivants : "Je n'hésite pas à déclarer, que je suis convaincu que l'eau de vie à patentes est aussi dégagée de toute matière nuisible à la santé, et est aussi pure que les meilleures variétés d'eau de vie étrangère.

Revolution dans les ide'es, &c.—Les journaux français, qui, en 1815, étaient assujétis à la censure, annoncèrent le départ de Bonaparte de l'île d'Elbe, sa marche en France, et son entrée à Paris, de la manière ingénieuse qui suit : Le 9 Mars, l'*Anthropophage* a quitté son repaire ; le 10, l'*Ogre de Corse* est débarqué au Cap Juan ; le 11, le *Tigre* est arrivé à Gap ; le 12, le *Monstre* a couché à Grenoble ; le 13, le *Tyran* a passé par Lyons ; le 14, l'*Usurpateur* se dirige sur Dijon,

mais les braves et loyaux Bourguignons se sont levés en masse et l'entourrent de tous côtés ; le 18, l'*Ennemi ;* n'est qu'à soixante lieues de la capitale ; il a réussi à échapper aux mains de ceux qui le poursuivaient ; le 19, *Bonaparte* s'avance rapidement, mais il n'entrera pas dans Paris ; le 20, *Napoléon* sera demain sous nos ramparts ; le 21, l'*Empereur* est à Fontainebleau ; le 22, sa *Majesté Impériale et Royale* est arrivée hier au soir aux Tuileries, au milieu des acclamations de joie de ses fidèles et dévoués sujets.

Bolivar.—La goélette *Pomona* est arrivé à Baltimore, le 22 Janvier, en 38 jours, de Santa Martha. M. Leoni, le subrécargue, informe l'éditeur du *Patriot*, que le jour de son départ, le 13 Décembre, Bolivar était si malade qu'on ne croyait pas qu'il vécût encore 48 heures. Sa maladie était la consomption. Il avait, émané une proclamation, ou une adresse d'adieu aux Colombiens, dont l'éditeur a une copie en espagnol.

Extrait d'une lettre datée de Santa Martha, le 12 Décembre.

Le Libérateur a passé un mois à Baranguilla, après en avoir passé un autre à Soledad, où il avait contracté un gros rhume, qu'il a portéà Baranguilla, et qui s'est jetté sur ses poumons. Lors qu'il est arrivé ici, il ressemblait à un vrai squelette. Depuis le 5, il a toujours été de plus en plus mal, et le 10, il a reçu le viatique. Il a fait la courte adresse suivante à ses patriotes. Elle a été dictée dans un moment de grandes souffrances ; ce qui rend compte de sa briéveté et de la coupure des phrases, dictées chacune après un intervalle de repos.

Colombiens :—Vous avez été témoins de mes efforts pour planter la liberté là où la tyrannie régnait seule auparavant.

J'ai travaillé avec désintéressement, sacrifiant ma fortune et mon repos.

J'ai renoncé au commandement, lorsque je me suis apperçu que vous doutiez de mon désintéressement.

Mes ennemis ont abusé de votre crédulité, et m'ont attaqué dans ce qu'il y a pour moi de plus précieux, ma réputation et mon amour pour la liberté.

J'ai été la victime de mes persécuteurs, qui m'ont conduit sur le bord de la fosse : je leur pardonne.

Sur le point de disparaître du milieu de vous, ma tendre affection me suggère de vous manifester mes derniers vœux.

Je n'aspire à d'autre gloire que celle d'avoir assis la Colombie sur des bases solides ; tous doivent travailler pour le bienfait inestimable de l'union ; le peuple, en obéissant au gouvernemens actuel, afin d'échapper à l'anarchie ; les ministres du sanctuaire, en adressant leurs prières au ciel ; les soldats, en

employant leurs armes pour la défense des garanties de la société.

Colombiens :—Si ma mort contribue à faire disparaitre les partis, et à consolider l'union, je descendrai avec calme dans le tombeau.

SIMON BOLIVAR.

San Pedro, 10 Décembre, 1830.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.—*Vendredi*, 28 *Janvier*.

M. THIBAUDEAU, membre pour le comté de Bonaventure, fait motion que les entrées dans les journaux de la Chambre, du 14 Février 1829, et du 22 Janvier 1830, relativement à l'expulsion de Robert CHRISTIE, écuyer, membre pour Gaspé, soient maintenant lues.

M. STUART demande quel est le but de l'honorable membre. C'était, selon lui, une conséquence nécessaire des usages parlementaires, qu'une motion fût suivie de quelque mesure, à laquelle elle devait servir de base ; et maintenant il semblait qu'on voulait mettre en avant une mesure, sans examen, sans étude préalable, à la hâte, précipitamment, et sans donner aux membres le temps d'examiner et de considérer les procédés antérieurs. Si réellement l'honorable membre pour Gaspé n'était pas éligible, à la bonne heure ; mais ne nous offrons pas aux yeux du public comme foulant aux pieds la franchise élective, et comme décidant légèrement et inconsidérément une question qui affecte les droits de tous les électeurs de la province : ne le faisons pas sans réflexion et sans une mûre considération. Il désirait savoir si en demandant la lecture de ces entrées, l'hon. membre se proposait de la faire suivre immédiatement d'une autre motion, ou de remettre la question à un temps futur ; dans le dernier cas, il ne s'y opposerait pas, dans le premier, il devait s'y opposer.

M. BOURDAGES dit que les anciens membres avaient déjà formé leur opinion sur le sujet, et que les nouveaux membres le regarderaient indubitablement comme important, en autant qu'il avait rapport à la dignité et à l'honneur de la chambre. Si l'hon. membre pour la haute-ville voulait une discussion, pourquoi s'opposait-il à la motion pour la lecture des entrées ; c'était autant que de dire : non, je ne veux pas. Quant à lui, il appuierait la motion, quelqu'en fût le résultat.

M. STUART dit que la question n'était pas précisement ce qu'elle était l'année dernière ; il n'était mu par aucun intérêt personnel, par aucune liaison de parenté ou autre ; il ne voyait qu'une question abstraite de droit. La question de droit était de savoir si M. CHRISTIE, ayant été expulsé du dernier parlement, pouvait siéger dans celui-ci. Il ne s'adressait pas à la

galerie, il ne parlait qu'à la Chambre ; mais il devait dire qu'il n'était pas probable qu'une majorité des membres se fût mise au fait de la question. Il avait son opinion privée sur le sujet, et d'autres pouvaient avoir les leurs ; mais ce n'était pas une raison pourquoi, dans ce nouveau parlement, la question ne fût pas décidée avec la dignité, la décence, et la conséquence qui étaient dûes à l'usage établi, à l'opinion publique, et à la justice privée. Il est bien connu que dans les usages parlementaires, la lecture d'une partie des journaux exige une considération immédiate ; or, si c'était là ce qu'on se proposait, on entrait sans préparation dans un sujet qui affectait la franchise élective, et l'on s'exposait à faire, ce à quoi il n'y aurait pas de remède, s'il était mal, car nulle autorité n'était au-dessus de celle de la Chambre. On devait procéder avec toute la solennité possible ; nous ne devions pas nous exposer à l'accusation d'être passionnés ou prévenus. La précipitation avec laquelle on paraissait vouloir conduire la chose, n'était nullement nécessaire, et était dérogatoire à la dignité de la chambre ; et il demandait encore à l'hon. membre d'expliquer ce qu'il prétendait fonder sur sa présente motion.

M. Bourdages conçoit que la lecture demandée ne peut aucunement lier la Chambre.

M. Duval est surpris du silence que garde l'hon. moteur : il fait une motion ; un autre se lève et demande quel est le but de cette motion ; et le premier ne donne ni réponse ni explication. Il n'était pas de l'opinion de quelques uns qui croyaient qu'on ne devait pas s'occuper de l'impression que les procédés de la Chambre faisaient au dehors ; comme l'hon. orateur l'a dit en une autre occasion, nous sommes responsables au public de nos débats et de nos opinions. C'était la première fois, à sa connaissance, qu'une explication de la sorte était refusée. L'hon. membre a-t-il intention de tenir ses résolutions dans sa poche, et dans un moment d'excitation, d'inviter les membres à les adopter ou à les rejetter soudainement ? Que ce fût une question importante, cela pouvait être vrai, mais plus elle était importante, et plus il fallait donner de temps aux membres pour la considérer. Quant à moi, je m'inquiète fort peu que l'hon. membre pour Gaspé siège ou non dans cette Chambre ; mais comme membre de cette honorable Chambre, élue et respectée comme telle, je n'aimerais pas à être dans le public la risée de messieurs qui, quoiqu'ils n'aient pas l'honneur d'être des représentans du peuple, font cependant partie du peuple, et sont en état de juger de notre conduite aussi bien que de leurs propres intérêts. Je me lève donc de ma place, et demande une explication de ce qu'on prétend faire en conséquence de la motion ; et quand je devrais être seul, je regarde-

rais toujours comme impropre et inconvenante toute mesure dont on aurait refusé une explication préalable.

M. DE MONTENACH dit que, dans les circonstances actuelles, et comme nouveau membre, il croit devoir s'opposer à la lecture des journaux d'un parlement précédent. Si l'on prétend, a-joute-t-il, qu'un des membres est indigne de siéger, nous autres nouveaux membres, nous ignorons absolument son mérite ou son démérite. Dites-nous au moins pourquoi cela doit se faire, et laissez-nous juger par nous-mêmes.

M. BOURDAGES dit qu'il était étrange que l'hon. membre ne pût voir que la lecture des entrées expliquerait pourquoi elle était demandée : cette lecture ne déciderait pas la question, mais quand cette question serait régulièrement devant la Chambre, l'hon. membre pourrait juger par lui-même.

M. STUART dit que les courtes remarques de l'hon. membre qui avait parlé avant l'hon. membre pour Nicolet, embrassaient les principaux points de la question : d'abord, nous sommes une nouvelle assemblée ; nous ne sommes pas tenus de connaître ce qui s'est fait dans la dernière, et les nouveaux membres surtout ont besoin d'explications. L'hon. membre pour Bonaventure fait une motion sans introduction, et refuse une explication. Ainsi chaque membre pourrait demander, sans en donner la raison, que telle ou telle page de tel ou tel volume de nos journaux, par exemple, la page 255 du 10e. volume, fût lue, et si ces journaux étaient aussi amusants que les contes des fées, le temps pourrait se passer à s'amuser de la sorte. S'il n'y avait pas d'autre motif, la complaisance seule exigeait que le but de la motion fût expliqué.

M. THIBAUDEAU dit, d'une voix presque inaudible de la galerie, qu'il croyait inutile d'expliquer sitôt ses intentions ; mais que, puisqu'on le désirait, le but de sa motion était l'expulsion de M. CHRISTIE.

M. BEDARD dit qu'une question aussi importante demandait le temps de la réflextion ; qu'il était impossible que cette assemblée expulsât un de ses membres par la seule raison qu'une assemblée précédente l'avait expulsé ; que pour lui, il n'avait jamais lu l'enquête qui avait été faite précédemment, non plus que le rapport ; qu'il avait le plus grand respect pour l'opinion de la dernière assemblée ; mais que chaque membre avait le droit d'exercer son jugement, et de former sa décision. Il proposait donc que la considération de la motion fut remise à Lundi.

M. NEILSON seconde la proposition.

M. MORIN pensait que la question dont il s'agissait n'était qu'une question de convenance, qui ne décidait rien quant au mérite ; il ne voyait donc dans la lecture demandée qu'un

moyen de connaître ce dont il s'agissait, et de se mettre par là même en état d'étudier la question ; que lorsqu'on ferait une autre motion, il serait temps alors de demander à différer la considération du sujet.

M. PECK dit qu'étant un des nouveaux membres dans la dernière assemblée, il s'était trouvé dans un grand embarras sur cette question ; que suivant lui, il était impossible de juger de son mérite par la simple lecture des entrées faites par le greffier dans les journaux de la Chambre. Il croyait donc qu'il fallait accorder du temps pour l'étudier et s'en faire une idée juste.

M. NEILSON dit que le sujet était si important, qu'il devait être donné d'avance avis à tous les membres et même au public, qu'à tel jour, il serait pris en considération ; qu'il fallait se préparer pour donner une décision où il s'agissait de l'honneur de la Chambre et des droits constitutionnels des électeurs.

M. CUVILLIER était étonné qu'on persévérât dans une persécution si acharnée, sans avis préalable. Les colonies voisines ont les yeux sur nous, et que penseront-elles de la Chambre en voyant tant de précipitation ? La question est si importante et pour l'individu et pour le public, qu'elle nécessite au moins avis préalable.

M. BOURDAGES dit qu'il pensait qu'il ne pouvait y avoir rien de nouveau en celà, même pour les nouveaux membres, qui devaient tous savoir ce qui en était ; au moins devait-on savoir que si une chose n'était pas commencée, elle ne pourrait jamais se finir. Ce n'était pas, il demandait la permission de le dire, une persécution acharnée, que de s'efforcer de conserver la pureté de la Chambre. En réponse à l'observation de l'hon. membre pour la haute-ville, quant à la lecture d'aucune des pages des journaux, il dirait que s'il y avait quelque chose de ridicule dans une telle motion, le ridicule retomberait à juste titre sur le moteur.

M. DE MONTENACH observe que l'hon. membre qui avait parlé le dernier, et qui avait blanchi au service du public et dans l'assemblée, ne considérait peut-être pas suffisamment que les nouveaux membres avaient besoin d'acquérir de l'expérience, et ne devaient pas se soumettre implicitement à celle des autres. Comme nouveau membre, il demandait légalement et de droit, des renseignemens. Il ne connaissait rien de la matière dont il s'agissait, et il croyait devoir s'opposer à tout ce qui tendrait à faire qu'aucun antécédant dans les journaux devînt une règle de conduite. Comme un des nouveaux membres, il demandait à savoir, non pas si M. CHRISTIE avait été expulsé, mais s'il méritait d'être expulsé. Il avait vu dans les papiers publics, les habitans du pays avaient vu, que ce mon-

sieur avait été accusé, mais ils n'avaient pas vu sa défense. Je voudrais savoir si nous sommes à Tunis, à Tripoli, ou à Québec.

M. Bourdages.—" Heureusement nous sommes à Québec, et il serait à désirer que nous fussions tous des Québécois."

La considération de la motion est remise à Lundi.

Samedi, 29, M. Bourdages, en proposant l'adoption d'un *quorum* pour la Chambre, maintenant que le nombre de ses membres était augmenté, lequel devait être, à ce qu'il pensait, d'une majorité absolue, c'est-à-dire de 43 sur 84, s'étendit sur la nécessité qu'il y avait que chaque membre assistât assidument à la Chambre pour y remplir les devoirs qu'il s'était imposés, en acceptant la charge de représentant du peuple. Il récapitula les différents *quorums* qui avaient été établis à différentes époques. Il avait été d'abord de 15, et en conséquence de circonstances qui, à ce qu'il espérait, ne se renouvelleraient pas, il avait été ensuite réduit à 11. Il avait été dernièrement de 21 ; mais il pensait que présentement la province avait le droit de s'attendre qu'il ne serait rien fait d'important, qu'il ne serait passé aucune loi, que par une majorité absolue de ses représentans ; et qu'on ne devait permettre à aucun membre de s'absenter que pour les raisons les plus urgentes, et lorsqu'il y aurait cinquante membres au moins à Québec. Il était juste pourtant que les membres eussent le temps de prendre le sujet en considération, et il remettrait volontiers sa motion à un autre jour.

M. Neilson, en proposant la nomination de comités permanens, dit qu'il concevait que le meilleur mode à suivre était de laisser la nomination de ces comités à l'orateur, qui connaissait mieux le sujet que tout autre, et qui ferait une meilleure distribution du travail.

M. Lee pensait que le mode proposé laisserait toute la responsabilité à l'orateur, qui serait obligé de s'étudier à connaitre les talens et les mérites de chaque membre. On ne pouvait douter de l'intégrité et de la sagacité de l'orateur ; mais cette nouvelle proposition demandait de la considération.

M. Stuart parla de la question de laisser à l'orateur la nomination des comités permanens comme d'une grande innovation, qui donnerait un pouvoir énorme à un seul individu. L'orateur, dit-il, peut-il mieux connaître que nous, et ferons-nous de lui un maître d'école pour nous dire qui nous devons choisir ? Nous sommes nous-mêmes les délégués d'autres personnes ; nous avons à rendre compte de notre conduite à nos constitutions ; pouvons-nous donc déléguer notre pouvoir à un seul homme, et nous soumettre à son jugement ? C'était, suivant lui, une nouveauté si étrange, et si contraire à la pratique anglaise, qu'il était étonné que l'hon. membre pour le comté de Québec l'eût proposée.

LUNDI, 31.—Sur motion de M. NEILSON, il est ordonné que,

MM. Louis Bourdages, Cuvillier, Duval, Heney, Morin, Neilson, Ogden, Peck, Stuart, et Valois, forment un comité des privilèges et d'élections ;

MM. Louis Bourdages, Bedard, Brooks, Cuvillier, Duval, Heney, Labrie, Lafontaine, Morin, Neilson, et Peck, un comité des griefs.

MM. Bedard, Dumoulin, Duval, Heney, Morin, Ogden, Panet, Quesnel, Stuart, Thibaudeau et Viger, un comité des cours de justice ;

MM. Clouet, Cuvillier, Dewitt, Heney, Languedoc, Lee, Leslie, Neilson, Quirouet, Taylor. et Young, un comité des comptes.

MM. Beaudet, Casgrain, De Montenach, Dewitt, De St. Ours, Huot, Lagueux, Malhiot, Neilson, P. S. Taschereau, et Stuart, un comité d'éducation.

MM. Baker, Blanchard, Bureau, Dessaulles, P. Dorion, Fortin, Guillet, Hoyle, Perrault, Proulx, et Rochon, un comité d'agriculture ;

MM. Caldwell, Cuvillier, Deligny, Dewitt, Fisher, Leslie, Dionne, Malhiot, Quirouet, Raymond, et Young, un comité de commerce ;

MM. Baxter, Boissonnault, Dionne, Heriot, Joliette, Lagueux, Laterrière, Lee, Neilson, Stuart, et Wright, un comité des chemins et améliorations publiques ;

MM. Christie, Courteau, Dumais, Deschamps, De St. Ours, Mousseau, Panet, Rouville, Trudel, Scott, et Young, un comité des lois qui expirent ;

MM. R. S. Bourdages, Cazeau, Corneau, Cuvillier, Goodhue, Heney, Knowlton, Larue, Noël, Viger, et Wurtele, un comité des bills privés ;

MM. Badeaux, Demers, Guillet, Heney, Joliette, Letourneau, Ogden, Peck, Quesnel, A. C. Taschereau, et Turgeon, un comité des bills grossoyés.

Les même jour, les entrées dans les journaux, du 14 Février 1829, et du 22 Janvier 1830, relativement à l'expulsion de Robert *Christie*, écuyer, ont été lues : et après des débats, (dont nous nous proposons de donner au moins la substance,) il a été Résolu, à une majorité de 43 contre 22, " que Robert *Christie*, écuyer, élu pour servir dans cette Chambre comme membre pour le comté de Gaspé, est le même Robert *Christie* mentionné dans les dites entrées, et expulsé de cette Chambre, pour avoir, comme président salarié des sessions de quartier pour le district de Québec, révoqué en doute la liberté des débats dans cette Chambre, et déclaré ne point mériter la confiance du gouvernement, et indigne de siéger dans cette Chambre, et qu'il ne doit point et ne peut point siéger comme membre d'icelle. Il fut aussi Résolu, à la majorité de 41 contre 28, qu'en conséquence, le dit Robert *Christie*, écuyer, ne pouvait ni siéger ni voter dans cette Chambre comme un de ses membres.

POUR.—Archambault, Beaudet, Blanchard, Boissonnault, L. Bourdages R. S. Bourdages, Brooks, Bureau, Cazeau, Corneau, Courteau, Demers, Deschamps, Dessaulles, Dewitt, P. A. Dorion, Dumoulin, Fortin, Guillet, Heney, Joliette, Knowlton, Lafontaine, Lagueux, Malhiot, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noel, Panet, Proulx, Rochon, Scott, Thibaudeau, Trudel, Turgeon, Valois, Viger, Wurtele, Quesnel.—41.

CONTRE.—Baker, Baxter, Bedard, Caldwell, Casgrain, Clouet, Cuvillier, Deligny, De Montenach, De St. Ours, Dionne, Duval, Fisher, Goodhue, Heriot, Hoyle, Huot, Larue, Laterrière, Lee, Leslie, Letourneau, Peck, Stuart, A. C. Taschereau, Taylor, Wright, Young.—28.

Le discours d'ouverture de Son Excellence Lord AYLMER est, à notre avis, un des plus satisfaisants qui aient été prononcés, en pareilles occasions, depuis un grand nombre d'années ; aussi voyons-nous avec plaisir que l'adresse de la chambre d'assemblée en réponse à ce discours, n'est, pour ainsi dire, que l'écho, c'est-à-dire, l'approbation des idées et des sentimens exprimés par Son Excellence. Voici la partie de cette adresse (traduite du texte anglais), qui correspond à celle de la harangue que nous avons publiée dans notre dernier numéro :

"Nous recevons avec un grand respect l'information que votre excellence nous a communiquée relativement aux évenemens qui ont interrompu le progrès des mesures que le gouvernement de sa majesté avait en contemplation concernant la question des finances, de même que l'assurance que le gouvernement de sa majesté sent profondément la nécessité d'un arrangement immédiat et satisfaisant de cette question ; et nous apprenons avec plaisir que votre excellence a tout lieu de s'attendre à recevoir des instructions de nature à prévenir toute collision sur ce sujet à l'avenir.

"Dans les circonstances les plus difficiles, ç'a toujours été le désir sincère des sujets de sa Majesté que nous avons l'honneur de représenter, de pourvoir aux besoins du gouvernement, de la manière qui leur semblait compatible avec leurs droits constitutionnels. Nous apprécions avec reconnaissances la déclaration que fait sa Majesté qu'elle n'a aucun desir de demander à ses fidèles sujets du Bas-Canada d'autres subsides que ceux qui, après mure considération, paraitront essentiels ; et nous reconnaissons dans les gracieuses expressions de sa Majesté en faveur du bien-être, de la prospérité et du bonheur d'un peuple qui lui est cher par tant de liens, cette bienveillance des sentimens royaux envers ses sujets canadiens, qui a distingué les souverains de son illustre maison."

Le procédé de routine le plus important peut-être, est un *bill* introduit par M. L. BOURDAGES, pour rendre les juges inhabiles à siéger dans les conseils de la province. D'après une lettre de Québec, reçue par l'éditeur de LA MINERVE, M. Isidore BEDARD avait donné avis à la Chambre, que prochai-

nement, il ferait motion que les entrées des journaux relativement aux plaintes contre le procureur-général, et le rapport du comité de l'an dernier sur ces plaintes, soient lus. Il est peut-être remarquable que dans cette affaire, ainsi que dans celle de M. CHRISTIE, ce sont des membres nouveaux qui prennent les devans. On serait porté à croire que ces messieurs ne font ces demandes de lecture que pour se mettre au fait de ce qui s'est passé dans la précédente chambre d'assemblée ; mais l'explication donnée par M. THIBAUDEAU, après sa première motion, semble faire voir le contraire, du moins pour ce qui le regarde.

Nous publions (principalement d'après le *Mercury*), les discussions qu'a occasionnées cette première motion de M. THIBAUDEAU. Nous ne donnerons nos remarques sur toute l'affaire de M. CHRISTIE, qu'après avoir vu les débats qui ont immédiatement précédé son expulsion.

D'après les dernières nouvelles de Quebec, son Excellence le Gouverneur en Chef était convalescent.

Les vers suivants publiés dans la Gazette de Québec de Lundi, nous ont paru mériter d'être transcrits ?

Sur L'AIR " *Moi t'oublier*

TOIT bienfaisant ! Retraite hospitalière !
Hélas ! comment pourrais-je t'oublier. . . .
Tu fus pour moi, dans un temps de misère,
L'unique asile ou je pusse habiter !. . .

Presqu'étranger dans ma ville natale,
Je m'enfuyais : fugitif, vagabond,
Tu m'accueillis ; tu me fus libérale ;
Ton souvenir en mon âme est profond !

O Sympathie ! anime mon semblable !. . .
Règne en tout lieu ; pénètre tous les cœurs :
Céleste don ! trésor inestimable !. . . .
Dans notre exil, adoucis nos malheurs.

Sois à jamais bénie, O Providence !
Si l'homme éprouve ici-bas des revers ;
Qu'il réfléchisse à sa frèle existence !. .
Qu'il songe un jour à quitter l'univers.

Ste. Anne. C. F. VIATOR.

Le bruit courant dont nous avons fait mention il y a quelque temps, que deux ou trois membres de l'Assemblée allaient être appellés au Conseil Exécutif, s'accrédite de plus en plus, et nous avons raison de croire, qu'il mérite maintenant quelque crédit.—*Gazette de Québec.*

Le produit des articles vendus au dernier Bazar se monte, dit on, à plus de 700*l.*

Il a commencé à neiger Jeudi au soir, et la terre est maintenant couverte d'un pied ou d'un pied et demi de neige, si l'on en peut juger par ce qu'il y en a dans les rues de cette ville.—C'est peut-être plus qu'il n'en faut pour faire des chemins sans cahots ; mais c'est mieux que la terre nue pour les voitures d'hiver.

C'est ce soir que Messieurs les Amateurs (du Théatre de Société), donnent leur représentation de l'*Orpheline*, et des *Fourberies de Scapin.*

Incendie et Accident.—Mardi de la semaine dernière, à la Petite Nation, la maison d'un nommé Benjamin Martin dit Ladouceur a été la proie des flammes, avec deux jeunes enfans qui y avaient été laissés seuls. On suppose que le feu s'était communiqué du poële à de la filasse qui avait été laissée auprès.

MARIÉ :—A Berthier, le 25 de Janvier dernier, par le révérend M. Driscoll, le Dr. Charles P. A. BOUCHER, à Dlle. SUSANNAH, fille de feu William Warren SALMON, de Newton, en Angleterre.

DÉCÉDÉ :—A St. Constant, le 27 de Janvier dernier, à l'âge de 57 ans, Pierre MATTE, Ecuyer, ancien Juge de paix, et Capitaine de milice.

COMMISSIONNÉS :—John PLATT, Ecuyer, Avocat et Procureur ; M. Jules TREMBLAY, Arpenteur.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 12 FEVRIER, 1831 N°. 6.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Si le conseil législatif de Québec fut obligé d'obtempérer à la volonté royale et nationale, dans la passation de l'acte d'*habeas corpus*, il crut pouvoir s'opposer, par le vote de sa majorité, aux changemens demandés dans la constitution politique par les requêtes transmises en Angleterre, l'année précédente. Le droit de faire des représentations, ou d'adresser des requêtes au roi et au parlement, appartenait sans doute aux conseillers comme aux autres habitans de la province ; mais ils ne le pouvaient faire qu'individuellement, et ils allèrent trop loin, s'ils prétendirent pouvoir exprimer, dans une adresse, ou une requête, les sentimens de la généralité de leurs compatriotes. En effet, "le corps législatif de la province de Québec, comme le dit M. Ducalvet, n'était lié d'aucune relation avec le corps de ses concitoyens ; il était isolé et concentré en lui-même ; il ne représentait que ses propres membres, et s'il se fût avisé de prétendre parler au nom de la généralité, ç'aurait été un téméraire, un usurpateur des droits publics, auquel on aurait été autorisé à donner solennellement le démenti. N'ayant point été élus par les suffrages de la province, n'ayant pas même recueilli les suffrages respectifs de leurs concitoyens, comment les conseillers auraient-ils été investis du droit de se proclamer leurs représentans ? Quelque vœu, quelque opinion qu'énonçât la majorité du conseil législatif, ce ne pouvait être que le vœu, ou l'opinion de quelques particuliers." *

Quoiqu'il en soit, à la fin du même mois d'Avril 1784, M. de St. Luc laissa, sur la table du conseil, la lettre suivante, adressée au président.

"Comme des personnes signèrent, et firent signer, l'automne

* « Sous la forme actuelle de notre gouvernement provincial, dit le même écrivain, le ministère d'Angleterre est destitué de tout point fixé, de tout gage analogue pour en être assuré ; aussi erre-t-il à l'aventure dans les vagues ténèbres de l'incertitude et de l'erreur. »

dernière, des représentations au roi, qui pourraient tendre au rappel de l'acte de Québec, nous croyons qu'il est de notre devoir, comme conseillers et Canadiens nés, de proposer une adresse à son Excellence, M. le gouverneur, pour qu'il lui plaise de faire parvenir aux pieds du trône nos vrais sentimens, et ceux de nos compatriotes en général sur ce sujet. Dans une matière aussi intéressante au bonheur et à la sureté de cette province, nous espérons avec confiance la concurrence de nos confrères."

Le lendemain, le même M. de St. Luc proposa l'adresse suivante :

" Nous, les membres du conseil législatif, nous adressons à votre Excellence nos humbles prières, de transmettre aux pieds du trône notre entière et respectueuse gratitude pour la gracieuse protection que sa majesté et toute la nation britannique ont si généreusement accordée au peuple de cette province, durant les malheureux troubles qui ont agité et déchiré une partie de ce continent ; et attribuant, en grande mesure, cette tranquillité et ces avantages dont ils ont joui, tout ce temps, à la sagesse de l'acte du parlement passé en leur faveur, la 14ème année du présent règne de sa majesté ; nous prions humblement votre Excellence de représenter à sa majesté notre désir sincère, que cet acte subsiste dans toute sa force et vigueur, ne désirant rien de plus ardemment que de pouvoir le transmettre à la postérité, comme une charte précieuse, qui lui assurera la jouissance des privilèges et de la religion du peuple de cette province. Convaincus par l'expérience, et les altérations survenues en icelle depuis la conquête, que les Canadiens vivront heureux sous cet acte, et seront, sous peu de temps, incorporés à la nation britannique, nous présumons d'espérer, par l'intercession de votre Excellence, d'obtenir cette grâce, et nous ne cesserons d'offrir nos vœux pour sa prospérité, &c. &c.

M. Grant proposa en amendement de nommer un comité de ce corps législatif pour prendre en considération et rédiger une humble adresse au roi, siégeant en son parlement, pour le supplier d'instituer une assemblée, ou tout autre corps constitutionnel et électif qui représentât le peuple de cette province de telle manière et forme, et en tel nombre, que la sagesse de sa majesté le jugerait convenable ; avec les pouvoirs ordinaires attachés à la législature d'un gouvernement colonial anglais ; et que les raisons suivantes fussent alléguées à l'appui de cette supplique :

1°. Qu'une telle assemblée, ou corps électif, représentant le peuple de cette province, était devenu essentiel à son bien-être et à sa prospérité, parce que l'expérience avait prouvé que le pouvoir taxatif accordé au conseil législatif, ne suffisait pas pour les besoins publics ;

2°. Que l'expérience de vingt-quatre ans avait appris que les sujets canadiens de sa majesté attendaient, comme ils l'avaient toujours attendu, l'établissement du gouvernement constitutionnel qui leur a été annoncé et promis par la proclamation royale d'Octobre 1763, et par la 12ème section de l'acte de Québec ;

3°. Qu'il était devenu d'autant plus nécessaire d'accorder à un corps représentatif élu par le peuple de cette province le pouvoir de taxation intérieure pour des objets d'utilité publique, que le roi et le parlement avaient jugé à propos, par l'acte de la 18ème année, d'abandonner le systême d'une taxation intérieure, provinciale et coloniale, si ce n'est pour le réglement du commerce ;

4°. Que le pouvoir de lever un revenu pour subvenir aux besoins du gouvernement, et encourager les établissemens propres à faire prospérer l'industrie, le commerce et l'agriculture, applicable de la manière que les représentans du peuple l'ordonneraient, était essentiel à la liberté personnelle, à la sureté et au droit naturel de tout sujet anglais ;

5°. Que l'établissement d'un gouvernement constitutionnel était le plus sûr moyen d'induire les loyaux, mais infortunés sujets de sa majesté, habitans des ci-devant colonies, à se fixer et s'établir dans cette province. ‡

M. Grant voulait qu'on demandât, dans la même adresse ou requête, que le procès par jurés fût établi dans toutes les affaires personnelles et mercantiles ; et dans les causes civiles, quand une des parties le requerrait. Il proposait enfin qu'il fût fortement représenté au roi en parlement, comme motif additionnel pour accorder aux sujets canadiens de sa majesté une chambre d'assemblée, qu'ils étaient sensiblement alarmés du pouvoir extraordinaire accordé au conseil législatif, de changer tout à la fois et les lois criminelles d'Angleterre et les lois civiles de la province, excepté celles qui avaient rapport à la religion ; pouvoir d'autant plus à redouter, que les membres de ce conseil étaient amovibles selon le bon plaisir de la couronne ; que plusieurs d'entr'eux tenaient du gouvernement des places d'honneur et de profit ; qu'il n'était requis aucune qualification des

---

‡ Voici, au dire de M. Ducalvet, comment parlaient ceux de ces loyalistes qui s'étaient déjà réfugiés dans la province de Québec : « Nous venons nous réfugier dans cette province, après avoir sacrifié nos biens, exposé nos familles aux calamités du temps, ainsi que nos vies pour le service du roi. Mais si la province continue d'être gouvernée avec le même despotisme qu'elle l'est actuellement, nous la quitterons, et nous irons implorer le secours de nos concitoyens et de nos frères, que nous avons abandonnés par notre loyale affection pour sa majesté. »

conseillers, sinon qu'ils résidassent dans la province ; que neuf d'entr'eux, ou la majorité de dix-sept, pouvait former une assemblée compétente pour agir ; d'où il suivait que cinq conseillers, avec le consentement du gouverneur, pouvaient faire des lois qui liaient les sujets canadiens de sa majesté dans tous les cas.

(*A Continuer.*)

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E *Lundi*, 31 *Janvier* 1831.

M. THIBAUDEAU dit que comme il ne paraissait pas que les résolutions contre M. CHRISTIE, eussent jamais été rescindées, il ne pouvait les regarder que comme étant encore en force.

M. LESLIE observa qu'il était membre de la dernière assemblée, quand les résolutions contre M. Christie pour offenses prétendues contre la chambre avaient été adoptées ; que ces offenses prétendues étant d'une nature purement politique, il était douteux qu'elles méritassent le châtiment sévère infligé à M. Christie, quand même elles auraient été prouvées clairement, mais telles qu'elles étaient, elles n'avaient pas été prouvées d'une manière satisfaisante. Il aurait désiré qu'on permît à M. Christie de parler pour sa défense, à la barre de cette chambre, comme il l'avait demandé. Il ne pouvait donc consciencieusement approuver les présents procédés, ni se contenter de les combattre simplement par son vote, comme il avait fait précédemment.—Quand M. Christie avait été expulsé d'abord, il avait regardé la chose comme une grande injustice, et il n'avait pas changé d'opinion depuis ; le tort et l'injustice avaient été, suivant lui, aggravés par une seconde expulsion du même membre pour les mêmes offenses, après qu'il eut été renvoyé à ses électeurs, pour l'expression de leurs sentimens sur le sujet. Il lui paraissait tout à fait déraisonnable de proposer de l'expulser une troisième fois, dans une nouvelle assemblée, qui n'avait pas juridiction sur le sujet, et qui était même sensée n'en rien savoir. La chambre devait observer de plus que l'injustice ne tomberait pas sur M. Christie seul, mais sur ses constituans, sur le comté de Gaspé, sur toute la province ; car un acte d'injustice envers une partie des électeurs, était un acte d'injustice envers tout le corps des électeurs dans toute la province. Il voterait donc contre cette proposition ou contre toute autre qui tendrait à faire revivre un sujet qui aurait dû demeurer dans l'oubli.

M. LEE s'opposait à la motion, non seulement parce c'était proposer à la chambre d'attaquer sans nécessité le caractère personnel et les vues d'un individu membre de cette chambre, chose de quelque intérêt en elle-même ; mais parce qu'il s'y

agissait d'un intérêt beaucoup plus grand, non seulement pour cette chambre, non seulement pour le comté de Gaspé, mais pour tout le peuple de cette province ; de la franchise élective, en un mot.

Le moteur de cette question se contente de mettre en avant le simple allégué d'un fait, s'attendant que la chambre en passera par ce qu'il veut, sans enquête ultérieure. Quoiqu'il ne dise rien qui aille au but, il semble donner à entendre que parce qu'il est écrit dans les journaux de la dernière chambre d'assemblée, que Robert Christie en a été expulsé, la présente chambre doit, tout naturellement, et soit que la dernière ait eu tort ou droit, prendre connaissance de l'affaire, et pour imiter le louable exemple de cette dernière chambre, procéder sans cérémonie à une troisième expulsion ; en un mot, que parce que M. Christie a été expulsé une fois, deux fois même pour la même offense, par une chambre, une autre chambre, que la chose ne regarde pas, doit l'expulser une troisième fois, pour faire honneur à la décision de celle qui l'a précédée, et prouver par là quel cas elle fait de sa justice. Les membres de la présente assemblée qui n'étaient pas de la dernière, qui a adopté cette mesure, ne sont certainement pas liés par la décision, et ceux qui étaient de la dernière assemblée, et qui ont concouru à l'expulsion, ne sont pas tenus d'agir dans le même sens, dans ce nouveau parlement, qui est censé ne rien connaitre de l'affaire, s'ils trouvent qu'ils se sont trompés, ou s'ils sont convaincus que les choses ont déjà été portées assez loin contre M. Christie. Dans le dernier parlement, il avait été trouvé coupable, de quoi ? d'une indiscrétion, politique, et il (M. Lee) avait voté, et très convenablement alors, à ce qu'il croyait, pour son expulsion de l'assemblée. Mais pour quelle fin et dans quelle intention avait-il voté ainsi ? non pas certainement de le disqualifier, de le rendre à jamais inhabile à siéger et voter dans cette chambre, mais dans l'intention qu'il fût renvoyé à ses constituans, pour savoir s'il avait par là perdu leur confiance, et que s'il était réélu, il reprît son siége comme leur représentant. En donnant son vote, il n'avait été mû par aucun sentiment de vengeance, et les membres ne devaient pas se laisser influencer par d'autres sentimens que ceux de la justice, de la libéralité et du bien public.

L'affaire de M. Christie était un cas extraordinaire : il avait été régardé comme un criminel, et chose singulière, il avait été privé du bénéfice des lois criminelles d'Angleterre, du bénéfice d'un procès par jurés ; on lui avait même refusé le privilége de se faire entendre à la barre de cette chambre, et de transquestionner devant le public les témoins qui avaient déposé contre lui devant un comité spécial. Sa pétition à ce effet avait été

non seulement rejettée par la chambre mais déclarée par elle une aggravation des crimes qu'on lui imputait.

Si la chambre voulait recourir aux autécédens, elle les trouverait favorables au cas présent de M. Christie. Le cas de M. Bonc pourrait être consulté avec avantage. Il fut expulsé de la chambre, parce que dans une cour de justice, il avait été trouvé coupable de fraude, ou de quelque délit mineur. L'expulsion ne le disqualifia pas, et il fut réélu deux ou trois fois. Pour créer le disqualification, il fut nécessaire de passer une loi à cet effet. Il fit allusion à l'affaire de Wilkes, et demanda la permission de lire un passage de *Junius*, où les procédés du ministère sur le sujet sont appellés "un nouveau systême de logique politique par lequel un sujet peut être dépouillé de son droit par un vote de la chambre des communes." (Ici M. Bourdages observe que la question n'a pas de rapport à *Junius*, avec qui l'assemblée n'a rien à faire.—On rit.) D'après les antécédens rapportés par le même écrivain, il est clairement démontré que l'expulsion ne crée pas la disqualification, qui ne peut être effectuée que par une loi; et que si un membre expulsé est réélu, il peut reprendre son siége. Il y avait le cas de Wollaston, en 1698, lequel, après avoir été expulsé, fut réélu, et reprit son siége. En 1712, M. Walpole fut expulsé de la chambre des communes, pour "grand abus de confiance et corruption notoire dans un emploi public," et déclaré incapable de siéger dans le même parlement. Il fut élu et prit son siége dans le parlement suivant, nonobstant ses méfaits, qui étaient bien autrement graves que ceux dont M. Christie avait été accusé par la dernière assemblée. Venait ensuite le cas de lord Cochrane, qui était un antécédent remarquable. Il avait été convaincu de fraude dans ses transactions à la Bourse, et condamné à une année d'emprisonnement, à une amende de £1000, et au pilori. A la vérité, cette dernière partie de la sentence ne fut pas mise à exécution. Il fut expulsé de la chambre, pendant son emprisonnement, mais ayant été élu pour Westminster, il reprit son siége, lorsqu'il fut sorti de prison, et il ne fut pas question de le réexpulser. Dans le cas de Wilkes, on devait se rappeller, qu'il fut fait une motion annuelle de rescinder le vote pour son expulsion, jusqu'à ce qu'enfin la mesure eut été adoptée à une grande majorité. Son expulsion eut lieu, le 3 Février 1769. Il fut réélu pour Middlesex le 16 du même mois. Son élection fut annullée le 17, et lui-même déclaré incapable d'être élu pour le parlement alors siégeant. Il fut réélu le 16 Mars, n'ayant pour autagoniste que Mr. Dingley, qui n'eût pas une seule voix. Le 17, son élection fut encore déclarée nulle. Le 13 Avril, il fut encore rapporté par le schérif, comme ayant 1143 votes, tandis que son antagoniste, le

colonel Luttrell n'en avait que 296. Le 15 du même mois, la chambre vota que "Mr. Luttrell aurait dû être déclaré élu, et il prit en conséquence son siége dans la chambre, à l'exclusion de Mr. Wilkes. L'iniquité de ces procédés fut cependant pleinement reconnue ensuite, et le 3 Mai 1792, la totalité des procédés fut rescindée des journaux, à la majorité de 115 contre 45, "comme étant subversifs des droits de tout le corps des électeurs dans tout le royaume." Depuis l'affaire de Wilkes, la chambre des communes a renoncé à l'idée de réexpulser, et le cas de lord Cochrane en est un exemple frappant.

C'était, à ce qu'il croyait, l'argument de quelques uns des membres de cette chambre, que parce que M. Christie était, suivant eux, un méchant homme, ses constituans ne devaient pas le renvoyer prendre son siége dans l'assemblée ; d'où il suivrait que le comté de Gaspé ne devait se composer que de méchantes gens, car ils l'avaient déjà élu trois fois de suite. Le moteur de la mesure avait été, à ce qu'il apprenait, son antagoniste malheureux, en une de ces occasions, et à la dernière élection, M. Christie avait été élu unanimement par ses constituans. Son ci-devant antagoniste, qui se trouvait pour la première fois dans cette chambre, avait été élu, en conséquence de la nouvelle division, pour cette partie du comté de Gaspé formant présentement le comté de Bonaventure, et il semblait regarder comme une action digne d'éloge de proposer la réexpulsion d un représentant qu'il s'avait et sentait jouir de la confiance de ses commettans : n'étant pas capable de l'empêcher d'entrer dans cette chambre, par la voix des électeurs, il s'attendait que, contre leurs vœux, la chambre l'en empêcherait. C'était le devoir de la chambre et du pays de les maintenir dans leurs franchises. On devait se rappeller les procédés de la chambre, qui s'était déclarée incompétente, parce qu'il n'y avait pas de retour de l'ordre d'élection pour le comté de Gaspé. Qu'arriverait-il si on expulsait encore M. Christie ? Pouvait-on croire que le comté de Gaspé en demeurerait là ? N'était-il pas extrêmement probable qu'il le réélirait, et s'il en était ainsi, à quelle extrémité les choses ne seraient-elles pas poussées ? Il s'en suivrait réexpulsion après réexpulsion, et pendant tout ce temps, le comté de Gaspé demeurerait sans représentant : on lui oterait absolument sa franchise élective. On pourrait leur dire que c'était leur faute, puisqu'ils choisissaient pour les représenter un individu qui n'était pas agréable à l'assemblée. Mais à leur tour ils pourraient dire, et avec raison, que l'assemblée n'avait aucun droit de leur dicter le choix de leur représentant, et qu'elle devait admettre dans son sein celui qu'ils lui envoyaient comme tel. Finalement, il conjurait les membres de bien peser le sujet qu'on se proposait de mettre sur

le tapis, et de ne pas compromettre l'honneur de la chambre et l'intérêt du pays, en continuant à châtier d'une manière aussi sévère une simple indiscrétion politique, de la discussion de laquelle il était vraiment étonnant que la chambre s'occupât de nouveau.

M. Bourdages dit que la motion était tout à fait simple; qu'il y avait irrégularité à s'y opposer, parce que c'était matière de droit; que lire les journaux n'était pas expulser M. Christie; que ses amis attendent qu'il s'en suive des procédés ultérieurs, et alors il pourront prendre sa défense. Il est un fait certain, c'est que les résolutions qui expulsent M. Christie ont pour base la conviction d'un grand crime. Quelques interruptions ayant eu lieu, par les cris d'ordre, ordre, M. Bourdages conclut par mouvoir que la question soit référée à un comité de toute la chambre. M. Fisher demande la division: pour la motion de M. Bourdages, 46; contre 16.—La motion de M. Thibaudeau, que l'entrée des journaux soit lue étant mise aux voix, elle est adoptée à une majorité de 23: pour 45; contre, 22.

M. Thibaudeau fait alors motion que R. Christie, élu pour le comté de Gaspé, est le même R. Christie, expulsé par les résolutions.

M. Fisher dit qu'il n'était nullement satisfait des présents procédés. Il n'était pas prêt à dire si M. Christie, à présent dans la chambre, était le même M. Christie qui était dans la précédente. Il était lui-même un nouveau membre, et il ne connaissait ni ne voulait connaître ce à quoi on faisait allusion, et qui s'était passé dans un autre parlement. Et s'il devait juger de l'affaire, il désirait avoir des preuves de ce qui avait été allégué; car il voulait décider par lui-même. Il ne se croirait tenu d'en passer par la décision d'une chambre précédente, que quand on lui aurait prouvé d'une manière claire et satisfaisante qu'elle avait eu raison de décider comme elle avait fait.

M. Cuvillier se leva visiblement ému. Il dit que ce serait avec une extrême répugnance qu'il voterait sur cette question; qu'il ne s'agissait de rien moins que l'expulsion d'un d'entr'eux, du représentant pour le comté de Gaspé. Cette question était de la plus grande importance pour tout le corps constituant de la province, renfermant des considérations d'une nature privée et d'une nature publique, et affectant le caractère de l'individu et l'honneur et la justice de cette chambre et du pays; c'était une question qui avait agité l'Angleterre jusque dans ses fondemens, et dont les membres ne devaient approcher qu'en tremblant, mais que quelques uns, il était peiné de le voir, semblaient disposés à traiter très légèrement, et à ce qu'il craignait, très inconsidérément. Vu donc combien cette ques-

tion était importante sous tous les rapports, et particulièrement en autant qu'elle affectait la franchise élective, les membres ne la devaient agiter qu'avec le plus grand sang-froid. Il espérait que ceux qui étaient en faveur de la mesure proposée, la soutiendraient par des raisonnemens et des autorités, et que s'ils n'étaient pas en état de le faire, ils verraient la sagesse de l'abandonner à temps. Il n'était pas présent lors de la première expulsion de M. Christie ; mais il était probable que s'il eût été présent, il y aurait concouru, bien qu'il blâmât la manière dont elle avait été effectuée. Son procès, si l'on pouvait lui donner ce nom, n'était rien moins que justice ; on pouvait même dire que la justice lui avait été absolument refusée, bien qu'il eût respectueusement demandé à la chambre, par pétition, d'être entendu à sa barre, et d'y transquestionner les témoins dont les dépositions avaient été reçues contre lui. Non seulement cet acte ordinaire de justice lui avait été refusé, mais sa pétition avait été déclarée fausse, insultante et véxatoire ; une infraction des privilèges de la chambre, et une aggravation de son offense, bien qu'il (M. Cuvillier) n'y pût rien découvrir de semblable.

Dans tous les cas d'expulsion qui avaient eu lieu dans la chambre des communes, on avait eu soin que la partie accusée eût tous les moyens de se défendre ; et cela du côté de la chambre, autant par égard pour ses propres privilèges que pour l'accusé, dans la seule vue de la justice, et de la justice entière et impartiale. Ce principe d'équité était même suivi si rigoureusement dans la chambre des communes, que non seulement elle permettait au membre accusé de parler pour sa défense, s'il le désirait, mais qu'elle l'invitait même à le faire ; et s'il arrivait que cet individu en fût empêché par la contrainte, elle l'en délivrait temporairement, et le plaçait sur son siège, afin qu'il fût en parfaite liberté d'adopter le plan de conduite par lequel il croirait pouvoir se justifier ou s'excuser ; tant une chambre anglaise des communes tenait à son propre honneur et aux privilèges de ses membres. Le cas de Lord Cochrane était une preuve directe de ce qu'il avançait. Il était en prison lorsque son expulsion fut proposée dans la chambre, et l'orateur émana son *warrant* pour qu'il y fût amené, afin d'y prendre son siège et de parler pour sa défense. Il y avait contre lui le *verdict* d'un jury de son pays, et la sentence d'une cour de justice qui le condamnait à une punition infamante. Sa défense ne fut pas trouvée suffisante, et il fut expulsé. Ceci eut lieu le 6 Juillet, 1814. Il fut rapporté duement élu le 17 du même mois, et lorsque le terme de son emprisonnement fut expiré, il reprit son siège dans la même chambre des communes d'où il avait été expulsé, et où il ne fut fait aucune mention de son

expulsion, ce principe constitutionnel étant établi dans ce corps, qui ne tient certainement pas moins à ses privilèges que nous ne tenons aux nôtres, que l'expulsion n'emporte pas disqualification ou inhabileté à être élu.

Mais dans le cas de M. Christie, il ne voyait rien de semblable ; un tel principe, un tel esprit ne se manifestait pas dans ce procédé ramené pour la troisième fois devant la chambre, et devant une chambre qui ne connaissait rien, et ne devait rien connaître de l'affaire. Les membres se rappelleraient sans doute la grande exaspération politique qui existait lorsque M. Chritie, encourut le déplaisir de l'assemblée ; et c'était une circonstance digne de leur considération. Nous étions encore suffrants des blessures que nous avait faites une administration détestable. Des hommes maltraités cherchent à se venger : nous regardâmes autour de nous, et ne trouvant à notre portée que cet infortuné R. Christie, nous tirâmes de lui vengeance de tout le mal qui avait été fait à la province, avec ou sans sa participation, depuis huit ans ; tandis que les principaux acteurs, beaucoup plus coupables que lui, sont demeurés impunis, et jouissent probablement du divertissement qu'ils procurent par le spectacle d'un individu puni pour les iniquités d'autrui. Connaissant la faillibilité des passions humaines, il se serait méfié de lui-même, s'il avait eu à juger en cette occasion ; mais il espérait que la décision de ce soir montrerait que l'exaspération politique n'existait plus. Il admirait le zèle qu'on montrait pour préserver les droits et les privilèges de l'assemblée ; mais il aimerait aussi à voir le même zèle et le même égard pour les droits et les privilèges des électeurs. Le privilège qu'a le peuple d'élire ses représentans est de l'essence même de la constitution ; c'est une loi fondamentale ; tandis que le droit d'expulsion n'appartient aux communes que par l'usage. En recourant aux antécédens, on voit quelle délicatesse les communes d'Angleterre ont mise dans cet usage, quand les circonstances l'ont forcée d'y recourir. Elles ont rarement expulsé pour un temps plus long que la session, et souvent elles l'ont fait pour moins de temps ; car il y a eu des cas où un membre expulsé a été réélu et a pris son siège dans la même session. Wollaston, par exemple, fut expulsé sans qu'il fut ajouté " pour cette session," ou pour un temps plus court ou plus long. Il fut réélu et reprit son siége dans la même session dans laquelle il avait été expulsé. Sir Robert Walpole, expulsé de la chambre des communes, fut réélu et réexpulsé pour " la durée du parlement." Il fut réélu pour le nouveau parlement, et y prit son siége, sans qu'il fût question des procédés du parlement précédent à son égard.

Les membres devraient voir par là avec quelle circonspection on procédait chez les communes d'Angleterre dans les cas d'expulsion. Dans un nouveau parlement, les anciens et les nouveaux membres viennent tous sur le pied de l'égalité ; ils ne sont ni plus ni moins représentans les uns que les autres ; ils n'ont pas le droit de se questionner les uns les autres sur les incidens de leur vie politique ; la chambre même n'a pas ce droit sur l'un quelconque de ses membres. On ne trouve dans les annales de l'histoire parlementaire aucun cas où un membre exclus par un parlement, l'ait été en conséquence par le parlement suivant, ou ait été pour cela déclaré inhabile à siéger et voter dans le nouveau parlement. Que les messieurs qui sont de l'autre côté de la question, s'ils n'ont pas intention de l'emporter par la simple force numérique, montrent seulement un antécédent, un seul exemple de la mesure qu'ils proposent à la chambre : s'ils le font, je déclare que je passerai incontinent de leur côté. Mais sans raisonnement, sans antécédent, sans preuve de culpabilité d'aucune sorte, sans l'entendre, et contrairement à tous les antécédens dans les cas analogues, recondamner un homme, c'était une chose, à la seule idée de laquelle son esprit se révoltait ; un tel procédé imprimerait une tache aux representans de la province, et les exposerait à la censure du public, comme agissant par passion et par préjugé, ou du moins comme exerçant une cruelle espèce de justice, sans la moindre disposition à l'indulgence. Il espérait et croyait qu'il y avait un esprit de modération et d'équité dans la chambre, et qu'il serait permis au membre pour Gaspé de retenir le siège auquel la voix unanime de ses constituens lui donnait un titre incontestable. Si, contre son attente, ce siège était rendu vacant, les habitans de Gaspé seraient lésés, et auraient un juste sujet de se plaindre d'être dépouillés de leurs franchises. Ils s'en plaignent déjà, et ils ont donné au pays une ample preuve qu'ils connaissent leurs droits, et qu'ils les soutiendront à tout hazard. Les membres ne se rappellent-ils pas avec quel ressentiment le pays renvoya à l'assemblée ses représentans insultés, la dernière fois qu'elle fut dissoute violemment ? Que la justice ait lieu, mais rien autre chose que la justice.

(*La fin au prochain Numéro.*)

INSURRECTION EN POLOGNE.

Le lundi, 29 Nov, vers sept heures du soir, une insurrection a éclaté a Varsovie, capitale de la Pologne. Elle fut commencée par les élèves de l'école militaire. Ces jeunes gens, au

nombre de 5 ou 600, s'armèrent, et parcoururent les rues de la ville, en appellant les citoyens aux armes. Une multitude d'étudians et d'habitans se joignirent à eux. Ils se rendirent aux casernes de l'infanterie et à l'arsenal dont ils furent maîtres vers dix heures. L'immense quantité d'armes blanches et à feu qui y était contenue fut distribuée au peuple. L'insurrection avait déjà gagné les casernes de l'infanterie. Le régiment des ingénieurs fut le premier à se soulever, et plusieurs autres l'imitèrent. Le grand-duc Constantin, sur le point d'être attaqué ou enveloppé dans son palais, retraita sur Parga, avec sa garde, deux régimens russes et un régiment de cavalerie polonaise, qui ne le suivit que par le sentiment de l'honneur militaire, mais qui demeurera neutre, si les soldats ne se débandent pas, ou ne joignent pas leurs compatriotes en corps. L'exaspération, étouffée depuis longtemps, était si considérable, au moment de l'insurrection, que quelques détachemens polonais, qui, au commencement, refusèrent de remettre leurs postes au peuple, furent massacrés.—Quarante-et-un colonels ou majors furent tués en s'efforçant de tenir les troupes dans l'obéissance. Deux aides de camp du grand-duc, ajoute-t-on, ont aussi été tués.

L'opinion, à Varsovie, était que la défection de l'armée polonaise deviendrait générale. Le chef de la police municipale et deux généraux russes ont été tués. Le général allemand Hauch, et le comte Stalislas Potoski ont aussi été tués, en cherchant à rallier les troupes. La caisse militaire et la maison du paie-maître général ont été pillées. Le général Klopieki a pris le commandement des troupes polonaises, et s'efforce de rétablir l'ordre. On dit qu'il a déjà 16,000 hommes de troupes de-ligne sous son commandement. La cocarde tricolore française a été adoptée au commencement de l'insurrection, mais elle à été remplacée, bientot après, par la cocarde polonaise. Les généraux Redel et Bontems ont été arrêtés. Les généraux Essakoff et Englemann se sont rendus prisonniers de guerre.

Le 30 Novembre, les habitans de Varsovie demeurèrent sous les armes, et dans l'après-midi, la garde commença à s'organiser sous le commandement du comté Lubienski. Les troupes russes étaient jusqu'alors demeurées paisibles. Les régimens polonais d'infanterie et de cavalerie, stationnés dans les provinces, ont eu ordre de se diriger sans délai sur Varsovie. Il a été placé de l'artillerie dans les principales rues de cette ville. Il y a des patrouilles de cavalerie polonaise sur la place Saxonne et dans le fauxbourg de Cracovie. C'est dans l'avenue et près de l'église d'Aléxandre, que le combat a été le plus sanglant. Le carnage paraît avoir été immense parmi les officiers

supérieurs. On a vu plusieurs femmes armées prendre part aux dangers de la journée. On dit qu'outre les troupes polonaises, il y a 30,000 citoyens sous les armes. Il ne fut point publié de gazettes le 30, parce que les compositeurs s'étaient joints aux insurgens.

Le même jour (30 Novembre,) le conseil d'administration, changé en partie, émana la proclamation suivante :—

Polonais :—Les évenemens d'hier soir, et de la nuit dernière, qui sont aussi tristes qu'ils étaient inattendus, ont induit le gouvernement à ajouter à ses membres quelques personnes distinguées par leurs nombreux services, et à vous adresser la proclamation suivante :—

Son altesse impériale le grand duc Constantin, a défendu aux troupes russes d'intervenir d'avantage ; car les Polonais seuls doivent réunir les esprits divisés de leurs concitoyens. Mais les Polonais ne doivent pas teindre leurs mains du sang de leurs frères. Vous ne pouvez pas plus avoir intention de donner au monde le spectacle d'une guerre civile. La modération seule peut vous empêcher de tomber dans le précipice sur le bord duquel vous vous trouvez. Retournez à l'ordre et à la tranquillité. et puissent tous les tumultes se terminer avec la nuit fatale qui les a couverts de son voile. Pensez à l'avenir et aux malheurs de votre pays. Evitez tout ce qui pourrait mettre en danger son existence. Notre devoir consiste à maintenir la sureté du public, des lois et des libertés garanties au pays par la constitution.

Le 1er Décembre, on vit plusieurs citoyens porter la cocarde tricolore, (rouge, bleue et blanche) ; mais le 2, on ne voyait que des cocardes blanches. On dit que le général Rosniecki a été tué près de Kaluskin. Un grand nombre de propriétaires et de paysans armés se rendaient de Kalisch à Varsovie. Les étudians de l'Université ont formé une division séparée de la garde, sous les professeurs Schisma et Hube. Le général Richter s'est rendu en même tems que les généraux Essakoff, Krittkoff, Lange, et Engelmann, le colonel Ignatieff, et l'aide-de-camp de l'empereur, Buturlin. Tous ces officiers sont sous arrêt au palais royal. Le général Sienniat Koffski est mort dans la nuit du 29.

Le conseil d'administration étant informé que son altesse impériale, le grand duc Constantin, désirait connaître les vœux de la nation, a envoyé à son quartier-général quatre de ses membres. Cette députation a représenté à son altesse impériale que le vœu général de la nation était que la constitution fût complètement mise à exécution, et que sa majesté impériale remplît la promesse faite par son illustre prédécesseur, d'incorporer au royaume de Pologne les provinces polonaises ci-de-

vant unies à la Russie, et que finalement le corps lithuanien, sous le commandement de son altesse impériale, n'entrât pas dans le royaume de Pologne.

Le gouvernement provisoire a émané une proclamation contenant des règlemens pour la formation de troupes de ligne, ainsi que pour une levée en masse.

Le 4, le grand-duc était à Géra avec ses troupes. Il paraitrait par la route qu'il suit que son intention est de traverser la Vistule à Pulawy, et de se rendre à Lublin, ville polonaise située sur la route de la Wolhynie. Cette retraite est le résultat d'une convention, et s'exécute sans hostilités entre les Russes et les Polonais. Il paraît certain que les Russes ne se montrèrent animés d'aucun sentiment d'enthousiasme contre la liberté de la Pologne, et qu'ils ne combattirent que pour leur défense. Dans le fait, ces régimens sont principalement composés de Volhyniens et de Lithuaniens, tous enfans de l'ancien royaume de Pologne.

On apprit le même jour officiellement à Varsovie, que la garnison de la forteresse de Modlin s'était rendue sans résistence, après la réception d'une lettre de Constantin, qui lui fut remise par son aide-de-camp.

Le régiment polonais des gardes, et plusieurs détachemens de cavalerie et d'infanterie, qui avaient suivi le grand-due, sont revenus à Varsovie. L'esprit de rebellion s'est aussi manifesté à Kalisch, et l'on dit que le gouverneur de la ville à été arrêté, et que les Cosaques stationnés sur les frontières ont été désarmés. Les deux régimens russes de Vohynie et de Lithuanie, se sont joints aux Polonais. On dit que le gouvernement provisoire, par un décrêt du 2 Décembre, a ordonné une levée de 200,000 hommes.

On ne voit encore, dans les détails que nous venons de donner, qu'une tentative de révolution, et non une révolution complète. Les jeunes gens et le peuple agissent les premiers, et, il paraît, sans réflexion, ou sans songer aux conséquences ; et si les grands de l'état prennent en main la direction des affaires, ce n'est, du moins ostensiblement, que pour rétablir la tranquillité, et prévenir l'anarchie. Il est vrai que subséquemment les choses semblent prendre un aspect différent, et les esprits, même dans les premiers rangs de la société, viser à l'indépendance, et se déterminer à l'obtenir par la force des armes. En un mot, c'est la même marche, à la seule différence de la rapidité, que celle qui a été suivie dans la Belgique. Mais malheureusement il s'en faut de beaucoup que les circonstances soient les mêmes. Tandis qu'il y a à peu-près égalité de forces

entre la Belgique et la Hollande, le nouveau royaume de Pologne, petit démembrement de l'ancien, ne pourrait pas, dans des conjonctures ordinaires, résister assez de temps à l'empire de Russie, pour permettre à une puissance amie de lui prêter un secours opportun, en supposant qu'il y eût en Europe une puissance disposée à le secourir, et en état de le faire. Que sera-ce dans un temps où la Russie a, dit-on, deux cent mille soldats, assemblés sur ses frontières? Le levée de deux cent mille Polonais, ordonnée, dit on, par le gouvernement provisoire, pourra-t-elle se faire avant qu'une partie au moins de ces deux cent mille Russes soit rendue à Varsovie? La chose nous paraît impossible, à moins que l'insurrection n'ait lieu aussi et simultanément dans les provinces polonaises réunies à la Russie, y compris la Lithuanie, le Courlande et la Livonie. Quant aux parties de l'ancienne Pologne réunies à l'Autriche et a la Prusse, nous croyons qu'une insurrection générale y est à peu près impossible; et si elle avait lieu, la nation aurait encore à lutter seule, au moins pour un temps, contre les trois grandes puissances ses voisines. Déjà la Prusse à fait marcher 50,000 hommes, non pas contre Varsovie, mais pour le grand duché de Posnanie, afin d'y prévenir l'insurrection, et il n'y a pas à douter que l'Autriche n'ait envoyé aussi des troupes, en nombre considérable, dans la Gallicie. Il est pourtant vrai de dire qu'on voit s'opérer présentement, par l'énergie des peuples, des choses étonnantes, que naguère ou aurait crus impossibles.

Sa Sainteté, Pie VIII, est décédée, au commencement de Décembre.

M. Benjamin Constant, est mort à Paris dans le cours du même mois. Quatre-vingt mille gardes nationaux en uniforme ont assisté à ses funérailles.

Le gouvernement français poursuivait avec activité ses préparatifs militaires. On pensait que dans peu, l'armée régulière serait de 500,000 hommes, et qu'il y aurait un million de gardes nationaux armés et équipés.

Mr. Henry Hunt a été élu membre du parlement pour Preston. Cette élection peut être regardée comme un nouveau signe de l'esprit du temps.

Nous avons lieu de croire que les bruits qui ont été mis en circulation dans cette ville, et dont ce papier a fait mention, au sujet d'une addition aux membres du conseil législatif et de l'exécutif de cette province, sont sans aucun fondement.—*Gaz. de Québec.*

L'hon. JOHN RICHARDSON a été nommé président du conseil législatif, *pro tempore*, durant l'indisposition de l'honorable Juge en Chef.

Samedi dernier, Messieurs les Amateurs du Théâtre de Société ont joué l'*Orpheline*, et les *Fourberies de Scapin*, à la grande satisfaction d'un auditoire respectable et nombreux. Le nombre des dames et des demoiselles, dans les premières et les secondes loges, nous a paru beaucoup plus considérable qu'à aucune des représentations en langue française auxquelles nous avons assisté. Tous les acteurs ont montré des talens peu ordinaires, surtout dans l'*Orpheline*, et ont mérité les applaudissemens souvent réitérés des spectateurs.

Incendie et Accident.—Le 31 du mois dernier, à Ste. Rose, le feu s'étant déclaré dans le grenier de l'étable du nommé Michel Plouffe, il alla au bâtiment, accompagné de sa femme, et ils y entrèrent tous deux pour en faire sortir les animaux. Ils en avaient détaché quelques-uns, lorsque le toit s'écroula et ferma la porte sur eux. Ils y demeurèrent entourrés de flammes et presque suffoqués par la fumée, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à briser la porte à demi brulée. Ils sortirent alors, leurs hardes tout en feu, et furent roulés dans la neige par les personnes venues à leur secours ; mais leurs brulures étaient déja si graves, que l'homme mourut le lendemain, et la femme le surlendemain. Ces infortunés ont laissé une famille de sept ou huit enfans.

Mariés :—A St. Jean, Ile d'Orléans, le 25 de Janvier dernier, Mr. C. H. H. N. LARUE, notaire, à dlle. Adelaïde ROY, de St. Vallier ;

A St. Matthias, le même jour, Mr. Ambroise VIGEANT, à dlle. Marguerite DEMERS ;

Au même lieu, le même jour, Mr. Amable DEMERS, marchand, de Chambly, à dlle. Rosalie DEMERS ;

A Québec, le 1er du présent mois, J. B. Isaïe NOEL DE TILLY, écuyer, seigneur de St. Antoine de Tilly, et membre de la chambre d'assemblée, à dlle. Marguerite RYAN, de la Pointe aux Trembles ;

A Vaudreuil, le même jour, Mr. Abraham LEFEBVRE, à dlle. M. A. LECLAIR, nièce de M. ARCHAMBAULT, curé du lieu ;

A St. Laurent, le 7, Mr. J. B. IMBEAU dit MATHA, à dlle. Sophie LEMAY dite DELORME :

A Rigaud, le 8, M. Clet RAIZENNE, fils unique d'Ignace RAIZENNE, écuyer, de St. Benoit, à dlle. Rose Sophie GAUTHIER.

Décédés :—A Montréal, le 6, Mr. George MOREAU, âgé de 21 ans ;

Le même jour, à Verchères, à l'âge d'environ 25 ans, dlle. Catherine VALLÉE, fille de feu P. G. VALLÉE, écuyer ;

COMMISSIONNÉS :—MM. William LYONS, et Olivier Fleury DE LA GORGENDIERE, médecins et chirurgiens.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 19 FEVRIER, 1831 N°. 7.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le premier projet d'adresse de M. de St. Luc n'ayant pas reçu l'accueil auquel il s'était attendu, ou auquel s'attendaient ceux qui étaient intéressés au maintien de l'ordre actuel des choses, il proposa subséquemment celui qui suit :—

"Nous, les membres du conseil législatif, prenons la liberté de représenter à votre Excellence, la reconnaissance que nous avons de la bonté paternelle de sa Majesté, dans la généreuse protection qu'elle a accordée au peuple de cette province, pendant les troubles qui ont agité la plus grande partie du continent de l'Amérique Septentrionale ; en même tems, nous prenons l'occasion de renouveller nos prières, que votre Excellence veuille transmettre à sa Majesté, nos sentimens du grand avantage qui est arrivé au peuple de la province, et à la sureté et à la tranquillité d'icelle, par l'acte du parlement qui a été passé en sa faveur, dans la 14ème. année de sa Majesté. La continuation de cette loi étant le résultat du sentiment de tolérance et de générosité qui distingue la nation britannique, sera le moyen de rendre le peuple de cette province indissolublement attaché à la mère-patrie, et de le rendre heureux, en jouissant de sa religion, de ses lois et de la liberté."

En vertu de l'acte impérial de 1774, les Canadiens étaient bien en possession du libre exercice de leur religion, et des lois qu'ils avaient héritées de leurs ancêtres, en autant qu'elles n'étaient pas enfreintes par l'arbitraire des procédés administratifs, ou par l'ignorance ou la partialité des cours de justice ; mais c'était aller à l'encontre de l'évidence que de dire qu'ils jouissaient de la liberté politique, la seule dont il puisse être ici question. Et puis, à quel titre les membres du conseil législatif pouvaient-ils s'arroger l'autorité de s'expliquer au nom de toute la province ? Comme nous l'avons dit plus haut, n'ayant pas été élus par les suffrages du peuple, ils n'avaient pas le moindre

droit de se porter pour ses représentans. De véritables mandataires auraient sans doute tenu un langage bien différent. Si les égards et le respect dûs en tous temps au souverain permettaient de le remercier d'avoir protégé et défendu ses sujets attaqués, quoique, par le pacte social, il fût tenu de le faire, il y avait, comme le remarque M. Ducalvet, de la flatterie à attribuer à un esprit de tolérance et de générosité la conservation de la religion catholique en Canada : la préservation de cette religion avait été stipulée dans la capitulation de Montréal, et confirmée par le traité de Fontainebleau ; or "être fidèle à ses paroles et à ses sermens, c'est justice, probité, honneur, c'est-à-dire vertus de devoir, et non pas de surérogation, telles que la tolérance et la générosité."

Quoiqu'il en soit, la motion de M. de St. Luc fut adoptée à la majorité de douze contre cinq : les approbateurs de la mesure furent : MM. de St. Luc, Harrison, Collins, Mabane, de Bellestre, Fraser, de St. Ours, Baby, de Longueil, Holland, Davidson et Dunn ; les désapprobateurs, ou dissidens : MM. Hamilton, Grant, de Léry, Lévesque et Finlay. MM. Gugy, Caldwell et Drummond ne votèrent point en cette occasion, soit qu'ils fussent absents, ou qu'ils voulussent garder la neutralité entre les approbateurs et les désapprobateurs de l'adresse proposée. M. Grant accompagna son vote négatif d'un long protêt, où il répète, mais dans un plus grand développement, les raisons dont il avait appuyé sa proposition d'amendement à la première motion de M. de St. Luc.

Les principales raisons qui empêchaient le lieutenant-gouverneur Hamilton de partager l'opinion de la majorité du conseil, étaient, que les circonstances du pays étaient entièrement changées depuis la publication de l'acte de 1774 ; les limites, l'indépendance des voisins, la venue des loyalistes avec leurs familles ; que depuis ces changemens, et la signature du traité définitif, (qui n'avait pas été jusqu'alors publié dans la province,) les conseillers n'avaient pas eu les moyens de consulter leurs compatriotes ; qu'on savait que des représentations contre le présent état de choses, adressées au roi, avaient été transmises en Europe ; ce qui était une preuve qu'une partie au moins des habitans de la province sollicitaient et espéraient un changement ; et qu'il lui paraissait y avoir quelque chose d'approchant de la témérité que d'approuver ou de censurer solennellement un acte du parlement impérial, sur les effets duquel la population était divisée de sentimens et d'opinions.

M. de Léry, en approuvant la proposition de faire des remercimens au roi, désapprouvait la demande dont elle était accompagnée," de crainte que cette demande ne fût contradictoire avec la sagesse du gouvernement impérial, dont on connaissait

les dispositions favorables pour trouver et saisir les moyens de faire le bonheur des habitans de cette province."

M. Levesque votait contre le second objet de la motion de M. de St. Luc, parce qu'il pensait que l'acte de 1774, bon et nécessaire peut-être pendant les troubles de l'Amérique, ne pouvait pas faire le bonheur d'une génération nouvelle destinée à gouter les douceurs de la paix; parce qu'il se flattait que le roi, guidé par sa bonté ordinaire et par l'avis de son parlement, donnerait à ses sujets canadiens des lois constitutionnelles plus conformes à la liberté britannique, et qu'il se proposerait pour modèle celles de son royaume, et établirait sur ce fondement solide la félicité de ses nouveaux sujets. "Je crois, continue-t-il, qu'il y a dans l'acte de Québec, quelque chose de bon qui serait à garder; mais je crois aussi qu'il y aurait beaucoup à retrancher dans cet acte, pour procurer le contentement et le bonheur du peuple. Un point essentiel serait que non-seulement chaque individu jouît d'une pleine liberté sur l'article de la religion, mais encore qu'il fût exempt de crainte pour tout ce qui doit lui être cher. Il me paraît qu'on ne peut rien faire pour le bien commun de la province sans une chambre de représentans. Il y a, il est vrai, cet inconvénient, que le peuple n'est pas assez instruits; mais il s'instruit peu à peu, et je le vois avec plaisir s'élever au-dessus des anciens préjugés nationaux: il désirera dans peu, il désire même déjà jouir du même bonheur que ses frères aînés. La puissance d'un état dépend de l'esprit et de la connaissance de ses peuples; toute la force vient de la réunion des volontés, et le moyen de rendre utile une colonie, c'est d'en faire un peuple de concitoyens. Pour obtenir des objets aussi importants, il suffit de les soumettre à la prudence et à la sagesse du gouvernement impérial."

Le gouverneur et les fauteurs de son despotisme, étaient si peu accoutumés à se voir contrariés, que l'opposition qu'ils éprouvèrent en cette occasion leur causa autant de dépit que de surprise. "Le gén. Haldimand, dit M. Ducalvet, sentit quel contrepoids une si prépondérante protestation pouvait mettre dans la balance contre les intérêts de son administration, et les vues toujours subsistantes de son despotisme; et pour contrebalancer cette autorité parlante contre lui, il emprunta le ministère d'une députation à lui, et toute pour lui seul, en la personne de M. Jenkin Williams, solliciteur général et greffier du conseil législatif.* Cet individu, chargé de porter aux pieds du trône l'a-

* « M. Jenkin Williams, simple particulier; c'est-à-dire lui-même et rien que lui, s'était montré le réprobateur sévère de la judicature, qui prostituait, dans la colonie, l'administration de la justice aux passions des juges; il s'était hautement déclaré le patron de la liberté canadienne et l'avocat d'une chambre d'assemblée; c'était un déclamateur implacable contre ces

dresse du conseil, reçut en même temps du gouverneur des instructions par lesquelles il lui était enjoint de solliciter et poursuivre la déposition soudaine des conseillers qui, par leurs protêts, avaient appellé au tribunal de sa majesté des derniers décrêts du conseil législatif de Québec."

(*A Continuer.*)

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

AFFAIRE DE M. CHRISTIE.

(Pour ne pas remplir exclusivement notre feuille de ce sujet, quelque intéressant qu'il soit sous le point de vue historique, nous sommes obligés d'abréger ce qui doit avoir déjà été vu ailleurs par les lecteurs canadiens, pour leur donner ce qui probablement ne leur est pas encore tombé sous les yeux.)

M. MORIN ne veut considérer la question que d'après les journaux de la chambre. Les anciens membres devaient se rappeller que c'était eux-mêmes qui avaient prononcé l'expulsion ; qui avaient décidé que M. Christie était indigne de siéger dans cette chambre ; ils avaient dû réfléchir avant de déclarer qu'il était indigne de la confiance du gouvernement, non pas pour un, deux ou trois jours, mais pour toujours ; avant donc que M. Christie puisse prendre siège dans cette chambre, il faut qu'elle efface les entrées faites dans son journal. Les résolutions adoptées contre M. Christie sont d'une telle nature qu'elles le disqualifient pour toujours ; on l'a déclaré indigne de siéger dans cette chambre, indigne de la confiance du gouvernement. S'il y avait du tort, il devrait retomber sur la chambre précédente ; les anciens membres devraient avouer qu'ils ont été blâmables. Mais dira-t-on, le jugement de la chambre est trop sévère. Il faut faire attention que M. Christie a été expulsé pour avoir voulu gêner la liberté de la chambre ; or gêner la liberté des votes, c'est-à dire porter atteinte à l'existence de la chambre comme corps indépendant, était un délit politique qu'on ne pouvait trop réprimer. Les résolutions d'une chambre lient les suivantes autant que les règles permanentes de cette chambre. On a dit que nous privions un comté de sa franchise élective. La liberté des électeurs, c'est l'expression de l'opinion du peuple. La chambre est saisie des

---

violences déchainées sans bride contre la félicité des citoyens ; l'ennemi, en un mot, le plus déclaré, le plus formidable du despote, et du despotisme. Après la sanction donnée en parlement au bill de Québec, ce fut lui qui cria le plus contre cette législation, la publiant de maison en maison comme l'institutrice d'une inquisition d'état et du despotisme.»

droits des électeurs pour conserver les droits et la liberté de tous. L'indépendance des électeurs existe d'un côté pour constituer des représentans, et de l'autre pour la defendre par le moyen de leurs délégués.

M. Bedard était de l'opinion de ceux qui avaient parlé de l'importance de la question ; il ne s'agissait de rien moins que de priver un sujet de ses droits de citoyen, et un comté du représentant de son choix. Il avait lu attentivement l'enquête concernant le membre en question, dans la vue de se mettre au fait des témoignages reçus au soutien des accusations portées contre lui, et de pouvoir juger par lui-même ; il n'en pouvait rien dire pour le présent, mais il était surpris de la faiblesse des raisonnemens de ceux qui voulaient la ré expulsion. Il aurait fallu prouver deux choses ; premièrement que M. Christie était coupable des offenses dont il avait été accusé ; et en second lieu, que la chambre avait le droit de l'expulser après une nouvelle élection. Il était impossible qu'aucun membre votât pour l'expulsion de M. Christie, sans être convaincu de la vérité de ces deux propositions ; et cependant les approbateurs de la motion ne mettaient aucun fait en avant pour le discuter, ne citaient aucun antécédent. La seule raison qui avait été donnée était qu'ayant déjà été expulsé, il devait l'être encore, et que les résolutions de la dernière assemblée liaient celle-ci. L'argument se réfutait de lui-même. Il n'y avait aucune résolution de la chambre qui ne pût être changée ou révoquée à plaisir. Les règles mêmes de la chambre sont sujettes à varier, et elles sont changées fréquemment, aussi bien que les lois, qu'on amende ou qu'on révoque souvent, comme tout le monde le sait. Pouvait-on s'imaginer un moment qu'il pouvait arriver un cas où un homme serait tenu d'en condamner un autre sans être convaincu de sa culpabilité? L'accusation portée contre le membre en question était qu'il avait causé la destitution de plusieurs magistrats pour leurs votes dans l'assemblée de cette province. Mais comment le fait était-il prouvé par les témoignages donnés devant le comité enquêteur ? Quoiqu'il eût lu ces témoignages attentivement, il regardait la preuve qui en résultait comme très-imparfaite :—mais on avait paru tout disposé à passer condamnation; la chambre avait paru aussi disposée à s'écrier : " pendez le, pendez-le, que les Juifs à s'écrier contre notre Seigneur : crucifiez-le, crucifiez-le." Il regardait comme hors de la question qu'aucun membre de cette chambre pût reconcilier avec sa conscience et son jugement de voter pour l'expulsion de M. Christie, sans s'être convaincu que les témoignages pris dans l'enquête prouvaient les accusations portées contre lui. Il avait été prouvé, il est vrai, par des conversations tenues sur le sujet, que M. Christie avait sû que plusieurs magistrats devaient être laissés hors de

la commission, à cause de leurs opinions politiques ou de leurs votes dans l'assemblée, et qu'il en avait informé ces messieurs; il était aussi à remarquer qu'un des principaux témoins contre M. Christie, membre de cette chambre, avait dit dans son témoignage, que la conversation sur le sujet, à laquelle il s'était trouvé présent, était un badinage ; mais badinage ou non, il aurait fallu quelque chose de plus ; il aurait fallu prouver clairement que M. Christie lui-même avait conseillé la destitution de ces messieurs pour les raisons alléguées. Le comité qui avait conduit l'enquête semblait l'avoir senti ; il avait interrogé trois des juges et le secrétaire civil, pour savoir si M. Christie, comme président des sessions de quartier, était la personne qui ordinairement recommandait la nomination des nouveaux magistrats, et la destitution des anciens. Un des juges, il paraît, refusa de répondre ; un autre dit qu'il ne connaissait rien sur le sujet, et la réponse du troisième fut à peu près aussi satisfaisante que celles des deux autres. Le secrétaire civil dit, que ces magistrats avaient été destitués sur avis donné par écrit au gouverneur. Il ne dit pas quel était l'aviseur ; ce pouvait être le secrétaire civil lui-même, ou tout autre individu. Il n'est donc pas prouvé que M. Christie a causé la destitution de ces magistrats. Mais allons plus loin, et admettons que la preuve est beaucoup plus parfaite qu'elle ne l'est réellement : n'aurait-on pas dû permettre à Mr. Christie d'interroger les témoins à la barre de cette chambre, à la face du public, comme il l'avait demandé ? On pouvait dire que cela n'était pas selon les usages parlementaires. Certes ! il n'y avait que le tribunal de l'inquisition où un homme pouvait être condamné sans qu'il lui fût permis d'essayer à se justifier ? et s'il y avait un tribunal qui devait plus que tout autre fournir à l'accusé tous les moyens possibles de se défendre, c'était cette honorable chambre ; son honneur, sa réputation d'intégrité le demandaient. Il valait mieux enfin qu'un coupable échappât, qu'un seul honnête homme dans toute la province pût soupçonner cette honorable chambre d'être mue par l'esprit de parti ou de persécution. Mais il niait que l'usage parlementaire fût tel qu'on le prétendait : sans aller plus loin, l'histoire de cette chambre offrait un antécédent qui prouvait le contraire. M. Bouc, élu pour la quatrième fois, assura qu'il pouvait se justifier et prouver qu'il avait été condamné à tort. Il fût ordonné qu'il fût entendu à sa place ; que son conseil fût aussi entendu, et il fut fixé un jour pour l'entendre lui et ses témoins à la barre de cette chambre. Mais admettons que la preuve des accusations portées contre l'hon. membre a été complète ; admettons qu'il lui a été permis de parler pour sa justification ; aurions-nous le droit de l'expulser après une nouvelle élection ? S'il y avait du doute sur le sujet, ce doute

devrait être en faveur de l'accusé ; le respect que nous devons aux franchises électives des habitans de la province devrait faire pencher la balance en faveur des électeurs de Gaspé.

M. Demers demanda si le membre qui venait de parler prétendait dire que M. Christie serait privé de ses droits de citoyen, pour être exclus de cette chambre. Il jouissait de ces droits hors de cette chambre aussi bien que dans cette chambre. L'*habeas corpus* existait pour lui en dehors de cette barre aussi bien qu'en dedans. Il peut venir ici avec les autres citoyens, et être témoin de nos procédés. Parler ainsi, c'était dire que tous ceux qui n'étaient pas en dedans de cette barre étaient privés de leurs droits de citoyens.

M. Duval est étonné du langage de l'hon. membre qui vient de parler, quand il cite l'*habeas corpus* dans une question comme la présente. Il y allait de l'honneur et du devoir de tous les membres de réfléchir mûrement avant de décider. Il lui était indifférent que M. Christie fût ou ne fût pas dans cette chambre ; il était très possible de trouver un individu aussi capable et aussi laborieux : c'était le principe auquel il s'attachait; on s'efforçait maintenant de faire ce pourquoi M. Christie avait été condamné, savoir, de restreindre la liberté de la parole dans cette chambre.

On nous dit que nous ne sommes pas libres d'énoncer nos opinions, vû qu'une opinion a déja été énoncée. Sur ce principe, s'il était arrivé que les amis de lord Dalhousie eussent eu la majorité dans cette chambre, auriez-vous conservé votre siège, M. l'orateur? aucun de nous aurait-il conservé le sien? Tous ceux qui n'auraient pas voté en faveur de l'administration auraient été expulsés. C'est une question qui affecte essentiellement la liberté du sujet, et il est étrange que les membres de l'autre côté ne nous donnent aucune raison de leur manière de penser. Tous les antécédens sont contre eux. Il avait été surpris de l'idée qui avait été mise au jour, que les entrées des journaux contre M. Christie devaient auparavant être rescindées. Quel droit pouvons-nous avoir de rescinder l'œuvre légale de nos prédécesseurs? C'était une farce inutile que de rescinder des entrées ; elles resteront dans la mémoire des hommes et dans l'histoire, et continueront à être lues dans les journaux de la chambre, quand même on voterait de les rescinder. Rescinder n'est pas un moyen de supprimer la vérité historique que telles résolutions ont été adoptées. En voulant maitriser nos opinions, ces messieurs montrent moins d'égards pour la liberté du sujet que l'on n'en peut trouver dans tout ce que R. Christie peut avoir fait. Il ne prétendait pas prendre sa défense, mais il ne s'agissait pas tant ici de son délit politique que des droits du pays. L'autorité de *Junius* n'était pas à mépri-

ser ; le monsieur qui l'avait fait, devait ignorer qu'il n'y avait pas d'ouvrage en langue anglaise où ce sujet fût traité avec plus d'égards pour la liberté du sujet et les droits de la couronne. Pour revenir au grand, à l'unique argument, que cette chambre était liée par les résolutions d'une chambre précédente ; une résolution est-elle plus sacrée qu'un acte du parlement, qu'on peut tous les jours changer ou révoquer. Dire qu'on n'en peut faire de même par rapport à une résolution, c'est un avancé qui se réfute de lui-même ; et agir d'après une telle doctrine, ce serait renverser les principes de la constitution britannique, et nier les droits des trois branches de la législature, le roi, les lords, et communes. La conséquence serait que la majorité pourrait toujours expulser la minorité. Peut-on dire qu'une résolution de cette chambre peut priver un sujet britannique de de ses droits ? Il a été prouvé clairement que l'expulsion ne crée pas l'incapacité ; et quoique la chambre des communes ait le pouvoir d'expulser, elle l'exerce très rarement, de même que les cours de justice n'exercent que dans les cas extrêmes le pouvoir qu'elles ont d'emprisonner pour mépris. Dans le cas de Wilkes, le peuple d'Angleterre se leva en masse, pour ainsi dire, pour soutenir la cause d'un individu opprimé. Ici le peuple se levera en masse, comme il le fit lorsque l'oppression de lord Dalhousie faisait à chacun un devoir de prendre part aux représentations faites contre lui. Tout homme, soit qu'il sût lire ou non, qui avait à cœur le bien de son pays, y prit part, et les croix, dont on a tant parlé, sont des preuves de plus que les basses classes, aussi bien que les autres, avaient senti que le cas était urgent. Maintenant les membres du côté opposé suivent l'exemple de lord Dalhousie, qui ne voulait permettre à personne d'avoir son opinion. On dirait, comme l'avait remarqué un hon. membre, que nous étions à Tunis ou à Tripoli, au lieu d'être dans une colonie britannique.

La seconde motion ayant été mise aux voix, elle est adoptée à une majorité de 43 contre 22 ; et M. Thibaudeau fait motion qu'il soit résolu en conséquence, que R. Christie ne peut siéger ni voter dans cette chambre.

M. Stuart dit qu'il était dans la chambre lorsque le premier vote d'expulsion avait eu lieu. Il avait pensé alors, et il pensait encore que les motifs étaient insuffisants. Il était aussi dans la chambre lorsque le second vote d'expulsion avait été donné. Quoiqu'il fût entièrement convaincu que le premier vote était injuste, néanmoins, dans le même parlement, il ne s'était pas cru en liberté de donner un vote différent. Il ne pouvait se cacher qu'il avait été rendu un jugement, et il y aurait eu une grande inconséquence à le renverser dans le même parlement. Mais les circonstances étaient entièrement changées par la convocation

d'un parlement entièrement nouveau. Maintenant pour expulser, nous devons être convaincus d'un délit. Nous ne connaissons pas particulièrement sur quoi fondée la dernière chambre a exercé son autorité d'une manière si extraordinaire. Je ne connais point de distinction entre les anciens et les nouveaux membres. Aucun membre ne peut connaître ce qui s'est passé dans le parlement précédent, si ce n'est par la lecture des journaux. Quant à moi, j'efface de ma mémoire tout ce qui s'est passé en cette occasion, excepté ce que je vois enrégistré. Or ce que je vois enrégistré, c'est que le dernier parlement a exercé un pouvoir extraordinaire, d'une manière extraordinaire, en faveur de son propre corps; mais je regarde comme impossible qu'un nouveau parlement puisse adopter les procédés d'un parlement précédent, sans s'enquérir si la chose est convenable. Que j'aie été, ou non, dans le dernier parlement, je suis un homme nouveau ; j'ai été envoyé ici par un nouveau *writ*, et j'ai le droit de donner un vote nouveau. Chaque parlement est un et indivisible ; le dernier parlement était pour les quatre années dernières ; nous sommes pour les quatre années prochaines ; et nous sommes des corps separés et indépendans. Nous ne devons nous occuper d'aucune offense commise contre le dernier parlement, à moins que ce ne soit pour la pardonner et l'oublier. Quelques membres ont traité ce sujet, comme s'il s'agissait d'une conviction ; mais on n'y voit aucune des qualités d'une conviction. Où sont les circonstances formelles qui accompagnent une conviction ? Où sont les formes, les barrières, les remparts qui protègent un accusé ? Ils sont mis de côté, et les accusateurs sont les juges et les exécuteurs de la justice. Où sont les sermens requis ? Où sont les peines réservées au parjure ? Où est le jury interposé entre l'accusé et la passion ? Où est la sagesse accumulée des siècles pour garantir de l'oppression et de l'injustice ? Ici, mon honneur, ma fortune, ma réputation sont à la merci de quiconque veut m'accurer. Nous sommes mis hors la loi, et le simple enrégistrement d'une conviction, sans aucune forme légale, est une sentence irrévocable. Il n'y a pas de remède au mal qui se fera ici, parce qu'il n'y sur la terre aucun tribunal auquel on puisse appeller d'une sentence injuste de la chambre. Les membres devaient se rappeler qu'ils n'étaient responsables qu'à Dieu de leur *verdict ;* ils devaient donc avant de le rendre, se dépouiller de toute prévention, de tout esprit de vengeance ou de parti.

M. LAGUEUX était pleinement convaincu de la culpabilité de R. Christie ; et il n'avait rien entendu qui prouvât que cet individu était moins dangereux en 1831 qu'il ne l'était en 1829 : il avait mis l'existence de la chambre en question ; il avait tenté

de détruire cette existence même. Il n'y avait pas ici simple expulsion, mais déclaration d'indignité. Je ne prétends pas que nous devions passer par les décisions du dernier parlement; mais je dis que les mêmes raisons et les mêmes dangers existent, et que si nous ne sommes pas liés par les mêmes résolutions, nous sommes liés par les mêmes motifs de prudence, de politique, et de justice. Les représentans du peuple sont présentement ce qu'ils étaient alors, jaloux de leurs libertés, et ils ne peuvent qu'en venir à la même décision. Le même peuple qui a décidé par ses représentans est ici présent par ses représentans. On a dit qu'une peine ne pouvait pas être infligée deux fois pour la même offense; mais ce n'est pas une peine, c'est une censure, et la conséquence en est que la confiance est détruite pour l'avenir. On a fait mention de récision et d'absolution: l'une et l'autre sont impossibles. L'offense est la même qu'en 1829; le corps de délit demeure. Pour en être convaincu, nous n'avons pas besoin de voir toutes les pièces du procès.

M. LEE se leva au milieu des cris de la question! la question! et résumant ce qu'il avait dit précédemment, il soutint qu'on foulait maintenant aux pieds la liberté, et les principes que ces grands avocats de la liberté, Fox, Burke, et Sir Francis Burdett, avaient constamment maintenus. Si les membres de l'autre côté avaient étudié les antécédens, ils se seraient convaincus qu'aucune expulsion ne pouvait valoir que dans les termes de celle de M. Walpole, " pour le présent parlement."

M. CUVILLIER prononça encore un discours animé en faveur de M. Christie, mais qui ne nous a paru contenir aucun raisonnement important, qui n'eût déja été employé par lui-même, ou par les orateurs du même côté.

Les cris de " la question! la question!" se font entendre de toutes parts; mais M. QUESNEL se lève et prononce un discours éloquent, où il dit, entr'autres choses, que si quelque membre pouvait citer un seul exemple d'un délit politique semblable à celui pour lequel M. Christie a été expulsé, il se rangerait de son côté. Mais tous les antécédens avaient rapport à des cas différents. Il y avait ici un délit unique, qui devait être puni comme tel. Il était étonné d'entendre l'hon. membre pour la Basse-Ville parler comme il faisait, vû qu'en une occasion précédente il s'était exprimé tout différemment.

M. LEE se lève, au milieu des cris de " Question," et " Ecoutez," et dit que si l'hon. membre qui venait de parler avait prêté l'oreille à ce qu'il avait dit précédemment, il aurait clairement compris pourquoi, en cette occasion, il se croyait obligé de tenir une conduite différente de celle qu'il avait tenue en une occasion précédente.

DERNIÈRES NOUVELLES.

France.—Le procès des ex-ministres s'est terminé le 21 décembre. Ils ont été condamnés à un emprisonnement à vie, à la perte de leurs titres, de leurs dignités, et de leurs ordres, et au paiement des frais du procès. Pendant les derniers jours du procès, et surtout le jour où le jugement devait être prononcé, Paris a été dans un état de grande agitation ; il y a eu des rassemblemens nombreux des ouvriers et de la populace, criant la "mort aux ex-ministres," et en une occasion, quelques individus ont crié "à bas Lafayette ;" mais l'énergie du gouvernement, la fermeté et la loyauté des gardes nationales et de leur vénérable commandant, ont triomphé encore une fois, et la tranquillité était parfaitement rétablie dans la capitale, aux dernières dates.

Le général Lafayette s'est démis du commandement en chef de la garde nationale, en conséquence de la proposition faite et adoptée dans la chambre des députés, d'ôter à la garde la nomination de son commandant pour la donner au roi. Sur le refus du vétéran d'accepter ce commandement des mains du roi, sa majesté a nommé le général comte Lobau pour le remplacer.

La nouvelle loi des élections a été présentée à la chambre des députés. Elle double le nombre des électeurs, qui sera de 180,000, au lieu de 80,000, et elle réduit à 500 francs le montant des impositions directes nécessaires pour qualifier un électeur. Quoique ce soit une grande amélioration dans le système électoral, ce n'est pas encore assez pour satisfaire ceux qui s'attendaient que le nombre des électeurs serait porté à 400,000. Mais ce n'est encore qu'un projet, qui pourra être modifié avant de devenir loi.

Pays-Bas.—La plus grande tranquillité régnait, aux dernières dates dans toute la Belgique : les cinq grandes puissances avaient reconnu l'indépendance de ce pays. La Belgique devait, disait-on, se charger de la moitié de la dette des Pays-Bas, (quoiqu'elle eût toute été contractée par la Hollande,) en considération de quoi la navigation de l'Escaut devait demeurer libre.

Dans un rapport fait au congrès national par M. Van de Weyer, on lit les passages suivans :—

"Il y a quatre mois que la Belgique a commencé sa glorieuse révolution ; et après un si court espace de temps, elle se voit, en conséquence de l'adhésion du gouvernement provisoire au protocole du 17 Novembre, reçue dans la grande famille européenne comme état indépendant.

"Le comte Sébastiani nous a annoncé dans la conférence, que nous aurions bientôt l'honneur d'être présentés au roi; mais

l'urgence des affaires me rappellant dans la Belgique, M. Gendebien aura l'honneur d'exprimer à sa majesté Louis Philippe notre reconnaissance pour la noble attitude que la France a prise dans l'intérêt de notre pays.

"Il reste pour la Belgique une question d'honneur et de grande importance, par laquelle il a déja été fait d'étranges suppositions : je veux dire le choix d'un prince. Mais, à cet égard, le congrès national conçoit que ce n'est ni au gouvernement provisoire, ni au comité diplomatique, à prendre l'initiative. Ce que l'un et l'autre ont à faire, c'est d'être prêts à appuyer la détermination du congrès, qui saura concilier, par son choix, les intérêts, la dignité et l'indépendence de la Belgique."

Les journaux de Paris disent que le prince Léopold doit être appellé au trône de la Belgique, et que pour ôter à la France tout sujet de jalousie, il épousera une des filles du roi citoyen.

Le maréchal Gérard a complimenté, dit-on, la princesse Marie sur son mariage, et son avènement prochain à la couronne.

PRUSSE.—Une lettre de Francfort dit que pour oter tout sujet de jalousie à une puissance étrangère, la diète d'Allemagne a décidé que les troupes prussiennes évacueraient la forteresse de Luxembourg, et seraient remplacées par des troupes de Bade, d'Hanovre et des villes anséatiques.

Une lettre de Berlin du 27 décembre, contredit le bruit qui avait couru que le roi de Prusse allait donner une constitution à ses sujets; sa majesté a seulement convoqué les états provinciaux, desquels doivent se former les états généraux.

POLOGNE.—Il y a si peu d'ordre dans les dates, qu'il règne, sinon de la contradiction, du moins beaucoup de confusion et d'obscurité dans les dernières nouvelles de Pologne et de Russie.

Le 5 Décembre, le général Chlopicki fut chargé du commandement des troupes et des gardes nationales, sous le titre de dictateur. Dans une proclamation, il défend sous peine de mort à tout individu de passer les frontières avec des armes.

D'après une lettre de Varsovie du 6, lorsque le général Krasinski fut revenu à Varsovie avec ses troupes, le peuple demanda sa mort à grands cris. Mais le gouvernement provisoire l'ayant pris sous sa protection, il parut sur le balcon de la banque, harangua la multitude, et lui rappela les campagnes honorables qu'il avait faites comme colonel des lanciers de la garde de l'empereur Napoléon. Sur quoi le peuple s'écria : "Vive la France ! Vive le général Krasinski !"

Une lettre de Tilsit du 7 di. : "Les révolutions marchent à pas de géant. D'après les nouvelles que nous recevons de Wilna (capitale de la Lithuanie,) l'insurrection y est générale. Les

étudians de l'Université et les bourgeois ont repris les couleurs nationales. Le nom magique de Lafayettte est dans toutes les bouches. Les cris de " Vive Lafayette, et son aide-de-camp, Chadzko, notre brave compatriote," se font entendre de toutes parts. On dit que le gouvernement provisoire de Wilna est composé de MM. Remer, Jean Chadzko, et J. Saiadærski, et que les communications sont déjà établies entre Wilna et Varsovie. La désertion dans l'armée lithuanienne est prodigieuse."

Nous ne savons sous quelle date mettre le paragraphe suivant qui contredit le précédent : " Nous n'avons pas encore appris qu'il y ait eu aucun mouvement insurrectionnel hors du royaume (moderne) de Pologne. Les plus grandes précautions ont été prises dans le grand duché de Posnanie ; et l'Autriche a beaucoup de troupes dans la Gallicie.

Dans la Lithnanie, la Volhynie et la Podolie, il y a de nombreux germes d'insurrection. De ces trois provinces la Volhynie est regardée comme la plus disposée à se soulever. Elle s'est de tout temps distinguée par son courage et son patriotisme.

Ce qui suit est datée des frontières, le 11 Décembre. " Tout le royaume de Pologne est en état d'insurrection. A Varsovie il s'est organisé plusieurs clubs, qui envoient leurs émissaires dans toutes les provinces, et probablement leur laissent passer les frontières. Présentement nous n'avons aucune nouvelle quelconque de l'armée de Lithuanie, ou de l'intérieur de la Russie."

Le conseil administrateur a déjà été changé trois fois. Le peuple attend avec anxiété des nouvelles de St. Pétersbourg, où deux citoyens hardis et prudents, MM. Lubecki et Ostrowski ont été envoyés, comme députés, pour réclamer l'accomplissement des assurances, données aux Polonais par l'empereur Alexandre, à l'ouverture de la première diète.

Il est dit, dans des lettres de Varsovie, dont on ne donne pas la date, que les troupes russes déja arrivées, ou sur le point d'arriver sur les frontières de la Pologne, se montent à environ 160,000 hommes, distribués comme suit :

1. Le corps de Lithuanie, commandé par le général Rosin, dont le quartier-général est à Bialystort, consiste en 55,000 hommes, y compris une division de hussards cantonnée près de Kowno. Ce corps n'a que deux brigades de cavalerie, l'une sous le commandement du général Wlodeck, dont la défection (annoncée dans des lettres d'une date antérieure,) n'est pas confirmée.

2. Le général Pohlena, qui commande 40,000 hommes, est déja à Wilna avec quelques régimens. et le reste du corps est sur le point d'arriver.

3. Son frère, qui commande un corps de la même force, doit être arrivé dans le gouvernement de Minsk.

4. Le corps du général Roth, venant de la Moldavie, est arrivé dans la Podolie.

Dans le corps du général Rosin, presque tous les colonels d'infanterie sont polonais. Dans la masse des officiers et des soldats, les deux nations sont à-peu-près en nombre égal.

On fait de grands efforts à Varsovie; tous les militaires ont eu ordre de joindre leurs drapeaux, et les gardes nationales s'organisent avec rapidité. L'armée régulière se montera bientôt à 50,000 hommes. Les officiers, les étudians, travaillent volontairement aux fortifications, et plusieurs des nobles ont offert de grandes contributions en argent et en joyaux. La population juive, dans tout le royaume, s'arme avec un zèle extraordinaire.

La reddition de la forteresse de Modlin est confirmée; mais nous ne savons quel fond il y a à faire sur l'article suivant, aussi donné sans date: "Il est dit dans le *Messager des Chambres*, que les derniers avis de Varsovie confirment la nouvelle reçue précédemment, qu'une division de l'armée lithuanienne, forte de 25,000 ou 30,000 hommes, s'était déclarée en faveur de l'indépendance de la Pologne, et que le régiment lithuanien de la garde impériale, qui avait accompagné le grand duc dans sa retraite, était revenu à Varsovie.

Si quelque chose paraissait confirmer cette nouvelle, ou les rumeurs d'insurrections hors du présent royaume de Pologne, ce serait le paragraphe suivant: "Par un ukase du 13 Décembre, sa majesté l'empereur, a donné au maréchal comte Diebitsch, le commandement en chef de l'armée qui s'assemble sur la frontière occidentale de l'empire, avec tous les pouvoirs et prérogatives attachés à cet office. *En même temps, sa majesté a déclaré les gouvernemens de Grodno, Wilna, Podolie et Volhynie, ainsi que la province de Byalistock, en état de guerre, et les a placés sous l'administration du commandant en chef.*"

La garde russe, de 40,000 hommes, devait être prête à partir de St. Petersbourg pour les frontières de la Pologne, le 25 Décembre. Le gouvernement est déterminé à envoyer des forces prépondérantes en Pologne, et à supprimer l'insurrection, coute qui coute.

On dit qu'il a été reçu à Berlin, une proclamation de l'empereur Nicholas, où sont annoncées les mesures les plus énergiques pour la suppression de l'insurrection polonaise.

La diète de Pologne s'est ouverte le 18. Le prince Czartoriski a été élu président du sénat, et le comte Ostrowski, maréchal de la diète. Le général Chlopicki a remis à la diète sa dictature; mais le 20, elle lui a été confiée de nouveau, et il lui a été adjoint un comité de la chambre, pour l'aider de ses conseils.

Le 25 décembre, d'après la *Gazette de Varsovie* de ce jour,

la nouvelle étant arrivée en cette ville, que l'empereur de Russie avait ordonné au corps du général Rosin d'entrer en Pologne, le dictateur a envoyé son aide de-camp au général, pour lui déclarer qu'aussitôt que l'armée russe passerait les frontières de la Pologne, il ordonnerait aux troupes polonaises de s'avancer contre elle.

On disait à Varsovie, que le corps lithuanien avait eu ordre de s'éloigner des frontières de la Pologne, pour être remplacé par les corps russes des généraux Sacken et Paplin.

Russie.—Il y avait eu quelques désordres à St. Petersbourg, mais de peu de conséquence ; et il y a peu de fond à faire sur le bruit, qu'on disait venir de Vienne, qu'il y avait eu à Moscou, une insurrection, dans laquelle plusieurs officiers généraux avaient été tués.

Italie.—Les journaux français font mention du bruit qui courait à Rome, que la majorité des cardinaux étaient déterminés à donner leurs voix au cardinal Fesch, archevêque de Lyons, et oncle de Napoléon.

Le *Courier Français* dit que le bruit d'une insurrection à Rome semble confirmé. Une lettre de Gênes disait qu'il était arrivé un courier de Rome, avec la nouvelle que les habitans s'étaient insurgés, et avaient demandé une constitution. On s'attendait que l'insurrection aurait lieu prochainement dans toute l'Italie.

Espagne.—*Madrid*, 20 *Décembre*.—Depuis que le dernier changement survenu sur l'horizon politique de l'Angleterre est connu de notre gouvernement, il y a eu plusieurs conseils de cabinet, pour interpréter, s'il est possible, le langage de la proclamation royale datée de Valencia, le 4 Mai, 1814, et dans laquelle sa majesté promettait à ses fidèles sujets " qu'il réunirait, aussitôt que possible, les représentans légitimes de la nation, d'après les formes écrites des anciennes lois fondamentales." Mais cette promesse n'a jamais été remplie.

Angleterre.—Le parlement a été ajourné du 23 Décembre au 3 Février. Dans la dernière séance, Sir James Graham a fait une communication importante à la chambre des communes, au sujet de la réforme parlementaire. Il a dit que le ministère, quoique persuadé de la difficulté de l'entreprise, vû la présente constitution de la chambre des communes, était déterminé à mettre en avant la grande mesure de la réforme parlementaire, sans recourir à une dissolution ; mais que s'il ne réussissait pas, il croirait de son devoir de conseiller au souverain de dissoudre le parlement et d'en appeller au pays.

D'après une proclamation publiée dans la Gazette de Londres, il devait sortir des ordres pour enrôler des hommes, afin de remplir les places vacantes dans la milice de la Grande-Bretagne.

IRLANDE. *Dublin*, 20 *Décembre*.—Hier soir, Mr. O'Connell a fait son entrée publique dans cette ville, à son retour d'Angleterre. Depuis le matin, les différents corps de métier de la ville s'étaient assemblés le long du chemin de Howth à Dublin; chacun portait des drapeaux de couleurs verte et orangé, sur lesquels étaient inscrits une variété de mottos, et entr'autres ceux-ci: "Révocation de l'Union, mais point de séparation: L'union est la force: Vive Guillaume IV: Liberté civile et religieuse: L'Irlande revoit avec joie son enfant chéri: Liberté de la presse: Le roi et la constitution" Il y avait aussi sur les murs des placards, où on lisait en gros caractères: "Révocation de l'union: Emancipation des Juifs: Abolition de l'esclavage: L'Irlande comme elle devrait être." Il n'y avait pas moins de 50,000 personnes d'assemblées. Les gens de chaque métier marchaient en corps et régulièrement, à l'air de *Patrick's Day* et *Garry Owen*, &c. Les maisons des rues où la procession passa, étaient en partie illuminées.

BOLIVAR est mort le 17 Décembre.

Mariés:—A St. Hyacinthe, le 8 du courant, Mr. Narcisse BOIVIN, marchand, à Dlle. Elisabeth MAILLET;

Le même jour, à Beauport, J. BOUFFARD, écr. Notaire, à Dlle. Catherine PEPIN.

A Montréal, le 12, Abner BAGG, écuyer, à Dlle. Marie-Anne MITTLEBERGER;

Au même lieu, le 14, Mr. B. F. McDONALD, marchand, de Québec, à Dlle. Sophie BLACHE;

Le même jour, à St. Benoît, par Messire FÉLIX, le Dr. E. MOREAU, de St. Laurent, à Dlle. HENRIETTE, fille de J. B. DUMOUCHEL, écuyer;

Décédés: A la Pointe Gondola, N. B., le 22 de janvier dernier, Mme. veuve HARRIS, âgée de 108 ans. Elle laisse 6 enfans, 21 petits-enfans, et 30 arrière-petits-enfans.

A Boucherville, le 8, à l'âge de 62 ans, Dame Marie Anne Adélaïde TROTTIER DESAUNIERS, veuve de feu Pierre Larcheveque, écr.

En cette ville, le 11, à l'âge de 26 ans, Dame Sophronie RICHARD, épouse de M. Toussaint DUMAS, marchand.

Commissionné:—Mr. Thomas BURR, Avocat et Procureur.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 26 FEVRIER, 1831 N°. 8.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

M. WILLIAMS était aussi chargé de défendre la cause personnelle du gouverneur. "La terrible affaire de M. le trésorier COCHRANE, dit M. Ducalvet, dans une lettre à Milord Sydney, intrigue et perplexe furieusement l'esprit mal rassis du général Haldimand. Votre seigneurie a du lire, dans les archives de votre bureau, le tissu varié des circonstances qui caractérisent cette étonnante transaction, où les fortunes les mieux établies des négocians de Québec sont venues se briser et se pulvériser de fond en comble." Ce grand procès était alors pendant dans les tribunaux d'Angleterre. Plusieurs particuliers, outre M. Ducalvet, avaient aussi porté contre le gouverneur, dans ces cours, des actions en dommages, pour avoir été emprisonnés à tort. Ils obtinrent jugement contre lui, et les dommages et intérêts auxquels il fut condamné, leur furent payés par le gouvernement.

Cependant, soit que l'adresse du conseil législatif de Québec eût eu plus d'effet qu'elle ne semblait mériter d'en avoir sur le gouvernement d'Angleterre, soit que de lui-même ce gouvernement ne fût pas disposé à accéder, du moins instamment, aux vœux de ceux des habitans de la colonie qui demandaient une constitution plus conforme à celle de la métropole, il fut décidé que le Canada continuerait à être gouverné pendant quelque temps encore, d'après l'acte de 1774 ; malgré que l'expérience eût démontré que cet acte n'était rien moins que propre à faire le bonheur d'une colonie britannique, et malgré que les prédictions de ceux qui s'étaient montrés opposés au *bill*, lors de sa discussion dans la chambre des communes, se fussent de tout point réalisées. *

* « VOICI les noms des personnes de marque qui s'élevèrent le plus vivement contre les suites funestes de ce *bill*, dans la chambre basse du parlement : le conseiller DUNNING, depuis lord ASHBURTON, M. le chevalier MACKWORTH, M. Thomas TOWNSEND, M. le chevalier SAVILLE, M.

La question d'un changement fut néanmoins agitée dans le parlement; on y parla de diviser le Canada en deux provinces, comme on avait fait de l'Acadie, et il fut nommé un comité de cinq membres pour préparer les règlemens qui paraîtraient convenables aux possessions qui restaient à l'Angleterre sur le continent américain : lord GRANTHAM, président, et lord SYDNEY, M. PITT, M. JENKINSON et M. DUNDAS, composèrent ce comité.

Le seul acte de justice que l'on crut ne pouvoir refuser plus longtemps aux habitans du Canada, fut le rappel du général Haldimand. Ce que nous avons rapporté de ses actes d'autorité suffit pour démontrer combien il était de lui-même porté à la tyrannie, ou jusqu'à quel point ceux qui l'entourraient, et en qui il avait mis sa confiance, avaient su lui persuader que les circonstances exigeaient l'exercice d'un pouvoir arbitrairement rigoureux. S'il en faut croire M. Ducalvet, l'amour des richesses ne le cédait pas chez lui à l'amour du pouvoir absolu ; et sa cupidité n'était pas très scrupuleuse sur les moyens de se satisfaire. †

Pourtant, si le général Haldimand fut répréhensible dans son administration ; s'il se fit détester à juste titre par le plus grand nombre, comme homme public, il était doué, comme particulier, de quelques qualités recommandables. "Cet homme, dit en substance, dans ses mémoires, Madame de REIDESEL, cet homme, qu'on nous avait représenté comme intraitable, fut pour moi et mon époux un ami sincère et généreux." Il fit en effet tout ce qui dépendait de lui pour augmenter le bien-être du général de Reidesel et de sa famille, et pour leur rendre le séjour du Canada aussi agréable que les circonstances le permettaient. Le même auteur le loue encore, et peut-être avec raison, de son goût pour l'agriculture et pour les embellissemens de l'architecture. Enfin, plusieurs des ordonnances passées sous son administration tendaient évidemment à avancer la prospérité agricole et commerciale du pays.

L'administration de la province de Québec passa *ad interim* entre les mains du lieutenant gouverneur Henry Hamilton, qui se trouvait sur les lieux. M. Hamilton avait été officier dans

---

David HARTLEY, le colonel BARRÉ, le commodore JOHNSTONE, M. DEMPSTER, M. Edmund BURKE, et autres. Hors du parlement M. le baron MASERES, M. HEY, M. LOTBINIERE, condamnèrent hautement ce *bill*, dont ils prédirent l'abus et les suites. » DUCALVET.

† « D'APRES l'estimation publique, le général HALDIMAND a thésaurisé à Québec une somme de 200,000 livres *sterling*, déjà sagement voiturée, et heureusement rendue dans la Suisse, sa patrie, par une politique économie. »

l'armée : il était généralement honoré dans la province, à cause de ses qualités estimables, et des principes libéraux dont il avait fait preuve, en présence même du gouverneur général.

Le premier des actes législatifs passés sous son administration, en 1785, fut l'ordonnance " qui règle les formes de procéder dans les cours civiles de judicature, et qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce, et d'injures personnelles qui doivent être compensées en dommages. "

Cet acte, surtout, pour ce qui regarde le procès par jurés, était demandé depuis longtemps avec instance, particulièrement par les habitans anglais de la province. Il y est ordonné, entr'autres choses. " que dans tous procès ou affaires de propriété excédant la somme ou valeur de dix livres *sterling*, il sera présenté à l'un quelconque des juges, par le demandeur, une déclaration contenant les motifs de sa plainte contre le défendeur, et que sur l'ordre du juge, le dit demandeur obtiendra du greffier de la cour un ordre de sommation ou d'assignation, *dans la langue du défendeur*, c'est à dire en langue française, si le défendeur est français ou canadien d'origine française, et en langue anglaise, si le défendeur est anglais de naissance ou d'origine ; ‡ que tous particuliers qui auront des procès, dans les cours des plaidoyers communs, fondés sur dettes, promesses, engagemens et conventions concernant le commerce entre négocians et négocians et entre marchands et marchands, reputés et connus comme tels, d'après la loi, ou concernant des injures personnelles, pourront, à l'option de l'une des parties, obtenir qu'ils soient plaidés devant un corps de jurés, dont la majorité de neuf sur douze sera compétente à rendre jugement, et que ces jurés seront Anglais dans les affaires entre sujets nés dans les îles britanniques, ou dans les colonies anglaises de l'Amérique ; Canadiens, dans les affaires entre Canadiens ; Anglais et Canadiens en nombre égal, dans les affaires entre anciens et nouveaux sujets.—Ces jurés doivent être pris dans les villes de Québec et de Montréal, leurs fauxbourgs et leurs banlieues, sur une liste faite annuellement par le schérif, de tous les particuliers légalement capables de servir comme tels, (c'est-à-dire payant quinze livres, *courant*, de rente ou loyer) : de cette liste générale, le greffier doit en faire deux séparées, sujetes à être examinées et corrigées, s'il est nécessaire, par les juges et le schérif, l'une des négocians, marchands, et autres, légalement capables de servir comme jurés spéciaux, et l'autre, des au-

‡ Le but des législateurs ne nous paraît susceptible d'aucun doute. Il s'agissait évidemment, dans leur intention, d'une réalité, et non d'une fiction ; et feindre, comme il paraît qu'on l'a fait ces années dernières, que des parens apprennent à leurs enfans une langue qu'ils ignorent totalement, c'est, suivant nous, tomber dans l'absurde et le ridicule.

tres particuliers, de différentes professions et métiers. pour les jurys communs. Une autre des dispositions principales de cette ordonnance est que, " dans les affaires, de commerce, (plaidées devant des jurés,) on aura recours, dans toutes les cours de juridiction civile de la province, aux formes voulues par les lois anglaises, quant aux témoignagnes et à la preuve des faits."

(*A Continuer.*)

VARIE'TE'S.

L'anecdote suivante du Dr. Black, m'a été racontée par Mr. Benjamin Bell, auteur d'un systême bien connu de chirurgie, et il m'a assuré qu'il l'a tenait de feu Sir George Clarke, de Pennicuik, qui avait été témoin oculaire du fait. Peu après la publication de l'écrit où Mr. Cavendish calculait par approximation la pesanteur spécifique du gaz hydrogène, et démontrait qu'il est au moins dix fois plus léger que l'air atmosphérique, le Dr. Black invita un nombre de ses amis à souper, en les informant qu'il avait une curiosité à leur montrer. Le Dr. Hutton, Mr. Clarke, d'Eldin, et Sir George Clarke, de Pennicuik, étaient au nombre des convives. Lorsque la compagnie invitée fut arrivée, il la fit passer dans une chambre. Il y avait un *allentois* de veau rempli de gaz hydrogène, et lorsqu'il l'eût lâché, il monta et adhéra au plafond. On crut se rendre aisément raison du phénomène : on se tint pour assuré qu'un petit fil noir avait été attaché à l'allentois; que ce fil passait par un petit trou dans le plafond, et que quelqu'un, dans la chambre d'au-dessus, en tirant le fil, élevait l'allentois, et le retenait dans cette position. Cette explication paraissait si plausible, que toute la compagnie en fût satisfaite, quoique comme beaucoup d'autres théories plausibles, elle se trouvât absolument mal fondée ; car lorsque l'allentois fut descendu, il fut prouvé qu'il n'y avait été attaché aucun fil. Le Dr. Black expliqua à ses amis étonnés la cause de son ascension ; mais il s'occupait si peu de sa réputiou et de l'instruction du public, qu'il ne parla jamais même à ses élèves de cette curieuse expérience, et il s'écoula plus de douze ans avant que cette propriété du gaz hydrogène fût appliquée à l'élévation des ballons, par Mr. Charles, à Paris.

Le célèbre Cavendish, était froid et timide à un point qui pouvait passer chez-lui pour une maladie : on le mettait pour ainsi dire hors de lui-même, si on lui présentait quelque personne inconnue, ou si on le donnait à d'autres, en sa présence,

comme un homme remarquable. Un dimanche soir, comme il se trouvait chez Sir Joseph Banks, dans une chambre remplie de monde, conversant avec Mr. Hatchett, le Dr. Ingenhousz, qui mettait beaucoup de pompe dans ses manières, entra avec un monsieur autrichien, qu'il tenait par la main, et le lui présenta. Il fit une longue énumération des titres et des qualités de son ami, et dit qu'il avait particulièrement désiré d'être présenté à un philosophe aussi profond, aussi généralement connu, et aussi célèbre que l'était Mr. Cavendish. Dès que le Dr. Ingenhousz eût fini, le monsieur autrichien commença, et assura Mr. Cavendish, qu'un des principaux motifs qui l'avaient amené à Londres, c'était de voir et d'entretenir un des plus illustres philosophes qui eussent jamais existé, un des plus grands ornemens du siècle. A tous ces discours pompeux, Mr. Cavendish ne répondit pas un mot, mais se tint coi, les yeux baissés, honteux et confondu. Enfin, appercevant une ouverture dans la foule, il s'y précipita presque en courant, et ne s'arrêta que lorsqu'il eût atteint sa voiture, dans laquelle il se rendit chez lui en droite ligne. *Thompson*, *History of Chemistry.*

Amour conjugal.—Après que la chaleur du combat dans les rues de Paris se fût appaisée, on vit une femme roder çà et là, et examiner soigneusement chaque corps qu'elle rencontrait. Un monsieur qui avait épié ses mouvemens pendant quelque temps, s'efforça de la consoler, en lui faisant espérer que son mari était encore vivant. “Non, répondit-elle, il faut qu'il soit mort; je ne l'ai pas vu depuis le matin: j'espère que je trouverai son corps, car il a dans sa poche la clef de la porte qui donne sur la rue.”

L'ex-roi Charles X, le duc et la duchesse d'Angoulême, la duchesse Berri, le duc de Bordeaux, et leurs suites, ont assisté aux cérémonies religeuses qui ont été sollemnisées avec beaucoup de pompe, le jour de Noël, dans la chapelle catholique d'Edimbourg. Le cardinal Latil, archevêque de Rheims, a officié dans l'après-midi. C'est la première fois, depuis le temps du cardinal Beaton, qu'un tel dignitaire de l'église romaine officie publiquement en Ecosse.

On disait à Londres, vers la mi-décembre, que le but du voyage de Mr. St. John Long à Paris, n'était pas personnel, mais politique. Les amis des ex-ministres, disait-on, avaient réussi à l'engager pour leur défense, et il devait mettre en opération un systême très étendu de *contre-irritation* parmi la populace de la capitale de la France. Si ses efforts avaient été couronnés de succès, il devait, à son retour, être retenu par le bureau

de l'intérieur, et être envoyé dans les districts agités, pour *contre-irriter* les disciples égarés de "Swing."

Royauté' en 1830.—Cette année a été fatale pour les souverains : Trois sont morts : le roi d'Agleterre, le roi de Naples et le pape. Trois ont été chassés de leurs domaines : le roi de France, le roi de Saxe et le duc de Brunswick. La reine de Portugal s'est vu fermer l'entrée de son royaume ; le roi des Pays-Bas a perdu la moitié du sien ; et deux trônes, ceux de la Belgique et de la Grèce, sont vacants.

On peut compter, dit un journal récent d'Edimbourg, sur l'authenticité des anecdotes suivantes : Un dimanche soir, dernièrement, le duc de Bordeaux était importuné par sa sœur, qui voulait qu'il jouât avec elle à quelque petit jeu dont elle voulait s'amuser. Il s'y refusa opiniâtrement ; et sa sœur lui ayant demandé la raison de son refus, il lui répondit : "On doit respecter les usages ; l'on ne joue pas ici les dimanches." Depuis l'arrivée de la famille à Holyrood, il est arrivé qu'un jour, étant à table, l'ex-roi demanda à quelqu'un de la compagnie s'il parlait l'anglais ; sur quoi le petit duc de Bordeaux dit en riant : "Oh oui, Monsieur parle si bien l'anglais, que les Ecossais ne l'entendent pas."

Population des principales villes d'Ecosse.—En supposant que depuis le recensement de 1821, la population de chacune des principales villes d'Ecosse ait augmenté de quelques centaines d'individus seulement, on en compterait présentement, dans Glasgow, 150,000 ; Edimbourg, 120,000 ; Paisley, 48,-000 ; Aberdeen, 42,000 ; Dundée, 31,000 ; Greenock, 22,000 ; Perth, 20,000 ; Leith, 19,000 ; Dumfernland, 14,000 ; Kilmarnock, 13,000 ; Inverness, 12,500 ; Falkirk, 12,000 ; Dumfries, 11,500 ; Montrose, 10,500 ; Campbelton, 10,000.

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, a présenté à la chambre des députés de France, un projet de loi pour rendre le Panthéon à sa première destination, et en faire comme ci-devant le réceptacle des cendres des citoyens illustres. D'après ce projet, les honneurs du Panthéon ne seront accordés à ceux qui les auront mérités, que dix ans après leur mort, où lorsque le jugement de leurs contemporains aura été confirmé par l'opinion d'une postérité prochaine ; mais il sera fait une exception en faveur du Général Foy, de M. Manuel, du Duc de Larochefoucault-Liancourt, et de M. Benjamin Constant, dont les restes seront transportés dans ce magnifique sanctuaire, le 29 Juillet prochain.

Substitut pour les couvertures de lit.—Un correspondant nous écrit que dans une chambre froide, on peut dormir chaudement avec seulement un drap et une couverture de laine, en couvrant soigneusement cette dernière d'une couche de neige. On l'a essayé avec succès, à Montpellier, en Vermont, dans une grande salle de danse, par une nuit très froide. On recourut à cet expédient en conséquence du grand nombre de personnes qu'il y avait dans l'hotellerie, auxquelles on ne pouvait fournir des lits complètement garnis. Un ami, qui était officier dans la révolution, désire que nous ajoutions à la communication ci-dessus, qu'il fût une fois contraint, après une marche longue et fatigante, dans l'hiver de 1797, de coucher la nuit en plein air, avec une simple couverture de laine pour tout abri ; qu'il neigea beaucoup durant la nuit, de sorte qu'il se trouva tout couvert de neige, excepté l'espace que la chaleur de son haleine avait tenu ouvert vis-à-vis de sa bouche, et que lorsqu'il se réveilla, le matin, il était tout en sueurs. C'est là l'effet, bien connu des cultivateurs, qu'une chûte de neige a sur la terre. Dans les pays où des villages entiers sont quelquefois couverts subitement par des avalanches, il arrive des faits curieux de cette nature. Jusqu'où ces faits peuvent conduire à des mesures d'utilité pratique, c'est ce que nous ne prétendrons pas dire. Ceux qui dans cette ville souffrent du manque de couvertures de laine, pourraient y suppléer aisément par une abondance de couvertures de neige ; mais s'il survenait un dégel soudain pendant la nuit, ils n'auraient pas lieu de se louer du substitut peu couteux recommandé par notre correspondant.

Journal de New-York.

LA RUSSIE ET LA POLOGNE.

A l'exception, peut-être, de l'Angleterre et de la France, l'histoire moderne n'offre pas un seul exemple d'une antipathie nationale semblable à celle qui existe depuis des siècles entre la Russie et la Pologne; et tandis que des événemens récents et les progrès de la vraie civilisation ont fait beaucoup pour diminuer ce malheureux sentiment entre les deux premières nations, il n'est encore rien arrivé pour reconcilier les deux dernières. Ayant la même origine, presque le même langage, et voisins, les Russes et les Polonais n'ont jamais pu vivre en paix les uns avec les autres. Pendant un long espace de temps, les Polonais ont eu l'avantage sur les Russes ; ils conquirent et annexèrent à leur royaume des provinces qui originairement avaient appartenu à la Russie. A une certaine époque, un fils du roi de Pologne fut même proclamé, à Moscou, czar de

toute la Russie, et la domination des Polonais sur tout le pays aurait été établie sur une base solide, si ce n'eût été de l'obstination et des préjugés de leur roi. Peu après, la Russie se délivra de la puissante influence de la Pologne, et commença à son tour à faire des guerres terribles à ce dernier pays, et reconquit une partie des provinces qu'il lui avait enlevées. Pierre le Grand parut subséquemment comme le protecteur, sinon de la Pologne, du moins de son roi. Par ses guerres heureuses, il fit proclamer l'électeur de Saxe roi de Pologne. Enfin l'impératrice russe, Catherine II, profitant du manque de vigueur dans la politique des puissances de l'ouest de l'Europe, persuada au roi de Prusse et à l'impératrice Marie Thérèse d'Autriche de partager entre eux et elle la moitié du royaume de Pologne. Le partage se fit, et la faiblesse croissante du gouvernement polonais ne fit qu'accroître la rapacité de ses puissants voisins. Un second partage eut lieu, et le nom de la Pologne disparut de la carte de l'Europe.

Par ce second partage, la Prusse acquit Varsovie et les provinces circonvoisines ; l'Autriche, la Gallicie ; et la Russie, le reste. Dans leur lutte contre les armées prépondérantes de leurs ennemis, et contre la faiblesse et l'imbécillité de leur roi, les Polonais montrèrent un patriotisme et un courage dignes des plus beaux tems de l'antiquité. N'ayant pu sauver leur patrie, des milliers de guerriers polonais se jettèrent dans les rangs des armées françaises, républicaines et impériales. L'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, et finalement la Russie même, furent les théâtres de leurs exploits glorieux, mais mal récompensés par l'égoïste et imprévoyant Napoléon. En se joignant aux Français, les Polonais ne songeaient qu'à combattre leurs anciens ennemis ; ce qui a fait dire à madame de Staël, que "pour leur pays natal, les Polonais se joindraient à qui que ce soit, embrasserait une cause quelconque, et combattraient en paradis comme en enfer."

Après la chûte de Napoléon, le grand duché de Varsovie fut donné à la Russie, par le congrès de Vienne en 1815. La Prusse fut dédommagée de la perte de ses possessions polonaises par la plus grande partie du royaume de Saxe et les provinces rhénanes. L'Autriche retint la Gallicie. La ville de Cracovie, qu'aucune des parties ne pouvait s'adjuger convenablement, fut déclarée ville libre.

Peu après la conclusion de la paix générale, l'empereur alla en personne à Varsovie, afin d'ouvrir la première diète polonaise, et prononça le discours le plus remarquable peut-être qui sortît jamais de la bouche d'un autocrate. Dans son zèle pour les institutions libérales, sa majesté alla jusqu'à promettre d'accorder une constitution à l'empire de Russie, aussitôt que

le peuple serait en état de recevoir un tel bienfait. Il est digne de remarque que le frère de l'empereur, le grand duc Constantin, avait été élu membre de la chambre des représentans par le fauxbourg de Praga, le lieu même où il s'est retiré devant les habitans révoltés de la ville.

La déception occasionnée par l'octroi d'une constitution libérale à un pays conquis, aveugla les Polonais. Les délégués du peuple crurent un moment pouvoir agir comme des députés agissent en d'autres pays. Il s'éleva parmi eux une opposition. Dans les débats concernant des changemens dans les lois civiles et des règlemens municipaux, plusieurs députés combattirent par leurs discours et par leurs votes les projets mis en avant par le gouvernement.

Les habitans de Varsovie tombèrent dans la même erreur que les députés : ils s'imaginèrent que sous un gouvernement constitutionnel. ils avaient le droit d'énoncer leurs opinions, et il arriva qu'ils exercèrent une fois ce droit au théatre, en sifflant une actrice. Ils furent bientôt détrompés ; la police intervint, et le commandant en chef de l'armée, qui se trouvait être le frère du souverain, émana un ordre, par lequel cette manière d'exprimer son opinion était strictement prohibée.

Après un tel exemple, il est à peine nécessaire d'observer, qu'une autre des conséquences d'un gouvernement libre, la liberté de la presse, pareillement garantie par la " Constitution," ne put pas plus exister que l'opposition en parlement ou les sifflets au théâtre.

On s'aperçut bientôt que la nation, aussi bien que l'armée, avait un commandant-en-chef dans la personne du grand duc Constantin. Non seulement il commettait tous les jours des actes contraires aux lois, mais il montrait publiquement un tel mépris pour ces lois et la constitution donnée par son frère, qu'il se faisait une gloire de les enfreindre. Non content de fouler aux pieds les priviléges de la nation, il insultait journellement ses plus respectables citoyens, de la manière la plus brutale.

La discipline française régnait dans l'armée, et les soldats polonais avaient autant d'horreur des punitions corporelles que les Français. Le grand-duc, par voie d'amélioration, y introduisit le " *shlag* paternel, " ou la canne de sergent autrichien.

Il serait inutile de tenter d'enumérer les nombreux et criants exemples d'abus de pouvoir, d'oppression, de brutalité, et de barbarie, dont des centaines et des milliers de Polonais ont été témoins. Il y avait des voyageurs français et anglais en Pologne ; ils pourraient raconter ce qu'ils ont vu, et peut-être ce qu'ils ont éprouvé eux-mêmes, durant leur séjour dans ce malheureux pays.

Il est très probable que l'étincelle révolutionnaire s'étendra dans la Gallicie et le duché de Posnanie. La Gallicie est peut-être la plus belle partie de l'ancienne Pologne. A une grande fertilité du sol elle joint quelque industrie manufacturière, qui se déploie dans un nombre considérable de villes bien peuplées. Mais en même tems, c'est la partie de l'ancienne Pologne où le mécontentement est le plus grand. Le despotisme de l'Autriche dans la Gallicie est, à plusieurs égards, pire que celui de la Russie dans ses possessions polonaises. Les Galliciens sont plus accablés de taxes que les Polonais du royaume, ou que ceux qui sont directement soumis à la Russie ou à la Prusse. Quant à la liberté personnellle, on comprendra ce qu'elle est, quand on saura que ceux de la plus haute classe ne peuvent sortir des domaines autrichiens qu'avec une permission obtenue par l'influence ministérielle; et qu'il n'est pas permis à ceux qui obtiennent ces permissions de voyager dans les possessions italiennes de leur souverain.

On peut observer en passant que les Galliciens ont une constitution. Elle est, comme on peut croire, loin d'être démocratique. et l'empereur François ne s'est jamais vanté qu'elle fût "libérale." Les délégués ne peuvent se plaindre du poids de leurs devoirs parlementaires, car la diète gallicienne est ouverte et close le même jour.

Quant au duché de Posnanie, (ou Posen,) appartenant à la Prusse, les habitans en sont surement mieux que leurs compatriotes sous le gouvernement russe ou autrichien ; mais ils sont polonais, et ils préfèreront l'oppression nationale au joug étranger, et il est plus que probable qu'ils se réuniront sous le drapeau que leurs frère ont levé à Varsovie en faveur de la liberté et de la régénération. Les provinces incorporées à la Russie n'ont jamais perdu l'idée de redevenir polonaises.

L'empereur Nicolas, à la nouvelle de l'insurrection de Varsovie, a témoigné la plus grande colère. Il s'est rendu sur le champ à la réunion du chapitre de St. George, qui se compose des grands dignitaires de l'empire et des officiers supérieurs de l'armée. Il a communiqué cette nouvelle au chapitre. Les membres du chapitre ont partagé l'indignation de l'empereur, et ont juré à genoux de venger l'outrage fait à leur souverain. La capitale et l'armée ont partagé ces sentimens d'enthousiasme et de haine contre la Pologne : dix milles volontaires se sont enrôlés, dit-on ; ils ont aboré la cocarde verte, couleur de l'empereur, de préférence aux couleurs nationales, et ils ont demandé à combattre sur le champ.

D'après une lettre de Varsovie du 10 Décembre, les grands proprétaires soulevaient et armaient à leurs frais les populations des campagnes : l'on avait promis des lots de terre à tous les

paysans qui s'enrôleraient ; mais, ajoutait-on, cette récompense était superflue pour animer leur dévouement.

"Ce Jour (10 Décembre), est-il dit dans la même lettre, est une fête nationale chez nous. Le plus riche propriétaire de la Pologne prussienne, fier de porter un nom historique, Titus Dzialinski, vient de faire son entrée dans notre capitale, à la tête d'un escadron sacré composé de l'élite de la jeunesse du grand-duché de Posen : il a défait, sur la frontière, un détachement prussien, qui voulait s'opposer à sa marche.'

Extraits du Messager des Chambres du 26 Décembre.—Des lettres particulières de Londres, et un journal anglais nous apprennent que l'ex-roi Charles X a formé une espèce de conseil à Holyrood, avec MM. de Bourmont, d'Haussez, de Blacas et Capelle, dans le but de nommer la duchesse de Berry régente du royaume de France.

On nous écrit de Nîmes, à la date du 17 Décembre, que deux cents garnisaires viennent d'être envoyés dans la commune de la Calmette, par M. Chaper, préfet du département. Cette mesure rigoureuse est nécessitée par la manifestation des sentimens carlistes des habitans. Voici quelques détails curieux. Plusieurs bouchers de Nîmes logèrent ces jours derniers à la Calmette, dans une auberge. Ils y firent entendre le cri de *Vive Charles X*!, et l'auberge se remplit de carlistes les plus ardents. Alors se joua en présence d'un public nombreux une farce hideuse. On imagina de donner des noms à divers personnages. L'un s'appella Philippe Ier, l'autre Charles X, un troisième Lafayette, un quatrième Lafitte, &c. Ces deux derniers furent couchés sur une table, et l'on fit semblant de leur couper la tête. Cette décolation simulée causa une grande joie à l'assemblée. Ensuite, on demanda à Philippe s'il voulait écrire et signer un serment de fidélité à Charles X, ce qu'il fit de bon cœur. Alors Charles X, portant un drapeau blanc, s'avança au milieu de son peuple *ivre de joie*, et peut-être aussi de vin. L'assemblée défila sous ce drapeau, en criant *Vive Charles X!* et l'on chanta en chœur les chansons du régime déchu, et des chants provocateurs plus récents.

Le duc Charles de Brunswick, après avoir échoué dans sa tentative pour rentrer dans ses états, a été forcé de sauter par la fenêtre, à Osterode, par suite d'une émeute populaire. On a trouvé dans sa voiture une fausse proclamation de son frère Guillaume, par laquelle celui-ci est censé lui restituer le duché de Brunswick.

Les travaux de fortifications commencés au nord de St. Denis se poursuivent avec une grande activité. Plus de trois mille ouvriers y sont employés, et leur nombre augmente tous

les jours. La ligne de circonvallation ouverte a un développement de près d'une demi-lieue. Elle s'appuie sur la Seine au village de Labriche, et défend le passage des grandes routes de Rouen, Beauvais et Garges, à la sortie de St. Denis. Nombre d'officiers du génie continuent le tracé d'une ligne de défense qui coupera la route de Flandre, et doit aboutir à la butte Chaumont. C'est le lieutenant général du génie Valazé qui dirige en chef ces travaux.

New-York, 19 *Février*.—On nous a communiqué le passage suivant d'une lettre de Paris du 1er. Janvier. "L'on a reçu ce matin la confirmation de la nouvelle d'une révolution à Rome : le peuple est maître de la ville, et déterminé à renverser l'autorité des papes, ou du moins à la restreindre aux affaires spirituelles."

M. Serrurier, ministre plénipotentiaire de France aux Etats-Unis, est arrivé par le *Henri IV*.

Mexique.—Le congrès méxicain a été ouvert le 4 Janvier. Le vice-président a prononcé un discours dans lequel il représente les affaires du pays comme étant dans un état d'amélioration évidente, surtout quant à la situation intérieure.

Venezuela.—Les derniers avis, qui vont jusqu'au 24 Décembre, annoncent que le gouvernement est solidement établi, et jouit d'une grande popularité. Les citoyens ont prêté serment à la constitution dans les premiers jours du mois. L'archevêque de Carraças, qui s'y est refusé, a été banni du territoire de la république.

Colombie.—Les derniers journaux sont remplis de proclamations et arrêtés des autorités, en conséquence de la mort de Bolivar, et de détails sur ses funérailles. Il ne paraissait pas y avoir de troubles sérieux dans le pays, et la probabilité était que la tranquillité se rétablirait, plus peut-être faute de prétextes d'agitation et de discorde, que par le sentiment du devoir et de l'intérêt public.

Buenos-Ayres.—La chambre des représentans a clos sa session le 30 novembre. Don M. H. Aguirre, et Don J. J. Anchorena, ont été adjoints au président et au vice-président pour composer un comité permanent. Il y a eu quelques troubles dans l'intérieur. A San Juan, on a essayé de s'emparer des casernes et des postes militaires ; mais les assaillans ont été repoussés avec la perte de quelques hommes. Les Indiens, appuyés par quelques mécontens, qui s'étaient joints à eux, ont

attaqué San Luis. Ils ont été mis en déroute, et le cacique Faustino a été fait prisonnier. Le général Paz a fait des ouvertures pour négocier un accommodement : il offre d'adopter le système fédéral.

JAMAÏQUE.—Les instructions de Sir George Murray au gouverneur paraissent avoir offensé les Jamaïquois. Le *bill* des esclaves a été rejeté, parce que les dispositions n'en ont pas été laissées entièrement à la discrétion de la chambre d'assemblée. Le comte de Belmore annonça dans son discours qu'il avait reçu des instructions par lesquelles il lui était enjoint de ne sanctionner aucune loi qui restreindrait la liberté du culte ; on voulait un *bill* qui restreignît la liberté religieuse ; et l'assemblée a mieux aimé rejeter le *bill* que de le passer sans les restrictions qu'elle aurait voulu y introduire.

Les législatures des îles à esclaves sont déja en mauvaise odeur dans la métropole, et ce nouvel incident ne tendra pas à les y mettre plus en faveur. Un membre à principes modérés a remarqué dans les débats, que les sectaires ont fait beaucoup de mal à la colonie ; que ce sont des boute-feux. On peut juger par là du corps qui parle de droits et de privilèges, à la Jamaïque, et qui ne veut faire des lois que d'après les idées rétrécies de sa petite sphère. Si Sir George Murray n'a pas voulu entendre parler d'un système qui complèterait la dégradation de la population africaine, en lui refusant l'éducation civile et religieuse ; à combien plus forte raison doit-on supposer le nouveau ministre des colonies contraire à des vues semblables, présentement que les plus grands ennemis de l'esclavage sont à la tête des affaires ? Le rédacteur du *Chronicle* de *Kingston* regrette que le *bill* ait été rejeté pour des raisons aussi frivoles. " Nous aurons présentement, dit-il, à subir les conséquences de la législation britannique, qu'elle soit bonne ou mauvaise. Le rejet du *bill* des esclaves occasionnera dans la chambre des communes des discussions et des réflexions dont l'écho sera répété dans le cercle de toutes les associations contre l'esclavage, par tout le royaume-uni, comme une preuve de l'infléxibilité des préjugés coloniaux, et d'une opposition déterminée, au perfectionnement moral de nos esclaves ; d'où résultera l'indignation populaire contre les colonies."

HAUT-CANADA.—Il y a eu sur le *bill* des mariages des débats où le curieux nous a paru se mêler avec le sérieux. M. PERRY avait introduit, le *bill* des mariages, déjà passé, il paraît, dans les deux chambres, les années dernières. Ce *bill* contenait des restrictions peu d'accord avec les idées libérales ; cependant l'introducteur prétendait qu'il devait être préféré à un

autre *bill* sur un plan plus libéral et plus étendu, parce qu'ayant déjà passé dans le conseil, il était probable qu'il y passerait encore ; ce qu'on ne pouvait dire d'un autre *bill*, quel qu'il fût. Le raisonnement de M. Perry n'empêcha pas le procureur général de proposer un amendement dans le sens de l'extension et de la libéralité ; tellement que Mr. McKenzie, (l'éditeur de l'*Advocate*) ne put s'empêcher de lui en faire compliment. "La liberalité de Mr. le procureur-général, dit-il, surpasse celle des radicaux de la dernière chambre : il est plus libéral que le membre pour Lennox et Addington." Il (M. McKenzie,) pensait que les bienfaits de l'acte devaient être étendus à toutes les dénominations religieuses, sans distinction, conformément à la suggestion du procureur-général, au lieu d'être restreints à des sectes pariculières, comme dans le *bill* de M. Perry. Il pensait que les unitaires avaient autant de droit à ces avantages que les trinitaires; enfin, il était opposé à toute restriction, à toute limitation quelconque.

Mr. *Ketchum* dit qu'il est de la même opinion que son hon. collègue : il désire que toutes les sectes jouissent des mêmes privilèges : il n'aime pas à voir les noms de certaines sectes mis, et ceux des autres omis, dans le *bill*.

Mr. *M'Donald* pense qu'il ne faut pas risquer de perdre le *bill*, en y introduisant les noms des sectes qui s'y étaient pas lorsqu'il a été passé par les deux branches de la législature.

Le procureur général répète au soutien de son amendement, qu'il convient d'accorder les mêmes droits à toutes les sectes, de les mettre toutes sur le pied de l'égalité.

M. McKenzie reprend la parole, et fait un long discours en faveur de l'amendement du procureur-général, et (voici le curieux), il finit en déclarant que quoiqu'il eût fait une longue harangue en faveur de l'amendement, il était pleinement déterminé à le combattre par son vote : "Je ferai, dit-il, comme bien d'autres ont fait avant moi ; je parlerai pour un côté, et je voterai pour l'autre. Pourtant, si M. Perry veut voter contre sa mesure, et pour l'amendement du procureur-général je le ferai aussi ; autrement je vote en opposition au procureur général : j'irai contre ma conscience, il est vrai, en le faisant ; mais j'ai fermement résolu de me laisser conduire, dans cette matière, par M. Perry !"

Bas-Canada,—Lundi dernier, il a été résolu dans la chambre d'assemblée, "Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en Chef, représentant qu'il y a sur la rive septentrionale du fleuve St. Laurent, et dans le voisinage de la ville des Trois-Rivières, un espace étendu de terre qui pourrait être mis en état de culture, s'il était concédé à

des gens qui voudraient s'y établir, et que la culture du dit espace de terre tendrait puissamment à avancer la propérité de la ville des Trois-Rivières ; qu'il paraît qu'un des grands obstables à la concession et à l'établissement de l'espace de terre en question est la grande étendue de pays incluse dans le bail des Forges de St. Maurice, dans les limites duquel le dit espace de terre se trouve compris ; et priant son Excellence de vouloir bien prendre le sujet en considération, et adopter tels moyens qui pourront paraître expédients pour parvenir à la concession et à l'établissement de trois ou quatre rangs de lots au moins dans l'espace de terre qui fait présentement partie de celui qui est affermé aux Forges de St. Maurice, et plus particulièrement de faire en sorte que le renouvellement du bail des dites Forges ne mette en aucune manière obstacle à la concession et à l'établissement des terres comprises dans l'espace en question."

Le même jour, la chambre s,est formée en comité pour considérer s'il est expédient de rendre l'administration de la justice, plus facile, et moins dispendieuse pour les habitans éloignés du chef-lieu de la juridiction de Montréal, qu'elle ne l'est d'après les lois existantes, et s'est levée sans faire rapport.

Si par là la mesure est abandonnée, nous croyons que la chose est beaucoup à regretter. L'établissement d'un district supérieur, semblable à celui des Trois-Rivières, pour les paroisses de la rivière Richelieu situées au-dessous de Belœil, et de la rivière Yamaska, nous paraît devenir de plus en plus nécessaire, ou du moins utile, sous plusieurs rapports. Nous en disons autant de la partie du district de Québec comprise dans le ci-devant comté de Cornwallis.

La proposition de renvoyer à un comité le *bill* de l'indemnité des membres de l'assemblée a été négativée dans le conseil législatif, Samedi dernier : pour le renvoi, MM. Ryland, Bell, Hatt, et Viger; contre, MM. Richardson, Hale, Grant, McKenzie, Pothier, et Stewart.

Lundi dernier, dans le même conseil, la motion de se former en comité sur le *bill* de l'assemblée pour exclure les juges des deux conseils, a été remise au 1er Août prochain. Trois membres seulement ont voté dans la minorité.

Nous apprenons que la malle de Janvier a apporté des *mandamus* appellant au conseil MM. Guy et Moffatt *Gazette de Québec.*

On dit que George Moffatt et Louis Guy, écuyers, de cette ville, ont été appellés un conseil législatif. Si c'est le cas, nous ne doutons point que le choix de ces messieurs pour cet honneur distingué ne soit vu avec satisfaction par tout le pays.

Montreal Gazette

Un messager spécial du consul de sa majesté à New-York, est arrivé en ville, avec des dépêches de lord Goderich à son Excellence le gouverneur général. *Ibid.*

Mr. M. Bibaud.

Monsieur.—Comme je crois qu'il est du devoir d'un homme qui se doit au public de se disculper des faux rapports qu'on peut lui attribuer, et surtout de rapports de la nature de celui que vous avez publié, il y a quelque temps, dans votre Observateur, relativement à la femme Brisson, je dois vous dire que la fausseté de ce rapport ne peut nullement m'être imputée, et que ni vous ni d'autres ne pouvez soutenir que c'est moi qui en suis l'auteur. Cependant, je me souviens que je me trouvai à Montréal avec Mr. I. M... de St. Paul, qui m'introduissit à vous, et que nous parlâmes ensemble de ce prétendu phénomène. Certainement je ne vous ai jamais assuré que la chose était ; je vous ai dit seulement qu'on le disait dans cette paroisse ; et comme je me flatte que vous n'êtes pas homme à publier et assurer de telles choses sur une incertitude, j'espère que vous voudrez bien vous rétracter d'une semblable méprise. Par là vous obligerez votre serviteur,

A. A. Minier, N. P.

C'est en effet de Mr. I. M... et de Mr. Minier que je tenais les prétendues circonstances du phénomène dont il a été parlé dans *l'Observateur*. Il s'est agi, dans le cours de la conversation, du temps de la naissance prétendue de l'enfant, ; et je me souviens d'avoir demandé à Mr. Minier en particulier, si c'était un garçon ou une fille, et qu'il me répondit qu'il l'ignorait. Il se peut qu'il n'ait pas fait beaucoup d'attention au sens de la question ; mais j'ai conclu, et dû conclure de sa réponse, qu'il s'agissait d'un fait, non pas attendu, mais arrivé.

M. Bibaud.

Mariés :—Le 14 du courant, à Lavaltrie, Mr. H. T. Voyer, médecin, à Dlle. Angélique, fille ainée de P. Paul Tarrieux Taillant de Lanaudiere, Ecuyer ;

Le même jour, à St. Constant, Mr. G. F. Desforges, marchand, de St. Rémi, à Dlle. Emeraude Matte ;

A Ste. Anne des Plaines, Mr. Joseph Benoit, veuf depuis le 27 Décembre dernier, et âgé de 80 ans, à dame veuve Augé, âgée de 72 ans.

Décédés :—A la Pointe aux Trembles, district de Québec, le 11, Mr. Ambroise Beaudry, âgé de 68 ans ;

A Montréal, le 17, dame Marie Henriette Partenais, épouse de Mr. Amable Simard, âgée d'environ 20 ans ;

Au même lieu, le 25, après une courte maladie, Mr. Antoine Leheup dit Latulippe, père, âgé de 79 ans et deux mois.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 5 MARS, 1831. No. 9.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Dans la même session de 1785 furent passées "l'ordonnance concernant les arpenteurs et la mesure des terres," et celle "qui concerne les avocats, procureurs et solliciteurs, et les notaires."

Avant cette époque, les permissions de pratiquer comme avocat ou notaire, avaient été données assez ordinairement à des personnes peu capables d'exercer ces professions à la satisfaction du public ; et très souvent le même individu était avocat, procureur, notaire et quelquefois aussi arpenteur, tout à la fois. On conçoit aisément que des gens qui se livraient à tant de fonctions différentes, ne pouvaient en bien remplir aucune. Par le dernier des actes que nous venons de citer, il est ordonné qu'à l'avenir qui que ce soit ne serait commissionné comme avocat, procureur ou praticien en loi, dans les cours de la province, à moins qu'il n'eût étudié, pendant cinq ans chez un avocat ou procureur, d'après un contrat par écrit à cet effet, ou pendant six années chez un greffier ou protonotaire ; et pareillement, que qui ce soit ne serait commissionné comme notaire, à moins qu'il n'eût étudié pendant cinq ans chez un notaire, d'après un contrat ou brevet d'apprentissage. Il est aussi ordonné que les professions d'avocat, de notaire et d'arpenteur "seront tenues et exercées séparément par différents particuliers, afin que les devoirs de l'une ne puissent être mêlés avec ceux de l'autre." Ceux qui jusqu'alors avaient exercé plus d'une ces professions à la fois, avaient un an à se voir pour choisir celle qu'ils voudraient continuer d'exercer ; ce dont ils devaient donner avis par un écrit enfilé au greffe du district dans lequel ils pratiquaient. Il est rigoureusement ordonné aux notaires de se conformer aux anciennes lois de la province, dans les actes à passer devant eux ; et de ramasser et ranger en bonne forme toutes les minutes des actes et contrats qu'ils auront passés, suivant les dates de leur passation, et d'en faire annuellement des

paquets séparés et couverts en papier fort, sur lequel ils doivent écrire le contenu général du paquet, et l'année de la passation des actes qui y sont contenus. Ces papiers sont sujets à examen, ou comme s'exprime l'ordonnance, "ouverts à une "inspection légale ; et si sur tel examen, qui sera fait dans des "temps raisonnables, il est trouvé qu'aucun notaire ait négligé "d'obéir à cet article, ou que ses régitres soient irrégulièrement "et imparfaitement gardés et conservés, il sera privé de "sa commission de notaire, et considéré incapable d'agir "comme tel, à l'avenir." Après le décès d'un notaire, ses minutes, régistres et actes sont considérés comme papiers publics de la cour des plaidoyers communs du district dans lequel il a exercé sa profession, et doivent être déposés incontinent au greffe de cette cour, à la déligence du greffier, pour l'avantage des sujets du roi qui pourraient y être légitimement intéressés ; et la moitié des émolumens que le greffier pourra recevoir pour copies des actes passés devant le notaire décédé, sera payée, par quartier, à sa veuve ou à ses héritiers, pendant cinq ans.

L'établissement de la bibliotèque publique de Québec date de cette année 1785. Quelques messieurs, amis de la lecture et de l'instruction, se cotisèrent pour former un fond, avec lequel ils firent acheter en Angleterre un nombre de livres, en anglais et en français, qui furent à l'usage du public, moyennant une modique souscription annuelle.

Cette année est remarquable dans les annales du Canada, par la grande obscurité qui eut lieu dans l'automne, par tout le pays, à trois différentes fois, et est encore appellée vulgairement *l'année de la noirceur*, Le dimanche, 9 Octobre, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, il y eût une obscurité remarquable, quoiqu'en même tems l'atmosphère parût d'une couleur jaune claire tirant sur celle du feu. Elle fut suivie de grosses bouffées de vent, et d'orages accompagnés d'éclairs et de tonnerres, qui durèrent pendant toute la nuit, et qui parurent d'autant plus extraordinaires, dans cette saison, qu'il avait fait une forte gelée la nuit précédente.

Le samedi, 15 du même mois, vers trois heures et un quart de l'après-midi, l'atmosphère prit la même couleur que le dimanche précédent ; l'obscurité fut plus considérable encore, et aussi suivie d'une forte pluie accompagnée d'éclairs et de tonnerre. Le lendemain matin (dimanche 16), le temps fut calme et brumeux, jusque vers 10 heures. Il s'éleva alors un vent d'est qui dissipa en partie le brouillard ; mais environ une demi-heure après, il fit si obscur, qu'il n'était pas possible de lire l'impression ordinaire, dans les maisons où les églises. Il survint une rafale et une ondée qui éclaircirent un peu l'atmos-

phère. Mais depuis midi et cinq minutes jusqu'à midi et dix minutes, à Québec, l'obscurité fut si grande, que les ministres, dans les églises épiscopale et presbytérienne, furent obligés de discontinuer leur lecture, jusqu'à ce qu'il leur eût été apporté de la lumière. Depuis deux heures jusqu'à deux heures et dix minutes, il fit aussi obscur qu'à minuit, lorsque la lune n'éclaire pas. Depuis trois heures quarante trois ou quatre minutes jusqu'à trois heures cinquante minutes, temps des vêpres, dans les églises catholiques, l'obscurité fut absolue, et la frayeur à son comble, parmi le peuple, ou pour parler plus véritablement peut-être, parmi les gens instruits comme parmi les ignorans. Un coup de vent et une chûte de pluie éclaircirent un peu l'atmosphère ; mais l'obscurité redevint encore très grande vers quatre heures et trois quarts, et ne se dissipa à peu près entièrement que vers cinq heures, à la suite d'un nouvel orage accompagné de tonnerre. On remarqua que pendant ces jours d'obscurité, il parut y avoir dans l'atmosphère deux courans d'air opposés, l'un au-dessus et l'autre au-dessous ; que le dernier chassait, avec une rapidité étonnante, des amas de nuages brisés vers le sud-ouest, et le premier, une couche de nuages lumineux vers le nord-est, et que l'eau de pluie qui tomba dans les orages, le dimanche 16, était presque noire. La cause de ce phénomène extraordinaire parut d'abord inexplicable aux habitans du pays, et ce qu'on en a dit depuis ne se peut donner que comme des conjectures plus ou moins probables.

Le lieutenant gouverneur Hamilton ayant été rappellé, les rênes du gouvernement de la province tombèrent entre les mains du colonel Hope ; mais cet officier ne les tint que très peu de temps ; car le général Carleton, alors lord Dorchester, nommé, dans le mois de Juin, gouverneur général des provinces anglaises de l'Amérique Septentrionale, arriva à Québec le 21 Octobre, et prêta le serment d'office. Le conseil législatif présenta au capitaine général une adresse, où il le félicitait sur son heureuse arrivée, et lui exprimait combien il appréciait le désir qu'avait montré sa majesté d'avancer le bien-être et la prospérité des habitans de la province, par la nomination d'une personne du caractère et des talens de sa seigneurie, qui, par une longue résidence dans le pays, et l'expérience acquise dans l'administration de son gouvernement, devait connaitre mieux que personne ses vrais intérêts. William Smith, écuyer, nommé juge en chef de la province, arriva à Québec en même temps que lord Dorchester.

Le général Carleton avait acquis parmi les Canadiens, dans les commencemens de sa première administration, une popularité dont il avait peu perdu par les mesures de rigueur qu'il avait ensuite voulu mettre en force, telles que la proclamation de

la loi martiale et l'enrôlement pour la guerre, même hors des limites de la province, de tous les hommes en état de porter les armes. Mais l'administration du général Haldimand donnait lieu à une comparaison qui ne pouvait qu'être favorable au nouveau gouverneur général. Quant à M. Smith, il n'était pas connu des habitans français de la province; et sa nomination ne plut peut-être pas autant que celle de lord Dorchester, à ceux d'entr'eux qui s'occupaient des affaires publiques, et qui s'étaient attendus, (comme M. Ducalvet le paraît donner à entendre,) que le dernier juge en chef serait remplacé par M. Livius, dont les talens, les lumières et l'intégrité leur étaient connus, et leur inspiraient beaucoup de confiance.

(*A Continuer.*)

LA POLOGNE.

Quelques apperçus sur l'histoire de la Pologne peuvent paraître intéressants au moment actuel. Il serait inutile de remonter au temps des chevaliers Teutons, sous lesquels ce pays devint un état, si ce n'était pour remarquer que c'est à eux aussi qu'est dûe la servitude des paysans et des basses classes, qui a duré jusqu'à 1791, et qui a fait de la Pologne un état différent des autres états de l'Europe, à l'exception de la Russie. Mais nonobstant la servitude des basses classes, la Pologne eut de bonne heure une constitution et une législature composée de trois états, le roi, les seigneurs et les gentilhommes. Ce fut sous cette constitution que les souverains de la race des Jagellons régnèrent depuis 1386 jusqu'à 1572.

Après l'extinction de la famille des Jagellons, les nobles et les gentilshommes rendirent la monarchie élective, et de là naquirent les dissentions intestines, les intrigues des puissances étrangères, souvent des guerres civiles, et quelquefois des guerres étrangères. Avec une population de quatorze à quinze millions d'habitans, la Pologne aurait été un état puissant, si son aristocratie ne se fût pas divisée en factions ennemies les unes des autres, et surtout si le peuple eût été plus intéressé au maintien de son indépendance.

Il faut ajouter que la Pologne n'avait point de fortes barrières naturelles, et qu'elle était presque entièrement environnée par trois puissantes monarchies. A tous ces désavantages, les Polonais n'avaient à opposer que leur bravoure et leur humeur belliqueuse. Enfin les dissentions intérieures toujours croissantes, et surtout les procédés violents de la diète de 1766, fournirent

à la Russie un prétexte d'intervenir, ostensiblement afin de rendre libre l'élection d'un nouveau roi. Cette intervention amena la confédération de Thorn, le 20 Mars 1767, et l'élection, comme on l'appella, du roi Stanislas, qui était un favori de l'impératrice Catherine, et qui consentit à être une simple marionette entre les mains du gouvernement russse.

Cependant la Pologne conservait une indépendance nominale, et la Russie seule n'aurait pu réussir à la démembrer, mais elle sut par ses intrigues s'adjoindre l'Autriche et la Prusse, et le manifeste des trois puissances parut le 18 Septembre 1772.

Par le traité de partage de 1772, la Russie, l'Autriche et la Prusse s'emparèrent des provinces de la Pologne voisines de leurs domaines. Le reste du pays, avec une population de 8,000,000 d'âmes, demeura un état séparé plutôt qu'indépendant, sous une nouvelle constitution dûe à l'influence de la Russie, et faite pour perpétuer l'influence prépondérante de cette puissance.

Mais si par cet indigne partage, la Pologne avait perdu une grande partie de sa population, de son territoire et surtout des ports de mer importants, ses nobles et ses gentilshommes n'avaient pas perdu leur amour de la liberté et de l'indépendance auxquelles ils étaient accoutumés, et dans la diète convoquée par Stanislas, en Septembre 1788, ils déclarèrent nulle la constitution imposée par la Russie. Il s'en suivit une révolution. En 1791, les paysans furent affranchis : ils devinrent par là intéressés à la prospérité et à l'honneur de la nation, et si elle eût été secondée par son monarque, l'issue de la lutte aurait pu être bien différente de ce qu'elle fut. Mais il était à la solde et sous l'influence complète de la Russie, et les Polonais furent trahis par les ennemis du dedans, tandis qu'ils combattaient ceux du dehors.

La Russie déclara la guerre aux Polonais, et Stanislas abandonna leur cause, tout en paraissant les conduire. L'aggresseur trouva pourtant l'entreprise plus difficile qu'il ne se l'était imaginé. Le brave Kosciusko parut, et montra des talens militaires peu communs et un patriotisme ardent. En 1794, il fut nommé généralissime de l'armée de Pologne, et pendant plusieurs mois, il soutint avec les forces bien supérieures de la Russie, une lutte qui lui attira l'admiration de toute l'Europe. Mais à la fin, l'armée patriotique de Pologne fut obligée de le céder au grand nombre : sa dernière forteresse, le faubourg de Praga, fut prise d'assaut par le général russe Suwarrow ; et il n'y périt pas moins de vingt mille personnes, tant soldats que citoyens.

La prise de Praga, et la défaite de l'armée patriotique, à Mastutewitz, où Kosciusko fut blessé et fait prisonnier, livra le pays aux Russes, et amena la perte, au moins temporaire, de

l'indépendance de la Pologne. Elle perdit son nom dans le second partage qui en fut fait entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Les restes des patriotes polonais se réunirent néanmoins, lorsque l'occasion s'en présenta, sous le général Dombrowski, et entrèrent au service de la France, sous le nom de légion polonaise. On sait quelle ardeur montrèrent ces soldats, lorsqu'ils se trouvèrent en contact avec ceux qu'ils regardaient comme les oppresseurs de leur pays.

Napoléon forma le duché de Varsovie en 1807. C'était peut-être tout ce qu'il pouvait faire alors ; mais ceux des Polonais qui combattaient dans ses armées, ainsi que le reste de leurs compatriotes, se flattaient de l'espoir qu'il rétablirait l'indépendance du pays entier, et il l'aurait pu faire effectivement, en 1812, si au lieu d'aller à Moskow, il s'était arrêté sur les frontières de la Russie. Les Russes étaient chassés de la Lithuanie, et il ne s'agissait que d'un échange avec l'Autriche, que les circonstances semblaient rendre très facile.

Dernieres Nouvelles de Pologne.—On lit ce qui suit dans une lettre de Varsovie du 27 Décembre : "Le palatinat de Lublin (dans la Pologne russe) vient d'offrir à notre gouvernement 50,000 hommes. Le comte Zamouski équippe un régiment à ses frais. Il y a dans l'armée 12,000 hommes qui ont servi sous Napoléon, et 300 officiers décorés de l'ordre de la légion d'honneur. Le 4ème régiment de ligne est parti pour les frontières. Avant de partir, les officiers et les soldats ont demandé à leur colonel de les conduire aux fortifications qu'érigent les citoyens. Arrivés sur le lieu, ils ont formé un quarré ; les soldats se sont agenouillés, et ont juré qu'ils ne tireraient pas un coup de fusil, mais qu'ils attaqueraient les Russes à la bayonnette seule, et qu'ils se laisseraient plutot tuer que de se rendre. Le premier régiment de lanciers est aussi parti. Ils ont juré de ne pas revenir ; mais de mourir, si les Russes étaient vainqueurs. L'enthousiasme est à son comble, et passe toute imagination."

Varsovie, 1er. Janvier.—"L'attitude menaçante de la Russie semble augmenter le courage des Polonais. L'armement se fait dans toute la Pologne avec la plus grande activité. Il est vrai que les armes à feu manquent dans certaines provinces du royaume ; mais elles sont remplacées par des faulx. Plusieurs corps ont été ainsi armés, et cet instrument dans leurs mains répond parfaitement au sabre de la cavalerie. Depuis quelque temps, des Polonais qui étaient devenus Russes, Autrichiens ou Prussiens, en conséquence d'événemens antérieurs, se rendent en grand nombre à Varsovie, et sont animés de meilleur esprit

Ces descendans de Kosciusko saisissent avec empressement l'occasion qui leur est offerte de délivrer leur pays de l'oppression. Il règne beaucoup de fermentation dans le grand-duché de Posen : toutes les voix s'y élevent en faveur de la révolution polonaise. La tranquillité n'y est maintenue qu'au moyen de la force militaire ; et quoique les émigrans soient menacés de la confiscation de leurs biens, l'émigration continue toujours.

Ce qui suit est daté du grand duché de Posen. " Les affaires de Pologne vont bien. L'enthousiasme règne dans toutes les classes de la population : les paysans et les juifs ne le cèdent pas à la noblesse en patriotisme. Avant la fin de Janvier, la Pologne aura une armée régulière de 150,000 hommes, outre 200,000 hommes armés de piques et de pistolets."

Pays-Bas,—En conséquence du refus du roi de Hollande, de lever le blocus de l'Escaut, et du recommencement partiel des hostilités de la part des Belges, à Maestricht, il a été signé un nouveau protocole, à Londres, le 9 Janvier, par les ministres des cinq puissances alliées. Ils disent au roi de Hollande, que " les cinq puissances ayant pris sous leur garantie la cessation complète des hostilités, elles ne peuvent permettre de la part de sa majesté la continuation d'aucune mesure ayant un caractère hostile, et que les mesures par lesquelles la navigation de l'Escaut est gênée ayant ce caractère, les cinq puissances sont obligées d'en demander, pour la dernière fois, la cessation ;—que le rejet de cette demande serait regardé par les cinq puissances comme un acte d'hostilité contre elles, et que si avant le 20 Janvier, les mesures par lesquelles la navigation de l'Escaut est gênée ne cessent pas, conformement aux promesses de sa majesté elle-même, les cinq puissances se réservent l'adoption de telles mesures qu'elles jugeront nécessaires pour la prompte exécution de leurs engagemens."

Ils disent aux Belges, " qu'ayant été informés que des actes d'hostilité avaient été recommencés, particulièrement dans les environs de Maestricht ; que les mouvemens des troupes belges semblaient indiquer l'intention d'investir cette forteresse, et que les troupes avaient quitté les positions qu'elles devaient occuper jusqu'à ce que la ligne définitive de l'armistice eût été fixée, ils avaient autorisé leurs délégués à Bruxelles d'informer le gouvernement provisoire de la Belgique, que les actes d'hostilité qui venaient d'être mentionnés devaient cesser sans délai, et que les troupes belges devaient retourner incontinent aux positions qu'elles occupaient le 21 Novembre ; et que si les troupes belges n'étaient pas retournées aux dites positions le 20 Janvier, les cinq puissances regarderaient le rejet de leur demande sur ce point comme un acte d'hostilité contre elles, et se réservaient

l'adoption de telles mesures qu'elles jugeraient propres à faire respecter et exécuter les arrangemens dans lesquelles on était entré."

Ce protocole fut présenté au congrès belge, à Bruxelles, le 16. Après qu'il en eut été fait lecture,

M. de Robaulx se leva et dit. Vous avez répondu noblement au premier protocole; que celui-ci soit traité d'une manière compatible avec la dignité de la nation, et repoussé. Il n'y a plus d'indépendance pour la Belgique; nous ne sommes plus libres.

M. le Hon dit que c'était une question de paix ou de guerre qui devait être décidée en cinq jours. Cette décision ne devait mettre de responsabilité sur personne, pas même sur le congrès. Le protocole exigeait une mûre délibération, et c'était pour cela qu'il avait été communiqué de suite. On ne pouvait y répondre avant de l'avoir bien considéré, et pour cela il fallait du temps. L'impression en fut alors ordonnée.

M. d'Aerschot informa le congrès qu'il avait eu, à huit heures du matin, une entrevue avec M. Bresson et lord Ponsonby, par laquelle il paraissait nécessaire que les troupes belges se retirassent à la distance d'une lieue et demie ou de deux lieues de Maestricht, mais non que les opérations fussent arrêtées. Comme c'était un objet d'une importance vitale pour le commerce, l'hon. membre proposait que le congrès procédât incontinenent à voter s'il ne serait pas envoyé ordre dès ce soir même, à l'armée de la Meuse de se retirer.

M. Rogier observa qu'il ne s'en suivait pas de ce que le comité des affaires étrangères avait communiqué le protocole, que le congrès en dût venir à une résolution, et prévenir ainsi le comité. Il rappella à l'assemblée que le protocole émanait des cinq puissances les plus prépondérantes de l'Europe, et que si l'on n'agissait pas d'après leurs suggestions, elles les feraient exécuter avec leur canon.

M. Jottrand dit: Nous avons toujours vû que quand le roi s'est trouvé pressé, il a recouru à l'intervention des plénipotentiaires à Londres: ordonnons donc à nos troupes d'avancer; car jamais les Hollandais n'abandonneront la question de l'Escaut; les journaux ministériels de Hollande nous ont déclaré qu'elle ne serait pas cédée même aux cinq puissances. Le comité des affaires étrangères devrait attendre qu'il eût été éclairé par les discussions du congrès. Que les Hollandais ouvrent l'Escaut, et alors nos troupes pourront se retirer de devant Maestricht.

Un membre annonça qu'on venait de recevoir la nouvelle que Maestricht était sur le point de se rendre. Il fut agréé que le congrès se formerait en comité général à deux heures. Ajourné à minuit.

Des lettres de Gand, du 15, disent que les 400 hommes de troupes hallandaises qui occupent Hulst, ont deux pièces d'artillerie, et qu'ils en attendent un plus grand nombre. La régence choisie par les habitans a été dissoute au milieu de la grande place, et les autorités royales ont été rétablies.

Du Belge.—Un courrier français est arrivé hier (quel jour?), avec des dépêches pour le gouvernement provisoire. A dix heures du soir, le comte de Celles, accompagné d'un membre du gouvernement, est parti pour Paris.

Le *Temps* de Paris, du 15, en parlant du choix d'un roi pour la Belgique, dit: " La réponse du gouvernement français au congrès est positive. Le duc de Nemours refuse la couronne, et si le prince de Leuchtenberg est élu, il ne sera pas reconnu par la France.

Le *Constitutionnel* contient le passage suivant:—" Des avis dignes de foi nous portent à croire que le prince d'Orange conserve quelque espoir d'obtenir la couronne de la Belgique, et est secrètement appuyé par l'autocrate du nord. D'un autre côté, on nous assure qu'aux dernières conférences de Londres, le prince de Saxe Cobourg a été de nouveau mis en avant. L'Angleterre voyant qu'aucun des autres concurrens n'a réussi, a de nouveau fait valoir ses prétensions. On ajoute que l'ambassadeur français ne s'oppose pas à ce projet; c'est ce qu'on ne saurait croire; car ce serait le comble de la faiblesse de la part de la France, de permettre à l'Angleterre de se placer ainsi aux portes du royaume.

FRANCE.—La chambre des pairs allait mettre en jugement les autres ex-ministres de Charles X, et procéder contre eux, comme criminels absents par contumace.

" Les nouvelles de la Belgique, dit un journal anglais, occupent toute l'attention des ministres français. Les Belges semblaient déterminés à obtenir un roi français, soit en la personne de Louis Philippe, soit en celle de son fils. Il a même été proposé dans le congrès national de proclamer la guerre contre la Hollande, et de déclarer la Belgique unie à la France. Par ce moyen, ils croyaient que la France pourrait les secourir sans enfreindre les traités. Il paraît pourtant que Louis Philippe ne pense pas ainsi, et l'on peut voir que les alliés ont très péremptoirement *commandé la paix*. Si les Belges persistent dans leur opiniâtreté, *ils seront livrés à la tendre miséricorde du roi Guillaume*, qui sera aidé de *cinquante mille Prussiens!* La guerre deviendra générale, et Louis Philippe désirera d'être simplement comme devant le Duc d'Orléans!" *Risum teneatis, amici?*

Le 14, le roi des Français a tenu un conseil des ministres, qui

a été en délibération depuis 8 heures jusqu'à 10 heures et demie. Le lendemain, sa majesté a travaillé avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine.

M. de St. Aignan a été chargé par le roi des Français d'une mission spéciale en Suisse. Les plénipotentiaires et envoyés extraordinaires suivants ont été nommés: Le baron Durand de Mareuil, à la Haie; le baron Mortier, à Munich; le marquis de Dalmatie, à Stockholm; le baron Alloye de Ciprey, à Francfort; le comte René de Bouillé, à Carlushe.

Le Journal du Hâvre du 19 contient une lettre de Paris de la veille, où il est dit:

"Je sais de bonne source que la réunion de la Belgique à la France a été résolue dans un conseil de cabinet; et que nous aurons la guerre pour laquelle la France se prépare, et est déja préparée. Les instructions transmises à M. de Mortemart, notre ambassadeur en Russie, sont de cette teneur."

Cette assertion ne paraît pas fondée au moment actuel. Il n'y a pas à douter que le présent ministère ne fasse tous ses efforts pour éviter la guerre, quoiqu'en cherchant à l'éviter, il croie nécessaire de s'y préparer. Il a *même* refusé de recevoir l'envoyé Polonais venu pour demander l'aide de la France. (Il n'y a rien que convenance et prudence dans ce refus, s'il a été fait d'une manière convenable et prudente; c'est à dire de manière à ne point offenser la Russie, et à ne pas oter tout espoir aux Polonais.)

On assure qu'une armée d'observation se montant à 25,000 hommes, sera bientôt placée sur les frontières du département du Var; et qu'un autre corps d'observation, fort de 30,000 hommes, sera établi sur les bords des Pyrénées. Un troisième corps de 50,000 hommes formera un cordon sur les frontières de la Suisse, et un quatrième corps d'armée de 150,000 hommes sera stationné sur les frontières de France, du côté du Rhin. Le général Clausel, attendu d'Alger de jour en jour, commandera, dit-on, une partie des troupes qui formeront cette quatrième division de l'armée.

Le *Courier Français* dit qu'à une réunion nombreuse de députés, rue Richelieu, il a été unanimement résolu de soutenir dans la chambre, la nécessité de porter le nombre des électeurs à 200,000 au moins; et de fixer la qualification à 200 francs d'imposition directes, et de compléter les colléges dans les départemens où cette qualification ne donnera pas le nombre désiré d'électeurs, en établissant un minimum, et en admettant comme électeurs de droit, les professeurs, les officiers retirés, les avocats, les avoués, les notaires, &c.

Aux dernières dates, la chambre des députés était occupée à discuter le sujet des finances. Les affaires financières du

royaume étaient dans un bien triste état. Le discours prononcé par M. Laffitte, le 13, a produit une impression défavorable, à la Bourse. Le budjet de 1830 présente un déficit de 50,000,000, et le gouvernement annonce la nécessité de recourir à des emprunts.

Espagne.—*Madrid*, 30 *Décembre*. " Depuis quelques jours, la faction apostolique a complètement changé ses plans. En effet, il n'y a pas longtemps que, fiers d'avoir repoussé 500 constitutionnels avec une force de 8,000 hommes, ils voulaient aller jusqu'à Paris, pour replacer Charles X sur le trône de France ; mais par suite des dernières dépêches que notre gouvernement a reçu des puissances du nord, ils se sont convaincus que tous ces projets gigantesques ne pouvaient s'exécuter sans l'aide des puissances, et ils ont décidé qu'ils attendraient que la Russie tirât le premier coup de canon.

" Mille symptômes avant-coureurs d'une complète réaction se manisfestent ici depuis quelque temps. Les écoles, qui, même en 1820, se montrèrent très pacifiques, font aujourd'hui des vers séditieux, et les envoient aux chefs de la camarilla. Au théâtre, malgré les peines rigoureuses en usage dans notre pays, l'on se permet aujourd'hui de siffler les pièces et de critiquer les acteurs, ce que l'on n'aurait pas ôsé faire précédemment, de peur d'encourir la peine de quelques années de galères. Dans les cafés, on s'entretient publiquement des affaires de la Pologne et des autres pays ; l'on critique même l'Autriche, la Prusse, &c. et la police s'abstient de toute arrestation, dans la crainte d'exaspérer les esprits, qui sont déjà assez irrités par eux mêmes pour faire craindre un mouvement populaire.

Un journal de Bordeaux donne l'extrait suivant de Madrid : " Le gouvernement vient de découvrir une conspiration formée par les étudians des écoles de Tolède, Alcalas, San Isidoro, et Madrid, pour amener une révolution. Quarante des conspirateurs ont été arrêtés. Les troupes de la garnison de Madrid ont été sur pied deux jours et deux nuits. On dit que l'ambassadeur français a transmis une note au gouvernement espagnol, et lui a donné douze jours pour faire une réponse catégorique. Si au bout de ce temps, il ne reçoit point de réponse, il demandera ses passeports."

Suisse.—La ville de Bâle avait été assiégée par les paysans ; ils avaient intercepté toutes les communications, et coupé tous les ponts. Les rues avaient été barricadées, et parmi les bourgeois, on disait qu'il y avait 10,000 hommes armés et équippés (la ville ne contient que 14,000 à 15,000 âmes,) résolus de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les ramparts étaient

garnis de 30 pièces de canon. Il y avait eu des engagemens, mais sans beaucoup de perte de part ni d'autre. D'après les dernières nouvelles, les paysans étaient entrés dans la ville. A Berne aussi l'état des affaires était alarmant : on s'attendait d heure en heure, que la ville serait attaquée par les paysans.

ALLEMAGNE.—D'après des lettres de Munich, le roi de Bavière a abandonné la forteresse de Landau (appartenant ci-devant à la France) à la confédération d'Allemagne, qui va bientôt la faire occuper par ses troupes.

ITALIE.—Le cardinal Fesch est entré au conclave le 31 Décembre, et le cardinal Isoard le lendemain. Le nombre des cardinaux assemblés était de 43. Le nouveau pape n'avait pas encore été élu le 6 Janvier, date des dernières nouvelles de Rome

Naples, 2 Janvier.—Le mécontentement croît. L'amnistie perd de son crédit, et les armemens se font, tandis que la vigilance de la police augmente. Le château St. Elme a été fortifié, et les forts de la Carmine et de la Porta Capuana ont été approvisionnés.

PORTUGAL.—Un banquier anglais a prêté vingt-cinq millions à l'empereur du Brésil. Il se prépare à Tercère une expédition contre le Portugal. Plus de 8000 hommes de troupes sont déja assemblés. Les réfugiés portugais qui sont à Paris, arrivent en grand nombre aux vaisseaux de transport qui vont à Londres, pour de là se rendre à Tercère. Une frégate, six vaisseaux à vapeur, et quelques bâtimens de transport allaient mettre à la voile incontinent. Le bruit qu'on avait fait courir à Londres, que don Miguel avait été empoisonné, était regardé comme entièrement dénué de fondement.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

Le Mercredi, 23 Février, le Gouverneur en chef a envoyé à l'Assemblée le message suivant :

AYLMER, Gouverneur en chef.

Le Gouverneur en chef a reçu ordre de Sa Majesté, par la voie du Sécrétaire d'Etat pour le Département des Colonies, de faire la communication suivante à la Chambre d'Assemblée, dans la vue de régler d'une manière définitive la question des finances, qui a si longtemps occupé l'attention de la législature de cette province.

Sa Majesté prenant en considération le mode le plus préférable de contribuer à la prospérité et au contentement de ses fi-

dèles sujets de la province du Bas-Canada, met à la disposition de la législature tous les droits que sa majesté a dans les taxes qui sont maintenant prélevées dans la province, en vertu de divers actes du parlement britannique, et qui sont appropriées par la trésorerie en vertu des ordres de sa Majesté, avec toutes les amendes et confiscations prélevées sous l'autorité de ces actes. Sa Majesté se reposant sur la libéralité et la justice de la législature du Bas-Canada, l'invite à prendre en considération la convenance qu'il y aurait à adopter quelques dispotions fixes pour ces parties des dépenses du gouvernement civil de la province qui, d'après mûr examen, paraîtront devoir exiger un arrangement d'une nature plus permanente que les aides qu'il appartient à la législature de déterminer par un vote annuel.

Sa majesté a donné ordre de préparer et de soumettre à la chambre d'assemblée une estimation des sommes d'argent nécessaires pour cette fin ; et en ordonnant cette estimation, sa Majesté a été guidée par un sentiment que son cœur a toujours éprouvé, celui de ne demander à ses fidèles sujets d'autres aides que celles qui pourront paraître nécessaires pour la due exécution des services que l'on propose de porter sur la liste civile.

Sa Majesté concède la disposition de ces revenus avec cordialité et de bon cœur, ne doutant nullement que cette concession ne soit accueillie avec des sentimens réciproques par les représentans d'un peuple affectionné et loyal. Les revenus que l'on propose d'abandonner, s'élèvent d'après un terme moyen pour les deux dernières années, à la somme de trente-huit mille cent vingt-cinq livres courant, et le montant de la liste civile, d'après l'estimation ci-jointe, s'élève à dix-neuf mille cinq cens livres. Il ne devient pas néanmoins nécessaire de demander à la législature d'accorder la somme entière de dix-neuf mille cinq cens livres, d'autant plus que par l'acte provincial de la 35e. Geo. III, la somme de cinq mille livres est accordée d'une manière permanente pour le soutien du gouvernement civil ; la somme modique de quatorze mille cinq cens livres est donc tout ce qui est jugé nécessaire pour le complètement de l'arrangement proposé.

L'on propose que la liste civile soit accordée pour la vie de sa Majesté.

On a l'espoir que les arrangemens dont on propose de donner le détail seront reçus avec le même esprit qui les a dictés ; un esprit de conciliation et de confiance.

Sa Majesté est prête à abandonner un revenu considérable et croissant. Elle demande en retour une liste civile fixe et modique, beaucoup moins élevée que ne l'est le revenu dont on a fait l'abandon ; et le règlement de cette question depuis si long-

temps agitée sera considéré par sa Majesté comme un des plus heureux évènemens de son règne, dont la gloire (ainsi que le peuple du Canada en doit être persuadé) sera de promouvoir le bonheur et le contentement de toutes les classes de ses sujets dans toutes les parties du globe.

Le Gouverneur en chef ayant ainsi obéi aux ordres qu'il a reçus en faisant part à la chambre d'assemblée de la communication précédente, désire ajouter que si, dans le cours de ses délibérations sur cette question importante, elle juge nécessaire d'obtenir de lui quelques renseignemens sur cet objet, il sera prêt en tout temps à les donner ; et procurera volontiers toute information ultérieure qu'elle pourra désirer, autant qu'il lui sera possible de le faire, et que cela pourra être compatible avec ce qu'il doit à son souverain.

Le 25, son Excellence envoya à l'Assemblée le message suivant :

AYLMER, Gouverneur en chef.

Le Gouverneur en chef ayant, dans son message du 23 de ce mois, communiqué à la Chambre d'Assemblée les injonctions de sa Majesté, reçues par le canal du secrétaire d'état pour le département des colonies, concernant la question des finances qui a pendant tant de temps occupé son attention, croit qu'il est nécessaire d'énumérer en détail les diverses branches de revenu qu'il est cru expédient d'exempter de l'opération de l'arrangement proposé.

Cette communication ultérieure paraît à Son Excellence d'autant plus désirable qu'elle ôtera tout sujet de dissussion future, quand l'ajustement de la question principale aura eu lieu, et qu'elle mettra la chambre d'assemblée en état d'entrer dans la considération de cet important sujet avec une pleine connaissance des vues du gouvernement de sa Majesté ; ces vues sont maintenant exposées par le gouverneur en chef à la chambre d'assemblée, dans cet esprit de franchise et de bonne foi qui caratérise les instructions qu'il a reçues, et qui ne peuvent manquer d'augmenter la confiance de la chambre d'assemblée dans les bonnes intentions du gouvernement de sa Majesté.

Les revenus auxquels le gouverneur en chef fait allusion sont les revenus casuels et territoriaux de la couronne, et sont classés sous les chefs, suivants, savoir :—1. Rentes des biens des Jésuites. 2. Rentes des Postes du Roi. 3. Forges de St. Maurice. 4. Rente du Quai du Roi. 5. Droit de Quint. 6. Lods et Ventes. 7. Fond des Terres. 8. Fond des Bois de construction.

Sur motion de M. Cuvillier, il est voté une ardrese au gouverneur, le priant de faire mettre devant la chambre des copies des dépêches et des instructions mentionnées dans le message précédent et dans celui du 23, et cette adresse ayant été présentée, le lendemain, 26, Son Excellence a fait la réponse suivante :

"Messieurs.—Je ne puis hésiter un moment concernant la réponse qu'il me convient de faire à cette adresse.

"Les dépêches et les instructions que j'ai reçues du gouvernement de sa majesté, et auxquelles il est fait allusion dans mes messages du 23 et du 25 du courant, à la chambre d'assemblée, sont destinées pour mon information et ma règle de conduite comme gouverneur de cette colonie, et me sont adressées dans l'attente confiante de la part du gouvernement de sa majesté, que les ordres du roi que ces dépêches et ces instructions me font parvenir, seront exécutés par moi avec cette fidèlité qui doit appartenir au caractère d'un officier public à qui a été confié l'accomplissement de hauts et importants devoirs, et qui a été honoré de la confiance de son souverain. J'ai donc à vous prier, messieurs, de vouloir bien faire savoir à l'assemblée, que je regrette sincèrement qu'il ne me soit pas possible, compatiblement avec le sentiment que j'ai du devoir et de la convenance en cette occasion, de faire mettre devant elle des copies d'aucune dépêche ou d'aucunes dépêches, ou de telles instructions que je peux avoir reçues du gouvernement de sa majesté en Angleterre, concernant les affaires financières de cette province, auxquelles je réfère dans mes messages à la chambre d'assemblée sur le sujet, des 23 et 25 du présent." AYMER, Gouverneur en Chef."

Le message du 23 était accompagné de l'estimation suivante, comme devant former la liste civile du Bas-Canada.

Classe No. 1.		
Salaire du Gouverneur	£4500	
Du Secrétaire Civil	500	
Contingens	300	
		£5300
Classe No. 2.		
Juge-en-Chef	1500	
Do. Montréal	1200	
Six Juges Puisnés, £900 chacun	5400	
Juge résident des Trois-Rivières	900	
Deux Juges Provinciaux	1000	
Juge de la Cour de Vice Amirauté	200	
Procureur Général	300	
Solliciteur Général	200	
Allouance aux Juges pour les Tournées	275	
Contingens	475	
		£11450
Classe No. 3.		
Pensions	1000	
Diverses Dépenses	1750	
		£2750
Total des trois classes, sterling,		£19500

Le 28, les adresses suivantes ont été votés à Son Excellence :

1. Pour un état détaillé de l'application proposée des items contenus dans l'estimation de la liste civile proposée du Bas-Canada, transmise avec le message du 23 de ce mois, sous les titres de contingens dans les classes Nos. 1 et 2, et sous les titres de pensions et items divers dans la classe No. 3.

2. Pour un état du montant annuel en gros des rentes des biens des Jésuites, classés sous les divers titres de recette, un détail des salaires payés annuellement, et le montant annuel en gros des autres frais de direction et de collection, avec un état du montant annuel de tous les autres payemens faits à même le dit fond.

3. Pour des états du revenu annuel en gros du fond des terres et du fond des bois classés sous les différents titres de recette ; un détail des salaires payés, et du montant annuel en gros de tous les autres frais de direction et de collection, avec un état du montant annuel de tous les autres paiemens faits à même les dits fonds depuis l'année 1818 inclusivement.

4. Pour un état détaillé de l'application future proposée du revenu provenant des rentes des biens des Jésuites, du fond de terres et du fond des bois, et des autres chefs de revenu classés dans le message du 25 du courant, comme appartenant au revenu casuel et territorial.

5. Pour être informé si le juge de la cour de vice-amirauté à Québec, a fait choix de son salaire au taux de £200 sterling par an, tel que voté par cette chambre, ou des honoraires que sous le présent tarif il est dans l'habitude de recevoir.

M. Bordages a fait motion qu'il y eût un appel nominal le 8 Mars.

Sur motion de M. Neilson, la chambre doit prendre en considération l'état de la province, le même jour 8 Mars.

Les journaux anglais de Décembre renvoient à un extrait d'une "Histoire du Canada" alors sous presse. Il parait que c'est une nouvelle édition de la "Topographie du Canada," dont l'auteur, M. Bouchette, qui est en Angleterre depuis l'automne de 1829, surveille l'impression.

Il paraît par un article de l'*Athenæum* de Londres, sur l'inexactitute des variations de l'aimant données dans toutes les cartes existantes du fleuve St. Laurent, que le "Plan du port de Québec," fait par le capitaine Bayfield, a été publié.

Décédés.—A Québec, le 20 du mois dernier, à l'âge de 52 ans, Dame Louise Luce Lajus, veuve de feu l'honorable P. Bedard

A Montréal, Jeudi dernier, Dame Marie Josephte Simard, épouse de L. Partenais, écr.

Commissionnés :—M. C. Danau Demay, Notaire ; M. J. Fenwick, Maréchal de la Cour de Vice-Amirauté.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 12 MARS, 1831. N°. 10.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Lord Dorchester, informé du désordre qui régnait dans les différents départemens du gouvernement civil de la colonie, assembla le conseil législatif, aussitôt après son arrivée, et ayant partagé les membres en différents comités, il leur donna instruction de s'enquérir de l'état des lois, de la police, du commerce et de l'éducation de la province, pour lui faire rapport respectivement du résultat de leurs enquêtes.

Il ne fut passé aucune ordonnance nouvelle dans la session du conseil législatif de 1786. Les travaux de la législature, cette année, se bornèrent à continuer encore pour un temps limité trois des ordonnances passées antérieurement.

Cependant le comité du conseil nommé pour s'enquérir de l'état du commerce, s'adressa par lettre aux négocians de Québec et de Montréal, afin, comme il le dit dans son rapport au gouverneur, d'avoir l'avis de gens plus expérimentés, sur un sujet d'une aussi grande importance pour la prospérité de la province. En conséquence de cette lettre, les négocians s'assemblèrent dans les deux, villes, et après de longues discussions et une mûre délibération, ils présentèrent séparément au comité du conseil qui s'était adressé à eux, des rapports détaillés sur une variété d'objets relatifs au commerce, aux lois et à la police. Ils s'étendaient particulièrement sur la confusion qu'il il y avait dans les lois, et l'incertitude qui régnait dans toutes les procédures légales. Ces rapports furent approuvés par le comité du commerce, et recommandés par lui à la considération du gouverneur général.

Dans la session du conseil législatif de 1787, Mr. le juge en chef Smith, orateur, ou président du conseil, introduisit un *bill* ou projet de loi, pour continuer l'ordonnance de 1785 " qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce et d'injures personnelles." Son honneur inséra dans le *bill* certaines clauses qu'il regardait comme propres à remédier au désordre

et à la confusion qui régnaient depuis si longtemps dans les cours de justice. Ce *bill* fut référé à un comité ; mais quoique les procès par jurés y fussent conservés, il fut trouvé trop limité dans ses opérations, et rejetté. Ceux des conseillers qui l'avaient mis en avant et soutenu, dans la vue de remédier par son moyen à quelques uns des maux du systême alors existant, voyant leurs louables intentions ainsi frustrées, crurent devoir, pour leur justification, faire enrégistrer leur protêt dans les journaux du conseil. Les motifs de leur *dissentiment* étaient en harmonie avec les plaintes du peuple, et démontraient la nécessité d'une réforme.

Ceux des membres du conseil qui s'étaient opposés à la passation du projet de loi du juge en chef, en introduisirent un autre pour le remplacer. Dans ce nouveau projet, quoique le nom de jury fut conservé, la plupart des avantages que les sujets retirent de cette institution auraient été perdus. On connut bientôt dans le public quelle était la teneur du *bill* : les négocians en furent alarmés ; ils s'assemblèrent pour délibérer sur les démarches qu'il leur convenait d'adopter, dans une affaire où ils étaient si fort intéressés, et se déterminèrent à adresser au conseil une pétition pour demander à être entendus contre le projet, avant qu'il devînt loi. La pétition fut reçue, et il fut fixé un jour pour entendre les raisons d'opposition. Le jour fixé, l'avocat des négocians et marchands (*) parut à la barre du conseil législatif, et dans un discours qui dura six heures, il fit voir d'une manière claire et convainquante les mauvais effets qui résulteraient du projet de loi alors devant le conseil. Il s'étendit en même temps sur la nécessité de constater quelles étaient les lois établies par l'acte de Québec, afin que le sujet sût mieux à quoi s'en tenir, et pût se conduire plus sûrement dans ses affaires, et d'astreindre les juges à des principes et à des règles de conduite plus fixes et plus déterminés, quant à la pratique des cours, et aux lois et aux maximes par lesquelles ils devaient être guidés dans leurs décisions. A l'appui de ses raisonnemens, il cita d'après les régistres un nombre de cas par lesquels il fit voir l'inconséquence et la contradiction des cours dans leurs jugemens, d'une manière si claire que tout l'auditoire en fut étonné. Avec la permission du conseil, il mit devant ce corps, quelques jours après, deux expositions de faits fournies par le comité des négocians, et contenant la substance des allégations qu'il avait faites, dans son discours, contre la manière de procéder des cours de justice.

L'effet désiré eut lieu, et le projet fut retiré : mais il avait été

(*) James Monk, écuyer, alors procureur général, et ensuite juge en chef pour le district de Montréal.

fait des allégations d'une nature si sérieuse contre les procédés de toutes les cours de la province, que le conseil législatif présenta une adresse au gouverneur, pour le prier de faire faire une enquête sur l'administration passée de la justice dans les cours des plaidoyers communs, ainsi que sur la conduite des juges des dites cours, et l'inconséquence de quelques unes des décisions de la cour d'appel. Le juge en chef ouvrit l'enquête, comme commissaire, au commencement de Juin. Plusieurs messieurs de rang et tenant des places de confiance sous le gouvernement, furent interrogés, et déroulèrent aux yeux du public une scène d'anarchie et de confusion dans les lois, et dans la manière dont elles étaient administrées par les cours, telle, qu'aucune autre colonie britannique n'avait jamais rien vu de semblable ou même d'approchant. Ils dirent que les juges anglais suivaient les lois anglaises, et les juges canadiens, les lois françaises ; et même que quelques uns d'eux ne suivaient aucune loi, mais décidaient, dans chaque cause, d'après ce qui leur paraissait être équitable, ou ce qu'ils disaient leur paraitre tel.

L'ordonnance de la vingt-cinquième année "qui règle les formes de procéder dans les cours civiles de judicature, et qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce"&c., fut continuée, avec l'addition de certaines dispositions entre lesquelles étaient les suivantes, "que dans toutes les causes où le fait ne sera point vérifié par un *verdict* de jurés, mais par d'autres preuves ou par l'audition de témoins, les dites preuves seront insérées dans les régistres de la cour, afin que dans le cas d'appel, la procédure complète puisse être soumise au tribunal supérieur, aussi régulièrement et aussi amplement qu'elle l'a été devant la cour des plaidoyers communs ; que lorsque l'opinion ou le jugement de la cour des plaidoyers communs aura été prononcé sur une loi, un usage ou une coutume de la province, ils seront également enrégistrés, afin que la cour d'appel puisse connaitre le vrai principe sur lequel ils sont appuyés ; et sur toutes les opinions qu'une des parties trouvera être à son préjudice, elle aura la liberté d'y mettre ses exceptions, qui seront pareillement enrégistrées. Toutes les procédures seront transmises sous le seing des juges ou de deux d'entr'eux, et sous le sceau de la cour, afin que, par ces moyens, les sujets de sa majesté, et particulièrement les Canadiens, puissent être efficacement protégés dans la jouissance de tous les avantages et bénéfices qui leur sont assurés, quant à leurs propriétés et à leurs droits de citoyens, par le statut de la quatorzième année du règne de sa majesté ; et qu'il sera de la compétance de la cour d'appel de décider seule la question, lorsqu'il s'agira de donner caution, ainsi que de la validité du cautionnement, de l'ad-

mission, démission ou remise des appels, de la manière de suppléer aux défectuosités des régistres, de l'effet de l'appel pour arrêter toutes procédures dans les cours inférieures, et suspendre l'exécution de leurs jugemens ; et enfin de faire des réglemens pour déterminer et accélérer les procédures dans les causes en appel, et empêcher les délais et les dépenses inutiles."

(*A Continuer.*)

RAPPORT DES DE'BATS.

Le 1er. *Mars.*—M. YOUNG se leva pour expliquer et contredire une inexactitude qui avait eu lieu dans le rapport publié de ce qu'il avait dit le samedi précédent, en parlant de l'office de l'auditeur général des comptes publics.

M. NEILSON pensait qu'il était au-dessous de la chambre de prendre connaissance de ce qui paraissait dans les gazettes comme rapport des débats. La chambre ne connait point de rapporteurs et n'en reconnait point. Si l'on se plaignait de quelque infraction de privilèges, c'était autre chose ; mais s'il fallait, chaque fois qu'il paraissait une gazette, la prendre en main et corriger toutes les erreurs et les fausses représentations qui s'y trouvaient, on ne trouverait pas le temps de faire autre chose.

M. YOUNG croyait qu'il avait droit de rectifier toute fausse représentation publiée de ce qu'il avait dit. S'il ne lui était pas permis de corriger maintenant les méprises des rapporteurs, la seule voie qui lui restait était de faire motion que les éditeurs de la Gazette de Québec et du *Quebec Mercury* fussent appellés à la barre de la chambre, afin de dire pourquoi ils avaient publié une fausse représentation de ce qui s'était passé dans cette chambre samedi dernier.

M. PAPINEAU dit que la chambre ne pouvait reconnaître qu'il y eût des rapporteurs ; qu'il n'y avait pas de rapporteurs pour la chambre.

M. NEILSON dit que l'hon. membre pour la Basse-ville ne considérait pas que si un membre se levait pour cette fin, un autre, et un autre encore se croiraient tenus de faire la même chose ; nous aurions tous à devenir correcteurs de gazettes. Mais nous ne connaissons rien de la chose, nous n'en pouvons rien connaitre. S'il y avait quelque chose dans ces prétendus débats tels que publiés, qui enfreignît les privilèges de la chambre ; à la bonne heure, on pouvait en prendre connaissance ; mais il ne croyait pas que la chambre dût s'occuper de ce qui ne regardait qu'un membre en particulier.

M. Young dit que quoiqu'on avançât, il était de fait que la chambre avait reconnu des rapporteurs ; comment pouvait-il en être autrement quand il avait été placé des pupîtres, pour leur commodité ? Il était notoire que la chambre avait permis que ses débats fussent rapportés. Le rapport lui faisait dire ce qu'il n'avait pas dit, et ne lui faisait pas dire ce qu'il avait dit, dans les débats du 26 Février ; et s'il ne lui était pas permis de réfuter ce rapport, il devait persévérer à faire motion que les imprimeurs fussent appellés à la barre de la chambre. Il ne désirait pas empêcher que les débats ne fussent pris et publiés, mais il avait le droit d'expliquer ce qui avait été mal représenté.

M. Neilson dit que les débats devaient être rapportés ; mais que les membres ne devaient pas en prendre connaissance. Il devait dire qu'il n'avait encore jamais vu un rapport fidèle d'aucun débat, et il pensait que chacun des membres pourrait dire la même chose. Néanmoins on devait permettre que les débats fussent rapportés, parce que c'était mieux que rien.

M. Papineau dit qu'il était notoire et généralement reconnu que les débats étaient rapportés d'une manière inexacte ; que si un membre persistait à prendre de là occasion de corriger ce qui avait été mal rapporté, il devait être entendu ; mais qu'il serait plus compatible avec la dignité de la chambre de n'y pas faire attention.

M. Young dit qu'il serait satisfait, s'il était entendu par cette chambre que le rapport auquel il faisait allusion était incorrect.

M. Papineyu dit que la chambre ne pouvait être interpellée de lire et corriger les gazettes.

M. Cuvillier dit que si l'hon. membre entreprenait de corriger les rapports, il aurait suffisamment de quoi s'occuper. Bien qu'on eût souvent mal rapporté ses discours, qu'on lui eût même fait dire de véritables sottises, il n'y avait jamais fait attention, et il n'était nullement disposé à trouver à redire à quoi que ce soit qui eût rapport à la liberté de la presse. La liberté de la presse, avec toutes ses erreurs, ne devait pas être interrompue, et l'on devait passer par-dessus ses erreurs.

M. Ycung continue son explication, qui était qu'il n'avait pas, dans ce qu'il avait dit du bureau de l'inspecteur général des comptes, fait allusion au présent inspecteur général ou à son bureau, mais à la période de 1813 à 1817, dans laquelle les comptes étaient tombés dans un grand désordre et une grande confusion, soit par la négligence, soit par l'inhabileté du conseil exécutif. C'était à cette période seulement qu'il avait fait allusion, et il n'avait eu aucune intention de parler du présent inspecteur général et des présents comptes. Si cela était bien entendu, il n'était pas nécessaire d'aller plus, loin.

M. Neilson dit qu'il était à regretter qu'un tel sujet eût occupé si longtemps l'attention de la chambre. On avait parlé pendant une demi-heure sur rien du tout. Si l'on s'occupait de ces matières, on pourrait parler tout le long de l'année, et ne rien faire. Tous les membres savent que ce qui est publié comme étant le rapport des débats, est incorrect : néanmoins, comme il l'avait déjà dit, c'était mieux que rien.

Sondage.—La Société d'Encouragement, dans sa séance générale du 29 Décembre, a, sur le rapport de M. Hericart de Thury, décerné à M. J. Dégousée, ingénieur civil, la grande médaille d'or de 1ère. classe, en récompense, 1o. des succès qu'il a obtenus dans les sondages entrepris par lui dans le Pas-de-Calais, la vallée de Montmorency et à Tours, où, d'une profondeur de 380 pieds, les eaux ont jailli à plusieurs mètres au-dessus du sol, et continuent à couler en abondance ; 2o. comme ayant perfectionné les équipages de sondes et fourni de précieux documens à la géognésie. La société a déclaré, dans la même séance, que, la science du sondage étant maintenant suffisamment connue, il ne serait plus donné aucune médaille.

Pasquino et Marforio.—L'autorité impériale des czars de Russie expirait à Varsovie le même jour, à quelques heures près, où le pape Pie VIII rendait à Rome le dernier soupir. La nouvelle de l'insurrection de Pologne n'a été officiellement connue des Romains qu'après les obsèques de leur dernier pontife, et c'est la statue de Pasquino qui leur a révélé cet heureux évènement. Le satirique parla d'abord en figure ; on le coiffa d'un bonnet polaque ; on mit à ses pieds les insignes de la liberté. Ce langage ne fut pas entendu. Le Diario garda encore le silence. Pasquino, pour le forcer à copier les journaux étrangers, mit sur son socle la croix latine au-dessus de la croix grecque, pour prouver que les catholiques-romains dominaient les russo-grecs dans la Pologne. Cette allégorie fut aussi peu comprise que la première. Le troisième jour, la statue mieux informée du triomphe de la cause populaire en Pologne, de la défaite des troupes russes, de la fuite du grand-duc Constantin, annonça par quelques vers ces brillants résultats, qui firent sur les Romains une impression profonde, et causèrent quelque agitation dans les masses.

Les cardinaux Pacca, Opizzoni et Albani, chefs des trois ordres, des évêques, des prêtres et des diacres, dans le conclave, exerçaient alors en cette qualité, l'autorité souveraine dans Rome ; ils chargèrent les agens de la police pontificale d'imposer silence à Pasquino. Il n'est pas aisé, même dans Rome, de cacher longtemps la vérité. L'opinion populaire s'y montre malgré le despostisme des inquisiteurs : Marforio, répondant

à son confrère Pasquino, continua ses révélations. Dans un sonnet à la victoire des Polonais sur l'armée russe, se joignait le concours des Lithuaniens, qui voulaient rétablir le trône des Jagellons, et l'ébranlement du duché de Posen et de la Galicie. On terminait en présentant le Piémont, la Ligurie et les deux Siciles comme prêts à revendiquer leurs droits, et à renverser les trônes de l'absolutisme. Pour mettre fin à ce qu'ils appellent un scandale, les trois cardinaux ont ordonné que des sbires veillassent à ce qu'il ne fût rien affiché au pied de ces statues. La police exécute avec la plus grande rigueur cette ordonnanc.

Le National.

Paris, 15 *Janvier.*—Aujourd'hui, à l'occasion d'une pétition, le général Lamarque a pris la parole. Il a montré les nations de l'Europe se levant tour à tour pour la liberté, à l'exemple de la France; la Belgique nous offrant cette ceinture de places fortes élevées contre nous en 1814 et 1815; la Pologne, que l'autocrate russe voulait entrainer dans ses projets, courant les chances redoutables d'une insurrection pour ne pas devenir notre ennemie. Il s'est demandé comment un ministère qui doit comprendre les intérêts, les vœux et les sentimens du pays, n'agit pas autrement en présence de ces circonstances entrainantes, que ne l'eût pu faire, avant notre révolution, le ministère de Charles X. Il n'a point vu, dans cette profonde inertie, dans cette incroyable indifférence à l'égard de deux peuples généreux, qui nous appellent et qui nous implorent, un sujet de s'élever contre les intentions de nos ministres: mais il s'est affligé de les voir se débattre, sans résolution et sans courage, dans l'ornière où leurs dévanciers ont précipité le gouvernement. Il leur a reproché de vouloir comme eux une paix momentanée, au prix d'un avenir toujours menaçant. En prouvant par des faits récents et incontestables les dispositions hostiles dans lesquelles la révolution de Pologne a surpris les alliés, il a reppellé ces paroles qui furent entendues au congrès de Vienne, et que nous ne devrions jamais oublier: "Tant qu'une seule dynastie révolutionnaire subsistera, la révolution ne sera point terminée: il faut que le principe de la légitimité règne partout; sans cela, point de paix, mais seulement une trêve." Ce n'est donc qu'une trêve qu'on nous accorde, jusqu'à ce que l'ennemi ait eu le temps de rallier ses forces pour nous écraser. Aujourd'hui, on invoque les traités, on les respecte, on s'y renferme. C'est ainsi que, dans la lutte soutenue contre Napoléon, on se plaisait à reconnaître les droits de la France; elle devait rester grande et forte; c'était l'intérêt même de l'équilibre européen; puis quand la France eût laissé tomber Napoléon, elle perdit ses forteresses, ses limites; son année fut dissoute, et ses

lois se courbèrent devant le droit divin. Alors elle se laissa imposer une paix honteuse, alors il fallut faire ce que le général appella énergiquement une halte dans la boue. Veut-on passer par les mêmes épreuves et arriver au même résultat? Telles sont les questions posées par l'orateur. Il demande au ministre des affaires étrangères si l'on doit ajouter foi aux paroles répétées dans le congrès belge. Ce ministre a-t-il pu dire que nous avions repoussé les offres de la Belgique, parce que l'Angleterre n'aurait point souffert qu'on les acceptat.

A ces questions pressantes le général a ajouté des considérations d'un grand poids contre la politique suivie par notre cabinet. Il a exprimé avec douleur, mais avec franchise la crainte que cette politique ne devînt fatale au prince autant qu'à l'état. Il a dit, et nous nous étions rencontré avec lui dans cette pensée, que la France n'a jamais pardonné aux Bourbons la honte des traités de 1815, et qu'elle eût aimé à voir le roi de son choix sentir comme elle et partager son orgueil national.

IRLANDE. *Dîmes.*—Plusieurs assemblées ont eu lieu à Kilkeen, et dans d'autres parties du pays, pour obtenir l'abolition des dîmes. Ce qui suit est extrait d'une lettre insérée dans l'*Enniskillen Chronicle*, sous la rubrique de Cootchill, le 7 Janvier 1831. Cette partie du pays est réellement dans un état horrible. Pendant plusieurs jours, il y eu des assemblées de paysans, pour l'abolition totale des dîmes, et la diminution des rentes. Il avait été convoqué une assemblée pour hier, où, comme on s'y attendait, il s'est trouvé plusieurs milliers de paysans. Les magistrats ont pourtant pris des mesures qui assureront la sureté du pays pour le présent. De nombreux détachemens de troupes ont été stationnés autour de la ville; mais heureusement elles n'ont pas été appellées à agir. Le peu de gentilhommes qui résident dans ce voisinage sont si alarmés, qu'à moins qu'ils ne soient protégés par le gouvernement, ils seront contraints d'abandonner leurs demeures, et de laisser leurs propriétés à la merci des paysans.

M. *O'Connell.*—Dublin, 18 Janvier. " La guerre règne avec une fureur qui ne diminue point: l'exécutif, d'un côté, armée de proclamations, et O'Connell, de l'autre, de toutes les ressources de son esprit actif et ingénieux pour éluder ces proclamations, et entretenir la flamme de l'agitation qu'il a si généralement allumée dans tout le pays.

Lundi soir, 10, il parut une proclamation, supprimant le déjeuné politique hebdomadaire qui devait avoir lieu le lendemain matin, chez Homer, ou dispersant ce que Sir Harcourt appelle les " rebelles de la théïère." En conséquence, O'Connell, par un avertissement inséré dans les gazettes de ce jour, informe ses

amis, que comme il ne peut avoir le plaisir de déjeuner avec eux, il les rencontrera peut-être le soir chez Hays. Ils ne manquèrent pas au rendez-vous, et O'Connell déclama avec plus d'amertume que jamais contre son ci-devant ami, "l'Algérien Anglesea." Hier il y a eu une grande assemblée, présidée par Mr. Grattan, et où Mr. O'Connell a fait un discours très animé.

"Vendredi, Mr. Steele a été arrêté en vertu d'un ordre du château, pour un discours qu'il a ensuite imprimé lui-même. Il a été mis sous cautionnement.

"Jeudi, à 3 heures.—Je viens d'apprendre de la meilleure autorité, que Mr. O'Connell a été arrêté dans Dame-Street; que la sensation a été grande, et que pour l'appaiser, il s'est adressé au peuple, et est monté dans une voiture avec le *constable* pour se procurer des cautions. Quel effet aura ce procédé, pour retarder ou avancer la grande question, la révocation de l'union, c'est ce qui est incertain; mais comme je l'ai dit dans ma dernière lettre, il n'y a à appréhender aucun mouvement violent de la part du peuple.

"Trois heures et demie.—Je viens de sortir pour apprendre les particularités de l'arrestation de Mr. O'Connell. L'agitation qui règne dans la ville est vraiment alarmante. Bien qu'il soit généralement connu que l'agitateur a donné caution, et est encore en liberté, tout le monde se rend en hâte dans le voisinage de Dame-Street, et l'indignation et l'irritation se montrent sur tous les visages, dans les basses classes, à un point qui a de quoi effrayer. L'indifférence apparente avec laquelle Mr. O'Connell s'est vu arrêter, a plus fait que son discours pour tranquilliser la populace, et quand il est parti dans la voiture, les cris et les acclamations étaient étourdissants. Il s'est assemblé aussitôt une multitude autour du bureau de la police, qui est dans le voisinage immédiat du château, de sorte que les clameurs de la populace doivent avoir interrompu le progrès des affaires dans les bureaux du gouvernement. La foule augmentait de moment en moment; la garde est sortie du château. Les barrières ont été fermées, et il a été fait des arrangemens qui indiquaient l'appréhension de quelque acte de violence sérieux. L'arrestation a été décidée hier, après que le gouvernement se fut déterminé à réprimer les "agitateurs" par quelque mesure décisive. Le cautionnement nécessaire ayant été donné, car l'accusation était de nature à permettre cet arrangement, Mr. O'Connell a paru: il s'est fait un silence profond. Il s'est adressé à la multitude, d'une fenêtre; son langage a été celui de l'indignation. Il a tourné son arrestation en ridicule, et a conjuré le peuple d'être paisible.—"Oui! oui! ont répété des milliers de voix. Peu après Mr.

O'Connell a descendu Dame-Street. La foule qui l'a suivi était immense ; il l'a priée à plusieurs reprises de se retirer, mais vainement. Elle l'a accompagné à Merrion-square, et en ce moment, il est presque impossible de passer par la rue Nassau. Il n'a pourtant été commis aucun désordre ; mais quelques personnes craignent qu'il n'y ait des tumultes sérieux cette nuit.

" Je viens d'apprendre que M. Lawless et M. Barrett ont aussi été arrêtés. Où cela finira-t-il ? '

L'arrestation de M. O'Connell parait un peu étrange, vu la nature de l'accusation, qui est " d'avoir conspiré pour éluder les lois, les proclamations, &c. Plusieurs des plus habiles écrivains doutent de la légalité du procédé. A l'occasion de son arrestation, M. O'Connell a publié une adresse à ses constituans, où il se dit " le représentant de toute l'Irlande : " Je travaille, continue-t-il, pour trois choses ; pour l'abolition des dîmes, la distruction des monopoles incorporés, et la révocation de l'union. Ses adversaires disent qu'on devrait lire : Je travaille pour renverser l'église établie, (qui ne se soutient apparement qu'au moyen des dîmes que ses ministres exigent des catholiques,) pour détruire toutes les institutions anglaises, et pour produire la séparation totale de la Grande-Bretagne et de l'Irlande."

Il paraît que dans cette adresse ou dans une autre, M. O'Connell a conseillé au peuple de se hâter de changer ses billets de banque pour de l'or ; car on lit dans les journaux, sous le titre IRLANDE, les passages suivants : " La terreur panique que M. O'Connell a créée au sujet des banques, occasionnera probablement la ruine d'un grand nombre de particuliers. Sous son influence, en outre de son invitation au peuple de courir aux banques pour y avoir de l'or, il a été placardé des avis inflammatoires en différents endroits de Dublin, ayant en tête ces mots : " De l'or pour des chiffons." On voit écrit partout avec de la craie sur les portes et les barrières : " Changez vos guenilles pour de l'or." Les menaces insidieuses faites à Dublin n'étaient pas visionnaires : elles ont été envoyées par la poste dans toutes les parties de l'Irlande. La manie d'avoir de l'or a engagé un grand nombre de campagnards et de citoyens de la basse classe à échanger leurs billets pour le métal précieux. La conséquence a été que la banque d'Irlande et quelques banques provinciales se sont vues dans la nécessité de suspendre leurs affaires.

" Nous avons reçu, dit l'*Evening Post*, plusieurs communications de la campagne, et de nos amis de la ville, qui nous remplissent de frayeur. Mr. O'Connell est peut-être plus prêt de mettre la confusion dans le pays, qu'il ne se l'est imaginé, dans ses momens de plus grande confiance. Des circulaires ont été

adressés par une grande maison et peut-être par plusieurs, qui commercent en grains, à leurs facteurs et à leurs correspondans de la campagne, leur intimant que pour le présent, elles sont obligées de suspendre toutes leurs affaires, en conséquence de la terreur panique créée par M. O'Connell. On dit que M. O'Connell se propose de tenir ses assemblées dans un bateau à vapeur mouillé hors de la jurisdiction du gouvernement irlandais, et où, conséquemment, aucune proclamation ne saurait l'atteindre."

Russie et Pologne.—D'après des lettres de Petersbourg, l'empereur devait laisser cette capitale le 13 Janvier, avec toute la garde, pour la Lithuanie. On s'attendait qu'il arriverait à Wilna, le 17. Il y aura alors une armée de 150,000 hommes sur les frontières du royaume de Pologne.

Les nouvelles de la Pologne sont contradictoires quant à la détermination finale de l'empereur : tandis que suivant les unes, il est disposé à des mesures pacifiques, suivant d'autres, il est déterminé à réprimer l'insurrection par la force des armes. Quoiqu'il en soit, les troupes polonaises ont reçu l'ordre de marcher aux frontières. Les préparatifs de guerre se continuaient avec la même activité, et le dictateur, suivant certains avis, paraissait déterminé à prendre l'initiative dans les opérations militaires. Suivant d'autres avis, reçus par la voie des gazettes prussiennes, il avait rescindé tous les décrêts qui tendaient à une séparation. A en croire les mêmes gazettes, la révolution n'avait de partisans zélés que dans les hautes classes ; les paysans tiraient en arrière, et il avait fallu employer le bâton pour les faire marcher !

Le manifeste de la nation polonaise a été publié à Varsovie, vers la mi-Janvier. C'est, suivant quelques uns des journaux de Londres, l'exposé de griefs nationaux le plus habile et le plus important qui ait paru depuis la déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Il révèle en effet des griefs, des torts, des injustices, des actes d'oppression et de tyrannie, de la part du gouvernement russe, qu'on aurait à peine pu imaginer, et il ne le cède pour l'énergie à aucun des documens de nature semblable qui nous soit tombé sous la main. Nous aurions souhaité le pouvoir mettre en entier sous les yeux de nos lecteurs ; car il nous a paru n'y avoir rien à retrancher. S'il est possible de l'abréger sans lui faire trop perdre de son mérite, nous le ferons pour le numéro prochain. Nous y avons remarqué surtout avec plaisir les phrases suivantes, par lesquelles il paraît que l'intention de la nation polonaise est de se rendre absolument indépendante de la Russie, et de faire participer à son indépendance toutes les provinces de l'ancienne Pologne qui ont été annexées à l'empire des czars.

"Placer en union sur une même tête la couronne d'un autocrate et celle d'un roi constitutionnel, c'était une de ces monstruosités politiques qui ne sont jamais de longue durée. Chacun prévoyait que le royaume de Pologne devait, ou devenir une pépinière d'institutions libérales pour la Russie, ou être écrasé sous le joug de fer de son despotisme. La question a été bientôt résolue.

"La nation polonaise s'est relevée de son abaissement et de sa dégradation, dans la ferme résolution de ne plus se courber sous le joug de fer qui vient d'être brisé, et de ne mettre bas les armes de leurs ancêtres, que quand, après s'être réunis à leurs frères, soumis au joug du cabinet de St. Pétersbourg, et les avoir délivrés de ce joug, ils les auront fait participer à leurs libertés et à leur indépendance."

Le rétablissement entier de l'ancien royaume de Pologne, ou du moins la séparation complète du royaume moderne et de la Pologne russe, de l'empire de Russie, serait bien en effet l'évènement politique le plus désirable et le plus rassurant pour les libertés et l'indépendance du reste de l'Europe. Ce serait, suivant nous, un évènement que l'Autriche et la Prusse même devraient voir avec satisfaction, si elles ne craignaient pas de perdre ce qu'elles ont usurpées, ou si elles n'étaient pas aveuglées par leur haine contre les gouvernemens constitutionnels. Par la réunion de la Russie et de la Pologne sous le même chef, l'Autriche se trouve à moitié environnée et menacée sur deux lignes qui offrent une infinité de points d'attaque et d'entrée, et la Prusse est voisine d'un état quatre fois plus puissant qu'elle. Mais c'est surtout pour l'Europe occidentale et constitutionnelle que cette union de la Russie et de la Pologne doit paraitre rédoutable et menaçante, quand on pense que par là le despotisme et la barbarie se trouvent rendus au centre de l'Europe, et peuvent entrainer vers l'ouest, soit par la crainte, soit par la conformité des opinions et de sentimens politiques, des auxiliaires nombreux et agguerris,

Des lettres particulières de Vienne disent qu'un corps autrichien de 50,000 hommes, sous les ordres du général Stukerheim, se concentre dans la Galicie, afin de protéger les frontières de cette province voisines de la Pologne. Tous les officiers de ce corps qui avaient obtenu des congés d'absence ont eu ordre de le joindre sans délai. Les officiers retirés, en état de servir, sont incorporés dans la milice.

Il y a 80,000 hommes de troupes prussiennes, sur les frontières de la Pologne prussienne.

Nous avons transcrit du *National*, journal de Paris, l'esquisse d'un discours prononcé par le général Lamarque, dans la chambre des députés. Persuadé, que la guerre est inévitable, il y

accuse le ministère de ne savoir pas profiter de l'occasion qui se présente de la faire avec le plus grand espoir de succès. Nous aurions aimé à entendre les ministres, avant de décider entre eux et le général Lamarque ; mais ils ne lui ont répondu, dit-on, que par le silence, ou par des dénégations vagues et insignifiantes. S'ils eussent raisonné, ils auraient peut être convaincu qu'ils n'avaient pas tort ; mais puisqu'ils ne l'ont pas fait, nous nous croyons presque obligés de penser comme le général Lamarque.

Ils auraient pu dire, sans doute, s'ils ne l'ont pas dit, que la guerre est toujours hazardeuse, et qu'en n'attaquant pas le premier, on évite au moins de se mettre dans le tort, aux yeux du monde. Oui, mais si la guerre est inévitable, car nous voulons partir de là, ne vaût-il pas mieux attaquer quand on est fort, que de se laisser attaquer quand on est faible ? Encore ne s'agissait-il pas d'une attaque directe, mais seulement de l'acceptation d'une offre d'aggrandissement et d'augmentation de puissance qui pouvait provoquer une attaque. Il y avait à réfléchir sans doute, si l'annexation de la Belgique à la France devait attirer à cette dernière puissance l'inimitié de l'Angleterre. Mais si la guerre est inévitable, s'il faut que la France soit attaquée par les puissances continentales, l'inimitié de l'Angleterre, qui autrement ne serait peut-être que retardée, ferait, selon nous, moins de mal à la France, que l'union de la Belgique ne lui ferait de bien.

Il y a une autre question, où le ministère français nous semble avoir plus de tort encore, que dans celle dont nous venons de parler, puisqu'il s'y fait voir imbu de cette maxime déclarée fausse par Bonaparte lui-même, que la nation est faite pour le monarque, et non le monarque pour la nation. Nous voulons parler du choix que les Belges doivent faire d'un souverain. Que Louis Philippe n'ait pas voulu permettre à son second fils d'accepter la couronne de la Belgique, pour ne pas se rendre ennemies l'Angleterre et les puissances continentales, à la bonne heure ; mais que le gouvernement français ait déclaré qu'il ne reconnaitrait pas le duc de Leuchtemberg, le fils d'Eugène Beauharnais, s'il était élu, tandis qu'il ne s'opposerait pas à l'élection du prince d'Orange, du prince de Saxe Cobourg, d'un prince autrichien, ou d'un prince prussien peut-être, c'est ce que beaucoup de Français ne pardonneront pas, puisque c'est préférer pour voisin un ennemi à un allié naturel. La possibilité d'un danger éloigné pour la famille regnante doit-elle avoir plus de poids qu'une augmentation immédiate de sécurité pour la nation, si toutefois ce danger n'est pas imaginaire, ou s'il n'est pas moins grand que celui qui résulterait de l'arrangement auquel le gouvernement français parait vouloir se prêter ?

La France se prépare à la guerre, mais les autres puissances s'y préparent aussi, même l'Espagne, comme on le peut voir par l'article suivant, daté de Madrid, le 13 Janvier : " Le thermomètre politique de notre gouvernement annonce décidément la guerre. L'Espagne prendra certainement part à tout mouvement que les grandes puissances jugeront à propos d'adopter à l'égard de France. L'opposition maintenue jusqu'à présent par le parti modéré a été entièrement surmontée : le parti exalté a pris le dessus, et se berce de l'espoir de beaucoup de succès. Il aura probablement lieu de regretter ce triomphe. Les libéraux sont on ne peut plus satisfaits de cet état de choses, persuadés que le premier coup sera une victoire signalée en leur faveur. On répare et l'on approvisionne toutes les forteresses. L'armée augmente tous les jours. Il doit être levé onze mille hommes de cavalerie dans toutes les provinces du royaume.

" Ce serait pour ce gouvernement une grande satisfaction d'être aidé par le Portugal dans ses présents desseins. Mais à moins que Don Miguel ne soit reconnu, il ne peut prendre aucune part au drame politique. On dit que le mariage projetté du duc de Nemours avec Dona Maria pourra donner lieu prochainement à des changemens que l'Espagne redoute extrêmement ; vu que dans ce cas, elle se trouverait placée entre deux gouvernemens constitutionnels."

La France peut se rire des préparatifs de l'Espagne ; mais un évènement sérieux pour elle, et dont elle ne devrait peut-être pas attendre l'entier accomplissement, c'est la jonction des armées russe, autrichienne et prussienne, sur la Vistule, au nombre de deux ou 300,000 hommes peut-être, avant le commencement du printemps, si, comme il y a lieu de le craindre, la Pologne est hors d'état de résister. Cette armée combinée n'aurait plus qu'à traverser l'Allemagne, pour arriver sur les frontières de la France, obligée alors de se défendre seule sur son territoire, contre toute l'Europe, comme en 1814 et 1815.

Nous donnons plus haut la substance d'une discussion qui a eu lieu dans la chambre d'assemblée, le 26 Février, au sujet du rapport des débats. D'après ce que disent quelques uns des membres qui ont parlé en cette occasion, les débats sont rapportés d'une manière très inexacte. Qu'ils ne fussent pas rapportés très exactement, c'est ce que nous soupçonions déjà, d'après les principes d'une certitude souvent plus que douteuse, les propositions hazardées, les paradoxes qu'on met quelquefois dans les bouche de certains membres. D'un autre côté, c'est un moyen très aisé d'éviter la censure et la critique, que de dire que ce qu'on a dit n'a pas été rapporté exactement ; un moyen, en un mot, que beaucoup d'orateurs pourraient être très disposés à employer. Pour dire ce que nous en pensons,

nous croyons que si l'on fait parler quelques membres moins bien, on en fait parler d'autres beaucoup mieux qu'ils n'ont fait réellement ; et cela sans mauvaise intention, mais par la raison assez simple, qu'il n'est pas toujours possible de suivre mot à mot un orateur qui parle vite et longtemps, et qu'il faut bien arranger un peu le langage de ceux qui ne s'expriment pas correctement, soit quant à la logique, soit quant à la grammaire.

Lundi au soir, le Comité des Comptes Publics a fait rapport de la résolution suivante, au sujet des dépenses du gouvernement :—

"Votre Comité étant persuadé que la plus essentielle des recommendations du Comité du Canada n'a pas été mise à effet par le gouvernement de Sa Majesté, quoiqu'il se soit maintenant écoulé plus de deux ans depuis la date du Rapport, et que les demandes qui sont maintenant faites ne correspondent pas avec la recommendation du Comité du Canada, au sujet des disputes sur les finances, pas même avec la scédule annexée au Bill introduit dans la dernière Session du Parlement par le Ministre des Colonies et proposé d'être approprié par la Législature Coloniale, est d'opinion qu'il est inexpédient de faire aucune provision ultérieure permanente pour les dépenses du gouvernement.—*Mercury*.

Limites contestées entre les Etats-Unis et les colonies britanniques.

Le roi des Pays-Bas, nommé sur-arbitre du différent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, au sujet de ces limites, a donné sa décision, vers le milieu de Janvier.

Le *Morning Herald* de Londres dit : " Par cette décision, le territoire en dispute est divisé, et la partie la plus grande, et probablement la plus précieuse, est donnée aux Etats-Unis ; mais la partie entière du nord, contenant la vallée entière de la rivière Madawaska et du lac Temiscouata, et le pays où passe la ligne de communication entre le Nouveau Brunswick et le Bas-Canada, est donnée à la Grande-Bretagne. Les établissemens sur la rivière Madawaska passent en conséquence aux colonies, et ceux au sud de la rivière St. Jean vont aux Etats-Unis. Cette décision donne aux Etats-Unis deux tiers, ou trois quarts du territoire en dispute, et elle ôte à la Grande-Bretagne, pour les donner aux Américains, au moins six millions d'acres."

Londres, 20 *Janvier*.—On pense que la décision précipitée du Roi de Hollande, relativement aux limites entre ce pays et les Etats-Unis, qui a été si longtemps pendante, va ôter à la

Grande-Bretagne pour les donner aux Américains au moins 6 millions d'acres. De cette vaste étendue de pays, 4700 acres environ appartiennent au comté de Hertford, et plus d un milion au comté de Devon, deux des comtés les plus proches de la cité de Québec, capitale des Canadas. On suppose que la limite des Etats Unis sera rapproché à la distances d'environ 13 milles du fleuve Saint Laurent pour l'espace de 60 milles; et qu'environ 100 milles de la rivière St. Jean, sur les bords de laquelle se trouve l'ancienne et directe communication entre Québec et le Nouveau-Brunswick, Halifax et la Nouvelle Ecosse, seront donnés comme la limite des Etats-Unis. Mais ce n'est pas tout; nous apprenons que quatre autres routes proposées pour aller à différentes parties de nos provinces inférieures se trouveront désormais dans le territoire des Etats-Unis.

Le *Journal of Commerce* de New-York, s'exprime ainsi:— "Nous avons reçu une lettre d'une source bien informée, et qui nous donne un aperçu général de la décision du Roi des Pays-Bas, au sujet de la limite du nord-est. Le résultat sera beaucoup plus satisfesant pour les Américains que pour les Anglais. Nous perdons une petite section de territoire à l'extrémité du point nord de ce que nous avons réclamé comme étant dans l'Etat de Maine, et nous gagnons ce poste bien important, pour nous, à la tête du Lac Champlain, appelé la Pointe-à-Rouse, *Rouse's Point*, où les Etats-Unis, il y a quelques années, commencèrent à ériger de puissantes fortifications, mais qu'ils abandonnèrent ensuite, quand ils découvrirent, comme on le supposait alors, que ce poste se trouvait dans le territoire du Canada."

Dans la chambre des communes, le 20 Décembre, Mr. Tinant donna avis, qu'après les vacations de Noël, il proposerait une adresse à sa Majesté pour la nommination d'une commission, qui serait chargée de faire rapport sur le meilleur moyen de coloniser les terres incultes en Canada, en Afrique et dans l'Australasie, de manière à améliorer la condition des classes ouvrières du Royaume Uni.

Décédés:—Dernièrement, à Ste. Marie, le Dr. William Woods, âgé de 40 ans;

Aux Trois-Rivières, le 2 de ce mois, E. Cartwright, écr. ci-devant capitaine dans les *Canadian Fencibles*;

A Montréal, le 4, à l'âge d'environ 35 ans, Dame Marie Josephte Laframboise, veuve de feu J. M. Lamothe, écr.

Au même lieu, le même jour, Henry Norman, enfant de H. McKenzie, écr. âgé de 6 mois et demi;

A Laprairie, le 5, Dame Ellen Woods, épouse de T. McVey, écr. de l'Isle aux Noix;

A Montréal, le 9, à l'âge d'environ 30 ans, Mr. Adolphe Delisle, Grand-*Constable* pour le district de Montréal.

// L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 19 MARS, 1831. N°. 11.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Dans la session de la législature de 1787, l'ordonnance de milice passée en 1777, pour l'espace de deux années, et continuée jusqu'alors sans amendemens, fut amendée et rendue perpétuelle, sous le titre de "Ordonnance qui règle plus solidement les milices de cette province, et qui les rend d'une plus grande utilité pour la conservation et la sureté d'icelle" Et en cela, les législateurs agirent, suivant nous, en sens contraire de ce que la raison et les circonstances semblaient leur suggérer. En effet, la guerre régnait et la province était menacée d'envahissement, lorsqu'on avait passé pour la première fois cette ordonnance, et l'on en avait limité la durée à deux années, comme pour donner à entendre qu'on ne la croyait convenable qu'à un temps de guerre et d'invasion; et en 1787, lorsqu'on est en pleine paix, et qu'il n'y a aucune apparence de guerre ni prochaine ni éloignée, on rend perpétuelle une loi dont les dispositions pouvaient paraitre extrêmement oppressives, même en temps de guerre! La raison de cette conduite législative ne peut guère se trouver que dans la supposition que lord Dorchester et la majorité des conseillers étaient persuadés que le despotisme militaire rigoureux était le gouvernement qui convenait et qui continuerait à convenir le mieux au Canada.

Une autre ordonnance digne du despotisme militaire, aussi passée dans la session de 1787, est celle "qui pourvoit au logement des troupes, dans certaines occasions, chez les habitans des campagnes, et au transport des effets du gouvernement." En vertu de cette ordonnance, (qui n'a encore été ni révoquée ni modifiée, à ce que nous croyons,) les habitans de la campagne sont transformés, à la volonté du gouverneur ou du commandant en chef, en aubergistes, charretiers, bateliers, &c. à peine, en cas de refus ou de négligence, à de fortes amendes, et à l'emprisonnement. Et quoique les législateurs soient entrés dans d'assez grands détails, de peur que le pouvoir exécutif ne soit trop restreint par leur ordonnance, ils la terminent par cette clause :—

" Quelques règlemens utiles pouvant être convenables à la bonne administration des troupes et des milices, ainsi qu'au transport des effets du roi, qui auraient pu être omis dans cette ordonnance, il est statué et ordonné que le gouverneur ou le commandant en chef est autorisé à faire tels autres règlemens ultérieurs que l'expérience lui fera juger nécessaires."

Les conseillers les juges, les magistrats, les officiers, les seigneurs, le clergé, la noblesse, (qui formait encore alors une caste légalement distincte et privilégié,) les gens de professions, &c. sont exempts des dispositions de cette ordonnance," comme aussi tous autres que le capitaine général ou le commandant en chef exemptera spécialement sous son seing et sceau."

Par une autre ordonnance de la même session, les capitaines et autres officiers de milice dans les paroisses de la campagne, sont déclarés officiers publics de paix, et revêtus de l'autorité attachée à cette qualité.

Malgré cette législation, le mécontentement était moins grand dans la province qu'il ne l'avait été les années précédentes ; le changement de gouverneur, l'établissement de l'*habeas corpus*, et la réforme qu'on paraissait vouloir introduire dans l'administration de la justice, semblaient même avoir fait perdre aux Canadiens le désir de voir leur constitution remplacée par une autre plus ressemblante à celle de la Grande Bretagne, et leur faire regarder l'état présent des choses, non-seulement comme tolérable, mais même comme satisfaisant, du moins si l'on en juge par les adresses qu'ils présentèrent au prince WILLIAM HENRY* et à lord Dorchester.

Le 14 Août, le prince William Henry, quatrième fils du roi, arriva dans le port de Québec, sur la frégate *Pegasus*, de 28 canons, dont il était commandant.

C'était la première fois que le Canada voyait un aussi illustre personnage arriver sur ses rivages ; aussi fut-il reçu avec des cérémonies et des réjouissances extraordinaires. Aussitôt que son arrivée fut connue, le gouverneur général envoya deux de ses aides-de-camp, le major BECKWITH et le capitaine DE ST. OURS, à son bord, pour savoir quand il lui plairait de débarquer. Le lendemain à onze heures, qui était l'heure fixée, l'étendard royal fut déployé sur les vaisseaux de guerre qu'il y avait dans la rade, et il en fut tiré des salves de vingt-et-un coups de canon. En débarquant sur la grève, près du marché de la basse ville, le prince fut reçu par le brigadier général Hope, lieutenant gouverneur de la province ; les membres du conseil, les divers corps du clergé, de la justice, de la noblesse ou haute bourgeoisie, et on le salua de vingt-et-un coups

* Actuellement le roi régnant WILLIAM ou GUILLAUME IV.

de canon de la grande batterie. Les trois régimens de la garnison et les deux corps de milice, britannique et canadienne, étaient sous les armes, et bordaient les rues par où son altesse royale devait passer pour se rendre au château. Lorsque le prince fut sur la place d'armes, il fut tiré une nouvelle salve de vingt-et-un coups de canon. Le gouverneur vint à sa rencontre, et le conduisit au château. Le lieutenant gouverneur et les conseillers furent introduits les premiers, et lui présentèrent une adresse. Ensuite vinrent les officiers des troupes et des milices, le clergé, les gens de loi, &c. qui eurent aussi l'honneur de présenter à son altesse royale des adresses de complimens et de félicitations.† Le prince dîna au château. Le soir, l'artillerie des diverses batteries, les troupes et la milice qui bordaient les remparts de la ville et de la citadelle, tirèrent un feu de joie, et le tout fut terminé par une brillante illumination. " C'est ainsi (dit la gazette d'où ce détail est tiré,) que l'on a célébré l'heureux jour auquel un fils de notre très gracieux souverain a daigné honorer de sa présence cette partie éloignée des domaines de sa Majesté."

Les mêmes cérémonies, à peu près, eurent lieu à Montréal. Le prince arriva dans cette ville le 8 Septembre, accompagné du gouverneur général. Les troupes et les milices avaient été mises sous les armes pour le recevoir. Le soir, il y eut une illumination générale. Le prince et le gouverneur reçurent des adresses, comme à Québec. De Montréal, son altesse royale alla à Chambly, et de là à Sorel, où elle fut encore complimentée, et permit aux habitans de donner son nom à leur endroit.

(*A Continuer.*)

† Les "Citoyens Canadiens de la ville de Québec" lui disaient entr'autres choses: « Que V. A. R. veuille bien nous accorder son puissant témoignage de notre vive reconnaissance pour les bontés paternelles de sa très gracieuse Majesté, d'avoir confié l'administration de cette province au noble lord qui nous commande, de notre fidèle attachement à la personne sacrée de notre souverain, à son gouvernement et à la famille royale, ainsi que de nos prières pour sa précieuse conservation.»

ANTIQUITÉ'S.—L'*Hurkaru*, journal du Bengale, dit qu'il a été reçu à Calcutta des lettres qui mentionnent une découverte remarquable d'antiquités grecques dans le Punjab. Le chevalier VENTURA, autrefois officier distingué dans l'armée française, était campé, en Avril dernier, près de Manicyala, où l'on voit les ruines d'une grande ville. La place est à soixante-douze milles à l'est de l'Indus. Le chevalier Ventura fit une ouverture dans une coupole de pierre remarquable, et après avoir creusé à la profondeur de trois pieds, il trouva six médailles. Ensuite, les travailleurs parvinrent à une chambre de pierre

taillée de douze pieds en quarré. L'excavation fut continuée à la profondeur de trente-six pieds, et il fut fait une autre ouverture dans le côté septentrional de la coupole. Les fouilles ont été continuées jusqu'à la saison des pluies, et il a été trouvé plus de quatre-vingts médailles ou pièces de monnaie de cuivre, d'argent et d'or, des anneaux et des boites contenant des liqueurs. Le lieu où elles ont été trouvées est très probablement le site de quelqu'une des villes fondées par Aléxandre ou par Séleucus, dans les états de Taxile.

LA FRANCE ET LE BELGIQUE.

Le *Morning Herald* de Londres du 1er Février contient ce qui suit :—Dans la Chambre des Députés de France, les 27 et 28 Janvier, Mr. Mauguin demanda aux ministres d'expliquer leur politique à l'égard de la Belgique et de la Pologne. L'invitation fut acceptée, et il s'en suivit une intéressante et importante discussion. Mr. Mauguin accusa le ministère de trahir les Belges en faveur de la Sainte Alliance—d'intervenir dans leur choix d'un roi et leur projet chéri de réunir leur pays à la France. Cela était d'autant moins généreux que la seule faute des Belges était d'avoir imité la France en se déclarant indépendans. Il accusa aussi les ministres au sujet des affaires de la Pologne.

Le général répondit en homme habile ; il rappella à la chambre les preuves de bienveillance que la France avait déja données aux Belges, en les sauvant de l'invasion des troupes de la sainte-alliance, en recevant leurs envoyés, en leur assurant la neutralité européenne sur le même pied qu'aux Suisses, et enfin en faisant cause commune avec eux contre la famille des rois. Il nia que les Belges fussent unanimes à désirer une union avec la France, et dit que la conduite qui avait été tenue par rapport au duc de Leuchtemberg ressemblait plus à un avis amical qu'à une intervention nationale. La France, continue-t-il, a de grands droits à le reconnaissance de la Belgique, et ce n'est pas prendre une trop grande liberté que de demander une voix, surtout quand on nous consulte sur la forme de gouvernement que devrait adopter une nation aussi proche de nous.

Le 23 Janvier, il y eut dans le congrès de la Belgique des débats très animés. On y fit lecture de la réponse du gouvernement français, qui refuse la couronne pour le fils de Louis Philippe, et s'oppose à ce que le duc de Leuchtemberg soit nommé roi, MM. Lebeau, Deneau, Robaulx et autres, dans des discours éloquents et animés, nièrent que la France eût le droit d'intervenir dans le choix de leur souverain futur.

Dans la séance du 25 janvier, il a été fait une proposition, signée de cinquante-deux membres, pour élire le duc de Nemours (second fils de Louis Philippe) roi de la Belgique : il s'en suivit des discussions animées, et l'on reprocha aux signataires, de demander le duc de Nemours après avoir demandé le duc de Leuchtemberg. Il fut décidé à la majorité de 84 contre 77, qu'il n'y aurait pas de comité général pour déterminer la manière de procéder au choix d'un souverain. D'après un état présenté dans le séance du 27, il parait que le nombre des pétitionnaires pour le duc de Nemours était de 600, pour le roi Louis Philippe de 508, et pour le duc de Leuchtemberg, de 3,257.

Le comte de Celles, membre du congrès belge, a eu une audience particulière du roi des Français, le 29 janvier.

Le correspondant bruxellois du *Courier* de Londres, écrit ainsi, à la date du 28 janvier. " Jusqu'au moment présent, tout demeure tranquille en apparence. Le congrès a commencé l'importante discussion d'où doit probablement dépendre la question de la paix. Les opinions sont à peu près également partagés entre les ducs de Leuchtemberg et de Nemours. Il a été communiqué au congrès une lettre du comte Sébastiani, dans laquelle il dit que si le duc de Leuchtemberg est élu, la France ne le reconnaitra jamais,(pour avoir apparemment un ennemi de plus,) et que M. Bresson quittera aussitôt Bruxelles. Quant au duc de Nemours, la lettre est moins positive, bien qu'elle dise que la France ne consentira pas à sa nomination. Les choses sont présentement circonscrits dans des limites très étroites. Si le duc de Leuchtemberg est élu, la guerre est certaine, mais éloignée ; si c'est le duc de Nemours, la guerre est certaine aussi et immediate. Il n'y a pas à douter que les représentations décisives et non équivoques de la France ne diminuent le nombre des partisans du duc de Leuchtemberg. La grandeur du péril pour la Belgique opérera un changement dans les intentions de plusieurs.

Bruxelles, le 29 janvier, 5 heures après-midi. La discussion sur le choix d'un chef se continue, et ne se terminera pas probablement avant quatre ou cinq jours. L'exaltation des idées et des sentimens est à son comble. Il a été affiché une proclamation ou plutôt un placard en faveur du prince d'Orange, en plusieurs endroits de la ville. Il est plus que probable qu'il y aura un soulèvement contre le congrès en faveur du prince d'Orange. Des groupes se sont assemblés hier au soir et ce matin dans plusieurs parties de la ville.

Pologne.—Les nouvelles de Varsovie vont jusqu'au 21 Janvier. Elles annoncent que le dictateur a résigné ; mais il ne

parait pas que cet évènement ait découragé les Polonais. Au contraire, il y a lieu de croire qu'il était devenu impopulaire par l'idée qu'on s'était formée qu'il était dans l'intérêt de l'empereur. Sa majesté a détenu les membres de la députation polonaise, et les retient prisonniers dans son palais. La connaissance de ce fait ne servira pas sa cause en Pologne. Le *Courier* craint que les Polonais ne soient pas préparés pour la lutte ; mais si l'enthousiasme national est aussi grand parmi eux qu'on le prétend, l'empereur pourra avoir sujet de se repentir de sa violence : qu'ils résistent seulement à une première attaque, et il pourra arriver quelque chose ailleurs pour favoriser leur révolution.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

DEBATS.—Le 8 Mars, après que l'ordre du jour, qui était que la chambre se formât en comité général pour prendre en considération l'état de la province, eut été lu, M. BOURDAGES dit qu'il avait à proposer une résolution qui embrasserait la plupart des objets qu'on était requis de considérer, laquelle était que le dit comité eût instruction de considérer s'il ne serait pas expédient de n'accorder aucun subside jusqu'à ce que les principaux griefs dont cette province s'était plainte depuis plusieurs années au parlement impérial fussent redressés, c'est à dire 1. jusqu'à ce que cette partie de l'acte du parlement impérial de la 14e Geo. III. chap. 88. qui impose certains droits à être perçus dans la ci-devant province de Québec, ait été révoquée ; 2. jusqu'à ce que les juges aient été exclus des conseils législatif et exécutif, et rendus indépendants durant bonne conduite ; 3. jusqu'à ce qu'il ait été effectué une entière réforme dans la composition des conseils législatif et exécutif de cette province ; 4. jusqu'à ce que les revenus casuels et territoriaux de la couronne aient été appliqués pour défrayer les dépenses du gouvernement civil et de l'administration de la justice, sous le controle de l'assemblée de cette province ; 5. jusqu'à ce que les fonds provenant des biens du ci-devant ordre des jésuites aient été appliqués aux fins auxquelels ils avaient été destitnés dans l'origine ; 6. jusqu'à ce que les terres de la couronne soient concédées en franc aleu roturier, pour être régies par les lois françaises maintenant en force dans cette province.

Il y a trois ans que nous nous attendons à voir mettre à effet les recommandations du comité de la chambre des communes pour le redressement de nos griefs, et que les ministres de sa majorité ont paru disposés à suivre, et cependant il n'a rien été fait. Il est donc devenu absolument nécessaire que nous employions toute notre énergie et tous les moyens qui sont en notre

pouvoir pour amener ce résultat désiré. Les deux principaux moyens constitutionnels qui se présentent, sont premièrement de s'adresser au parlement impérial pour *l'abolition totale du conseil législatif*, et secondement de n'accorder aucun subside jusqu'à ce que nous ayons obtenu le redressement de tous nos griefs. Il recommande fortement ces mesures ; il les soutiendra invariablement, et il fait motion que le comité qui va siéger ait instruction de les prendre en considération.

M. Cuvillier dit que l'hon. membre pour Nicolet semble avoir perdu de vue que tous les sujets sur lesquels il appelle l'attention par les résolutions qu'il propose, ont déjà été pris en considération ; et en effet, il croit que l'objet le plus essentiel à discuter maintenant est si les subsides doivent être accordés ou non, jusqu'à ce que tous nos griefs soient entièrement redressés. Cependant après tout, on ne fait mention que d'une partie de nos griefs. On ne parle que de l acte de 1774, mais il y a d'autres actes plus odieux encore, dont nous devrions demander la révocation ; car nous n'avions pas alors de législature, et il était nécessaire d'imposer des taxes pour subvenir aux dépenses ; mais il y a l'acte du commerce du Canada (*Canada Trade Act*,) qui nous a taxés non seulement sans notre consentement, mais contre la volonté exprimée du pays, lorsqu'il avait une législature. Qu'on proteste contre tout acte du parlement britannique qui milite contre nos droits et nos intérêts. *Pourquoi ne pas demander la révocation de notre glorieux acte constitutionnel de* 1791, comme on l'a appellé, mais qui n'était rien moins qu'un octroi de privileges pour nous ? Il revêt du pouvoir en dernier ressort le roi et son conseil privé : il est humiliant pour nous, en ce qu'il ne nous laisse rien à faire que donner de la puissance et de l'argent aux autres. Pourquoi ne pas chercher l'origine de nos présents griefs dans l'ancien plan systématique de dégrader les Canadiens, et de les soumettre à toutes sortes d'injures, essayant de détruire leurs sentimens moraux et nationaux, quand nos ancêtres, mon père et les pères de plusieurs de ceux qui m'entourrent, vivaient sous le régime militaire, et menacés d'avoir les oreilles et le nez coupés ; systême qui a duré sans intermission, pendant un grand nombre d'années ; et pour couronner l'œuvre, après tout vint le détestable projet de l'union, par lequel la maitrise sur les Canadiens aurait été donnée à une poignée d'étrangers, pour confirmer tout ce qui avait été senti et appréhendé précédemment. Ce projet tomba néanmoins, grâce aux efforts du pays, mais il reste sur le livre des statuts d'autres actes qui doivent également exciter l'horreur, et amener des représentations.

Après quelques remarques de M. Neilson et de M. Ogden, M. Bourdages répète qu'il croit que le principal remède à nos maux est *l'entière extinction du conseil législatif.*

La motion de M. BOURDAGES est mise aux voix, et négativée à une majorité de 50 contre 19.

Le 12, après que les résolutions passées en comité sur l'état de la province eurent été rapportées, elles furent, depuis la première jusqu'à la treizième (toutes de M. NEILSON) agréées à l'unanimité. La 14e (de M. BOURDAGES) ayant été lue, M. QUESNEL fit motion d'effacer tous les mots après "législature coloniale," et d'insérer "sans insister en même temps sur certaines qualifications, et en imposant la restriction nécessaire à son indépendance, de manière à le mettre en état de servir de contrepoids suffisant au pouvoir des deux autres branches de la législature; que l'abus de la dite disposition de l'acte précité de la 31e Geo. III, chap. 31, a été injurieuse à la prospérité de cette province, ainsi qu'au bon gouvernement, à la paix et au bonheur de la colonie." Cette motion est négativée à la majorité de 39 contre 21.

La 15e résolution (de M. BOURDAGES) ayant été lue, M. QUESNEL fait motion qu'on efface tous les mots après "Résolu" et qu'on insère, "Que l'exclusion du dit conseil des juges de toutes les cours de justice en cette province, et de tous les autres individus y tenant des places de profit durant bon plaisir, aurait l'effet de contribuer et d'aider à l'indépendance constitutionnelle du dit conseil législatif;" cette motion est aussi négativée à la majorité de 33 contre 29. La résolution est alors agréée à la majorité de 32 contre 30.

M. LEE propose de *Résoudre*, "Que le moyen de rétablir l'harmonie entre les diverses branches de la législature de cette province, et de rendre ses procédés *plus conformes à ceux du parlement de la Grande-Bretagne*, serait d'amender l'acte impérial de la 31e Geo. III. chap. 31, en tant qu'il a rapport à la constitution du conseil législatif de cette province, de manière que le dit conseil fût aussi libre et aussi indépendant du gouverneur, que le permet la nature d'une colonie, *en adoptant un système d'élections*." Cette motion est adoptée, à la majorité de 24 contre 18, et référée au comité de toute la chambre sur l'état de la province.

Le 11 de ce mois, la Chambre passe à la majorité de 35 contre 27, les résolutions suivantes :—

1. Résolu, comme l'opinion de ce comité, que la cause principale de ces abus se trouve dans cette disposition de l'acte de la 31e Geo. III, chap. 31, qui constitue un conseil législatif à être composés de membres nommés à vie par le pouvoir exécutif, dans la vue qu'ils formassent une branche constituante de la législature coloniale; et que la dite disposition a été une tentative infructueuse d'introduire pour la première fois par le dit

acte dans le système britannique d'administration coloniale à l'égard des deux Canadas exclusivement, fatale à la tranquillité et à la prospérité de la province, et incompatible avec le bon gouvernement, la paix et le bonheur de la colonie.

2. Résolu, comme l'opinion de ce comité, que la dite disposition a produit des résultats funestes, en assurant l'impunité à l'exécutif provincial, sous le nom du conseil législatif, poür ses plus grands abus de pouvoir, et ne peut avoir été introduite que dans la supposition erronée qu'il était possible de trouver en Amérique des matériaux propres à former une aristocratie suffisamment nombreuse, indépendante et respectée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Le 11 de ce mois, les résolutions suivantes ont été lues dans le Conseil Législatif.

Résolu, 1.—Que le Conseil Législatif du Bas-Canada est cordialement disposé à concourir à établir, par acte législatif, une liste civile poür continuer durant la vie du souverain régnant selon l'usage invariablement suivi dans le parlement impérial, et que l'expérience a prouvé être un des plus forts boulevards d'une constitution libre et éclairée.

2. Que la liste civile doit contenir une somme pour les dépenses incidentes de l'administration de la justice, et le paiement de la présente liste de pensions, jusqu'à ce qu'elle ait été réduite, par la mort, à une somme qu'il pourra être jugé raisonnable de mettre à la disposition du souverain, comme fonds permanent pour récompenser les officiers publics qui auront rendu des services essentiels.

3. Que lorsqu'une somme quelconque contenue dans la liste civile se trouvera insuffisante pour la fin ou le service auquel on aurait eu en vue de pourvoir, on s'adressera à la législature pour qu'elle supplée au déficit, et s'il y a un excédant, il en sera rendu compte.

5. Que tous les officiers nécessaires pour conduire le gouvernement provincial ont droit à leurs salaires, tant qu'ils continuent en office, et qu'ils remplissent convenablement leurs devoirs, et ne doivent pas être exposés à les voir annuellement augmenter, diminuer, ou retrancher en entier, à moins que ce ne soit à la recommandation du souverain, et avec le consentement des autres branches de la législature.

5. Que cette chambre dédaigne toute intention d'empiéter sur les droits et les privilèges de l'autre chambre, mais se considère comme un corps co-ordonné et indépendant, sagement interposé entre la couronne et le peuple.

6. Que cette chambre reconnait le droit de l'autre chambre d'avoir seule l'initiative dans tous les *bills* pour lever de l'argent,

ou en approprier, à la recommandation de la couronne, mais nie que cette chambre ait le droit de faire aucune appropriation valable, sans le concours du conseil législatif, et l'assentiment du représentant du roi.

7. Que c'est la prérogative indubitable de sa majesté, établie par l'acte constitutionnel de la 31e Geo. III. chap. 31, d'appeller qui il lui plaît pour siéger et voter dans cette chambre, et que l'individu ainsi appellé ne peut être privé de son siège dans cette chambre, qu'en vertu d'un acte passé par le parlement impérial du Royaume Uni ; que si la présence des juges dans cette chambre est regardée comme inexpédiente, le remède est entre les mains de sa majesté, comme la source de la justice, du rang et des honneurs, en s'abstenant à l'avénir d'appeller ces hauts et importants fonctionnaires à siéger dans cette chambre.

8. Que la dépêche du Secrétaire d'état du 7 Juillet 1817, à Sir John Coape Sherbrooke, alors gouverneur en chef de cette province, et subséquemment communiquée à la législature, ayant déjà en vue de conférer à cette chambre l'autorité limitée d'examiner toutes les accusations portées par l'assemblée, et d'offrir à la couronne son opinion et son avis sur ces accusations, il est inutile d'étendre cette autorité par un acte de la législature provinciale, d'autant plus que le conseil législatif, par une résolution adoptée le 10 Février 1819, a solemnellement énoncé son opinion à l'égard de l'autorité dont il est revêtu, et la règle de conduite par laquelle il sera guidé dans tous les cas d'accusations portés devant cette chambre par l'assemblée.

9. Qu'il est grandement nécessaire qu'il soit fait une réforme de la cour pour les procès en appel dans cette province, par un acte ou du parlement impérial ou de la législature provinciale, de manière qu'on puisse obtenir des décisions dans les causes coloniales avec plus de célérité et moins de frais que présentement, y ayant des plaintes bien fondées au sujet des délais et des frais dans les causes en appel.

10. Que le rapport du comité de la chambre des communes impériale, qui a siégé sur les affaires du Canada dans le mois de Février 1828, n'ayant jamais été confirmé par cette chambre, ni sanctionné par un acte du parlement, ne peut être regardé que comme l'opinion d'un très petit nombre des membres de ce corps, et non comme celle du corps lui-même.

Nous publions, dans ce numéro quelques uns des derniers procédés de la chambre d'assemblée, et entr'autres, des résolutions, qui, si elles étaient suivies d'effets, n'iraient à rien moins qu'à la suppression d'une des branches de notre législature, et conséquemment, au renversement total de notre constitution.

Qu'arriverai'-il, si par représailles, le conseil législatif allait s'aviser de demander l'entière abolition de la chambre d'assemblée, et que les demandes de l'une et de l'autre chambre fussent accordées en Angleterre ? Que nous n'aurions plus ici ni conseil législatif ni chambre d'assemblée, point de législature provinciale, en un mot, et que nous retomberions sous le régime qui a existé ici même avant l'acte de 1774. Mais heureusement un tel danger n'est nullement à craindre ; des demandes de cette nature ne seraient point accueillies par le gouvernement de la métropole ; et le conseil législatif ne s'avisera jamais d'en faire une semblable : M. RICHARDSON même ne va pas, à beaucoup près, aussi loin dans ses résolutions. Une preuve qu'il y a dans le conseil législatif, des membres qui s'entendent non seulement en politique, mais encore en diplomatie, ce sont les résolutions proposées par M. RYLAND (publiées dans ce numéro,) dans le but évident de faire mettre de côté ce qu'il peut y avoir de trop violent ou de trop outré dans celles de M. Richardson; et cela,par la persuasion où l'on doit être qu'une adresse couchée dans le même langage et exprimant les mêmes sentimens, ne pourrait être que mal vue de l'autre côté de l'océan, ne fut-elle qu'une récrimination.

Pour revenir aux résolutions de la chambre d'assemblée, ou de M. BOURDAGES, (si finalement, elles ne sont pas adoptées,) on pourrait demander où le changement s'est opéré ; si c'est dans notre *heureuse*, *excellente*, *admirable* constitution, ou dans les esprits de ceux qui le trouvaient très bonne en 1822, et qui la trouvent très mauvaise en 1831. On pourrait peut-être trouver la solution de ce problême dans le rapport des débats, si les débats étaient rapportés fidèlement ; mais puisqu'il en est autrement, selon les membres de l'assemblée, nous ne nous y arrêterons pas ; et sans trouver à redire à ce que d'autres peuvent penser ; nous dirons que, quant à nous, ce que nous avons trouvé bon, il y a dix ans, nous le trouvons bon encore aujourd'hui ; que nous continuons à admirer la théorie de la constitution britannique, tout en avouant que nous voyons beaucoup à réformer dans la pratique, ici, et plus encore en Angleterre. Ici c'est seulement dans la nomination du conseil qu'une réforme est nécessaire; là c'est dans l'élection des communes, la branche de la législatnre qui, en conséquence du droit d'accorder ou de refuser les subsides, à le pouvoir de faire ou le plus de bien ou le plus de mal. Nous avons toujours admiré et nous admirons encore, ce qu'on n'a cessé de louer jusqu'à présent dans la théorie au moins de la constitution britannique, l'équilibre des pouvoirs, le contrepoids interposé entre la puissance du monarque et celle du peuple, par un corps intermédiaire. Ce contrepoids, qui serait détruit ici par la suppression du conseil législatif, a

été jugé si nécessaire, même dans les républiques, qu'il fut introduit dans la république française, après la dissolution de la Convention et du gouvernement révolutionnaire, et qu'il existe, du moins autant que le permet la nature des choses, dans le gouvernement général et dans tous les gouvernemens particuliers de l'union américaine.

En effet, l'exemple de l'Angleterre d'abord, et celui de la France ensuite, ont démontré suffisamment que le gouvernement d'un roi ou d'un chef, quelque nom qu'il porte, et d'un corps législatif composé d'une seule chambre, sans intermédiaire, ne peut longtemps subsister, ni tarder à dégénérer en une anarchie complète, ou un despotisme absolu. Cette vérité a été sentie par un grand nombre des membres de l'assemblée, puisqu'il paraît que les résolutions de M. Bourdages n'ont été bien accueillies que par une majorité de 2 sur 62 votants présents.

Soit par la conviction que la demande de supprimer le conseil ne peut être accordée, soit par l'amour d'une forme plus démocratique, un autre membre (M. Lee) a proposé de demander que le conseil soit électif, comme l'assemblée. Nous n'avons point vu le développement de cette idée, ni comment le proposant entendrait que les conseillers législatifs dussent être élus.— S'ils devaient être élus de la même manière que le sont les membres de l'assemblée et par les mêmes électeurs, ils ne seraient qu'autant de représentans du peuple de plus, et il n'y aurait pas plus de contrepoids que si le conseil ou une chambre haute n'existait pas. Cette seconde chambre serait plus qu'inutile, puisqu'elle ne servirait qu'à retarder inutilement, en conséquence des formalités à observer, les procédés legislatifs.

Si l'on pouvait ajouter une foi entière au rapport des débats, tandis qu'on se récrie, et avec raison, contre l'amovibilité des juges, quoique leur inamovibilité ait été offerte, il y a quelques années, à la seule condition d'un traitement, lorsqu'ils ne seraient plus en état de remplir leurs fonctions, d'autres membres auraient trouvé à redire que les conseillers législatifs fussent nommés à vie. S'ils aimeraient mieux qu'ils fussent nommés durant bon plaisir, c'est ce que nous ignorons; mais ce dont nous nous rappellons, c'est que naguère on a presque fait un crime à Sir James Kempt d'avoir dit dans une dépêche, qu'il serait difficile de trouver dans le Bas-Canada un grand nombre d'individus aussi dignes d'êtres conseillers que les trois qu'il avait recommandés; il serait assez singulier que les matériaux manquassent maintenant, tandis qu'il y a quelques mois, il y en avait de reste.

Mais aucun de ces trois changemens ne peut être opéré sans l'intervention du parlement de la Grande-Bretagne : on ne peut obtenir sans cette intervention, ni que le conseil législatif

soit supprimé, ni qu'il soit rendu électif, ni que ses membres soient nommés durant bon plaisir, ni qu'il ne soit qu'un conseil de sa majesté, comme dans la Nouvelle Ecosse et le Nouveau Brunswick, et cependant revêtu de la puissance législative. Il faudrait donc prier le parlement impérial, ou en d'autre termes, le gouvernement de la métropole, d'intervenir dans nos affaires. Mais ne pourrait-on pas craindre qu'il n'intervînt au delà de ce que nous désirerions. Ce ne serait pas la première fois qu'il serait fait plus qu'il n'aurait été demandé. Et si l'on peut supposer au parlement impérial le pouvoir et la volonté de supprimer la chambre haute d'une législature coloniale, comment pourrait-on regarder comme impossible qu'il pût et qu'il voulût en supprimer la chambre basse? Ni l'une ni l'autre suppression n'auront lieu; mais s'il s'agissait de savoir laquelle des deux répugnerait moins à la pratique du gouvernement anglais, on pourrait dire que nous offrons nous mêmes l'exemple d'une colonie britannique avec un conseil législatif sans une chambre d'assemblée, tandis qu'aucune autre colonie britannique n'offre l'exemple d'une chambre d'assemblée sans un conseil législatif, ou quelque chose d'équivalent.

Tandis que le conseil exécutif demeure le même, et beaucoup bien moins composé dans nos intérêts, qu'il ne le fut dès le principe,* il s'est opéré depuis quelque temps une amélioration sensible dans la composition du conseil législatif, et il est à espérer que la réforme n'en demeurera pas là. Du moins a-t-on oui dernièrement, dans un débat, un hon. conseiller, (M. RYLAND) dire "qu'il prendrait cette occasion de mentionner la résolution qu'avaient prise dernièrement les ministres de sa majesté, de ne plus appeller de juges au conseil législatif;" annonce qu'il était autorisé à leur faire. Après l'exposé de cette gracieuse intention, il espérait que le peuple serait satisfait, et ne persisterait pas à prendre des mesures contre ceux qui étaient maintenant dans le conseil." Quoiqu'il en soit, voici la présente composition du conseil législatif:

1. Jonathan SEWELL, natif de Massachusetts, juge en chef de la province, et président du conseil;

2. Le rév. Charles STEWART, évêque (protestant) de Québec;

3. Charles de ST. OURS, Canadien, grand propriétaire; trop âgé pour assister au conseil;

4 John HALE, natif d'Angleterre, receveur-général de la province;

---

* Le conseil exécutif en 1791, fut composé de neuf membres, dont cinq Anglais et quatre Canadiens, savoir: MM. Paul Roch De ST. OURS, François BABY, Joseph De LONGUEIL et Pierre PANET. Le conseil législatif fut composé de 15 membres, dont huit Anglais et sept Canadiens.

5. John RICHARDSON, natif d'Ecosse, négociant et propriétaire;

6. Sir John CALDWELL, natif du Canada, seigneur de Lauzon;

7, W. H. RYLAND, natif d'Angleterre, employé du gouvernement;

8. James CUTHBERT, né en Canada, grand propriétaire;

9. Charles W. GRANT, né en Canada, grand propriétaire;

10. P. D. DEBARTZCH, Canadien, grand propriétaire;

11. Thomas COFFIN, natif de la Nouvelle Angleterre, ci-devant président des sessions de quartier aux Trois-Rivières;

12. Roderick McKENZIE, natif d'Ecosse, seigneur ou agent de seigneurie;

13. L. R. C. DE LERY, Canadien, grand-voyer du district de Montréal;

14. Louis GUGY, né en France ou en Suisse, seigneur, et schériff du district de Montréal;

15. James KERR, natif d'Ecosse, juge de la cour du banc du roi, de la cour de vice amirauté, &c.

16. Edward BOWEN, natif d'Irlande, juge;

17. W. B. FELTON, natif d'Angleterre, grand propriétaire, et commissaire pour la vente des terres et des bois de la couronne;

18. Mathiew BELL, natif d'Ecosse, négociant, propriétaire, &c.

19. John FORSYTH, natif d'Ecosse, négociant et propriétaire;

20. John STEWART, natif d'Angleterre, maitre de la maison de la Trinité, &c.;

21. Toussaint POTHIER, Canadien, grand propriétaire;

22. J. T. TASCHEREAU, Canadien, juge, grand propriétaire;

23. J. P. S. De BEAUJEU, Canadien, grand propriétaire;

24. Samuel HATT, natif d'Angleterre, grand propriétaire;

25. D. B. VIGER, Canadien, riche propriétaire;

26. George MOFFATT, natif d'Angleterre, négociant et propriétaire;

27. Louis GUY, notaire du roi pour le district de Montréal, et riche propriétaire.

Cette liste n'offre pas sans doute, à beaucoup près, la proportion désirable entre les conseillers nés dans le pays et hors du pays; le nombre des derniers qui, convenablement, devrait être de beaucoup le plus petit, se trouve de beaucoup le plus grand; mais la réforme est commencée; elle sera très probablement continuée; et nous ne pouvons nous empêcher d'être étonnés que les résolutions de M. Bourdages pour l'anéantissement du conseil aient été mieux accueillies que ses conditions *sine quibus non*, au sujet des subsides. Il ne s'agissait pas au moins dans ces conditions de la suppression, mais seulement de la réforme du conseil législatif, au moyen de l'exclsion des juges.

Il paraît que le même monsieur n'ayant pas réussi d'abord, a mis en avant une autre condition *sine quâ non*, savoir, " qu'il ne soit point accordé de subsides, à moins que les membres de l'assemblée ne soient payés." Nous sommes pourtant loin de croire que ce soit le rejet du *bill* da la paie des membres qui a fait concevoir à l'hon. représentant l'idée de demander la suppression du conseil, quand nous considérons que la chambre d'assemblée elle-même a constamment repoussé la mesure, lorsqu'elle lui a été proposée, jusqu'à cette dernière session.

Les résolutions de M. Bourdages ont amené la discussion suivante dans le conseil législatif.

L'hon. G. Moffatt se leva et donna avis que lundi il proposerait de remettre l'ordre du jour pour se former en comité général sur le *bill* de l'agent, et qu'il expliquerait maintenant en peu de mots l'objet qu'il avait en vue. Par ce *bill* il paraissait qu'un membre de cette chambre avait été nommé pour se rendre en Angleterre, afin de représenter les intérêts de la colonie près du gouvernement de sa majesté, et devait communiquer avec un bureau de neuf membres de la législature, et en recevoir ses instructions. Il tenait dans sa main deux résolutions qui avaient été introduites dans l'autre branche de la législature, et qu'il allait lire. (Ici l'hon. membre lit les résolutions de M. Bourdages.) La chambre verrait que ces résolutions tendaient à l'abolition d'une des branches de la législature provinciale et à un changement essentiel dans la constitution dont nous jouissons. Quant à lui, il ne pourrait jamais sanctionner un tel changement, et comme les opinions énoncées dans ces résolutions pourraient être celles de quelques uns des membres proposés du bureau de correspondance, et comme l'agent pourrait avoir instruction de solliciter la chose au près du ministère en Angleterre, il ne pourrait jamais voter pour un monsieur dont les sentimens sur ce point ne seraient pas connus et n'auraient pas été énoncés ouvertement dans cette chambre. Il désirait donc donner à l'hon. monsieur qui était à sa droite (M. Viger) l'occasion d'expliquer à la chambre quels étaient ses sentimens sur le sujet ; et si ces sentimens ne le satisfaisaient pas, il s'opposerait à sa nomination. Comme membre de cette chambre, et comme membre de la société, il se croyait tenu de maintenir et de soutenir la constitution telle qu'établie par la loi.

L'hon. D. B. Viger remarqua qu'il n'était pas d'usage de faire attention à des résolutions auxquelles cette chambre n'avait pas encore concouru.

Un journal de New-York contient le paragraphe facétieux qui suit :—

" *Réforme en Canada.*—Le changement de ministère en An-

gleterre a produit un effet sensible dans les affaires des Canadiens, nos voisins. Nous supposons que les réformes qui vont s'introduire dans l'administration civile de ces colonies, dessécheront pour le présent le germe doux, fleuri et nourissant de la démocratie, qui, au grand effroi des gras gens d'église et des loyaux gens de loi, avait paru dans ces froides régions, durant les dernières années. Nous conseillons d'une manière amicale aux Canadiens d'obtenir autant qu'ils pourront de John Bull, tandis qu'il est de bonne humeur. Il sera temps pour eux de penser à des comités démocratiques et à des nominations régulières, quand John fermera sa bourse, se mettra en colère, et jurera qu'il ne donnera pas un denier de plus."

Milice des Etats-Unis.—D'après un état officiel mis devant le congrès, il paraît que le milice des Etats-Unis se monte à 1,190,853 hommes. Les retours ne sont pas complets, et l'on dit que le nombre des miliciens est beaucoup plus considérable.

Insurrection à la Martinique.—Le 18 Février, il y a eu une insurrection parmi les nègres de la Martinique. Ils mirent le feu à la ville, dont une partie fut réduite en cendres. Un grand nombre ont été pris, et plusieurs des chefs ont été fusillés. Leur prétexte était que les Français ayant obtenu leur liberté, ils étaient déterminés à suivre leur exemple.

On nous a obligeamment adressé un exemplaire de la Nouvelle Grammaire de MM. LEMOULT et POTEL. Nous en parlerons dans le numéro prochain.

Nous avons aussi reçu le prospectus d'un nouveau journal qui sera intitulé LE CANADIEN, et qui sera rédigé par M. Et. PARENT, et imprimé par M. J. B. FRECHETTE. Nous en extrayons le paragraphe suivant :

"Un souvenir tout populaire et l'esprit politique du papier ont tout naturellement présenté à l'idée le titre de "LE CANADIEN," et l'épigraphe, "*Nos Institutions, notre Langue et nos Lois ! ! !* et ce sera sous leurs auspices que le Canadien reparaitra au milieu de ses anciens et de ses nouveaux amis, dans un tems que la providence semble avoir fixé pour le triomphe de la liberté, et pour le règne des idées libérales."

Marié : A Québec, le 10, Edward HALE, écuyer, fils de l'hon. John HALE, à Dlle. Cecilia, fille de l'hon. Edward BOWEN.

Décédé : A Montréal, le 17, Mr. Robert LECAVELIER, Marchand, âgé d'environ 30 ans ;

Le 18, Mr. Norbert GÉNÉREUX, âgé de 16 ans ;

Commissionnés : M. Ovide ROUSSEAU, Médecin et Chirurgien ; M. Vildebon LARUE, Notaire.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 26 MARS, 1831. No. 12.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Dans la session de la législature de 1788 furent passées les ordonnances " pour régler plus amplement et étendre davantage le commerce intérieur de la province ;—" Pour l'arrangement et le recouvrement facile des dettes actives de la couronne provenant du transport des effets de commerce sur les lacs intérieurs ;—" Pour avancer et faciliter la navigation intérieure ; —" Pour régler le pilotage dans le fleuve St. Laurent, et empêcher les abus dans le port de Québec ;—" Pour régler les pêches dans le fleuve St. Laurent, les baies de Gaspé et des Chaleurs, l'île de Bonaventure, &c ;—" Pour empêcher qui que ce soit de pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec, ou la profession d'accoucheur dans les villes de Québec et de Montréal, sans permission."

Il s'était élevé des plaintes au sujet de l'ordonnance concernant les avocats, procureurs et notaires, qui devaient à l'avenir faire preuve d'un apprentissage de cinq années, avant d'obtenir la permission de pratiquer, (ou, pour parler avec plus de justesse, d'avoir droit d'être reconnus comme autorisés à le faire, par une commission du gouverneur) ; on avait représenté que la longueur de l'apprentissage ne signifiait rien au fonds ; qu'un individu pouvait apprendre moins en cinq ans, qu'un autre en deux ou trois ; qu'il ne fallait pas autant de temps à une personne instruite pour se mettre en état d'exercer convenablement une de ces professions, qu'à une autre qui n'aurait pas fait d'étude ; enfin que l'essentiel était que le candidat donnât des preuves suffisantes de sa capacité. L'ordonnance concernant la pratique de la médecine et de la chirurgie semble avoir été conçue dans le sens de ces représentations : elle porte que, " plusieurs inconvéniens étant arrivés aux sujets de sa Majesté en cette province, de ce que des personnes ignorantes pratiquent la médecine et la chirurgie, il est ordonné que qui que ce soit ne pourra, sous aucun prétexte, vendre ou distribuer

des médecines en détail, ni en ordonner pour les malades, dont il tirera aucun profit, ni exercer la médecine et la chirurgie dans la province, ni la profession d'accoucheur dans les villes et fauxbourgs de Québec et Montréal, sans en avoir auparavant obtenue la permission du gouverneur ou du commandant en chef, laquelle ne pourra être obtenue avant que celui qui la demandera ne présente un *certificat* qu'il a été examiné et approuvé par ceux que le gouverneur ou le commandant en chef pourra nommer pour l'examiner et s'informer de ses connaissances et de ses talens dans la médecine, la chirurgie et la pharmacie, ou dans la profession d'accoucheur, et que copie de tel certificat sera annexée à la permission, laquelle sera enrégistrée au greffe de la paix du district ou réside celui qui veut pratiquer, à peine d'une amende de vingt livres pour la première contravention, de cinquante livres pour la seconde, et de cent livres et trois mois d'emprisonnement, pour chaque contravention subséquente."

Ceux qui ont été gradués dans une université quelconque doivent comme les autres obtenir la permission de pratiquer, mais sont exemptés de l'obligation de subir un examen. Les médecins et chirurgiens de l'armée et de la marine n'ont pas besoin de la permission du gouverneur.

Une autre ordonnance de la session de 1788 est celle "qui change la présente méthode de fixer les menoires aux traînes et aux carioles, pour remédier aux inconvéniens qui résultent des cahots, ou bancs de neige qui se forment sur les chemins d'hiver." L'exécution de cette ordonnance eût eu très probablement l'effet désiré ; mais comme l'usage qu'elle abolissait régnait de temps immémorial chez tous les habitans de la province, et qu'on ne les avait pas convaincus d'avance qu'il leur eût été avantageux de le changer, on s'apperçut bientôt qu'elle était inexécutable, et elle fut révoquée dans la session suivante.

L'ordonnance " pour régler plus efficacement la milice de la province, et la rendre d'une utilité plus générale," fut amendée, dans la même session de 1789 ; mais elle n'en devint ni moins oppressive, ni plus compatible avec l'état de paix et de tranquillité dont jouissait la province. *

* « Parmi les maux nombreux de la présente constitution arbitraire du Canada, est-il dit dans un journal de Londres du 4 Décembre 1790, on doit compter en premier lieu les lois de la milice. Y a-t-il rien de plus révoltant pour un sujet britannique que d'être forcé (*pressed*) au service militaire sous peine d'amende et d'emprisonnement? N'est-ce pas mettre les citoyens dans un état pire que celui d'un simple soldat ? Quand celui-ci s'engage dans l'armée, il le fait volontairement ; mais par les lois présentes du Canada, les citoyens sont obligés à un devoir militaire sans y donner l'ombre de leur consentement, soit médiatement, ou immédiatement. »

Par une ordonnance de la session de 1787, le gouverneur était autorisé à former dans la province, de Québec, de l'avis et consentement du conseil, un ou plusieurs districts (inférieurs,) par lettres-patentes, sous le grand sceau de la province, et cela, "parce que plusieurs* milliers de loyalistes et autres, s'étaient établis dans les pays d'en haut, au-dessus de Montréal, et dans les baies de Gaspé et dés Chaleurs, au-dessous de Québec." Lord Dorchester en avait établi cinq, auxquels il avait donné les noms de Gaspé, Lunebourg, Mecklembourg, Nassau et Hesse. Dans la session de 1789, il fut passé une ordonnance "pour pourvoir plus efficacement à l'administration de la justice dans les nouveaux districts." Il y est dit, entr'autres choses, que "comme les districts de Lunebourg, Mecklembourg, Nassau, Hesse et Gaspé, seront probablement habités en majeure partie par des sujets nés dans les anciens domaines de la couronne de la Grande-Bretagne, dans les causes qui seront ci-après poursuivies et jugées dans l'un ou l'autre des dits nouveaux districts, *lorsqu'il ne s'agira point d'un titre de propriété*, aucune preuve qui sera offerte dans telle cause, qui sera suffisante pour appuyer le point que l'on veut prouver, ne sera regardée comme inadmissible, soit qu'elle soit offerte d'après les lois anciennes et actuelles de la province, ou d'après les lois d'Angleterre."

(*A Continuer.*)

VARIE'TE'S.

Usage d'un chapeau.—Il devrait être aussi généralement connu que possible, qu'un chapeau peut servir en plusieurs cas de préservateur temporaire de la vie, à ceux qui courent risque de se noyer, s'ils font attention aux directions suivantes : Lorsqu'un homme se trouve dans l'eau, ou près d'y tomber, qu'il prenne son chapeau entre ses deux mains, le place sur l'eau, et s'appuie le menton sur la forme. Par ce moyen, la quantité d'air contenue dans la cavité du chapeau sera suffisante pour tenir la tête au-dessus de l'eau pendant plusieurs heures, ou jusqu'à ce qu'il soit venu du secours.

La Philosophie.—J'ai toujours préféré les humbles destinées de la vie privée à toute dignité qui ne pourrait être obtenue que par le sacrifice des principes. J'ai toujours pensé, et je pense encore que, pour une âme bien gouvernée, le bonheur ne dépend ni du rang ni de la fortune. Le plaisir qui en provient cesse avec la nouveauté, et l'homme retombe dans ses premiers sentimens et ses habitudes. Ma philosophie, toute humble qu'elle

est, m'a appris à envisager, non pas, à la vérité, avec mépris, mais avec indifférence, tout ce que la fortune, la faveur d'une cour, ou ce qui est encore plus captivant, quoique plus capricieux, l'applaudissement de la multitude, peuvent procurer, en comparaison d'une conscience approbatrice, dans l'accomplissement des devoirs de la société. *Discours de Sir James Scarlett.*

Antiquités.—Il y a quelques jours, comme un homme labourait dans un champ, à Downslaw, dans le Berwickshire, la charue vint en contact avec une grande pierre, qui ayant été déplacée, se trouva être la couverture d'un cercueil de pierre bien construit, contenant une quantité de terre et des os humains. En ôtant le contenu avec une pêle, le laboureur tourna les fragmens d'une urne romaine : la surface extérieure est joliment marquée et de la couleur de la brique rougie au feu : l'intérieur est de couleur d'ardoise ou bleue foncée. La situation est élevée, et tout près du lieu où le cercueil a été trouvé, il y a un monceau de terre d'environ six ou sept verges de diamètre, et élevé de cinq pieds au-dessus du sol environnant. Il y a sur cette butte une demi douzaine d'arbres. Il est probable que ce monument a été élevé pour commémorer quelque action remarquable du personnage renfermé dans le cercueil dont nous venons de parler. *Caledonian Mercury.*

La semaine dernière, un travailleur, en ôtant la terre de dessus la surface d'une carrière, frappa et brisa avec sa pêle deux urnes contenant des cendres. Il en ramassa une troisième intacte ; et en levant une grande pierre plate, qui se trouvait auprès, il en trouva une autre dessous, qui était creusée et contenait des pièces de monnaie de cuivre. Les inscriptions sont devenues illisibles, mais elles paraissent être en langue anglaise ; et d'après la forme des lettres, on peut les rapporter au quinzième siècle. On voit sur une face un vaisseau, et sur l'autre un bouclier en forme de lozange, avec quatre fleurs de lys. *Glasgow Chronicle.*

En Janvier 1751, il fut fabriqué à Leith une bouteille en forme de globe, capable de contenir deux bariques. Ses dimensions étaient de quarante-deux pouces sur quarante. Cet immense vaisseau est le plus grand qui soit sorti d'une manufacture de verrerie.

Réforme parlementaire.—Nous ne disons pas que le duc de Wellington appuiera le plan de réforme du comte Grey, car nous ignorons quel est ce plan, et s'il doit être appuyé ; mais nous dirons que le duc de Wellington ne pourra ni ne voudra risquer une convulsion, en s'opposant à une réforme quelconque. Une convulsion ! Oui, une convulsion. Les en

nemis de la réforme sont-ils assez stupides pour supposer qu'il n'y a pas dans le pays généralement, et parmi les classes éclairées et moyennes surtout, un sentiment bien prononcé en faveur d'une réforme modérée, une forte détermination de voir tôt ou tard la poussière et l'ordure du présent système représentatif enlevées et balayées. Les ennemis de la réforme s'imaginent-ils pouvoir étouffer l'opinion publique, comme les barons d'autrefois l'auraient étouffée au moyen de leurs bandes armées ? Nous sommes dans le siècle de l'intelligence et de l'industrie. La partie respectable du clergé, les gens instruits de toutes les classes, les négocians, les manufacturiers, les commerçants, voient l'importance de la crise : ils demandent une réforme modérée, raisonnable, conservatrice, et ils l'auront. Sans une réforme, il y aurait une révolution ; car l'effet d'une opposition à la réforme, si elle réussissait pour quelques années, serait de faire lever les basses classes en masse ; et quand, dégoutées, les parties réellement conservatrices, les classes moyennes et éclairées, se tiendraient à l'écart, l'effusion du sang, l'anarchie et toutes les horreurs d'une révolution deviendraient inévitables. Et le duc de Wellington est-il homme à nous mettre dans ce péril ? Nous répondons que non ; et le duc nous remerciera de l'avoir défendu contre ses faux amis et ses flatteurs. Quant à sir Robert Peel, il peut être opposé à une réforme immodérée ; car quel homme sensé ne le serait pas ? mais il ne s'opposera jamais à un plan raisonnable pour améliorer la représentation du peuple. *Courier.*

CONGRES NATIONAL DE LA BELGIQUE.

Dans la séance du 29 Janvier, M. Vilain XIV lut une lettre du gouvernement provisoire, à laquelle était joint l'extrait suivant du protocole des conférences tenues à Londres le 20 Janvier.

" Les plénipotentiaires ont jugé indispensable de poser avant tout la base des limites qui doivent séparer à l'avenir le territoire belge du territoire hollandais. Des propositions à cet effet ont été mises devant eux par chacune des parties. Après les avoir discutées murement, ils sont convenus de la base suivante.

Art. 1. Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, forteresses, villes et places qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas en l'année 1796.

Art. 2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui furent compris sous la dénomination de royaume des

Pays-Bas, dans le traité de 1815, excepté le grand-duché de Luxembourg, qui étant possédé par les princes de la maison de Nassau, en vertu d'un titre différent, forme et continuera à former une partie de la confédération germanique.

Art. 3. Il est entendu que les dispositions des articles 108 et 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, à l'égard de la libre navigation des rivières, seront applicables à celles qui traversent les territoires de la Hollande et de la Belgique.

Art. 4. Comme néanmoins il peut résulter de la base posée dans les articles 1 et 2 que la Hollande ou la Belgique pourrait posséder des portions de territoire dans les limites de l'autre, il sera effectué avec l'aide des cinq puissances tels échanges et autres arrangemens entre les deux puissances qui pourront leur assurer réciproquement une contiguité de possession, et une libre communication entre les villes et les rivières comprises endedans de leurs frontières respectives.

Etant convenus de ces premiers articles, les plénipotentiaires sont unanimement d'opinion que les cinq puissances doivent à leurs intérêts bien entendus, à leur union, à la tranquillité de l'Europe, et à l'accomplisement de leurs vues, telles qu'exposées dans leur protocole du 20 Décembre, une manifestation solennelle, une preuve évidente de leur ferme résolution de ne chercher dans les arrangemens relatifs à la Belgique, ni dans les circonstances qui en peuvent provenir, aucune augmentation de territoire, (grande générosité de la part de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie,) aucune influence exclusive, aucun avantage séparé, et de fournir à ce pays lui-même, ainsi qu'à tous les états environnants, les plus fortes garanties de sécurité et de repos. C'est en conformité de ces maximes, et avec ces intentions salutaires, que les plénipotentiaires ont résolu d'ajouter aux articles précédents ceux qui suivent.

Art. 5. La Belgique, dans les limites à décréter, et tracées conformément à la base posée dans les articles 1 et 2 de ce présent protocole, formera un état perpétuellement neutre. Les cinq puissances garantisssent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité du territoire dans les limites cidessus mentionnées.

Art. 6. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer la même neutralité envers les autres états, et de ne faire aucune tentative contre leur tranquillité intérieure ou extérieure.

La lecture de ce document a excité une extrême agitation, tant dans le corps du congrès que dans les galeries.

M. de Robaulx s'étant levé pour s'adresser au congrès, plusieurs députés se sont récriés contre l'interruption de la question

alors discutée, savoir le choix d'un chef pour l'état. Ayant obtenu d'être entendu, M. Robaulx a fait la proposition suivante : "Considérant la communication qui vient de nous être faite du protocole du 20 Janvier ; considérant que si une telle décision des puissances pouvait avoir effet, elle priverait la Belgique d'une partie de son territoire, et particulièrement de la rive gauche de l'Escaut, d'une partie du Limbourg et du Luxembourg ; considérant que si le congrès n'en venait pas incontinent à une décision qui serait un protêt contre celle des puissances, et garantirait l'intégrité du territoire de la Belgique, il en résulterait que les députés envoyés par le Luxembourg et les autres provinces qu'on se propose de détacher de la Belgique, ne pourraient plus siéger dans le congrès ; pour ces raisons et d'autres qui seront expliquées plus tard, j'ai l'honneur de proposer au congrès d'émaner un décrêt qui soit en harmonie avec les intérêts du pays, maintienne la dignité nationale, et proteste énergiquement contre l'intervention étrangère."

Plus de cent membres se levèrent pour seconder la proposition. Une excessive agitation approchant du tumulte continua à régner.

M. de Stassart ne s'opposait pas à la nomination d'un comité, mais il pensait que le choix d'un souverain était le premier objet qui demandait l'attention du congrès.

M. de Robaulx allégua au soutien de cette proposition que les puissances cherchaient à entraver les procédés du congrès et à l'empêcher d'élire un souverain, et pressa le congrès de protester devant la nation et l'Europe contre une intervention qui sappait l'indépendance nationale et la liberté que les Belges avaient acquise au prix de leur sang.

Le tumulte continuant, et les personnes qui étaient dans les galeries y prenant part, le président menaça de rompre la séance, si l'ordre n'était pas rétabli.

M. Van de Weyer considère que le protêt est urgent, et approuve la nomination d'un comité qui se réunirait après que la séance, serait close.

M. Nothomb est d'opinion que, sans un protêt, lui-même et plusieurs autres députés, qui représentnet des lieux qu'on se propose de séparer de la Belgique, ne pourraient pas continuer à siéger dans le congrès.

M. H. de Brouchère propose que le protêt soit voté par acclamations.

Le président est d'avis qu'un tel plan serait dangereux.

M. François convient avec M. Nothomb que les députés pour le Limbourg et le Luxembourg ne pourraient pas voter pour le choix d'un souverain, si le protêt n'avait pas lieu.

M. Delcew diffère de cette opinion : les membres tiennent leur mandat du peuple, et peu importe ce qu'on a pu penser dans la conférence de Londres sur le sujet.

Après que plusieurs autres membres eurent parlé, et tous en faveur du protêt, il fut nommé un comité, qui devait s'assembler le soir, et faire son rapport le lendemain.

Le décrêt relatif au serment du souverain fut alors mis aux voix et adopté, après quoi les débats recommencèrent sur le choix du chef de l'état.

M. de Langhe soutient le duc de Leuchtemberg.

M. de Blargnies dit que si la Belgique avait une population du 30,000,000 d'âmes, elle ne recevrait pas de pareilles notes diplomatiques. Puisque ce n'est pas le cas, elle doit rechercher l'alliance d'un pays qui a 32,000,000 d'habitans, en élisant le duc de Nemours.

M. C. Lecocq parle pour le duc de Leuchtemberg, et M. Pinnez pour le duc de Nemours.

M. Lebeau ne voit que trois combinaisons possibles, savoir : le prince d'Orange, le duc de Nemours et le duc de Leuchtemberg. Avec le prince d'Orange, il y aurait une guerre civile ; avec le duc de Nemours, une guerre générale et immédiate ; avec le duc de Leuchtemberg, une guerre seulement possible. La Belgique n'a qu'un choix entre plusieurs maux, et doit choisir le moindre. L'hon. député réprouve en termes énergiques la conduite des puissances et la politique du cabinet français, et laisse entrevoir qu'il est convaincu que la France à l'intention secrète de s'emparer de la Belgique.

M. Delovarde argumente en faveur du duc de Nemours ; MM. Vilain XIV et Rodenbach en font de même pour le duc de Leuchtemberg.

La discussion fut alors interrompue par un message du gouvernement provisoire, communiquant la lettre suivante de M. Sébastiani à M. Bresson :

"Monsieur—Je me hâte de répondre à votre lettre du 24. Le conseil du roi, qui s'est assemblé aujourd'hui a été unanime quant à la nécessité de déclarer au gouvernement provisoire, que le gouvernement français regarderait comme un acte d'hostilité contre la France le choix du duc de Leuchtemberg pour remplir le trône de la Belgique ; et dans le cas où, nonobstant cette déclaration, le congrès procéderait à une telle élection, vous quitterez Bruxelles incontinent."

M. de Surmont parla en faveur du duc de Nemours, après quoi le congrès s'ajourna.

Durant toute la séance, la salle avait été encombrée de spectateurs, et la garde civique avait été augmentée afin d'empêcher le désordre. Cette précaution était devenue nécessaire en

conséquence d'un rassemblement qu'il y avait eu la nuit précédente, et de l'avis qu'on avait reçu que les ouvriers des faux-bourgs devaient entrer dans la ville avec la bannière d'Orange et en criant. "Vive les Nassau."

D'après une lettre écrite de Bruxelles le même jour à 9 heures du soir, et publiée dans le *Constitutionnel*, la ville aurait été alors dans une grande agitation : un rassemblement de six à huit mille individus se serait premené dans les rues en criant : "Vive le duc de Leuchtemberg, et en chantant la *Beauharnaise*.

Dans la séance du 30 Janvier, le comité nommé la veille fit un rapport recommandant un protêt contre le protocole du 20 Janvier. La discussion de ce rapport a été remise, et l'on a de nouveau débattu la question du choix d'un souverain, pendant trois heures et demie, sans en venir à une décision. On mentionne, dit le correspondant parisien du *Journal du Havre*, comme une circonstance singulière, que M. Sevan, connu par la loyauté des ses principes républicains, a chaudement soutenu le prince français. Il observa que le prince de Leuchtemberg les jetterait, (en conséquence de l'opposition du gouvernement français) dans les bras de la Sainte-Alliance ; il nous entrainerait, dit-il, dans une guerre contre la France, contre la France sans laquelle nous qui siégeons maintenant ici paisiblement serions ou exécutés ou fugitifs. Guerre pour guerre, je préfèrerais une guerre *avec* la France, à une guerre *contre* la France. Dans la même séance, un autre membre insinua que le parti de Nemours cachait l'arrière pensée d'une réunion à la France ; ce qui fut hautement contredit par plusieurs membres.

POLOGNE.

Le dictateur Chlopicki a été remplacé par le général Klicki guerrier habile, mais âgé.

Des lettres de Cracovie du 16 Janvier disent : "Depuis le commencement de la révolution, la fermentation a été extrême à Cracovie. Cette ville s'est jointe aux Polonais ; le peuple a déposé le sénat, et les membres de ce corps qui ont cherché à fuir ont été arrêtés. L'enthousiasme en faveur de l'indépendance de la Pologne est porté au plus haut degré. Toutes les familles aisées vendent leur vaisselle, pour en envoyer le produit à Varsovie. L'usage de cuillères d'argent est regardée comme une chose honteuse, et l'on ne se sert plus que de cuillères de bois".

Il est dit dans une lettre des frontières de la Pologne, datée du 18 : "On est généralement persuadé ici que tout arrangement amical avec l'empereur Nicholas est maintenant hors de question. La séquestration des biens du prince Czartorinsky,

situées dans les anciennes provinces de la Pologne, et la transportation de 300 étudians de Wilna dans l'intérieur de l'empire, sont des mesures qui indiquent qu'il sera employé des moyens de rigueur, et quelle résistance l'infortunée Pologne, affaiblie par les dissentions intérieures, peut-elle opposer à une armée russe de 180,000 hommes ?

On lit dans une luttre de Varsovie du 20 : Dix sept nouveaux régimens de gardes nationales mobiles se forment, et le 13e régiment de ligne a été doublé. Soixante jeunes femmes ont demandé au gouvernement la permission de former un corps. Un moine du palatinat de Plosk, armé d'une lance, d'un sabre et d'une paire de pistolets, qui est arrivé avec une bande d'insurgens, a été reçu avec des acclamations. Douze religieux de St. Bernard ont suivi son exemple. Dans le palatinat de Cracovie, les paysans, armés de faux, sont généralement commandés par des moines, qui portent la croix à la tête de leurs compagnies." Il paraitrait par cette lettre que l'enthousiasme des Polonais n'est pas diminué.

"Il y a tout lieu de croire, dit le *Messager des Chambres*, que les troupes russes ne violeront pas le territoire de la Pologne. Des messieurs polonais envoyés par la diète ont été reçus par les cours de France, d'Angleterre et d'Autriche, quoiqu'ils n'aient pas de caractère officiel, et ont mis devant les ministres de ces trois cabinets, un exposé de leurs griefs et de leurs oppressions, fondées sur la fausse interprétation et la négligence des actes du congrès de Vienne relatif, à la Pologne, aussi bien que de l'acte par lequel l'empereur Alexandre a guaranti une constitution au royaume. Les mémoires présentés par ces envoyés au soutien de la demande d'une intercession, ont été examinés avec intérêt par les trois puissances, et l'Autriche en particulier parait avoir montré une disposition amicale envers la Pologne. Il a été envoyé des notes à St. Petersbourg pour demander la suspension de toute entreprise militaire contre ce pays. Les troupes russes sont entrées dans la Lithunanie pour tenir cette province sous contrainte, et empêcher que l'insurrection ne gagne au-delà des frontières. L'attitude des Russes est précisément la même que celle des Autrichiens et des Prussiens dans la Galicie et la Posnanie, et ils demeureront dans la même position durant les négociations qui ont été entamées entre la Russie d'une part et les trois puissances avec les Polonais, de l'autre. L'alliance de famille qui attache la Prusse à la Russie est la raison donnée par la première pour ne se pas joindre aux autres puissances intercédantes ; mais on pense que finalement la Prusse se verra forcée de prendre part aux négociations, par la considération que si les Polonais sont réduits au désespoir, chacune des puissances qui se sont partagé la Pologne pourra perdre sa part des dépouilles.

Il a été formé à Paris un comité polonais, à la tête duquel est le général Lafayette. Il a publié l'adresse suivante :

" La Pologne a fait à la France un appel auquel la France ne peut manquer de répondre. En entendant prononcer le nom de la Pologne, quel cœur français n'est pas rempli d'émotion ? Elle a été partagée dans la 18e. siècle, et la France de ce siècle a approuvé cette scandaleuse transaction par un honteux silence. Notre révolution a éclaté, et tout à coup les Polonais se sont présentés à la France. Durant vingt ans, notre gloire a été leur gloire, et nos revers ont été leurs revers ; l'empire français s'est écroulé, et la Pologne a péri avec lui. Quand la France cessa d'être libre, la Pologne perdit aussi sa liberté ; il n'y eut plus de grandeur pour la Pologne, quand la France tomba sous la faulx de la restauration. Tout à coup, nous nous sommes relevés, et le cri de la liberté a été répété par nos frères d'armes. Dombrowski, Kosciusko, Poniatowski, noms qui appartiennent à la France autant qu'à la Pologne, vos compatriotes invoquent notre aide, et elle leur sera accordée.—Sans doute, la politique des états a ses droits et ses règlemens, mais un peuple conscientieux ne connait qu'un droit, le droit d'indépendance dans le peuple ; il n'a qu'une règle de conduite, celle de porter secours aux opprimés.

" C'est par ces sentimens que les amis de la Pologne ont été mûs. Il a été formé dans la capitale un comité dont la présidence a été reconnue comme dévolue de droit à l'ami de Kosciisko, et le général Lafayette l'a acceptée volontiers. Guerriers, qui avez vu les Polonais sur le champ de bataille ; Français de la révolution et de l'empire, qui avez été accoutumés à les regarder comme vos frères, et vous jeunes gens, qui vous réjouissez de notre gloire avec tout l'enthousiasme de votre âge, aidez-nous de votre concours. Il y a une autre sympathie qui ne peut manquer d'être excitée par cette cause sacrée. Jamais il ne fut déployé plus de patriotisme, plus de grandeur d'âme que par les femmes de Pologne. Leurs fortunes, leurs gages les plus chers, leurs anneaux de mariage même, ont été déposés sur les autels de la patrie. Vous, femmes de France, prêtez votre aide aux femmes de Pologne. Hier, vous avez été applaudies pour votre ingénieux dévouement en faveur de l'humanité : aujourd'hui le patriotisme implore, les mains tendues, votre patriotique générosité. Déjà les Grecs vous bénissent ; que la Pologne ait à reconnaitre qu'elle vous est redevable en partie de son indépendance et de sa liberté."

TURQUIE.—La Gazette d'Augsbourg contient la lettre suivante datée de Trieste, le 18 Janvier : " Des lettres particulières de Constantinople, du 18 Décembre, mentionnent que la Porte

a ordonné des armemens considérables, tant par terre que par mer. Tous les vaisseaux qu'il y avait sur les chantiers s'appareillent pour la mer, avec toute la diligence possible. On a commencé à faire de nouvelles levées, et les troupes s'exercent journellement. Bien qu'on dise que ces armemens se font pour agir contre Candie ou Patras, plusieurs pensent que l'intention de la Porte est de profiter des circonstances, si les affaires de Pologne prennent une tournure défavorable à la Russie."

Allemagne.—"Les états provinciaux de Westphalie;" est-il dans la Gazette d'Augsbourg, "ont résolu d'adresser une requête au roi de Prusse, pour le prier de donner une constitution à son pays. Une députation, à la tête de laquelle sera le baron de Furstemberg, doit se rendre à Berlin avec cette requête. Les états provinciaux du Brandenbourg ont, dit-on, intention d'adresser une contre-pétition au roi."

Les principaux auteurs de l'insurrection de Gottingen sont arrivés à Strasbourg.

Naples.—Ce qui suit est un extrait d'une lettre datée de Naples, le 13 Janvier : "Le roi a très bien commencé son règne. Il a examiné l'état des finances, et trouvé un déficit d'un million de ducats. Il y a suppléé par des arrangemens économiques. Il a diminué la taxe sur la mouture des grains, qui excitait de grandes plaintes. Les appointemens de nos ambassadeurs ont été diminués d'un tiers, les pensions de cours de moitié, et chacun des salaires, de quelque chose. Le roi a appellé au service actif les généraux Florestan, Pepe, Filangieri, Rocca, Romeno, et Begani. Le duc Campo Mele est en faveur, et l'on pense que le comte Ricardi rentrera au ministère. Tous les exilés de 1821, excepté quelques hommes d'une réputation décidemment mauvaise, ont été rappellés. Toutes ces mesures sont universellement approuvées, et le peuple commence à être sincèrement attaché à notre nouveau souverain.

Mexique.—Le général Guerrero pris les armes à la main, à la tête d'un parti, contre le gouvernement, a été jugé par une cour martiale, et fusillé le 14 Février. Deux jours après, la chambre des représentans a voté une pension annuelle de trois mille piastres à sa veuve. Un journal méxicain dit à cette occasion : "Au châtiment sévère et exemplaire d'un criminel d'état, a succédé cette expression de reconnaissance pour les services rendus par lui précédemment à la cause de l'indépendance."

Rumeur.—Il est dit dans une lettre d'un monsieur de Paris à son ami à Philadelphie : "La plus grande nouvelle d'aujour-

d'hui est que le duc de Nemours, second fils du roi des Français, a été élu roi des Belges, et l'on pense que cette élection causera une guerre. (Pourquoi, si la Belgique doit être un état strictement et perpétuellement neutre ?) On ne sait pas encore ce que fera l'Angleterre ; mais il est certain qu'elle arme des vaisseaux de guerre. En France, toutes les troupes sont en marche. Toutes celles de Paris et des environs doivent partir dans deux jours ; de sorte que nous n'aurons plus que des gardes nationaux."

Nous avons vu des lettres de Paris du 30, et du 31 Janvier, et du 1er. Février, écrites par les personnes les mieux informées, où sont mentionnées les rumeurs variables du moment. La nouvelle annoncée par la lettre ci-dessus peut n'être qu'une rumeur, et cependant elle peut se trouver vraie. D'après tous les avis, la guerre est inévitable, bien qu'elle puisse être différée pour quelque temps.

HAUT-CANADA.—Dans la séance de la chambre d'assemblée du 10 Mars, il a été *résolu* à la majorité de 24 contre 16, 1o. Que les revenus provenant de l'acte de la 14e Geo. III., avec la somme de £2500 accordée permanemment par la législature provinciale, se montent à £18,500 et davantage ; 2o. Qu'aussitôt que les revenus provenant du dit acte de 1774, auront été, par acte du parlement impérial ou autrement, mis sous le contrôle de la législature de cette province, il sera expédient de révoquer l'acte de la dite législature qui accorde la somme de £2500, et d'accorder à sa majesté, ses héritiers et successeurs, annuellement, la somme de £6500 pour subvenir aux dépenses de l'administration du gouvernement civil de cette province, savoir :

Au lieutenant gouverneur	£2000
Aux juges de la cours du banc du roi	3300
Au procureur général	300
Au solliciteur général	200
Au greffier du conseil exécutif	200
A cinq conseillers exécutifs	500

Un *bill* à cet effet ayant été introduit, le 11, après qu'il eut été lu pour la seconde fois, M. Bidwell, secondé par M. Perry, fit motion que la clause suivante y fut ajoutée :—

Et qu'il soit de plus statué, que les salaires accordés par le présent au juge en chef et aux juges de la cour du banc du roi de sa majesté, ne seront pas payés avant qu'ils aient été nommés pour exercer leurs fonctions durant bonne conduite ; sujets néanmoins à être destitués, d'après une adresse du conseil législatif et de la chambre d'assemblée, et qu'à compter du tems

où les dits salaires leur seront payés conformément aux dispositions du présent acte, le dit juge en chef et les dits juges seront inhabiles, tant qu'ils retiendront leurs dits emplois, à siéger dans le conseil législatif, le conseil exécutif, ou la chambre d'assemblée de cette province. Pour, 17 ; Contre, 25.

M. McKenzie, secondé par M. Shaver, fait motion que la disposition suivante soit ajoutée à la seconde clause du *bill* :—

" Pourvû néanmoins, qu'aucun prêtre, ministre ou ecclésiastique de quelque dénomination religieuse que ce soit, ne soit habile à exercer la charge de conseiller exécutif dans cette province. Pour, 16 ; Contre, 24.

La question pour la passation du *bill* ayant été mise aux voix, la chambre se divisa comme suit : Pour, MM. le procureur-général, Berczy, Boulton, Burwell, Chisolm, Clark, J. Crooks, W. Crooks, Elliott, A. Fraser, Ingersol, Jarvis, Jessup, Jones, Lewis, McMartin, McNab, Maçon, Morris, Robinson, Samson, le Solliciteur-Général, Van Koughnet, Warren, J. Wilson, W. Wilson,—26 ;

Contre, MM. Beardsley, Bidwell, Buell, Campbell, Cook, Howard, Ketchum, Lyons, McCall, D. McDonald, McKenzie, Perry, Randal, Roblin, Shaver, White,—16.

Extrait du discours du lieutenant gouverneur, à la clôture de la session.

Messieurs de la chambre d'assemblée : Je vous remercie au nom de sa majesté, des subsides que vous avez votés pour le service public. Vous vous serez apperçus, d'après les comptes du revenu provenant des droits perçus, en vertu de l'acte de la 14e Geo. III, qui ont été mis devant l'assemblée à chaque session ; d'après l'état mis devant vous des salaires des officiers de chaque département, et des fonds à même lesquels ils étaient payés, et d'après les comptes du revenu casuel et territorial, que la dépense publique dans les bureaux du gouvernement a été diminuée, excepté quant aux frais qui dépendent de l'augmentation de la population.

Honorables messieurs et messieurs : Les dépenses du gouvernement civil auxquelles il a été subvenu jusqu'à l'année 1827, par les octrois généreux de la mère-patrie, peuvent maintenant être défrayés entièrement à même les droits perçus en vertu du statut de la 14e Geo. III ; et la remise de ce revenu à la disposition de la législature, non seulement vous a mis en état de faire pour les salaires des principaux officiers du gouvernement et des juges, une appropriation permanente, qui assure leur indépendance constitutionnelle, mais a considérablement accru les fonds d'où les subsides annuels sont tirés.

Un représentant a cité dernièrement, à propos de la proposition de demander l'abolition du conseil législatif, un exemple où ce corps a rejetté, pour l'avantage du public, un projet de loi passé par la chambre d'assemblée. Nous trouvons dans la présente session un autre exemple où le conseil législatif a rendu, suivant nous, un service au pays, en ne concourant pas à un projet de la chambre basse. Nous voulons parler du *bill* de la paie des membres de cette chambre. Outre que le rejet de ce *bill* épargne à la province une dépense de plusieurs milliers de louis, il empêchera que l'assemblée ne se compose, à l'avenir, en grande partie, (comme c'était en apparence le but de quelques-uns des fauteurs de la mesure,) de simples cultivateurs, de gens très-respectables, sans doute, dans leur état, mais, suivant nous, très-peu propres généralement à faire des législateurs. Qu'il y ait dans l'assemblée quelques agriculteurs des plus éclairés, c'est ce qui n'est pas de soi indifférent, mais utile; qu'il s'y trouve assez de cultivateurs pour, avec quelques autres membres, former la majorité, (et ils la formeraient seuls, et de reste, s'ils y étaient en aussi grand nombre que quelques membres ont paru souhaiter de les y voir,) c'est ce qui ne nous paraît nullement à désirer, parce que, vû l'état général de l'éducation chez la classe agricole, un très-grand nombre seraient nécessairement menés et menables à la volonté d'un très petit, comme l'ont remarqué quelques uns des membres opposées à la mesure. La France est comme le Canada, un pays agricole; mais il n'y a pas plus de cultivateurs, proportion gardée, dans la chambre des députés, qu'il n'y en a dans notre chambre d'assemblée; et nous croyons qu'il en est de même partout où il y a des corps représentatifs, excepté en Suède, où les paysans forment un quatrième état, représenté dans la législature par une chambre distincte.

Le conseil législatif a adopté la résolution suivante à la majorité de 14 contre 2, savoir: "Que le conseil législatif du Bas-Canada est cordialement disposé à concourir à établir, par un acte législatif, une liste civile pour continuer durant le vie du souverain régnant, suivant la pratique invariablement suivie dans le parlement impérial, et que l'expérience des siècles a démontrée être le plus fort boulevart d'une constitution libre et éclairée."

Extrait d'une lettre adressée de Québec à l'Editeur du Vindicator.

"Le vote de £2000 d'*indemnité pour les membres pour la présente session* a été introduit dans le *bill* d'appropriation, et agréé à une majorité de 9. Pour 29, contre 20.

" La chambre se rend au château avec l'adresse demandant la *suspension* de M. James Stuart, et priant son Excellence de transmettre à sa majesté l'adresse qui demande sa destitution.

" Il y a un nouveau rapport du comité contre le procureur général, et de nouveaux chefs d'accusation par rapport à l'affaire de Lampson."

A une assemblée des magistrats, tenue Samedi dernier, M. BENJAMIN DELISLE a été nommé Grand-Connétable, à la place de feu M. Adolphe Delisle, son neveu. Cette nomination a paru donner beaucoup de satisfaction au public. On dit que la place n'avait pas été demandée par moins de douze personnes différentes.

Décédé :—A Québec, le 17 du présent mois de mars, à l'âge de 46 ans, Fréderic ROLETTE, écuyer, ci-devant lieutenant dans la marine provinciale, dans laquelle il servit, sur les lacs Erié et Huron, pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique. Il n'avait jamais pu guérir parfaitement des blessures qu'il avait reçues dans le cours de son service, et la mort est venu le tirer d'un état de souffrance qu'il endurait avec patience et résignation depuis huit ans.

M. Rolette prit part à presque tous les exploits navals et militaires qui eurent lieu sur les lacs d'en haut, ou dans leurs environs, pendant la guerre avec nos voisins des Etats-Unis. Ce fut lui qui, dans une berge montée de six hommes, aborda et prit le *Cayuga Packet*, goëlette américaine, qui avait à bord 5 officiers et 40 hommes, outre son équipage, et qui était chargée d'approvisionnemens de guerre pour l'armée du général Hull. A la Rivière au Raisin, M. Rolette servit comme officier d'artillerie, et eut la charge des pièces de campagne. Il y fut blessé dangereusement à la tête par une balle de carabine, et fut renversé par une décharge désespérée de neuf postes dans le côté gauche. Dans le combat important et meurtrier du 13 Sept, 1813, entre la flotte anglaise et une escadre américaine supérieure, sur le lac Erié, M. Rolette servit en qualité de premier lieutenant du *Lady Prevost*, et lorsque tout fut perdu, excepté l'honneur national de la Grande-Bretagne, et après que le capitaine Buchan eut été descendu dans la chambre, blessé mortellement, le commandement de ce vaisseau fut dévolu à M. Rolette, qui continua à combattre avec une bravoure héroïque, jusqu'à ce qu'ayant été blessé dangereusement au côté droit, et brulé considérablement par une explosion de poudre, qui tua ou blessa plusieurs de ses gens, il rendit à l'ennemi son vaisseau tout désemparé et près de couler à fond. M. Rolette fit pendant la guerre dix-huit prises de différentes espèces et valeurs.

M. Rolette était Canadien de naissance, et son pays peut s'énorgueillir de lui avoir donné le jour ; ses services sont consignés dans les pages de l'histoire du Canada, et ne forment pas une partie peu considérable de la gloire qu'il s'est acquise dans la grande lutte de 1812, 13 et 14. Il laisse une veuve et six jeunes enfans dans la pauvreté.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 2 AVRIL, 1831. N°. 13.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Au pritemps de 1787, il avait été nommé un comité du conseil législatif,* pour s'enquérir des moyens d'avancer l'éducation élémentaire et classique dans la province. Il avait été suggéré que comme le fonds laissé comme legs, après la restauration de Charles II, par l'honorable M. Boyle, et qui produisait un revenu de £1200 par an, ainsi que les fonds de la société formée, à l'époque de la révolution de 1688, pour la propagation de l'évangile, ne pouvaient plus être transmis légalement aux provinces américaines séparées de l'empire, ils pourraient être appropriés pour la fondation d'une université en Canada. Le conseil avait pensé qu'une partie des terres non concédées de la couronne pourrait être ajoutée à ces fonds, et était persuadé que si l'établissement avait lieu, les bâtimens qui avaient formé le collège des jésuites seraient rendus à leur première destination, et redeviendraient, sous le nom d'université, le séjour des arts, des lettres et des sciences.

Ces fonds, joints aux dons qu'on pouvait attendre des citoyens riches et zélés pour l'instruction, auraient peut-être été suffisants pour établir et maintenir une université, si le maintien de l'établissement n'avait dépendu que de fonds pécuniaires ; mais il aurait fallu savoir, si l'enseignement eût pu s'y combiner de manière à ôter lieu à la jalousie, aux méfiances et aux craintes, bien ou mal fondées. Les préjugés et l'antipathie qui régnaient alors à un haut degré dans la province, en conséquence de la différence des langues et des religions, et peut-être aussi de la prépondérance systématiquement donnée au petit nombre, dans le conseil, sur le banc de la justice, et dans tous les établissemens publics dépan-

* Composé du juge en chef comme président, et de MM. Dunn, Mabane, De Léry, Caldwell, Grant, de St. Ours, Baby et Dupré.

dants du gouvernement, portent à croire que cette heureuse combinaison ne pouvait avoir lieu, et alors, les altercations, les dissentions, les plaintes de ceux qui se seraient crus lézés, ou moins favorisés, auraient pu faire tomber l'établissement, ou empêcher qu'il ne fût d'une utilité générale.

Quoiqu'il en soit, le comité du conseil, avant de faire rapport au gouverneur, sur ce projet, crut devoir consulter l'évêque de Québec, M. Jean François HUBERT, et son co-adjuteur, M. Charles François BAILLY, évêque de Caspe. Dans une lettre datée du 13 Août 1789, et accompagnée d'une série de questions, le président disait en substance à ces prélats, qu'un comité ayant été chargé, dès le 31 Mai 1787, de faire un rapport au gouverneur sur le sujet intéressant de donner l'essor à la science dans cette province sur une grande échelle, par l'établissement d'une université, les questions incluses avaient été posées par ce comité, afin de pouvoir faire son rapport avec connaissance de cause, et leur étaient soumises, dans la persuasion que personne n'était plus qu'eux en état de donner, et ne donneraient plus volontiers les renseignemens demandés sur un sujet d'où dépendaient le bien-être de la jeunesse et la prospérité de la province, et que le comité recevrait avec reconnaissance leur aide et celle de leur clergé dans cette grande et honorable entreprise. Les prélats écrivirent de suite à M. Smith, qu'ils répondraient aux questions qui leur étaient proposées, lorsqu'ils auraient eu le temps de les examiner mûrement.

Dans une lettre au président du comité d'éducation, datée du 18 Novembre 1789, l'évêque de Québec, après avoir remarqué que rien n'était plus digne de la sagesse du gouvernement sous lequel on vivait, que d'encourager la science par tous les moyens possibles ; que rien n'était plus conforme à ses vues ; et qu'au nom d'une université dans la province de Québec, son pays natal, il bénissait le Tout-Puissant d'avoir inspiré cet dessein, et lui offrait ses prières pour qu'il fût mis à exécution ; il ajoutait que cependant, puisqu'on lui donnait à entendre que son avis serait reçu avec plaisir, il croyait devoir offrir au comité les observations suivantes.

“ Il est très douteux, dit-il, en substance, que la province puisse à présent fournir un nombre suffisant d'étudians pour occuper les professeurs qu'il faudrait pour former une université. Tant qu'il restera en Canada tant de terre à défricher, on ne doit pas s'attendre que les habitans des campagnes s'occuperont beaucoup des arts libéraux. Le cultivateur un peu fortuné, qui désire laisser à ses enfans un héritage un peu considérable, les élèvera dans l'agriculture, et emploiera son argent à acheter des terres, plutôt qu'à leur procurer des connaissances dont il ne connait pas le prix, dont il n'a pas même l'idée. L'expé-

rience prouve que les sciences n'ont fleuri chez une nation, que quand il s'y est trouvé plus d'habitans qu'il n'en fallait pour cultiver la terre. Ce n'est pas encore le cas en Canada ; il s'y trouve un espace immense de pays, où les terres, peu améliorées, offrent de tous côtés de quoi exercer l'industrie et stimuler l'intérêt des colons. Il n'y a donc que les villes qui puissent fournir des étudians à une université. Mais il n'y a que quatre villes dans la province : William-Henry, qui est encore inhabitée ; les Trois Rivières, qui méritent à peine le nom de ville, et Québec et Montréal, dont la population n'est pas considérable. Il est même probable, vu la rareté de l'argent et la pauvreté des habitans, que Montréal n'enverrait qu'un bien petit nombre de jeunes gens à l'université. Tous les deux ans, il en vient à Québec dix ou douze, pour étudier la philosophie. S'il en venait un plus grand nombre, toute la ville murmurerait. Plusieurs, faute de moyens, sont obligés de finir leurs études, lorsqu'ils ont fait la rhétorique. Cependant la philosophie et les autres branches des sciences s'enseignent gratis au séminaire de Québec, et il n'en coute jamais plus de vingt livres *sterling* par an à un étudiant. Je conclus de là que le temps n'est pas arrivé pour la fondation d'une université à Québec.

Après diverses questions sur la constitution de l'université proposée, son administration, la nomination de ses professeurs, &c. le prélat continue : " Quant à l'état présent de l'éducation, et au nombre des écoles, je réponds que les jésuites de Québec, avant l'année 1776, ont toujours tenu ou fait tenir une école régulière, où l'on enseignait gratuitement à la jeunesse la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Mais le gouvernement ayant jugé à propos de loger les archives de la province dans le seul appartement de la maison où les enfans pouvaient être admis, les révérends pères ont été contraints de discontinuer cette bonne œuvre.

" Il y a dans la ville quelques maîtres canadiens qui, moyennant paiement, enseignent à lire et à écrire. Leurs écoles sont régulières et assez fréquentées. Les parens des enfans sont passablement satisfaits des progrès qu'ils y font. A Montréal, le séminaire, depuis son institution, a toujours soutenu une école gratuite, où les enfans de tout rang apprennent à lire et à écrire. On y a vu jusqu'à 300 écoliers à la fois.

" Les religieuses ou sœurs de la congrégation à Montréal ont un nombreux pensionnat pour l'instruction des jeunes demoiselles. Les religieuses ursulines à Québec et aux Trois-Rivières ont aussi des écoles de pension. Il y a dans les trois villes des écoles pour les petites filles tenues par les ursulines ou les sœurs de la congrégation.

" On enseigne les belles-lettres et la rhéthorique au collège de

Montréal depuis l'année 1773, et l'on commence à y enseigner la géographie et l'arithmétique. Les propriétaires de ce collège m'ont demandé, en Septembre dernier, de leur donner un professeur de philosophie et de mathématiques, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour leur en procurer un. Le collège appartient aux administrateurs des revenus de l'église paroissiale, et il n'a d'autres fonds que la pension payée par les étudians, et la libéralité des ecclésiastiques du séminaire. Les enfans, dont les parens n'ont pas le moyen de payer la pension, dans le collège, sont admis comme externes pour la modique somme d'une guinée par an.

"Le séminaire de Québec a été fondé et doté par M. François de Laval de Montmorency, premier évêque du Canada. Par sa constitution, ce séminaire n'est tenu de donner l'instruction qu'à de jeunes ecclésiastiques pour le service du diocèse ; mais depuis la conquête de la province par les armes de sa majesté britannique, on y a enseigné publiquement et gratuitement, non seulement la théologie, mais encore les belles-lettres, la rhétorique, la morale, la physique, la géographie, et les différentes branches des mathématiques. Il a produit et continue à produire des hommes instruits dans toutes les sciences qu'ils ont étudiées, et capables de faire honneur à leur éducation et à leur pays, témoins M. De Lery, M. de Salaberry, M. Cugnet, jeune, M. Deschenaux, &c., sans parler d'un grand nombre d'ecclésiastiques, qui se distinguent dans notre clergé.

(*A Continuer.*)

LA FRANCE, AVANT LA RE'VOLUTION.

En voyageant en France, Rousseau déplora souvent le sort de ces belles contrées, à qui la nature, disait-il, n'avait prodigué ses dons que pour en faire la proie des barbares publicains : de là cette haine inextinguible qui se développa depuis dans son cœur contre les véxations qu'éprouvait le peuple, tant rongé par les anciens gouvernans. Quelques critiques lui ont reproché néanmoins d'avoir été circonspect, et de n'en avoir point dit assez, vu l'oppression régnante et toutes les iniquités ministérielles dont il fut témoin ; mais ces critiques, si valeureux de loin, ne veulent pas se placer à l'époque précise ou Rousseau écrivit ; qu'ils se rappellent d'abord la déclaration du 16 Avril 1757, qui ordonne que *tous ceux qui seront convaincus d'avoir composé, fait composer, et imprimé des écrits contre la religion et contre l'autorité du roi seront punis de mort.* La vie des hom-

mes tenait alors à des paroles, quand même elles n'étaient pas suivies d'effets. Qu'on se souvienne que la principale fonction des lieutenans de police était de faire journellement la guerre aux propos de cafés et aux brochures secrettes. Les parlemens favorisaient ce despotisme de tout leur pouvoir. En 1758, LAMOTTE, premier Huissier des Requêtes de l'Hotel, fut pendu, pour avoir tenu des discours dits séditieux contre le roi, contre le parlement, et *contre des personnes en place*, qu'on ne nomme point. Peu d'années après, un ecclésiastique, prêtre, fut aussi pendu, (toujours par arrêt du parlement,) pour avoir parlé siditieusement à Verberies, dans un couvent de moines. Ces actes inquisitoriaux n'étaient pas faits pour rassurer un écrivain, malgré le cri de sa conscience ; car les juges, fanatiques ou bornés, étaient les maîtres d interpréter le délit à leur gré. D'un autre côté, les vils lieutenans de police étaient intéressés à donner à toutes paroles la couleur de la révolte, afin de se rendre importants à Versailles : il ne fallait qu'un ennemi caché dans les bureaux pour perdre un écrivain ; presque point de faiseur de brochure qui n'ait visité la bastille, et qu'on n'ait pris soin d'épouvanter, comme s'il eût été régicide. Jamais inquisiteur espagnol ne fut plus ombrageux qu'un ministre de ce temps là. Je ne parle pas des CHOISEUL, des MEAUPOU, des VERGENNES, ces visirs ennemis nés de toutes lumières ; le vieux et frivole MAUREPAS aurait voulu réduire tous les livres à l'*Almanach royal*, et toute la littérature à des romans tels qu'il en avait composés.

L'édit *néronien* de 1759 était si atroce, qu'il ne s'est trouvé qu'un seul criminaliste, LE MUYARD DE VOUGLANS, nom diffamé, qui n'ait pas rougi de l'insérer dans sa compilation ; cet édit portait *peine de mort contre tous écrits séditieux et attentatoires à la sainteté de la religion et à la majesté du trône.*

MERCIER.

La dîme en Angleterre. La *Liberté* d'Havering, comprenant les paroisses de Romford et d'Hornchurh, avec une population de 6000 âmes, paie annuellement la somme de £6000 pour dîmes. La division de Romford, qui a une population de 4000 âmes, paie annuellement £2,400, et n'a point d'ecclésiastique résident ; et le curé, qui reçoit un salaire de £130 par année, pour prêcher une fois par semaine, est payé par une souscription générale des habitans, pour faire un autre sermon dans l'après-midi. Le bénéfice appartient aux agrégés du collège d'Oxford, qui nomment un chapelain, avec un revenu de £1000 à £1300 par an, lequel paie à un curé la somme cidessus mentionnée de £130. Ce chapelain, qui possède, dit-

on, un autre bénéfice lucratif, n'est pas connu, même de nom, des habitans. Les collecteurs de dîmes de la Liberté sont en litige avec les fermiers, depuis plusieurs années, insistant à avoir la dîme du foin et des agneaux en nature, et les fermiers ne voulant payer qu'une compensation, ou composition, comme ils ont fait, disent-ils, depuis deux siècles. Il a été intenté d'autres procès par les possesseurs des dîmes contre les producteurs de patates, les premiers voulant que les seconds paient leur dîme de patates le soir de chaque jour, et ceux-ci objectant que ce mode de paiement leur occasionnerait une grande perte, vu que les patates nouvelles se détériorent en restant sur la terre, et qu'il est indispensable de les porter au marché aussitôt que possible. Un jury et les juges de la cour du banc du roi ont décidé en faveur des fermiers, et le juge de la cour ecclésiastique, contre eux. Il a été présenté une pétition à la chambre des communes, sur ce sujet, et il va aussi en être présenté une aux lords.

Destitution.—Le revd. John Dawson, recteur de Killmore-Erris, comté de Mayo, a été démis de sa commission de juge de paix. Ce sont les circonstances, suivantes, à ce que nous apprenons, qui ont occasionné sa destitution. Le *Maria*, brigantin neuf, de 194 tonneaux, propriété d'une veuve Rushton, de Trieste, chargé de poisson et autres articles, et allant de Berghen en Norwege, à Venise, fit naufrage sur la côte d'Erris, dans la nuit du 24 Septembre. Les procédés subséquents sont ainsi détaillés dans un journal de Castlebar.

" Il fut exigé un encan, nous n'avons pu apprendre par qui, mais la vente eut lieu lundi, et le contre-maître, étranger qui n'entendait ni la langue ni les usages du pays, fut forcé d'agir comme encanteur, et lorsqu'il lui fut ordonné de donner le coup de marteau, la cargaison entière, les voiles, les agrets, la carcasse, &c. se trouvèrent adjugés au revd. Mr. Dawson, magistrat d'Erris, et à un Mr. Davis, pour la somme de £21, sans que le pauvre étranger sût ce que cela voulait dire. Le monopole de ce varech fut porté si loin, que quelques personnes s'étant avancées pour mettre l'enchère, la révérend magistrat leur dit de se retirer, qu'il n'y avait rien à acheter, et le tout se termina dans l'espace de quelques minutes, à la grande satisfaction des spéculateurs, qui se vantaient des grands profits qu'ils retireraient de leur achat, et pour la désolation des infortunés marins, qui trouvèrent, après les déductions faites sous prétexte de sauvetage, &c. que le produit de la vente du vaisseau et de la cargaison se montait à quelques schelins. Et qu'on remarque que les pauvres gens qui avaient risqué leur vie pour sauver la cargaison, &c. ne reçurent pas la moindre rémunération.

Le naufrage eut lieu samedi matin, et ceux qui y survécurent furent pillés, l'encan fut annoncé, la cargaison fut vendue, et les malheureux naufragés furent renvoyés,dans l'espace de quarante-huit heures ! et si ce n'eût été de la charité des habitans de Newport, qui formèrent par souscription, une somme de £30, pour ces malheureux étrangers, ils seraient péris de misère." Ces faits ont été soumis à Sir A. Hart, et le revd. Mr. Dawson a cessé de décorer le banc des magistrats.—*Papier de Dublin.*

Nouveau moteur.—M. Zgiersky, de St. Petersbourg, auteur de plusieurs inventions ingénieuses et ouvrages scientifiques, prépare pour la presse un nouvel ouvrage, qui paraitra bientôt en latin, en russe et en français, et qui révèlera des secrets de nature à être d'une utilité générale. Cette publication contiendra la description d'un nouveau systême pour pousser les aérostats contre le vent, et de la manière d'appliquer le même principe, pour mettre en mouvement les voitures et les instrumens d'agriculture, sans l'aide de chevaux ou autres animaux de trait, et sans mécanisme à vapeur.—*Literary Gazette.*

Napoléon—Un journal anglais rapporte qu'un missionnaire anglais, à Java, a vu dans le village de Buitenzorg, où se trouve une colonie de deux mille Chinois, un portrait de Napoléon entourré d'un cadre doré, devant lequel les Chinois brulent de l'encens. On l'honore partout ; aussi un jour viendra peut-être où il aura un tombeau en France.—*Journal français.*

Un vendeur de musique de Dublin a pris occasion de l'esprit de parti de la présente époque pour publier des *Quadrilles d'Orange et Vert*, respectueusement dédiées à *Mr. O'Connell ;* des *Waltz d'Orange et Vert*, dédiées *à Madame O'Connell ;* et une *Quadrille d'Anti-Union* et une *Waltz d'Anti-Union*, très respectueusement dédiées *au roi.*

Hesse-Cassel.—8 *Janvier.* Aujourd'hui a eu lieu, avec la plus grande solemnité, la concession et la publication de l'acte constitutionnel.

Après le discours d'ouverture prononcé par M. Schminsk, ministre de l'intérieur, le maréchal héréditaire a demandé à S. A. R. l'électeur, au nom des états, son consentement pour lui faire élever dans cette résidence une statue en qualité de fondateur d'un nouvel avenir d'espérance pour la Hesse.

S. A. R. a répondu : " Qu'elle trouvait dans la gratitude avec laquelle on reconnaissait ses intentions paternelles la plus belle récompense de son gouvernement ; que néanmoins, pour conserver le souvenir d'un acte qui formera une époque impor-

tante dans les annales du pays, elle agréait l'érection du monument projetté par les états."

L'électeur s'étant ensuite placé sur le trône, a invité sous les membres du ministère et le chef du département de la guerre à prêter le serment d'observer la constitution. Ils se sont alors successivement avancés, et après avoir donné la main à l'électeur, ils ont prêté serment en ces termes : " Je le jure, ainsi que Dieu me soit en aide."

Sur un nouvel ordre de S. A. R. le ministre de la justice s'est avancé devant les états, et a lu la formule du serment qu'ils devaient prêter, conçue en ces termes : " Je jure fidélité au prince et à la patrie, l'observation de la constitution et l'obéissance aux lois " Les membres des états ont prêté successivement, après avoir donné la main au ministre de l'intérieur, le serment dont celui de la justice avait lu la formule : " Je jure et promets ce qui vient de m'être lu, ainsi que Dieu me soit en aide."

CONSEIL LEGISLATIF.—Après les débats occasionnés par les deux résolutions dont nous avons parlé dans notre avant-dernier numéro, les amis de la constitution ont du lire avec plaisir le passage suivant, qui fait partie d'une des résolutions proposées dans le conseil législatif, par l'hon. D. B. VIGER :

" En dépit de quelques inconvéniens passagers et inhérents à toutes les institutions humaines, la constitution de cette province, telle qu'elle est établie par la loi, est propre à avancer la prospérité et le bonheur des sujets de sa majesté en cette province, à assurer leur tranquillité et leur bonheur, et à resserrer les liens qui les unissent à la mère-patrie. "

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

Résolutions suivantes ont été adoptées le 24 Mars, et il a dû être rédigé une adresse au roi en conséquence.

1. Que l'introduction de la loi anglaise dans certaines parties de cette province par un acte du parlement impérial passé en la sixième année du règne de sa feue majesté, intitulé : "Acte pour pourvoir à l'extinction des droits féodaux et seigneuriaux sur les terres tenues à titre de fief et à titre de cens dans la province du Bas-Canada, et pour la conversion graduelle de ces tenures en la tenure en franc et commun soccage, et pour d'autres fins relatives à la dite province," sans confirmer toutes les transactions qui avaient été faites précédemment de bonne foi, a introduit la plus grande confusion dans toutes les parties de la

province, en détruisant des droits reconnus, et en facilitant la fraude et l'oppression.

2. Que la loi d'Angleterre, telle qu'introduite dans certaines parties de cette province en vertu du dit acte, est opposée aux sentimens des habitans de cette province, incompatible avec leur éducation et leurs habitudes sociales, et leur a été imposée contrairement à leurs droits, à leurs intérêts et à leurs vœux.

3. Que le dit acte devrait être révoqué.

Le gouverneur a fait la réponse suivante à l'adresse de la chambre d'assemblée, priant son excellence de vouloir bien transmettre la requête de la chambre à sa majesté, au sujet des griefs :

" Je ne manquerai pas de transmettre au plutôt au secrétaire d'état pour le département des colonies votre requête au roi; et comme le gouvernement de sa majesté s'attendra sans doute à ce que ma communication soit accompagnée de quelques observations de ma part sur les divers sujets que votre requête embrasse, je crois qu'il est nécessaire, dans l'occasion actuelle, de soumettre quelques remarques à votre attention la plus sérieuse, et cela d'autant plus qu'il serait possible que j'aie encore quelque chose de plus à apprendre relativement aux vues ultérieures de la chambre d'assemblée.

" Je puis vous assurer, messieurs, que ce n'a pas été sans quelque satisfaction que j'ai entendu la lecture de la requête qui vient d'être lue par Mr. l'orateur, attendu que l'objet principal en est distinct et palpable ; et parce que je suis bien persuadé qu'il sera porté remède à un grand nombre des plaintes qui y sont contenues, et que d'autres seront modifiées : en attendant, il m'est bien agréable de pouvoir vous assurer que j'ai déjà commencé à produire, du moins l'amélioration, si non l'extinction, de quelques unes de ces causes de plaintes ; et je prie la chambre d'assemblée de croire que tous mes efforts seront sans cesse dirigés vers le même but, autant que le permettra mon autorité comme le représentant du roi.

" Jusques là je puis, sans faire violence à ma conscience, déclarer que la communication actuelle m'est satisfaisante ; mais je ne puis cacher à la chambre qu'elle l'eût été infiniment davantage, si j'avais pu être assuré que tous ses sujets de plaintes sont compris dans cette requête.

" Messieurs, je dois encore avancer un pas de plus, et vous avouer que je ne puis dégager mon esprit de quelque inquiétude à ce sujet, et c'est dans la vue de me débarasser de ce poids importun, que je viens en avant pour vous prier de m'accorder votre confiance, et de m'informer si je dois m'attendre à d'autres communications au sujet de vos plaintes et griefs. Je crois même avoir quelque droit à cette confiance que je sollicite.

" Les propositions que dans une occasion récente j'étais chargé par l'ordre du roi de vous faire au sujet des finances, vous ont été communiquées de la manière la plus franche et la plus droite ; rien n'a été ni caché, ni déguisé, et je crois même que j'aurais été justifié si j'avais rendu ces propositions plus à votre goût que je ne l'ai fait. Mais je pensais que tout ce qui pourrait, même pour un seul instant, porter le caractère de ruse ou de manœuvre dans une occasion aussi grave, était au-dessous de la dignité du gouvernement de sa majesté, et une injustice au caractère franc et loyal du peuple canadien.

" Ce que je demande donc pour répondre à cette conduite franche de ma part, c'est un procédé corespondant de celle de la chambre d'assemblée.

" Dois-je comprendre que la requête dont je viens d'entendre la lecture, contient la totalité de ce dont la chambre d'assemblée a à se plaindre jusqu'à ce jour ? Ou bien dois-je comprendre qu'il reste quelque chose en arrière, quelque grief ou doléance qui n'a pas encore atteint sa maturité, et qu'on se dispose à mettre en avant dans un tems à venir, lorsqu'on se sera débarassé de celles qu'on produit dans ce moment ? C'est ce que je voudrais savoir :—c'est, Messieurs, ce dont je vous supplie avec instance de m'informer au nom du Roi notre Souverain, qui est la sincérité même, et au nom du brave et honnête Peuple Canadien, qui a tant de droit à attendre la bonne foi de toutes parts. Si donc quelque plainte égarée, quelque grief, pour peu important qu'il soit en lui-même, a pu être laissé de côté, lors de l'adoption de la requête par la chambre, je vous supplie, Messieurs, de reprendre cette requête, afin de suppléer à ce qui y manque, de sorte que par là le roi ainsi que le peuple se trouvent en état d'appercevoir d'un seul coup d'œil toute l'étendue de vos plaintes et de vos demandes.

" Soit qu'il soit répondu à cet appel à votre candeur, par une déclaration ultérieure que votre requête contient et porte la totalité de vos plaintes et griefs, ou bien que vous gardiez le silence, je considèrerai également que je suis en possession pleine et distincte de la totalité de vos plaintes et griefs jusqu'à la période actuelle ; et votre requête sera accompagnée d'une assurance de ma part à cet effet, et de mes vœux les plus fervents qu'elle puisse produire des mesures calculées à ramener l'harmonie la plus parfaite dans cette terre favorisée, où je crois fermement que se trouve une plus grande portion de bonheur et de prospérité que parmi aucun peuple de l'univers."

Son Excellence a donné la réponse suivante à l'adresse de la chambre d'assemblée demandant la suspension du procureur-général :

" Le Gouverneur-en-chef ayant pris en sa plus serieuse considération le rapport de la chambre d'assemblée, pour la suspension de l'exercice de ses fonctions officielles de l'honorable James Stuart, procureur-général de cette province, jusqu'à ce que le plaisir de sa majesté soit connu, à l'égard de certains sujets de plainte articulés contre le dit procureur-général, dans une pétition de la chambre d'assemblée adressée à sa majesté, informe maintenant la chambre qu'il s'est décidé à suspendre en conséquence le procureur-général de l'exercice de ses fonctions.

" Ayant adopté cette démarche importante en conformité à la demande de la chambre d'assemblée, le gouverneur-en-chef se repose sur la justice de la chambre pour fournir au procureur général des copies des divers documens sur lesquels sont fondées les accusations portées contre lui.

" Le gouverneur en chef ne peut trop particulièrement mettre la chambre d'assemblée en garde contre la conclusion qui pourrait être tirée de ses procédés en cette occasion, qu'il a par là pris part ou prononcé un jugement dans la cause maintenant pendante entre la chambre d'assemblée et le procureur-général, car c'est une cause dans laquelle il ne peut permettre qu'on le regarde comme juge ni comme partie."

La Constitution.—Le Conseil législatif. " La constitution du Canada a été modélée sur la constitution de la Grande-Bretagne. . . . Le parlement de notre province est constitué et formé à l'imitation et sur le modèle de celui de la Grande-Bretagne : il en est pour ainsi dire une émanation. . . . Les trois branches qui le composent sont le roi, représenté en ce pays par un gouverneur ; une chambre haute, qui prend le nom de conseil législatif, et tient la place de la chambre des lords ou seigneurs représentant la noblesse ; enfin la chambre basse, qu'on nomme aussi la chambre d'assemblée, ou plus correctement la maison des communes, qui représente le peuple, comme le fait la chambre des communes de la Grande-Bretagne."

Ainsi parlait-on, il y a une douzaine d'années, ou plutôt, ainsi a-t-on parlé depuis 1791, jusqu'à l'année dernière, c'est-à-dire pendant quarante ans ; et ce n'est que cette année, qu'il a été avancé pour la première fois, par quelques membres, dans l'assemblée, que notre constitution n'était pas modélée sur la constitution de l'Angleterre, qu'elle ne ressemblait pas à cette constitution ; que ce n'était pas de la constitution anglaise, en un mot, dont nous jouissions.

C'est aussi cette année, qu'il a été avancé pour la première fois, par quelques membres de l'assemblée, que notre constitution, anglaise ou non, loin d'être bonne, était au contraire très mauvaise.—Que la constitution dont nous jouissons ait toujours été trouvée bonne, heureuse, excellente par les représentans

du peuple, c'est ce qui est prouvé par toutes les adresses de la chambre d'assemblée en réponse aux harangues des gouverneurs, depuis 1791 jusqu'à 1831, en supposant, comme on le doit, que les représentans du peuple n'ont pas parlé dans ces adresses autrement qu'ils ne pensaient. Que notre constitution ait été trouvée bonne jusqu'à dernièrement par le peuple lui-même, ou du moins par la grande majorité du peuple de cette province, c'est ce qui est prouvé par les pétitions de 1822, contre le projet de l'union, dans lesquelles il est dit en substance, que la constitution dont nous jouissons est suffisante pour faire le bonheur et assurer la tranquillité des habitans de cette province ; et par les pétitions de 1827, où plus de 80,000 signataires disent : "Reconnaissans de l'inestimable présent que nous a fait la mère-patrie, en nous accordant notre constitution, convaincus qu'elle peut faire le bonheur de vos fidèles sujets en Canada, le premier de nos vœux est de la conserver intacte, et de jouir librement des droits précieux qu'elle nous assure."

La conservation entière et intacte de la constitution était aussi ce qui était demandé comme le vœu général et sincère du peuple, dans les pétitions contre l'union.

Or, rien ne démontre, ne donne même lieu de soupçonner que le peuple ait changé d'opinion, depuis 1822, ou 1827, sur un sujet qui l'intéresse aussi grandement, et dont il a dû s'occuper depuis si longtems. Et quelle serait en effet la cause d'un changement si prompt et si général ? La composition du conseil législatif ? Mais, comme l'a dit un membre de la chambre, (M. de St. Ours), "le conseil législatif est maintenant ce qu'il était alors, à l'exception de deux ou trois individus, qui assurément ne le rendent pas pire." Le conseil législatif est beaucoup mieux composé, suivant nous, qu'il ne l'était alors, quoiqu'il ne le soit pas aussi bien qu'il pourrait l'être, et qu'il le sera sans doute par la suite.

Mais laissant là pour le moment la composition du conseil législatif, on a trouvé, il parait, cette année, pour la première fois, "que la principale cause des abus et des maux dont la province avait à se plaindre, provenait de la disposition de l'acte de la 31e. Geo. III. qui établit un conseil législatif composé de membres nommés *à vie* par le pouvoir *exécutif* (par le roi) pour former une branche constituante de la législature coloniale ; que cette disposition a été une tentative infructueuse introduite dans l'administration coloniale des deux Canadas seulement ; qu'elle a produit les résultats les plus funestes ; qu'elle a été fatale à la tranquillité et à la prospérité de la province ; qu'elle est incompatible avec le bon gouvernement, la paix et le bonheur de la colonie, et qu'elle n'a pû être introduite que dans la supposition erronée qu'il était possible de trouver en Amérique des matériaux pour la formation d'une

aristocratie suffisamment nombreuse, indépendante et respectée."

Cela signifiait, qu'on trouvait mauvais que les membres du conseil fussent nommés par *le roi ;* qu'ils fussent nommés *à vie*, et qu'ils formassent ainsi une chambre modélée sur celle *des lords*, ou qu'il y eût un conseil *quelconque ;* et qu'on voulait que les conseillers fussent nommés par le peuple, c'est-à-dire formassent une seconde chambre *démocratique ;* ou qu'ils fussent nommés par le roi pour un temps indéfini, *destituables* à volonté, et conséquemment infiniment plus dépendans de la couronne qu'ils ne le sont présentement ; ou enfin, que le conseil législatif fût supprimé, et que notre législature ne se composât plus que de la seule chambre d'assemblée.

C'est en effet en ces différents sens que différents membres de l'assemblée ont parlé et argumenté ; principalement par la raison qu'il n'était pas possible, suivant eux, de *créér* une *aristocratie*, en *Amérique*, ont-ils dit, au lieu de se borner au *Canada*, et sans faire attention qu'en se bornant à ce pays, comme il semble qu'on l'aurait dû faire, il n'avait pas été question de *créér*, mais seulement d'ordonner et arranger la *création*, ou de conserver ce qui avait été *créé* antérieurement. Le gouvernement anglais a trouvé dans les " forêts du Canada," non seulement une *aristocratie*, mais encore la *féodalité*, telle à peu-près qu'elle existait en France avant la révolution ; il y a trouvé un clergé respecté et respectable, une *noblesse* ou classe privilégiée, qui était tout, et un peuple qui n'était rien, ou presque rien dans le pays, politiquement parlant. Il y a trouvé de grandes et de petites propriétés, des seigneurs et des censitaires, deux classes jusqu'alors distinctes, et ayant, quant à la propriété et aux droits, des intérêts qui étaient non seulement distincts, mais qui pouvaient se trouver opposés. Ce qu'il y avait de plus odieux et de plus humiliant pour le peuple dans le systême féodal, avait disparu peu à peu, depuis le changement de domination ; mais si la distinction sociale, ou civile, de *noblesse* et *roture*, devenait surannée, les droits seigneuriaux, les fiefs, les seigneuries et les seigneurs demeuraient ; et quand les ministres anglais n'eûssent pas eu la constitution de leur pays pour se modéler, en donnant une constitution au Canada, ils trouvaient dans ce pays, ce qui ne s'était pas trouvé dans les anciennes colonies anglaises, ce qui ne se trouvait pas dans les colonies nouvelles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, l'ancienne noblesse ou les seigneurs (en anglais *lords*), et le peuple, et conséquemment matière à deux chambres représentatives distinctes.

Parmi les conseillers législatifs un grand nombre a toujours été pris parmi les propriétaires seigneuriaux du pays ; mais comme le roi, en Angleterre peut faire lords ou pairs ceux qui

ne l'étaient pas auparavant, de même le roi a nommé ici conseillers des hommes qui n'étaient pas seigneurs, mais grands propriétaires s'occagers, grands fonctionnaires publics, ou riches négocians ; afin, il semble, que l'*aristocratie* de toutes les espèces, en entendant par ce mot l'élévation de la naissance, du rang et de la fortune, fût représentée dans la chambre haute du parlement provincial.

Le mal fût dès l'origine, que l'aristocratie *canadienne* ne fut pas assez représentée dans le conseil législatif ; que les négocians nés hors du pays, sinon simplement passagers dans le pays, et les fonctionnaires publics surtout, y furent trop nombreux. Plusieurs grands propriétaires seigneuriaux furent laissés de côté pour faire place à des hommes nouveaux et presque inconnus dans le pays, et l'on vit dans la première chambre d'assemblée, M. de SALABERRY, M. de ROUVILLE, M. de LOTBINIERE, et autres, qui auraient sûrement mieux figuré dans le conseil législatif que plusieurs de ceux qui s'y trouvaient.

Cet état de choses, cette composition du conseil, loin de s'améliorer, a été plutôt en s'empirant, jusqu'à ces dernières années ; et si la réforme n'était pas commencée, s'il n'y avait pas lieu d'espérer qu'elle se continuera, un conseil électif devrait sans doute être préféré, s'il pouvait être obtenu. Mais ce conseil électif, en le supposant compatible avec les formes de la constitution britannique, pour n'être pas une simple extension de la branche populaire, mais former un véritable contrepoids, et tenir la balance entre les deux autres branches de la législature, ne devrait pas être élu de la même manière que l'est la chambre d'assemblée. Il faudrait d'autres qualifications et dans les éligibles et dans les électeurs. Et si l'on voulait bien nous permettre de créer aussi, en imagination, un conseil législatif, voici comment nous le formerions : Les éligibles seraient les propriétaires de seigneuries en valeur d'une certaine étendue, ou de terres en commun soccage produisant au moins £500 de revenu, et les fonctionnaires publics recevant un salaire ou des émolumens de 600*l*. à 700*l*. courant au moins, à l'exception des juges autres que le juge en chef de la province, et des conseillers exécutifs. * Ces éligibles auraient pour électeurs les propriétaires de seigneuries ou de fiefs, grands ou petits, ou de terres en roture ou en commun soccage, produisant un revenu an-

---

* Un ou deux employés dans une assemblée d'une trentaine de membres indépendants ne pourraient pas, suivant nous, y être fort dangereux ou fort nuisibles ; au contraire, on en pourrait tirer des lumières et des éclaircissemens sur les vues de l'administration, et les exclure entièrement serait peut-être restreindre trop et la prérogative royale et la franchise élective.

nuel de 250l.; les gens de professions, avocats, médecins, notaires, arpenteurs, riches ou pauvres; les négocians ou marchands en gros, et génėralement tous ceux qui dans le pays, ont par leur état ou leurs commissions, le titre d'écuyer ou de gentilhomme. Une chambre haute élue de cette manière serait assez *canadienne*, sans doute, pour prendre à cœur les intérêts généraux du pays, et chercher constamment à les avancer, et différerait peut-être assez de la chambre basse, pour n'être pas simplement une extension, ou un grand comité de cette dernière chambre. Il n'y aurait pas d'opposition systématique, mais il y aurait probablement assez de différence d'opinion, en certains cas et sur certaines mesures, pour ôter lieu au danger d'une législation hâtive ou partiale.

Avant de terminer, nous remarquerons qu'on a trouvé fort à redire, cette année, à ce que nous avions toujours regardé comme tournant autant à notre gloire comme hommes libres et civilisés, qu'à notre avantage comme citoyens. Si le Canada est la seule des colonies anglaises dont on ait voulu assimuler les habitans à ceux de la Grande-Bretagne, à qui l'on ait donné une constitution modélée en tout sur celle de la métropole, dont le conseil législatif soit une imitation de la chambre des lords, c'est apparemment par ce qu'on l'a cru capable et digne d'un gouvernement plus parfait, parce qu'on l'a cru plus éloigné de l'enfance coloniale, que la Nouvelle Ecosse, le Nouveau Brunswick, l'île du Prince Edouard, &c. Il est vrai que malgré cette distinction honorable, il en a été ici comme dans les autres colonies britanniques jusqu'en 1818, quant aux affaires financières, pour nous servir d'un terme général; mais depuis lors, il nous a été permis de monter un degré de plus; et il ne nous manque plus que l'obtention d'un contrôle plus général, et l'octroi de la liste civile, dont le principe a été reconnu par la majorité de l'assemblée, pour nous élever aussi haut que le puisse être une colonie vis-à-vis de sa métropole.

Hier (lundi) le *bill* de subsides, qui, Samedi, avait été référé à un comité de toute la chambre, à une division de 7 contre 6, a passé dans le conseil législatif, à une majorité de 8 contre 4, après qu'il eut été convenu que certaines résolutions concernant l'introduction de l'*item* de £2400 pour le paiement des membres de la chambre basse, seraient adoptées, lors de la troisième lecture. Les messieurs qui ont voté contre le *bill*, sont les honorables J. Richardson, C. Grant, M. Bell et T. Pothier.—*Mercury*.

D'après le *Mercury*, le gouverneur a pris l'avis du conseil exécutif, avant de se déterminer à suspendre le procureur-général.

NOUVEAU COURS COMPLET DE GRAMMAIRE FRANÇAISE, *rédigé d'après les décisions les plus récentes des principaux Grammairiens de France, et de l'Académie de Paris, par MM.* N. LEMOULT *et* L. POTEL.

Cet ouvrage, qui forme un joli volume de 160 pages, est le troisième ou le quatrième de ce genre, publié dans le pays; mais plus étendu, et entrant dans de plus grands détails que la Grammaire de LHOMOND, (dont il y a eu différentes éditions*), et que celle qui forme la seconde partie du *Maître Français*, le *Cours complet de Grammaire Française* ne peut qu'ajouter beaucoup aux connaissances grammaticales des enfans ou des jeunes gens qui n'ont étudié les principes de leur langue que dans l'un ou l'autre de ces deux ouvrages élémentaires. Ils trouveront, dans chacun des chapitres de l'ouvrage que leur dédient MM. LEMOULT et POTEL, des règles, des exceptions à des règles générales, et des explications qui ne leur étaient pas encore tombées sous les yeux, et dont ils feront sans doute leur profit. Nous ne pouvons que souhaiter le prompt débit du livre, tant pour la rémunération des auteurs, (s'ils pouvaient être par là récompensés de leur travail,) que pour l'avancement de l'éducation dans la province.

Mr. HAWLEY, déja avantageusement connu des lecteurs anglais de ces provinces, vient de publier un nouveau volume de prose et de vers, intitulé : *The Unknown, or Lays of the Forest.*

Leau est montée considérablement devant cette ville, en conséquence de la solidité de la glace un peu au-dessous. Les glaces se sont brisées un peu plus haut; elles on remué devant la ville et se sont même accumulées en grands monceaux en plusieurs endroits, et particulièrement près de la Pointe à Callières, où elles ont abattu en grande partie la distillerie de Mr. Handyside, &c. On craint qu'elles ne causent d'autres dommages considérables.

Marié : A Halifax, le 8 de Mars dernier, Henry PRIOR, écuyer, Avocat, à Dlle. ELIZA PHŒBÉ, fille de l'hon. George PYKE, Juge de la cour du banc du roi pour le district de Montréal.

Décédés : A Québec, le 26, M. Charles Sydney THOMAS, Apothicaire. Le 27, M. Zacharie GAGNON, âgé de 80 ans.

Commissionné : M. John ALLEN, Médecin et Chirurgien.

* Les meilleures éditions canadiennes de la Grammaire de Lhomond sont, celle de M. A. FERNET, avec un supplément, et celle de Mr. J. BROWN, avec des changemens, surtout dans les verbes, des additions et des corrections. Nous croyons qu'elles sont l'une et l'autre épuisées.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 9 AVRIL, 1831. N°. 14.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

APRES avoir repoussé, comme injurieuse aux Canadiens, l'assertion que faisaient des étrangers, qu'il n'était pas possible de trouver plus de six personnes dans chaque paroisse qui sussent lire et écrire, et dit que la préférence donnée aux anciens sujets, et même à des étrangers, dans les nominations aux emplois et aux places d'honneur et de profit, pouvait être pour les Canadiens une cause de découragement, l'évêque de Québec en vient aux moyens de propager l'éducation dans la province. Il pense qu'aux deux établissemens qu'il y avait déjà dans la province pour l'enseignement des lettres et des sciences, il en pourrait être ajouté un troisième. "Il y a, dit-il, au centre de Québec, un beau et spacieux collège, dont la plus grande partie est occupée par les troupes de la garnison. Ne pourrait-on pas raprocher ce collège de sa destination primitive, en y établissant des classes, de droit civil, par exemple, de navigation, &c. et en y transportant, si on le trouvait convenable, la classe de mathématiques qui se fait maintenant au séminaire? Ce collège ne pourrait-il pas même par la suite être transformé en une université, et être soutenu en partie par le revenu des biens qui appartiennent maintenant aux jésuites? Cette manière de procéder graduellement à l'établissement d'une université me parait être la plus prudente et la plus sûre...Je serais d'avis qu'on prît sans délai des mesures pour assurer au peuple canadien le collège et les autres biens des jésuites, sous la direction de l'évêque de Québec. La province n'a pas le droit de détourner les biens des jésuites de leur destination. La propagation de la foi catholique est le motif assigné dans tous les contrats de concession. Les circonstances des donnations et la qualité des donnateurs prouveraient seules que telle était leur intention. Les Canadiens, considérés comme catholiques, ont donc à ces biens un droit qui paraît incontestable. . . . . .Une charte obtenue présentement pour le rétablissement du collège des jésuites,

pourrait être renouvellée ensuite pour l'établissement d'une université." &c.

Cette lettre ayant été lue devant le comité assemblé, le président remarqua que le principal point de l'enquête, dont le résultat devait être rapporté au gouverneur, était de s'assurer jusqu'à quel point il était expédient d'introduire les moyens d'éducation dans la province ; qu'il ne pouvait pas y avoir diversité de sentiment quant à l'instruction nécessaire aux basses classes dans tous les pays ; par quoi il entendait, 1°. des écoles gratuites de paroisse, ou de village, pour la lecture, l'écriture et les quatre premières règles de l'arithmétique ; 2°. des écoles de comté, pour l'enseignement de la grammaire, des langues, de la tenue des livres de compte, du jaugeage, de la navigation, de l'arpentage, et des branches pratiques des mathématiques. Le dernier pas à faire, continuait-il, dans un pays civilisé, était l'établissement d'une université, pour l'enseignement des sciences et des arts libéraux ; et sur ce point, il convenait avec l'évêque de Québec, qu'un pays qui ne contenait pas cent cinquante mille habitans, et dont la plus grande partie était encore couverte de forêts, ne fournissait pas les moyens de maintenir une université sur le même pied et sur un aussi grand plan que celles des anciens pays de l'Europe ; il était pourtant à désirer que la jeunesse canadienne ne fût pas obligée d'aller chercher l'instruction en pays étrangers, mais trouvât dans la province des moyens suffisants pour se qualifier pour les places d'honneur et de confiance que pouvait lui offrir le pays.

Après plusieurs autres observations sur la manière et les moyens d'établir un nouveau collège ou une académie, où l'on enseignât la grammaire, la logique, les mathématiques, la physique, la métaphysique et la morale, sciences, est-il observé, qui ouvrent la route où doivent marcher ceux qui veulent se distinguer dans la société, dans les professions savantes, dans la magistrature et les autres emplois publics, les *résolutions* suivantes furent proposées l'une après l'autre par le président.

1°. Qu'il est expédient d'établir sans délai des écoles gratuites de paroisse ou de village, dans tous les districts de la province, à la détermination des magistrats du district, dans leurs sessions de quartier ;

2°. Qu'il est aussi expédient qu'il y ait dans chaque district une école gratuite au chef-lieu, ou lieu principal et central ;

3o. Que l'enseignement dans les écoles de village se borne à la lecture, l'écriture et aux premières règles de l'arithmétique ;

4o. Que l'enseignement, dans les écoles de district ou de comté, s'étende à toutes les règles de l'arithmétique, aux langues, à la grammaire, à la tenue des livres, au jaugeage, à la navigation, à l'arpentage et aux branches pratiques des mathématiques ;

5o. Qu'il est expédient d'ériger un collège ou une institution collégiale, pour la culture des arts libéraux et des sciences qui s'enseignent ordinairement dans les universités d'Europe, à l'exception de la théologie chrétienne, à cause du mélange des deux communions, dont l'aide conjointe est désirable, jusqu'où elles peuvent être d'accord, et qui doivent pourvoir séparément à former des candidats pour le ministère de leurs églises respectives;

6o. Qu'il est nécessaire pour l'établissement et le maintien d'une telle institution, qu'une société soit incorporée à cet effet, et qu'il soit pourvu par la charte, à ce que l'institution ne soit point détournée de son objet, qui doit être la culture des arts et des sciences, sans prosélytisme ni controverse religieuse quelconque.

Ces résolutions ayant été adoptées, il fut ordonné que le rapport fût présenté au gouverneur général, comme étant l'opinion unanime du comité. Son Excellence, de l'avis du conseil, ordonna que le rapport fût imprimé en anglais et en français, et qu'il en fût envoyé un nombre d'exemplaires à tous les schérifs ou baillis de la province, pour être par eux distribués parmi les magistrats et les curés de leurs différents baillages ou districts, afin qu'un sujet si étroitement lié avec les intérêts du peuple fût généralement connu.

L'évêque de Capse fit attendre longtemps sa réponse, sa lettre à l'honorable William Smith n'étant datée que du 5 Avril 1790. Pour pouvoir combattre en toute liberté les opinions de l'évêque de Québec, et traiter sa lettre avec le mépris qu'il croit qu'elle mérite, il la suppose l'œuvre de quelqu'autre qui a pris son nom, pour en imposer au public et au comité d'éducation. Mais si les vues étroites, les préjugés, la présomption, que M. Bailly trouvait dans la lettre donnée comme étant de l'évêque de Québec, pouvaient lui faire supposer qu'elle n'était pas véritablement de ce prélat, les louanges outrées, pour ne pas dire les basses flatteries adressées aux autorités, les plaisanteries déplacées, les inconséquences et la légèreté, qui se trouvaient dans la sienne, pouvaient bien aussi, et à plus forte raison, faire supposer qu'elle lui était faussement attribuée. Nous en reproduirons ici les principaux traits, comme nous avons fait de celle de M. Hubert. *

---

* Ces détails sont peut-être trop minutieux pour être historiques ; mais nous avons cru qu'ils pourraient être lus avec intérêt comme servant à faire connaître l'esprit du temps et l'état du pays, sous le rapport de l'éducation.

(*A Continuer.*)

Retour de Napoleon apres la victoire d'Austerlitz.—Aujourd'hui qu'une longue expérience et de nouvelles lumières ont mis les peuples en état d'apprécier les gloires qu'ils paient de leur sang, que le souvenir et les résultats de deux invasions successives pèsent encore sur nos imaginations flétries, que *l'homme du destin* est mort ceptif au milieu des mers, il serait difficile de se faire une juste idée de l'enthousiasme qu'inspirèrent alors les triomphes de Napoléon. C'était du délire. Sa route, depuis la frontière jusqu'à Paris, était ranplie d'arcs de triomphe, autour desquels se pressait une immense population, avide de contempler ses traits. Pour la première fois, peut-être, les préfets, en épuisant dans les harangues et inscriptions en son honneur toutes les formes de l'hyperbole, se montrèrent les organes de l'opinion publique. Paris, on le pense bien, ne resta pas en arrière des départemens. Les autorités civiles, savantes, religieuses, disputèrent d'éloquence adulatrice, et de cette époque date le dévouement que plus d'un grand seigneur de nos jours a voué au pouvoir tant qu'il existe. Enfin, ce fut une véritable apothéose, et si dès ce moment Napoléon ne se crut pas un dieu, ce ne fut pas la faute des fonctionnaires de l'époque : on en jugera par l'anecdote suivante :

Peu de jours après son retour, l'empereur étant à St. Cloud, le directeur du cabinet des médailles lui fit présenter celles qu'il avait préparées pour perpétuer le souvenir de la mémorable campagne d'Austerlitz. A chacune de ces médailles, surchargées d'inscriptions fastueuses, l'empereur faisait un mouvement d'impatience ; mais il ne put se contenir en en voyant une qui représentait d'un côté la tête de Napoléon, de l'autre, un aigle étouffant un léopard. "Qu'est-ce à dire ? dit Napoléon.—Sire, répondit le directeur, c'est un aigle français étouffant dans ses serres le léopard, l'un des attributs des armoiries de la couronne d'Angleterre...." et la bataille de Trafalgar venait d'avoir lieu !....Napoléon lança avec force cette médaille dans la cheminée, en s'écriant avec l'accent d'une noble indignation : "Vil flatteur ! comment ôsez-vous dire que l'aigle français étouffe le léopard anglais, quand je ne puis mettre à la mer un seul petit bateau pêcheur que les Anglais ne s'en emparent ! C'est bien le léopard qui étouffe l'aigle français... Faites fondre tout de suite cette médaille, et ne m'en présentez jamais de pareilles !...." Au sujet d'une autre également fastueuse et spécialement relative à la bataille d'Austerlitz, il dit : "Mettez seulement d'un côté la bataille d'Austerlitz, et de l'autre l'aigle français, ceux d'Autriche et de Russie. Croyez que la postérité saura bien distinguer le vainqueur."

Ce goût délicat, ce même tact des convenances, lui dictèrent sa réponse au général Kellerman, organe d'une réunion de ci-

toyens qui demandaient l'autorisation d'élever à leurs frais un monument à sa gloire. "Je veux le mériter par ma vie entière : m'en élève qui voudra quand je ne serai plus." Il n'a pas toujours été aussi modeste ; mais quelle tête de fer résisterait continuellement à l'encens des courtisans ? Il ne faut pas cependant lui reprocher de s'être élevé un monument en plaçant son buste sur la colonne de la place Vendôme, car il est certain que son premier projet fut d'ériger cette colonne à la seule gloire des armées françaises, et d'y placer la statue de la paix. Noble et touchante allégorie ! Que de gloire et pour nous et pour lui, s'il l'eût réalisée!—*Histoire populaire de Napoléon*.

La petite princesse Esterhazy était une grande favorite de George IV. A un bal donné en l'honneur de la naissance de sa majesté, on s'attendait que chacune des jeunes demoiselles s'agenouillerait et lui présenterait un bouquet ; mais la jeune princesse déclara qu'étant du sang royal, elle aimerait mieux mourir que de se dégrader ainsi. Le roi la reçut gracieusement, malgré son opiniâtreté ; mais sa gouvernante l'envoya coucher, aussitôt qu'elle eut diné. "Bon pour la digestion," s'écria la princesse ; ce qui fâcha tellement la gouvernante, qu'elle la tira du lit, et la fouetta rudement.—"Bon pour la circulation," dit la petite princesse, et le lendemain la gouvernante donna sa démission.

Une dame observant une petite fille en apparence égarée dans la rue, s'approcha d'elle, et lui dit : "De qui êtes-vous l'enfant ?—*L'enfant de la colère*, madame," répondit la petite fille, en faisant une révérence, comme si elle se fût adressée au ministre. La dame continuant, lui dit : "Où êtes-vous née ?—*Dans le péché*, madame," répondit encore la petite théologienne.
Tatler.

Nous apprenons par l'*Asiatic Journal*, papier périodique bien conduit, et qui contient ordinairement beaucoup de renseignemens utiles et curieux, concernant l'Orient, que notre ancien ami, Mr. HOLMAN, le voyageur aveugle, *a taté son chemin* jusqu'aux Indes. La passion de ce monsieur pour les voyages est une des plus singulières manies qui se soient emparées de l'homme mortel. C'est un paradoxe en fait de voyages : il se promène au milieu de scènes champêtres, parce qu'il ne peut pas voir ; il parcourt le monde pour faire des observations, parce que la nature l'a privé des moyens d'en faire. Nous pensons pourtant qu'il suivra notre avis, et nous apprendra, à son retour, ce qu'il aura *senti*, et non ce qu'il aura entendu. On dit que la perte d'un sens rend les autres plus vifs : ses remarques sur le climat pourront donc être précieuses ; mais, malheureusement, n'ayant point d'yeux, il compte plus sur ses oreilles

que sur ses autres sensations. Mr. Holman, après avoir visité Céylan, Madras, et autres parties de l'Inde, où il a éprouvé la plus grande attention, a laissé Calcutta (où il n'est demeuré que quelques temps, et où lord William Bintinck l'a traité avec beaucoup d'égards et de politesse,) pour la Chine. A son retour de la Chine, il se propose de passer dans la Nouvelle Galles méridionale, et de continuer à voyager encore pendant deux ans.

Le joyeux jour de Noël.—Il y a eu une grande agitation parmi les veuves des militaires, pendant ces fêtes de Noël. Un grand nombre sont rentrées dans le saint état du mariage, pour s'assurer les pensions dont, en vertu des nouveaux réglemens, toutes celles qui se marieront après le 31 de ce mois, doivent être privées.—*Age.*

L'homme du peuple.—Hunt a dû principalement, à ce que nous croyons, le succès de son élection à la promesse qu'il a faite à ceux qui ont voté pour lui, de contraindre les prêteurs sur gage à diminuer leur taux d'intérêt. Il regardait leurs demandes usuraires comme un des plus grands maux qui pèsent sur le peuple. Nous craignons qu'il ne soit pas capable de faire ce à quoi il s'est engagé.—*Ibid.*

Le Mérite négligé.—Quelque étrange que celà puisse paraitre, *Robinson Crusoe* fut colporté et crié dans le commerce, comme un livre où il n'y avait rien de remarquable, et où la vraisemblance n'était pas observée, et il fut accepté à la fin, comme par une condescendance particulière, par un obscur libraire en détail. C'est une chose singulière, mais non moins vraie, que presque tous les ouvrages recommandables par le mérite et l'originalité, ont été négligés de la même manière. Le *Paradis perdu* eut beaucoup de peine à trouver un éditeur, tandis que tous les libraires cherchaient à l'envi l'un de l'autre à se procurer les ouvrages d'écrivains aussi pesants et aussi mécaniques que Blackmore et Glover. Les *Voyages de Gulliver* sont demeurés dix ans manuscrits, faute d'encouragement de la part des libraires; et de notre temps, et dans une branche plus élevée de la littérature, *Les Misères de la vie humaine*, et le livre encore plus ingenieux des *Adresses rejettées*, ont été repoussés par la librairie avec indifférence, sinon avec mépris. Pour couronner la liste des ouvrages ainsi méconnus, Sir Walter Scott a écrit que *Waverley* a été refusé à trois différentes fois par le libraire le plus entendu du jour, et que cet ouvrage n'a enfin été publié avec doute, hésitation et indifférence, qu'après être resté douze ans dans le pupitre de l'auteur.—*Monthly Magazine.*

On lit l'article curieux qui suit dans *Le Voleur*, journal français. " L'Europe contient environ 215 millions d'habitans, ré-

pandus dans cinquante-huit états, grands ou petits. Le revenu de ces états, pris ensemble, se monte à près de trois milliards huit cents millions de francs. Mettant d'un côté la France et l'Angleterre, unissant sous leurs bannières la Belgique, la Prusse rhénane, la Suède, l'Italie, la Grèce, et presque tous les états de la confédération germanique, (l'Autriche et la Prusse exceptées) ; de l'autre, l'Autriche, la Russie, l'Espagne, le Portugal, et à présent la Prusse, avec quelques états de la confédération germanique, l'armée progressive se trouve monter à 98,000,000 d'hommes, et l'armée rétrograde à 102,000,000. La première a un revenu de 2,700,000,000 de francs, et la dernière, un revenu de 900,000,000 seulement. La marine de la civilisation se monte à 1,660 vaisseaux de guerre ; celle de l'absolutisme à 510. Le surplus des forces européennes, en population, en argent, et en vaisseaux, appartient à l'armée neutre. Après cet exposé, le résultat de la lutte ne peut paraître douteux.

DERNIERES NOUVELLES.

Belgique.—Le ler. le 2 et le 3 Février, après de longs débats, qui roulèrent principalement sur les prétentions comparatives du duc de Lenchtemberg et du duc de Nemours, il fut finalement décidé que la discussion serait close, et qu'on procéderait au vote. Le procédé eût lieu avec solennité et dans le plus grand silence. Il fut nommé par sort une commission de 8 membres pour compter les votes. Ils s'assirent autour d'une table, en un demi-cercle, au-devant de la tribune. Après que les votes eurent été reçus, l'urne fut vidée sur la table, et un des membres de la commission compta les votes à haute voix. Il s'en trouva 191, nombre qui correspondait avec celui des membres présents, deux étant absents par maladie. Le comité fit alors la lecture du nom de chaque votant et du candidat pour lequel il avait voté, et en fit des listes séparées. Il se trouva qu'il y avait 89 votes pour le duc de Nemours, 67 pour le duc de Leuchtemberg, et 35 pour l'archiduc Charles d'Autriche. Aucun n'ayant la majorité des voix, le congrès procèda à un nouveau vote, conformément à un réglement adopté antérieurement.

A la seconde ballote, il y eût 192 votes de donnés, savoir, 97 pour le duc de Nemours, 74 pour le duc de Leuchtemberg, et 21 pour l'archiduc Charles. Le président proclama alors le duc de Nemours roi des Belges. Le président eut à peine prononcé cette décision, que le cri de "Vive le duc de Nemours ! Vive le roi des Belges !" se fit entendre de toutes parts. Une joie universelle s'empara de tout le peuple. Les frappemens

de mains et de pieds se firent entendre dans les galeries en signe d'applaudissement. Les dames firent flotter leurs mouchoirs, et le contentement se montra sur toutes les physionomies. Il semblait que les membres qui avaient voté pour un autre candidat que celui sur lequel le choix du congrès était tombé, ne l'avaient fait que pour remplir des obligations fondées sur des promesses précédentes, et que leurs vœux réels n'étaient pas d'accord avec leurs votes, tant était vive la satisfaction, tant était sincère la joie qu'ils montrèrent pour la plupart. Les mêmes cris d'applaudissement furent répétés au-dehors, et se répandirent bientôt par toute la ville. Ils furent suivis par des décharges d'artillerie et une illumination générale dans toutes les rues. Une compagnie de jeunes gens marcha par la ville portant le pavillon tricolore, chantant *la Parisienne*, et criant : " Vive le duc de Nemours ! " Vive le roi des Belges ! "

On se tromperait beaucoup, dit le *Courier des Pays-Bas*, si l'on jugeait des sentimens des Belges par la grande minorité qui a voté contre le duc de Nemours. Ils ont donné leurs voix à d'autres, mais ils ont concouru implicitement à son élection.

La régence de Bruxelles a émané la proclamation suivante, sur le résultat de l'élection :

Aux maire, échevins et habitans de Bruxelles.

" Citoyens : Nos représentans ont consommé notre glorieuse révolution.

" Les destinées de la Belgique sont fixées. Son altesse royale Louis Charles Philippe, duc de Nemours, est élu roi des Belges.

" Un fils du roi citoyen, qui a préservé notre beau pays de l'invasion étrangère et de réactions sanglantes, a des titres incontestables à notre amour et à notre reconnaissance.

" Citoyens : sous le sceptre d'un prince de notre choix, nous deviendrons une nation libre et indépendante.

" Vive la nation belge ! Vive le roi !

" Fait à Bruxelles, le 3 Février 1831."

La plus grande tranquillité régnait à Bruxelles le 5 Février. Le congrès était presque désert, il y restait à peine assez de membres pour continuer la discussion de la constitution. Un seul désir animait tout le monde, celui de voir le roi que la nation vient d'élire. On nous a assuré, dit un journal de Bruxelles, que la députation qui se rendra auprès du duc de Nemours, priera le général Lafayette d'accompagner le jeune prince.

France.—Il paraît que le gouvernement français a refusé son assentiment aux protocoles des conférences des ambassadeurs des cinq puissances, à Londres, sur deux ou trois points différents, savoir : sur la démarcation de la ligne frontière en-

tre la Hollande et la Belgique, et sur les proportions de la dette publique qui doivent être portées par les deux états. La France différait d'opinion, quant à ces dispositions, par la raison que les puissances alliées n'intervenaient que comme médiatrices, et que les matières auxquelles ces deux protocoles avaient rapport devaient être ajustées à l'amiable par les deux états. Le troisième point auquel on dit que la France n'a pas consenti, est l'exclusion du trône de la Belgique des chefs des cinq puissances alliées et des membres de leurs familles respectives.

Aussitôt que la nouvelle de l'élection du duc de Nemours fut arrivée à Paris, le ministre des affaires étrangères, l'ambassadeur d'Angleterre et M. Rothchid firent partir des couriers pour Londres.

Le *Journal des Débats* du 6, discute la question si le roi des Français, de la part de son fils, doit accepter la dignité qui lui est conférée par le congrès de la Belgique, à la majorité de deux voix seulement, après une discussion longue et animée. Il énumère quelques uns des obstacles que le jeune roi, à l'âge de seize ans, aurait à rencontrer au milieu d'un peuple divisé, qui a encore sa constitution à établir, et conclut par déclarer que la raison ne permet pas d'exposer le jeune prince, la France et la Belgique même aux dangers qui résulteraient de l'acceptation du choix.

Le *Constitutionnel* du 8 dit qu'à l'égard de la grande question du refus ou de l'acceptation du trône de la Belgique, il n'a rien été décidé officiellement, du moins à ce qu'on croyait. Les députés du congrès belge étaient arrivés à Paris, et ils étaient logés, rue de Varennes, aux frais du public. Ils avaient reçu la visite du ministre des affaires étrangères et du maréchal Gérard. Ils étaient au nombre de neuf, et à leur tête était M. Félix de Mérode.

Ces députés n'avaient pas encore été reçus officiellement par le roi. On disait à la Bourse, qu'ils ne seraient pas admis à une audience avant que le gouvernement eut reçu une réponse du cabinet de St. James, à une dépêche qui lui avait été envoyée par un courier spécial.

Le *Constitutionnel* observe que plusieurs des membres de la députation pensent que le gouvernement n'hésite à les recevoir qu'à cause de la petite majorité par laquelle le duc de Nemours a été élu. Ils assurent néanmoins que si les Belges avaient été certains que le trône serait accepté, la majorité aurait été immense.

Il avait été donné des ordres aux différents corps d'artillerie, par le ministre de la guerre, de préparer et d'équipper cent batteries de campagne de six pièces de canon chacune, pour la fin de Janvier. Ces ordres ayant été exécutés, le maréchal

Soult avait ordonné qu'il fût formé cinquante autres batteries semblables ; ce qui porte l'artillerie de campagne à neuf cents pièces de canon, avec leurs chevaux.

Il arrive journellement à Lyons des canons, des obusiers et des mortiers, venant d'Alger. Ils sont envoyés vers le nord.

Sardaigne.—D'après le *Courier de l'Ain*, un courier de Turin avait apporté en Savoie, le 26 Janvier, la nouvelle importante, que le prince de Carignan a été reconnu héritier du trône, qu'il a reçu du roi de Sardaigne le titre d'Altesse royale, et qu'il a été nommé généralissime des troupes, à la place du général autrichien Antucci. C'est un échec à l'influence autrichienne, et un triomphe pour l'opinion nationale et libérale du pays. Aux rumeurs de la marche de troupes autrichiennes vers le Piémont ont succédé des bruits d'une stricte neutralité. Les dispositions du peuple et de l'armée continuent d'être les mêmes. Il y a 5,300 hommes de troupes piémontaires en Savoie.

Espagne.—D'après des lettres de Madrid du 27 Janvier, Ferdinand se proposait d'augmenter son établissement militaire autant que le permettrait la situation du trésor. On dit que le départ de M. Aguado pour l'Espagne est occasionné par quelque projet de finance, qui, s'il pouvait s'exécuter, mettrait le roi en état de compléter son armement, et d'équipper quarante bataillons de milice provinciale. On ajoute que la France n'a rien à redouter de ce mouvement.

Pologne.—Après que le prince Radzivill eût été nommé commandant en chef, il adressa au président de la diète un discours plein de patriotisme, et déclara qu'il était résolu de déployer tous les efforts et toute l'énergie dont il était capable pour la cause de la patrie. Les cris de "En Lithuanie! en Lithuanie!" retentirent dans toute la salle, et la séance fut close à 10 heures, l'immense majorité des membres répétant le cri de "En Lithuanie!"

Le dernier numéro de la *Gazette d'Etat* de Prusse, donne l'extrait d'un rapport fait par le ministre de la guerre à la diète le 24 Janvier, relativement aux préparatifs militaires, et par lequel il parait que la Pologne sera en état d'opposer des forces formidables aux envahisseurs.

D'après des lettres de Varsovie publiées dans la Gazette de Berlin et dans la Gazette d'Augsbourg, la diète, dans sa séance du 24 au soir, a déclaré unanimement le trône de la Pologne vacant. La cocarde tricolore a remplacé la cocarde blanche. Les troupes russes se sont mises en marche de Grodno le 12 Janvier. Le principal corps de l'armée polonaise s'est avancé

de Praga à Brezc et à Raven. On a déterré près de Biala, plusieurs pièces de canon, qui y avaient été enfouies du temps de Kosciusko.

GRANDE-BRETAGNE.—Le parlement s'est réuni le 3 Février. Dans la chambre des communes, lord Althorp annonça que la mesure de la réforme à laquelle les ministres s'étaient engagés, serait mise en avant le 1er Mars, et conduite par lord John Russell. Le gouvernement avait choisi le noble lord pour cette tâche, en conséquence de l'habileté et de la persévérance qu'il avait montrées dans la cause de la réforme, dans un tems où elle n'était pas populaire. Son noble ami avait proposé diverses mesures partielles de réforme, quand les mesures partielles même étaient regardées avec défaveur. Maintenant que la cause est prospère, le gouvernement avait pensé, qu'à cause de sa persévérance et de son habileté, le noble lord était la personne qui devait être choisie pour mettre en avant une mesure de réforme pleine et efficace, au lieu des mesures partielles qu'il avait jusqu'alors proposées.

Dans la chambre des lords, le même jour, le comte Grey, en présentant diverses pétitions sur le sujet de la réforme, dit qu'il avait envisagé cette importante question en vue de l'adoption de quelque mesure effective et efficace, et il était heureux de pouvoir dire que quoique c'eût été pendant longtemps un ouvrage d'une difficulté considérable, les ministres avaient enfin réussi à arrêter une mesure qui correspondait parfaitement avec la demande d'une des pétitions, une mesure qui serait efficace, sans passer les bornes d'une juste et sage modération. Elle avait reçu le consentement unanime de tous les membres du gouvernement. Les ministres se proposaient de procéder par *bill*, et la mesure s'étendrait à l'Ecosse.

Etat de l'Angleterre.—Le 8 Février, dans la chambre des communes, M. Hunt se leva pour faire sa motion concernant les derniers outrages. Dans un discours éloquent et animé, qui dura deux heures et demie, l'hon. membre passa en revue les différents outrages commis dans les provinces, et s'étendit particulièrement sur la misère et les privations qui les avaient occasionnés. Il observa qu'il savait qu'il avait été insinué aux ministres de sa majesté, qu'il (M. Hunt) avait été l'instigateur de quelques-uns de ces procédés ; il le niait, et prenait sur lui de déclarer que ceux qui avaient principalement excité les journaliers à commettre des outrages étaient les fermiers ruinés. Il avait rencontré un homme qui avait loué une ferme £400, mais qui était maintenant ruiné ; et cet homme tenait des discours tellement incendiaires, qu'il (M. Hunt) ne pouvait les répéter. La plupart de ceux qui avaient été arrêtés étaient des

braconniers, dont les familles mouraient littéralement de faim, et qui étaient incapables de résister à la tentation de se procurer de la nourriture. L'hon. membre termina son discours en proposant qu'il fût présenté une humble adresse au roi, priant sa majesté d'accorder un pardon général aux malheureux agriculteurs et autres, jugés et convaincus aux dernières commissions spéciales. M. Hume seconde la motion.

M. C. Grant s'y oppose, par la raison que ce serait se mêler inconstitutionnellement d'une prérogative particulière de la couronne, et elle est finalement rejettée à la majorité de 267 contre 2.

M. O'Gorman Mahon se leva pour faire une motion concernant les proclamations du lord lieutenant d'Irlande. Après la discussion qui venait d'avoir lieu, il s'appercevait que sa situation n'était pas avantageuse, vu que le sujet de l'Irlande n'était pas du goût de la chambre. (*Cris d'Oh! oh! auxquels se joint* M. S. Rice.) L'hon. membre pour Limerick (M. S. Rice) qui est maintenant assis sur le banc de la trésorerie, pouvait crier *oh! oh!* et *écoutez!*, mais il pouvait assurer ce membre, que quand le temps viendrait, il ne serait pas interrompu. (Cris d'*ordre, ordre.*)

L'orateur intervient; mais l'hon. membre continue de la même manière. Sir C. Wetherell se lève pour en appeller à l'orateur; il s'en suit un brouhaha qui est enfin appaisé par l'orateur; après quoi M. O'Gorman continuant, dit que l'Irlande était déterminée à ravoir, coute qui coute, son parlement particulier, de faire des lois pour ses besoins, et de faire attentions à ses vœux, qui avaient été entièrement négligés par le parlement britannique. Il fit allusion à l'horrible détresse à laquelle les Irlandais étaient réduits dans quelques parties du pays; parla d'une paroisse du comté de Mayo, où naguère il y avait 3031 personnes totalement dépourvues de nourriture, d'habits, &c. et dit que ces maux et tous les autres étaient causés par l'union.

Le chancelier de l'échiquier défendit la conduite du gouvernement irlandais, particulièrement en ce qui regardait les procédés contre M. O'Connell. Il était évident que l'objet de M. O'Connell était le rappel de l'union, mesure à laquelle le gouvernement était fortement opposé, attendu qu'elle amenerait à la fin la séparation des deux pays, évenement qu'il s'efforcerait d'empêcher de tout son pouvoir. " Personne, dit le noble lord, ne déteste plus la guerre que je ne le fais, et la guerre civile étant la pire des formes que la guerre puisse prendre, je la déteste à proportion; mais la guerre civile même est préférable au démembrement et à la destruction de l'empire."

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.—CONSEIL LEGISLATIF.

Le 28 Mars dernier, sur motion de M. Neilson, les Résolutions suivantes furent adoptées par la chambre d'assemblée.

1. Que dans l'état actuel des affaires publiques de cette province, il est indispensablement nécessaire que quelque personne jouissant de la confiance de cette chambre se rende incessamment en Angleterre, pour représenter au gouvernement de sa majesté les intérêts et les sentimens des habitans de la province, et soutenir les pétitions de cette chambre à sa majesté et aux deux chambres du parlement.

2. Que dans le cas où le *bill* envoyé par cette chambre au conseil législatif, le 5 du courant, ne recevrait pas la concurrence du conseil dans la session actuelle, l'hon. Denis Benjamin Viger,* membre du conseil législatif, nommé comme agent de la province dans le dit *bill*, soit invité à se rendre en Angleterre sans délai, pour les fins mentionnées dans la résolution précédente.

3 Qu'il est expédient que les déboursés nécessaires et indispensables du dit D. B Viger, pour les fins susdites, jusqu'à une somme n'excédant pas £1000 courant, lui soient payés et avancés par le greffier de cette chambre, à même le fonds des contingens d'icelle, et ce jusqu'à ce qu'il ait été autrement pourvu à l'égard de ces déboursés.

Le 29 du même mois, le conseil législatif adopta les Résolutions suivantes, (dont nous devons la communication à la politesse d'un Monsieur arrivé dernièrement de Québec) :

Résolu, I. Que l'octroi d'une aide quelconque ne peut légalement être appliqué qu'au paiement des salaires et des dépenses contingentes du gouvernement de sa majesté pour lesquels telle aide a été demandée par sa majesté.

2. Que l'octroi d'une aide quelconque à sa majesté par *bill* ou autrement, excédant le montant de la somme demandée comme telle aide par sa majesté, est imparlementaire, inconstitutionnel et illégal, et conséquemment que tel octroi pour la différence entre l'aide demandée et la somme octroyée comme telle aide est nul et sans effet.

3. Que l'application par une personne ou des personnes quelconques, d'aucune somme d'argent public non approprié quelconque, pour quelque fin que ce soit, (autre que le paiement des dépenses contingentes ordinaires de l'une ou l'autre des chambres du parlement provincial,) sans le consentement du conseil législatif distinctement exprimé en écrit par *bill* ou autrement, serait un mépris des privilèges de cette chambre, une subversion de la constitution de cette province, et une violation manifeste du statut impérial de la 31e. Geo. III. chap. 31.

4. Que l'application par une personne ou des personnes quelconques d'aucune somme d'argent public non approprié quelconque, pour quelque fin que ce soit, (autre que le paiement des dépenses contingentes ordinaires de l'une ou l'autre des chambres du parlement provincial.) en conséquence ou sous prétexte d'aucun vote, résolution ou adresse de l'assemblée, ou d'aucune autorité prétendue émanée de tel vote, résolution ou adresse, auquel le consentement du conseil législatif n'a pas été distinctement donné en écrit par *bill* ou autrement, serait un mépris des privilèges de cette chambre, une subversion de la constitution de cette province, et une violation manifeste du statut impérial de la 31e. Geo. III. chap. 31, et de celui de la 6e. Geo. III. chap. 12.

5. Qu'une copie de ces résolutions soit mise devant son Excellence le Gouverneur en Chef, et qu'il soit humblement et respectueusement supplié d'adopter telles démarches qui, dans sa sagesse, lui paraîtront suffisantes pour empêcher que les officiers du gouvernement de sa majesté n'agissent en aucune manière contrairement à ces résolutions, ou à aucune d'elles, ou à l'esprit d'icelles.

Conseil Legislatif.—On a vu par les gazettes anglaises et françaises de la province, que du 8 au 14 mars, il a été offert au conseil par les hon. Richardson, Ryland, Cuthbert, Pothier, et Viger, cinq séries de *résolutions*, se montant en tout à 75; que de ces 75, une seule a été adoptée par le conseil, le 18 du même mois, et que les 74 autres ont été référées à un comité spécial, composé des hon. Coffin, Stewart, De Léry, Hatt, et Moffatt, et que le 26, ce comité a fait rapport d'une sixième série de 20 résolutions. Le 30 et le 31, ces nouvelles résolutions ont été finalement prises en considération par le conseil, (présents les hon. Sewell, Richardson, Ryland, Caldwell, De Léry, Stewart, Felton, et Viger,) modifiées, et réduites aux 18 ci-dessous, dont le même monsieur, à qui nous devons la communication de celles qui précèdent, nous a obligeamment fourni une copie.*

Résolu, 1. Que le véto donné par la constitution au gouvernement exécutif est insuffisant pour garder la prérogative de la couronne contre le pouvoir croissant de la branche populaire, à moins que les intérêts de la couronne ne soient protégés dans la passation des *bills*;

2. Qu'une telle protection ne peut être fournie que par une branche législative non immédiatement liée au peuple, quoique participant à ses intérêts, nommée à vie par la couronne, comme l'est le conseil législatif, et choisie d'entre les personnes de la province, que leur éducation, leur ca-

* M. Viger a entré son protêt contre quelques unes de ces résolutions, mais nous ne saurions dire lesquelles.

ractère et leur rang dans la société, indiquent comme qualifiées pour composer un corps législatif ayant également à cœur la prérogative de la couronne et les intérêts du peuple;

3. Qu'un conseil législatif ainsi constitué est la sauve-garde la plus sûre contre les maux qui autrement naîtraient dans un gouvernement où les membres de la branche populaire sont élus par un suffrage presque universel, à des intervalles rapprochés, et sans qu'il soit requis aucune qualification des représentans du peuple;

4. Que si l'exécutif acquérait malheureusement une influence temporaire sur les membres de la branche populaire, de manière à les induire à oublier les intérêts de leurs constituans, un corps législatif indépendant et intermédiaire nommé à vie, deviendrait la plus sûre protection des libertés du peuple;

5. Que pour donner aux sujets de sa majesté de naissance ou d'origine britannique en cette province, une confiance raisonnable dans la permanence de son gouvernement et de ses institutions, et dans l'existence d'un état de choses conforme à leurs habitudes et à leurs sentimens, la justice et la saine politique exigent que le conseil législatif soit composé de manière à former une barrière efficace contre toutes les tentatives d'innovation qui pourraient être faites par une branche où, à cause des circonstances locales, ils n'ont pas de représentation correspondante, et dont le pouvoir d'accorder ou de refuser les subsides doit se faire sentir par toute la province;

6. Que cette chambre apprécie l'ardent désir que le gouvernement de sa majesté a manifesté de nouveau, de régler les difficultés financières qui existent malheureusement depuis si longtems dans cette province;

7. Que le conseil législatif est cordialement disposé à concourir à faire une allocation fixe pour telle partie des dépenses du gouvernement civil de la province, qui, après considération, pourra paraître requérir un arrangement d'une nature plus permanente que les subsides qu'il appartient à la législature de déterminer par des votes annuels;

8. Que le conseil législatif conviendra de la même manière que la durée d'une telle appropriation sera pour la vie du souverain régnant, ou pour un espace de tems plus défini, si la chose est trouvée plus expédiente;

9. Que lorsqu'une appropriation suffisante sera ainsi faite, il sera expédient que les revenus casuels et territoriaux de la couronne soient mis à la disposition de la législature provinciale pour autant de tems que l'arrangement pour la dite appropriation demeurera en force;

10. Que ce serait une grande satisfaction pour toutes les classes des sujets de sa majesté en cette province, s'il plaisait gracieusement à sa majesté d'ordonner que le revenu provenant de cette partie des biens des jésuites en cette province, qui a été destinée dans l'origine aux fins de l'éducation, fût appliqué aux mêmes fins;

11. Que la résidence à Londres d'un agent, ou d'agens autorisés par la législature provinciale, pour représenter les intérêts et indiquer les vœux des habitans de cette province, mettrait le gouvernement de sa majesté en état de réaliser plus efficacement les vues bienveillantes dont il est indubitablement animé envers ce pays;

12. Qu'il est expédient que les juges de la province soient mis, autant que les circonstances le permettront, dans une situation analogue à celle des juges de sa majesté en Angleterre;

13. Que pour assurer plus parfaitement l'indépendance des juges, il est expédient que les juges de la cour du banc du roi tiennent leurs commissions durant bonne conduite;

14. Qu'afin de s'assurer que les juges pourront s'acquitter de leurs importants devoirs avec intégrité et indépendance, il est expédient que leurs

salaires soient établis d'une manière permanente, et qu'il leur soit permis de se retirer avec une pension égale à la moitié de leurs salaires, après quinze ans de service, et aux trois quarts de leurs salaires, après vingt ans de service ;

15. Que c'est le droit indubitable du roi, tel qu'établi par l'acte constitutionnel de la 31e. Geo. III. chap. 31, d'appeller qui il plait à sa majesté au conseil législatif de cette province ;

16. Qu'il serait désirable que tous les juges de la cour du banc du roi en cette province eussent voix consultative comme assistans dans le conseil législatif, sur les questions de droit, et que le juge en chef de la province soit membre de cette chambre, et y ait, comme tel, voix délibérative et consultative ;

17. Qu'il est expédient que le conseil législatif soit établi comme cour judiciaire, pour entendre et déterminer, avec tels pouvoirs, limitations et restrictions, et d'après tel mode, qu'il pourrait paraître convenable à sa majesté d'adopter et d'ordonner, les accusations portées par l'assemblée de cette province, contre tous les fonctionnaires publics qui ne peuvent être poursuivis suivant le cours ordinaire de la loi ;

18. Qu'une réforme de la cour pour les procès en appel en cette province est extrêmement désirable et nécessaire.

On dit que depuis que le choix des Belges est connu à Londres, le langage du *Courier* est devenu belliqueux. S'il dit seulement qu'il y aura guerre, ou s'il prétend qu'il *doit* y avoir guerre, en conséquence de ce choix, et de son acceptation, c'est ce dont nous n'avons pu nous assurer. Si ce langage était tenu dans le dernier sens, ce ne serait, suivant nous, qu'une ruse de guerre, ou un épouvantail vainement déployé ; car nous ne saurions nous persuader que l'Angleterre voulût sérieusement déclarer la guerre à la France, parce qu'il aurait plu aux Belges de se choisir pour roi un de ses princes. L'annexation complète et permanente de la Belgique à la France, comme le dit un de nos confrères, ne ferait pas autant de tort à l'Angleterre que ne lui en ferait, dans les circonstances actuelles, une guerre de quelques années, même accompagnée de succès. Et une guerre contre la France, dans le moment actuel, serait extrêmement impopulaire chez toutes les classes, surtout si elle était entreprise pour empêcher un peuple qui a conquis sa liberté et son indépendance, d'avoir un souverain de son choix.

Décédé :—Avant hier, dans l'après-midi, à l'âge d'environ 70 ans, Messire J. H. A. Roux, Vicaire Général et ancien Supérieur du Séminaire de Montréal ; homme éminemment recommendable par ses vertus, ses talens et ses connaissances profondes et variées.

Commissionnés :—Étienne Martel, écr. Avocat et Procureur : M. Joseph David, Notaire public.

Boyer a subi hier son arrêt de mort.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 16 AVRIL, 1831. N°. 15.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

" QUI pourrait croire, dit l'évêque de Caspe, qu'au moment où il nous est permis d'approcher du trône, avec l'humble confiance d'obtenir de la bonté royale de nouvelles faveurs, sous la protection et avec l'aide de notre digne gouverneur, que l'évêque de Québec soit seul opposé à l'établissement d'une université, et cela sans avoir consulté son clergé, la noblesse, ou les plus respectables de nos citoyens ? En supposant même que la lettre fût réellement de lui, elle ne contiendrait que son opinion privée, et non celle de la province."

Après avoir donné à entendre qu'il y avait de la contradiction dans le commencement de la lettre de l'évêque, le coadjuteur continue : S'il faut que nous attendions que les terres soient défrichées jusqu'au pôle, et que notre jeunesse acquière l'instruction nécessaire pour une université, sans l'aide de maitres et de professeurs, nous pourrons nous trouver un matin dans la vallée de Josaphat, et certainement à la gauche des docteurs de l'église. Si nos cultivateurs sont tels qu'il les représente, il faut qu'il les suppose descendus de ces hommes dont St. Jean dit dans son évangile : *Et delexerunt homines tenebras magis quam lucem.* Mais ce serait là précisément le mal, et un grand mal, que le digne représentant du roi veut faire disparaître. C'est dans cette vue qu'il a nommé un comité composé d'hommes de talens et de connaissances, qui ont fait les recherches les plus efficaces pour empêcher qu'un père ignorant ne transmette à son fils, avec son bien, son ignorance, de génération en génération. . . .Il suffit de jetter les yeux sur les colonies anglaises pour être convaincu que les sciences y fleurissent, quoique le pays ne soit défriché qu'en partie, et qu'il n'y ait que peu d'habitans. Admettons pour un moment, qu'une population nombreuse puisse végéter dans l'ignorance, la barbarie et le fanatisme : l'Asie et l'Afrique le prouvent ;

mais y a-t-il en Canada un homme sensé qui ne s'affligeât que notre jeunesse, avec les meilleures dispositions du monde, fût ainsi négligée ? Québec, la résidence du commandant en chef de l'Amérique britannique, pourrait être le centre où se réuniraient des écoliers des différentes provinces de l'Amérique, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, &c. Dans les établissemens d'en haut, aussi bien que dans d'autres districts, il y a des villes qui, quoiqu'elles ne soient pas aussi grandes que Londres et que Paris, ne peuvent pas être appellés des villages déserts : Québec, Montréal, les Trois-Rivières, William-Henry sont plus peuplés que ne le dit le rhapsodiste. Est-ce par malice, ou par ignorance, qu'il ne fait pas mention de New-Johnson, de Lunebourg, et de plusieurs autres villes et villages considérables, tant dans le Haut-Canada qu'à la Baie des Chaleurs, qui pourraient fournir un grand nombre d'écoliers ; et ne devrait-il pas avouer qu'un grand nombre de ceux qui fréquentent ce qu'on appelle le collège en Canada, sont pris de la campagne ? Ils n'en sont pas moins respectables, et il n'y a pas à douter que le nombre n'en augmentât, s'ils trouvaient une meilleure éducation sous des maîtres plus habiles.

" L'objection suivante est également mal fondée : " La France a subsisté depuis le cinquième siècle jusqu'au douzième, sans une université." * Si tous ses monarques avaient été aussi dispotiques qu'ils étaient ignorants, elle aurait subsisté telle jusqu'à cette heure. Veut-il donc nous persuader que nous, qui ne datons que de deux cents ans, nous devons rester encore mille ans dans l'ignorance ? Remarquez aussi que ce copiste n'est pas plus heureux dans sa chronologie que dans son opposition. L'université de Paris, qu'il dit être la plus ancienne, existe depuis le neuvième siècle, et s'il eût consulté d'autres auteurs que L'Avocat et La Martiniere, il aurait appris qu'avant le neuvième siècle, l'Angleterre avait fondé l'université d'Oxford, par les soins du plus grand monarque qu'elle ait eu, et que les historiens appellent Alfred le grand ; que son fidèle ami, l'abbé Neot, en rédigea les statuts, et y fut professeur de théologie, et que le pape Martin, qui l'appelle *Alma Oxonientium Universitas*, lui accorda de grandes immunités.

" Quant aux différentes questions qu'il propose, à l'égard de la conduite ou de la direction de l'université, elles sont puériles. " Qui en aura la direction ? " Je demande qui a l'autorité de l'établir ? Le roi. Au roi donc en appartient le gouvernement, selon le principe, *qui dat esse, dat consequenter*

---

* Nous n'avons rapporté qu'une partie de la lettre de M. Hubert, comme nous faisons présentement de celle de M. Bailly.

modum esse. " Quel rang l'évêque ou son coadjuteur y aura -t-il ? " Je réponds, le rang qui appartient au savoir et au mérite dans toute université.

" Une union qui protègera les catholiques et les protestans." Il avoue qu'elle serait désirable, mais il remarque que ce sont " des assertions vagues : " il a des craintes. Quant à moi, je n'en ai point. Au contraire, je vois avec plaisir que les catholiques et les protestans seront également protégés par une sage et prudente administration. Il n'y aura dans les chaires de nos écoles que de sages professeurs, sur les bancs, que des écoliers studieux.

" Des hommes sans préjugés lui paraissent un piège ; *il craint d'être attrappé.* Nul autre que lui n'aurait soupçonné qu'il y eût un piége. Des hommes sans préjugés ne peuvent être que des hommes de bonnes mœurs : les prodigues, les avares, les débauchés, quelques libres qu'ils soient dans leurs pensées, ne seront pas du nombre des hommes appellés sans préjugés. Quant aux fanatiques, monstres plus à craindre que ceux que produisent les déserts d'Afrique, ils doivent être exclus et éloignés pour jamais. Il ne doit y avoir de propres à remplir les chaires de notre université, que des hommes dont l'éducation soit exempte de toute question étrangère et inconvenante.

" D'où provient le découragement ? S'il s'était borné à observer qu'il était dû au défaut d'émulation, au manque d'attention aux enfans, au manque de fermeté dans les pères et mères ; mais non. . . .et ne ferait-on pas taire un impartinent qui ne trouverait pas extraordinaire qu'un peuple conquis osât prescrire des lois à ceux par qui il a été conquis. ‡. . . .Un juge en chef dont l'érudition étendue débrouille si aisément le cahos de nos lois mêlées, dont le nom est connu avec avantage dans les deux hémisphères ; un médecin habile, que la France voit avec envie appartenir à l'Angleterre ; de sages et honorables conseillers, constamment occupés à prendre soin de nos intérêts ; des juges intègres, qui avec un zèle infatigable, font le tour de nos paroisses de campagne, pour porter à la porte de la veuve et de l'orphelin la justice qu'ils n'ont pas le moyen d'aller chercher dans la capitale ; ces conservateurs de paix, l'élite de nos concitoyens, distribués dans les diverses parties de la province pour y maintenir la tranquillité publique ; tout cela ne parle t-il pas hautement en faveur de l'opinion, que notre digne gouverneur va au-devant de tous nos besoins ; qu'il a toujours des moyens de prêts pour nous rendre heureux ; que personne n'est

‡ L'évêque de Capse fait ici allusion à ce que dit l'évêque de Québec de la préférence donnée, dans la distribution des places, aux gens d'outre-mer et même aux étrangers.

oublié, et que sa bienveillance est aussi impartiale qu'elle est universelle ?

"Quels moyens sont nécessaires pour l'établissement d'écoles préparatoires ? Si le temps n'est pas arrivé pour une université, à quoi aboutiront des écoles préparatoires ? Ayons une université, et nous aurons des curés zèlés, des seigneurs généreux, et des cultivateurs de bon sens, qui unis, trouveront bientôt les moyens d'établir des écoles préparatoires."

M. Bailly ne peut croire que ce qui est dit dans l'écrit qu'il commente du collège et des biens des jésuites, soit de l'évêque de Québec ; ce sont, selon lui, des idées et des sentimens qu'on lui attribué fausement. "Il n'est pas nécessaire, continue-t-il, de démontrer que la lettre en question ne peut pas avoir été écrite par l'évêque de Québec. Cette lettre est une preuve convainquante que nous avons besoin de bons logiciens, pour rectifier nos idées, de philologues, de grammairiens, pour nous fournir des expressions correctes, de l'énergie et le style épistolaire.

Enfin l'évêque de Capse répond directement, mais d'une manière générale, aux questions qui lui ont été proposées." Oui, dit-il, il est grandement temps qu'il soit établi une université en Canada : différer, ce serait créer le découragement, et un découragement général. Nos meilleurs citoyens sont péniblement placés entre l'expatriation de leurs enfans, et l'ignorance et l'oisiveté. Pouvons-nous nous flatter que les écoliers qui sont prêts maintenant reviendront ensuite, s'ils voient que le plan ne s'exécute jamais ? Y a-t-il des établissemens dont les commencemens ne soient pas petits ? Qui peut nous assurer que notre gracieux souverain sera toujours aussi bien disposé envers nous, et que nous aurons toujours un aussi bon gouverneur ? Les moyens ne peuvent pas manquer ; les personnes industrieuses les produiront, les personnes clairvoyantes les trouveront. ....Quant aux professeurs, ils ne peuvent se trouver tous dans la province, mais une bonne intelligence réciproque nous les procurera : des mœus irréprochables, et un esprit aggrandi par le savoir et l'amour des sciences, les qualifieront, et les prépareront pour notre choix. La théologie chrétienne étant laissée à chaque communion, peu importe qui enseigne Aristote et Euclide ? les catholiques et les protestants étant également l'objet d'une constante et vigilante attention, toutes les jalousies doivent disparaitre, et notre sage et libéral gouvernement a toujours montré le désir d'obtenir cette heureuse union•••Je vous conjure, messieurs, par tout ce qu'il y a de plus sacré, comme un des plus fidèles sujets du meilleur des rois, comme tenant un rang distingué dans l'église du Canada, comme un Canadien attaché à son pays par les liens les plus étroits, de poursuivre

avec diligence cette grande et honorable entreprise, qui ne peut manquer d'ajouter au bonheur et à la satisfaction de tous les habitans de cette province, et qui unira leurs cœurs et cimentera leur union pour toujours."

Si cette lettre n'avait pas été du coadjuteur, elle aurait dû être désavouée sans délai (plus encore pour ce que nous avons supprimé que pour ce que nous avons rapporté); elle ne le fut pas, il parait, et il fallut une entrevue, et une explication, pour la reconciliation des deux prélats. Au reste le projet ne put s'exécuter. même sur le plan rétréci tracé dans les Résolutions du comité du conseil, en conséquence de l'opposition de plusieurs personnes d'influence dans la province, et les terres de la couronne, qu'on avait eu dessein d'approprier pour cette fin, furent concédées à des particuliers.

(*A Continuer.*)

Habitudes physiques et morales de Napoleon.

La vie de Napoléon à l'armée était simple et sans éclat. Tout individu, quelque fût son grade, avait la droit de l'approcher et de lui parler de ses intérêts : il écoutait, questionnait et prononçait à l'instant même ; si c'était un refus, il était motivé et de nature à en adoucir l'amertume. On ne peut, sans admiration, voir le simple soldat quitter son rang, lorsque son régiment défilait devant l'empereur, s'approcher d'un pas grave, mesuré, et présentant les armes, venir jusqu'auprès de lui. Napoléon prenait toujours la pétition, la lisait en entier, et faisait droit à toutes les demandes justes. Ce noble privilège qu'il avait accordé à la bravoure et au courage, donnait à chaque soldat le sentiment de sa force et de ses devoirs, en même temps qu'il servait de frein pour contenir ceux des supérieurs qui auraient été tentés d'abuser du commandement.

La simplicité des mœurs et du caractère de Napoléon était surtout remarquable dans ces jours de marche pendant lesquels le canon se reposait ; toujours à cheval au milieu de ses généraux, de ses braves aides-de-camp, des officiers de sa maison, et de cette jeune et vaillante élite de ses officiers d'ordonnance, sa gaité, on peut même dire sa bonhomie, pénétraient dans tous les cœurs. Souvent il ordonnait de faire halte, s'assayait sous un arbre avec le prince de Neuchâtel. Les provisions de bouche étaient étalées devant lui, et chacun, depuis le page jusqu'aux grands officiers, trouvait ça et là ce qui lui était nécessaire.

Napoléon, en éloignant de ses alentours tout ce qui avait quelque couleur d'intrigue, en décidant toujours par lui-même,

avait inspiré aux personnes de sa maison, un sentiment d'affection, d'union et d'empressement réciproques. Sa frugalité était telle, que par goût il donnait la préférence aux alimens les plus simples ; aussi sa tête était toujours libre, et son travail aussi, même en sortant de table : doué par la nature d'un estomac sain et robuste, ses nuits étaient calmes, comme celles d'un homme qui n'aurait eu aucune affaire ; cette même nature l'avait favorisé d'une constitution si bien assortie à sa position, qu'une heure de sommeil réparait chez lui vingt-quatre heures de fatigue. Au milieu des circonstances les plus graves, les plus urgentes, il avait le pouvoir de prendre du sommeil à volonté, et son esprit rentrait dans le calme le plus parfait, dès que les dispositions qu'exigeaient ces mêmes circonstances étaient ordonnées.

Tous les momens de la journée étaient pour Napoléon des momens de travail, même à l'armée. S'il cessait un instant de consulter ses cartes géographiques, de méditer ses plans de bataille, et d'étudier les immenses combinaisons qu'il fallait employer pour faire mouvoir avec une précision mathématique des masses de quatre à cinq cent mille hommes, alors il s'occupait de l'administration intérieure de l'empire. Plusieurs fois dans la semaine, un auditeur au conseil d'état arrivait au quartier-général, chargé du porte-feuille de tous les ministères ; jamais ce travail n'était remis au lendemain ; dans la journée, tout était examiné, signé et expédié ; tout marchait de front. Les jours qui suivaient une action, un combat, une bataille, étaient employés à recevoir les rapports des différents corps de l'armée, à lier ensemble les faits isolés, à distribuer à chacun la part de gloire qui lui appartenait, à rédiger en un mot ces bulletins immortels, dont la concision, l'ordre et la mâle simplicité, présentent un modèle classique de l'éloquence militaire. C'est dans ces archives brillantes que sont à jamais gravés les titres de noblesse de l'armée française.

La cour de Napoléon n'avait peut-être pas d'égale en magnificence ; cependant les dépenses ne s'en élevaient qu'à une somme assez modique, tant elles étaient réglées avec ordre et économie : deux millions suffisaient à la représentation d'un monarque qui avait des rois pour courtisans.

On a beaucoup parlé des colères publiques de Napoléon ; mais elles n'étaient la plupart que feintes ou factices ; les actes de l'empereur, quelque passionnés qu'ils parussent, étaient toujours accompagnés de calcul. Quand un de ses ministres, ou quelqu'autre grand personnage avait fait une faute grave, qu'il y avait vraiment lieu à se fâcher, et qu'il devait se mettre en colère, il avait pour règle que quand il se décidait à frapper, le coup devait porter sur tout le monde. Celui qui le recevait

ne lui en voulait ni plus ni moins ; et celui qui en était le témoin allait discrètement transmettre au loin ce qu'il avait vu et entendu ; une terreur salutaire circulait de veine en veine dans le corps social, les choses en marchaient mieux ; l'empereur punissait moins, et recueillait infiniment sans avoir fait beaucoup de mal. C'est ainsi que, dans une occasion, ayant adressé une mercuriale très vive à un de ses grande officiers, celui-ci, homme d'honneur et de grande délicatesse, se crut obligé de demander une audience le lendemain, dans le dessein d'offrir sa démission. Cette audience lui fut accordée, et l'empereur l'appercevant, lui dit aussitôt :—"Mon cher, vous venez pour la conversation d'hier ; elle vous a affligé et moi aussi ; mais c'est un avertissement que j'ai voulu donner à beaucoup de monde ; s'il produit quelque bien, ce sera notre consolation à tous deux ; qu'il n'en soit plus question."

Napoléon exigeait des mœurs ; il regardait l'immoralité comme la disposition la plus funeste qui puisse se trouver dans un souverain, en ce qu'il la met aussitôt à la mode ; qu'on s'en fait honneur pour lui plaire, qu'elle fortifie tous les vices, entame toutes les vertus, infecte la société entière à l'égal de la peste : il la regardait comme le fléau d'une nation ; tandis que la morale publique lui paraissait, au contraire, l'auxiliaire et le complément des lois. La révolution, malgré ses excès, n'en avait pas moins été la vraie cause de la régénération des mœurs de la France ; et de l'administration de Napoléon datait l'ère mémorable du retour de la morale.

DERNIERES NOUVELLES.

France.—Le 14 Février, il fut chanté un service funéraire, dans l'église de St. Germain l'Auxerrois, pour le duc de Berry. Toutes les notabilités carlistes étaient réunies dans cet ancien sanctuaire ; on y fit une collecte pour les blessés de l'ex-garde-royale, et l'on y porta en procession le buste du duc de Bordeaux. En conséquence, la multitude assemblée au-dehors se précipita en foule dans l'église, et mit en fuite toute l'assemblée. Le peuple enfonça ensuite les portes du presbytère, et ce ne fut qu'avec difficulté que la garde nationale l'empêcha de jetter plusieurs prêtres dans la Seine. La multitude assemblée autour de l'église fut immense durant toute l'après-midi. Bientôt la belle croix dorée et fleur-de-lysée qui couronne le clocher excita un cri général : la garde nationale se joignit au peuple pour en demander la destruction : on fit venir des ouvriers, et à la lueur des flambeaux, la croix fut abbattue et tom-

ba avec un bruit effroyable, aux grands applaudissemens de la multitude, et au chant de la Marseillaise. La nuit fut assez tranquille ; mais les rues étaient remplies de groupes de peuple d'où partaient les cris : " A bas les prêtres !

Le lendemain matin, il y eut une nouvelle scène qu'il est impossible de décrire. La multitude parvint à se rendre maîtresse de l'église, et il n'y resta pas un autel, pas une chaise, pas une vitre, pas même une parcelle de bois. Tous les ornemens d'or et d'argent furent portés en pompe au Louvre et quelques uns jettés sur les tombes des victimes pour lesquelles le curé avait jugé à propos de faire cette cérémonie. Personne ne périt pourtant dans ce tumulte : la garde nationale empêcha qu'aucun prêtre ne fût maltraité.

Le même jour, l'église de St. Paul fut attaquée, et tous les objets ornés de fleurs-de-lis furent détruits. Ceux qui étaient de bois furent sortis et brulés devant l'église. Le soir, la croix fut abattue aux cris d'applaudissement de la multitude. A l'église de Notre-Dame, un officier de la garde nationale qui tenta d'empêcher la populace d'abattre la croix, fut fort maltraité.—Le pavillon tricolore fut arboré par le peuple sur les églises de St. Sulpice, de St. Etienne du Mont, de St. Gervais et de St. Laurent. L'église de St. Germain l'Auxerrois a été métamorphosée en " mairie du quatrième arrondissement." Le soir, la façade fut illuminée d'une manière brillante, et le buste de Louis Philippe fut placé sur la plateforme, où il fut inauguré au milieu des cris d'applaudissement du peuple, et entourré de pavillons tricolores.

Le 16, la fureur populaire se dirigéa contre l'archevêque de Paris. Une multitude considérable se rendit à Conflans, où il réside. Mais grâces à l'intervention de la garde nationale de Charanton et de Berey, la projet de bruler la maison, qui paraît avoir été formé, ne fut pas exécuté. Il n'y eut de détruit que les meubles et les tableaux.

Vers 7 heures il se forma un grand rassemblement devant l'église de Ste. Marguerite, et la populace demanda à grands cris qu'elle fut abattue, et qu'une pierre qui avait à ses angles des fleurs-de-lis fut mise en pièces. M. Jacquemin, commissaire de police, donna des ordres à cet effet, et la croix et la pierre disparurent. Peu après, on apprit que le séminaire de Picpus avait été attaqué, et livre au pillage. Le même commissaire de police s'y rendit avec un détachement de la garde nationale, et réussit à disperser le rassemblement. Ceux sur qui on trouva des effets furent conduits à la préfecture de police.

Le *Moniteur* du 16 contient une ordonnance qui déclare qu'à l'avenir le sceau de l'état représentera un livre ouvert avec les mots " Charte de 1830," surmonté d'une couronne avec un scep-

tre et une main de justice croisés, avec des pavillons tricolores derrière l'écu; et l'annonce suivante fut publiée le 17.

"Le roi, en conservant les fleurs-de-lis sur le sceau de l'état, ne les regardait que comme un emblême qui a été celui de la France pendant plusieurs siècles, et qui rappellait des faits honorables à ses ancêtres et glorieux pour la nation. Mais des tentatives coupables en ayant fait un signe de ralliement pour les ennemis de la nouvelle dynastie et de nos institutions, et comme l'opinion publique ne voit dans ces emblêmes que des souvenirs récents odieux, le roi a mis de côté toute autre considération, et émané une ordonnance pour le changement du sceau de l'état. En même temps sa majesté a donné l'ordre d'ôter les fleurs-de-lis partout où on le peut faire sans défigurer les monumens publics, et sans renouveller les mutilations occasionnées par la destruction en 1814, des emblêmes de la république et du règne de Napoléon. Déja les bas-reliefs qui ont été ôtés de l'arc de triomphe sur la place du Carousel, lors de la restauration, vont être replacés par ordre du roi."

La proclamation suivante du ministre de l'intérieur a été publiée le 17:

"Habitans de Paris.—Un sentiment d'indignation qui a malheureusement une cause trop réelle, a produit des désordres affligeants. Oubliant la justice du roi, quelques citoyens ont pris sur eux d'exécuter la justice. Ils n'ont fait par là que donner des armes à nos plus cruels ennemis. Ce n'est pas ainsi que les conquêtes de Juillet devraient être defendues. Le respect pour la loi et l'amour de l'ordre sont les vrais ramparts de la liberté. Les principaux auteurs de la cérémonie factieuse qui a eu lieu à St. Germain l'Auxerrois sont entre les mains de la justice: il est du devoir de nous tous d'attendre la sentence qu'elle prononcera. A présent aucun nouveau désordre ne peut trouver d'excuse. Braves compatriotes, éloignez vous de ces groupes de factieux qui tenteraient de se former à différents points. Il est temps que des agitations constamment renouvellées cessent, et que l'énergie de la nation en armes, si dignement représentée par l'admirable garde nationale de Paris, livre à la justice ceux qui tenteraient d'ébranler le trône populaire de Louis Philippe."

La lettre suivante a été envoyée par le ministre de l'intérieur à l'état-major de la garde nationale.

"Un avis, qui mérite créance, et qui me parvient d'heure en heure, m'apprend qu'un certain nombre de jeunes gens se proposent d'essayer ce matin d'assembler en armes le multitude des fauxbourgs, dans les jardins du Luxembourg, et de tâcher de proclamer une république."

L'ordre du jour suivant a été adressé aux troupes de la première division militaire, par le lieut. général Pajol.

"Soldats :—Ne prêtez pas l'oreille aux insinuations perfides des ennemis du roi et de la liberté. Philippe premier saura la défendre, aussi bien que la couronne qu'il a reçue de la nation.—Les tentatives criminelles des partisans de l'absolutisme et de Charles X. seront frustrées par votre fermeté. Vous serez fidèles au serment que le peuple français a prêté, et le roi gardera le sien. Les ennemis de notre glorieuse révolution de Juillet sont autant les ennemis du roi que les nôtres ; et il se mettrait à votre tête pour les détruire, si de tels adversaires pouvaient se résoudre à combattre."

Le 17 au matin, le roi, accompagné de ses fils, du maréchal Gérard, du général Pajol, et de plusieurs officiers généraux, se rendit sur la place du Carousel, pour passer en revue douze bataillons de la garde nationale de Paris, deux détachemens de troupes de ligne et plusieurs détachemens de cavalerie de la garde nationale et de la garnison. Il adressa aux troupes le discours suivant :

"Mes chers camarades : Toujours fidèle à la France, toujours dévoué à ma patrie, c'est pour elle, c'est pour son intérêt seul que j'ai accepté le trône, auquel j'ai été appellé par la voix du peuple. Je garderai fidèlement ce dépot honorable, pour le défendre contre tous nos ennemis quels qu'ils soient ; pour maintenir nos institutions, nos lois, nos libertés ; pour soutenir la nationalité que mon cœur français à tant souffert de voir si souvent oubliée ces dernières années. Je la défendrai, quels que puissent être ceux qui oseront insulter nos glorieuses couleurs nationales, en tentant de leur opposer ouvertement le pavillon blanc, on en faisant dans les ténèbres des tentatives obscures pour l'arborer de nouveau, comme celle qui vient d'exciter la juste indignation du public.

"Ceux qui se sont rendus dignes de châtiment ont été mis entre les mains de la justice, et ils seront punis suivant la rigueur de la loi. Mais quand cesse cette indignation, dont la manifestation, par des désordres et une honteuse dévastation, a donné hier un si triste exemple à la France et à l'Europe, n'oubliez pas que ni la liberté ni le gouvernement ne sont possibles, quand l'ordre public n'est pas constamment maintenu.

"Mettons fin à ces agitations ; privons nos ennemis de tous les prétextes dont ils osent se couvrir, afin de parvenir à leur but, au détriment de la France et de notre cause nationale.

"C'est à la garde nationale à me seconder dans cette entreprise patriotique ; c'est à elle que je me confie entièrement."

Les individus suivants ont été arrêtés : le baron de Vitrolles, ex-pair de France ; le vicomte Félix de Conny, ex-député ; M. Hinaut, ex-chef de la police centrale de Paris ; et son fils ; MM. E. Gombaud et M. Galleton, ex-commissaires de police ; M. Au-

guet, capitaine réformé, ex-adjudant de Paris; M. Devallernues, officier réformé; M. Durouchoux, marchand de vin; M. Liautard; M. Valerius; M. Robelet, curé de St. Germain l'Auxerrois. Des mandats d'arrestation sont sortis contre l'archevêque de Paris, M. Ferdinand de Berthier, et divers autres individus. On a trouvé chez le vicomte de Conny un plan ébauché d'une association royaliste entre la vendée et le sud.

Le curé de St Germain a déja subi plusieurs interrogatoires. Il tâche de s'excuser, en alléguant que des personnes marquantes le vinrent trouver pour lui persuader de célébrer le service en l'honneur du duc de Berry; qu'il leur déclara qu'il ne pouvait se rendre à leur désir avant d'avoir reçu des ordres de ses supérieurs; et que le même jour ces ordres lui furent donnés par l'archevêque de Paris.

Un journal de Paris du 19 dit: " On a oté les crucifix de tous les appartemens du palais de justice: les fleurs-de-lis ont été otées des barrières de fer, et probablement aussi de tout l'intérieur de l'édifice.

Paris, 20 *Février*.—Le jeune ministre de l'intérieur (M. de Montalivet) a donné sa démission. Quel sera son successeur? Le *Journal des Débats*, quoique de la politique du centre gauche dit: " Essayons l'extrême gauche: elle dit qu'elle entend le peuple, et qu'elle peut conduire notre révolution à une heureuse issue. Essayons un ministère de l'extrême gauche."

On lit ce qui suit dans *L'Opinion* de Bordeaux: " Deux jeunes gens ont invité hier à la révolte les journaliers employés au jardin public, en leur reprochant de travailler pour vingt sous par jour. Le fils d'un magistrat assermenté s'est présenté l'autre jour dans une boutique, ayant à son chapeau une cocarde blanche. ' Pourquoi portez-vous une cocarde blanche, lui dit quelqu'un? J'ai de quoi la défendre, répondit l'autre, en tirant un poignard de sa poche.' Les carlistes de notre ville ont adopté plusieurs signes de ralliment."

Belgique.—Le 17 à midi, la députation du congrès national de la Belgique se rendit au Palais Royal. Deux des aides-de-camp de sa majesté la reçurent au haut du grand escalier, pour la conduire dans le premier salon, où elle fut reçue par le ministre des affaires étrangères, et conduite dans la chambre de présentation. Sa majesté la reçut assis sur son trône, ayant à sa droite le duc d'Orléans, et à sa gauche le duc de Nemours. Sa majesté la reine était présente ainsi que les autres princes et les princesses. Les ministres et les aides-de-camp du roi entourraient le trône. Le président du congrès fit le discours suivant:

" Sire,—L'organe légal du peuple belge, le congrès souverain, dans sa séance du 3 Février, a élu et proclamé roi son altesse royale Louis Charles Philippe d'Orléans, duc de Nemours, second fils de votre majesté, et nous a confié la mission d'offrir la couronne à son altesse royale, en la personne de votre majesté, comme son tuteur et son roi.

" Cette élection qui a été accueillie par les acclamations d'un peuple libre, est un hommage rendu à la royauté populaire de France et à la vertu de votre famille : elle cimente l'union naturelle des deux nations sans les confondre : elle réconcilie leurs vœux et leurs intérêts naturels avec les intérêts et la paix de l'Europe ; et en donnant à l'indépendance de la Belgique un nouveau soutien, celui de l'honneur français, elle assure aux autres états un nouvel élément de force et de tranquillité.

" Le pacte constitutionnel sur lequel s'appuie la couronne de la Belgique est achevé. La nation dont l'indépendance est reconnue attend avec impatience le souverain de son choix, et les avantages de la constitution qu'il jurera d'observer. La réponse de votre majesté remplira notre attente bien fondée et nos justes espérances. Votre avènement a prouvé que vous connaissez toute la puissance d'un vœu vraiment national, et la sympathie de la France nous est un gage de son prompt assentiment aux suffrages de la Belgique.

Nous remettons en vos mains, Sire,le décrêt officiel de l'élection de son altesse royale le duc de Nemours, et une copie de la constitution décrétée par le congrès.

Le présideut lut alors l'acte du congrès dans les termes suivants :—

Au nom de la Nation Belge, le Congrès National Décrète :

Art. 1.—Son altesse royale, Louis Charles Philippe d'Orléans, Duc de Nemours, est proclamé Roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle sera décrétée par le congrès national.

Art. 2.—Il ne prendra possession du trône, qu'après avoir prêté solennellement, en présence du congrès, le serment suivant:

" Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire."

Les secrétaires, membres du congrès, le vicomte Vilain XIV, Leitdz, H. de Brouckere, Nothomb ; le président du congrès, E. Surlet Chokier.

Le roi a répondu à la députation :

" Messieurs :—Le vœu que vous êtes chargés de mettre devant moi, au nom du peuple belge, en me présentant l'acte de l'élection que le congrès national vient de faire de mon second fils, le duc de Nemours, pour roi des Belges, me remplit

de sentimens que je vous prie d'exprimer à votre généreuse nation. Je suis profondément affecté de ce que mon constant dévouement à mon pays vous a inspiré ce vœu. Je serai toujours fier qu'un de mes fils ait été l'objet de votre choix.

" Si je n'écoutais que l'inclination de mon désir sincère de me rendre au vœu d'un peuple dont la paix et la prospérité sont également chères et importantes à la France, j'y acquiescerais volontiers. Mais quel que soit mon regret, quelle que soit l'affliction que j'éprouve en vous refusant mon fils, la rigueur des devoirs que j'ai à remplir m'impose cette pénible obligation ; et je dois déclarer que je n'accepte pas pour lui la couronne que vous êtes chargés de lui offrir.

" Mon premier devoir est de consulter avant tout l'intérêt de la France, et conséquemment de ne pas mettre en danger cette paix que j'espère préserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique, et pour celui de tous les états de l'Europe, auquel elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils qui me portera à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre traine à sa suite, et que les avantages qui en pourraient provenir d'ailleurs, quelques grands qu'ils fussent, ne peuvent compenser. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à toute la splendeur des victoires, qu'en cas de guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à notre glorieux étendard.

" Puisse la Belgique être libre et heureuse ! Qu'elle n'oublie jamais que c'est à l'accord de la France avec d'autres grandes puissances de l'Europe qu'elle doit la prompte reconnaissance de son indépendance nationale, et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure et de toute intervention étrangère ; mais que la Belgique de son côté se mette en garde contre le fléau des agitations intérieures, et qu'elle s'en préserve par l'organisation d'un gouvernement constitutionnel qui puisse maintenir la bonne intelligence avec ses voisins, et protéger les droits de tous en assurant l'exécution fidèle et impartiale des lois. Puisse le souverain que vous choisirez consolider la sécurité intérieure, et puisse le choix que vous en ferez être en même temps pour toutes les puissances un gage de la continuation de la paix et de la tranquillité générale. Puisse-t-il sentir pleinement tous les devoirs qu'il aura à remplir, et puisse-t-il ne jamais oublier que la liberté publique sera le meillenr fondement de son trône,

comme le respect pour vos lois, le maintien de vos institutions, et la fidélité à observer ses engagemens seront le meilleur moyen de le mettre à l'abri de toute attaque, et de vous préserver du danger de nouvelles convulsions.

" Dites à vos compatriotes que tels sont les vœux que je forme pour eux, et qu'ils peuvent compter sur l'entière affection que je leur porte. Ils me trouveront toujours prêts à la leur manifester, et à maintenir avec eux les relations d'amitié et de bon voisinage si nécessaires à la prospérité des deux états."

Les journaux de Bruxelles disent que la France et les autres puissances désirent que les Belges choisissent pour roi le frère du roi de Naples, né en 1811, lequel épouserait la princesse Marie, fille du roi des Français. A ces conditions, ils auraient toute la Belgique, y compris le Limbourg, le Luxembourg et la rive gauche de l'Escaut.

Des lettres particulières de Bruxelles mentionnent qu'à la place du gouvernement provisoire, il sera choisi, dans le cours de la semaine, un lieutenant-général *ad interim*, et qu'on croit que le choix des députés tombera sur M. Surlet de Crokier, le président populaire du congrès.

Pologne.—Les nouvelles de Pologne n'offrent encore rien de décisif. Diebitsch, il est vrai, a passé les frontiers polonaises sur trois points, avec une armée de 100 à 120,000 hommes — Les Polonais n'ont que la moitié de ce nombre de vétérans à leur opposer ; mais ces troupes sont soutenues, par une population remplie d'enthousiasme, du moins si l'on peut s'en rapporter aux journaux de Hambourg du 15 février. Il parait qu'il y a eu un engagement de peu de conséquence,près de Novogorod ; mais les Polonais se proposent de livrer une bataille décisive près de Varsovie ! (Qu'est donc devenu le cri : " En Lithuanie !") Ils pensent que le dégel sera en leur faveur, en ce qu'il empêchera la marche du matériel des Russes. L'esprit de la Pologne prussienne s'est déja manifesté d'une manière décidée en faveur de la cause polonaise.

Italie.—Les nouvelles de l'insurrection de Modène, et d'une révolution dans les états du duc sont confirmées. Il parait que les troupes du duc avaient combattu d'abord avec quelque avantage, dans la capitale, contre les citoyens, mais qu'elles furent ensuite défaites, et se retirèrent avec leur souverain sur le territoire Lombard-venitien. Une insurrection qui avait eu lieu en même temps à Bologne, avait haté, dit-on, la fuite du duc de Modène.

Des lettres de Turin disaient que les gouvernemens provisoires de Modène et de Bologne étaient organisés, et se com-

posaient des personnes les plus notables du pays. Des lettres de Bologne du 8 Février ajoutaient que la Romagne, le Ferrarois et la Marche d'Ancone avaient suivi l'exemple de cette ville. On y avait, disait-on, brisé les armes du pape, et rétabli le lion et la bannière tricolore. Le gouvernement provisoire de Modène se composait d'un dictateur, d'un secrétaire et de trois consuls.

Paris, 21 *Février.*—Un exprès, qui est parti de Bastia le 12, et qui est arrivé à Toulon la 13, a apporté le nouvelle que le royaume de Naples, toute la Romagne, les duchés de Lucques et de Piombino, le duché de Modène, et presque toute la Toscane étaient en état d'insurrection, et que les trois couleurs italiennes étaient arborées par tout sans opposition.—On dit aussi qu'il est arrivé hier un courier extraordinaire à Marseille, apportant la nouvelle qu'il y avait eu à Gènes une insurrection, dans laquelle les troupes s'étaient rangées du côté du peuple. Il s'établissait partout des gouvernemens provisoires.

Des lettres de Milan du 10, disent que malgré ces changemens, les routes de la basse Italie étaient ouvertes et sûres. Il paraissait y avoir une espèce de fédération entre les gouvernemens provisoires qui s'organisaient. On disait, mais prématérement sans doute, que le duché de Parme et Plaisance avait suivi l'exemple des autres états d'Italie. On parlait aussi d'un débarquement de réfugiés Italiens à Ostie.

Dans ces circonstances graves, en supposant qu'il n'y ait pas beaucoup d'exagération dans les nouvelles d'Italie, les Romains resteront-ils spectateurs tranquilles des événemens, où seront-ils entrainés dans le mouvement général qui se fait autour d'eux ? La probabilité est qu'ils se laisseront entrainer ; et c'est tout ce dont ils sont capables, s'il faut s'en rapporter à la lettre suivante, écrite avant l'élection du nouveau pape.

"Tout à Rome est tranquille. Le *noble peuple romain* paraît s'appercevoir si peu du joug onéreux qu'il porte, que la plus grande plainte des habitans est, que les cardinaux sont si lents à élire un pape, qu'ils courent le risque d'être privés de leur carnaval. Je me sens peu de sympathie pour de tels gens. Ils ne sont pas dignes d'être libres. Le meilleur changement pour eux est un changement de maîtres."

On disait qu'il régnait aussi des troubles dans la Suisse italienne (canton du Tésin), et qu'une partie du Tyrol était en état d'insurrection.

Parlement Britannique.—Le 14 février, en réponse à une question de marquis de Chandos, Mr. Stanley dit qu'il n'y avait eu aucune espèce de compromis avec Mr. O'Connell ou ses co-accusés. Le gouvernement irlandais sentait qu'il était in-

compatible avec sa dignité de reculer d'un pouce. Mr. O'Connell pouvait agir comme il l'entendrait, mais les officiers en loi d'Irlande étaient déterminés à suivre les procédés contre lui et ses co-accusés, suivant toute la rigueur de la loi. (*Grands applaudissemens de tous les cotés de la chambre.*)

Le 18, avant que la chambre entamât le sujet des finances, Mr. O'Gorman Mahon fit une attaque furieuse contre les ministres, à l'occasion d'une émeute qu'il y avait eu à Mayo, et où un homme avait été tué. Il dit qu'un magistrat de Mayo avait appellé un prêtre catholique, "un rebelle sanguinaire." Le gouvernement, suivant Mr. O'Gorman, avait publié une déclaration "sanguinaire"; l'acte en vertu duquel Mr. O'Connell était poursuivi, était un acte "sanguinaire"; et les ministres étaient coupables de s'être servis d'expressions "sanguinaires". Il termina son discours en déclarant que si les ministres emprisonnaient Mr. O'Connell, il serait regardé comme un martyr par ses compatriotes ; que la table de la chambre des communes s'affaisserait sous le poids des pétitions pour son élargissement, *que 7,000,000 de cœurs insisteraient à aller en prison avec lui ;* mais qu'il était à espérer que le gouvernement se radoucirait, à l'égard de Mr. O'Connell, *en considération de ce qu'il était père de famille.*

Le même jour, lord Howick proposa des résolutions au sujet des affaires de finances, &c. du Canada. Il devait proposer à la chambre un *bill* fondé sur ces résolutions, et de nature à faire disparaitre toutes les difficultés, et à mettre sa majesté en état d'accéder aux demandes de l'assemblée provinciale relativement à l'appropriation du revenu.—(Quant aux finances, c'est à peu près l'arrangement contenu dans les messages du gouverneur à la chambre d'assemblée, excepté qu'il est parlé de sept ans, au lieu de la vie du roi, pour la durée de la liste civile.) On avait dessein de faire en sorte que la législature coloniale possédât le pouvoir de faire des changemens dans les actes du parlement impérial concernant la tenure des terres, et l'on devait proposer que les juges tinssent leurs charges durant bonne conduite, et qu'aucun d'eux, excepté le juge en chef, ne siégeât dans les conseils.

R. Christie, Ecr. a été réélu pour le comté de Gaspé.

Marié :—A Québec, lundi dernier H. Pemberton, écuyer, à Dlle Sophie, quatrième fille de feu P. E. Desbarats, écuyer.

Décédés :—A St. Hyacinthe, le 29 Mars dernier, à l'âge de 41 ans, Dame Esther Bourdages, épouse de E. C. Desprès, écuyer ;

A St. Eustache, le 27, Marie Antoinette, enfant d'E. A. Lefebvre de Bellefeuille, écuyer, âgée de 4 ans et 4 mois ;

A St. Mathias, le 2 du présent mois, à l'âge de 36 ans, Dame Monique Gareau, épouse d'Eustache Soupras, écuyer.

// L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 23 AVRIL, 1831. N°. 16.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Dans la session de la législature de 1790, il fut passé une ordonnance pour former un nouveau district entre ceux de Québec et de Montréal, ou pour rétablir le district des Trois-Rivières.

Un autre acte important de cette session est l'ordonnance pour conserver plus efficacement et distribuer plus convenablement les anciennes archives françaises. Il y est ordonné " qu'il sera loisible au gouverneur ou au commandant en chef, de l'avis du conseil, de donner des ordres concernant l'arrangement, le transport, la rédaction, l'impression, la publication et la conservation des dits papiers, manuscrits et régistres, ou d'aucune partie d'iceux ; qu'il ne sera permis à qui que ce soit qui aurait entre ses mains aucuns tels papiers publics, manuscrits et régistres, de les garder ou retenir en contravention à tels ordres ; et que quiconque ayant en sa possession des papiers, manuscrits, ou régistres appartenant à aucun bureau ou dépot public existant avant la conquête, les remettra en vertu de tels ordres, sera aussi bien déchargé en loi, que s'il les eût remis en vertu d'un acte ou d'une ordonnance faite et passée spécialement à tel effet. '

Le gouverneur général avait nomme un comité du conseil, avec pouvoir d'interroger le procureur général, le solliciteur général et autres témoins qu'il crairait compétents, pour lui faire un rapport sur les avantages et les désavantages comparatifs de la tenure féodale et de la tenure en franc et commun soccage. Le comité dit, entre autres choses, dans son rapport, donné sous la forme de *résolutions :*

Que les progrès des défrichemens et de la population ont été lents, quelles qu'aient été les causes de cette lenteur, les parties cultivées, même dans les districts centraux de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, se bornant aux rives du fleuve St.

Laurent, et aux embouchures des rivières navigables qui se jettent dans ce fleuve ; *

Que plusieurs des seigneuries situées derrière les premières, mais à quelques liens seulement des rivières navigables étaient encore en forêts ;

Que d'après les comptes du receveur général, le revenu territorial pour les treize années écoulées depuis le premier Mai 1775 jusqu'au premier Mai 1788, (y compris les arrérages,) n'avait pas fait entrer dix mille livres dans le trésor ;

Qu'en examinant les causes du peu de progrès de la population dans la province, sous le gouvernement français, on ne peut l'attribuer à ce que les seigneurs ne se sont pas conformés aux conditions d'établissement et de culture exprimées dans leurs concessions, les réunions de seigneuries au domaine royal ayant été rares, et les censitaires des seigneurs étant infiniment plus nombreux que ceux du roi, et formant la masse des habitans ;

Que si le systéme féodal devait être regardé comme une des causes du peu de progrès des établissemens, et de la faiblesse comparative de la colonie française, en ce qu'il aurait détourné de prendre des terres en fief ou en roture, il pourrait être juste et raisonnable de ne pas exiger que les concessionnaires se conformassent rigoureusement aux conditions de leurs concessions ;

Que ce systême fût une des causes de la faiblesse où se trouva le Canada à la conquête, c'est ce qui peut se déduire de la probabilité, que des milliers de familles auraient trouvé leur compte à émigrer de France dans ce pays, si le gouvernement y avait concédé des terres à des conditions moins onéreuses, et particulièrement dans les régions fertiles et les climats tempérés, sur les bords des rivières et des lacs, au sud et au sud-ouest ;

Que le découragement causé par ce systême doit retarder encore dans une plus grande proportion à l'avenir, les établissemens dans les anciennes concessions françaises ; ‡ la population de la province dépendant maintenant de l'introduction des sujets anglais, pour qui la tenure anglaise seule a de l'attrait ; et les seigneurs canadiens devront perdre l'espérance d'augmenter le nombre de leurs censitaires, à moins que ce ne soit par une pure prédilection de la part des descendans des colons français pour des usages qui ne seront plus recommandés par des motifs d'intérêt ou par l'exemple ;

---

* Les bords de la rivière Richelieu jusqu'à St. Jean ; ceux de la Chaudière en grande partie, ceux de la rivière Batiscan jusqu'à la rivière des Envies, &c. étaient dès lors habités, comme ceux du St. Laurent.

‡ L'expérience à prouvé que le comité du conseil se trompait dans sa conjecture.

Que la concession des terres incultes de la couronne en franc et commun soccage est essentielle à l'accroissement, à la force, à la défense et à la sureté de la province ;

Qu'à moins que les anciennes seigneuries françaises ne puissent être établies à des conditions aussi avantageuses pour les cultivateurs que les terres incultes de la couronne, la concession en lots ou fermes en doit être arrêtée, au détriment des propriétaires, jusqu'à ce que la culture des terres incultes de la couronne soit retardée par l'éloignement de tout cours d'eau navigable, et la privation des avantages du commerce ;

Qu'avec les avantages de la proximité des eaux navigables et le changement de tenure, les seigneuries seraient probablement les premières entièrement établies, et avec une augmentation de profit pour les propriétaires, en conséquence de l'ample domaine dont ils jouiraient sur leurs terres, pour les établir aux conditions qu'ils pourraient eux-mêmes trouver bonnes, former de nombreux tenanciers, et se faire ainsi une propriété capable de perpétuer leurs noms et leurs familles, chose qu'un gouvernement sage et bien balancé doit être porté à encourager et à soutenir ; ‡

Que les tenanciers roturiers du roi ne peuvent manquer de désirer d'être déchargés des cens et rentes, lods et ventes, et de toutes autres redevances liées avec la tenure sous laquelle ils tiennent leurs terres ;

Que des motifs d'intérêt feront également désirer aux censitaires seigneuriaux de se trouver sur le même pied d'exemption que les autres tenanciers de la province ; mais comme la commutation des rentes et autres redevances dues aux seigneurs, ne peut dépendre que de conventions privées entre ceux-ci et leurs tenanciers, et se lie à des considérations qui ne regardent que les parties réciproquement intéressées, elle ne peut être l'objet d'une disposition législative spéciale et particulière ; peut-être que le meilleur moyen d'assurer au tenancier un marché équitable, serait d'obliger le seigneur à payer à la couronne tous ses dûs et droits, jusqu'à ce qu'il eût lui-même déchargé ses tenanciers de toutes redevances en sa faveur ;

---

‡ Il y a une contradiction palpable entre cette résolution, ou cette proposition, et celle qui la précède. D'après cette dernière, les conditions de la tenure féodale ou seigneuriale ne sont pas assez avantageuses pour les tenanciers : c'est ce qui a fait que la population n'a fait que des progrès lents ; c'est ce qui fera qu'elle restera stationnaire dans les seigneuries : d'après la suivante, si cette tenure était changée en celle du commun soccage, ce serait pour le grand avantage des propriétaires ou des seigneurs. Mais ceux-ci ne peuvent gagner sans que les autres ne perdent, et réciproquement. S'il n'y a pas ici une injuste partialité chez le comité du conseil, il nous parait y avoir au moins un grand défaut de jugement.

Que la prérogative est suffisante pour mettre les terres incultes de la couronne en commun soccage ; mais, que l'intervention de la législature serait nécessaire pour rendre cette tenure universelle ;

Que si ce devait être l'ouvrage, non du parlement impérial, mais de la législature coloniale, l'acte devrait contenir une clause suspensive, portant qu'il ne pourrait être mis en force, qu'après que l'approbation de sa majesté aurait été obtenue ;

Qu'un changement absolu et universel des anciennes tenures, *quoique pour le mieux*, serait une mesure d'une politique douteuse ; mais qu'il ne pouvait pas y avoir beaucoup d'inconvénient à procurer cet avantage à ceux qui le désireraient, et particulièrement à ceux des seigneurs dont les censitaires ou tenanciers croiraient que le changement tournerait autant à leur profit qu'à celui de leurs seigneurs, et qui conséquemment y donneraient leur consentement.

(*A Continuer.*)

VARIETES.

On lit dans le dernier numéro du *Weekly Register*, de Cobbett : " Il est aussi clair que le soleil que la Belgique sera réunie à la France dans très peu de tems. Nous avons intrigué pour l'empêcher ; nous avons eu recours aux moyens les plus honteux pour détourner le coup. On a cajolé les Belges d'un côté et les Français de l'autre ; mais tout est inutile, les deux nations se jetteront dans les bras l'une de l'autre."

Le prince de Metternich a épousé, le 30 janvier, la princesse Mélanie de Zichy.—La bénédiction nuptiale a été donnée aux nouveaux époux par le nonce du pape. Au nombre des témoins étaient le prince Gustave Wasa et le prince Emile de Hesse.

On lit dans une correspondance de la *Gazette d'Ausbourg* : On rapporte que l'empereur de Russie a dit au prince Lubecki et au lieut-colonel Jezierski, délégués polonais :—*Je suis le roi légitime de la Pologne, et je le serai ; je roulerai la Pologne comme un peloton de fil.*

Les Carlistes de Londres, ayant à leur tête deux ex-pairs de France, ont fait célébrer une grand'messe pour l'anniversaire de la mort du duc de Berri. Ce service a eu lieu dans la chapelle portugaise. Le journal de Holy-Rood l'avait annoncé deux jours auparavant. Tous les emblêmes de la famille déchue étaient sur le catafalque, et au bas du drap mortuaire était placé le portrait du duc de Bordeaux.

Le *Journal de la légitimité* est rédigé par le comte Achile de Jouffroy. Les fonds ont été fournis par les Carlistes. Dans la liste des souscripteurs figurent l'ex-famille royale pour 50,000 frs, le comte de Damas pour 5,000 frs., M. de Bourmont pour 10,000 frs, trois ambassadeurs anonymes pour 150,000 frs, le duc de Wellington pour 12,500 frs, des nobles anonymes de Paris pour 50,000 frs., enfin le défenseur de la légitimité a obtenu environ 500,000 frs. Cette feuille sera, dit-on, envoyée sous peu dans plusieurs villes de France. Ce ne sera pas la poste qui sera chargée de ce service

Les patriotes italiens ont proclamé l'union de l'Italie en reconnaissant comme centre du gouvernement général, le gouvernement provisoire de Bologne; il est composé de MM. Vicini, président; Bavilaque, Popoli, Bienchetti, Borelli, Bagani, Zanolini; le gouvernement a fait publier, le 8, la proclamation suivante :—

« Braves et Patriotes Italiens !—Liberté, Indépendance et Union ! Nous avons chassé le despote qui nous a si longtems opprimés : sachons, par l'ordre et l'union, soutenir notre indépendance ; nous ne sommes pas seuls ; tous les Italiens seront avec nous pour délivrer notre belle patrie du joug avilissant de l'étranger : imitons nos ancêtres ; que l'Europe admire en nous les descendans de Brutus et les sauveurs de la patrie."

DERNIERES NOUVELLES.

Le régent de la Belgique, M. E. L. Surlet de Chokier, a adressé aux habitans de Luxembourg, une proclamation où il dit : « Habitans de la province de Luxembourg ! J'ai juré de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire de la Belgique ; je serai fidéle à mon serment. Ne vous laissez pas séduire par des promesses ou effrayer par des menaces. Le congrès national a protesté contre les actes du congrès de Londres, qu'une des grandes puissances mêmes ne regarde que comme des propositions. La nation, qui a été en état de vaincre les armées hollandaises, maintiendra le protêt de ses représentans. Nous avons commencé notre révolution en dépit des traités de 1815 ; nous la finirons en dépit des protocoles de Londres. Luxembourgeois ! Vous avez été belges depuis trois siècles, et vous vous êtes montrés dignes de ce nom; . . . Réduite à elle-même, séparée de la Belgique, de la France et de la Prusse, entourrée de tous côtés de cordons de douanes, votre province serait le pays le plus malheureux de la terre. Luxembourgeois ! demeurez unis et fermes ! Au nom de la Belgi-

que, acceptez l'assurance que vos frères ne vous abandonneront jamais."

Le roi de Hollande a envoyé des troupes dans le Luxembourg, et a ordonné à son nouveau gouverneur, le duc de Saxe-Weimar, de ne donner qu'un mois aux habitans pour rentrer dans le devoir. Sa majesté est soutenue dans le point de vue sous lequel elle envisage son droit, par la décision des grandes puissances de l'Europe représentées au congrès de Londres, et aidée à le maintenir par les troupes de la confédération d'Allemagne, dont il fait partie en vertu du traité de 1815. D'un autre côté, les habitans de la province se sont généralement déclarés pour une union avec la Belgique, et ont envoyé leurs représentans au congrès belge. Dans un tel état de choses, il est difficile de voir comment une collision entre les Hollandais et les Belges peut être évitée.—*Journal anglais.*

Paris, le 11 *Mars.*—Un courier extraordinaire est arrivé hier de Vienne avec des dépêches pour le comte d'Apponey. On assure que parmi ces dépêches se trouve un ordre signé du prince Metternich, par lequel il est enjoint au comte d'Apponey, dans le cas où le gouvernement de Louis Philippe regarderait l'intervention de l'Autriche dans les affaires d'Italie, comme illégale, de demander ses passeports et de quitter Paris sans délai.

Toutes les lettres de Vienne affirmirent qu'il a été envoyé ordre à l'armée autrichienne d'entrer à Modène. On pense que cette intervention armée doit s'être exécutée le 6. L'Autriche a, dans ce moment, en Lombardie, un corps complètement équippé de 80,000 hommes.

Extrait d'une lettre datée de Paris, le 12 *Mars.*—Dans une dépêche du maréchal Maison, ambassadeur à la cour de Vienne, reçue à Paris, le 5, le maréchal donne le détail d'une entrevue qu'il venait d'avoir avec le prince Metternich. Dans cette dépêche, il rapporte à peu près de la manière suivante les expressions dont s'est servi le ministre autrichien: "Jusqu'à présent, nous avons permis à la France de maintenir le principe de non-intervention, mais il est grand temps qu'elle sache que nous ne reconnaissons pas ce principe à l'égard des événemens d'Italie. Nous porterons notre armée partout où nous entendrons parler d'insurrections. Si cette intervention occasionne la guerre, que la guerre ait lieu. Nous aimons mieux courir toutes les chances de la guerre, que d'être exposés à périr au milieu des populaces ameutées. L'ambassadeur français observe sur cette déclaration du prince Metternich et sur d'autres faits: "Vous savez que jusqu'à ce moment, personne ne s'est prononcé plus hautement que moi pour la paix ; mais je suis convaincu aujourd'hui que pour éviter les dangers qui me-

nacent la France, il est nécessaire de prendre l'initiative et de jetter une armée en Piémont sans délai, et avant que les levées autrichiennes soient faites." Le correspondant parisien qui fournit ces détails, ajoute que le meilleur commentaire de l'importante dépêche de l'ambassadeur français se trouve dans une ordonnance de Louis Philippe, de ce jour (12 Mars), appellant au service actif une force additionnelle de 80,000 hommes.

Paris, 13 *Mars.*—Je viens de recevoir la nouvelle importante de la formation d'un nouveau ministère. Je dis que la nouvelle est importante, parce qu'elle nous annonce un ministère "pacifique." Il ne s'agit plus que de savoir comment cette nouvelle machine marchera dans ces temps orageux. Le premier ministre est un homme d'un jugement sain, et à vues entièrement pacifiques ; mais à un nombre de qualités excellentes il joint un tempéremment impatient et irascible. Le baron Louis est pareillement d'un caractère irascible ; mais la réflexion et la nécessité d'être bien ensemble, dans des conjonctures comme les présentes, modèreront probablement l'effet de la différence d'opinion dans le cabinet. Les ministres sont nommés dans six ordonnances royales, comme suit :

1. M. Casimir Périer, secrétaire d'état pour le département de l'intérieur, et président du conseil des ministres ;

2. Le baron Louis, ministre des finances, à la place de M. Lafitte, dont la démission est acceptée ;

3. M. Barthe, garde des sceaux, ministre de la justice, et président du conseil d'état ;

4. Le comte de Montalivet, ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, à la place de M. Barthe ;

5. Le comte d'Argoût, ministre du commerce et des travaux publics ;

6. Le vice-amiral De Rigny, ministre de la marine, à la place du comte d'Argoût.

La première ordonnance est contre-signée par M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, et les cinq autres par M. Casimir Périer.—Le maréchal Soult demeure ministre de la guerre.

Ce cabinet, (dit le même correspondant anglais,) est déjà en butte aux attaques de la presse ultra libérale. On n'a jamais entendu un cri aussi unanime de réprobation, depuis l'installation du ministère Polignac, le 8 Août 1829, que celui qui a accuelli M. Casimir Périer et ses collègues. Le *Constitutionnel* parle de fautes, tout en hésitant à exprimer son mécontentement ; le *Courier Français* annonce hardiment sa méfiance et son aversion ; le *Journal du Commerce* déclare ouvertement la guerre ; la *Révolution*, la *Tribune*, le *National*, le *Globe*, atta-

quent furieusement. M. Casimir Périer est accusé d'être l'ami de la dynastie déchue et l'ennemi de la dernière révolution : Le baron Louis fournit autant de traits contre lui qu'il a montré d'inconséquences et de tergiversations dans sa politique : M. d'Argoût est dénoncé comme le négociateur entre Charles X et l'Hotel de ville : M. Sébastiani est accusé d'être l'ennemi de la liberté ; et l'on ne fait grâce à l'amiral De Rigny qu'à cause des lauriers de Navarin. On peut prédire que ce ministère se soutiendra encore moins longtemps que le dernier, à moins qu'il ne change de principes, et ne cède au courant populaire. Pour mettre son systême à l'épreuve, il va être appellé à se prononcer sur les affaires d'Italie. D'après les papiers d'Allemagne, il y a peu à douter que les troupes autrichiennes n'aient passé les frontières du Milanais, et ne soient entrées dans le duché de Modène.

Londres, 20 *Mars*.—Une petite hausse a eu lieu dans la valeur des fonds, depuis notre dernier rapport, et on l'attribue au changement survenu dans le cabinet français, où sont entrés des hommes modérés, qu'on croit sincèrement disposés à préserver la paix de l'Europe, mais qui peuvent néanmoins, comme l'administration Grey, prendre inopinément des notions particulières sur ce que l'honneur et les intérêts distincts de leur pays peuvent exiger d'eux. Les préparatifs de guerre en France sont d'une nature formidable. Les diverses ordonnances pour la levée de recrues (et il en a été émané une autre depuis une dixaine de jours pour appeller 80,000 hommes de plus sous les armes,) ont été strictement mises en force, et des personnes qui ont voyagé dernièrement dans ce pays, assurent qu'on rencontre dans toutes les directions des régimens ou en marche, ou s'exerçant, et que la manie militaire du temps de Napoléon se renouvelle complètement.

Bayonne, *le* 11 *Mars*.—Nous apprenons, en ce moment, par un courier extraordinaire, qui est parti de Madrid le 8, à deux heures, que l'école vétérinaire et celle des gardes marines de l'île de Léon, se sont soulevées, et ont proclamé la constitution. Quelques corps de troupes envoyés contre les insurgens ont été forçés à la retraite. Cadix s'est pareillement soulevé ; le gouverneur Oliveira a été tué, et le général réfugié, Torrijos, venu de la baie de Gibraltar à Cadix, y a été proclamé général en chef. Un corps de soldats de marine a été le premier à se soumettre à lui. On disait à Madrid, lors du départ de ce courier, que le gouvernement avait eu nouvelle d'une insurrection à Valence et dans la province de la Manche. Le délégué de la police à Irun, a confirmé en partie cette nouvelle. Le consul espagnol à Bayonne a reçu des dépêches qui confirment aussi en

partie la nouvelle précédente, mais il ajoute que l'insurrection sera supprimée par les troupes du général Quesada. La nouvelle de l'insurrection a été reçue partout sur la frontière avec la joie la plus vive.

Entre les nouvelles de la semaine dernière et celles de la présente, il y a une lacune de près de vingt jours, et l'on ignore à peu près ce qui s'est passé en France, dans les Pays-Bas et en Angleterre, depuis le 21 de Février jusqu'au 10 ou au 12 Mars; et même, quoiqu'il y ait des nouvelles de Londres du 20 Mars, on ne voit rien de France depuis le 13 de ce mois. Les nouvelles de Pologne seules paraissent plus suivies, quoique données assez confusément par les journaux d'Allemagne.

La guerre commença, il parait, le 17 Février, par une affaire où le général Dwernicki prit 11 pièces de canon, des chevaux, du bagage et 2300 prisonniers. Les Polonais furent victorieux dans plusieurs autres affaires d'avant-postes; mais le général polonais laissa à dessein les Russes s'avancer jusqu'à une lieue de Varsovie, et le 19 eut lieu la première bataille générale, près de Grochow. Le combat commença à 10 heures du matin, et dura jusqu'à 6 heures du soir. Le feu le plus terrible eut lieu entre 2 et 4 heures. Le soir le général Chlicki publia un ordre général où il dit qu'il avait reçu du quartier général, la nouvelle que les troupes polonaises avaient combattu avec la plus grande bravoure. Durant toute la journée, continue le récit, notre armée ne perdit pas un pouce de terrain, et les ennemis ont eu un nombre prodigieux de tués. Le champ de bataille resta en notre pouvoir. Toute la journée d'hier a été employée à amener à Varsovie des blessés polonais et russes, et des prisonniers russes. Il ne fut pas employé moins de 340 pièces de canons dans les deux armées. On pense que l'ennemi a perdu 10,000 hommes, A une heure, deux régimens russes d'élite s'avancèrent vers notre ligne. Le 4e. régiment de ligne et le 1er. d'infanterie légère, les chargèrent à la bayonnette, et la charge fut si terrible et si sanglante, que de ces deux régimens russes, il s'est à peine échappé vingt hommes. Le général a envoyé au gouvernement national deux étandards et deux canons. Il paraît qu'à l'exception du 2d. bataillon de grenadiers, qui a été dispersé, et quelques compagnies du 4e. de chasseurs, notre perte n'est pas considérable. L'ennemi se retira, pour la nuit dans les bois voisins de Milosna.

Le 21, la canonade commença à 8 heures du matin, et continua jusqu'à 7 heures du soir. Les Polonais gagnèrent du terrain, et les Russes se retirèrent de nouveau dans les bois.

Il paraît qu'on s'était battu aussi le 20: car on écrit de Varsovie: Il est impossible de décrire le spectacle déchirant que Varsovie présentait le 20; l'anxiété causée par la bataille qu'on

voyait de tous les points qui commandent la Vistule, et le zèle des habitans qui se pressaient autour des chariots des blessés, pour leur porter secours. Le général Dwernicki, qui après une brillante action, passa la Vistule à Gora, pour arrêter la marche du prince de Wirtemberg, a eu avec lui, près de Koziennice. un engagement, où il l'a repoussé, et lui a pris plusieurs pièces de canon.

La seconde bataille rangée eut lieu le 24 ou le 25, on l'on combatit ces deux jours de suite, d'après l'exposé suivant de la *Gazette d'état* du 26 :

Avant hier (24), il y a eu une terrible bataille de l'autre côté de la Vistule. Le combat commença à la pointe du jour à Bielclenka. Un nouveau corps de Russes, qui s'était avancé jusqu'à cette place, fut dispersé et perdit cinq canons. A Grochow, le maréchal Diebitsch, outre les corps des généraux Pahlen, Rosen et Geismar, avait appellé celui du prince Schachowsk pour le joindre, dans la vue de se frayer le chemin jusqu'à Varsovie. Il commença donc la bataille avec une grande supériorité de forces A l'aile droite, un caisson rempli de mitraille, qui fit explosion au milieu d'un régiment de cavalerie, y causa beaucoup de désordre. Cependant notre aile gauche et notre centre s'avancèrent aussi à Grochow. Le soir les deux armées demeurèrent dans leurs positions. De notre côté, le général Ziminski a été blessé mortellement, et est mort dans le cours de la journée. Le général Chlopicki a été blessé au pied par un boulet. Mais l'ennemi a essuyé une perte considérable : il a eu quatre généraux de tués : deux de ses régimens d'infanterie et un de cuirassiers ont été dispersés. Une de ses batteries a été en partie prise et en partie enclouée. Notre armée a été attaquée sept fois successivement. Le général Krukowicki commandait en chef de notre côté. Les Russes n'avaient pas moins de 150 canons sur le champ de bataille. Notre perte en tués et blessés est entre 2000 et 3000 hommes : Celle des Russes ne peut pas avoir été de moins de 5,000. Nos gens armés de faulx se sont battus en désespérés Le général Chlopicki a eu deux chevaux tués sous lui. L'ennemi fut repoussé sur tous les points.

Il n y eut pas de combat les deux ou trois jours suivants.—Néanmoins, en conséquence du mauvais temps, et des mouvemens du général Diebitsch, les Polonais jugèrent à propos d'abandonner leur position de l'autre côté de la Vistule, et il devint nécessaire en conséquence de bruler le fauxbourg de Praga, pour netoyer l'espace devant les retranchemens qui couvrent les ports de la Vistule. Dans le bulletin officiel de la bataille du 25, il est dit que la cause de la retraite des Polonais sur Varsovie est le dégel, qui a commencé, et qui a fait craindre e

général, que les ponts ne fussent emportés par les glaces, et que l'armée ne pût recevoir ses approvisionnemens. La perte des Russes, depuis leur entrée en Pologne y est estimée de 30,000 hommes hors de combats, en tués, blessés, prisonniers et malades ; celle des Polonais de 9 à 10,000 hommes, tués, blessés ou manquants.

La *Gazette d'Etat* de Varsovie dit : Tout est tranquille derrière Praga : seulement de temps à autre, on voit des Cosaques fourager des bruyères, et on entend quelques coups de fusils : Le maréchal Diebitsch a divisé son armée pour lui faire traverser la Vistule au nord et au sud de Varsovie, et envelopper l'armée polonaise Celle-ci épie ses mouvemens, et se prépare à le bien recevoir.

Varsovie, 3 Mars.—Après la dernière bataille, les Russes se sont retirés au-delà du pillier de Grochow, et y sont demeurés inactifs. Nos journaux contiennent plusieurs ordres du jour du dernier commandant en chef, le prince Radzivil, et du général Shrzynecki, contenant des promotions dans l'armée. Une partie de notre armée est revenue à Varsovie, pour prendre un peu de repos après tant de combats et de fatigues. Le gouvernement a nommé une commission pour prendre soin des hôpitaux. Les contributions volontaires déposées à la banque se montent à 700,000 florins de Pologne.

Varsovie, 6 Mars.—Délivrée de la présence des hordes moscovites, par le courage et la persévérance de nos glorieux défenseurs, la population entière de Varsovie, au premier moment de relâche, est allée au pied des autels pour rendre des actions de grâces au Tout-puissant, et lui demander la continuation de sa protection pour la plus sainte des causes. Malgré la perte de 3,000 de nos compatriotes tués, et de 6500 blessés, qui sont maintenant dans les hopitaux, notre armée est encore dans le meilleur état, et aussi enthousiaste que jamais. On ne pourrait pas croire que pendant dix jours et dix nuits, elle a été exposée à l'intempérie d'une saison rigoureuse et à la mitraille des Russes. Il faut se rappeller aussi que cette armée ne consistait qu'on 40,000 hommes avec 60 pièces d'artillerie, et qu'elle a eu à lutter contre une armée russe de 120,000 hommes. Rien n'est plus touchant que le soin que les dames de tout rang portent aux blessés. L'ordre, la sureté et le calme le plus parfait régnent dans tous les quartiers de la ville. Les environs sont gardés jour et nuit par nos braves défenseurs Les provisions arrivent librement de toutes parts, et nos magazins sont abondamment pourvus.

Les Russes ont à endurer toutes sortes de privations, tandis que nos blessés et nos soldats sont à l'abri du mauvais temps. Le

dégel ajoutera à la misère des premiers. Ils abandonnent chevaux, caissons et bagages; et le manque de provisions a engendré parmi eux la maladie, qui fait maintenant des ravages dans leurs rangs. Les Russes ont été chassés partout des rives de la Vistule. La garde impériale qui occupa Varsovie depuis 1817, sous les ordres du Czarowitz, a été presque entièrement détruite. La garde impériale de Petersbourg, sous les ordres de l'empereur, est encore a Kowne, et ne devait quitter cette position qu'après la prise de Varsovie. Elle consiste en 14,000 hommes d'infanterie et 7000 hommes de cavalerie.

Les habitans de Varsovie ont ramassé sur le champ de bataille des armes pour au moins 6,000 hommes.

Angleterre.—Le *bill* "pour amender la représentation du peuple d'Angleterre et de la principauté de Galles a été introduit le 1er. Mars. En voici les principales dispositions. Soixante bourgs (y nommés) cesseront d'envoyer des membres au parlement: 46 bourgs (y nommés) n'enverront plus qu'un membre chacun; 13 villes, du nombre desquelles sont Manchester, Birmingham, Leeds et Sheffield, enverront chacune deux membres; et 18 villes, y compris Brighton et Cheltenham, chacune un membre. Weymouth et Melcomb-Regis, pris comme une seul ville, éliront deux membres; et les villes de Portsmouth Rochester et Kingston, avec certains lieux y annexés, aussi deux membres chacune. Trente lieux (énumérés) sont annexés à onze comtés ou villes, et les habitans ci-devant qualifiés, ou qualifiés par l'acte, auront droit de voter à l'élection des membres pour ces comtés ou villes.

Tout individu du sexe masculin et majeur, qui possèdera à vie une propriété foncière produisant un revenu net de £10 par an, ou qui aura pris à ferme une pour un nombre d'années, une terre, à raison de £50 par an, aura droit de voter aux élections. Ceux qui avaient le droit de voter, ou qui pouvaient l'acquérir par les lois existantes, le conserveront. Ceux qui auront droit de voter dans les villes et les bourgs, devront y avoir résidé six mois avant l'enrégistrement ordonné par l'acte, et y avoir occupé une maison de la valeur annuelle de £10, et qui ne soit pas louée pour moins que cette somme. Il sera nommé un comité pour déterminer les limites des villes et bourgs ayant droit d'envoyer des membres au parlement, avec pouvoir de leur annexer toute paroisse ou *township* du voisinage. Les villes ou bourgs qui ne contiendront pas plus de trois cents maisons de la valeur annuelle de £10, seront annexés à la discrétion du comité. Les mots "cités ou bourgs" dans l'acte, comprennent toutes les villes incorporées, les cinq ports, et les districts ayant droit d'élire des représentans, autres que les com-

tés, et la ville de Berwick sur la Tweed. Plusieurs petites villes, avec Swansea seront considerées comme un bourg et enverront un membre L'île de Wight enverra aussi un membre. Les universités d'Oxford et de Cambridge conservent leur droit d'élection.

Le *bill* pour amender la représentation du peuple d'Ecosse a été introduit le 15, par M. l'avocat général Jeffreys. La seconde lecture devait avoir lieu le 25. Les principaux traits de ce *bill* ont été publiés. L'Ecosse doit envoyer cinquante membres à la Chambre des Communes ; vingt-huit pour les comtés, et vingt-deux pour les cités, villes ou bourgs. Chaque comté enverra un membre ; la cité d'Edinbourg, deux ; Glasgow, deux ; Aberdeen, Paisley, Dundee, Greenock, Leith, &c. un. Les qualifications requises pour donner le droit de voter sont à peu près les mêmes que dans le bill de la représentation pour l'Angleterre et la principauté de Galles.

Le *bill* pour amender la représentation du peuple d Irlande n'avait pas été introduit, mais les dispositions en étaient connues, et Mr. O'Connell en était content jusqu'à un certain point. C'est, dit-il, une mesure de la plus grande importance, et qui mérite d'être décidément appuyée par tous les amis de la liberté raisonnable. Elle anéantit d'un coup tous les bourgs pourris, et détruit dans les villes et les bourgs l'odieux monopole incorporé qui a jusqu'ici usurpé les droits du peuple. Les résidents seuls auront à l'avenir le droit de voter. Quiconque possède ou occupe à Dublin une maison de la valeur de £10 annuellement, aura le droit de voter. La même chose aura lieu dans toutes les autres cités et villes d'Irlande. Le *bill* sera le même pour l'Irlande que pour l'Angleterre et l'Ecosse, quant au cités, villes et bourgs pourris et aux corporations; mais il refuse aux comtés de l'Irlande ce qu'il accorde à ceux de l'Angleterre et de l'Ecosse ; la franchise élective n'y gagne rien du tout. M. O'Connell espère pourtant que cette partie du *bill* sera amendé, après la discussion, et que l'Irlande ne sera pas finalement moins favorisée que la Grande-Bretagne.

Le 18 Mars, le chancelier de l'échiquier mit en avant la question des droits sur les bois de la Baltique et du Canada. Elle avait déjà éprouvé de grandes modifications ; le droit additionnel sur le bois importé de l'Amérique septentrionale avait été abandonné par le ministère : la proposition se réduisait à diminuer graduellement les droits sur les bois de la Baltique, et l'on pensait qu'en conséquence de ce changement la mesure serait adoptée ; mais les propriétaires de vaisseaux et les marchands de bois des colonies avaient été entendus, et la division ayant eu lieu, les ministres se trouvèrent dans la minorité, le nombre des votans étant de 190 pour la mesure et de 236 contre,

Le *Times* de Liverpool augure de cette défaite la dissolution du parlement, et dit que les membres qui ont voté contre les ministres ne l'ont fait que pour les embarrasser, et non parce qu'ils étaient intéressés, d'une manière ou d'une autre, dans la question.

Lord Darley est mort subitement. Le comte Spencer, père de lord Alth rp, est mort dernièrement. Lord Althorp entre en conséqnence dans la chambre des lords. Le *Morning Chronicle* pense que M. Stanley succèdera à sa seigneurie comme chancelier de l'échiquier. Selon d'autres, Sir James Graham devait être son successeur.

Québec, 18 *Avril* —Arrivée la *Nemesis* parti de Poole le 24 mars. Ce vaisseau aborda Samedi soir à 10 heures, après un passage de 21 jours. La *Nemesis* fit voile de compagnie avec la *Merope*. La *Precris*, ayant des passagers à son bord, devait faire voile le 31. La *Nemesis* passa le Cap Breton, il y a sept jours, n'apperçut point de glaces dans le golfe, mais en vit beaucoup au-dessus du Bic.

Arrivée du *William* et de la *Merope*. Aujourd'hui à midi, le *William*, capt. Collins, est arrivé avec une cargaison, de Liverpool, d'où il est parti le 23 Mars, et a apporté des papiers du 22. La *Merope* est aussi arrivée aujourd'hui. Voici le sommaire des nouvelles.

Une escadre anglaise de six frégates, sous Sir Thomas Harvey, était sur le point de faire voile pour l'Escaut.

La dissolution du parlement n'avait pas eu lieu. Le comte Grey était allé à Windsor, disait-on, pour en demander l'ordre.

Lord Palmeston avait refusé des copies de la décision au sujet des frontières américaines, vu que la chose n'était pas finalement arrangée.

Les troubles augmentaient en Italie, et les Autrichiens étaient sur le point de traverser le Pô.—*Gazette*.

Sir Murray Maxwell a été nommé lieutenant gouverneur de l'île de Prince Edouard, à la place du colonel Ready.

Le bruit courait à Londres, qu'une armée française de 60,000 hommes était prête à se mettre en marche pour aller au secours des provinces insurgées d'Italie, qui avaient formé une garde nationale de 112,000 hommes. L'armée autrichienne se préparait à passer le Po ; de sorte qu'il paraissait absolument impossible que la paix de l'Europe fût préservée.

Le capitaine Collins, du *William*, le première vaisseau qui ait fait voile de Liverpool pour ce pays, rapporte que l'*Artemis*, le *Margaret*, l'*Unicorn* et le *Sir John Beresford* devaient faire voile de ce port le 26 Mars. Les vaisseaux arrivés n'ont pas vu de glace dans le golfe ou dans le fleuve.

Le capitaine de la *Merope*, qui a fait voile de Poole, de compagnie avec la *Nemesis*, le 24 Mars, dit que jusqu'au temps du départ de ces vaisseaux, on n'avait pas eu de nouvelle de la dissolution du parlement ; mais il avait été reçu des lettres des membres pour ce lieu où il était dit qu'on s'attendait généralement que cet événement aurait lieu sous peu de jours.–*M'y.*

Le paquebot du 24 mars, arrivé à New-York, a apporté la nouvelle que le *bill* pour la réforme parlementaire a été lu pour la seconde fois à la majorité d'une voix seulement. On disait que lord Grey était allé à Windsor ; mais on ignorait si c'était pour offrir sa démission, ou pour obtenir le sanction du roi pour la dissolution du parlement.—*New Montreal Gazette.*

Nous venons de recevoir quelques lignes d'un ami attentif à New York, datées de samedi à 4 heures de l'après-midi. Nous apprenons par cette note que le paquebot *George Canning* était arrivé à ce port, après un passage de 23 jours. Ce vaisseau a apporté la nouvelle de la seconde lecture du *bill* de la réforme à une majorité d'un seulement, y ayant eu 302 voix pour, et 301 contre ; ce que notre ami regarde comme équivalent à la perte de la mesure. La lettre ajoute que les fonds étaient à $76\frac{1}{8}$, et qu'il n'y avait pas de nouvelles plus récentes de Pologne.—*Montreal Gazette.*

Les dernières nouvelles d'Europe ne laissent presque plus aucun lieu de croire que la paix de l'Europe puisse être préservée. Aux affaires critiques de la Belgique se sont venues joindre celles de l'Italie. Dans les deux pays, on a compté sur l'appui de la France ; mais la France s'étant montrée timide à l'égard de la Belgique, l'Autriche va agir en maitresse, il paraît, là où elle n'a pas seulement droit de mettre le pied sans permission. Si le gouvernement de France le souffre, il montre ou qu'il sent sa faiblesse, ou qu'il a une arrière-pensée également favorable à la cause de la Sainte Alliance. Ce gouvernement, s'il était tel, serait démasqué à la fin, et remplacé par un autre qui ne voudrait pas la paix à tout prix. Mais alors il ne serait plus temps de faire la guerre, ou il ne serait plus possible de la faire avec avantage. Les peuples, les nations même que la France aurait eus pour alliés, seraient comprimés ou subjugués, et elle se trouverait une troisième fois seule contre toute l'Europe.

Nous ne pouvons croire pourtant que Louis Philippe n'a accepté la couronne que pour la remettre au petit duc de Bordeaux, et il ne peut vouloir être détroné par le parti républicain ; ce qui pourrait avoir lieu, si finalement la république était regardée comme seule capable de garantir encore une fois la France de l'invasion étrangère. Il faut donc, que le roi des

Français soit trompé, ou que ses nouveaux ministres ne soient pas ce que prétendent quelques uns des journalistes de Paris, ou enfin que nous ne soyons pas nous mêmes bien informés, à la distance où nous sommes, du véritable état des affaires politiques et militaires, tant de la France que des autres états de l'Europe. D'ailleurs, les dernières nouvelles d'Europe promettent des décisions prochaines et importantes, qu'il est peut-être à propos d'attendre, avant que de former des conjectures.

Il y a pourtant des affaires sur lesquelles nous nous permettrons de conjecturer; et ces affaires sont celles de la Pologne. Nous conjecturons donc que si l'empereur Nicholas est victorieux, comme il y a tout lieu de craindre qu'il ne le soit, malgré la bravoure héroïque des Polonais, il se trouvera en trop beau chemin pour s'y arrêter. Nous croyons déjà l'entendre, dans un manifeste couché dans le style ordinaire des Russes, attribuer l'insurrection polonaise à l'exemple de la France, et annoncer qu'il s'avance, avec ses alliés, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, pour établir dans ce pays un ordre de choses plus rassurant pour la paix de l'Europe, &c &c. Le gouvernement de France verra alors, mais peut-être trop tard, qu'il valait autant, et mieux encore, s'avancer de son côté, et épargner à l'autocrate une partie du chemin.

Les prochaines nouvelles d'Angleterre nous apprendront où la dissolution du parlement, ou la démission des présents ministres. Ce dernier événement nous semble pourtant de beaucoup le moins probable. Ce n'est pas le peuple, ce ne sont pas les véritables représentans du peuple que les ministres ont eus contre eux, dans les 301 membres qui ont voté contre le projet de la réforme parlementaire, mais ceux qui ne sont dans la chambre des communes qu'en conséquence de l'abusif systême de représentation qu'il s'agit de réformer.

Bateaux à Vapeur de Montréal.—Quelques passagers du *Lady of the Lake* sont arrivés cette après-midi (18) du bateau à St. Augustin, n'ayant pas pu descendre plus bas, à cause des glaces. Le *Waterloo* est pris entre des glaçons. Les passagers débarquaient sur la rive du sud. On croit qu'il est endommagé —*Gazette de Québec.*

Mariés :—Le 19, à Montréal, Mr. John JORDAN, marchand, à Dlle. Anathalie GRAVELLE ;

A la Rivière du Loup, Mr. Antoine COULOMBE à Dlle. Julie BAZIN ;

A Chambly, Mr. J. P. GARNOT, étudiant en droit, à Dlle. Julie MORIN.

Décédés :—A la Rivière du Loup, le 16, Mr. Louis CARON, âgé de 54 ans et 8 mois ;

A Montréal, le 17, Madame Josephte LEPHNER, épouse de Mr. Joseph WEIDENBAKER.

A Montréal, hier matin, Rodolphe Zephirin Lactance, enfant de Charles MONDELET, écuyer, âgé de 2 ans et 11 mois.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 30 AVRIL, 1831. N°. 17.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

LE rapport du comité des tenures fut suivi d'un projet d'ordonnance qui fut imprimé pour l'usage des membres du conseil, et qui causa une vive sensation dans la province. Un nombre de seigneurs et de citoyens notables adressèrent au gouverneur général une requête, où ils lui disaient en substance : "Qu'un projet de loi pour le changement des présentes tenures de la province en franc et commun soccage étant parvenu dernièrement à leur connaissance, ils demandaient humblement qu'il leur fût permis d'exprimer à son Excellence leurs appréhensions les plus vives qu'il n'eût son effet, le regardant comme l'acte le plus destructif des principes fondamentaux de nos propriétés, conservés par la capitulation, et de nos titres expressément confirmés par l'acte qui constitue le pouvoir législatif de cette province ;

"Qu'ils ne voyaient pas que l'analyse de la coutume du pays, et les résolutions de quelques membres du conseil eussent répondu aux objets de la référence de sa seigneurie, qui requérait un parallèle des avantages et des désavantages du commun soccage avec ceux des tenures actuelles ;

"Que quoiqu'une partie d'entr'eux (les seigneurs) pussent sentir les avantages qu'ils pourraient individuellement tirer du choix de convertir leurs vastes concessions en franc et commun soccage, cependant loin de chercher à étendre leur fortune et leur importance sur les laboureures, ils n'avaient rien tant à cœur que de contribuer à leur bonheur, en s'unissant à eux pour s'opposer à l'effet d'une innovation si préjudiciable aux intérêts de cette classe d'hommes, la plus utile à la population et à l'avancement des terres de cette province ;

"Qu'il ne paraissait y avoir qu'un seul seigneur, Charles DE LANAUDIERE, écuyer, qui eût sollicité auprès de son Ex-

cellence et du conseil le changement de ses tenures ; * que les réponses données sous son nom au comité renfermaient des insinuations contraires à l'état réel des tenures actuelles, et faisaient l'énumération de servitudes humiliantes et antiques du gouvernement féodal tombées en désuétude et même abrogées, quant aux propriétés, par la réformation de la coutume depuis introduite dans ce pays, énumération puisée dans la diversité des coutumes de France, si peu analogues à la nôtre, qu'elles n'y sont en aucune manière applicables, dans un temps où la loi criminelle d'Angleterre est pleinement en force, ainsi que les ordonnances pour la milice, qui réglant les services des sujets

* Dès le mois de Janvier 1788, M. de Lanaudière avait adressé au gouverneur une requête où il disait, entr'autres choses : « Qu'après avoir fait les plus sérieuses réflexions sur les causes du peu de progrès que les seigneuries faisaient dans leurs concessions, et le peu de terres défrichées, il demandait la permission de les soumettre à son Excellence, et la priait de les prendre en sa considération. « Les seigneuries dont j'ai hérité de mes ancêtres, continue-t-il, qui leur furent accordées en récompense de leurs services, me sont parvenues après avoir été possédées par la quatrième génération. Quand je regarde l'étendue immense de terres qu'elles contiennent, qui se monte à près de trente-cinq lieues en superficie, dont je suis possesseur, la petite portion qui est en valeur, le peu d'habitans qui y sont établis, j'aurais le plus grand reproche à me faire, si je n'en avais pas recherché les causes, et après les avoir trouvées, si je gardais plus longtemps le silence.....Cette province est à bien considérer encore dans son enfance ; elle ne peut espérer sa grandeur future que de l'encouragement de la Grande-Bretagne d'où doit s'étendre sa population, ainsi que des émigrations de l'Europe et de nos voisins. Mais pourrons-nous, nous seigneurs, possesseurs de fiefs immenses, croire que ces mêmes hommes qui auront quitté leur patrie pour prendre des terres dans cette province, voudront donner la préférence à nos seigneuries pour s'y établir, étant régies par un système de lois qu'ils ont en horreur, qu'ils ne pourraient entendre, et dont l'ambiguité des charges est un vasselage onéreux......Je regarde donc que la loi des fiefs est entièrement contraire à nos intérêts et à ceux de l'aggrandissement de cette province : A ces considérations, au tort que j'ai reçu, que je reçois, et que je recevrai inévitablement, si je suis obligé de garder mes seigneuries sur la même forme de concession, j'ose espérer que votre Seigneurie voudra bien prendre en sa sage considération la dure situation dans laquelle les intérêts de ma famille se trouvent, et que pour m'en relever, votre Excellence voudra bien reprendre les titres de mes seigneuries avec tous les privilèges et honneurs qui y sont attachés, et me les reconcéder en commun soccage, pour que par ce changement je puisse trouver des moyens à donner de l'encouragement à prendre et concéder mes terres....Si le gouvernement m'obligeait à remplir toutes les conditions suivant leur teneur, le peu de revenu que j'ai pour supporter ma famille, à peine suffirait pour payer les charges qui y sont attachées. ....Je prie donc votre seigneurie de vouloir bien m'accorder mon humble et juste demande, ou si elle ne le peut faire, de maintenir le système ancien des concessions des seigneuries dans l'étendue entière de cette province, pour le terrain qui reste à concéder, afin de ne pas donner des privilèges aux nouvelles concessions, évidemment préjudiciables aux anciennes, s'il en était accordé en commun soccage. »

de sa majesté, en changent le mode, sans en changer la substance;

"Qu'aucun avantage réel ne semblait résulter de la tenure proposée; qu'au contraire, ils considéraient que le franc et commun soccage dans cette province, non défini par le projet d'ordonnance, réfèrerait vaguement aux lois des propriétés en Angleterre; qu'il serait un obstacle certain à l'avancement de la culture, à cause des vastes étendues de terres déjà concédées, et en partie à défricher, et qu'il introduirait, au choix de quelques uns, une diversité, même une confusion dans les différentes propriétés, parce que le seigneur, devenant le propriétaire desposte d'une étendue immense de terres, serait le maître de la diviser, concéder ou vendre aux conditions les plus dures; que si l'on permettait à M. de Lanaudière et a ceux qui voudraient l'imiter, par une loi faite à ce sujet, de changer l'ancienne tenure de leurs terres, ce serait non seulement morceller nos lois fondamentales de propriété, d'héritage, et celles qui y sont nécessairement inhérentes, mais encore priver les cultivateurs du droit qu'ils ont de les obliger à leur concéder des terres en roture, à des charges fixes et modérées;

"Que la modicité du recouvrement des droits domaniaux ne peut être un motif en faveur du changement des tenures; que quelle qu'en soit la valeur, s'ils étaient généreusement remis, notamment en faveur des seigneurs, le peuple en général ne tarderait pas d'éprouver des taxes, pour tenir lieu de ces droits, que sa majesté et le parlement ont jugé nécessaire d'appliquer aux dépenses de cette province;

"Que la législature devant avoir pour principe la connaissance et le consentement du peuple en général, peut considérer que les sujets de sa majesté en cette province, loin de manifester le désir de changer les tenures des terres, ont constamment demandé la continuation des lois de leurs propriétés, et que l'innovation proposée, en sousentendant même certains sacrifices de la part des seigneurs, les dispenserait de concéder les terres aux individus par portions et à des charges modiques et réglées; dispensation considérable, qui n'assurerait plus le défrichement des terres et ce progrès dans la population, évident depuis que ce pays a cessé d'être en guerre avec les sauvages et avec ses voisins;

"Que dans l'attente des avantages prochains que sa majesté promettait aux Canadiens par sa dernière recommandation de leurs intérêts à son parlement, ‡ ils ne pouvaient dissimuler à

‡ « Je crois nécessaire, » disait sa majesté dans sa harangue, le 26 Novembre 1790, « de requérir particulièrement votre attention sur l'état présent de la Province de Québec, et de vous recommander de prendre en considération les réglemens relatifs à son gouvernement que les circonstances présentes de l'état de la province peuvent sembler requérir. »

son Excellence les inquiétudes que leur causait l'empressement d'agiter en ce moment une matière si délicate et si intimement liée à la constitution présente ou future de cette province ;

" Qu'enfin, pénétrés des traits continuels de la protection de son Excellence, ils la suppliaient de jetter un coup d'œil favorable sur leurs représentations, et de préserver les Canadiens des effets du changement des tenures et des altérations essentielles des lois qui assurent leurs propriétés."

Cette requête était signée de M. Grave', pour les ecclésiastiques du séminaire de Québec, comme seigneurs de la Côte de Beaupré, &c. de M. Girault, pour les seigneuries de Charlesbourg, Notre-Dame des Anges, les deux Lorettes, Batiscan et la Prairie de la Magdeleine ; de MM. Juchereau Duchesnay, L. Deschenaux, G. Taschereau, P. A. De Bonne, Berthelot d'Artigny. C. de St. Ours, L. Dunière, Delestre Beaujour, A. Panet, Ls. Turgeon, P. Bedard, et une cinquantaine d'autres seigneurs, gentilhommes ou bourgeois notables. Le projet d'ordonnance en resta là, malgré ce que purent dire ou écrire M. de Lanaudière, et quelques anciens sujets, qui ayant acquis pour peu de chose les droits seigneuriaux sur de grandes étendues de terres, n'auraient pas été fachés d'être tout à coup enrichis, en devenant les propriétaires absolus de ces terres.

(*A Continuer.*)

VARIÉTÉS.

—Un article de la constitution de la Bavière donne au roi la faculté de refuser l'admission, à la chambre des députés, des membres dont le choix lui déplait, et de les faire remplacer par des suppléans. A la suite des élections qui viennent d'avoir lieu, le roi refusé l'entrée à la chambre à cinq députés élus, qui sont MM. Behr, premier bourgmestre à Wurtzbourg ; de Hornthal, conseiller de justice à Bamberg ; Bestelmeyer, bourgmestre à Nuremberg : le baron de Closen et le comte de Faufkischen. Cette exclusion de députés élus par le peuple a produit beaucoup de mécontentement en Bavière. On regrette surtout MM. Behr et Hornthal, qui, dans la dernière session des états, avaient montré un talent remarquable dans les rangs de l'opposition.—*Le National* (*de Paris.*)

—On dit que l'électeur de Hesse Cassel retire ses fonds et s'occupe à centraliser sa fortune personnelle, parce qu'il a le projet d'abdiquer, pour se soustraire à tous les déboires que lui

impose le régime constitutionnel, institué récemment et malgré lui dans sa principauté.—*Le Messager des Chambres.*

—M. le garde-des-sceaux a annoncé dernièrement, à la tribune de la chambre des députés, que deux magistrats délégués par le gouvernement, vont parcourir l'Amérique, à l'effet d'y rechercher les principes et les applications du systême pénitentiaire. Les magistrats auxquels est confiée cette importante mission ont à remplir une grande et noble tâche : il s'agit en effet de satisfaire un des besoins les plus impérieux de notre époque. Une enquête de cette nature doit fournir d'abondantes lumières ; si ceux qui en sont chargés peuvent rapporter en France le secret à l'aide duquel les brillantes théories du systême pénitentiaire sont si heureusement pratiquées aux Etats-Unis, ils auront rendu au pays un immense service. Du reste, le renom de conscience et de talent de MM. de Beaumont et de Tocqueville est une garantie suffisante que leurs recherches seront fécondes en résultats, et que la population malheureuse, mas non encore désespérée, qui peuble nos prisons, contractera prochainement envers ces deux jeunes hommes des obligations que l'estime et la reconnaissance du pays peuvent seuls se charger d'acquitter.

Le jeune Napoléon.—" Une lettre reçue la semaine dernière (dit un journal de Londres,) d'un personnage important à Vienne, dit que le jeune Napoléon a été introduit dernièrement pour la première fois à la cour de l'empereur. C'est un jeune homme de haute taille, de bonne mine, et d'une physionomie spirituelle. Je l'ai rencontrai ensuite à une partie chez l'ambassadeur d'Angleterre, où il a charmé le cercle dans lequel il se mouvait par l'aisance et la familiarité de sa conversation, et ses connaissances générales. Le maréchal Marmont, avec une cocarde blanche, et le maréchal Maison, avec une cocarde tricolore, étaient présents en cette occasion. Le jeune Napoléon a parlé librement avec ces deux personnages. Les bruits qui ont couru sur ses habitudes monacales sont absolument mal fondés."

—On écrit d'Alger : " Une poignée de braves suffit maintenant pour la garde d'Alger ; la génération qui touche à son déclin a fait abnégation de sa haine contre les chrétiens ; la génération nouvelle fait plus, elle se dépouille de ses préjugés, et se met en marche dans la voie des innovations : le grand nombre des Européens qui se sont établis dans la colonie fera beaucoup plus pour la civilisation que les boulets et les obus, dont l'utilité n'a été reconnue que pour la conquête. Les Maures semblent prendre du goût à nos usages et à nos habitudes ; déja les enfans parlent notre langue avec assez de facilité."

" L'organisation des compagnies de Mamelucks touche à sa fin. M. Joussouf les commande ; c'est lui qui les a organisées. Ces nouvelles troupes feront le service communément avec l'armée française et les Zouaves. Elles formeront des bataillons coloniaux. D'après le relevé qui vient d'être fait, il restera encore à Alger 14.000 hommes de troupes, infanterie, cavalerie, génie, artillerie, Zouaves, et Mamelucks.

Si le Dey rentrait dans sa ville, il ne s'y reconnaitrait plus ; tout est changé : le port, autrefois si triste, présente maintenant un aspect des plus agréables ; les vaisseaux de guerre, les navires marchands qui entrent et sortent, la variété des pavillons, l'affluence du monde et la diversité des costumes, tout embellit ce tableau animé. Malte envoie ses raisins, Gibraltar les produits de son entrepot, Marseille ses vins et eaux-de-vie ; l'Espagne ses Andalouses. Alger se peuple de beautés européennes. Nous en voyons arriver tous les jours : elles commencent à se montrer sur les promenades, c'est-à-dire hors des portes ; car il n'y a aucune place en dedans ni au dehors de la ville, où il y ait seulement une petite rangée d'arbres pour garantir les promeneurs des rayons ardents du soleil d'Afrique. Il fait toujours beau ici ; la pluie ne dure que deux ou trois jours ; les matinées sont froides. "

Les dernières lettres de Constantinople annoncent que le sultan Mahmoud, en quittant sa résidence d'été, n'ira pas habiter le sérail de Constantinople. Le sultan a le projet de passer d'abord quelques mois au palais de Galata, sérail voisin du faubourg de Péra. Son inclination prononcée pour les mœurs et les usages d'Europe entre pour beaucoup dans la détermination prise par sa hautesse de s'approcher du quartier qu'habitent les Francs. Ce souverain médite des réformes sur des bases plus larges que celles qu'il a fait opérer jusqu'ici. Elles embrassent à la fois l'administration civile et le régime militaire. Ces nouveaux résultats seront d'une grande importance pour fixer les progrès de la civilisation ottomane.

Chambre des Députés.—Dans la séance du 15 Mars, M. Baude a donné lecture de la proposition suivante :

1. L'ex-roi Charles X, ses descendans et les alliés de ses descendans, sont bannis à perpétuité du territoire français, et ne pourront y acquérir, à titre onéreux ou gratuit, aucun bien, n'y jouir d'aucune rente ou pension.

2. Les personnes désignées dans l'article précédent sont tenues de vendre, dans le délai de six mois, tous les biens, sans exception, qu'elles possèdent en France.

2. Si la vente des dits biens n'est pas effectuée dans le délai prescrit, il y sera procédé dans les formes déterminées pour l'a-

liénation des biens de l'état par l'administration des domaines. Le produit des ventes, déposé à la caisse des consignations sera tenu à la disposition des fondés de pouvoirs des anciens propriétaires, déduction faite du montant des droits des créanciers et des dommages qui seraient exigibles en raison des événemens de Juillet.

Dans la séance du 16 Mars, M. Baude a développé sa proposition qui a été appuyée par M. Casimir Perrier, président du conseil, par M. Barthe, ministre de la justice, par MM. Salverte et Delessert. Elle a été combattue par MM. Berryer, Blin de Bourdon, Francheville, Arthur de Labourdonnaye et quelques autres. On remarque que dans leurs discours ces derniers ne donnent jamais à Louis-Philippe que le titre de Prince, malgré les réclamations d'une grande partie de la chambre.

La prise en considération de la proposition de M. Baude est mise ensuite aux voix et adoptée à une immense majorité. 20 à 25 membres de la droite et du centre droit se lèvent contre. MM. Royer-Collard, Delalot, Berbis, et quelques autres membres siégeant au centre gauche, mais sur les bancs les plus rapprochés du centre droit se sont abstenus de voter.

Dans la séance du 18, le général Lafayette lut les documens suivants, pour se défendre du reproche d'erreur, lorsqu'il avait dit à la tribune, que dans l'insurrection de Pologne l'avant-garde s'était retournée contre le corps de bataille, ou en d'autres termes, que la Russie se préparait à attaquer la France :

Lettre au prince Lubecki, ministre des finances.

" St. Pétersbourg, 6 (18) Août 1830.

" Mon prince, S. M. l'empereur et roi m'autorise de vous informer que les troupes polonaisses pouvant être mises en marche dans les circonstances présentes, vous êtes invité de rechercher sans délai les fonds nécessaires sur lesquels le trésor public pourrait compter au besoin pour supporter les frais de la mobilisation de l'armée et d'une campagne prochaine.

TURKUL, *conseiller d'état.* "

En répondant à cette lettre, 3 septembre 1830, le prince Lubecki rend compte de ses moyens. " La Pologne, ajoute-t-il, possède dans son trésor huit millions de florins et un million d'écus à Berlin. Elle est donc prête à entreprendre les préparatifs nécessaires. "

Extrait de la lettre adressée au prince Lubecki par le comte Grabowski, ministre secrétaire d'état à St. Petersbourg.

" La correspondance officielle que par ordre de sa majesté j'ai eu l'honneur de vous communiquer, mon prince, et qui ordonne de mettre l'armée de Pologne sur le pied de guerre, vous

a été sans doute plus sensible qu'à moi-même. Je souffre vraiment en voyant tous nos progrès arrêtés ainsi. Il est vrai que le prince Lubecki était chargé des finances. . . .) Nous aurons bientôt un budget qui serait superbe si les dépenses extraordinaires ne nous deviennent pas mortelles, car cette fois la position géographique elle-même nous met en première ligne.

"St. Pétersbourg, 15 (27) octobre 1820"

Le même au même.—6 (18) *octobre* 1830.

"Informé aujourd'hui même par S. Exc. l'aide-de-camp Tschernicheff, que l'ordre vient d'être donné à S. A. I. le césarewitch de mettre sur le pied de guerre toutes les troupes qui sont sous ses ordres, sans excepter celles du royaume de Pologne, et que cette mesure doit être effectuée pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'honneur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre de S. M., pour que les fonds nécessaires puissent être fournis sans délai au ministre de la guerre."

Ensuite : "Je me borne ici à vous inviter, mon prince, par l'ordre de S. M., de vouloir bien assigner à S. A. I. le césarewitch, toutes les sommes nécessaires pour mettre l'armée polonaise sur le pied de guerre."

Extrait d'une lettre du même comte Grabowski au même prince ministre des finances.

"Pétersbourg, 20 novembre 1830.

"Le retour du feld-maréchal Diébitsch décidera des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu l'ordre d'aller, à son retour de Berlin, par Varsovie, pour consulter le grand duc Constantin sur tout ce qui regarde la mobilisation de l'armée et ses subsisi tances. L'empereur désirerait que vous vissiez le maréchal aussitôt qu'il arrivera à Varsovie, pour vous entretenir avec lui sur tous ces objets ; et à cet effet il vous autorise d'exécuter ainsi tout ce qui sera déterminé, sans attendre des ordres ultérieurs de sa majesté.

"Vous vous conformerez de même aux volontés de S. A. I. le grand duc. S. M. m'ordonne enfin de vous inviter à St. Pétersbourg aussitôt que l'armée devra être mise en mouvement et que la guerre générale sera déclarée, pour prendre en personne les ordres de S. M."

"Nous sommes au mois de novembre, les distances sont grandes : nos armées ne sauraient être prêtes qu'au printems, et les événemens se suivent si rapidement que Dieu sait ce qui pourra arriver jusqu'à ce tems. Aucun courrier jusqu'aujourd'hui n'a pu égaler en rapidité les événemens ; c'est ce qui a placé dans une situation aussi funeste les affaires de la Belgique. Mais voilà encore une tirade politique bien inutile, car le premier courrier pourra nous apporter d'au-

très nouvelles, qui se succèdent d'une manière qui passe toute idée."

Voulez-vous savoir, Messieurs, continue M. Lafayette, la conversation des généraux feld-maréchal Diébitsch et Benkendorf, après la courte entrevue du colonel Wylesynski, envoyé par le dictateur polonais, avec l'empereur Nicolas, à laquelle, comme initiés tous deux à la haute pensée des affaires de l'empire, ils avaient assisté ?

" Eh bien : MM. les Polonais, votre révolution n'a pas du moins le mérite de l'à-propos. Vous vous êtes soulevés au moment où toutes les forces de l'empire étaient en marche vers vos frontières pour mettre à la raison les révolutionnaires de France et de Belgique."

Et comme le colonel observa que la Pologne se croyait en mesure d'arrêter ce torrent assez longtems pour donner l'éveil à l'Europe et la préparer à cette lutte : " Eh bien ! répondit le maréchal Diébitsch, qu'en résultera-t-il pour vous ? Nous comptions faire une campagne sur le Rhin : nous la ferons sur l'Elbe, ou même sur l'Oder, après vous avoir écrasés. Faites donc vos réflexions."

Ces documens avaient été lus dans la chambre des nonces de Pologne, le 12 Février, à la demande de M. Swidzinski, afin " que l'Europe sût que le ministère français voulait induire en erreur son roi, son pays, et les Français bien disposés pour la Pologne." Le comte Malachoski, ministre des affaires étrangères, accompagna la lecture de ces pièces d'un discours où la noblesse, l'énergie, et la franchise se trouvent admirablement combinées. Après avoir dit que les suites de l'erreur dans laquelle le langage officiel du cabinet de Louis-Philippe retenait la nation française retomberaient sur lui-même, et accuseraient éternellement devant la postérité un ministère qui, par des motifs presque puériles, compromettait d'une manière inconsidérée les destinées d'une nation magnanime, et celles de la civilisation tont entière, il ajoute : " Qui peut douter encore que ce ne soit l'ordre d'employer nos forces dans une guerre mortelle à la liberté qui a déterminé l'éclat de notre glorieuse révolution ? On nous a méconnus en nous envoyant ces ordres. Dieu et les peuples ont donné à la Pologne la plus noble des missions, celle d'arrêter les torrens de barbares qui tendent constamment à engloutir l'Europe. La Pologne leur a répété la parole du créateur aux flots de la mer : " Vous n'irez pas plus loin.". . . . Que ceux qui sont plus forts que nous, et auxquels nous avons voulu venir en aide, nous bercent encore pour l'avenir, comme par le passé, de la stérile expression de leur sympathie ; nous périrons pour eux, et nous justifierons ainsi la noble inspiration de l'orateur français, qui nous a devinés, quand il a dit

que "les Polonais sont habitués à mourir pour la France." On taxe de faiblesse le règne de Louis XV ; on voit un crime dans son refus de secourir la Pologne ; et cependant elle a compté les Dumouriez, les Vioménil, et les Choisy parmi ses braves, à Cracovie et à Lausfirona : aujourd'hui nous n'avons pas seulement obtenu un courier."

L' "Adresse à la nation polonaise, " donnée dans plusieurs journaux comme publiée par le gouvernement, n'est que la production d'un écrivain anonyme, adressée à l'un des journalistes de Varsovie.

Le *Messager des Chambres* du 22 Mars, dit : "La Pologne ne peut reculer, elle le sent, et ce sentiment intime de son danger a décuplé ses forces et son courage. C'est pour la diète une question de vie ou de mort, l'empereur Nicholas ayant mis les membres de cette assemblée dans cette alternative. La somme de 500 roubles d'argent est promise par l'autocrate à quiconque livrera, mort ou vif, un sénateur ou un nonce. Mais jusqu'à présent, rien n'anonce que les Russes soient en passe de gagner la récompense promise. L'armée de Diébitsch ne songe plus qu'à sa propre sureté ; déjà, elle a fui des environs de Praga ; partout elle a quitté ses positions, abandonnant même sur plusieurs points son artillerie. Le général Kreutz et le prince Adam de Wurtemberg ne se sont sauvés qu'au moyen de chevaux de poste. Les provisions manquent ; les chemins sont impraticables ; enfin l'armée se décourage de plus en plus. La débacle de la Vistule est venue augmenter ses maux. Déjà démoralisés par la perte de toutes leurs espérances de triomphe, les Russes n'ont de sureté que dans une prompte retraite. Le général Dwernicki les poursuit avec carnage, et partout il forme de nouvelles levées, afin de donner le dernier coup à l'armée envahissante. Le maréchal Diébitsch compte sans doute sur des renforts ; mais si les nouvelles d'insurrections dans la Volhynie et la Podolie se trouvent véritables, la Pologne sortira victorieuse de cette lutte héroïque. Ainsi arrivera un de ces événemens imprévus qui changent si souvent la face des affaires, et l'indépendance polonaise n'aura plus rien à craindre de l'autocrate russe."

On lit dans le *Journal du Commerce* : "Les troupes russes, fatiguées et harassées par les paysans, qui ont tous pris les armes, éprouvent les plus grandes difficultés dans leurs mouvemens, et ont été obligés d'abandonner 85 pièces de canon dans les environs de Pultusk. Leurs magasins ont été surpris et brulés ; les habitans de Lublin se sont levés en masse, et il a éclaté une insurrection sur les derrières de l'armée de Diébitsch. Tous les environs de Cracovie ont été abandonnés par les Russes. Sept mille hommes de la levée en masse, sou-

tenus par une division de troupes réglées, ont traversé le Bug."

La forteresse de Zamosc est débloquée. Une lettre de Varsovie du 10, dit que les Russes ont retraité en grande partie jusqu'aux frontières ; qu'il y avait des rumeurs d'insurrections en différents endroits, qu'il avait été remporté une nouvelle victoire sur le général Kreutz, et que le gouvernement national avait été rétabli a Lublin.

Les nouvelles de Varsovie reçues à Londres vont jusqu'au 15 Mars. Les journaux allemands, malgré leur partialité pour les Russes, ne peuvent dire autre chose, sinon, qu'en conséquence de la débacle de la Vistule, le maréchal Diébitsch n'a pu recueillir les fruits de *sa victoire sur les Polonais devant Praga* Les habitans de la Podolie se sont soulevés, et l'enthousiasme contre les Russes devient plus ardent et plus général. Les nobles ont unanimement résolu d'émanciper leurs serfs, de se mettre à leur tête, et de donner, lorsque la guerre sera terminée, des portions de terre à tous ceux qui auront combattu ainsi glorieusement pour la défense de la Pologne.

Des lettres de Varsovie du 14, expriment hautement la confiance et l'espoir que la cause polonaise triomphera finalement. Les Russes n'ont pu encore traverser la Vistule à aucun point, près de Varsovie, et les eaux y étaient si hautes, qu'il était à croire que le passage ne pourrait s'effectuer de quelque temps. En attendant, l'armée de Diébitsch souffre prodigieusement de la rareté des provisions, de la sévérité de la saison, et du mauvais état des chemins. On imagine même qu'il sera bientôt obligé de retraiter aux frontières russes. Si cela arrive, sa situation pourra devenir extrêmement dangereuse, et la guerre pourra trainer en longueur pendant plusieurs campagnes.—Quelques-uns des commandants des corps polonais ont été extrêmement actifs et heureux contre l'ennemi. Le général Dwernicki a dispersé la division du général Kreutz. Il avait laissé Varsovie avec quatre pièces de canon seulement, et il a maintenant un parc de vingt pièces prises à l'ennemi. Si la Lithuanie se soulevait sur les derrières des Russes, toutes les forces de l'empire ne seraient pas capables de subjuguer la nation polonaise. On rapporte que des mouvemens insurrectionnels ont déja commencé contre les Russes dans la Volhynie et la Podolie.

Ces dernières nouvelles, quoiqu'encore favorables aux Polonais jusqu'à un certain point, font voir que leurs derniers succès avaient été beaucoup exagérés. Comme nous l'avons déjà dit, à moins que tous les Polonais devenus russes ne fassent cause commune avec leurs compatriotes, il est moralement impossible que le petit royaume de Pologne, laissé à lui-même, puisse résister longtems à l'empire de Russie.

Belgique.—*Le Morning Herald* du 28 dit : " Nous avons reçu hier au soir des journaux de Bruxelles de Samedi. Leur contenu ajoute aux impressions défavorables que nous avions reçues précédemment de l'état des choses dans la Belgique. Le régent, entourré d'embarras de tous côtés, nargué par la faction du prince d'Orange, qui semble acquérir tous les jours de nouvelles forces ; abandonné par quelques uns des conseillers sur lesquels il avait droit de compter, harrassé par les divisions dans les conseil, et gêné par le manque de fonds, paraît absolument hors d'état de suivre la résolution qu'il a proclamée de défendre les habitans du grand-duché de Luxembourg contre les Hollandais. On dit même que les volontaires belges sur les frontières désertent leurs drapeaux, et que toute la fabrique du gouvernement révolutionnaire semble disloquée. L'attitude militaire du roi de Hollande est imposante, et les espérances des orangistes se raniment. Les Belges attendent beaucoup néanmoins des mesures du congrès, qui est convoqué extraordinairement pour le 29. On pense qu'il y sera fait des propositions importantes, y compris un emprunt forcé pour l'usage de l'état. Les vacances dans le ministère, occasionnées par les démissions récentes, ont été remplies par des personnes dont la politique, si nous en jugeons par la manière dont elle est attaquée dans les journaux révolutionnaires, sera pacifique et anti-progressive. Ce dernier parti s'efforce de résister à l'extention de l'orangisme, en formant, dans la Belgique, des associations (semblables à celles de France pour la suppression du carlisme,) pour l'exclusion perpétuelle de la famille de Nassau, du trône. La première de ces associations a été formée à Bruxelles, et plusieurs personnages d'influence, membres du congrès et fonctionnaires publics, dit le *Courier des Pays-Bas*, en sont déjà membres. Mais la nécessité avouée de ces associations est peut-être la plus forte preuve du danger qu'elles sont destinées à éloigner

Bruxelles, le 25 Mars.—Le nouveau ministère est formé : il se compose de MM. Sauvage, pour l'intérieur ; Barthelemy, pour la justice ; Hans de Steechuyse, pour la guerre ; Devaux, pour les affaires étrangères.

Le régent a refusé d'accepter la démission de M. de Brouckère, ministre des finances. M. Tielmans a été nommé gouverneur de Liège. Le baron De Loe, gouverneur du Limbourg, s'est démis : son successeur n'a pas encore été nommé. Le général Daine est parti de Bruxelles hier, pour retourner à Tongres Le gouverneur d'Arlon a demandé 10,000 hommes au gouvernement belge, pour défendre le Luxembourg contre les troupes hollandaises, ou de la confédération d'Allemagne.

ITALIE.—Les nouvelles d'Italie reçues précédemment étaient des exagérations, comme il y avait lieu de le croire. L'insurrection se bornait aux duchés de Modène et de Parme et à une partie de l'Etat de l'Eglise. Genes, la Toscane, et le royaume de Naples étaient encore tranquilles. Il y a peu à douter pourtant que la révolution ne fût devenue en peu de temps générale, dans toute l'Italie, sans l'intervention étrangère. Voici les détails les plus récents.

Un courier arrivé à Rome du nord de l'Italie, dans la nuit du 7 au 8 Mars, y a apporté des dépêches de grande importance. Après avoir mis ces dépêches devant le Pape, le cardinal secrétaire d'état a émané la proclamation suivante, qui a été affichée dans les places publiques le lendemain :

"Thomas Bernetti, cardinal secrétaire d'état, &c. Nous venons de recevoir la notification officielle, que nous publions incessamment, afin de dissiper l'anxiété du public. Trois fortes colonnes de l'armée autrichienne sont entrées à Modène, Parme et Pontelagoscuro, d'où les mêmes troupes s'avanceront à marches forcées dans les états de sa Sainteté.

Milan, le 14 *Mars.*—Reggio (dans le duché de Modène,) n'avait pas encore été occupé hier par les troupes autrichiennes; mais les habitans avaient envoyé une députation, *offrant de se soumettre et implorant la clémence du grand-duc et la protection du général* (*autrichien*) *Frimont.* On assure qu'il y a eu hier une action opiniâtre entre les Autrichiens et les Bolognais, et que les patriotes, sous le général Belline, combattirent avec beaucoup de courage, et firent éprouver une grande perte à leurs ennemis, quoiqu'ils ne fussent que 2,600 hommes, avec 4 pièces de canon, contre 10,000 Autrichiens avec 24 pièces de canon. Le combat demeura indécis jusqu'au soir ; mais on pense que l'armée des patriotes se dispersa durant la nuit, après avoir enterré les morts et envoyé les blessés à Bologne. On ne sait pas si les patriotes sous notre brave Polonais, Krasinski, se sont battus avec les Autrichiens ; mais il est certain qu'ils ont laissé Bologne le 11, pour aller à la rencontre de leurs ennemis. Le congrès national des villes libres a refusé d'obéir aux ordres du général Benthiem de se soumettre à l'autorité du pape, et s'est retiré à Ancône, Bologne n'étant pas en état de soutenir un siège. On dit aujourd'hui que le général Benthiem est entré dans cette dernière ville, et a établi un gouvernement contre-révolutionnaire au nom du pape ; mais cette nouvelle semble prématurée, vû qu'il y avait dans cette ville 10,000 hommes sous les armes, qui ne paraissaient pas enclins à céder, sans montrer au moins qu'ils n'avaient pas peur de combattre.

Angleterre.—*Londres*, 24 *Mars*.—La question qui occupe présentement l'attention du public, est celle de savoir s'il y aura, ou non, une dissolution.

La réponse, comme on le sait présentement, dépend entièrement des ministres, car le roi a déjà donné des preuves dignes de la fermeté et de la franchise de son caractère, de sa disposition à les soutenir en tout ce qu'ils croiront expédient dans le grand ouvrage qu'il les a encouragé à entreprendre pour son peuple.

Il est probable que les ministres ne sont pas encore positivement et finalement décidés, quoique l'opinion générale fût hier, et soit encore aujourd'hui, que la dissolution aura lieu incessamment; et nous croyons que les amis de la réforme sont persuadés qu'une dissolution est *désirable*, bien que nous doutions qu'elle soit *nécessaire*.

Il est clair qu'une élection générale donnerait aux ministres une grande majorité; que les *bills* perfectionnés, dans l'intervalle, dans tous leurs détails, passeraient rapidement dans la chambre des communes, et seraient portés à celle des lords, appuyés par une majorité imposante. Des vingt-sept représentans de comtés qui ont voté contre le *bill*, il n'en serait pas probablement renvoyé sept au nouveau parlement, si une dissolution avait lieu présentement. Une dissolution, maintient-on, est donc le moyen d'obtenir surement la réforme. Cependant, s'il était suffisamment certain, qu'elle pût être obtenue sans cet expédient, le gouvernement pourrait raisonnablement hésiter à encourir l'inconvenient de différer plusieurs autres mesures d'une importance secondaire, mais néanmoins considérable, qui sont maintenant devant le parlement. Dans cet état d'hésitation, les ministres se décideront probablement par la conduite de leurs adversaires : si ces derniers montrent les symptômes d'un accès de bon-sens, s'ils s'avouent la vérité qu'ils peuvent à peine s'empêcher de sentir, qu'il est maintenant impossible de résister à la réforme, et qu'il serait dangereux de la différer, les ministres pourront ne pas dissoudre; mais si la minorité devient réfractaire, les ministres suivront probablement la voie vers laquelle ils inclinent, et que le plus grand nombre de leurs amis leur conseillent de prendre.-*Globe.*

Dernieres nouvelles.—Il a été reçu à New-York, par le *Columbia*, des nouvelles de Londres jusqu'au 31 Mars. Nous n'en pouvons donner qu'un sommaire.

Paris, le 29 *Mars*.—Quelques heures ont effectué un grand changement dans l'aspect des affaires ici. Hier tout était calme; aujourd'hui, tout est agitation. L'entrée des Autrichiens à Bologne, et le discours du président du conseil laisse peu à

espérer que la paix puisse être préservée. Parlant de l'entrée des Autrichiens à Bologne, le *Journal des Débats* dit : " Les Autrichiens sont entrés à Bologne le 20. Nous sommes assurés qu'il a été envoyé une note diplomatique au cabinet autrichien, pour lui notifier que la France ne souffrira pas que les Autrichiens prolongent leur séjour à Bologne."

La résolution du cabinet français est prise : la bonne foi avec laquelle, aux dépens de sa popularité, il a observé le principe de la non-intervention, a été interprétée, dit-on, par M. de Metternich, de la manière qu'un observateur commun l'aurait fait. Croyant que la France n'était pas sincère dans ses assurances pacifiques, qu'elle était timide, incapable d'efforts à l'extérieur, déchirée par les dissentions intérieures, le cabinet autrichien a agi, dit-on, avec une duplicité qui lui attirera la vengeance de la France, et le mépris au moins de l'Angleterre. Quant aux deux autres grandes puissances, il n'est pas nécessaire d'en parler.

L'arrivée du général Clausel à Paris est regardée comme la marque d'une guerre prochaine en Italie. Dans 48 heures, nous saurons si la guerre aura lieu ou non. Quant à moi, je crois qu'il n'est plus possible à la France d'éviter la guerre.

Le premier pas d'une armée française au-delà du pont de Khell serait le signal de l'insurrection dans toutes les ci-devant provinces rhénanes ; et si elle passait la frontière d'Italie, la Savoie et le Piémont se leveraient pour la joindre. Que le gouvernement sarde soit en proie à de grandes appréhensions, c'est ce que prouve l'article suivant daté de *Chambéry*, *le* 23 *Mars*. " Il a été émané des ordres aujourd'hui pour le transport de la plus grande partie des équipages et du bagage, à Suze, au-delà du Mont-Cénis. Le colonel du régiment de Pignerol a annoncé aujourd'hui à ses troupes qu'elles devaient se tenir prêtes à marcher. Ceci paraît être occasionné par le rapport que les Autrichiens sont entrés à Bologne, et ont pendu le pricipal officier de de la garde nationale. On craint, si c'est le cas, que la France ne s'en offense."

Il y a eu des troubles à Gand, et à Bruxelles, le 28, en conséquence de l'arrestation de quelques individus. Le 29, la tranquillité était parfaitement rétablie dans cette dernière ville. L'association belge, écrit sous cette date un correspondant anglais, s'assemble de nouveau ce soir. Elle s'arroge le droit d'émaner des proclamations. On parle du renversement du gouvernement, et de l'établissement d'une république. De Potter est attendu ; on parle de lui, et de Gendebien, Van-der-Weyer, Tielmans, et Robaux, comme devant être ministres.

La grande majorité des Belges parait désirer l'annexation à la France, et il est probable que l'annexation aura lieu, s'il y a

guerre. Le bruit avait couru que *pour empêcher une guerre avec la Hallande*, et forcer les Belges a élire un roi agréable aux grandes puissances, la Prusse occuperait Luxembourg et Liege ; l'Angleterre, Ostende, Bruges, Mons (sur la frontière française,) &c. par son armée, et l'Escaut, par sa marine ; et la France, Bruxelles et une partie de lisière du sud !

Les nouvelles de Varsovie sont du 21 Mars. Des lettres de Zamosc, du 14, reçues à Varsovie, disent que le 11 un bataillon russe avait été enveloppé à Machanie,et forcé de se rendre. Les prisonniers étaient arrivés à Zamosc.

Le 17, le gouverneur Krukowieski inspecta les fortifications de Varsovie, les barricades des rues, les moyens de défense des maisons, et les batteries de l'autre côté du fleuve. Il paraît qu'il a été pratiqué des mines en différents endroits, que les portes et les fenêtres de plusieurs maisons ont été barricadées, et qu'il a été construit des murs à travers les rues, de manière à partager la ville en différents quartiers fortifiés.

Il devait y avoir prochainement une séance publique de la diète, où serait proposé un projet de loi pour l'octroi de portions de terre aux paysans.

Les bruits d'insurrections dans la Podolie et la Volhynie se répétent avec un surcroît de confiance.

Il s'est trouvé un traître chez la magnanime nation polonaise : le colonel Zwolinski a déserté à l'ennemi, et a entraîné après lui presque tout son bataillon. Il est dit quelque part, que le général Dwernicki étant entré dans la Podolie (plus probablement dans la Volhynie) il a aussitôt été joint par 15,000 de ses habitans, y compris les nobles. Les Russes ont commis, dit-on, tant d'actes de barbarie, dans la Lithuanie, et les autres provinces polonaises, qu'elles n'attendent que l'occasion favorable pour se soulever.

M. Maurice O'Connell a été élu pour le comté de Clare, en remplacement de M. O'Gorman Mahon.

Le Comité nommé pour organiser le diner public offert à l'hon. D. B. Viger, nous prie d'annoncer qu'il aura définitivement lieu Jeudi prochain, à 6 heures précises, au *Masonic Hall.—Minerve.*

Dernièrement, à la suite de querelles entre particuliers, dans le *township* de Rawdon, un homme du nom de Robert Brown, a été tué par le nommé James Cultra. Un jury d'enquête a rapporté un *verdict* d'homicide simple (*manslaughter*) contre ce dernier.

Décédés:—A L'Assomption, le 9, Mr. J. B. Renaud Blanchard, officier de milice ;

A Terrebonne, le 20, Dame Marguerite Lepallieur, épouse de Joseph Turgeon, écuyer ;

A Montréal, le 23, Thomas Barron, écuyer, Notaire, âgé de 58 ans.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 7 MAI, 1831. N°. 18.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le brigadier général Hope étant mort à Québec, en 1790, il eut pour successeur, comme lieutenant gouverneur de la province, le lieutenant général Alured Clarke, qui avait été gouverneur de la Jamaïque, et qui vint dans cette province, au dire de M. Smith, dans l'attente que lord Dorchester donnerait sa démission, et qu'il lui succéderait comme gouverneur général.

Cependant le comité nommé dès 1784, pour rédiger des requêtes ou pétitions à l'effet d'obtenir un changement de constitution et de gouvernement, et les faire parvenir au roi et aux deux chambres du parlement, ne s'était point départi de l'objet qu'il avait eu en vue, et M. Lymburner, négociant de Québec, avait été envoyé en Angleterre, comme agent des pétitionnaires, afin de soutenir leurs demandes, qui étaient en substance :

1o. Que la chambre d'assemblée, ou des représentans, élue par les paroisses, les villes et les districts de la province, se composât d'anciens et de nouveaux sujets, de la manière qui paraitrait à sa majesté être la plus convenable, et que l'assemblée fût triennale ;

2o. Que le conseil législatif ne se composât pas de moins de 30 membres, nommés à vie ou durant leur résidence dans la province, dont ils ne pourraient s'absenter sans une permission obtenue du gouverneur avec le consentement du conseil ; qu'ils ne reçussent aucun salaire comme conseillers, et qu'aucun *bill* qui leur serait présenté ne pût devenir loi, à moins que douze au moins d'entr'eux ne fussent d'accord à le passer ;

3o. Que les lois criminelles d'Angleterre, établies par l'acte de Québec, demeurassent en force ;

4o. Que les anciennes lois, coutumes et usages du Canada concernant les biens-fonds, les conventions matrimoniales, les successions et le douaire, fussent aussi continués, sujets néanmoins aux altérations que la législature provinciale pourrait

juger nécessaires, et pourvu aussi que les propriétaires pussent disposer de leurs biens par testament, suivant la 10e. section de l'acte de Québec;

5o. Que les lois commerciales d'Angleterre fussent déclarés lois de la province, pour toutes les affaires de commerce ou mercantiles, aussi sujettes aux changemens que la législature coloniale jugerait à propos d'y faire;

6o. Que l'acte d'*habeas corpus* de la 33ème. année de Charles II, fît partie de la constitution de ce pays;

7o. Qu'il fût accordé des jurés, à l'option des parties, pour tous procès dans les cours de juridiction primitive; qu'ils fussent ballotés régulièrement à même une liste formée comme en Angleterre, soit qu'il s'agît d'un jury ordinaire, ou d'un jury spécial, et que neuf voix sur donze fussent suffisantes pour rendre un jugement ou *verdict*;

8o. Que les shérifs fussent choisis par la chambre d'assemblée, sujets à l'approbation du gouverneur, duquel ils recevraient leur commission, à l'assemblée annuelle de la législature; qu'ils gardassent leur place pendant le temps pour lequel ils auraient été choisis, et durant bonne conduite, et donnassent des garanties suffisantes de la fidèle exécution de leurs devoirs;

9o. Que les juges ni les autres officiers du gouvernement ne pussent être suspendus de l'exercice, ni privés des honneurs, ou des émolumens de leurs charges, que de l'avis et du consentement du conseil de sa majesté pour les affaires de la province; que la suspension ne continuât point après la session du conseil, à moins que celui-ci ne l'approuvât, et que dans ce cas, la cause fût soumise à la considération de sa majesté, pour être définitivement entendue et décidée;

10°. Que le gouverneur ou le commandant en chef ne pût créer aucune charge qu'avec le consentement du conseil, signifié à sa session annuelle;

11°. Que tous les emplois de confiance fussent exercés par les personnes commissionnées, et non par des députés, à moins d'absence permise par le gouverneur, de l'avis et du consentement du conseil, cette absence ne devant pas durer plus d'un an;

12°. Que les juges nommés pour présider dans les cours de justice tinssent leur charge à vie, ou durant bonne conduite, avec des traitemens fixes; que dans le cas d'accusation contre eux tendante à les priver de leur charge, on suivît la règle posée à l'article 9ème, si cette accusation venait du gouvernement; et si elle venait du public, qu'elle fût portée par l'assemblée devant le conseil, lequel, s'il la trouvait fondée, confirmerait la suspension, jusqu'à ce que l'affaire fût soumise à sa majesté, pour être jugée définitivement;

13°. Que les appels des cours de justice de la province à la

couronne, fussent faits à une cour composée du très honorable lord chancelier et des juges de Westminster-Hall.

14°. Que les lois d'impots, alors en force, fusssent révoquées, et que la nouvelle chambre d'assemblée fût revêtue du pouvoir d'imposer les taxes nécessaires pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil de la province.

Le gouvernement d'Angleterre s'étant enfin déterminé à prendre le sujet en considération, M. Lymburner s'embloya avec zèle à avancer les vues de ses constituans, et ne contribua pas peu peut-être à convaincre les ministres du roi de l'utilité et de la convenance des changemens qu'ils sollicitaient. Mr. le secrétaire William Wyndham Grenville rédigea les clauses d'un *bill* qui, avant d'être présenté au parlement, fut envoyé au gouverneur général, pour qu'il y indiquât les changemens que la connaissance particulière qu'il avait du pays et de ses habitans, lui pourrait faire juger convenables. Son Excellence était priée de s'entendre pour ces changemens avec le juge en chef Smith. En effet, ils examinerent conjointement le *bill* de M. Grenville, en discutèrent mûrement toutes les clauses, et le renvoyèrent en Angleterre, après y avoir fait les changemens et les additions qui leur avaient paru utiles et désirables.

Dans la session du conseil législatif de 1791, il fut passé des ordonnances importantes, ou introduisant des changemens importants dans la législation de la province. Dans celle qui explique et amende l'ordonnance de 1777, intituée, "Acte ou ordonnance pour encourager la navigation intérieure et le commerce dans le pays de l'ouest," il est ordonné "qu'afin que le commerce dans les districts de l'ouest et les pays sauvages puisse être libre et ouvert à tous les fidèles sujets de sa majesté dans toute et chaque partie de ses domaines quelconques, depuis et après la publication de cet acte, il ne sera point nécessaire pour aucun des sujets de sa majesté qui font le commerce, ou qui résident simplement dans cette province, de prendre nulle part, ni d'aucune personne, aucune licence, permission ou autre écrit quelconque, pour aller et commercer avec les sauvages ou autres habitans des pays, districts ou comtés de l'ouest de cette province ou territoires quelconques, ou pour porter ou transporter dans ces endroits ou autre part, en chaloupes, bateaux ou canots, aucunes marchandises, provisions de bouche ou autres effets, qui ne sont pas spécialement prohibés, ou pour revenir avec tels effets ou aucune partie d'iceux, ou avec le produit en castor, peaux, fourrures ou autres effets qui peuvent être légalement portés, transportés ou importés, et les commerçans ne seront point assujétis à prendre des licences pour vendre des liqueurs fortes aux sauvages, excepté lorsqu'ils auront

une résidence fixe dans une partie établie de la province, pour tenir auberge, comme, il est requis par un acte du parlement passé dans la quatorzième année du règne de sa majesté, intitulé, "Acte qui établit un fonds pour défrayer plus amplement les charges de l'administration de la justice et le soutien du gouvernement civil dans la province de Québec en Amérique," nonobstant toute loi, ordonnance, ou règlement de cette province à ce contraire."

(*A Continuer.*)

ETENDUE, POPULATION, FORCES, &c. DES ETATS D'ITALIE.

Les états de Sardaigne forment ce que l'on pourrait appeler l'*Italie française* : Turin est une ville mixte ; l'empreinte italienne y est presque effacée ; langage, habitudes, physionomie, organisation administrative et militaire, tout en Piémont révèle le voisinage et l'influence de la France ; aussi le royaume de Sardaigne est-il surveillé par l'Autriche avec une sollicitude extrême.

La force numérique de l'armée seule est 60,000 hommes ; mais sa force réelle n'est que de 20,000 soldats sous les armes. La population du pays, l'Isle de Sardaigne non comprise, est d'environ 2,500,000 habitans ; le revenu de 60 millions de francs ; l'étendue territoriale de 18,180 milles carrés.

Le royaume lombardo-vénitien peut être considéré comme l'Italie allemande ; plus de 100 mille hommes de troupes autrichiennes, bien armées, sans liens dans le pays, sans égards pour les habitans, pèsent de tout le poids de la domination étrangère sur la population lombarde. Une administration avide presse de toute part ces belles provinces italiennes pour en extraire l'or qu'elles versent incessamment dans le trésor de Vienne.

La Suisse est pour la Lombardie ce que la France est pour le Piémont, une voisine dangereuse : le gouvernement autrichien en garde avec soin toutes les avenues, dans la crainte que les principes de liberté ne s'y fraient un passage.

L'étendue du royaume lombardo-vénitien est de 17,800 milles carrés ; la population, de 4,930,000 habitans : c'est sur cette population que l'Autriche perçoit annuellement l'énorme somme de 122 millions de francs, et qu'elle lève une armée de 50,000 hommes, enlevés à leur pays natal pour être dispersés dans les garnisons de la Hongrie.

Les Piémontais et les Lombards sympathisent : leur cause est la même ; les uns et les autres sont bons soldats ; Napoléon, qui les connaissait, leur a rendu cette justice.

Au-delà du Pô, se trouvent deux petits duchés que l'Autriche considère comme deux annexes de son royaume de Lombardie, et une province romaine où elle tient garnison.

La population des duchés de Parme et de Modène ne s'élève pas à 900,000 âmes. Plaisance, seconde ville en population du duché de Parme, est occupée militairement par les Autrichiens, et comme à Milan, les canons sont braqués sur la place publique. La population, lombarde par le caractère et les habitudes, est encore régie dans ses intérêts par le Code Napoléon.

La Toscane, séparée du nord de l'Italie par la chaine de l'Apennin, forme le point de passage de l'Italie autrichienne à l'Italie italienne, participant de l'une par ses mœurs, de l'autre par son gouvernement, modèle du despotisme supportable, de l'arbitraire avec des formes ; état précaire qui n'a d'autre garantie que le caractère individuel du grand-duc. La population de la Toscane est d'environ 1 million 300,000 âmes ; l'étendue du pays est de 6,300 milles carrés, les revenus de 17,000,000 de francs : 4000 soldats composent toute l'armée du grand-duc.

Le plus grand, le plus beau, le plus fertile pays de la peninsule, le royaume des Deux Siciles, occupe les dernières terres de l'Italie : 7 millions 420,000 habitans couvrent une étendue de 31,800 milles carrés. Le revenu actuel est de 84 millions qui servent à l'entretien de 30,000 mauvais soldats, d'une administration plus mauvaise encore, et d'un despotisme aveugle et brutal.

Entre le royaume de Naples et le grand-duché de Toscane, sont les états du pape, où, sur une surface de 13,000 milles carrés végète et mendie une population de 2,600,000 âmes.

Politique de la France.—Que la France ne s'y méprenne pas : l'orage qu'elle espère conjurer à force de condescendance et d'abnégation, cet orage s'annonce plus menaçant que jamais. Ses terreurs augmentent d'autant la présomption et l'audace de ses ennemis. Elle qui pouvait se faire faire une avant-garde de la Belgique et d'une partie de l'Allemagne et de la Prusse, qui pouvait avoir pour auxiliaires la Suisse et l'Italie, qui pouvait, en peu de tems, franchir l'espace qui la sépare de l'héroïque Pologne, bientôt se verra peut-être seule, délaissée, réduite à ses propres forces, vis-à-vis de l'Europe toute entière coalisée contre elle. Alors elle appelera la Pologne ; mais la Pologne, écrasée par le colosse russe, expirante, ne répondra pas à sa voix. Alors elle invoquera l'Allemagne ; mais l'Allemagne aura souvenance de son égoïsme et de ses

projets d'aggrandissement ; comme en 1813 et 1814, elle suivra le drapeau sur lequel on aura inscrit le nom d'indépendance. Alors elle tournera ses regards supplians vers la Belgique et l'Italie ; mais l'Italie sera envahie, muselée ; mais la Belgique, abandonnée, reniée par la France, en haine de la réunion, fera peut-être cause commune, comme en 1815, avec les coalisés, et reprendra son poste aux champs de Waterloo.

Tel est l'avenir que se prépare la France si elle ne brise au plus tôt les instrumens de son déshonneur, si elle ne proteste énergiquement contre le rôle flétrissant qu'on lui fait jouer depuis quelques mois ; si, en un mot, elle ne redevient la France de juillet, généreuse, sublime, sympatique pour les peuples, menaçante pour les tyrans.—*Courier des Pays-Bas.*

Le Roi Réformateur.—Lorsque la tentative impudente de faire tomber le *bill* de la réforme a été faite par les adversaires de la mesure, en attribuant au roi le refus de consentir à la dissolution du parlement, nous avons dit, d'après la plus haute autorité possible, que le rapport était absolument mal fondé, et nous avons lieu de croire que la contradiction est venue à propos pour le succès du *bill*. Le *Times*, qui est bien informé sur le sujet, dit que le roi est prêt à sanctioncer la proposition de dissoudre le parlement, dès qu'elle lui sera faite par ses conseillers responsables, et rien n'a plus excité son indignation et son mépris, que la fausse insinuation qu'il était capable de tergiverser sur ce point, qu'il était incertain et irrésolu. Le roi est, comme son peuple, un réformateur.—*Courier.*

Sa majesté a montré d'une manière très peu équivoque, et pour la réfutation de la basse calomnie qui transformerait son caractère ouvert et franc en un lâche abandon de ceux qui ont été induits à entreprendre cette grande mesure par sa recommandation et sous ses auspices. Sa majesté, disons nous, à montré au monde entier la sincérité de sa démarche, en déchargeant incessamment du service de sa maison deux officiers qui ont voté contre le *bill*, M. Horace Seymour et le capitaine Maynell. Mardi après-midi, ils étaient serviteurs de la couronne ; mercredi, ils étaient libres d'aller où bon leur semblerait. Et certes, cela devrait être pris pour avis, non seulement par les courtisans, mais encore par tous ceux qui possèdent des bourgs du gouvernement sous le présent systême de corruption, et qui se rendent coupables d'une conduite déshonorante, en retenant leurs sièges, et en votant contre les patrons des bourgs qu'ils représentent.—*Times*

Le chancelier présentait pétition sur pétition à sa majesté, au lever de jeudi dernier, en faveur de la réforme. Le devoir revenait presque fatiguant. Sa seigneurie avait déjà présenté plus de

trente de ces adresses, lorsqu'il dit qu'il était honteux d'avoir à troubler sa majesté par tant de pétitions tirées de cette bourse (voulant dire le grand sac du chancelier ainsi nommé :) "Milord chancelier," repartit sa majesté, en souriant, "je prendrai tout de votre bourse, excepté les sceaux."—*Ibid.*

Opinions politiques du Duc de Wellington—Dans la chambre des lords, le 28 Mars, dans un débat sur la réforme, le duc de Wellington dit qu'il n'avait pas le moins du monde changé d'opinion, au sujet de la réforme, depuis le commencment de la session. Il maintenait *que la présente chambre des communes était un corps législatif aussi complet et aussi parfait* qu'on pouvait l'exiger. Elle avait rendu plus de services qu'aucune autre assemblée du même genre, en aucun temps antérieur et pour un égal espace de temps, et sa conduite bienfaisante n'était interrompue que par cette discussion. Il attribuait le vœu populaire pour la réforme aux exemples donnés par la France et la Belgique, et soutenait que l'excitation aurait pu être appaisée et se serait dissipée. Sa démission n'était liée en aucune manière à la question de la réforme. Il avait été dans la minorité le lundi, sur la liste civile, et le lendemain, il avait donné sa démission, parce qu'il ne voulait pas exposer sa majesté et le pays à l'inconvénient d'être vaincu sur la question de la réforme, comme il serait probablement arrivé, puisqu'il ne possédait plus la confiance de la chambre. Il prétendait qu'il était absolument nécessaire d'avoir un corps représentatif qui soutint le gouvernement, et s'il s'agissait de qnestions affectant le commerce, les manufactures, l'église établie, les dîmes, les lois des céréales, il était impossible à un ministère d'aller en parlement, à moins qu'il ne fût sûr d'une majorité sur ces questions. Il pensait qu'une chambre des communes composée comme on le proposait serait continuellement opposée au gouvernement, et que le pays serait mis dans le plus grand danger, si l'on passait le *bill* sous sa présente forme. Le seul point essentiel sur lequel il n'était pas d'accord avec la présente administration était la question de la réforme, car il était comme elle persuadé de la nécessité de la paix et de la diminution des dépenses publiques.

Le *Times* fait sur ces opinions les remarques suivantes : "Le discours du duc de Wellington a fait voir la faiblesse des raisons du parti opposé à la réforme. Sa grâce parait se faire gloire d'être conséquente. Hélas ! sur la question de la réforme au moins, elle est non seulement *ininstruite*, mais encore *ininstruisible*. Il est pourtant juste de tirer une ligne de démarcation entre les déclarations hardies et franches du duc de Wellington, qui tire l'épée du fourreau et se met sans un seul allié ou un seul adhérent dans l'empire, en persistant dans son

opposition à toute espèce de réforme, et certains fourbes, qui ne sont pas moins attachés dans leur cœur au systême des bourgs pourris par des motifs sordides, que sa grâce ne se dit l'être par des raisons publiques, mais qui admettent la nécessité de quelque changement (aussi vague qu'indéterminé) dans les élémens de la chambre des communes ; allant justement aussi loin qu'il le faut pour attrapper quelques voix timides et chancelantes en opposition à la présente mesure. Le motif de l'opposition du duc de Wellington au *bill*, tel qu'il l'a expliqué lui-même, est suffisamment large et caractéristique, et tel qu'aucun homme n'aurait la hardiesse de mettre en avant, s'il n'était pas totalement et instinctivement aveugle sur les usages réels d'une constitution représentative. Les objections de sa grâce se réduisent aux deux suivantes :

1°. Que le corps électeur sera principalement composé de commerçants. 2°. Que le corps élu par eux ne sera plus obligé de voter comme le pourra ordonner le ministre du jour.

Après avoir réfuté la première objection du duc de Wellington, le *Times* passe à la seconde, et dit : " Mais la partie révoltante du discours du duc de Wellington est la condamnation qu'il passe sur le *bill* de la réforme, parce qu'elle créerait une chambre des communes des votes de laquelle aucun ministère ne serait certain. Cette manière d'envisager les devoirs et les mérites d'un parlement est vicieuse en elle-même, et démontre que le duc de Wellington ne connait pas le peuple. Si la réforme est mauvaise parce qu'elle tend à rendre la législature entière plus indépendante de la couronne, c'est à dire moins sujette à être intimidée ou corrompue par le ministère, alors le meilleur parlement est celui sur lequel le peuple a le moindre contrôle possible, et le ministère du jour le plus grand. Mais alors à quoi bon avoir un parlement ? Si le duc de Wellington est un homme d'état conséquent, il devrait approuver une loi pour augmenter le nombre des bourgs pourris, ou si, étant économe, sa grâce trouvait à redire à l'extension de la corruption, pourquoi ne pas recommander franchement un gouvernement despotique, et substituer la coercion à la prodigalité des pensions et des sinécures ? Si le duc de Wellington suppose qu'un parlement représentant plus directement les opinions et les vœux du peuple d'Angleterre, représenterait le jacobinisme, le mécontentement, l'opposition factieuse au gouvernement, l'indifférence et l'apathie pour le bien de l'église, pour l'honneur de l'état, pour les intérêts intérieurs et extérieurs de l'empire, alors nous disons que sa grâce est aussi déplorablement mal instruite du vrai caractère des Anglais qu'elle a prouvé qu'elle l'était des principes et des opérations d'une constitution libre. La différence entre l'opération d'une réforme, et du présent systême sur les mesures du gouver-

nement anglais, serait que, dans le premier cas, un ministre honnête aurait l'appui du peuple, et n'aurait rien à craindre d'une faction égoïste ; tandis que dans le dernier cas, comme il est arrivé depuis cinquante ans, le peuple, et le ministre, et même le roi ligués ensemble, sont obligés d'acheter l'assentiment d'une oligarchie constituée pour les meilleures mesures, ou d'adopter les plus mauvaises, à son commandement."

Sentimens de Sir Walter Scott.—A une assemblée tenue à Roxburg contre la réforme, Sir Walter Scott dit qu'il n'avait pas dessein d'occuper longtemps l'assemblée, vu que sa voix était presque éteinte et qu'il était indisposé; mais la présente occasion était, dit-il, si importante, et les idées qu'il avait sur le sujet étaient si claires, que dût-il perdre la vie en conséquence de son apparition à l'assemblée, il rendrait volontiers son dernier soupir en opposition à la mesure qui était maintenant devant le parlement. Il abhorrait le moment où la mesure avait été mise en avant ; il abhorrait les sentimens qui se manifestaient pour son soutien. On connaissait la dernière révolution de France; il ne s'arrêterait pas pour s'enquérir comment elle était arrivée ; tout ce qu'il dirait, c'était que ceux qui s'attachaient à la partie démocratique de la constitution avaient obtenu ce qu'ils désiraient, et ils avaient obtenu que leur gouvernement fût celui qui leur paraissait être le meilleur. Ceci a mis le feu à une traînée qui s'est étendue au loin en tout sens. La France imite notre constitution depuis des siècles, mais non pas franchement. Elle a toujours cherché à y ajouter quelque chose, à la rendre plus parfaite ; mais elle a toujours manqué son but. La France n'avait pas eu moins de treize constitutions, et il pensait que la dernière était la quatorzième ; mais la France s'était donné chaque fois une constitution qui, dans le cours d'une année s'était trouvée impraticable. Et était-ce de la France que l'Angleterre devait emprunter une constitution ; ou devait-elle pour l'imiter se départir d'une constitution qui avait procuré le bonheur et la victoire au pays, et avait porté sa gloire à une hauteur où la France n'avait jamais été capable d'atteindre ? Il était de plus convaincu que nous aurions la guerre avec les Français ; qu'ils ne cesseraient pas d'être nos ennemis tant que le souvenir de la bataille de Waterloo demeurerait gravé dans leurs esprits. . . . .

"Nous ne devons pas abattre témérairement l'arbre sous lequel nous et nos ancêtres nous nous sommes reposés pendant des siècles. Il avait beaucoup entendu parler du succès de l'union (de l'Angleterre et de l'Ecosse ;) combien de temps s'était-il écoulé avant qu'elle réussît ? Plus de cinquante ans : les hommes avaient vieilli avant de la voir réussir, et ce n'était que présentement

que leurs espérances étaient réalisées. La moisson de Dieu venait en son temps ; mais on ne devait pas être assez téméraire pour sanctionner des changemens qui occasionneraient probablement des maux d'une nature extraordinaire, au lieu de nous laisser vivre tranquillement et paisiblement, comme nous avons fait jusqu'à présent. Il prendrait congé de l'assemblée en lui répétant cet adage des gladiateurs à un empereur romain : *Morituri te salutant ;* si nous adoptons cette mesure, nous sommes perdus."

Mr. William Bell, ayant observé que personne ne pouvait croire qu'un changement n'était pas requis, et que ce changement ne dût pas être étendu, et ayant ajouté que les comparaisons de l'hon. baronet pouvaient être bonnes en elles-mêmes, mais qu'elles n'étaient pas applicables à la question, sir Walter Scott reprit: "A Dieu ne plaise que je sois opposé à toute espèce de réforme : ce que je réprouve, c'est qu'on procède imprudemment. A l'égard de la constitution de ce pays, continua t-il, il pouvait dire qu'elle se soutenait par l'équilibre ; *pondere librat suo ;* ses pouvoirs se balancent l'un l'autre ; il était très rare que ces pouvoirs se heurtassent violemment : si l'on détruisait l'un de ces pouvoirs, on détruirait la balance du gouvernement, en étendant le pouvoir du peuple, et en se privant de la faculté de remédier au mal. Il ne pouvait comparer la présente mesure qu'à une montre entre les mains d'une personne ignorante, qui, tournant le régulateur en avant et en arrière, sans en connaitre le mécanisme, le mettait en pièces. Maintenant, nous avons mis une montre à répétition entre les mains d'enfans, et Dieu sait ce qu'elle deviendra."

Il ne serait pas raisonnable, dit le *Globe* de Londres, de s'attendre que Sir Walter Scott, sera partisan de la réforme : non seulement il est lié par ses relations personnelles aux abus du présent systême, mais ses études favorites l'ont porté à regarder en arrière plutôt qu'en avant, et à priser par-dessus tout dans les présentes institutions politiques et sociales celles qui sont le plus applicables au temps passé, et le moins au présent. Un des argumens de Sir Walter Scott caractérise bien sa manière de penser : non seulement il attaque les tentatives qui n'ont pas réussi, mais encore les changemens qui ont été accompagnés de succès. "Combien ne s'est-il pas écoulé de temps avant que l'union réussît ? Et puis *pourquoi ne pas continuer à vivre tranquillement et paisiblement, comme nous avons fait jusqu'à présent ?* Céci explique à peu près, à ce que nous croyons, la manière de voir de ceux qui sont opposés à la réforme par des motifs autres que le calcul politique ou l'intérêt pécunaire. "Nous ne voulons pas être dérangés." Heureusement, ce sentiment d'indolence ne règne pas généralement, autrement l'é-

tat politique du pays, au lieu de se perfectionner, ou de demeurer stationnaire, se détériorerait continuellement. Les hommes sont généralement disposés, comme ils doivent l'être, à sacrifier une portion considérable de leur repos et de leur tranquillité à la perspective de l'amélioration : plusieurs trouvent autant de plaisir à oublier le présent pour l'amour du futur, que Sir Walter Scott en trouve à songer temps au passé, et à ne pas voir le présent. Si le grand romancier voulait regarder autour de lui, il serait obligé de convenir que quoiqu'il vive lui même " tranquillement et paisiblement," et nous aimons à ajouter, heureusement, il y a dans ces îles de grandes multitudes de peuple qui ne trouvent pas que leur condition soit aussi peu susceptible d'amélioration."

Mouvemens de la Hollande. Le *Courier* de Londres du 29 Mars disait que les derniers journaux français annonçaient que le roi de Hollande avait demandé à la Prusse la permission de faire passer sur son territoire une armée de 10,000 hommes, pour occuper le grand-duché de Luxembourg. On ajoutait que dans le cas où cette permission serait refusée, le roi a pris la résolution de marcher lui-même à la tête de 80,000 hommes, à travers la Belgique, mais que la France et l'Angleterre s'opposeraient à cette promenade militaire. Le *Courier* dit que le roi de Hollande a déjà obtenu du congrès de Londres la permission de faire passer ses troupes sur le territoire prussien.

Si ce paragraphe n'est pas fondé, il est du moins plus probable que le suivant du même *Courier* de Londres :

" Enfin, nous pouvons annoncer avec certitude la nomination d'un roi au trône de la Belgique, dans la personne du prince de Saxe Cobourg, avec le consentement réuni des cinq puissances ! (Même de la France, après que l'Angleterre s'est opposée, il paraît, à la nomination du prince de Nemours !) Il est à désirer que cette nomination ait l'effet d'appaiser les troubles du continent, le gouvernement français étant fortement incliné pour la paix ! "

Il est vrai qu'on avait dit que s'il était élu, le beau-fils du dernier roi d'Angleterre, et le neveu du présent, épouserait la fille ainée du roi des Français : mais le *Courier* ne parle pas de cette condition, d'où il faudrait conclure que la France y a renoncé.

Les journaux de Bruxelles ont annoncé que le duc de Saxe-Weimar a adressé une nouvelle proclamation aux habitans du grand duché de Luxembourg, pour leur faire voir les conséquences funestes qui résulteraient de leur révolte contre la Hollande.—Le *Courier des Pays-Bas* dit, à cette occasion, que de 300,000 individus que contient le grand-duché, 12 seuls-

ment ont envoyé leur adhésion à cette proclamation. Le prince d'Orange, qui s'est transporté dernièrement de Londres à La Haie, est reparti, dit-on, de cette dernière ville, pour se rendre à l'armée.

Le gouvernement grec a fait publier sollennellement dans plusieurs journaux européens, qu'en conséquence d'une décision récente des envoyés des trois grandes puissances, Athènes allait être évacuée par les Turcs, pour être occupée à toujours par les Hellènes, ainsi que diverses autres places de l'Attique. Les Grecs ne comptent plus, ajoute-t-on, sur l'intervention des trois puissances, pour la fixation des limites de leur territoire.

Troubles dans l'Ile d'Antigue.—Nous avons reçu hier, dit le journal d'Hamilton, dans la Bermude, du 12 avril, un papier d'Antigue du 25 mars, contenant les particularités de l'état horrible de confusion et d'alarme dans lequel l'île a été jettée par l'attitude prise par les esclaves, en conséquence de la suppression du marché du dimanche, jour que ces gens mettaient particulièrement à part pour la vente du produit de leurs terres. Le feu a été mis à un grand nombre d'établissemens, et plusieurs pièces de cannes à sucre ont été incendiés par ces hommes égarés, dont un grand nombre ont été arrêtés. L'île a été mise sous la loi martiale. Le gouverneur, Sir P. Ross, a émané deux proclamations, par l'une desquelles il promet £100 de récompense à toute personne libre, et par l'autre, la liberté à tout esclave (pour qu'ils ne soient pas du nombre des délinquants,) qui donneront des informations propres à mettre en état de faire subir aux coupables le châtiment qu'ils méritent. On a envoyé demander des forces de terre à St. Christophe, et des forces navales à la Barbade. Il a été institué une cour extraordinaire pour juger les dévastateurs. Tous les habitans de l'île ont été mis sous les armes et ont fait la patrouille en différents endroits pendant plusieurs jours. Le 25, date des dernières nouvelles, la tranquillité paraissait rétablie. Il y avait eu 16 plantations de détruites, et 12 esclaves d'arrêtés comme incendiaires. La perte totale était estimée à £6,000. L'île d'Antigue a une population de 2200 blancs, de 2500 mulâtres ou nègres libres, et de 22,000 esclaves.

Affaires du Canada.—Les mesures proposées avec l'assentiment du gouvernement impérial, et introduites au parlement, jointes aux démarches adoptées relativement aux affaires de la colonie, montrent dans le ministère une ferme résolution d'en agir avec nous de la manière proposée par le comité sur les affaires du Canada en 1828, et non seulement de s'en tenir à ce qu'il recommande, mais de pousser même plus loin leur libéralité envers les colonies.

Nous pouvons assurer sans crainte de nous tromper, que ces mesures furent prises en considération au bureau des colonies vers le commencement de février.

L'appropriation du revenu prélevé en vertu de la 14 Geo. III, chap. 88 doit être laissé entièrement à la disposition de la législature coloniale.

L'acte de tenure dont le comité avait recommandé la continuation, est laissée au bon plaisir de la législature, soit qu'elle désire l'abroger ou en changer les dispositions.

Les juges, dont les commissions pendant bonne conduite avaient fait élever, sous le point de vue de l'utilité, quelques doutes dans l'esprit du comité, doivent être indépendans de la couronne et du peuple, et comme on ne peut douter, sujets à perdre leurs places dans le cas de malversation dans leur office.

Enfin la colonie devant posséder tous les avantages de la constitution de l'empire, doit aussi avoir cette influence principale dans les affaires de son intérieur, qui est un des principaux caractères de cette constitution, et sans laquelle tous ces avantages seraient perdus pour elle.

Les abus relatifs à l'octroi des terres et aux réserves, &c. cesseront sans doute en peu de tems, et il est à espérer que les conseils législatif et exécutif verront la nécessité de suivre l'exemple donné par le gouvernement impérial et d'en agir avec la même libéralité.

Jettant un coup d'œil à présent sur la résolution que paraissent avoir prise les ministres, d'en agir avec une parfaite libéralité envers nous, et de répandre sans aucune distinction de croyance religieuse, les bienfaits du gouvernement sur tous les habitans de la colonie, nous voyons pour nous en convaincre :—

Le bill pour régler les limites des paroisses catholiques romaines, et pour détruire toute difficulté touchant leur érection civile.

Le bill pour permettre aux églises des différentes dénominations religieuses, de posséder un terrain suffisant pour y établir un édifice servant au culte, une maison d'école et une autre pour leur ministre. ainsi qu'un endroit suffisant pour un cimetière.

Le bill pour incorporer l'église Ecossaise à Québec.

Enfin un bill pour assurer aux personnes professant le judaïsme, tous les droits de citoyens.

Tous ces bills ont été sanctionnés.

Le bill relatif aux paroisses catholiques n'est parvenu, après avoir été sanctionné, qu'après les deux ans fixés pour sa durée, et ne pourra probablement être mis en force ; mais une clause expresse du bill en faveur des différentes dénominations religieuses, étend les privilèges accordés à ces derniers aux missions catholiques romaines, &c. de sorte qu'on ne pourra leur contester désormais la possession légitime de leurs églises,

écoles, presbytères, ainsi que de leurs cimetières, et le bill semblable à celui déjà sanctionné, qui a été envoyé au gouvernement impérial cette année, peut être regardé comme devant avoir bientôt force de loi. On peut en dire autant des bills d'incorporations et autres adoptés par la législature provinciale cette année.

Nous croyons n'avoir jamais vu d'exemple d'un changement aussi subit dans la manière ordinaire de gouverner une colonie, que celui produit par les mesures dont on vient de parler, et celle qu'on a suivie d'après la recommandation du comité sur les affaires du Canada. Et le temps marqué pour leur adoption (vers le 1er février) fait voir évidemment les dispositions unanimes du présent ministère à faire justice à la colonie.

Il serait injuste cependant de supposer des vues différentes à leurs prédécesseurs ; ils peuvent avoir eu les meilleures excuses pour les délais apportés à faire ce changement, quoique les habitans de cette province n'en puissent voir la validité.

Gaz. de Québec.

Emigration.—Près de 900 émigrants sont arrivés ici depuis le commencement de la navigation ; mais suivant les dernières nouvelles, on fait des préparatifs moindres que les années précédentes, et conséquemment l'émigration ne sera pas aussi considérable cette année. Il est arrivé à ce port un certain nombre de pauvres d'Angleterre, aux frais des paroisses obligées de les soutenir. Ces derniers sont presque tous partis de Québec. L'objet principal du *bill* de lord Howick semble être d'encourager l'émigration de cette classe de la population. Si l'on ne fait cependant aucun règlement sage pour les établir aussitôt après leur arrivée, et si l'on ne donne pas certaines garanties qu'ils ne nous seront point à charge, la colonie aura lieu de se plaindre avec justice d'une telle mesure.—*Ibid.*

Naufrages, &c.—Un naufrage déplorable est arrivé sur les côtes de la Nouvelle Ecosse. Le brig *Billow*, allant de la Bermude à Halifax, sous le commandement du lieutenant Austen du 81ème régiment d'enfanterie, a péri corps et biens sur les Iles désertes. Parmi les passagers se trouvaient 30 soldats licenciés, et 68 autres personnes, tant femmes qu'enfans.

C'est avec peine que nous annonçons la perte de la chaloupe N°. 121, d'Edward O'Meara, pilote, dont on n'a point de nouvelles depuis environ quinze jours. Cette chaloupe descendait le fleuve, et l'on suppose qu'elle aura péri au-dessus de St. Thomas, ayant une forte cargaison de fer. Une cassette contenant £350 en billets de banque et appartenant à M. Deschênes, de Ste. Anne, a été ramassée à St. Jean. On dit que la chaloupe s'est échouée sur la côte du nord. Les noms des

personnes qu'il y avait à bord sont Edward O'Meara, pilote, Deschênes et Gauvin, de St. Roch, Benjamin Lévêsque, J. B. Basque et un nommé Bouchard, de Ste. Anne; un individu de Kamouraska, qu'on croit se nommer Martin, et un Irlandais, fermier de Mad. Donnelly.—*Gazette de Québec.*

Nous apprenons qu'un radeau venant de la rivière au Saumon, et appartenant à M. Velles, s'est brisé près de la Pointe M'Gee, sur le lac St. François, durant la tempête de Jeudi dernier, et nous regrettons d'avoir à ajouter que de 15 personnes qu'il y avait dessus, 11 se sont noyées.—*Herald.*

Diner à l'hon. D. B. VIGER.—Hier (Jeudi) au soir, une assemblée très respectable de Messieurs, au nombre de *cent soixante*, s'est assise à un magnifique banquet, à l'hôtel du *Masonic Hall*, donné à l'hon. D. B. VIGER, à l'occasion de sa mission en Angleterre, comme agent de la province du Bas-Canada. Louis BOURDAGES, écuyer, doyen de la chambre d'assemblée, a rempli l'office de président. A sa droite était assis l'honorable convive, et à sa gauche, l'hon. L. J. PAPINEAU, orateur de la chambre d'assemblée. Les vice-présidens étaient F. X. MALHIOT, écr. de Verchères, et J. D. DEWITT, écr. de Montréal, membres du parlement provincial.

Nous n'avons jamais eu en aucun temps, plus lieu qu'en la présente occasion, de nous féliciter nous-même et le public, de la manifestation des véritables principes de la liberté et d'un vrai attachement à la constitution britannique Il n'est pas présentement en notre pouvoir de rendre justice par la publication aux excellents discours qui ont été prononcés. Parmi les messieurs qui se sont adressés à la compagnie, dans le cours de la soirée, sont M. BOURDAGES, le président, l'hon. D. B. VIGER, l'hon. L. J. PAPINEAU, (qui a énoncé des idées solides et lumineuses sur le sujet de l'éducation), le Dr. W. NELSON et M. DEWITT.—*Vindicator.*

La santé de l'hon. D. B. VIGER a été accompagnée de ce sentiment:

" Puisse la reconnaissance de tous ses compatriotes lui être librement témoignée, pour les services qu'il a si habilement rendus, et qu'il va rendre encore à son pays. Puisse son voyage être prospère, et puissent ses présents engagemens, dans la cause de la justice et du Canada, être couronnés de succès."

La chanson suivante, composée pour l'occasion, a été chantée par M. DUVERNAY: Air: *de la Colonne.*

ENFIN le jour de la justice,
Par nos vœux longtemps appelé,
Semble de sa clarté propice
Ranimer le peuple accablé. (*bis.*)

Au loin emporté par l'orage,
Le navire touche le port ;
Il ne faudra plus qu'un effort
Pour le préserver du naufrage.

Saluons de cris d'allégresse
L'aurore de la Liberté ;
Enfin le despotisme cesse,
Notre droit sera respecté.
Sur nous de sa rage insolente
L'étranger épuisa les traits ;
De nos défenseurs les succès
Confondent la ligue impuissante.

Canada, ma chère patrie,
Ils sont passés ces jours de pleurs ;
Relève ta tête flétrie
Par les Séjans adulateurs.
Sur tes profondes cicatrices
Répands le baume de l'oubli,
Et quand ton espoir est rempli,
Bénis les mains libératrices.

A toi, parlement britannique,
Qui nous as promis ton appui ;
A toi, surtout, chambre héroïque,
Qui nous secourus avant lui ;
A toi, dont la voix éloquente
Des méchants brava les clameurs ;
A vous tous, zélés défenseurs,
La nation reconnaissante.

A la dernière assemblée de la Société du Feu de Montréal, William RYAN, écuyer, a été nommé Secrétaire et Trésorier de la dite Société, à la place de H. ST. GEORGE DUPRE', écr. qui a donné sa démission.

Mariés : A Québec, Mardi dernier, Mr. L. C. GAGNON, à Dlle. Hortense Adelaide PAGEAU.

Au même lieu, le même jour, Mr. James MOTZ, à Dlle. Félicite DROLET.

Le même jour, à Montréal, par Messire Fay, James Woolsey MARRETT, écuyer, négociant de Québec, à Dlle. Virginie BEDARD, fille de Joseph BEDARD, écuyer, de cette ville.

Décédés :—Accidentellement, à la Rivière du Loup, le 20 du mois dernier, Antoine AUGÉ, écuyer, capitaine de milice ;

A l'Assomption, le 25, Dlle. Angèle TRUDEL, âgée de 25 ans ;

A Montréal, le 30, Mr. Pierre POMINVILLE, maître-maçon, âgé de 58 ans ;

Au même lieu, le 3, le révérend Robert EASTON, ministre presbytérien.

Commissionné : Mr. Jean Baptiste MELOCHE, Notaire public.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 14 MAI, 1831. N°. 19.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

UNE autre ordonnance de la session de 1791, qu'on peut regarder comme importante, quand on considère la législation anglaise de cette époque au sujet du culte catholique, et les prétentions que mettaient en avant une grande partie des habitans protestants de la province, c'est celle "qui concerne la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières." Il y est dit que "des doutes s'étant élevés sur l'autorité des juges des cours des plaidoyers communs de cette province, de ratifier et homologuer les résolutions et déterminations des habitans d'icelle, à leurs assemblées paroissiales, à l'effet de construire et réparer des églises et bresbytères; et pour raison de ces doutes, étant nécessaire de promulguer et faire connaître aux sujets de sa majesté les lois, usages et coutumes concernant les objets ci-dessus mentionnés, il est statué que toute et chaque fois qu'il sera expédient *de former des paroisses*, ou de construire ou réparer des églises, presbytères ou cimetières, les mêmes forme et procédure seront suivies, telles qu'elles étaient requises avant la conquête par les lois et coutumes alors en force et en pratique; et que l'évêque ou le surintendant des églises catholiques-romaines aura et exercera les mêmes droits qu'avait et exerçait, dans ce temps là, l'évêque du Canada, pour les objets ci-dessus mentionnés; et que les droits qui appartenaient alors à la couronne de France, et étaient exercés par le gouverneur et l'intendant, seront considérés comme appartenant au gouverneur ou au commandant en chef de la province," excepté qu'il ne s'agisse de contraindre au paiement des cotisations et des répartitions pour la construction ou réparation des églises, &c., les difficultés qui pourront s'élever sur ce sujet devant être décidées par les cours de justice.

Les sujets protestants sont exemptés, comme de droit, de toute contribution pour la bâtisse et la réparation des églises catholiques. C'est à l'évêque qu'il faut que la majorité des

habitans d'une paroisse s'adressent d'abord pour en obtenir la permission de bâtir une église nouvelle ou d'en réparer une ancienne ; mais il faut qu'ils s'adressent ensuite au gouverneur pour obtenir l'autorisation de s'assembler à l'effet de nommer des syndics pour la construction ou la réparation à faire, et les syndics élus ont encore à s'adresser au gouverneur ou au commendant en chef, par requête, pour en obtenir l'approbation de leur élection, &c.

Nous ne saurions dire si dans l'érection de la nouvelle paroisse de St. Léon le Grand, qui y eut lieu quelques années après la passation de cette ordonnanance, on se confotma à toutes ses clauses, mais cette érection donna lieu à l'énoncé de prétentions de la part des officiers de la couronne, qui n'allaient à guère moins que la destruction du culte catholique en Canada. La question de l'érection des paroisses fut incidentellement mise en discussion à l'occasion d'une cause où Pierre Lavergne et autres étaient demandeurs, et M. Laurent Bertrand, Curé de St. Léon le Grand, et autres, défendeurs. La cause fut plaidée à la cour du district des Trois-Rivières, et les demandeurs la perdirent. Ils en appellèrent à Québec. Le procureur général parut à la cour d'appel, comme partie intevenante, et prétendit ;

1°. Qu'il n'existait point de paroisse de St. Léon le Grand, et qu'une telle paroisse n'avait jamais été érigée légalement dans cette province ;

2°. Que par la loi du pays, notre souverain seigneur le roi est seul revêtu du droit d'ériger des paroisses dans cette province, et que ce droit n'appartient à aucune personne quelconque, ni à aucun corps politique ou incorporé, ecclésiastique ou laïc ;

3°. Que l'office de l'évêque catholique-romain de Québec *a été annéanti*, et tous les pouvoirs y appartenant transférés à sa majesté, par la capitulation de Québec et de Montréal, par la conquête du Canada, par le traité de paix du 10 Février 1763, *par les statuts de la* 16ème. *d'Henry VIII, chap.* 1, *de la* 1ère *d'Elisabeth, chap.* 1, et la 14ème Geo. III, chap. 83, et que le dit office n'a été en aucun temps depuis rétabli par la loi ;

4°. Qu'en admettant qu'il existe d'après la loi un tel caractère que l'évêque catholique-romain de Québec, cependant tous les droits et pouvoirs de son office relativement à l'érection des paroisses lui ont été ôtés par l'article 31ème, de la capitulation de Montréal, datée du 8 Septembre 1760, et ne lui ont jamais été rendus ;

5°. Que l'ordonnance faite et passée par le gouverneur et le conseil de la province de Québec, dans la 31ème année du règne de sa majesté, intitulée : "Ordonnance concernant la cons-

truction et la réparation des églises, &c." est totalement et absolument nulle et sans effet, pour les raisons suivantes, entr'autres :—parce qu'elle est contraire *aux statuts de la 26ème d'Henry VIII, chap. 1, et de la 1ère d'Elisabeth, chap. 1 ;* parce que c'est une ordonnance concernant la religion, qui n'a jamais été sanctionnée par sa majesté ; parce que c'est une ordonnance qui impose une taxe ou un impot à l'aide d'une cotisation sur les habitans des diverses paroisses de cette province, pour la construction et la réparation des églises et pour d'autres fins ; parce qu'elle restreint la suprématie et la prérogative royale, qu'elle est contraire à la lettre de la capitulation de Montréal, qu'elle empiète sur les droits de la couronne et la constitution de la colonie, et excède de beaucoup les pouvoirs confiés par l'acte de 1774 au gouverneur et au conseil législatif de Québec ; parce qu'elle donne à l'évêque titulaire catholique le pouvoir d'exercer, en vertu de son office, une autorité dérivée du siège de Rome, ce qui, par la loi du pays, ne peut se faire dans aucun des domaines de sa majesté, sans le consentement du roi, des lords et des communes du parlement impérial ;

6°. Qu'admettant que l'ordonnance ci-dessus mentionnée fût en force, &c. &c.

Le 25 Février 1791, le chancelier de l'échiquier présenta le message suivant du roi à la chambre des communes :

"Sa majesté croit qu'il est à propos d'informer la chambre des communes, qu'il paraît qu'il serait avantageux à ses sujets de la province de Québec, que cette province fût divisée en deux provinces séparées, qui seraient appellées la province du Haut-Canada et la province du Bas-Canada, et que c'est conséquemment l'intention de sa majesté de la diviser ainsi, dès qu'elle aura été autorisée, par un acte du parlement, à faire les règlemens nécessaires au gouvernement des dites provinces. Sa majesté recommande en conséquence ce sujet à la considération de la chambre.

"Sa majesté recommande aussi à cette chambre de considérer telles dispositions qui peuvent être nécessaires pour la mettre en état d'approprier d'une manière permanente des terres dans les dites provinces, pour y maintenir un clergé protestant, en proportion des terres qui y ont déjà été concédées par sa majesté ; et sa majesté désire qu'il soit pourvu à toutes les concessions futures des terres de la manière la plus propre à parvenir à cette fin, en proportion de l'augmentation qui peut arriver dans la population et la culture des dites provinces : et à cet effet sa majesté consent que cette chambre fasse les règlemens qu'elle jugera convenables relativement à toutes les concessions que sa majesté pourra faire dans les dites provinces."

(*A Continuer.*)

La Terre de Feu.—Au sud de la Patagonie s'étend un amas d'îles montagneuses, froides, stériles, où les flammes de plusieurs volcans éclairent, sans les fondre, des neiges éternelles. La mer y pénètre par des canaux innombrables ; mais les passages sont si étroits, les courans si violents, les vents si impétueux, que le navigateur n'ose se hazarder dans ce labyrinthe de la désolation : rien d'ailleurs ne l'y invite. Des laves, des granites, des basaltes jetés en désordre, forment d'énormes falaises suspendues sur les flots mugissants. Quelquefois une magnifique cascade interrompt le silence de ces lieux solitaires. Des phoques se jouent dans les baies ou se reposent sur les grèves. On y voit des oiseaux de l'océan Antarctique poursuivre leur proie. Le voyageur y trouve des plantes antiscorbutiques, du céleri, du cresson.

Telle est la côte méridionale et occidentale de l'archipel appellé *Terre-de-Feu.*—Les côtes septentrionales et orientales sont beaucoup moins disgraciées de la nature. Les montagnes s'y abaissent plus doucement vers l'océan Atlantique. Une assez belle verdure y pare les vallées. On y trouve des bois, des pâturages. On y rencontre aussi des lièvres, des renards, et même des chevaux.

Les *Pecherais* sont les habitans indigènes de cet archipel. Ils ne sont pas fort nombreux. La population est répandue dans quelques villages, composés chacun d'une douzaine de ménages. Chaque famille a son habitation dans une hutte enfoncée dans la terre. Vues de loin, ces huttes ont la forme de ruches ; au milieu est un foyer. Un lit de foin règne tout autour de la cabane. Un panier de jonc grossièrement travaillé, un sac mal cousu, une vessie d'animal qui sert à contenir de l'eau, des lignes et des hameçons, un arc assez bien fait pour l'ordinaire, et des flèches très bien polies, voila en quoi consiste le mobilier de ces sauvages.

Les *Pecherais* sont gros et assez mal faits ; leur couleur est celle de la rouille de fer qui serait mêlée avec de l'huile ; leur taille ordinaire est de cinq pieds dix pouces. Les femmes sont plus petites. Elles sont presque toutes extrêmement laides, et elles joignent à cette laideur une mal-propreté qui les rend encore plus repoussantes. Les hommes portent sur leurs épaules un manteau de peau de guanaque, de loup ou de veau-marin ; à ce manteau, les femmes ajoutent un petit tablier assez bien travaillé. Les uns et les autres se peignent le visage et le corps en lignes horizontales, blanches, rouges et noires. Ces peuples n'ont ni culte ni gouvernement. Ils ont cependant des jongleurs qui leur font peur de certains êtres malfaisants, sur lesquels il se ventent d'avoir seuls quelque puissance. Ces jongleurs sont en même temps médecins.—*Beautés de l'Histoire d'Amérique.*

L'ARBRE A LAIT.—De Porto Cabollo, sur le rivage, est-il dit dans une relation moderne, nos voyageurs se préparèrent à traverser les grands llanos ou steppes de Canacas, qui séparent la chaine de montagnes qui règne le long de la côte, depuis la vallée de l'Orenoque. En repassant par les vallées d'Aragua, ils s'arrêtèrent à la ferme de Barbula, pour se convaincre par des preuves oculaires de la vérité de ce qu'on leur avait raconté du *Palo de vacca* (ou arbre de la vache), dont les nègres regardent le lait comme un aliment sain.

Il trouvèrent par expérience que les vertus de cet arbre extraordinaire ne leur avaient pas été exagérées. Le *Palo de vacca* est un bel arbre, ressemblant à l'érable à larges feuilles étoilées. On fait des incisions dans le tronc, et il en sort en abondance du lait glutineux d'une odeur de baume très agréable. Ce fluide doux et nourrissant coule en plus grande abondance au coucher du soleil, Les naturels et les nègres s'y rendent à cette heure de toutes parts, avec des jattes, pour recueillir le lait. M. de Humboldt déclare que dans tout le cours de ses voyages il n'a rencontré aucun objet qui ait autant affecté son imagination que l'arbre au lait. Ce don inestimable de la nature semble particulière aux grandes chaines de montagnes de cette côte.

NAPOLEON SUR LA POLOGNE.—Durant la campagne de Pologne en 1806, la mère du prince Czartorinski envoya le général Sokolnicki à Murat, alors sécretaire de Napoléon, pour lui demander un échantillon de l'écriture autographe de Napoléon. Au moment même où le général entrait, il se trouvait que Murat tournait par hazard un morceau de papier sur lequel Napoléon venait d'essayer sa plume en écrivant la ligne suivante : "Le partage de la Pologne est le crime politique le plus noir qui ait été commis dans les temps modernes." Ce précieux papier a été richement encadré, et se peut voir au musée de Pulawi, que le prince Czartorinski a rempli de monumens des hommes illustres. Il est à coté du bouclier que César perdit à la bataille de Tongres.

LE TRESOR TROUVE' PAR LES FRANÇAIS A ALGER.—Les bruits qui avaient couru concernant l'immensité de ces trésors étaient exagérés ; mais ce qui a été trouvé prouve que ce n'était pas absolument une fiction orientale, comme le disaient, avant l'expédition ceux qui y étaient opposés. Il avait été reçu des avis authentiques de l'existence de ces trésors avant l'arrivée des troupes, et peut-être que l'éclat de leur capture forma un des motifs de l'entreprise. Voir des lingots d'or trainés dans des charriots de Toulon à Paris n'était pas une faible tentation pour des ministres qui voulaient éblouir les yeux des peuples, afin de restreindre plus facilement leurs li-

bertés. Aussitôt que la Casauba eut été prise,on fit la recherche immédiate de ce trésor qu'on avait dit se monter à 200,000,000 de francs. Le dey n'avait tenu aucun compte de ses richesses; il n'y avait point de livres, point de régistres des recettes et des dépenses. L'argent qui provenait des taxes, des tributs ou du pillage était jetté dans une chambre par le trésorier de la régence sans être compté. Il était déposé dans des boites ou des coffres, et pris sur un ordre signé du dey et de son conseil. Les Français ont trouvé en tout la somme de 48,684,527 francs en lingots d'or ou d'argent. De cette somme, plus de 43,000,000 ont été mis dans des boites clouées,et envoyés en France sur les vaisseaux de guerre. Plus de 5,000,000 en monnaie courante du pays ont été réservés pour le paiement de l'armée. Cette somme, quoique grande,était tellement au-dessous de celle qu'on s'était attendu de trouver, qu'on fit subir au trésorier du dey un interrogatoire rigoureux. Il jura néanmoins que la régence n'avait pas d'autres ressources; et dit qu'il voulait perdre la tête s'il y avait de l'argent de caché; que le peuple avait toujours été trompé au sujet des trésors du palais; que depuis vingt ans, les dépenses du gouvernement excédaient ses recettes; et que durant les trois dernières années de blocus, les recettes provenant des prises ou du commerce étaient presque réduites à rien.

Le règne de George III.—George III. a régné 59 ans, dont 33 en guerre et 26 en paix. La dette publique était, à son avènement, de £120,000,000; à son décès, de £820,000,000;—George III trouva pour £6,000,000 de taxes, et il en laissa pour £60,000,000, y compris les frais de collection! On calcule que pendant ce règne de guerre il n'a pas été sacrifié moins de 2,000,000 de nos semblables.—*Morning Herald.*

BIBLIOTHEQUE DE LA DUCHESSE DE BERRY.—Depuis la dispersion de Roxburghe, nulle vente de livres n'a attiré autant de monde et n'a produit une concurrence aussi ardente parmi les amateurs, que la semaine dernière, aux chambres d'Evans, dans Pall-Mall. Nous ne nous rappellons pas d'avoir jamais vu un étalage aussi extravagant de ce qu'on appelle des livres superbes, décorés de la relieure la plus couteuse, par les plus habiles artistes de Paris, et cependant inférieure, très inférieure, (comme de raison) à la relieure solide et élégante de Lewis et autres relieurs de Londres. Le meilleur échantillon de relieure, dans cette collection, était peut-être une édition des œuvres de *Rabelais* en 9 volumes, grand papier, Paris, 1823, achetée par le prince Cimitile £20. Le célèbre *Album* a été acheté £200 par le colonel Dubois, et le même étranger

distingué a acheté £270 l'autre *Album* encore plus magnifique, après qu'il eut été adjugé par méprise à £190. *Le Congrès de Vienne*, série de dessins au bistre, a produit £95. La collection magnifique et sans égale de *Roses* peintes sur velin pour imiter la nature, a été achetée £420 par le major Thompson. Les *Campagnes de Napoléon Bonaparte*, folio oblong, se sont vendues £29 : l'édition de *Voltaire* de Renouard, en 66 volumes, £50. Le *Répertoire du Théâtre Français*, avec toutes les planches en trois états et les dessins originaux, en 25 volumes, a été acheté £64 par Mr. Dibdin. Le *Voyage pittoresque* d'Ostervald en Sicile, en deux volumes, s'est vendu £70. Le fameux *Herbier de l'Amateur* a été acheté £346 par Mr. Thompson ; le *Musée Français*, en 6 volumes in folio, £125 par le prince Cimitile. *L' Histoire Naturelle* d'Andebert, deux volumes, grand papier, s'est vendue 100 guinées ; les Classiques Français, en 57 volumes, £79.

TROUVAILLE EXTRAORDINAIRE—Les bruits qui courent depuis sept ou huit jours concernant un dépôt extraordinaire d'or découvert dans ce pays, paraissent bien fondés. Le récit surpasse toute croyance, ou du moins excède tout ce dont les annales des mines font mention. La terre sur laquelle l'or a été trouvé, est située à 18 ou 20 milles à l'est de ce village, et a été achetée, il y a deux ou trois ans, par un Mr CARLTON, de la Virginie, pour y faire miner, lequel après y avoir employé son temps et son argent, pendant une année ou deux, abondonna l'entreprise comme ne devant pas probablement réussir. Dernièrement néanmoins, le travail a été continué par d'autres, et il en est résulté la découvertee de ce riche dépôt, faite le 2 du présent mois. On porte diversément le montant total de l'or trouvé de 75 à 120 livres pesant ; mais d'après le rapport d'un monsieur qui a été appellé sur le lieu pour faire une estimation plus juste du poids et de la valeur, on suppose que la quantité est d'au moins *cent livres*, trouvées en un seul jour. L'or a été trouvé dans un petit espace à deux ou trois pieds au-dessous de la surface du sol, en grains ou en masse pesants quelques onces quelques livres, et même jusqu'à *cinq, sept et huit livres!* Il n'a été apperçu aucune veine ni aucun indice quelconque, mais les travailleurs sont tombés tout à coup et comme par hazard sur toute la masse d'or, déposé pour ainsi dire en un nid, et entourrée d'une terre argilleuse de couleur rouge. En continuant le travail, la semaine dernière, il n'a été fait, nous dit-on, aucune découverte nouvelle, ce riche dépot étant entièrement isolé, et ne promettant aucun développement. L'or, trouvé dans ce dépot ne produira pas moins de 20,000 piastres, à ce qu'on estime lorsqu'il aura été séparé de toutes matières étrangères.—*Journal de Charlotte, E. U.*

*La majorité d'*UN sur la grande question de la réforme parlementaire, rappelle à notre souvenir une majorité non moins célèbre d'*un*, sur une des questions agitées dans la chambre des communes, peu après la glorieuse révolution de 1688, quant à l'avènement de la maison d'Hanovre au trône, après la mort de la reine Anne. En cette occasion, Sir Arthur Owen qui était membre du parlement pour le comté de Pembroke, vint à Londres de la principauté de Galles, en grande hâte, et arriva dans la chambre des communes justement à temps pour donner son vote. Ce vote donna une majorité d'*une* voix en faveur de la succession hanoverienne. George I. sentait si bien l'obligation qu'il avait à Sir Arthur Owen, que lorsqu'il fut monté sur le trône, il lui offrit de le faire comte, honneur que Sir Arthur refusa respectueusement.—*Morning Herald.*

God save the King—Notre hymne national, *God save the King* (*Dio salve il re*), a été joué à Gènes, devant le roi de Sardaigne, et il commence à se naturaliser en Italie. Il est adopté depuis longtems en Russie, et il est bien connu en France. *Journal Anglais.*

Il a été découvert une nouvelle teinture qui fera cesser complètement l'usage de l'indigo. Elle coutera beaucoup moins, et teindra plus promptement que l'indigo.—*Liverpool Chron.*

Mardi dernier, dit le *Windsor Express*, David Phillips, de Chertsey, se pendit avec un mouchoir, dans un endroit écarté de la terre de son père ; mais heureusement il fut découvert par un voisin, avant que la vie fût éteinte. Comme ce voisin allait couper le mouchoir, le père parut et lui cria : *Hé ! ne le coupez pas ; il est presque neuf !*

Illuminations en Ecosse—Les journaux d'Ecosse et d'Angleterre sont remplis des détails de ces réjouissances publiques. Nous n'en donnerons qu'un sommaire très succinct.

Illumination à Glasgow.—Comme il avait été arrêté par le lord Provost, à la requisition des banquiers, des négocians et autres messieurs d'influence, une illumination générale a été annoncée samedi par proclamation. Pour éviter la possibilité de quelque désordre, quelques messieurs firent placarder lundi matin un avis au public de s'abstenir de toute apparence d'hostilité envers ceux qui ne pouvaient pas se réjouir en cette occasion. Durant toute la journée, une quantité innonbrable de pavillons flotta des fenêtres et des toits des maisons. Ils étaient de différentes façons et grandeurs, mais le plus grand nombre étaient tricolores. Des feux de joie furent allumés dans l'après-midi au haut de la rue du roi et à Stockwell. La multitude

qu'il y avait dans les rues était plus considérable qu'elle ne l'a jamais été depuis le jubilé. La maison de ville (*town hall*) offrait quatre transparens: "La Bretagne," "La Renommée;" "La Réforme, &c." Il y en avait dix, un à chacune des fenêtres de la maison de Mr. J. Lumsden; le portrait du roi, le portrait de lord Brougham, avec le motto: *Pro rege, lege et grege;* le portrait du lord Avocat, avec l'inscription: *l'Avocat du peuple*: le comte Grey, avec le motto: "1793, *alter et idem*, 1831." Lord John Russell, avec le motto: *Succès à la purgation de Russell*, &c. &c. Les fusées furent brillantes et contribuèrent à égayer la multitude. Il n'y eut ni rixe ni désordre quelconque.

Le bourg de Carlton et Mile-End comprenant plus de 20,000 habitans, fut splendidement illuminé. La police n'y eut jamais moins à faire.

Si notre illumination s'est faite sans désordre, il n'en a pas été ainsi à Edimbourg, à Dundee et à Ayr. Le plus grand mal a été commis par les habitans de "Bonnie Dundee," qui perdent leur franchise élective. Ils ont brulé le bureau de la police jusqu'aux fondations; ont maltraité les officiers de police, ont mis le feu à un vieux bâtiment qu'il y avait dans le port, et commis d'autres outrages dont les détails ne nous sont pas encore parvenus, mais qui sont, nous dit-on, d'une nature alarmante.

Illumination d'Edimbourg.—La ville a été illuminée lundi soir, en commémoration du triomphe du *bill* de la réforme. Les magistrats, voulant agir conséquemment, à ce que nous présumons, hésitèrent d'abord à encourager la proposition; mais dans l'après-midi, ils affichèrent un placard, portant que comme un grand nombre des habitans étaient déterminés à illuminer, il serait désirable que l'illumination fût générale. Cet avis n'eut pas autant d'effet qu'il en aurait eu, s'il était venu plutôt; et partie à cause de ce retard de la part des magistrats, partie, parce que plusieurs personnes marquantes pensaient que la réjouissance était trop hâtive, on n'était pas nécessaire, plusieurs maisons dans les quartiers les plus opulents de la ville nouvelle ne furent point illuminées. Dans la ville vieille, où la population est plus dense et plus pauvre, presque toutes les fenêtres avaient le nombre requis de chandelles, et de plusieurs points la vue était vraiment pittoresque. De bonne heure dans la soirée, un grand nombre de jeunes gens des basses classes commencèrent à s'assembler en groupes, plusieurs armées de torches allumées, et se mirent à parcourir les rues de la ville neuve, sifflant et huant de toute leur force, et attaquant dans leur route toutes les fenêtres où ils ne voyaient point de lumières. Un grand nombre de maisons dans les plus belles rues de la ville souffrirent de leur visite destructive. En plusieurs endroits, non seulement les vitres, mais les chassis même furent mis en piè-

ces. Ces ameutés étaient si aveugles dans leur rage qu'ils brisèrent plusieurs fenêtres où il y avait des chandelles allumées.

Illumination de Dundee.—L'illumination a été générale à Dundee, quoique les autorités ne vissent pas de bon œil qu'elle eût été ordonnée sans leur participation. Dans le cours de la soirée, il a été porté par les rues et brulé un nombre d'effigiés, entr'autres, celles du duc de Wellington, de Sir Robert Peel, du lord avocat, et de Mr. Perceval. Des bateaux, des barils de goudron, furent placés dans les rues et brulés. Plusieurs fenêtres, qui n'étaient pas illuminées, furent brisées. Il y eut une espèce de combat entre des gens la populace et les *constables*. A la fin, une trentaine des plus mutins furent appréhendés et conduits au bureau de la police. Il fut fait plusieurs tentatives pour délivrer les prisonniers, et ce ne fut que le lendemain à la pointe du jour, que les perturbateurs de la tranquillité publique se retirèrent.

Illumination de Greenock.—Hier au soir (28 Mars) la ville de Greenock a été illuminée en témoignage de l'approbation du plan de réforme des ministres. On avait avancé, dans le parlement et hors du parlement, que le peuple d'Ecosse était favorable a "quelque réforme," mais qu'il était opposé au présent plan des ministres. Cette assertion vient d'être contredite par près d'un quart de million d'âmes dans deux comtés seulement, ou par près de cent fois le nombre des électeurs de tous les comtés de l'Ecosse pris ensemble. Quoique l intention d'illuminer n'ait été annoncée qu'hier matin, les préparatifs se firent dans toutes les rues bien longtems avant l'heure de l'illumination. Les édifices publics, les cafés, et un grand nombre de maisons particulières furent illuminés de la manière la plus brillante. Parmi les transparens étaient le portrait de lord John Russel et celui de Joseph Hume, écuyer. Les corps de métiers avec leurs bannières et précédés de troupes de musiciens, passèrent processionnellement par toutes les rues et les places publiques. Les feux de joie et d'artifice, inséparables de ces réjouissances, n'ajoutèrent pas peu au brillant du spectacle, A l'exception de vitres cassées par quelques polissons, à l'ouest de la ville, au commencement de l'illumination, le tout s'est passé sans le moindre désordre.

Illumination de Paisley, &c.—Lundi soir, Paisley a été illuminé d'une manière brillante, en conséquence de la seconde lecture du *bill* de réforme. Peu après la pointe du jour, il fut arboré des pavillons sur les bâtimens du comté et en divers endroits de la ville, et il fut fait d'autres préparatifs pour la célébration de cet heureux évenèment. Il y eut une grande exhibition de transparens, emblématiques, sentimentaux ou satiriques.

Peu après 8 heures, les bandes de musique de Levern et Paisley se mirent en marche, précédant un parti nombreux, portant des flambeenx, des armes à feu, des pavillons de différentes sortes, parmi lesquels le tricolore figurait d'une manière remarquable, comme il avait figuré parmi ceux qui avaient été deployés dans le cours de la journée. L'illumination commença à 8 heures et dura jusqu'à entre 10 et 11. La musique joua et les cloches sonnèrent jusqu'à 10 heures. Malgré la foule qui traversait les rues, et la déchage presque continuelle des pétards et des armes à feu, il n'est pas arrivé le moindre accident; il n'y a pas eu la moindre apparence de désordre, et pas un des habitans n'a eu à plaindre du plus petit dommage.

Les habitans de Johnstone ont illuminé aussitôt qu'ils ont eu reçu la nouvelle de la seconde lecture du *bill*. Ils se sont montrés si animés et si unanimes en cette occasion, que tous les préparatifs ont été faits dans une heure, et qu'il ne s'est pas trouvé dans leur ville une seule maison, une seule fenêtre, qui ne fût illuminée. Un grand feu de joie fut allumé sur la place publique au centre de la ville, et chacun s'empressa d'apporter de quoi l'alimenter, pour contribuer, comme ils disaient, à former le bucher funèbre des possesseurs et brocanteurs de bourgs pourris La nuit se passa dans le plus grand ordre et la plus parfaite harmonie.

Il y a eu aussi à Leith une illumination brillante et générale.

Préparatifs de guerre, &c.—A défaut de nouvelles plus récentes, les articles suivants peuvent avoir leur intérêt, et comme renseignemens, et comme indices et signes des événemens qui se préparent.

Mayence, 13 mars.—La nouvelle des préparatifs de la France a engagé les habitans de notre ville à s'approvisionner pour longtemps en cas de siège. Les officiers autrichiens se préparent à faire partir leurs familles. Cependant depuis qu'on sait qu'une armée de 60,000 hommes, aux ordres de la confédération germanique, doit bientôt passer le Rhin et prendre position entre notre place et Landau, la crainte d'un siège est de beaucoup diminuée. Le commandement des différentes divisions de cette armée sera donné par le sort, et déjà les états de la confédération qui ont droit d'y prendre part, ont nommé leurs officiers. Comme l'Allemagne ne peut agir sur l'offensive, il est probable qu'on formera un camp fortifié entre Mayence et Landau, pour couvrir la rive gauche du Rhin et la protéger contre une invasion.

Il est certain que les troupes prussiennes stationnées près du Rhin ont reçu ordre de se tenir prêtes à marcher au premier avis, et que les officiers ont déjà reçu l'indemnité de guerre qu'on appelle frais d'équippement pour entrer en campagne.

Vienne, 15 *mars*.—On dit qu'une armée de 90,000 hommes doit camper en Bohême, et un corps de 30,000 hommes sur les frontières du Tyrol et de l'Italie.

Des nouvelles de Madrid à la date du 17 mars, annonçaient l'arrivée du comte de Bourmont à Badajos, et son intention d'aller à Madrid pour concerter avec les ministres les mesures nécessaires à l'établissement de la régence au nom de Henri V, et pour préparer la réception de la Duchesse de Berry, du Duc de Bordeaux et de leur suite. Le capitaine-général signifia à M. de Bourmont qu'il ne pouvait lui permettre d'aller à Madrid, et même qu'au contraire il lui fallait retourner de suite en Portugal. En conséquence de cette déclaration, M. de Bourmont retourna à Elvas.

Berne (*en Suisse*,) 20 *Mars*.—On parle depuis quelque temps d'une note adressée par l'ambassadeur d'Autriche au directoire fédéral, dans laquelle ce ministre témoigne du mécontentement de ce que la Suisse ne s'est occupée jusqu'ici à mettre en état de défense que la partie de ses frontières qui touche à l'Autriche et à l'Italie. Il lui a été répondu, dit-on, que la France s'étant empressée de reconnaître la neutralité helvétique, la Suisse n'avait aucun motif pour se tenir en garde contre une invasion du côté de l'ouest; que la frontière française de Bâle à Genève était complètement dégarnie de troupes, tandis que l'Autriche avait, sans raisons connues, établi depuis plusieurs mois une espèce de cordon sanitaire entre la Lombardie et la Suisse Italienne; que l'Autriche enfin s'était abstenue jusqu'à présent de répondre à la déclaration de neutralité de la diète, et s'était même expliquée, dans une occasion récente, au sujet de la politique intérieure de la Suisse, de manière à faire craindre qu'elle ne se réservât éventuellement à cet égard un prétendu droit d'intervention.

On assure que cet échange de notes a enfin donné lieu à une reconnaissance positive de la part de l'Autriche de la neutralité Suisse, et implicitement du droit réclamé par les Suisses, de modifier leur régime intérieur, sans consulter les gouvernemens étrangers. Si le fait est vrai, la confédération a lieu de se féliciter de l'attitude honorable qu'elle a su reprendre. Quels que soient les événemens, elle est assurée de conserver son indépendance, si elle continue à marcher sur la ligne qu'elle s'est tracée depuis trois mois.

Turin, 21 *mars*.—On emploie la plus grande activité au département de la guerre; une levée de 25,000 hommes sera complétée dans les premiers jours d'avril. Cette mesure a été proposée par le général Palucci au conseil que présidait la reine; elle a été adoptée. Le 17, la reine a été nommée régente.

Une lettre de Barcelonette (Hautes-Alpes) du 21 mars, annonce que le prince de Carignan était entré en Savoie à la tête de quatre brigades d'infanterie et de cavalerie. Il y a à Gènes et dans les environs 27,000 hommes, à Turin 25.000, et à Coni 3000. Les troupes sont toujours sur le qui-vive ; lorsqu'une partie de la garnison d'une place fait l'exercice, l'autre partie reste sous les armes, tant les autorités redoutent une insurrection ou l'entrée des Français sur le territoire.

La Gazette d'Augsbourg nous apprend que M. de Saint-Aulaire, ambassadeur de France auprès du Pape, n'a pu suivre la route de Modène; le duc lui ayant envoyé l'ordre de ne point traverser ses états.

Paris, 29 *mars*.—On parle encore de changemens dans le ministère, et l'on dit que M. de Broglie va remplacer le général Sébastiani. Le président du conseil a menacé de donner sa démission, si l'on ne destituait pas deux aides-de-camp du roi, qui ont signé l'acte de l'association patriotique.

Cinquante étudians ont quitté Paris le même jour pour aller se joindre aux Polonais.

On parle de la présentation d'un nouveau projet de loi pour appeler sous les drapeaux 280,000 hommes de garde nationale, pour le service de guerre, suivant l'article 6 de la loi du 22 mars.

Les journaux allemands annoncent que le célèbre Philhellène, M. Eynard, vient d'offrir 50,000 francs aux Polonais.

Le rédacteur de la *Gazette de Québec* publiée par autorité, M. Fisher, annonce, dans son numéro du 5 Mai, qu'il a terminé sa carrière politique, et que la Gazette officielle ne contiendra plus que les proclamations, les annonces officielles et légales, et les avertissemens qu'on voudra y faire insérer.

Ce numéro contient la communication suivante :

" Monsieur.—Me promenant l'autre jour vis-à-vis de la colonne de Wolfe et Montcalm, et jouissant de la plus belle vue du monde, il me fut impossible de ne pas regretter l'absence de toute inscription sur ce monument. Les lignes suivantes m'ont frappé comme adaptées au sujet, quoique peut-être elles ne convinssent pas parfaitement comme inscription. Je vous les envoie pour être mises sous les yeux de vos lecteurs lettrés.

WOLFIO.....MONTCALMO....

Haud acies eadem, ast eadem fatalis arena ;
Communis virtus atque perenne decus.
Victrix causa perem meritis et victa favorem
Vindicat, heroas nescia fama mori.

Nous avons reçu le premier numéro du journal intitulé Le Canadien, publié à Québec, par MM. E. Parent et J. B. Frechette. La feuille a une jolie apparence, est bien imprimée, et semble judicieusement remplie. Nous extrayons ce qui suit de "l'Adresse au Public Canadien."

"Notre mot d'ordre dans la campagne que nous ouvrons, nous le tirerons des cœurs de tous ceux pour qui l'amour du pays n'est pas un mot vide de sens; de ceux qui dans la vie jettent les yeux au-delà de leur existence individuelle, qui ont un sentiment national, cette belle vertu sans laquelle les sociétés ne seraient autre chose que des assemblages d'êtres isolés, incapables de ces grandes et nobles actions, qui font les grands peuples, et qui rendent les nations un spectacle digne de l'œil divin; ce mot, qui sera notre guide dans la carrière épineuse dans laquelle nous faisons le premier pas, sera "*nos institutions, notre langue et nos lois!*" Car c'est le sort du peuple Canadien d'avoir non seulement à conserver la liberté civile, mais aussi à lutter pour son existence comme peuple: c'est ainsi que l'histoire représente nos pères conduisant d'une main la charrue, et de l'autre repoussant les attaques des barbares indigènes. C'est par des efforts et une constance aussi héroïques que nos premiers ancêtres ont créé le nom Canadien. Ce nom que nos pères nous ont légué sans souillure; ce nom dont ils ont soutenu l'honneur sur le champ de bataille, et maintenu l'existence dans nos conseils contre les efforts constans d'une politique aveugle et intéressée, c'est à la génération croissante à le transmettre aussi beau qu'elle l'a reçu. C'est la noble tâche de cette belle jeunesse qui à la voix du peuple, est venue dernièrement se ranger dans les rangs vénérables de nos anciens défenseurs, eux qui ont conduit jusqu'ici, au milieu des écueils, l'arche de la liberté Canadienne. Avec elle nous avons applaudi aux efforts, nous avons admiré les vertus et les talens de ces vétérans patriotes, et avec elle nous travaillerons à suivre leurs traces, et à compléter leur ouvrage."

L'hon. D. B. Viger est parti lundi dernier pour New-York, où il doit s'embarquer le 16 pour Liverpool.

M. Isidore Bedard, membre de la chambre d'assemblée pour le comté du Saguenay, se proposait de s'embarquer avec M. Viger. Ces messieurs doivent avoir pour compagnon de voyage le docteur Robert Nelson de cette ville. Ce monsieur se propose, dit-on, de visiter les principaux établissemens de chirurgie, et de faire la connaissance personnelle des chirurgiens les plus renommés de l'Europe. Le docteur Nelson avait reçu, quelques jours avant son départ, un diplôme lui

conférant le degré honoraire de docteur en médecine, du collège de Dartmouth, un des plus renommés des Etats-Unis.

M. le Juge UNIACKE et sa Dame sont arrivés en cette ville d'Halifax, samedi dernier.

M. Ronald M'DONALD est arrivé dimanche dernier des Etats Unis, après une année d'absence et d'études pour se qualifier comme instituteur des sourds-muets, Il est parti pour Québec lundi soir. Nous avons eu l'avantage de voir ce monsieur et de converser avec lui sur l'enseignement qu'il s'est mis en état d'entreprendre. D'après les calculs faits dans d'autres pays, il pense que le Canada doit renfermer plusieurs centaines de ces êtres malheureux, auxquels la nature a refusé l'usage de l'ouie et de la parole. Il se propose de faire tout ce qui dépendra de lui pour que l'enseignement se commence prochainement; mais il ne peut dire encore si ce sera à Québec où à Montréal, quoique cette dernière ville lui paraisse préférable, comme étant plus centrale, eu égard à la population.

MODESTE MALHIOT, ou MAILLOT, le *Géant Canadien*, de St. Jean d'Eschaillon, est arrivé à New-York dernièrement. Un des journaux de cette ville dit de lui :

" Cet homme énorme est âgé de 65 ans : il est extrêmement fort. Il est haut de 6 pieds et 4½ pouces ; mesure 7 pieds autour de son corps, et 3 pieds et 4½ pouces autour du gras de sa jambe. Sa chaire est dure et ferme."

Un contraste frappant, ce serait de voir à côté l'un de l'autre le *Géant Canadien* et *l'Homme Squelette*, qui s'exhibe, ou qui s'est exhibé ces jours passés dans cette ville ; et ces deux hommes extraordinaires ne feraient peut-être pas mal de voyager de compagnie, s'ils ont intention de voyager encore, et de se faire voir pour de l'argent.

District de Québec—Rapport d'Agriculture—avril 1831.

L'hiver a été plus tardif qu'à l'ordinaire, et les froids n'ont pas été considérables. Le dégel accompagné de fortes pluies dans le mois de mars fit disparaître presque toute la neige, et laissa la terre découverte en plusieurs endroits. Cependant le froid se fit sentir en avril, et ce fut seulement vers la dernière semaine de ce mois que l'on commença les semailles.

On avait beaucoup labouré l'automne dernier, et la terre avait été très bien préparée à recevoir la semence ; le jeune trèfle et le mil semés le printemps dernier sur une terre à blés en bon ordre, ensemencée et hersée, ont bien soutenu l'hiver, et promettent une récolte abondante de foin cette année.

Les pâturages et les prairies naturelles ne sont pas aussi avancés, et ont souffert du froid en quelques endroits.

Les arbres fruitiers ont très peu souffert du froid, et sont en général bien garnis de boutons de fleurs.

Les semailles commenceront généralement dans la première semaine de mai, et quoique ce soit un peu plus tard que l'année dernière, cependant si le temps devient favorable, on peut s'attendre à de bonnes moissons.

Chenilles.—Tous ceux qui possèdent ou qui louent des vergers, doivent counaître l'histoire naturelle de la chenille à pommier, ou grosse chenille, que quelques uns croient être du genre du vers à soie, et ceux qui n'en possèdent ni n'en cultivent, ne se soucient guère probablement de connaître cette histoire. Nous dirons donc seulement que ces chenilles éclosent vers le commencement de Mai, au temps de la feuillaison, se nourrissent des feuilles du pommier pendant environ quarante jours, et laissent cet arbre, lorsqu'elles sont en nombre considérable, aussi sec qu'il l'est après l'entière chûte des feuilles, au cœur de l'hiver. Les œufs que font les papillons qui en proviennent sont déposés sur les rameaux des arbres, en forme de bagues. Chacune de ces bagues contient de 280 à 340 œufs. Ceux qui sont soigneux de leurs intérêts ne manquent pas de visiter leurs pommiers dès le mois de Mars et de continuer cette visite jusqu'à la fin d'Avril, pour détruire toutes les bagues qu'ils peuvent appercevoir; ce qui coute beaucoup moins que de laisser éclore les insectes, pour essayer de les détruire ensuite; essai qui ne réussit qu'à demi, lorsqu'ils sont en trop grand nombre; et il faut remarquer qu'un verger rongé par les chenilles une année, ne rapporte pas l'année suivante.

Si le froid accompagné de neige qu'il a fait dernièrement, n'a pas détruit les œufs, ou les chenilles nouvellement écloses, il y en aura cette année une quantité prodigieuse, d'après le calcul suivant, que nous a communiqué notre ami, Mr. le Dr. LUSIGNAN. Dans son verger (de quatre à cinq arpens en superficie) il n'a pas oté ou fait oter moins de 7½ gallons de bagues. Or il a trouvé qu'un verre à vin, ou *misérable*, en contenait 125; qu'une mesure de demiard en contenait par conséquent 500; une pinte 2000, et un gallon 8000. Ce dernier nombre multiplié par 7½ donne 60,000. En prenant 310 œufs par bague pour terme moyen, on aura, en multipliant ce nombre par 60,000, 18,000,000; nombre des chenilles, dont le Dr. L. a empêché la naissance, et conséquemment les ravages.

Décédée.—A Québec, le 9 du courant, Dame Sophie GUEROUT, épouse de N. J. Duchesnay, écr. Seigneur de Beauport.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 21 MAI, 1831. N°. 20.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le 4 Mars, dans la chambre des communes, sur motion de M. Pitt, l'orateur lut le message du roi relatif au gouvernement du Canada. Après la lecture de ce message, et de l'acte de la 14ème année de George III, chap. 38, M. Pitt demanda la permission d'introduire un *bill* pour amender cet acte de 1774, et aussi pour faire certaines nouvelles dispositions et règlemens pour le gouvernement du Canada. Sentant vivement, dit-il, l'importance de cette affaire, il désirait extrêmement d'exposer aussi amplement et aussi distinctement qu'il était possible, les principes sur lesquels son plan était fondé, ainsi que d'examiner les différents réglemens qu'il croyait être les plus propres à augmenter la prospérité intérieure de la province et à raffermir ses liaisons avec la Grande-Bretagne. Il ne supposait pas qu'on pût offrir des objections considérables à l'ébauche de son systême ; il croyait conséquemment que la discussion particulière de cet objet viendrait avec plus d'avantage lorsque la chambre aurait vu le *bill*, et aurait eu occasion d'en comparer les clauses diverses avec les documens qui étaient sur sa table, ou avec les renseignemens qu'elle pourrait recevoir d'ailleurs. Il se contenterait pour le présent de donner une esquisse de ce plan.

Le *bill*, conformément à l'intention du roi, divisait la province de Québec en deux provinces distinctes ; le but de ce règlement était de tâcher d'éviter un grand inconvénient, bien connu de tous ceux qui étaient au fait de l'histoire du Canada, où il s'était élevé une grande compétition entre les Français, anciens habitans du pays, et les émigrés de la Grande-Bretagne et des anciennes colonnis anglaises. Un des objets importants du *bill* était de faire cesser toute compétition entre les habitans sur les diverses questions de loi. L'intention était qu'il y eût une législature locale capable de donner satisfaction sur ces

différents points, et conséquemment le premier objet de ce *bill* serait de pourvoir à la manière de constituer un conseil législatif et une chambre d'assemblée dans chacune des deux provinces. Un autre objet de ce *bill* était de former ce conseil et cette assemblée sur les vrais principes de la constitution britannique. Au lieu de tenir leur charge durant le bon plaisir de sa majesté, on proposait que les conseillers fussent nommés à vie, et que ceux qui avaient des titres jouissent du droit héréditaire de siéger dans les conseils.

La seconde clause du *bill* était que toutes les lois en force dans la province continuassent à l'être, tant qu'elles n'auraient pas été annulées ou amendées par les législatures locales, qui pourraient les changer en tout ce qui ne paraitrait pas convenable au pays. Les habitans du Canada ayant actuellement les lois criminelles et une grande partie des lois civiles d'Angleterre, le parlement de la Grande-Bretagne pouvait en toute sureté laisser aux législatures provinciales le soin de changer et réformer les lois comme elles le jugeraient avantageux aux provinces.

Tels étaient, dit le ministre, les traits les plus importants du projet. Il y avait un autre point important, qui était de pourvoir, suivant l'accroissement de la population du pays. au maintien d'un clergé protestant dans les deux provinces, et à l'appropriation d'une certaine étendue de terre pour cet objet. Comme il y a en Canada une grande majorité de catholiques-romains, il pourrait être à propos que toutes les lois faites par les législatures locales relativement à la religion et à la concession des terres ne reçussent l'essentiment royal qu'après avoir été mises devant les deux chambres du parlement. Il pensait que les tenures en commun soccage pourraient être introduites dans le Haut-Canada : dans le Bas-Canada, les présentes tenures, bien différentes de celles qui sont connues en Angleterre, pourraient être laissées pour être changées par la législature locale, lorsqu'elle le jugerait à propos. Quant aux taxes, le parlement de la Grande-Bretagne ne se proposait pas d'en imposer, excepté pour ce qui regardait le commerce, et l'application de ces taxes devait être laissée aux législatures provinciales.

La seule chose qu'il avait à ajouter était que par ce *bill*, le roi pourrait faire, en attendant que les nouvelles législatures pussent être formées, tels règlemens qui pourraient être nécessaires pour les besoins immédiats, et qui ne seraient en force que pendant six mois après la première assemblée de ces législatures coloniales.

Sans entrer dans de plus grands détails sur le sujet, M. Pitt demanda qu'il lui fût permit d'introduire de suite le *bill*, à

moins que quelqu'un des membres de la chambre ne jugeât à propos de lui demander d'autres éclaircissemens.

M. Fox dit que comme il y avait dans le *bill* des clauses pour l'établissement d'un conseil législatif et d'une chambre d'assemblée dans chacune des deux provinces, il ne pouvait que juger favorablement des autres dispositions qu'il pouvait contenir ; que c'était donner aux habitans du Canada les moyens de se gouverner eux-mêmes.

La question fut alors proposée par l'orateur et adoptée, et M. Pitt, M. Dundas, le procureur général et le solliciteur général furent chargés de rédiger et introduire le *bill*.

Le 21 Mars, il fut présenté une pétition de la part de M. Lymburner, demandant à être entendu par conseil en faveur des pétitionnaires de 1784, contre plusieurs des clauses du *bill* de M. Pitt, et une autre pétition de la part de MM. Phyn, Ellice et autres, demandant aussi à être entendus par conseil contre certaines clauses particulières de ce *bill*.

Il fut ordonné que ces pétitions fussent laissées sur la table, et que les pétitionnaires fussent entendus par conseil sur le rapport.

La chambre se forma en comité sur le *bill*, sous la présidence de M. Steele. Le rapport fut remis au 23. Après la lecture de ce rapport, les conseils furent entendus contre diverses clauses du *bill*. Ils insistèrent principalement sur les inconvéniens que les colons et marchands anglais du Canada devaient éprouver, suivant eux, si l'on mettait la législation entre les mains des Canadiens, fortement attachés aux lois françaises, sous lesquelles, dirent-ils, on ne pouvait recouvrer les dettes ni contracter en matière de propriété-foncière, sans beaucoup d'incertitude et de difficulté. Ils offrirent de soutenir leurs avancés par des témoignages. L'alderman Watson, qu'ils proposèrent de faire parler comme témoin, s'excusa de le faire, en disant qu'il donnerait ses raisons lors de la discussion. M. Lymburner fut appellé, et lut des objections contre le *bill*, tirées de ses notes. M. Pitt observa que si M. Lymburner n'avait rien autre chose à représenter que ce qui était contenu dans ses notes, le plus court serait de les remettre, et M. Lymburner les remit, en observant qu'elles étaient si imparfaites, qu'il craignait qu'elles ne fussent intelligibles que pour lui seul. Plusieurs membres ayant remarqué qu'il y avait dans le *bill* des clauses qui paraissaient mériter un mûr examen, la considération ultérieure du rapport fut remise à huitaine.

La mort du P. Well, jésuite, arrivée à Montréal dans le mois de Mars de cette année 1791, n'est peut-être pas un événement historique ; mais la manière dont le P. Casot, le dernier des jésuites canadiens, usa des biens dont le décès de son

confrère le mettait en possession, offre un exemple de charité et de générosité trop remarquable pour devoir rester dans l'oubli. "La manière noble et généreuse," dit la *Gazette de Montréal* du 7 Avril, "dont le révérend père Casot, procureur des jésuites de cette province, a procédé à l'inventaire des argens et effets de cette société à Montréal, est digne des plus grands éloges, et mérite d'être consignée dans les fastes de la bienfaisance. Il a fait distribuer le bled qu'il a trouvé par cinquante et cent minots aux hopitaux et autres pauvres indigents; il a fait des dons surprenants en argent de deux, trois, quatre, et même jusqu'à dix mille livres; enfin il a tendu une main secourable à tous ceux que la honte retient, et il l'a toujours eu ouverte pour les pauvres de la dernière classe, dont il a été heureusement obsédé jusqu'à hier, jour de son départ: pas un seul n'est sorti de chez lui sans éprouver les effets de sa charité et de son désintéressement. Puissent de tels hommes servir longtemps de modèle à leurs semblables; ils seront toujours chers à l'humanité."

(*A Continuer.*)

Les Gaulois.—L'esprit militaire ayant dominé dans le premier gouvernement des Gaulois, il n'y eut de liberté que pour les chefs militaires. Mais alors cette liberté même n'étant que le privilége des uns, devint l'esclavage des autres. Il n'y avait, selon César, dans toute la Gaule, que les chevaliers ou les gens de guerre et les druides, avec leurs subalternes, qui jouissaient de quelque considération: le reste du peuple était regardé comme esclave. Il est vrai qu'Ambiorix, un des premiers rois de ces temps reculés, disait à César: "Le peuple n'a pas moins d'autorité sur moi que j'en ai sur lui." Mais par le peuple il entendait ses soldats. Il parlait, d'ailleurs, comme un général d'armée, qui met au nombre des moyens de fortune l'enthousiasme de la liberté.

Tous les chefs guerriers furent généreux envers leurs soldats. Mais en faisant briller sur les camps les fausses lueurs de la liberté, ils étendaient sur les nations le voile hideux de la servitude.

César, vainqueur des Gaules, fut conseillé par sa politique de laisser à chacune des nations vaincues ses mœurs et ses lois particulières. Mais l'administration publique, dirigée par les préteurs, affecta les formes et les habitudes romaines. Ainsi furent mêlés parmi des peuples barbares, les élémens usés de cette république, qui avait vaincu le monde et Carthage, et qui lasse de vaincre, s'affaissait sous sa propre grandeur: sem-

blable à ces édifices irréguliers, dont le sommet trop massif s'écroule bientôt sur une base trop fragile.

La langue latine, devenue si harmonieuse en passant par la bouche éloquente de Ciceron, fut apportée dans les Gaules par les vainqueurs, et s'introduisit comme à regret dans le jargon rude et grossier des Gaulois. Elle ne put jamais contracter avec lui qu'une feinte alliance : les souvenirs de la langue romance, qui se sont conservés jusqu'à nous, dans la plupart des anciennes provinces de France, attestent cette vérité. Cependant du concert de deux langages, l'un harmonieux et doux, l'autre sourd et sauvage, se forma peu à peu la langue française, qui devint par la suite si sublime sous la plume de Bossuet, si brillante et si pure sous celle de Racine et de Fénélon.

Dans ces siècles sauvages, le portique du temple de la science ne fut pas même entr'ouvert. Peut-être les druides ne furent-ils pas tout-à-fait étrangers aux connaissances qui illustrèrent les Platon et les Pythagore ; mais le flambeau des sciences, en brulant dans leurs mains, ne jeta sur les peuples que de pâles lueurs. Le souvenir des sacrifices humains offerts par eux à de sauvages idoles, nous les représente plutôt comme des prêtres barbares, que comme des patriarches amis de l'humanité et propagateurs des lumières.

Les Gaulois ne furent pas étrangers au dogme de l'immortalité de l'âme ; car la nature a pris soin de le graver dans le cœur des peuples sauvages, comme dans l'âme de l'homme civilisé. Semblable à une étoile brillante, destinée à guider l'homme à travers la vie, ce grand dogme plane sur les ténèbres de la barbarie, ainsi qu'il domine les époques civilisées. L'univers moral le réclame comme sa base. C'est vers ce reflet de la divinité que semblent se diriger tous les rayons de l'intelligence humaine.

La poésie, fille du ciel, qui puise ses chants dans les concerts de l'immortalité, la poésie fit entendre quelques accens sur la lyre mélancolique des bardes. Ces poëtes sauvages ne purent se soustraire à l'influence du temps où ils vécurent. Ils ne chantèrent que les combats : leur muse campait sous la tente ; elle écrivait sur le bouclier. Elle exalta l'héroïsme guerrier ; et plus d'une fois un vainqueur barbare, souriant au laurier qui lui était offert par le poëte, s'abstint de souiller, dans le sang inutilement répandu, l'éclat de sa gloire.

Le christianisme, type poétique de la morale, en s'introduisant dans les Gaules, renversa les autels sanglants des duides, et étouffa le chant des bardes. Ces poëtes sans art, qui répétaient sur leur lyre l'écho plaintif et monotone des forêts de la Germanie, ne purent accueillir les grandes inspirations offertes par une religion nouvelle. Car lorsque le poëte puise ses chants dans l'abîme du doute, son enthousiasme est frappé

de mort, aussitôt que vous avez déchiré le voile qui lui cachait ou lui dissimulait du moins les formes-arides, et quelquefois hideuses d'une fatigante réalité. Il n'y a dans la poésie qu'une chose qui soit impérissable : c'est le charme suprême que goute l'intelligence humaine dans la contemplation du beau, ce modèle ineffable d'une nature plus parfaite, offerte à nos désirs dans le lointain de l'immortalité.—*Progrès de la civilisation.*

LE TERRITOIRE DE L'OREGOU, LA RIVIERE COLUMBIA, &c.

Nous avons conversé avec le capitaine Dominis, du brig *Owyhee*, qui est arrivé la semaine dernière de l'Océan Pacifique. Il entra dans la rivière Columbia en Février 1829, et y demeura jusqu'en Avril. Il entra de nouveau dans cette rivière en Août 1830. Il parle du climat comme étant délicieux, et exempt des vicissitudes de la chaleur et du froid qu'on éprouve sur le côté de l'Atlantique de l'Amérique septentrionale. Dans le mois d'Août, la chaleur n'était pas à beaucoup près aussi grande qu'elle l'est chez nous; et pendant tout l'hiver, le capitaine Dominis ne vit ni neige, ni glace sur le fleuve. Il pense qu'on pourrait y recueillir sans difficulté deux récoltes de patates et de différentes espèces de grains. La navigation est dangereuse à l'embouchure du fleuve, à cause des brisans que forme la barre, où il y a quatre brasses et demie d'eau à marée basse. La compagnie anglaise de la Baie d'Hudson y a perdu dernièrement deux vaisseaux, l'un en 1829 et l'autre en 1830. Mais depuis l'embouchure jusqu'aux chûtes, l'espace de 120 milles, le fleuve est assez profond pour les plus gros vaisseaux marchands. A environ quatre-vingt milles de son embouchure, la Columbia reçoit le Wallameth (ou Wolamat) grande rivière qui est navigable jusqu'à vingt milles de son embouchure, où il y a une chûte de vingt pieds de hauteur, et un site avantageux pour des manufactures. Elle coule du nord-ouest depuis sa source jusqu'à la Columbia. Une rivière plus petite, venant du nord, appellée Coulex (Cowilitzk) se jette dans la Columbia, à environ vingt milles au-dessous du Wallameth. Le capitaine Dominis parle du sol sur les bords de ces rivières,et près de l'embouchure de la Columbia, comme étant de la meilleure qualité, particulièrement autour du Wallameth, où le pays est bien arosé et abonde en forêts étendues de bois franc, comme le capitaine Dominis l'a appris des chesseurs avec qui il a conservé. Il y a aussi beaucoup de bois de construction vers le haut de la Columbia. Ces rivières abondent en saumon, en éturgeon, en hareng, et autre poisson. La pêche du hareng commence en Février, et celle du saumon en Mai. Les naturels ne sont pas nombreux, mais ils sont paisibles et ne ressemblent nullement à ceux du détroit de Noutka, &c.

Il est bien à regretter que le gouvernement de ce pays n'ait pas pris passession de ce beau-pays, qui lui appartient. La compagnie anglaise de Baie d'Hudson, qui a acheté les améliorations de nos compatriotes à Astoria, a une grande ferme à environ 100 milles de l'embouchure de la Columbia, à la Pointe Vancouver, qui est protégée par un fort de cinq ou six gros canons. Elle a aussi une chaine de trois ou quatre forts jusqu'aux Montagnes de Roches. Le peu d'Américains qui sont demeurés dans le pays, après la cession de l'établissement d'Astoria, ayant des familles et étant avancés en âge, sont entrés au service de cette compagnie. Il n'y aura rien de propre induire les citoyens des Etats-Unis à visiter ces parages, dans la vue d'y commercer, tant que la compagnie de la Baie d'Hudson sera maîtresse du territoire; car elle est si puissante qu'elle accapare tout ce qu'il y a de profitable dans la traite avec les naturels du pays.—*Boston Patriot.*

Les chimistes employés par le bureau de l'excise ont été occupés depuis quelque temps à faire des expériences pour la découverte d'une touche au moyen de laquelle on puisse reconnaître la présence de mélanges délétaires dans les liqueurs fermentées; et l'on nous assure qu'ils ont complètement réussi. C'est, dit-on, l'intention du bureau de donner avis de la découverte à tous les brasseurs et vendeurs de bière, après quoi toutes les brasseries et maisons publiques seront visitées par des officiers instruits de la manière de se servir de la liqueur de touche, dont quelques gouttes serviront pour découvrir toute adultération, et partout où l'adultération se trouvera après cet avis, il y aura poursuite suivant la rigueur de la loi. On peut présumer que cela assurera au public un breuvage salubre.

On annonce un nouvel ouvrage sur la "Loi Naturelle" par le lord chancelier et Charles Bell, écuyer. Lord Brougham est sans contredit le chancelier le plus savant qui se soit assis sur le sac de laine, depuis lord Bacon. L'ouvrage en question sera le premier qu'il aura reconnu, son célèbre Discours sur les objets, les avantages et les plaisirs de la science, ayant été publié d'une manière anonyme, quoique le plus grand nombre des personnes versées dans la littérature pussent deviner de quelle plume il sortait.

Il va être accordé à l'université de Londres une charte qui confèrera à cet établissement tous les privilèges et les pouvoirs dont jouissent présentement les universités les plus favorisées du royaume, celui d'accorder des degrés en théologie seul excepté pour le présent. Pour compensation de cette privation, l'université de Londres pourra conférer les degrés de nouvelle invention de Maître en médecine et en Chirurgie, en outre des

degrés mieux connus de Bachelier-es-Arts, Maître-es-Arts, Docteur en Médecine, &c.

Cambridge s'est déterminé à adresser une pétition au roi pour le prier de ne point donner à l'université de Londres le droit d'accorder des distinctions académiques désignées par les mêmes titres, ou accompagnées des mêmes priviléges, que les degrés qui sont présentement conférés par les universités d'Oxford et de Cambridge.

Il n'est peut-être pas généralement connu que le nom d'*Adélaïde* est d'origine saxone, et signifie "une noble épouse, une épouse d'un esprit généreux." Il est assez rare de voir une signification littérale aussi exactement soutenue qu'elle l'est dans le cas de notre reine.

Une affaire assez curieuse a eu lieu l'autre jour au bureau du commerce. Les membres de cet établissement, ayant à leur tête ce jeune monsieur expérimenté, Mr. Poulett Thompson, étaient fort en peine de savoir quelles étaient les possessions anglaises en Afrique. Dans leur embarras, ils se décidèrent à envoyer aux douanes pour avoir les renseignemens nécessaires. Mais, chose étrange, il ne s'y trouva personne en état de leur en donner. Ceci nous rappelle un fait qui a eu lieu l'autre soir, au café de Bellamy. " De quoi parle le chancelier de l'échiquier," dit un membre savant à un membre simplement honorable, qui venait de laisser la chambre. " Oh," répondit ce dernier, " de quelque chose concernant les vins du Canada." " Les vins du Canada !" s'écria le premier ; " vous voulez parler des vins du Cap.—Eh bien, soit," répliqua l'honorable, " du Cap ou du Canada, ils sont également mauvais.

Les amis de M. O'Connell, dit un journal anglais, qui regardent sa défaite comme une victoire, ressemblent à ce paysan de leur pays qui se trouvant à une course de chevaux, paria pour le moins avancé. Ses voisins lui ayant demandé la raison de ce pari, " il va gagner, leur répondit-il ; ne voyez-vous pas comme ils chasse tous les autres devant lui."

M. O'Gorman Mahon, s'en retournant en Irlande, s'arrêta à l'Hotel Royal, jeudi dennier, et comme il était assis dans la salle des voyageurs, absorbant un océan de café et une montagne de tranches de pain, il arriva une affaire assez curieuse. Deux messieurs étaient assis vis-à-vis de lui, et discutaient, en avalant leur eau et leur eau-de-vie, la mesure de la réforme, les prix courants et les affaires de l'Irlande. A la seule mention de l'Irlande, les favoris du patriote irlandais se dressèrent, et l'on peut penser que ses boucles de cheveux ne s'applatirent pas, quand il devint lui-même le sujet de la conversation de nos deux messieurs : ils se contentaient, dans leur miséricorde,

de juger O'Connell digne des galères.—Quant à O'Gorman Mahon, c'était, suivant eux, un fou furieux. Ayant payé le garçon, ces messieurs se levèrent pour se retirer. O'Gorman se leva aussi, et ayant mis la main dans la poche de son habit, il leur présenta sa carte. Il fallait lui faire excuse, ou, ils connaissaient l'alternative. Mais quoique l'un deux ne fût point ennemi de la fumée, il craignait le feu, et ils n'hésitèrent point à lui protester qu'ils n'avaient eu aucune intention de l'insulter.

Le feld-maréchal comte Diebitsch est un petit homme gras à mine pléthorique, d'un peu moins de cinq pieds (anglais) de hauteur. Il a une très grosse tête ornée d'une longue chevelure noire, des yeux perçants, et un teint du plus vif écarlate, indicateur de son dévouement au *punch* froid, et d'une certaine irascibilité de caractère, qui lui a fait donner par ses troupes, outre le titre orgueilleux de Zabalkansky, (*Passeur* du Balkan, ou *Trans-balkanien*,) celui de Semewar, le pot à thé. Le comte Diebitsch était le second fils d'un officier prussien, qui était de l'état-major de Frédéric. Il entra de bonne heure au service russe et obtint une compagnie dans la garde impériale. Ce fut dans ce temps que le roi de Prusse alla rendre visite à l'autocrate russe, et il arriva que c'était le tour du capitaine Diebtsch de monter la garde devant le roi étranger. L'empereur sentit la figure ridicule que ferait le petit capitaine à la tête des hauts grenadiers, et donna commission à un ami de lui insinuer délicatement qu'il ferait plaisir à l'empereur, s'il donnait son tour à un autre officier. L'ami part, rencontre le petit capitaine, et lui dit sans cérémonie que l'empereur désire qu'il ne monte pas la garde avec sa compagnie ; " car," ajouta-t-il, " l'empereur dit, et il faut convenir, que vous avez l'extérieur terrible." Cette " insinuation délicate," que son extérieur était trop terrible pour être vu à la tête de troupes à la mine assez rébarbative, irrita tellement le futur héros du Balkan, qu'il demanda non-seulement à renoncer à son tour de devoir, mais aussi à se démettre de la commission qu'il avait dans l'armée, avec la permission de s'en retourner dans son pays natal. L'empereur Alexandre, qui paraît avoir su apprécier ses talens, trouva aisément le moyen de l'appaiser,en lui donnant un grade supérieur dans les troupes de ligne. Il se rendit subséquemment si utile dans cette partie du service, où la beauté n'est pas indispensable, que le dernier empereur le mit à la tête de l'état-major-général, place qu'il occupa jusqu'à ce que l'empereur régnant l'eût nommé pour remplacer le comte Wittgenstein dans le commandement en chef.

Journal de Keppel.

Bologne.—Les dernières nouvelles du théâtre de la guerre en Italie ont laissé les Autrichiens en pleine possession de Bologne, et les patriotes retraitant aux Appennins, où ils sont déterminées à faire une résistance désespérée. Il est assez remarquable que Bologne, qui a joué un rôle si distingué dans la première guerre révolutionnaire de la France avec l'Autriche, paraisse destinée à prendre une position semblable dans la seconde. Bologne est la seconde ville de l'état ecclésiastique: elle a environ six lieues de circuit, et est gouvernée par un légat, sous l'autorité dn pape. Elle est située dans une belle vallée appellée La Grasse, au pied des Appennins, sur la déclivité orientale de la peninsule italienne. Les habitans de Bologne sont célèbres dans l'histoire d'Italie, par leur indépendance, leur amour de la liberté et leur bravoure comme soldats. Dans le moyen âge, ils ont formé une république, et ont été souvent en état de révolution, jusqu'à ce qu'ils aient été finalement assujettis au pape Jules en 1506. Son université était à cette époque la plus célèbre de l'Europe, et elle donna naissance aux Caracci et à une des écoles de peinture d'Italie. Durant la révolution française, la flamme de la liberté s'alluma d'abord à Bologne, et les Français y entrèrent en triomphe le 19 Juin 1796. Le 23 du même mois, il fut conclu un armistice qui mettait la ville entièrement sous la domination française. Le gouvernement républicain fut adopté par tous les Bolognais, et unis avec Ferrarre, Modène, Reggio, &c. ils publièrent une déclaration d'indépendance et de liberté. Lorsque la domination autrichienne fut annéantie en Italie, Bologne fut annexé à la république Cisalpine. Durant l'absence de Napoléon, qui était en Egypte, les Autrichiens renouvellèrent leur tentative pour réduire l'Italie, et en 1799, Bologne fut pris par Klenau, mais après la grande bataille de Marengo, cette ville fut reprise par les Français, et créée capitale du département de Reno. On peut dire que les semences de la liberté ont toujours existé à Bologne. Sa prise récente par les Autrichiens n'indique pas l'entière défaite des patriotes italiens. Leur intention a toujours été de se retirer à l'approche de l'ennemi; et dans ce mouvement, ils ont sans doute été guidés par la prudence. Les Bolognais, la Romagne et toutes les possessions de l'église sur les bords de l'Adriatique sont mûs par l'esprit de liberté, et se formeront indubitablement en petits partis de guerre pour occuper les gorges et les défilés des Appennins, jusqu'à ce que le gouvernement français soit forcé de faire un mouvement en leur faveur, et de venir au secours des principes de la liberté dans le midi. On lit dans les lettres de lord Byron plusieurs incidens arrivés durant son séjour à Ravenne, qui démontrent l'esprit patriotique des habitans de cette partie de l'Italie.

On lit dans le *National*: "Le prince Metternich a déclaré au maréchal Maison, notre ambassadeur à Vienne, que le cabinet autrichien ne reconnaissait pas le principe de non-intervention pour ce qui regarde non seulement les affaires de Modène et de Parme, mais l'Italie en général. Il a ajouté que l'Autriche, aussitôt qu'elle le jugerait à propos, interviendrait dans les états d'Italie déjà en insurrection. Le comte d'Apony, ambassadeur d'Autriche à Paris, a remis à M. Sébastiani une note diplomatique dans le même sens."

Un autre journal de Paris (du 4 Avril) dit: "Nous savons que les explications demandées à l'Autriche sont encore sans réponse; mais il faut du temps pour l'arrivée du courier. On dit pourtant que les dernières dépêches sont d'une nature très satisfesante."

D'après des lettres de Milan, du 27 Mars, il y eut le 24 à Forli, un combat où les patriotes perdirent un nombre considérable d'hommes. Les insurgés de la Romagne ont aussi été battus, dit-on, par les troupes du pape, à St. Laurent à la Grotte, à 36 lieues de Rome.

Pologne.—Les nouvelles de Varsovie vont jusqu'au 24 Mars. La diète a rouvert ses séances le 22. La situation de l'armée russe paraît empirer tous les jours. L'*Allgemeine Zeitung* du 30, dit que sa position est des plus périlleuses. Le gonflement de la Vistule a complété les résultats qu'on devait attendre de la bataille de Praga. Il faut, parait-il présentement, qu'après une perte immense sur le champ de bataille, et les autres accidens de la campagne, et en conséquence de sa position malsaine, des fatigues qu'elle a endurées, des inondations et du manque de vivres, il faut, disons-nous, que l'armée russe abandonne ses quartiers pour se retirer dans l'intérieur. Le général Geismar a fui de devant Praga, et il semble que quoique les chemins soient presque impraticables pour les Russes, les Polonais sont en état de le harceler dans sa retraite. Dans le fait, tout le pays est contre les envahisseurs, et des petits partis de guerre, dans une retraite précipitée, sont aussi formidables que des armées régulièrement organisées, dans d'autres circonstances. Nous croyons que l'insurrection depuis longtemps attendue des provinces de Lithuanie et de Volhynie a enfin eu lieu. Il est très probable que les gens timides ont été encouragés, et ceux qui chancelaient, décidés, par la résistance des Polonais. Si c'est le cas, il faudra que les Russes amènent d'autres armées sur le champ de bataille. Il font venir des forces en effet de toutes les parties de leur empire, même de la Bessarabie, sans faire attention qu'ils peuvent par là induire le sultan des Turcs à

tenter de nouveau la fortune de la guerre sous des circonstances plus favorables. Les militaires sont d'avis que, vu l'état du pays, li ne pourra être tenté aucune opération importante, par une grande armée, avant le mois de Juin ; ce qui donnera aux Polonais le temps de respirer. Et qui peut dire, dans l'état de fermentation où est présentement l'Europe, quels évènemens n'auront pas lieu dans le cours de deux mois ? Malgré cela, nous craignons beaucoup pour les Polonais, s'ils ne sont pas en état de profiter de la détresse de l'armée russe, pour tomber dessus, la poursuivre, si elle fait retraite, la détruire au moins en partie, et décider, par leur marche en avant, la Lithuanie à s'insurger tout de bon, et de manière à ne pouvoir reculer.

France.—Le comte Grouchy a écrit au maréchal Soult pour revendiquer le titre de maréchal. La validité de la nomination des cent jours, dit M. Grouchy, ne peut être contestée par le major-général de la grande armée. Cette demande a été rejettée, sans doute pour ne pas offenser les puissances étrangères, qui n'ont pas reconnu la légitimité du gouvernement de Napoléon durant ces cents jours. Le comte Bertrand est dans le même cas que M. Grouchy : ils sont tous deux maréchaux de France dans le sens national ; ils ne le sont pas aux yeux du présent gouvernement et de la sainte alliance.

La *Gazette de France* appelle *un homme fidèle au malheur* Louis Cadoudal, auteur d'une lettre à la duchesse de Berry, dans laquelle il trace un plan de révolte contre le présent gouvernement, et veut que les princes et les princesses de la famille déchue pressent l'Espagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie de faire entrer simultanément leurs armées en France. Il a été saisi en Bretagne, une lettre du gérant de *l'Ami de l'Ordre*, apparemment dans le même sens que celle de M. Cadoudal, et une chanson intitulée : *Mes regrets et mes espérances.*

Belgique.—Il parait que tous les projets des partisans du prince d'Orange ont été frustrés par le patriotisme des Belges, tant militaires que citoyens. Cependant le pays n'était pas tranquille aux dernières dates, en conséquence sans doute de l'état provisoire où il se trouve. Le *Courrier des Pays-Bas* du 2 avril, fait mention d'un nouveau protocole, qui aurait été signé à Londres par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, et qui ne ressemblerait en rien aux protocoles précédents.

Etat de l'Irlande.—On lit dans une lettre de Loughrea du 5 avril : Cette partie du pays est dans un état de rébellion ouverte, et aujourd'hui à deux heures, un parti de plus de

5000 insurgens, dont plusieurs étaient bien armés, s'est rendu à la maison de sir John Burke, membre pour le comté de Galway, et ont brisé toutes les fenêtres et enlevé treize armes complètes avec une quantité de munitions. Les insurgés se sont rendus ensuite à la demeure de Mr. Whyte, fermier respectable, et ont tourné toutes ses prairies et ses pâturages. Ils sont allés de là chez le capitaine Brunskell, magistrat du comté, ont mis en pièces toutes les barrières de sa ferme, attaqué sa maison, brisé les portes, les fenêtres, &c. Etant entrés dans la maison, ils se sont rendus maîtres de toutes les armes qu'ils y ont trouvées, et ont brisé tous les meubles. Ils ont tiré dans la chambre où était sa famille, et ont blessé grièvement son fils et sa fille."

Les délails contenus dans un journal de Belfast du 9 Avril, démontrent que le pays est aussi agité que jamais. Il avait été envoyé une colonne militaire mobile pour occuper le comté de Clare. Dans une rixe avec les habitans, cinq officiers de police avaient été tués. Leurs corps avaient été apportés à la porte de l'hôtel où Lord Anglesea s'était arrêté dans la tournée qu'il fait dans les districts du sud.

Dans la paroisse de Clonnagh, comté de la Reine, il y a quelque temps, il y eut une saisie pour dîme. Les bestiaux d'un homme du nom de Lalor, catholique, devaient être vendus à l'encan. Les paysans s'assemblèrent, et par les menaces les plus déterminés empêchèrent la vente publique. Il y a eu subséquemment des procédés encore plus audacieux. Il s'est formé une association, et il a été ouvert une souscription pour résister dans tous les cas, au paiement des dîmes (exigées des catholiques par le clergé protestant). Dans un autre district du même comté, il s'est formé une autre société au même effet.

Le gouvernement a fait passer dans les districts où la misère est la plus grande, plus de mille tonneaux de patates de la meilleure qualité,achetées dans l'île de Jersey. On dit que l'île aurait pu aisément en fournir trois fois autant.

Amerique.—Dans le Méxique, un des chefs révoltés s'est rendu avec 900 hommes; un autre a incendié la ville d'Acapulco.

Dans la Colombie, Orando et Lopez, se maintiennent dans le Popayan, et la ville de Carthagene est en état de siège.

La guerre civile règne dans la république Argentine. Deux généraux insurgés, Don Lopez Jordon et Lavalle ont été défaits par les troupes de la confédération.

Société d'Histoire Naturelle.—L'Assemblée annuelle de cette Société a eu lieu Mercredi au soir, anniversaire de son établissement, sous la présidence de l'hon. Louis GUGY. L'élection des officiers pour l'année suivante s'est faite par ballote, et les messieurs suivants ont été élus:—

Président,	L'hon. Toussaint POTHIER.
Premier Vice-Président,	Capitaine R. S. PIPER, R. E.
Second do.	John FLEMING, écr.
Troisième do.	Jules QUESNEL, écr.
Secrétaire Correspondant,	A. F. HOLMES, M. D.
Secrétaire Régistrateur,	J. STEPHENSON, M. D.
Trésorier,	Mr. Henry CORSE.
Libraire et Gardien du Musée,	Mr. H. CUNNINGHAM,

Conseillers, MM. Benjamin HOLMES, le Dr. W. BELIN, G. J. VALLEE, M. D.; W. HEDGE, T. A. BEGLY.

Après l'élection des officiers pour l'année suivante, le Secrétaire Correspondant a présenté à la Société une lettre cachetée qui accompagnait l'essai recommandé pour la médaille de prix, à la dernière assemblée, et intituulé: *A brief and popular sketch of the forest trees of Lower-Canada,* et il se trouva que William SHEPPARD, écuyer, de Woodfield, Québec, était l'auteur de cet écrit, et la Société lui a en conséquence adjugé la médaille, qui lui sera présentée, après qu'il y aura été gravé une inscription convenable.

Le comité auquel avaient été référés trois des essais offerts pour la concurrence, a rapporté défavorablement quant à deux d'entr'eux, mais a recommandé qu'il fût accordé une médaille à l'auteur du troisième, désigné comme un traité bien travaillé sur le chanvre, et rempli de renseignemens précieux sur la culture de cette plante, &c. La lettre ayant été ouverte, il parut que le colonel COVERT, de Cobourg, dans le Haut-Canada, était l'auteur de ce traité, et la Société a ordonné que la médaille fût présentée à ce monsieur, après avoir reçu l'inscription convenable.

M. PERRAULT :—Ce monsieur, dont le zèle pour l'éducation est déjà connu de tout le monde,non seulement par la part qu'il a prise à l'établissement de plusieurs institutions d'éducation élémentaire, qui prospèrent maintenant, mais aussi par l'établissement à ses propres frais d'une maison d'école dans le faux-bourg St. Louis, vient de se faire un nouveau titre à la reconnaissance de ses concitoyens par l'érection d'une nouvelle maison d'école pour les filles, dans le même endroit. La bénédiction de ce nouveau bâtiment eut lieu mardi dernier, en présence d'une réunion nombreuse. La contenance de la maison

est telle qu'elle pourra contenir à l'aise 216 à 250 enfans. Cè bâtiment est partagé dans le millieu de sa hauteur par une galerie, qui sans doute est destinée à faire un atelier, car on y a vû des rouets, des fuseaux, des dévidoirs, &c. &c. Le fauxbourg St. Louis doit se féliciter de posséder un homme d'un zèle aussi infatigable pour l'éducation. Il faut se rappeler que M. Perrault ne travaille pas seulement en pierre et en bois, pour cette sainte cause, il est en outre l'auteur de plusieurs livres élémentaires d'un grand mérite, et il a compilé tout récemment une Histoire abrégée du Canada, pour l'usage des Ecoles.—*Le Canadien.*

Extrait d'un écrit adressé à l'éditeur de la Minerve.

" Cependant, j'avoue que si je n'avais eu à parler que de ces écoles, je n'aurais point pris la plume, car ces prodiges d'éducation sont communs dans nos paroisses, et généralement connus du public, mais ce qui fait voir jusqu'où va l'enthousiasme des Canadiens pour s'instruire, c'est une école à quatre lieues dans les profondeurs de St. François. Quantité d'enfans revêtus des livrées de la misère et de la pauvreté, quoique dans un jour de fête pour eux, se sont présentés aux examinateurs ; les lambeaux des vêtemens dont ils étaient couverts, étaient à mes yeux comme des drapeaux victorieux qui triomphaient de cette assertion fausse et ridicule, que les habitans du sol méprisent l'instruction. Ces pauvres enfans n'avaient que de vieux morceaux de livres, et plusieurs même que des feuilles détachées qu'ils se passaient les uns aux autres pour lire ; quelques uns avaient réussi à se procurer quelques feuilles de papier blanc pour commencer à écrire. Que des enfans pauvres, mal nourris, mal vêtus surtout pour les saisons dures de l'hiver, marquent tant de zèle, pour apprendre au moins à lire et à écrire, c'est ce qu'on n'aurait jamais pu croire ! Madame GARRIEPY, qui se consacre à leur éducation, est une dame instruite et respectable, et mérite tout l'encouragement possible. Comme il peut se trouver de ces écoles dans plusieurs de nos paroisses, les amis de l'éducation désireraient que le parlement provincial mît un dépôt de livres et de papier entre les mains des syndics, sur leurs demandes, suivant les besoins respectifs de chaque paroisse.

J. M. B.

POST-SCRIPTUM *Québec*, 19 *Mai*.—Par le Favorite de Greenock, il a été reçu un papier de Glasgow du 13 Avril.—D'après une lettre de Hambourg du 8, l'avant-garde de l'arme polonaise a surpris une division russe, le 31 Mars, à Waur, près Grochnew, lui a fait éprouver une perte de 2000 hommes, et la forcée à retraiter par la route de Minisk. Le lendemain,

les Polonais ont attaqué les deux divisions réunies de Rosen et de Geismar, les ont défaites et leur ont pris de 9 à 10,000 prisonniers, 13 étendards, et une grande quantité d'armes et de bagage. On ajoute qu'il règne un grand mécontentement dans l'armée, russe, que 8,000 Lithuaniens se sont joints aux Polonais, et que l'empereur Nicholas a jugé prudent de licencier sa garde finlandaise. Le Sultan a envoyé, dit-on, un ambassadeur à Varsovie, pour négocier une alliance offensive et défensive.

Un journal de Londres du 10, dit qu'une escadre anglaise va être envoyée dans la Baltique, si une communication du cabinet de St. James, au sujet de la Pologne, ne reçoit pas une réponse favorable.

On parle d'un congrès à Rome pour régler les affaires de l'Italie. Il a été envoyé à Toulon l'ordre d'armer tous les vaisseaux de guerre, pour les envoyer en Italie, en cas de guerre. La guerre parait devenir de plus en plus probable. Louis-Philippe perd de sa popularité, et une république avec Lafayette à sa tête n'est pas un événement improbable.

Depuis que ceci est écrit, dit le *Mercury*, nous avons vu des dates de Londres du 13. Elles confirment les nouvelles des revers de l'armée russe, et donnent une idée très favorable de la situation des Polonais. Un grand nombre de nobles des provinces russes s'étaient rangés sous les drapeaux de la Pologne.

Mariés:—A Québec, le 10 du présent mois, par Mr. l'archidiacre Mountain, Mr. H. Duqueman, marchand, de Cacouna, à Dlle. Victoire Ouellet, de Kamouraska;

A St. Roch, de Québec, le 16, Edouard Rousseau, M. D. à Dlle. Marie L. J. Bertrand;

A Chambly, le 16, par Messire Mignault, Pierre Moreau, écr. avocat de Montréal, à Dlle. Ovide Elmire Gareau, de Chambly;

A Montréal, le 17, par Messire St. Germain, Curé de St. Laurent, Michael O'Sullivan, écr. avocat, à Dame Jane Mary Catherine Bruyères, veuve de feu D. T. Kennely, écuyer, médecin.

Décédés:—A Yamachiche, le 30 du mois passé, à l'âge de 30 ans, Mr. Louis Dowin, médecin;

A Montréal, le 13, Mr. B. S. Solomon, marchand;

A Berthier, le 16, William Henry, enfant de l'hon. J. Cuthbert, âgé de 8 mois et 2 jours;

A Montréal, le 18, Mr. John Calcoff, ci-devant marchand de cette ville;

Le même jour à un âge avancé, l'hon. John Richardson, négociant, et membre du conseil exécutif et du conseil législatif de cette province.

Commissionnés:—John Sewell, écuyer, huissier de la verge noire du conseil législatif;

Patrice M. Guy, écuyer, avoçat et procureur;

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 28 MAI, 1831. N°. 21.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le rapport sur le *bill* pour "la division et le meilleur gouvernement de la province de Québec" fut de nouveau pris en considération le 8 Avril. Un des membres, Mr. Hussey, ayant motionné que le *bill* fût de nouveau référé, vu que dans son pré-présent état, il contenait des clauses d'une tendance censurable, et peut-être dangereuses dans leurs effets, Mr. Fox seconda la motion, et dit qu'il espérait qu'en promulguant le plan d'une nouvelle constitution, la chambre ne perdrait pas de vue les principes d'une véritable liberté; que le *bill* proposé ne donnerait pas à beaucoup près au Canada la liberté dont on jouissait en Angleterre. "Vous offrez aux Canadiens, continua-t-il, le privilège de la représentation ; mais quand on vient à examiner cette représentation, on voit que l'assemblée du Bas-Canada doit être composée de *trente* membres, et celle du Haut, de seize seulement. Est-ce là une représentation ? Ou se propose-t-on de tourner cette représentation en ridicule ? En second lieu, on voit que ces assemblées doivent être *septennales*, (ou pour sept ans :) il est douteux que des parlemens septennaux soient constitutionnels en Angleterre ; on a regardé de l'autre côté de la chambre la septennalité comme un grief auquel il était nécessaire de porter remède. Pourquoi donc faire des parlemens septennaux en Canada ? Dans la Grande-Bretagne, une rente annuelle de quarante schelins constitue un électeur, mais en Canada il faudra un revenu de *cinq livres* pour être qualifié comme tel. Voulez-vous donc donner à penser que vous estimez que la franchise élective est trop étendue en Angleterre, et qu'elle devrait y être restreinte ? Et tandis qu'on limite les assemblées populaires du Canada, (s'il n'est pas ridicule de leur donner ce nom,) aux nombres de trente ou seize, on laisse celui des membres du conseil illimité. Les membres du conseil sont les créatures du gouverneur, qui pourra les créer à son plaisir, et qui conséquemment ne manquera pas d'engager dans ses intérêts toute l'aristocratie de la province. Une assemblée populaire de trente ou

de seize membres contrebalancera-t-elle cette aristocratie ? Mais pour quelle raison veut-on introduire dans la nouvelle constitution du Canada des honneurs *héréditaires ?** L'esprit de chevalerie se renouvelle-t-il dans ce pays ? Veut-on que les vains titres abolis dans plusieurs pays d'Europe soient renouvellés en Amérique ? N'est-il pas absurde d'introduire dans une province américaine une telle anomalie."

Mr. Fox regardait comme une chose monstrueuse de poser en principe dans une nouvelle constitution, que la septième partie de toutes les terres d'un pays sera donnée à l'église. Dans le cas présent c'était, selon lui, procurer à toutes les sectes de protestans autres que les anglicans, un fond de magnificence et d'ostentation que l'esprit de leur religion abhorre. Il désapprouvait encore le progrès d'appel établi par le *bill*, des cours ordinaires au gouverneur et conseil, du gouverneur et conseil au roi en conseil, et du roi en conseil à la chambre des lords. La division du Canada en deux provinces lui paraissait extrémement impolitique : loin de séparer les nouveaux habitans des anciens, à cause de la différence des lois et des usages, il aurait voulu que le gouvernement s'efforçât de les amalgamer, pour ainsi dire, par un système qui pût leur convenir également.

"Le *bill*, dit-il en finissant, semble d'abord fondé sur des principes généraux de liberté qui s'évanouissent du moment que vous l'examinez en détail. Cette circonstance est d'autant plus dangereuse que les Canadiens compareront sans cesse le systême limité et aristocratique proposé dans le présent *bill* avec la constitution libre des états leurs voisins. Nous devons, si nous voulons conserver longtemps le Canada, nous devons prendre garde de ne pas donner occasion à cette province de faire une comparaison désavantageuse entre le gouvernement des Etats-Unis et celui que nous allons y établir. Donnons donc aux Canadiens une assemblée populaire, non en apparence, mais en réalité ; surtout abandonnons l'idée de transplanter en Canada ces titres et ces honneurs héréditaires, dont peut-être il peut résulter quelque avantage dans les pays où ils ont été établis, mais qui ne peuvent être qu'odieux en Amérique."†

Mr. Pitt répondit qu'il ne regardait pas comme absolument nécessaire qu'une assemblée législative fût nombreuse à propor-

---

* On voit par les mots en *italiques*, que la constitution projettée par Mr. Pitt était beaucoup moins parfaite que celle qui nous a été donnée définitivement.

† Mr. Fox n'était pas d'avis qu'il n'y eût qu'une chambre d'assemblée, sans conseil législatif ; mais il aurait voulu que les conseillers n'eussent pas de titres nobiliaires, que leurs places ne fussent pas transmissibles de père en fils ; que le conseil fût aussi peu que possible aristocratique, ou même, s'il se pouvait, électif.

tion du nombre de ses constituans; que le conseil législatif proposé par le *bill* était un conseil aristocratique reconnu et avoué pour tel, afin d'introduire dans la législature du Canada, autant que possible, la même portion d'aristocratie qui existe dans la constitution de la Grande-Bretagne; que la division du Canada en deux provinces était un objet principal, dont il ne pensait pas qu'on pût se désister. " Il est beaucoup à désirer, continua-t-il, que dans toutes les colonies britanniques on introduise les lois britanniques: les habitans du Haut-Canada souhaitent les adopter immédiatement, au lieu que ceux du Bas-Canada sont fort attachés aux anciennes lois françaises." Il était persuadé que ces derniers verraient les bons effets des lois anglaises, au moins quant à ce qui regarde le commerce, et que la conséquence en serait qu'ils adopteraient volontairement ces lois beaucoup plutôt qu'on ne pourrait les leur imposer d'une manière brusque et compulsoire. Quant au clergé, il aimait mieux approprier une certaine portion des concessions nouvelles à son usage, que d'annexer des dîmes à ces concessions. Il fut ordonné que le *bill* fût révisé.

Le 11 Mai, le *bill* fût discuté longuement, en comité général. La discussion roula principalement sur la division du Canada en deux provinces distinctes, et sur les lois qui devaient régir chacune de ces provinces. Mr. Burke y dit, entr'autres choses, que la tentative de joindre ensemble des gens dont les lois, le langage et les mœurs étaient dissemblables, lui paraissait absurde; qu'en joignant ensemble les conquérans et les conquis, on occasionnerait des sensations désagréables et des distinctions mortifiantes; que ce serait répandre les semences d'une discorde fatale à l'établissement d'un nouveau gouvernement. La division lui paraissait donc convenable. "La colonie supérieure, continua-t-il, est principalement habitée par des émigrans de l'Amérique, qui désirent la constitution anglaise. Que les Canadiens aient une constitution formée sur leurs principes, et les Anglais, sur ceux de la constitution du pays de leur naissance ou de leur origine. Que les uns et les autres soient gouvernés comme des hommes; qu'on n'adopte pas des théories vagues, plus inconnues que les côtes occidentales de l'Amérique Septentrionale; mais qu'on se conforme aux circonstances du pays et aux préjugés naturels de ses habitans."

La discussion continua le 12 et le 14; plusieurs des clauses furent amendées. Le nombre des membres pour l'assemblée du Bas-Canada, d'abord fixé à trente, fut porté à cinquante: la qualification d'un électeur, qu'on avait fixée à £5, fut réduite à 40s.: la durée de l'assemblée fut bornée à quatre ans: l'hérédité dans le conseil législatif fut abandonnée et le droit d'appel de la province fut restreint au conseil privé seulement. Le 18, le

bill, ainsi amendé, fut lu pour la troisième fois dans la chambre des communes, et adopté.

Son altesse royale, le prince EDOUARD, (depuis duc de Kent) quatrième fils du roi, arriva de Gibraltar à Québec le 10 Mai, avec le 7ème régiment, ou royaux fusilliers, dont il était colonel. Le 12, son altesse royale reçut, au château St. Louis, les complimens respectueux des officiers civils et militaires, du clergé et de la bourgeoisie. Les dames eurent aussi l'honneur de lui être présentées dans l'après-midi.

Le 17, lord Dorchester s'embarqua pour l'Angleterre, avec sa famille, sur le vaisseau du roi l'*Alligator*. Les membres du conseil, le clergé* et les citoyens de Québec présentèrent à son Excellence des adresses, où ils lui exprimaient le regret que son départ leur causait.

Quelque temps après, le major général sir Alured Clarke émana sa proclamation, comme lieutenant gouverneur, et commandant en chef de la province de Québec, en l'absence du gouverneur général.

(*A Continuer.*)

---

* Le clergé s'exprimait de la manière suivante :—

« Milord :--Permettez que le clergé de cette ville, qui a fait des épreuves particulieres de la bienfaisance et de la sagesse du gouvernement de votre Excellence, témoigne respectueusement ses regrets sur son prochain départ pour l'Europe.

« Notre amertume n'est adoucie que par l'espérance d'un prompt retour dont votre Excellence veut bien encore nous flatter, et par la persuasion où nous sommes que ce voyage servira à votre gloire et à l'avantage de la province auprès de notre auguste souverain.

« Vos bontés, milord, votre amour pour la paix, l'avancement et la prospérité du Canada, resteront à jamais gravés dans tous les cœurs.

« Puisse le ciel rendre à nos vœux votre Excellence comblée des justes bienfaits de sa très gracieuse Majesté.

« Tous les ordres de la province trouveront de nouveaux avantages dans la continuation d'un gouvernement qu'une longue expérience nous rend déjà si cher et si précieux. »

MR. L'EDITEUR DE L'OBSERVATEUR.

En parlant du projet d'ordonnance pour le changement des tenures, il me semble que vous auriez pu, pour ne pas dire dû, faire mention d'une requête des principaux habitans de Québec, censitaires de la couronne. Si cette requête m'était tombée plutôt sous la main, j'aurais cru vous rendre service en vous la communiquant comme matière pour votre *Histoire du Canada*. Quoiqu'un peu tard peut-être, je vous l'envoie encore pour être publié dans votre journal, si vous croyez que vos lecteurs la puissent trouver de quelque importance. Elle est à l'effet suivant :—

AU ROI,

SA TRES EXCELLENTE MAJESTE'.

"*PLACET des très soumis et loyaux sujets de votre Majesté, habitans soussignés de la ville de Québec en Amérique Septentrionale.*

"REPRE'SENTENT HUMBLEMENT,

"Qu'il existait, à l'époqne de la reddition de cette province aux armes de votre Majesté, certains impôts payables à sa Majesté Très Chrétienne, sur l'importation de diverses marchandises ; aussi des charges féodales et droits seigneuriaux, comme lods et ventes, qui montaient à la douzième partie du prix de chaque achat de terres et maisons ;

"Que pendant quelque temps, le gouverneur de cette province pour votre majesté, réclama ces impôts sur l'importation ; qu'ils furent discontinués pour diverses raisons ; mais que pendant l'espace de vingt-six années depuis la conquête, il n'a été fait aucune demande légale pour le paiement des lods et ventes ;

"Que de puissantes raisons parurent être la cause de l'abandon apparent de ces charges, ou firent conclure qu'il avait été du gracieux plaisir de votre Majesté de les remettre entièrement à vos sujets en cette province ;

"Que les supplians de votre Majesté ont, en différent temps, acheté des terres et des maisons, dans cette province, et qu'ils en ont payé le prix ou la valeur entière, dans la pleine confiance qu'il ne leur en serait demandé aucuns lods et ventes ;

"Que le montant de ces lods et ventes, multipliés par un grand nombre des aliénations antérieures à la dernière, excéderait maintenant, en plusieurs cas, la valeur de la propriété achetée, et que les propriétaires actuels seraient contraints d'abandonner leurs terres ou maisons en paiement des arrérages de tels droits, à leur ruine entière et celle de leurs familles ;

"Que les vendeurs, contre qui seulement les propriétaires actuels prétenderaient leurs recours pour les arrérages des lods et ventes qu'ils auraient dûs antérieurement à la dernière vente, sont plusieurs d'eux devenus insolvables, d'autres décédés, ou sont sortis de la province durant le paisible espace de vingt-six années ;

"Que la majeure partie des dites terres et maisons sont hypothéquées pour l'argent des veuves et mineurs orphelins placé à rente sous cette sureté ; et comme ces lods et ventes multipliés seraient exigés par préférence à toutes autres dettes, ces veuves et orphelins seraient laissés sans ressource ;

"Que nonobstant ces circonstances, l'agent receveur général de la province a dernièrement, à la très grande consternation des supplians loyaux sujets de votre Majesté, intenté plusieurs

procès dans votre cour des plaidoyers communs du district de Québec, pour le recouvrement de ces lods et ventes ; procès qui en causeront inévitablement plusieurs autres entre les particuliers et les parens, la ruine de plusieurs familles, et plus de misère aux habitans de Québec que le blocus de cette ville ne leur en causa en l'année 1775, dans lequel temps plusieurs des maisons de vos supplians, sur lesquelles ces lods et ventes sont actuellement demandées, furent démolies, ou considérablement endommagées, pour la défense nécessaire de cette capitale.

"Rien ne peut alléger les malheurs dont les supplians sont menacés, que l'humble espérance dont ils se flattent que votre Majesté écoutera gracieusement leurs représentations, et sera disposée à dissiper leurs inquiétudes.

"Nous supplions très humblement votre Majesté de vouloir gracieusement remettre à vos sujets en cette province tous lods et ventes qui peuvent être échus à votre Majesté pour les aliénations qui ont été ci-devant faites. Et si la sagesse des conseils de votre majesté jugeait qu'il serait expédient de réclamer de tels droits sur les aliénations futures, qu'il sera de votre gracieux plaisir d'enjoindre à votre gouverneur de le faire publier, de sorte que vos fidèles sujets puissent s'y conformer.

"Puisse votre Majesté continuer à régner longtemps dans les cœurs d'un peuple heureux et reconnaissant."

Ce Placet est daté de "Québec, 18 Février, 1786," et signé par 229 propriétaires. Son importance consiste principalement, selon moi, en ce qu'elle fait connaître la conduite tenue par le gouvernement anglais dans cette province, quant aux redevances seigneuriales, pendant vingt-cinq ou vingt-six ans, et à l'époque où il fut rédigé et signé. Je suis, &c.

Votre Souscripteur.

VARIÉTÉS.

Grece. *Extrait d'une lettre datée de Napoli de Romanie, le 28 Février.*—De toutes les villes du Peloponnèse il s'élève des voix accusatrices contre le gouvernement de la Grèce, et surtout contre la funeste gestion de M. Capo d'Istrias. Le président, loin d'agir comme le chef provisoire d'un état libre, montre chaque jour, dans les actes de sa politique ou de son administration, tous les caprices d'un despote, et souvent la tyrannie du conseil des dix de Venise, qu'il a perfectionnée en Russie sous les maîtres les plus absolus.

Pour ne pas multiplier les faits qui révèlent l'abus que fait de son autorité M. Capo d'Istrias, je me borne à vous dire que M. A. Polyzoïdes, éditeur du journal politique et littéraire

l'*Appollon*, vient d'adresser au sénat de la Grèce une protestation contre le président, qu'il accuse d'avoir fait saisir, dans les bureaux du journal, par un détachement de la force publique, le premier numéro de cette feuille, et d'avoir fait briser les presses qui ont servi à son impression. Par cet acte illégal, M. Capo d'Istrias a voulu empêcher la publication d'un exposé historique des événemens de Paris pendant les 27, 28 et 29 Juillet.

Affaire d'Alger.—Le but principal du voyage du général Clausel, d'Alger à Paris, a été de provoquer de la part du gouvernement une décision sur l'occupation définitive et la colonisation de cette conquête, afin d'y continuer les travaux si heureusement commencés par lui. Le général en chef, depuis son retour à Paris, a encore soumis au gouvernement, qu'il avait déjà éclairé par des rapports fréquents et détaillés, divers projets sur cette question importante, qui était restée indécise. Il paraît que ces projets tendent principalement à faire de la ville d'Alger un port franc, où les commerçans de toutes les nations trouveraient de grandes facilités d'établissement. On s'attacherait aussi à encourager ceux qui veulent faire valoir des terres ; ce qui serait aisé, car tout porte à croire que, dès que le gouvernement aura arrêté quelques dispositions pour l'aliénaton de terres considérables appartenant à l'état, les acheteurs se présenteront en foule. Le général Clausel a lui-même donné l'exemple en achetant des propriétaires maures de vastes domaines ; il y a placé des familles espagnoles qui, réunies, forment déjà un nombre d'environ cent individus. De semblables établissemens y ont été formés depuis par d'autres personnes.

Le ministère, qui avait d'abord hésité à prendre un parti au sujet de l'affaire d'Alger, a décidé dans le conseil de Mercredi dernier (6 Avril,) l'occupation définitive, ainsi que la colonisation. L'apperçu des dépenses de l'occnpation pour 1831, montre que l'entretien des troupes en Afrique sera à peu près couvert par les diverses recettes de la colonie. Le général Clausel restera gouverneur d'Alger ; mais il n'y retournera que l'automne prochain, si encore d'autres services plus importants ne l'appellent pas ailleurs.

Les étudians des diverses académies de la Suisse se sont formés en corps militaires, prêts à marcher à la frontière pour défendre l'indépendance, la neutralité helvétique. Le corps des étudians de Lausanne, complètement armé et équippé, est allé dernièrement recevoir le drapeau aux couleurs fédérales, qu'une réunion de demoiselles de cette ville avait brodé pour eux avec beaucoup d'élégance et de luxe. Adoptant l'uniforme

noir, qui n'eût point été celui de leur choix, ces jeunes gens ont volontiers sacrifié leur opinion à celle du plus grand nombre des étudians suisses, afin qu'il y eût aussi harmonie à l'extérieur, comme il y a unité de sentimens et d'affections entre les élèves des diverses académies.

Malgré la réserve habituelle de M. Sébastiani, et le soin qu'il apporte si habilement à parler pour ne rien dire, il lui est échappé hier (5 Avril) un aveu positif.

M. Mauguin a dit qu'au moment où l'armée russe commençait la campagne de Pologne, l'aide-major-général, M. Strogonoff négociait à Berlin le passage de l'armée russe à travers les états prussiens, et passait des marchés de vivres conditionnels.

M. Sébastiani a nié le fait. "Vous êtes mal informé, a-t-il dit; ce n'est pas l'aide-major-général Strogonoff; c'est le maréchal Diebitsch lui même; c'est lui qui était chargé de cette demande, et qui a entamé ces négociations; j'en puis parler pertinemment, car je suis aussi un peu au courant de ce qui s'est passé."

Nous sommes tout-à-fait disposés à croire ce que dit le ministre; nous sommes convaincus qu'il parle de science certaine, quand il affirme que c'est le feld-maréchal *lui-même*, et non le major-général qui s'est rendu à Berlin; nous accorderons même volontiers que pour cette fois, la Prusse n'a pas condescendu à ce qu'on exigeait d'elle. Il n'en est pas moins convenu maintenant, pour tout le monde, que la Russie avait l'intention de se porter sur le Rhin, à travers l'Allemagne, et que si elle ne l'a pas fait jusqu'à présent, cela tient aux résultats de la campagne de Pologne et au refus de la Prusse.

Le National.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 1er Avril :—

"Les autorités militaires de Hambourg sont occupées sans relâche à mettre au grand complet notre contingent fédéral; car d'après la notification venue de la diète, ces troupes doivent se trouver, à la fin du mois prochain, sur les frontières du Luxembourg. La croyance à une guerre prochaine, et probablement très étendue, gagne de plus en plus de la consistance, et elle a déja eu de l'influence sur différentes branches du commerce. D'après des lettres de commerce, l'Empereur de Russie a fait demander au gouvernement suédois 10,000 hommes de troupes, contingent auquel il s'est engagé lors de son accession à la Sainte-Alliance. On fait même mention de cet objet dans une gazette de Slockholm, quoique sous une forme dubitative."

Par suite du projet de M. le duc de Dalmatie, de former une légion d'étrangers, l'ordre a été expédié à tous les dépôts des émigrés espagnols, pour que ces réfugiés fussent incorporés. Nous apprenons de Bergerac et Limoges, dépôts du général Mina, qu'un nombre considérable de soldats et plusieurs officiers ont pris du service dans la susdite légion, à la première intimation qui leur fut faite. Mais cet exemple n'a pas été suivi par le dépôt de Bourges, qui est sous les ordres du général Valdez. En effet, lorsqu'on signifia au commandant du dépôt l'ordre de M. le ministre de la guerre, il répondit pour tous ses compatriotes, qu'aucun soldat ni officier ne s'incorporerait dans la légion étrangère, lors même qu'ils perdraient les secours que le gouvernement français leur accorde pour subsistance. Malgré cette déclaration, l'autorité française revint à la charge, et un certain nombre d'émigrés ont quitté le dépôt, et se sont enrôlés dans la légion. La même invitation a été faite aux réfugiés espagnols et portugais résidant à Paris. Nous avons déjà fait connaître la réponse et le refus du général Saldanha au préfêt de police.

On lit dans *Le Belge* du 9 Avril :—

"Un grand nombre d'habitans de la province de Luxembourg ont formé le projet d'envoyer à celui des généraux français qui leur a jusqu'à présent témoigné tant de sympathie, une députation porteur d'une adresse de presque tous les habitans en état de porter les armes, pour que ce général vienne se mettre à leur tête."

M. le comte de Saint-Aulaire a loué à Rome, pour l'habiter un an, le superbe appartement du palais Colonna, dont le propriétaire est en ce moment à Naples. Jamais le représentant de la nation française n'aura été logé avec tant de magnificence. Malgré la révolution de Juillet, les hommes du gouvernement à bon marché et les agens d'un roi citoyen n'y regardent pas de si près. Mme. l'ambassadrice ne doit aller à Rome qu'en Octobre. Malgré ces préparatifs, qui annoncent un domicile établi, les derniers bruits qui ont circulé dans Rome, après la réception de l'ambassadeur, font craindre que son séjour près le saint siège ne soit pas de longue durée. Cette rumeur a été saisie avec avidité, parce qu'elle offre des chances de guerre entre la France et l'Autriche. Les partisans de l'insurrection désirent cette guerre, qui peut avoir pour résultat la liberté de l'Italie ; les amis de l'ordre existant, parce qu'elle peut mettre fin aux tumultes de l'anarchie, et assurer partout le despotisme et la tyrannie. Les anxiétés auxquelles nous sommes ici en proie viennent toutes de l'indécision vraiment déplorable où le gouvernement français laisse les hommes d'état qui le représentent au milieu d'événemens de la plus haute importance, et qu'une politique généreuse et habile devrait décider à l'instant.

M. Barthelemy, fidèle à sa promesse, qui ressemble presque à une gageure, publie aujourd'hui la première de ses Satires hebdomadaires. Il faut, à une si périlleuse besogne, un talent à grandes ressources; mais le talent ne manquera pas à l'ouvrage, ni le succès au talent. Le poëte retrouvera dans le public son ancienne sympathie. Aujourd'hui, comme il y a six ans, le pays est peu satisfait de son gouvernement, et se sent disposé à rire ou à se fâcher. Le premier numéro de la *Némésis* est d'une vivacité qui ne plaira pas à tout le monde. Quant à nous, nous n'avons que des éloges à donner à l'auteur. Sa satire, n'est par malheur, que trop fondée en raison; et, poétiquement, elle est excellente; elle amuse, elle exalte, elle irrite tour à tour. Que de gaité, de comique, et de bonheur d'expression dans cette revue du personnel de la haute administration; que de vérité. Sans l'exagération poétique, qui, du reste, est de règle, il faut que la satire, comme la caricature, charge un peu les portraits; c'est une affaire d'art. Que d'éloquence dans cette sinistre annonce de l'arrivée prochaine des peuples du nord! comme elle fait battre le cœur cette réflexion:

> Peut-être ils entreront par cette grande voie,
> Qu'ouvrit Napoléon dans les monts de Savoie.

Que d'éclat et de force poétiques dans cette allusion au mouvement national de 92, à cet élan des masses dont la doctrine n'a que faire, trouvant sans doute que transiger vaut mieux pour elle que se battre. Nous voudrions transcrire le morceau entier, ou plutôt toute la satire; mais il ne faut pas oublier que M. Barthelemy en est l'éditeur en même temps que l'auteur.—*Le National.*

M. Firpo, Espagnol émigré, qui a autrefois combattu avec les braves Polonais pour la gloire de la France, vient de répondre à la *Varsovienne* de M. Casimir Delavigne, par un chant dont il a composé les paroles et la musique. La moitié du produit de cette noble inspiration est destinée à secourir les Polonais, et le nom du général Lafayette figurera en tête de la liste de souscription.

La décision qu'a faite aujourd'hui (10 Avril) la chambre des députés sur la pétition des porteurs de bons des cortès a justifié pleinement nos calculs et nos espérances. Après le rapport plein de clarté de M. Guillon, les démonstrations catégoriques, donnés par M. Garcias, des projets de fraude et d'escroquerie cachés dans le décrêt de Ferdinand VII, et l'éloquente improvisation de M. de Tracy, qui a peint à larges traits cette infame et sanglante tyrannie que nous avons relevée, que nous alimentons, la chambre a, par un vote una-

nime, renvoyé au président du conseil des ministres la pétition qui demande qu'un ordre du gouvernement interdise l'entrée de la-Bourse au nouveau fonds Espagnol. Nous ne doutons pas qu'après une injonction si solennelle, le ministère, en protégeant nos fortunes contre les agens de la *camarilla* de Madrid, ne fasse enfin cesser le honteux tribut que nous payons depuis huit ans à la cour d'Espagne.

ITALIE.—Il paraitrait par les lettres suivantes, publiées dans la *Gazette de Bologne* du 29 Mars, que les Autrichiens prétendent avoir plus de maitrise dans les états du Pape, que le Pape lui-même.

Lettre du cardinal Benuventi au général Geppert.

Excellence,—Arrivé à Ancône, et pouvant faire usage de l'autorité de légat *à latere* pour rétablir le bon ordre dans ces provinces, et les rappeller sous l'obéissance du saint-père, leur légitime souverain, j'ai reçu la visite de quatre membres du gouvernement actuel et du chef de la magistrature, qui ont manifesté le désir de se jeter dans les bras de S. S., de dissoudre sans effusion de sang, les troupes qui leur sont soumises, et de remettre sur pied toutes les autorités civiles et militaires pontificales. Cette première ouverture et le désir de ces bons citoyens m'ont fait espérer de pouvoir régler toutes choses à l'honneur du saint siège. Je crois donc qu'il est de mon devoir de donner à votre Excellence cet avis, disposé que je suis à l'instruire du résultat définitif de mes opérations. *Si rien ne s'oppose de votre côté, à une suspension d'armes pour deux jours, je vous supplie de vouloir bien l'accorder.*—Ancône, 26 Mars.

Réponse du général Geppert.—J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que votre éminence a bien voulu faire parvenir à mes avant-postes. Comme le seul but de l'entrée et de la marche des troupes impériales dans les états pontificaux est de rétablir le plein exercice de la souveraineté du saint-père et de son gouvernement, ma plus grande satisfaction sera d'y réussir sans combat, et par le seul effet de l'obéissance que S. S. a le droit d'exiger de ses sujets. En assurant donc à votre excellence *que je suis dans l'intention d'occuper en ami la ville et la place d'Ancône*, je dois déclarer que n'étant en guerre avec aucune autorité légitime, *je ne puis entrer en négociation avec qui que ce soit, et que tandis que je continuerai les opérations militaires sans aucun retard, j'emploierai la force partout où je rencontrerai de la résistance. J'userai rigoureusement de tous mes droits à l'égard de tous ceux sur qui pesera la responsabilité.*—Fénigallia, 28 mars 1831.

Notification du gouvernement provisoire des provinces unies d'Italie.

Un principe qu'avait proclamé une grande nation, qu'elle avait solennellement promis de faire respecter par toutes les puissances européennes, qu'avait même garanti un ministre de cette nation, nous avait engagés à seconder le mouvement du peuple de ces provinces. Tous nos efforts ont été dirigés à remplir la tâche difficile de maintenir l'ordre au milieu d'une insurrection, et nous avons éprouvé un plaisir bien vif en voyant la révolution s'accomplir avec toute la tranquillité d'un gouvernement constitutionnel, sans qu'il y ait eu une seule goutte de sang répandue.

Mais la violation de ce principe qu'a soufferte la nation qui l'avait proclamé et garanti, l'impossibilité de résister à une grande puissance, dont les troupes ont déjà envahi une partie de ces provinces, et notre désir de prévenir le désordre et l'effusion de sang, telles sont les considérations qui nous ont engagés, afin de pourvoir au salut public, loi suprême de tous les états, à traiter avec son éminence, le révérendissime cardinal Gian Antonio Benvenuti, légat *à latere* de sa sainteté Gregoire XVI, et à remettre entre ses mains le gouvernement de ces provinces, que son éminence a accepté aux conditions convenues.—Ancône, 26 Mars.

On écrit de Pesaro, le 29 Mars:—"Après quatre combats successifs, dans lesquels les patriotes italiens ont déployé le plus grand courage et tué beaucoup d'ennemis, le corps commandé par le général Zucchi se retira à Ancône, bien disposé à défendre encore contre les troupes autrichiennes ce dernier rampart de la liberté italienne. Le gouvernement provisoire de Bologue voulut s'entendre avec le cardinal Benvenuti, et proposa de lui céder l'autorité, en vertu d'une capitulation qui fut consentie de part et d'autre. Mais les troupes patriotes refusèrent complétement leur adhésion à ces mesures.

Milan, le 4 *Avril.*—Depuis l'affaire de Catolica, les patriotes, italiens, sous le commandement de Zucchi, pressés en front par l'armée autrichienne, et en queue par une colonne de 12,000 hommes, qui avaient traversé la Toscane, ne purent s'arrêter qu'à Ancône, place qui n'étant point pourvue de provisions n'offrait aucun moyen de défense. Cédant à la puissance des évenemens, Zucchi fut obligé de traiter avec le cardinal Benvenuti, qui était en sa puissance, licencia ses troupes, et s'embarqua avec 98 patriotes sur un vaisseau marchand italien qu'il y avait à Ancône. Ils étaient à peine sortis du port, qu'ils furent attaqués par une frégate autrichienne, qui

avait été envoyée de Venise dans ce dessein, faits prisonniers et conduits dans cette dernière ville, où ils ont été mis dans les donjons, pour y souffrir les cruautés de la police, jusqu'à ce qu'ils soient conduits à l'échafaud ! (Impossible à croire, à moins qu'on ne suppose les Autrichiens plus barbares que des sauvages. De quel crime ces sujets du Pape sont ils coupables envers l'Autriche, et d'où viendrait à cette puissance le droit de châtiment, et surtout de vie et de mort, sur les sujets des puissances étrangères ?)

Le duc de Modène, fière de la protection de l'Autriche, se montre à tous égards digne de sa réputation. Les cours militaires qu'il a rétablies enverront sans doute un grand nombre de victimes à l'échafaud. Cero Menotti doit être étranglé dans sa prison, et sa maison rasée jusqu'à terre. Malheur à quiconque a osé prononcer le mot de liberté, ou qui a pris les armes pour combattre. Plus malheureux encore sera le sort de ceux à qui l'estime publique a confié des emplois de confiance et de responsabilité.

Une lettre de Vienne, du 1er Avril, dit que la grande-duchesse de Parme a pris à sa solde deux régimens d'infanterie autrichienne, et que 10,000 hommes de la même armée seront maintenus par le Pape pendant un tems limité !

Une lettre d'Ancône, du 31 Mars, annonce que depuis l'arrestation du général Zucchi et de ses compagnons, les insurgés qui s'étaient assemblés à St. Léon s'étaient dispersés, et qu'un corps de 1000 Autrichiens s'avançaient sur Foligno. Cependant, on prétendait avoir reçu à Paris, le 14 Avril, la nouvelle certaine que les troupes autrichiennes s'étaient retirées du territoire romain.

Belgique. *Congrès National. Séance du* 10 *Avril.*—M. Jotrand fait un rapport sur l'admission d'officiers supérieurs étrangers dans l'armée belge. Il propose de n'employer de cette manière qu'un général commandant en chef et trois officiers supérieurs au plus, dans d'autres armes que celles de l'artillerie et du génie.

M. Van-de-Veyer. Nous tenons à savoir de M. le ministre de la guerre, si, sur 24 généraux que nous avons, aucun ne serait capable de commander en chef. Il ne faut pas confier legèrement à un chef étranger le commandement de notre armée. Notre première révolution a été sans effet, parce que les deux généraux étrangers qui commandaient notre armée nous trahirent. . . . . On parle toujours de grandes renommées militaires qu'il faut accueillir; mais attendez donc qu'il s'en présente.

M. Lebeau. On ne songe pas que le choix du général en

chef peut être l'objet d'une négociation secrète, et qu'il pourrait y avoir du danger à le discuter publiquement. Mais je suppose qu'un généralissime soit nommé; la guerre est déclarée; le congès est dissous; le généralissime succombe. Faudra-t-il assembler aussitôt le congrès, et attendre la lenteur de ses délibérations pour lui donner un remplaçant. Voila cependant à quelle absurdité nous conduirait une orthodoxie dont je suis édifié, mais que je ne saurais partager. Si nous avons besoin d'un grand général, lorsqu'un ami de la liberté se présentera, accueillons-le, qu'il vienne de la France, de l'Angleterre ou de l'Allemagne, s'il peut en venir de ce pays là. Ah! messieurs, lorsque les Américains combattaient pour la liberté, ont-ils repoussé de leurs rangs l'illustre Lafayette? Ont-ils repoussé les Rochambeau, les Ségur? Lorsque Byron, lorsque Fabvier se sont présentés aux Grecs, le sénat, par une susceptibilité nationale ridicule, a-t-il refusé le secours de leurs bras? Messieurs, tous les amis de la liberté sont nos frères; recueillons-les quand ils viennent verser leur sang pour la plus noble des causes.

Le régent vient de publier un arrêté qui porte qu'un bataillon de volontaires de quatre compagnies de 140 et quatre officiers chacune, sera formé dans chaque province de la Belgique, celle du Luxembourg exceptée, le gouvernement se réservant de statuer ultérieurement sur l'organisation des volontaires de cette province.

Pologne.—Un journal de Paris, du 9 Avril, annonce ainsi la première nouvelle des victoires des Polonais sur les Russes. " Tandis que nos orateurs ministériels faisaient de beaux discours à la tribune, pour prouver qu'il y avait du donquichotisme à s'intéresser à la cause des Polonais, et que c'était le comble de l'habileté politique de les abandonner lâchement, les Polonais se passaient de nous; les Polonais remportaient des victoire pour nous, et prodiguaient leur sang pour faire remonter nos fonds. En attendant que nous ayons le dégoût d'entendre de nouvelles diatribes contre les opinions qui veulent l'honneur de la France au-dehors comme une conséquence de la révolution de Juillet, nous sommes heureux d'annoncer, d'après des dépêches arrivées de Varsovie, les nouvelles qui suivent: Les Polonais ont remporté sur les Russes une victoire complète; ils ont passé la Vistule à six lieues de Varsovie, et après avoir détaché quelques troupes pour tenir en échec le général Sacken, commandant des gardes, ils ont attaqué le corps du général Geismar. Le combat a duré 22 heures: deux régimens de recrues, qui venaient joindre l'armée, ont ramassé les fusils des morts, et marché sur le champ à l'en-

nemi. Les Polonais ont tué 2,000 Russes et fait 6,000 prisonniers, au nombre desquels se trouvent le général d'artillerie Strogonoff. Ils ont pris 12 pièces d'artillerie. Un *post-scriptum* annonce que malgré l'horrible fatigue d'un tel combat, les Polonais poursuivent vivement l'ennemi, et que dans sa retraite, ils lui ont fait 2,000 prisonniers, et enlevée 4 canons. La joie est maintenant égale à l'enthousiasme; les Polonais, *destinés à périr*, sont sûrs de conquérir leur liberté.

La nouvelle d'une insurrection en Lithuanie se confirme. La *Gazette de Berlin* contient l'article suivant: "Des lettres de Koenigsberg annoncent que, le 28 Mars, il est arrivé en cette ville, de la frontière susse, la nouvelle qu'une insurrection a éclaté dans le gouvernement de Wilna. D'après ces lettres, les révoltés se sont emparés des armes qu'on leur avait déjà enlevées, et qu'on avait déposées à Roznyn. Ils se sont avancés vers Georgenburg, d'où plusieurs habitans se sont enfuis sur le territoire prussien. Dans leur marche sur Georgenburg, il ont repoussé quelques Cosaques envoyé contre eux. Des lettres de Tilsitt annoncent qu'ils se sont montrés dans le district de Tauroggan.

Les nouvelles officielles des victoires des Polonais ont été publiées. En voici quelques extraits:—

"Le commandant en chef ayant appris que le maréchal Diebitsch avait partagé ses forces, et qu'il n'avait laissé qu'un seul corps d'armée pour observer la capitale, prit la résolution de porter une grande partie de ses troupes sur la Vistule. Après avoir envoyé précédemment le général Uminski vers Ostrolenka, pour tenir en échec le corps du général Sacken et les gardes qui s'avançaient, il quitta Varsovie dans la nuit du 30 au 31 mars, et attaqua à Vaver le corps du général Geismar, qui s'était retranché dans des positions très fortes et très avantageuses. Après une lutte de deux heures, ce corps a été débusqué et poursuivi sur la route de Minsk. Partout où l'ennemi, renforcé par de nouveaux secours qui lui arrivaient continuellement, voulait profiter des fortes positions que cette route présente très souvent, ses efforts n'ont fait que l'entrainer dans de nouvelles pertes. Enfin, tout le corps du général Rosen, réuni à Deber Wielki, a essayé de nous arrêter. Le combat qui a eu lieu sur ce point s'est terminé par l'entière défaite de l'ennemi, et la prise de toutes ses positions.

Dans ce jour glorieux pour les armes polonaises, l'ennemi a fait une perte considérable en tués, blessés et prisonniers; elle doit s'élever de 5 à 6 mille hommes, autant que l'on en peut juger jusqu'à présent. Parmi les prisonniers se trouvent général Larandowski, plusieurs officiers supérieurs, et beau-

coup de bas-officiers. Nous avons pris deux drapeaux, une quinzaine de canons, dont une partie avec attalage, une quinzaine de caissons remplis de munitions, et plusieurs milliers de fusils. Cette victoire est d'autant plus avantageuse pour les armes polonaises, qu'elle n'a été achetée que par la perte de deux à trois cents hommes, tant tués que blessés; ce qu'il faut attribuer à l'attaque imprévue que nous avons faite; attaque que nous avons soutenue toute la journée avec le plus grand acharnement. Plusieurs bataillons ennemis ont été taillés en pièces sur le champ de bataille; d'autres ont été en entier faits prisonniers.

Ceci a rapport aux combats livrés le 31 Mars. Un officier parti du quartier-général, le 1er Avril, à une heure de l'après-midi, par ordre du commandant en chef, a rapporté au gouvernement national l'avis de nouveaux succès qui ont signalé le dévouement de notre héroïque armée. L'ennemi a fait encore une tentative pour résister à l'attaque vigoureuse de nos troupes, et après un combat acharné, il s'est vu forcé de se retirer. Sa perte est très considérable. Nous avons fait 2,000 prisonniers, parmi lesquels on compte beaucoup d'officiers supérieurs, entr'autres le général d'artillerie Czezerin. Six canons et plusieurs caissons sont restés entre les mains des vainqueurs.

La nouvelle d'une autre victoire remportée le 2 n'était pas confimée; mais ce qui valait peut-être mieux qu'une victoire, c'était la confirmation d'insurrections étendues dans la Samogitie, la Lithuanie et la Volhynie.

On disait que le comte Plater était à la tête du gouvernement provisoire de la Lithuanie.

L'hon. James STUART et sa famille se sont embarqués à Québec, dans le *Margaret*, pour Liverpool, Samedi dernier.

Il y a lever aujourd'hui à trois heures, à la maison du gouvernement.

Mariés: Aux Trois-Rivieres, le 11, W. A. GILMOR, écr. à Dlle. H. C. CRESSÉ, tous deux de Nicolet;

A Yamachiche, le 16, Mr. Luc GELINA, à Dlle. Emilie HÉROUX.

A Québec, le 17, Mr. J. O. VALLERAND, Imprimeur, à Dlle. Angèle CHAMBERLAND.

Décédés: Aux Eboulemens, le 3, à l'âge de 77 ans, Dame Catherine DELZENE, veuve de feu Pierre De Sales Laterrière, Seigneur du lieu;

A Yamachiche, le 6, à l'âge de 17 ans, Dame Marguerite GODFROY NORMANVILLE, épouse de Mr. Modeste Richer, marchand.

A Vaudreuil, le 19, dans la 76ème année de son âge, Dame veuve J. Bte. LEFEBVRE, écuyer.

A St. Benoit, le 24, sincèrement regretté de tous ses paroissiens et de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître, Messire Maurice Joseph FÉLIX, âgé de 57 ans et 6 mois, et depuis plus de 28 ans, Curé de St. Benoit.

// L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 4 JUIN, 1831. N°. 22.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le *bill* du gouvernement du Canada fut porté à la chambre des lords le 19 Mai, adopté par cette chambre, et sanctioné par le roi dans le cours du même mois.

Il est intitulé : " Acte pour révoquer certaines parties d'un acte passé dans la quatorzième année du règne de sa majesté, intitulé : " Acte pour pourvoir plus efficacement au gouvernement de la province de Québec dans l'Amérique Septentrionale, et pour pourvoir plus amplement au gouvernement de la dite province."

Il est dit dans le préambule, que l'acte de Québec de 1774 étant à plusieurs égards imcompatible avec l'état et les circonstances actuelles du Canada, il est nécessaire de pourvoir plus amplement à son gouvernement, pour l'avancement de sa prospérité, et en conséquence les parties de cet acte qui concernent le conseil législatif sont révoquées, et ce conseil cesse d'exister.

La seconde clause divise la province de Québec en deux provinces distinctes et séparées, appellées, l'une le Bas-Canada, et l'autre, le Haut-Canada ; elle établit pour chacune de ces provinces une nouvelle législature, qui doit consister en un conseil législatif et une chambre d'assemblée, formée des représentans du peuple, qui de concert et conjointement avec le gouverneur, sont autorisés à faire des lois pour la paix et la bonne administration de chacune de dites provinces respectivement.

Par les 3ème, 4ème et 5ème clauses, il est loisible au roi d'autoriser le gouverneur d'appeller ou sommer au conseil législatif, un certain nombre de personnes sages et capables, qui pour le Bas-Canada ne sera pas de moins de quinze, et pour le Haut-Canada, de moins de sept. Le nombre en pourra être augmenté dans la suite pour chaque province. Tout individu ainsi nommé doit avoir 21 ans accomplis, être né sujet britannique, ou avoir été naturalisé par la conquête et la cession du

Canada, ou par un acte du parlement de la Grande-Bretagne. Les membres du conseil législatif tiennent leurs places à vie, ou durant bonne conduite.

La 6 ème clause porte que si le roi juge à propos de conférer à aucun de ses sujets un titre d'honneur, rang ou dignité dans l'une ou l'autre province, il pourra aussi annexer à ce titre, rang ou dignité, le droit d'être appellé au conseil législatif, et le fils ou successeur de la personne ainsi titrée ou dignifiée, lorsqu'il aura obteint l'âge de 21 ans, pourra demander au gouverneur un ordre pour être admis au conseil législatif.*

Par la 7ème clause, il est ordonné que si celui qui succèdera à ce titre, ce rang ou cette dignité, est absent durant quatre années successives sans la permission du roi, signifiée et déclarée par le gouverneur au conseil législatif, ou s'il a prêté un serment d'allégeance ou obéissance à quelque prince ou puissance étrangère, il n'aura plus droit de siéger au conseil législatif, à moins que le roi n'en juge autrement ; sur quoi le conseil est autorisé à interroger tel individu sous serment, devant le conseil exécutif, concernant ces particularités.

Par la 8ème clause, tout membre du conseil législatif qui s'absentera durant quatre années consécutives sans la permission du roi, signifiée et déclarée au conseil législatif, ou qui s'absentera durant deux années consécutives sans la permission du gouverneur, ou qui prêtera serment d'allégeance ou d'obéissance à une puissance étrangère, perdra sa place dans le conseil, sans espoir d'y rentrer.

La 9ème clause déclare que lorsque le droit héréditaire de siéger dans le conseil législatif sera légalement retenu pour les raisons sus-mentionnées, ce droit sera suspendu pour la vie, à moins que le roi n'en ordonne autrement ; mais après le décès de celui qui l'aura ainsi perdu, il passera à son fils ou successeur.

Il est ordonné par la 10ème clause, que si un membre du conseil législatif est atteint et convaincu de trahison, il perdra sa place, sans que ses fils ou successeurs la puissent jamais réclamer.

Par la 11e clause, toutes les fois qu'il s'élevera des doutes touchant le droit d'aucune personne à siéger dans le conseil législatif, le gouverneur, en réfèrera la décision au conseil, duquel on pourra appeller au roi en parlement, dont le jugement sera définitif.

La 12ème clause autorise le gouverneur à nommer ou démettre l'orateur ou président du conseil législatif, toutes les fois qu'il le jugera à propos. Par la 13ème, le roi peut or-

* L'hérédité fut conservée dans ce cas seulement.

donner au gouverneur de convoquer la chambre d'assemblée, par un acte, ou une proclamation scellée du grand sceau de la province.

Les 14ème et 15ème clauses donnent au gouverneur le pouvoir de diviser la province en districts, comtés, villes, &c., d'en fixer les limites, de déclarer le nombre de représentans que chaque comté, ville, &c. pourra élire, et de nommer, pendant l'espace de deux années les officiers chargés de faire rapport des élections.

D'après la 16ème, personne ne pourra servir plus d'une fois comme officier rapporteur, à moins que la nouvelles législature ne fasse une loi pour le contraire. Il est statué par la 17ème, que le nombre des représentans du peuple qui constitueront la chambre d'assemblée, ne sera pas de moins de cinquante pour le Bas-Canada, ni de moins de seize pour le Haut-Canada.

La 18ème clause ordonne que le gouverneur donnera ses ordres sous quatorze jours après le scellé de la proclamation pour convoquer l'assemblée ; que ces ordres seront adressés aux officiers rapporteurs, et que le retour de ces ordres sera fait dans l'espace de cinquante jours, à compter de celui de leur émanation, et qu'en cas de vacances, par décès ou autrement, on observera les mêmes formalités pour l'élection des membres destinés à les remplir ; et que les ordres pour l'élection des nouveaux membres sortiront dans le terme de six jours après que les vacances auront été notifiées au bureau d'où les ordres doivent sortir.

La 19ème clause autorise les officiers chargés de faire les rapports à exécuter les ordres qui leur seront adressés. Par la 20ème, il est statué que les membres de l'assemblée seront élus à la pluralité des voix des individus qualifiés à voter, savoir dans les comtés, de ceux qui possèdent un bien-fond en franc alleu, fief ou roture, ou en vertu d'un certificat du gouverneur et conseil, de la valeur annuelle de quarante schelins *sterling*, et dans les cités ou bourgs, de ceux qui possèdent un bien-fond ou une maison comme ci-dessus, de la valeur annuelle de cinq livres *sterling*, ou qui ayant résidé dans une ville ou un bourg depuis un an, à compter de la date de la sommation, ont payé une rente ou loyer de dix livres *sterling*.

La 21ème déclare que les personnes suivantes ne pourront être élues membres de l'assemblée, savoir : les conseillers législatifs, les ministres des cultes, et maîtres d'écoles ou instituteurs, suivant les rites de l'église romaine, ou toute autre forme de culte religieux.

Les clauses 22ème et 23ème ordonnent que pour être électeur ou éligible à l'assemblée, il faut être âgé de 21 ans, être né sujet britannique, ou avoir été naturalisé par la conquête et la

cession du Canada, ou par un acte du parlement de la Grande-Bretagne. Quiconque aura été atteint de trahison ou de félonie ne pourra être ni électeur ni élu. La 24ème prescrit le serment qui pourra être exigé des électeurs.

La 25ème autorise le gouverneur à fixer le temps et le lieu des élections, en donnant avis à cet effet huit jours d'avance.

Les 26ème et 27ème autorisent pareillement le gouverneur à fixer les temps et les lieux où se tiendront la première et toutes les autres sessions du conseil législatif et de la chambre d'assemblée, à la condition d'en donner avis d'une manière convenable; à les proroger ou dissoudre quand il le jugera à propos, pourvu que la législature soit convoquée au moins une foi chaque année; et chaque assemblée, ou parlement durera l'espace de quatre années, à moins qu'il ne soit prorogé ou dissous plutôt par le gouverneur.

La 28ème clause déclare que toutes les questions seront décidées à la pluralité des voix dans le conseil législatif et la chambre d'assemblée, et que l'orateur aura une voix prépondérante, en cas que les votes soient en nombre égal pour ou contre une question ou une mesure. Le 29ème prescrit le serment à prêter par les membres du conseil législatif et de la chambre d'assemblée. Par la 30ème, le gouverneur est autorisé à refuser son consentement à un *bill* quelconque passé par le conseil et l'assemblée, ou à le réserver pour l'approbation ou la désapprobation du roi.

Par les 31ème et 32ème clauses, il est ordonné que le gouverneur transmettra une copie authentique de chaque *bill* qu'il aura sanctionné à l'un des principaux secrétaires d'état; le roi pourra, dans l'espace de deux années, déclarer qu'il le désapprouve, et cette désapprobation signifiée par le gouverneur au conseil législatif et à la chambre d'assemblée, ou par proclamation, annulera le dit *bill*. Tout *bill* réservé par le gouverneur pour la signification du plaisir du roi, n'aura force de loi qu'après que l'assentiment de sa majesté aura été signifié par message ou par proclamation.

La 33ème clause déclare que les lois et ordonnances faites en vertu de l'acte de 1774, continueront en force, à l'exception de celles qui sont révoquées ou modifiées par ce nouvel acte, ou qui pourront être annulées par la nouvelle législature. La 34ème supprime la cour d'appel établie par l'acte de 1774, et statue que le gouverneur et le conseil exécutif formeront une cour pour décider les appels, sur les mêmes principes que l'ancienne cour d'appel de la province, sujette néanmoins à être changée par la nouvelle législature.

La 35ème clause déclare que le clergé de l'église romaine continuera à jouir de ses dîmes et droits accoutumés. Les clau-

ses depuis la 36ème jusqu'à la 40ème inclusivement pourvoient au maintien d'un clergé protestant, et contiennent des dispositions pour la présentation et la direction des ministres et leurs émolumens.—La 41ème déclare que les dispositions des cinq clauses précédentes pourront être changées ou amendées par la nouvelle législature.

Par la 42ème clause, si la nouvelle législature fait quelque ordonnance pour révoquer ou amender aucune partie de l'acte de 1774 qui concerne la religion, le culte religieux ou les ministres de la religion, ou pour dévier des instructions du roi à Sir Guy Carleton, à Sir F. Haldimand et à Lord Dorchester, ou affectant la prérogative royale relativement à la concession des terres incultes, telle ordonnance sera présentée au parlement impérial avant que le roi y donne son consentement, lequel ne sera pas donné, si dans le terme de quarante jours, l'une ou l'autre chambre prie par adresse sa majesté de le refuser.

Les clauses 43ème et 44ème ont rapport aux terres incultes, qui seront concédées en franc et commun soccage dans le Haut-Canada, et dans le Bas-Canada, si le concessionnaire le demande. Dans le Haut-Canada, les terres déjà en la possession de particuliers pourront être remises à la couronne, et reconcédées en franc et commun soccage, pourvu que ce soit sans préjudice pour autrui.

Les 46ème et 47ème clauses ordonnent que les actes du parlement de la Grande-Bretagne pour le règlement du commerce, de la navigation, et des droits en provenant, continueront d'être en force ; et que tous les droits imposés pour ce règlement seront employés pour l'usage de chacune des deux provinces respectivement, de la manière que la législature locale l'ordonnera.

Par la 48ème, le gouverneur, de la province de Québec est autorisé à fixer le jour où le présent acte commencera à être en force ; et par la 49ème, il est ordonné que la législature de chaque province ne sera pas assemblée plus tard que le 31 Décembre 1792.—La 50ème et dernière clause autorise le gouverneur à faire conjointement avec le conseil exécutif des ordonnances temporaires pour chaque province respectivement ; lesquelles ordonnances seront en force pendant six mois après l'assemblée de la nouvelle législature, à moins qu'elles ne soient révoquées plutôt par le gouverneur et le conseil.

(*A Continuer.*)

Noms scientifiques et populaires de quelques plantes du Canada.

Un Monsieur de nos amis, amateur de la botanique, a eu la complaisance de nous communiquer une espèce de vocabulaire

des plantes les plus renommées, ou les plus remarquables, tant indigènes qu'exotiques. Nous en extrayons ce qui suit :

Aubépin, Aubépine, Epine blanche ; (Senellier à fruits oblongs) : *Mespilus auxiacantha.*

Nefflier, Epine royale, ou petit Corail ; (Senellier à petits fruits ronds) : *Mespilus corallina.*

Azerollier, Epine d'Espagne ; (Pommettier, à fruits rougeâtres ou blanchâtres) : *Mespilus azarolus.*

Anis des prés : *Aralia canadensis racemosa.*

Airelle, Gueule-noire, espèce de Bluet : *Myrtillus, Vaccinium.*

Armoise, Herbe St. Jean : *Artemisia.*

Artichaud des champs, Bardane ou Glouteron.

Bois-de-plomb, Bois-cuir : *Dirca.*

Bois-tors du Canada ; Evonimoïde, ou Bourreau d'arbre : *Celastrus scandens.*

Bois à sept écorces ; *Spirea opulifolia ; Nine-bark snowball.*

Bouillon-blanc, Molène ; *Verbascum, Thapsus.*

Chrysanthème des bleds, Marguerite dorée. *Chrysanthemum segetum ; Corn-Marigold.*

Ciguë vénéneuse, (Carotte à moreau) : *Cicuta virosa.*

Cotonier, Herbe à ouate : *Asclepias syriaca ; Apocynum.*

Gimgembre sauvage, Cabaret : *Asarum.*

Grémil, Herbe aux perles, (Grenadier, ou Rassadier,) : *Lythospermum, Gromwell.*

Herbe à Cochon, Renouée, Trainasse.

Herbe à Dinde, Mille-feuille : *Millefolium.*

Herbe à Chat : *Catmint.*

Herbe à la puce, ou Herbe aux puces : *Plantago psyllum.*

Iris du Canada ; (Glayeul, Clageux) : *Iris major canadensis.*

Moutarde du Canada : *Sinapis canadensis.*

Muguet, Lys des vallées : *Lilium convallium album.*

Obier du Canada, (Pimbina) : *Peminia.*

Oseille des prés, Marguerite des prés : *Brumex acetosa.*

Patience des marais, Patience rouge ; *Brumex aquatica, folio rubente.*

Pipe d'Allemand, Sarrazine.

Pissenlit, Dent-de-lion : *Leontodon.*

Poivre d'eau, Curage : *Hydropiper, Water pepper.*

Raisinet à grappes, Sceau de Salomon : *Polygonatum.*

Soleil : *Corona Solis, Helianthus annuus.*

Tabac du Diable, Jusquiame.

Thé du Canada, à petits fruits rouges : *Gaultheria procumbens.*

Tussilage, Pas-d'Ane : *Tussilago.*

Verge d'or du Canada : *Virga aurea, Solidago canadensis.*
Vigne sauvage du Canada : *Vitis idea canadensis.*
Vinaigrier, Sumac : *Rhus glabrum.*
Volet, plante à grandes feuilles et fleurs jaunes, commune dans les lieux marécageux : *Nenuphar.*

Politique des gouvernemens français et anglais a l'egard de la Pologne.

Le *Mercure de Varsovie* contient les considérations suivantes sur les articles que le *Courier* de Londres a publiés sur la question polonaise :

" Personne n'a plus à se plaindre que nous de l'indifférence avec laquelle les puissances étrangères ont considéré notre cause. Nous convenons avec le *Courier* que cette indifférence ne leur fait pas beaucoup d'honneur ; mais nous ne pouvons pas admettre ses motifs. Il croit (ou feint de croire) que la France, en soutenant la Belgique, a fait une faute, et il en conclut que ce royaume, pour avoir fait une faute, ne doit pas en commettre une seconde. Pour nous, nous croyons que les raisons qui nous donnent des droits au secours des peuples sont d'un ordre plus élevé. Pendant huit siècles, nous avons servi à l'Europe de boulevard contre les inondations du nord et de l'est. Nous méritions donc aujourd'hui quelques services en retour. En outre, notre cause est celle de l'humanité ; c'est un combat du pouvoir absolu contre la liberté. Il ne s'agit plus de l'intérêt d'une seule nation : la guerre de la Pologne avec la Russie est une guerre pour l'indépendance de tous les peuples. Notre victoire ébranle le pouvoir absolu et peut en amener la ruine complète : notre défaite consolide son empire et lui donne de nouvelles forces pour l'asservissement des nations. Les puissances étrangères ne savent-elles pas qu'il n'y a qu'une Pologne indépendante qui puisse assurer leur propre indépendance. Et la France se bercerait-elle toujours de l'espoir que ses préparatifs la mettront à l'abri de tout danger, quand nous aurons péri ? Louis-Philippe ne remarque-t-il pas, ou ne veut-il pas remarquer que chaque victoire des Russes serait une victoire de Charles X, chaque coup porté à notre indépendance un coup porté à son trône et une confirmation des prétentions de la famille d'Holyrood. En face des bayonnettes étrangères, au milieu des intrigues intérieures, qu'en arrivera-t-il de la liberté et du bonheur de la France ?

L'exemple de 1815 servira de leçon aux puissances, et elles

sauront bien rendre plus pesant et plus sûr le joug qu'il a été si facile de secouer. Et l'Angleterre, cette Angleterre qui, depuis la mort de Canning, a renoncé à toutes vues élevées dans sa politique, ne comprend-elle pas qu'il lui importe plus d'humilier la Ruissie et de mettre un terme à ses conquêtes, que de contrôler vainement les démarches de la France, avec laquelle elle devrait plutôt entrer dans une étroite alliance pour son intérêt et l'intérêt général.

"Le *Courier* anglais remarque que l'indifférence de la France pour la cause de la Pologne ne fait pas grand honneur au cabinet français. Ne peut-on pas faire le même reproche, avec autant de droit, à l'Angleterre ? Est-ce, de la part de l'Angleterre et de la France une conduite compatible avec l'honneur national, que de nous abandonner, après nous avoir donné des garanties au congrès de Vienne ? Est-ce, de la part de la France, une conduite compatible avec l'honneur national, que de payer par l'ingratitude tant de sacrifices que nous avons faits pour elle ? Que signifie donc le principe de non-intervention, qu'elle a mis en avant ? Est-ce la résolution de ne pas se mêler des affaires étrangères, et de laisser le champ libre aux puissances étrangers ? Ce serait une humiliation, et de pareilles conditions ne pourraient être prescrites que par les bayonnettes étrangères dans la capitale de la France.

"Pendant que le czar russe se rit de la non-intervention et lance ses hordes sur nous, la France peut rester tranquille ; mais ce sera aux dépens de son honneur et de sa liberté. Pour nous, nous avons pris une route et nous y persisterons. Nous ne ferons point deshonneur aux vertus chevaleresques de nos pères, et nous serons fidèles jusqu'à la mort à la cause que nous avons embrassée. La supériorité de l'ennemi ne nous effraie pas. La connaissons-nous-donc aujourd'hui pour la première fois ? Nous l'avions mesurée avant de nous soulever. Nos armées ont donné la preuve qu'elles étaient en état d'arrêter et de battre l'ennemi. L'aggresseur a vu se changer en doute et en inquiétude ses espérances d'une prompte et facile victoire. Nous avions le droit de compter sur le secours étranger, nous y avons même compté ; mais nous n'avons jamais exclusivement fondé le succès de notre cause sur d'aussi fragiles espérances. C'est en nous, c'est dans la résolution de mourir ou de vaincre que nous avons le gage de la victoire."

DE'CES ET RE'SURRECTIONS DE LA CONSTITUTION BRITANNIQUE.

Les éloges faits de la constitution britannique, tant par les nationaux que par les étrangers, sont nombreux et mérités ;

mais il y a une qualité que cette constitution semble posséder à un degré éminent, et qui n'a pas reçu les louanges qu'elle mérite; nous voulons parler de la faculté de revenir à la vie après avoir été inhumainement et barbarement mise à mort.

La maxime qui avait cours du temps de Macbeth, "que lorsque la cervelle était hors de la tête d'un homme, il devait mourir," demeure dans la plupart des cas, aussi vraie que jamais. Dans le fait, nous ne connaissons rien au monde qui puisse être tué un jour et vivre le lendemain, si ce ne sont les Irlandais et la constitution britannique.

Nous expliquerons en peu de mots ce que nous voulons dire. Nul individu, à moins qu'il ne soit un impudent radical, n'aura la hardiesse de douter que l'université d'Oxford ne connaisse parfaitement et n'aime cordialement la constitution du royaume-uni: quand donc nous prenons pour autorité un des hommes choisis par ce corps éclairé pour le représenter en parlement, ledit représentant ayant été en outre élu à cause de ses "principes constitutionnels," nous concevons humblement la compétence de l'autorité en question. Venons donc au fait.

Il y a environ trois ans, il fut introduit en parlement un *bill* pour révoquer les actes du *test* et des corporations. Durant le progrès de ce *bill* dans la chambre des communes, Sir Robert Inglis déclara que la constitution était essentiellement épiscopale, et qu'admettre *en loi* (car *en pratique* la chose avait lieu depuis près d'un siècle,) dans le parlement des individus autres que ceux qui recevaient le sacrement suivant les rites de l'église d'Angleterre, c'était détruire la constitution. En dépit pourtant d'un résultat aussi terrible, le *bill* passa, et plusieurs vielles femmes des deux sexes s'en firent presque sortir les yeux de la tête à force de larmoyer.

Combien de temps la constitution demeura morte alors, c'est ce que nous n'avons pas présentement le moyen de constater; mais elle n'a pu demeurer longtemps dans le tombeau; car, d'après la même autorité, elle fut de nouveau assassinée à mort, dans la session suivante, par la passation du *bill* de l'émancipation des catholiques. En opposition à cette mesure, la constitution fut déclarée être essentiellement protestante, et admettre que les papistes avaient autre chose à faire avec les lois que d'y obéir, c'était la détruire entièrement. Ce fut en vain; les fauteurs du *bill* furent sourds aux prières et aux supplications de Sir Robert Inglis et de ses amis, et la constitution rendit l'âme, victime innocente d'une persécution acharnée. Pendant plusieurs mois, la moitié du *Magazine* de Blackwood fut remplie d'élégies consacrées à sa mémoire, et d'imprécations contre ses meurtriers. Cela dura si longtemps, que plusieurs crurent tout de bon qu'ils en avaient vu la fin, et

que leur malheureuse postérité était destinée à ne voir jamais la moindre trace de ce qui avait " excité l'envie des nations voisines et fait l'admiration du monde."

Il paraitrait néanmoins que la constitution, pour nous servir d'une phrase vulgaire, est encore vivante et active, quoiqu'en un danger imminent de passer encore par une mort violente. Les mêmes autorités qui ci-devant déclarèrent d'abord qu'elle était essentiellement épiscopale, et ensuite, essentiellement protestante, prétendent maintenant que sa préservation dépend des bourgs-pourris et des corporations. Or le plan de réforme des ministres va à traiter ces qualités "essentielles" et vitales avec aussi peu de céremonie que l'ont été ci-devant les *tests* "essentiels" pour exclure les catholiques et les dissidens. Sir R. Inglis et ses amis sont aussi larmoyants que jamais, et leurs lamentations se font entendre par tout le pays. Mais le peuple qui a vu tant de fois la dite constitution ressusciter d'entre les morts, sans en être pire d'un iota, est moins prodigue qu'autrefois de sa sympathie. C'est si bien le cas, qu'à l'exception de quelques assemblées de trous et de recoins, où les seuls vrais pleureurs sont admis, des éclats de rire sont les seules émotions qu'excite leur affliction. Si nous vivons encore quelques années, nous verrons sans doute plusieurs décès de ce que Sir R. Inglis et ses amis appellent la " Constitution Britannique."—*Journal Anglais.*

Quelque chose de nouveau sous le Soleil, ou les Turcs enseignant la Tolerance aux Anglais.

Nous avons fréquemment remarqué, dit un journal Anglais, que le présent âge du monde est on ne peut moins favorable au fanatisme religieux et à l'intolérance. On en trouve une preuve frappante dans le décrêt suivant du Sultan Mahmoud, daté du 11 Février dernier. Plusieurs de ceux qui professent le christianisme devraient rougir, en comparant les sentimens de ce barbare, comme ils l'appelleront, avec les idées étroites et les sentimens fanatiques avec lesquels ils regardent ceux qui diffèrent d'eux en quelques points peu importants.

" Les Grecs, les Arméniens, les catholiques, et les Juifs, seront désormais, comme les Turcs et les Musulmans, égaux devant la loi. Nul Musulman n'aura, à l'avenir, aucune préférence, ou ne jouira de droits supérieurs, en conséquence de ce qu'il est Musulman, car suivant l'opinion du Sultan, tous ne forment qu'une même famille, qu'un seul corps, quelque soit la croyance particulière de chacun de ses sujets, ce qui est une chose qui ne regarde que la conscience de l'homme, qui ne doit compte de

sa religion qu'à Dieu seul. Quant au gouvernement du Sultan, il ne considèrera, dans aucune circonstance, la religion de la personne qui se présentera devant lui."

FRANCE.—Les chambres françaises ont été prorogées le 20 Avril. Le roi à prononcé à cette occasion un long discours, où nous avons remarqué particulièrement le passage suivant :

" Notre appui et le concours des grandes puissances de l'Europe ont assuré l'indépendance de la Belgique et sa séparation de la Hollande. Si j'ai refusé d'adhérer aux vœux du peuple belge, qui m'a offert la couronne pour mon second fils, c'est parce que j'ai cru que ce refus était dicté par les intérêts de la France, et par ceux de la Belgique même. Mais ce peuple a des droits particuliers à notre intérêt, et il nous est important qu'il soit heureux et libre."

ANGLETERRE.—*Chambre des communes*, 19 *Avril.* L'ordre du jour étant que la chambre se formât en comité sur l'amendement du général Cascoyne, qui proposait que le nombre actuel des membres ne fût pas diminué, les discussions recommencèrent et se prolongèrent très tard ; après quoi, la chambre se divisa comme suit :

Pour l'amendement..299
Contre..291
Majorité contre le ministère.................................8

Après cette défaite, il fallait qu'il y eût une dissolution, ou que les ministres se démissent. Ils offrirent en effet leur démission au roi, le lendemain ; mais elle ne fut pas acceptée. Mais les ministres ayant encore été laissés dans la minorité le 21, sur la question de l'élection de Liverpool, ils se rendirent en corps auprès du roi, et lui déclarèrent qu'ils ne pouvaient conduire les affaires du gouvernement, à moins qu'un nouveau parlement ne fût convoqué, Sur quoi, sa majesté se décida à dissoudre le présent parlement. Le 22, le roi se rendit à la chambre des lords, et prononça un discours dont nous extrayons les passages suivants :

" Milords et Messieurs.—Je suis venu ici pour proroger le présent parlement, avec l'intention de le dissoudre incessamment.

" J'ai été induit à recourir à cette mesure, pour connaitre le vœu de mon peuple de la seule manière qu'il puisse être convenablement et authentiquement exprimé, dans le dessein exprès de faire à la représentation les changemens que les circonstances paraitront requérir, et qui étant fondés sur les principes reconnus de la constitution, peuvent tendre d'un coup à

maintenir les justes droits et prérogatives de la couronne, et à assurer la liberté du peuple.

"En me décidant à recourir au sentiment, de mon peuple dans les circonstances actuelles du pays, je n'ai été guidé que par mon vœu et mon auxiété personnelle pour le contentement et le bonheur de mes sujets, pour l'avancement desquels je compte avec confiance sur la continuation de votre appui zélé."

Pologne.—Les nouvelles du succès continué des Polonais contre leurs oppresseurs, dit le *Times* du 22 avril, ne peuvent manquer d'être agréables aux amis de la liberté et de l'indépendance nationale. Le généralissime polonais, depuis qu'il a passé la Vistule le 30 mars, semble n'avoir pas laissé aux Russes harrassés un seul moment de sûreté ou de repos. Il les a battus le 31 mars, le 4 et le 9 avril. Dans l'affaire de Seidlec (le 9 avril,) que le commandant en chef appelle modestement une victoire considérable, les Russes ont perdu de 3,000 à 4,000 prisonniers. Le nombre immense de prisonniers qui tombent entre les mains des Polonais, comme la conséquence de chaque combat, semble être un trait caractéristique de cette guerre. Par la victoire du 31, les Russes ont perdu 12,000 hommes et par celle du 9, entre 3000 et 4000. Rien ne démontre mieux l'état complet d'épuisement où se trouvent les ennemis, ou leur ignorance de l'état du pays, que ces combats livrés sur un terrain où un si grand nombre d'entreux sont forcés de mettre bas les armes. Mais l'esprit que manifeste, dit-on, quelques corps de prisonniers russes est encore d'une plus grande importance que leur nombre. On dit qu'un grand nombre se sont joints aux Polonais, et ont demandé à être conduits contre leurs ci-devant camarades. Ces déserteurs sont probablement des Polonais des provinces annexées à la Russie, et l'on peut voir dans cette désertion l'avant-coureur d'une défection qui pourra se terminer par l'insurrection générale de la Lithuanie, de la Volhynie, et de toutes les provinces situées à l'ouest du Dniéper et de la Dwina. D'après les derniers avis, cette attente est déjà réalisée en partie : le mouvement insurrectionnel de Wilna a été suivi d'une démonstration semblable d'esprit révolutionnaire dans la Volhynie, à laquelle la division de Dwernicki, qui se trouve sur la frontière de cette province, donnera sans doute tout l'encouragement possible. Si le feu de la rebellion contre la tyrannie russe se répand ainsi, et si dans le cours de l'été prochain, nous voyons de 13 à 14,000,000 d'hommes libres sous le drapeau blanc de la Pologne, au lieu de 4,000,000, qui ont eu d'abord le courage de le déployer, nous pouvons nous attendre à voir la juste cause de l'humanité

et de l'indépendance nationale gagnée, les cruautés et les perfidies de Catherine punies, la fourberie et l'hypocrisie d'Alexandre frustrées, et les insolantes menaces de Nicholas tournées en ridicule.

Turquie.—Les nouvelles de machinations contre le Sultan, parmi ses propres sujets, semblent confirmées par le paragraphe suivant :

" Il parait se préparer une insurrection formidable et dangereuse contre le Sultan. La Gazette de Silésie dit que Mustapha Pacha a assemblé les principaux habitans de Scutari, et leur a demandé si, comme des hommes qu'ils étaient, ils étaient disposés à se soumettre au grand visir, ou à combattre pour leur liberté. Ils ont choisi la dernière alternative, et se préparent activement pour l'invasion."

Naples.—La nouvelle suivante est datée du 7 avril. " Des lettres particulières de l'Abruzze disent que toutes les montagnes sur les frontières des Marches sont couvertes de patriotes des Etats romains, qui s'y étaient enfuis ; et que les troupes italiennes envoyées dans cette direction pour empêcher que la contagion révolutionnaire ne se répande, mettent très peu d'ardeur à les poursuivre. Les autorités civiles et militaires ont été obligées de recourir à la sevérité contre leurs agens, pour contrebalancer cette indifférence. On assure que durant la nuit, les bergers de l'Abruzze fournissent des provisions aux fugitifs. Le gouvernement a fait partir deux régimens et un nombre de gendarmes pour Aquila et Chieti. Notre jeune roi entretient une correspondance active avec la duchesse de Berry, sa sœur. On assure même que sa Majesté lui conseille de venir fixer sa résidence, avee toute l'ex-famille royale de France, au beau palais Favorito, à Palerme, et que dans le cours de mai, une frégate et deux corvettes se rendront à Gibraltar pour y recevoir les occupants d'Holyroad.

Portugal.—A moins que quelque évènement inattendu n'empêche la France d'agir comme le demandent son honneur et sa dignité, l'usurpateur du trône de Portugal pourra se trouver bientôt dans la nécessité d'abdiquer, et de s'enfuir, pour éviter le sort qu'il mérite à si justes titres. Don Miguel a mis le comble à la mesure par le traitement indigne et atroce qu'il a fait éprouver à un Français respectable du nom de Bonhomme.

Un brigantin français a apporté au consul des instructions qui lui donnent le pouvoir plus étendu d'exiger la plus ample satisfaction ; et si le gouvernement la refuse, il a ordre de se retirer

sans délai, avec tous les Français, et de déclarer la guerre. On désire que les miguélistes soient obstinés; car ce serait leur coup de mort; mais on craint qu'ils ne soient aussi lâches qu'ils ont été insolents. Cependant Don Miguel a commencé par dire qu'il se moquait de tous les Français. Le consul d'Angleterre a agi de concert avec celui de France, et a reçu de son gouvernement l'ordre de seconder ce dernier dans tous ses procédés. Ils ont diné ensemble à bord du brigantin français, ainsi que le capitaine de la frégate anglaise. Il a été porté des santés, accompagnées de salves tirées du brigantin, aux rois de France et d'Angleterre, et à l'union des deux nations. Il était temps que ce secours arrivât; car la ruine de tous les Français était résolue.

Bresil.—Par inconsidération sans doute, ou par son manque d'expérience dans l'art de gouverner, plutôt que par des mesures inconstitutionnelles ou despotiques, Don Pedro s'est mis dans la nécessité d'abdiquer, et il l'a fait en faveur de son fils, enfant de 5 à 6 ans. L'envie portée par les Brésiliens aux Portugais, trop ouvertement favorisés par l'empereur, semble avoir été la principale cause de cette révolution. L'acte d'abdication est ainsi conçu:

"Exerçant le droit que me donne la constitution, je déclare que j'ai abdiqué volontairement en faveur de mon cher et bien-aimé fils, Don Pedro d'Alcantara.

Pedro.

Bonavista, 7 Avril 1831."

Irlande.—Le lord lieutenant est revenu à Dublin. De son rapport au gouvernement dépend la question, si cette loi horrible qui assujettit tout individu trouvé hors de chez lui entre soleil couché et soleil levé, à être transporté pour la vie, sera mise en force pour reprimer une agitation causée par le comble de l'oppression, l'extrême misère et une famine absolue. Le *Clare Sentinel* de Samedi dit qu'en conséquence de la continuation de désordes criants dans le comté, le comité nommé à une assemblée tenue à Ennis pour prendre en considération le meilleur moyen de rétablir la tranquillité, a abandonné la tâche comme au-dessus de ses forces. Le clergé catholique travaille avec une énergie et une persévérance dignes d'éloge à mettre fin aux troubles, mais jusqu'à présent sans succès. Quelques uns des prêtes eux-mêmes ont reçu des lettres menaçantes. M. Steele, qui s'est aussi beaucoup évertué, a fait afficher l'avis suivant à Ennis.

"*Lough O'Connell*, 13 *Avril.*—A moins que vous ne vous désistiez, je vous dénonce comme traitres à la cause de la li-

berté de l'Irlande. Moi et les autres amis du peuple nous ne vous donnerons plus d'avis, puisque vous suivez les conseils de scélérats, et non les avis d'O'Connell, de votre clergé et des autres amis du pays. Je vous abandonne au gouvernement et aux bayonnettes du militaire. Que votre sang retombe sur vos têtes. THOMAS STEELE.

A une assemblée tenue à Carrick-on-Suir, le Mardi de Paques, et entièrement composée de protestans, ils ont résolu unanimement de prendre sur eux le paiement de tous les droits de l'église pour la ville, ne croyant ni raisonnable ni juste que leurs concitoyens catholiques fussent forcés de payer pour le maintien et l'entretien d'une église qui ne leur procure aucun avantage. Nous aimerions, dit l'écrivain qui rapporte ce trait de libéralité et de justice, à voir ce principe pris pour règle ailleurs.

INDES.—Il a été reçu à Londres des papiers de Bombay jusqu'au 14 Décembre. Ils contenaient des détails sur un tremblement de terre qui avait eu lieu à 200 milles de Pekin. Il avait presque entièrement détruit douze villes, et l'on pensait qu'il avait péri de 500,000 à un 1,000,000 d'âmes. Le tremblement avait été accompagné d'une tempête de grêle et de pluie qui avait duré trois jours.

HAUT-CANADA.—*York*, 26 *Mai.* Un monsieur parti de Buffaloe hier, nous informe qu'on croyait généralement que le paquebot américain *Henry Clay*, allant de Buffaloe au Détroit, avait fait naufrage, et que les gens de l'équipage et les passagers, au nombre de 700, avaient tous péri. Nous désirons très sincèrement que cette nouvelle soit mal fondée.

EMIGRATION.—Le *Quebec Mercury* du 31 mai s'exprime ainsi, au sujet de l'émigration. " Nous sommes extrémement heureux de voir que nos conjectures concernant le nombre d'émigrans qu'on pouvait attendre cette année, se vérifieront, suivant les apparences, complétement, à la satisfaction de nos confrères, qui semblent maintenant avoir pris le sujet à cœur. Le nombre de vaisseaux et des colons arrivés depuis l'ouverture de la navigation excède de beaucoup celui de l'année dernière à la même époque. D'après les données les plus certaines, il n'est pas arrivé à ce port, jusqu'à cette date, moins de 20,000 émigrans, et il est probable qu'il n'en arrivera pas moins de 30,000 d'ici à cet automne. Près de 1000 individus ont déjà été placés dans les *townships* de Leeds et d'Inverness. La perspective est on ne plus agréable, la charité du public n'ayant pas encore été mise de nouveau à contribution en conséquence du manque d'emploi."

POST-SCRIPTUM.—Le *Frorida*, arrivée à New-York, a apporté des nouvelles de Londres jusqu'au 1er. Mai. On a le plaisir d'apprendre par ces nouvelles que les Polonais continuent à être victorieux. Il a été livré une autre bataille à sept lieues de la frontière russe, qui a duré trois jours, et où les Russes ont été défaits et mis en fuite.

Extrait d'une lettre de Dundée, 29 Avril.

"Depuis quelques jours, il est arrivé plusieurs vaisseaux de Dantzic et de Mémel. Il en est arrivé un hier en sept jours de Mémel, dont le capitaine rapporte qu'il s'est livré une grande bataille entre les Russes et les Polonais, le 15, dans laquelle les premiers ont été entièrement défaits, et que durant le combat 14,000 Russes se sont joints aux Polonais. Il rapporte de plus que des détachemens de troupes russes étaient en pleine retraite sur Mémel, et que quelques uns y étaient déjà arrivés lorsqu'il en partis. Il a conversé avec des officiers russes, qui avouaient que Diebitsch avait été battu, et que les Polonais étaient d'autres ennemis que les Turcs.

On lit dans le *Constitutionnel* du 25. On dit qu'il est arrivé aujourd'hui un courier qui apporte des nouvelles de plus en plus favorables à la cause des héros de Varsovie. Il a été livré, dit-on, une autre bataille à trois lieues des frontières russes, qui a duré trois jours. Les Polonais ont combattu avec une ardeur incroyable et ont mis leurs ennemis en déroute. Ils ont intercepté une dépêche dans laquelle le maréchal Dicbitsch déclare à l'empereur Nicholas que la garde impériale est complètement démoralisée, et qu'on ne peut plus s'y fier.

M. Edouard BELLANGER, de la Rivière Ouellé, avertit "qu'ayant obtenu, le 30 Mars dernier, des lettres-patentes par lesquelles il a seul le pouvoir, pendant l'espace de 14 ans, de faire et vendre, dans la province, une nouvelle machine à battre le grain, préférable au fléau et à toutes autres machines connues jusqu'à présent, ceux qui désireraient s'en procurer pour cette année sont priés de lui en donner avis d'ici au 15 Juillet."

Cette machine est mise en opération par la puissance de la main ou d'un cheval. Elle bat une gerbe de bled par minute. Le prix en sera de £10 à £20.

DÉCÉDÉS :—Dans le *township* de Stamford, Haut-Canada, le 15 du mois dernier, Mr. Joseph CAIN, âgé de 106 ans, 9 mois et 10 jours ;

A Montréal, le 30, à l'âge de 72 ans, Josias WURTELE, écuyer, seigneur de Deguire, et membre de la chambre d'assemblée.

COMMISSIONNÉS :—MM. Jean GUILLET dit TOURANGEAU, et Eustache SICARD DE CARUFEL, Notaires publics.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 11 JUIN, 1831. 23.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

LA province de Québec fut divisée en deux provinces séparées, le Haut-Canada et le Bas-Canada, conformément à l'acte constitutionnel, par un ordre du roi en conseil, daté du mois d'Août 1791, et cette division fut annoncée, dans le mois de Novembre suivant, par une proclamation du lieutenant gouverneur Alured CLARKE. Les provinces sont séparées conformément à la ligne de division suivante: "A commencer à une borne de pierre sur le bord septentrional du lac St. François, à la baie ouest de la Pointe au Bodet, dans la limite entre la juridiction (on *township*,) de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle Longueil, courant le long de la dite limite dans la direction de nord trente-quatre degrés ouest, jusqu'à l'angle le plus occidental de la dite seigneurie de la Nouvelle Longueil, de là le long de la borne nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord vingt-cinq degrés est, jusqu'à ce qu'elle tombe sur la rivière des Outaouais, pour monter la dite rivière jusqu'au lac Témiskaming, et du haut du dit lac par une ligne tirée vrai nord, jusqu'à ce qu'elle touche la ligne frontière de la Baie d'Hudson, renfermant tout le territoire à l'ouest et au sud de la dite ligne jusqu'à l'étendue la plus reculée du pays vulgairement appellé ou connu sous le nom de Canada."

Par la même proclamation, le commencement du nouvel acte constitutionnel dans les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada respectivement est fixé au 26 Décembre 1791.

Dès le 23, les principaux citoyens de la capitale s'assemblèrent, pour aviser au moyen de célébrer d'une manière convenable le commencement de cette ère nouvelle pour le Canada. Le 26, plus de cent soixante citoyens se réunirent dans un des cafés de la haute ville, pour célébrer par un banquet *le premier jour de la constitution du Canada* : on y porta entr'autres santés les suivantes :

La liberté de la presse ;

Que la nouvelle constitution déclare la volonté et assure le bonheur du peuple ;

Que toutes les distinctions civiles parmi les hommes soient fondées sur l'utilité publique ;

Que la nation britannique soit unie pour toujours avec toutes les nations libres pour répandre la liberté et le bonheur dans tout le genre humain.

Le même jour un nombre de citoyens respectables se réunit à la basse ville, *pour célébrer le commencement de la nouvelle constitution.* Comme chez leurs concitoyens de la haute ville, la satisfaction régna pendant toute la soirée, et tous donnèrent des marques de la joie sincère que leur causait l'événement qu'ils célébraient. Parmi les santés, on doit remarquer les suivantes :

La constitution britannique ;

La révolution de France et la vraie liberté dans tout l'univers ;

Liberté de conscience ;

Puisse la distinction d'anciens et nouveaux sujets être ensevelie dans l'oubli, et la dénomination de sujets canadiens exister à toujours.

Que la liberté s'étende jusqu'à la Baie d'Hudson.

Il y eut le soir une illumination générale.

Le générale Clarke demeura lieutenant gouverneur du Bas-Canada ; le colonel SIMCOE fut nommé lieutenant gouverneur du Haut-Canada. L'ancien conseil législatif cessa d'exister : le nouveau fut composé des honorables Messieurs suivants : William SMITH J. G. CHAUSSEGROS DE LERY, Hugh FINLAY, PICOTE' DE BELLESTRE, Thomas DUNN, Paul Roch DE ST. OURS, Edward HARRISON, François BABY, John COLLINS, Joseph DE LONGUEIL, Adam MABANE, Charles DE LANAUDIERE, George POWNALL, R. A. de BOUCHERVILLE, John FRASER, et sir John JOHNSON.

Les membres du conseil exécutif furent : les honorables, W. Smith, P. R. de St. Ours, H. Finlay, F. Baby, T. Dunn, J. de Longueil, A. Mabane, et Pierre PANET.

Une autre proclamation du lieutenant gouverneur Clarke, datée du mois de Février 1792, a rapport à la concession des terres incultes de la couronne. D'après cette proclamation et conformément à la teneur de l'acte impérial de 1791, qui révoque en partie celui de 1774, « les terres de la couronne, qui seront concédées, feront partie d'une juridiction (*township*) ; si la juridiction est dans l'intérieur des terres, elle sera de dix milles sur dix, ou de cent mille quarrés, et si elle se trouve sur des eaux navigables, elle aura neuf milles de front sur douze de profondeur, ou cent huit milles en superficie, et elles seront mesurées et marquées par l'arpenteur général de la province ou son député.

“On ne concédera des terres dans une juridiction, qu'après qu'il en aura été réservé et laissé à part un septième pour l'entretien d'un clergé protestant, et un autre septième pour la disposition future de la couronne.

“On ne concédera à qui que ce soit aucun lot pour ferme qui contiendra plus de deux cents acres : cependant il sera loisible au gouverneur, au lieut. gouverneur ou à l'administrateur du gouvernement, de concéder à toute personne quelconque telle plus ample quantité de terre qu'elle désirera, n'excédant pas mille acres en sus de celle qui peut lui avoir été concédée antérieurement.

“Toute personne qui demandera des terres fera connaître qu'elle est en état de les cultiver et améliorer, et outre les sermens usités, souscrira la déclaration suivante : ‘Je déclare et promets que je soutiendrai et défendrai de tout mon pouvoir l'autorité du roi en son parlement comme la législature suprême de cette province.’

“Les demandes pour concessions de terres doivent se faire au gouverneur, lieutenant gouverneur ou administrateur du gouvernement. Les actes de concession réserveront à la couronne les charbons de terre, les mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, d'étain et de plomb, et des bois de construction pour la marine royale. Les concessionnaires n'auront rien à payer que les honoraires des officiers concernés dans la passation et l'enrégistrement des patentes, d'après un tarif établi par le gouvernement, et affiché dans les bureaux du greffier du conseil exécutif, de l'arpenteur général et du secrétaire de la province.

“Les deux septièmes réservés pour la disposition future de la couronne et pour le maintien d'un clergé protestant ne seront pas des étendues de terre divisées, chacune d'une septième partie de la juridiction, mais tels lots ou fermes qui, dans le rapport de l'arpenteur général, seront désignés commes laissés à part pour ces effets parmi les autres lots ou fermes dont la juridiction se conposera.”

Le gouverneur (Dorchester) avait recommandé que les réserves de la couronne et du clergé consistassent en juridictions, ou *townships*, distincts, ou en parties contiguës de *townships* ; mais les ministres rejettèrent ce plan, par la raison que des réserves ainsi situées seraient moins avantageuses à la couronne et au clergé que si elles étaient divisées en plus petites portions et entremélées avec les terres concédées aux particuliers. “Il est beaucoup à regretter, dit M. Smith, que le plan du gouverneur n'ait pas été adopté ; car l'établissement des terres incultes a été considérablement retardé, par l'adhésion à un systême si défavorable à la population et à l'avancement de la province.”

Un autre obstacle à l'augmentation de la population de la

province, ce furent les grandes étendues de terre que des particuliers, employés du gouvernement, eurent l'adresse de se faire concéder, ou plutôt peut-être, l'impudeur de se donner à eux-mêmes, sans autre dessein que celui de les laisser en friche pour les vendre, quand elles auraient acquis plus de valeur, par le défrichement des terres voisines, et l'ouverture de chemins dans les environs.

En vertu de la dernière clause de l'acte constitutionnel, le lieutenant gouverneur et le conseil exécutif firent les ordonnances temporaires, "Concernant les causes en appel à la cour du gouverneur et du conseil exécutif;—"Pour faciliter la production des preuves verbales dans les causes civiles, et" Pour suspendre les sessions de la cour du banc du roi à Montréal, et faciliter les procédures dans les causes en appel."

(*A Continuer.*)

Noms vulgaires, populaires et scientifiques de quelques plantes remarquables du Canada.

Absynthe (grande); *Wormwood, Absynthium, Artemisia.*
Aconit; *Wolf's bane, Aconitum.*
Aigremoine; *Liver wort, Agrimonia.*
Ail des bois; *Allium canadense.*
Amaranthe blanche; *Cock's comb, Amaranthus albus.*
Anemone; *Wind flower, Anemone*; à feuilles d'aconit, *aconitifolia.*
Angelique (belle); *Angelica triquinata.*
Cerfeuil des bois; *Chœrophyllum canadense.*
Colombine sauvage, rouge; *Aquilegia canadensis.*
Coudrier, ou Noisettier; *Hazel nut, Corylus.*
Cornouillier; *Canadian Dogwood, Cornus canadensis.*
—————; *Judas wood, Red bud, Cercis canadensis.*
Epine-vinette; *Barberry-tree, Berberis.*
Erable ondé; *Acer striatum*; à sucre, *saccharinum.*
Groseillier des bois; *Grossularia canadensis.*
(Herbe à chaux); *Lime grass, Elymus.*
Herbe aux poux; Louse wort, *Pedicularis.*
(Herbe St. Jean); St. John wort, *Hypericum Canadense.*
Lys du Canada; *Lilium canadense.*
Marguerite des prés; *Bellis sylvestris*; grande, *major.*
Mouron; *Pimpernel, Chickweed, Anagallis.*
Pied d'Alouette; *Larkspurr. Delphinium.*
Prunellier, Epine noire; *Prunus sylvestris.*
Riz sauvage (folle avoine); *Zizania.*

Roseau à quenouille ; *Arundo donax.*
Rosier sauvage ; *Cistus canadensis.*
Sabot de la Vierge ; *Cypripedium*, *Calceolus marianus.*
Sang-dragon ; *Blood root*, *Sanguinaria canadensis.*
Sapinette ; *Hemlock spruce*, *Abies canadensis.*
Sureau noir ; *Sambucus fructu nigro ;* blanc ; *fructu albo.*
Tabac sternutatoire ; *Kalmia.*
Tilleul du Canada, Bois-blanc ; *Basswood*, *Tilia canadensis.*

Chaise Acoustique.—L'acoustique, sous le rapport de la pratique, a été beaucoup négligée dans ce pays, ou plutôt partout dans les temps modernes. Les anciens paraissent avoir été plus instruits des principes du son, et les avoir appliqués à des fins plus utiles que nous ne le faisons présentement. Car l'histoire nous apprend que Denys, tyran de Syracuse, avait fait creuser dans le roc une caverne en la forme d'une oreille humaine, (la plus propre sans doute à la réception et à la transmission des sons,) dans laquelle il renfermait ses prisonniers d'état, et au moyen de tubes allant de cette caverne à sa chambre, il pouvait les entendre, lors même qu'ils parlaient à voix basse, et être ainsi instruit de leurs desseins. Cette idée nous semblait avoir été perdue de vue, lorsque nous avons été agréablement surpris, en apprenant que Mr. Curtis, le célèbre auriste, avait inventé une chaise avec un tuyau et des tubes acoustiques, à peu près sur le principe de la *Fille Invisible*, pour l'avantage des sourds et des personnes chez qui l'âge a affaibili le sens de l'ouie, lesquelles, asises dans cette chaise, dans leurs momens de loisir, peuvent entendre la conversation ou une lecture faite même à voix basse, dans une partie quelconque de la chambre. Au moyen de tuyaux, une personne parlant à voix basse, dans une autre chambre, même éloignée, peut être facilement entendue de celle qui est assise dans la chaise acoustique de Mr. Curtis. Nous nous y sommes assis nous-mêmes, et nous avons été étonnés de la facilité avec laquelle nous distinguions les voix de ceux qui conversaient sur un ton peu élevé, ainsi que le son d'une petite boîte musicale placée dans une chambre séparée par un salon de celle où est la chaise acoustique, mais qui nous semblait être sur la table même que nous avions devant nous. En un mot, nous regardons cette invention comme une des applications les plus ingénieuses des principes de l'acoustique qui soient parvenues à notre connaissance.—*Journal Anglais.*

Socie'te' des antiquaires.—F. Madden, écuyer, a lu un papier, qui était une traduction de la relation du voyage d'un grand d'Espagne, le duc de Nagera, en Angleterre, en

1543-4, écrite par son secrétaire. Cette relation contient une description détaillée de toutes les villes de Flandres et d'Angleterre par où le duc passa pour se rendre à Londres, et elle nous apprend *qu'il ne put se rendre à Douvres par terre, à cause de la situation insulaire de l'Angleterre.* L'auteur fait une description brillante de Londres, du château (de la Tour) et du palais du roi. Mais il se montre indigné de n'avoir pas été admis avec son maître en la présence du roi, et en conséquence il dit tout le mal qu'il peut de sa majesté. Il eut pourtant l'honneur d'être présenté à la reine et de lui baiser la main. Il lui demanda la permission de *saluer* la main de la princesse Marie, mais sa majesté ne voulut pas la lui accorder. Elle lui dit pourtant qu'il pouvait lui baiser les lèvres, et l'heureux secrétaire dit qu'il baisa la princesse Marie et toutes les dames de la cour. En décrivant la Tour, il dit qu'il a vu, outre quatre grands lions, sept gros ours, qu'on amenait tous les jours dans un enclos, attachés à une longue corde, où on lâchait contre eux de grands et forts chiens; ce qui procurait beaucoup d'amusement; et qu'on y introduisait aussi un bidet avec un singe attaché sur son dos, lequel ruait et se cabrait parmi les chiens, tandis que le singe effrayé se tenait fortement à ses oreilles. Tels étaient les divertissemens de nos ancêtres!—*Journal Anglais.*

La Presse Espagnole.—Des Anglais auront de la peine à croire que le peu de mots qui suivent contiennent une notice exacte et complète de la presse publique dans une des capitales de l'Europe, au dix-neuvième siècle. Le *Diario* se publie tous les jours, comme son titre l'indique. C'est un petit in-quarto, dont une bonne partie est remplie par les noms des saints qui ont leur fête ce jour là; tels que *San Pedro Apostel y Martir, San Isidoro, Labrador,* ou *Santa Maria de la Cabeza.* Ensuite viennent la liste, &c. des églises où il doit y avoir des messes, et des troupes qui doivent être de garde au palais, aux portes et au théâtre. Les avertissemens du commerce nous disent ensuite où l'on peut acheter des jambons de Bayonne et du beurre de Flandres; puis nous donnent la liste des charriots qui prennent des carcaisons et des passagers pour Valence, Séville, ou la Corogne, et le nom et la demeure des nourices arrivées des Asturies avec du lait, &c. La *Gaceta* s'imprime trois fois par semaine, à l'imprimerie royale, sur une feuille de la grandeur ordinaire du papier à écrire. Elle commence ordinairement par un exposé de la santé et des occupations des membres de la famille royale, et donne après quelques extraits des journaux étrangers rédigés pour le méridien de Madrid; puis la liste des bons des créanciers de l'état pour qui le tour est venu

d'être payés par la *Caja de amortizacion*, avec la républication de quelque ancien statut condamnant ceux qui négligent de payer leurs dîmes à la peine de la bastonade, ou quelque édit contre les francs-maçons, les dévouant à toutes les peines temporelles et spirituelles que le trône et l'autel peuvent infliger. *Séjour d'une année d'un jeune Américain en Espagne.*

Le General en chef Polonais.—Le général Jean Skrzynecki naquit dans la Galicie en 1787, et fit ses études à Leopol. Lorsque les armées françaises entrèrent en Pologne en 1806, Skrzynecki, alors âgé de 19 ans, laissa la maison de son père, et s'enrôla dans le premier régiment d'infanterie, commandé par le colonel Casimir Molachowski, maintenant général de vivision, qui s'est couvert dernièrement de [illegible] gloire. A l'ouverture de la campagne mémorable de [illegible] dans le grand-duché de Varsovie, sous le prince Joseph [illegible]oniatowski, Skrzynecki fut élevé au grade de capitaine dans le 16ème régiment, alors formé par le prince Constantin Czartoriski. Dans la campagne de Moskou en 1812, il fut nommé chef de bataillon, et en 1813 et 1814, il donna des preuves répétées de ses talens et de son intrépidité. Ce fut dans le quarré de son bataillon que Napoléon se mit à couvert à Arcis-sur-Aube, lorsque les régimens de la jeune garde furent repoussés. Les soldats polonais remirent le précieux dépot au corps français qui arriva peu après, et Skrzynecki, chargeant l'ennemi sous les yeux de l'empereur, le repoussa avec une perte considérable. Nommé chevalier de la légion d'honneur et de l'ordre militaire de Pologne, Skrzynecki retourna dans son pays avec le reste des troupes polonaises, et obtint le commandement du 8ème régiment, dans la seconde brigade du général Ignacio Blumer, le même qui reçut dix-huit balles dans le corps, dans la nuit du 28 Novembre. Skrzynecki s'est distingué en plusieurs occasions, depuis le commencement de la présente campagne, et sa conduite brillante dans les grandes batailles de Février l'a élevé au plus haut grade où un militaire puisse prétendre.—*Lettre de Varsovie.*

La lettre suivante, datée de Varsovie, 10 Avril, a été écrite par un simple hulan volontaire, à des amis de Paris.

"Quittez vos habits de deuil ; l'avant-garde de la civilisation européenne n'est pas encore détruite : le 3 Avril, tandis que l'église, célébrant la résurrection du Sauveur, entonnait le grand *alleluia*, l'armée polonaise, comme celle du Turenne, fléchissait les genoux dans la boue, pour remercier Dieu de quatre journées de victoires, et mêlait au bruit des cloches de Pâques, le tonnerre de ses canons, appellant le maréchal

Diebitzch à venir venger la défaite de ses deux lieutenants.

"Vous voyez que quand la majorité de vos ministres *fait un cours de* peur et d'humilité, nos généraux et nos troupes en font faire un de stratégie à l'aigle des Balkans.

"On donne ici pour certain que la révolution s'est étendue jusqu'à Wilna, où le gouverneur Korsakow a été fait prisonnier, ainsi que la garnison ; qu'on y a établi un gouvernement provisoire sous la présidence du comte Plater, et qu'on a publié une proclamation qui reconnait comme confédérées et adhérentes à la révolution du royaume, non seulement les provinces arrachées en 1772 et en 1794, mais encore les gouvernemens de Smolensk et de Kiow, jadis soumis à la Pologne. Il faut convenir que notre équivoque ami Sebastiani nous a servis en envoyant à St. Petersbourg un homme d'un caractère nul ; si c'eût été un homme ferme, il en eût imposé à l'empereur Nicolas, et il eût fallu nous en tenir à nos huit palatinats, dès qu'on eût renoncé à nous rouler sous les canons."

La Chapelle de Guillaume Tell :

Ode ou Chanson nouvelle, par Mr. A. Bétourné.

A la fête du jour la cloche nous appelle ;
A pareil jour Gesler fut jugé dans les cieux !
Allons orner de fleurs la modeste chapelle
Consacrée au vengeur par nos libres ayeux.

Si nous foulons en paix ces côteaux, ces rivages,
Si nos champs sont à nous, honneur au noble Tell.
Avec un saint respect portons lui nos hommages,
Et que son nom fleurisse à jamais immortel.
A la fête du jour, &c.

Tant que le souvenir de ses vertus antiques
En ces lieux consacrés appellera nos pas,
La liberté si chère aux cantons helvétiques
Répandra ses bienfaits sur nos heureux climats.
A la fête du jour, &c.

Voyez ! le lac est pur, et des flots de lumière
Dorent nos pavillons qui flottent sur ces bords !
On dirait que le ciel, que la nature entière,
En ce jour solennel, partagent nos transports.
A la fête du jour, &c.

POLOGNE.—La Gazette d'Etat de Prusse a publié les bulletins officiels des Russes. Tout ce dont ils osent se vanter, c'est d'avoir repoussé quelques attaques des Polonais, et d'avoir fait en une rencontre de deux à trois cents prisonniers. D'un autre côté, il parait qu'il y avait de l'exagération dans les rapports favorables aux Polonais, surtout dans celui où il était dit qu'il s'était livré, vers le 15 avril, une bataille générale, où les Russes avaient été défaits avec la perte de 50,000 hommes, et que Diebitsch ne s'était sauvé qu'au moyen d'un déguisement. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que des avis de la même teneur à peu près de cette grande bataille, qui parait ne s'être pas livrée, soient parvenus à Paris et à Londres par plusieurs voies différentes. Quoiqu'il en soit, les détails suivants, qui paraissent mieux fondés, peuvent compenser jusqu'à un certain point le *désappointement* des amis de la liberté.

" A peine le général Dwernicki avait-il passé le Bug, que ses premiers pas sur ce sol polonais furent marqués par le succès Le 11, cinq pelotons du 2ème régiment de lanciers et du 4ème de chasseurs à cheval, faisant partie de son corps, rencontrèrent près de Povyck, le régiment entier de dragons de Chargopoloki, qui jouit d'une haute reputation dans l'armée russe. Notre détachement fondit sur ce régiment, le mit en déroute, lui prit cinq officiers, (parmi lesquels est le prince Obelenski,) 150 dragons, autant de chevaux, et plus de 200 carabines et autres armes. L'ennemi eut aussi un grand nombre de morts et de blessés, et finalement, les restes du régiment se dispersèrent dans les bois, et tombent continuellement entre nos mains. Notre attaque a été si inopinée et si impétueuse, que nous n'avons eu qu'un homme de blessé, qui est le capitaine Zajewski.

L'officier, Kaczkowski, qui nous a apporté cette nouvelle, l'a laissé le 16 à Horochaw, au moment où ses colonnes prenaient la direction de Dubno et de Krzeinieniec. Notre général rencontra à Chorachow des recrues de la Volhynie que les Russes conduisaient enchainés. Il leur demanda quel était le crime pour lequel ils étaient ainsi enchainés. Ils répondirent qu'ils n'avaient commis aucun crime, mais qu'on les conduisait ainsi pour joindre l'armée. Interrogez ces braves, repliqua le général Dwernicki, en leur montrant nos gens, et qu'ils vous apprennent si aucun d'eux a été traité d'une manière aussi cruelle : ils vous répondront qu'ils se sont tous hâtés de venir librement et pleins d'ardeur à la défense de la patrie ; et d'après l'ordre du général, nos chasseurs et nos lanciers brisèrent les chaines de ces compatriotes ; ce qui offrit un spectacle touchant. Embrassez-vous les uns les autres, dit le général, vous êtes tous frères. Les larmes coulèrent, les cris de joie se

firent entendre, et les Volhyniens se mêlèrent parmi nos troupes. L'enthousiasme est général ; les contributions abondent, les habitans accourent de toutes parts armés et équippés.

L'entrée du général Dwernicki dans la Volhynie nous promet de grands avantages : ce sera le signal de l'insurrection pour toutes les provinces polonaises annexées à la Russie. La Volhynie était le magazin de l'armée du maréchal, qui en avait déjà obtenu un grand approvisionnement de bled. Rien n'a résisté à l'entrée de notre général. On dit qu'il est maintenant à Dubno, et que dans sa route il a défait quelques détachemens de l'ennemi. Tout le monde s'arme ; déjà plusieurs escadrons sont prêts à marcher. On ne peut se faire une idée de l'enthousiasme des habitans qui, à chaque pas arrivent pour grossir les rangs de nos braves. Depuis cinquante ans, nos frères de la Samogitie, de la Volhynie, de la Podolie et de l'Ukraine, gemissent sous le poids de la servitude et d'une occupation ennemie. Dix-neuf se sont écoulés depuis que les habitans d'au-dela du Bug n'ont vu la lance polonaise. Dwernicki leur a montré de nouveau nos phalanges victorieuses portant le drapeau de la liberte."

Les journaux d'Angleterre reçus à Québec contiennent des nouvelles de Varsovie jusqu'au 24 Avril. Dans un combat livré entre Belzec et Lublin, entre une division russe et une division polonaise, la première avait eu, disait-on, l'avantage. Cependant le *Courier* de Varsovie dit que l'armée russe se retirait, que le quartier général de Diebitzch était à Biala, et ses avant-postes à Terespol. Un autre journal dit que le général Uminski est entré dans Seidlec. La rive droite de la Vistule est entièrement libre, et les corps des généraux polonais Pac et Suranski avaient passé ce fleuve, et parcouraient les campagnes voisines pour en chasser l'ennemi.

Belgique.—Le congrès national était convoqué pour la première semaine de mai. Le colonel Borremens, convaincu d'avoir excité une émeute à Bruxelles, a été condamné à cinq années d'emprisonnement et à la dégradation.

La diète d'Allemagne a consenti à différer d'un mois la question de l'occupation du Luxembourg, *en menaçant toutefois la Belgique de la faire occuper elle-même par les troupes de la confédération,* si alors elle ne donnait pas satisfaction ! Les Belges avaient fait quelques préparatifs pour attaquer la citadelle d'Anvers.

Italie.—L'état de l'Italie n'est pas celui de la tranquillité et de la sécurité ; car s'il faut ajouter foi aux derniers avis de Bologne, on s'attendait à une réaction ; mais considérant le

nombre des troupes autrichiennes prêtes à agir, le danger était plus imaginaire que réel. Comme mesure de précaution, de peur qu'une réaction ne fût tentée de la part des Italiens, les troupes autrichiennes se concentraient sur les bords du Pô. Le baron Geppert avait passé (repassé probablement) cette rivière le 18 avril.

Le comte de Saint-Aulaire a obtenu du Pape la promesse d'une amnistie générale pour tous ceux qui ont pris part aux derniers événemens politiques, à l'exception des patriotes qui ont pris les armes contre le Saint-Père. Ces derniers seront punis, mais Sa Sainteté s'est engagée à ne laisser exécuter aucune sentence de mort.

Il a été découvert à Turin une conspiration pour mettre la couronne de Sardaigne sur la tête du duc de Modène, au moyen d'une insurrection militaire.

Espagne.—Ce pays semble être menacé d'une convulsion. Si les actes décisifs des cours prévotales ont empêché que la mèche allumée n'atteignît la poudrière, et détourné ainsi pour un temps la catastrophe prête à se réaliser, c'est encore une chose ignorée. Nous savons pourtant qu'on a découvert un complot dont les ramifications étaient nombreuses et étendues. Un Français qui avait eu part au complot, et Don Malacuarto, qu'on supposait en être le chef, ont été arrêtés ; et le libraire Migar, qui avait une imprimerie secrète dans sa cave, et chez qui l'on a trouvé une correspondance avec Malacuarto, les réfugiés, et le grand conseil européen de la Propagande, à Paris, a été jugé, condamné et exécuté.

Portugal.—Il paraît que les Anglais n'ont pas moins souffert que les Français du despotisme de Don Miguel, et que ce dernier a fait au consul anglais la même réponse qu'il avait faite au consul français, savoir qu'il ne voulait point entrer dans des discussions diplomatiques avec un consul, qui n'était nommé que pour les affaires de commerce. On assure que les commandans des vaisseaux de guerre qui sont partis d'Angleterre avec des ordres scellés ont ordre de demander une satisfaction immédiate, et si elle est refusée, de bloquer Lisbonne. Don Miguel se trouve très offensé de ce que les consuls de France et d'Angleterre ne lui donnent que le titre de prince régent.

Angleterre.—L'escadre de vaisseaux de ligne, qui s'appareille dans différents ports, a eu ordre de se réunir à Spithead. Cette escadre se composera du *Caledonia*, du *St. Vincent* et du *Prince Regent*, de 120 canons chacun, et du *Donnegall*, du *Talavera*, du *Revenge* et du *Wellesley*, de 74. L'amiral Codrington s'embarquera sur le *Caledonia*.

On assure que le cabinet d'Angleterre a demandé des explications aux deux ambassadeurs russe et prussien, à propos d'un traité qu'on disait avoir été signé par leurs souverains pour agir simultanément contre la Pologne, et que lord Palmerston les avait prévenus que, du moment que l'Angleterre serait informée authentiquement de l'existence d'un tel traité, elle prendrait le parti de la Pologne.

Aux dernières dates, 178 membres avaient été élus pour l'Angleterre et la principauté de Galles. Le parti ministérielle, ou de la réforme, continuaient à gagner du terrain, malgré les efforts extraordinaires que faisaient les ennemis de la mesure. Le comté de Limerick, en Irlande, était en proie à des désordres semblables à ceux du comté de Claire.

Societe' Litteraire et Historique de Quebec.

La Société offre les prix suivants à tous ceux qui voudront concourir pour 1831.

1. Pour le meilleur essai sur la première calonisation du Bas-Canada, exposant le nombre, les qualités et occupations des premiers colons, et les circonstances qui ont accompagné leur établissement.

Cet essai doit contenir un apperçu de l'érection des différents forts, et mentionner dans quelles circonstances et pour quelles fins immédiates ils ont été érigés, si ce fut en vue de la guerre, du commerce, ou pour mettre les habitans à l'abri des incursions des aborigènes. Il doit aussi contenir un exposé du nombre, de l'état, et des relations politiques des différentes tribus sauvages avec lesquelles les premiers colons eurent des démêlés.—*Une médaille d'argent.*

2. Pour le meilleur apperçu historique et la meilleure description de la religion, du langage, des mœurs et des signes symboliques pour la communication des idées de l'une quelconque des tribus sauvages du Canada.—*Une médaille d'argent.*

3. Pour le meilleur traité sur la construction grammaticale d'une ou plusieurs des langues sauvages.—*Une médaille d'argent.*

4. La vie et le caractère de Champlain, le fondateur de Québec.—*Une médaille honoraire d'argent.*

5. Pour le plan raisonné d'éducation générale et permanente le plus propre à faire la prospérité du Bas-Canada, eu égard à ses circonstances actuelles.—*Une médaille d'argent.*

6. Pour le meilleur morceau de poésie descriptive, lyrique ou dramatique, dont le sujet sera tiré du Canada.—*Une médaille d'argent.*

7. Quelles parties de l'*Enéide* sont historiques, et ce poëme jette-t-il quelque jour sur l'ancien état de l'Italie? —*Une médaille honoraire d'argent.*

8. Pour une peinture originale à l'huile, sur un sujet historique ou autre.—*Une médaille d'argent.*

9. Pour la copie d'une peinture à l'huile quelconque.—*Une médaille honoraire d'argent.*

10. Pour une peinture originale en miniature.—*Une médaille d'argent.*

11. Pour la copie d'une peinture en miniature.—*Une médaille honoraire d'argent.*

12. Pour un morceau de sculpture en marbre, en pierre ou en bois, étant un groupe, un buste ou un statue, le sujet historique ou fictice.—*Une médaille d'argent.*

13. Pour une planche de cuivre à estampes.—*Une médaille d'argent.*

14. Pour une impression lithographique.—*Une médaille honoraire d'argent.*

15. Pour un essai sur la météorologie du pays, particulièrement dans la vue d'expliquer la raison de la grande variation du thermomètre, et les effets qu'elle a, conjointement avec d'autres phénomènes météorologiques, sur la constitution du corps humain.—*Une médaille d'argent.*

16. Sur les dépots de minerais le long de la côte du St. Laurent, dans les limites de la province.—*Une médaille d'argent.*

17. Sur l'histoire naturelle du hareng, de l'éturgeon, du maquereau, du saumon, de l'alose, ou de la tortue, trouvés dans les mers et les rivières de l'Amérique septentrionale.—*Une médaille d'argent.*

18. Pour la meilleure description de l'ichthiologie d'un ou de plusieurs des lacs qui se déchargent dans le St. Laurent.—*Une médaille d'argent.*

19. Pour le meilleur essai sur les plantes indigènes du Canada, applicables à la médecine ou à la teinture.—*Une médaille d'argent.*

20 A la personne qui communiquera à la Société la localité du charbon de terre dans la province du Bas Canada.—*Une médaille d'argent.*

21. Sur les meilleurs moyens d'encourager la culture du chanvre dans le Bas Canada.—*Une médaille d'argent.*

22. Sur les meilleurs moyens de disséminer la connaissance des perfectionnemens en agriculture parmi les cultivateurs du Bas-Canada.—*Une médaill honoraire d'argent.*

23. Sur les pêcheries du fleuve et du golfe St. Laurent, et les meilleurs moyens de les encourager, de manière à étendre cette branche de commerce, et à fournir aux habitans des par-

ties intérieures de la province du poisson de mer frais.—*Une médaille d'argent.*

24. A la personne qui produira la plus grande quantité d'opium avec des pavots du crû de la province, un échantillon d'une once au moins devant être présenté à la Société.—*Une médaille honoraire.*

25. A la personne qui produira la plus grande quantité d'huile pure et claire, avec les semences de la fleur de soleil, crûe dans cette province, un échantillon de pas moins de six gallons devant être présenté à la Société.—*Une médaille honoraire.*

26. A la personne qui, dans l'une quelconque des cinq années prochaines, et dans la province du Bas-Canada, aura cultivé la plus grande quantité de ciriers (*wax-plant,*) *myrica cerifera,* le terrain ne devant pas être de moins d'une perche, et communiquera à la Société le mode de culture qu'elle aura employé, avec un échantillon.—*Une médaille d'argent.*

27. A la personne qui découvrira, dans les limites des provinces britanniques de l'Amérique Septentrionale, une carrière de pierres propres à la lithographie, égales à celles qui sont maintenant importées en Angleterre des pays étrangers.—*Une médaille d'argent.*

28. A la personne qui suggèrera à la Société une amélioration de la méthode suivie présentement dans la manufacture de la potasse et de la perlasse, en lui fournissant des échantillons de la potasse et de la perlasse manufacturées avec telle amélioration.—*Une médaille d'argent.*

29. Pour le meilleur essai sur l'économie du bois de chauffage dans les maisons.—*Une médaille d'argent.*

30. Pour le meilleur essai sur les facilités que la neige et la basse température de l'hiver, dans ce pays, peuvent fournir aux arts et aux manufactures. Cet essai doit faire aussi mention de l'effet de la longue durée du froid et de la neige sur l'agriculture, la fertilité du sol, et la préservation des semences et des plantes qui sont pendant plusieurs mois couvertes de neige.—*Une médaille d'argent.*

31. Pour le meilleur essai (fondé sur des expériences pour cette fin) sur la vélocité du son, à différentes températures et directions du vent, au-dessus de la glace et de l'eau; les expériences devant être faites avec rapport à la hauteur du baromètre, du thermomètre et de l'hygromètre.—*Une médaille d'argent.*

32. Pour le meilleur essai (fondé sur l'expérience) sur la congélation de l'eau sous une grande pression. Est-il possible d'empêcher la congélation par l'application d'une grande pression, et s'il y a possibilité, comment l'appliquer de manière à être utile dans les arts ou les manufactures ?—*Une médaille d'ar-*

Conditions.—1. Les productions doivent être transmises, *franc de port*, au secrétaire des minutes, William HENDERSON, écuyer, le ou avant le 1er. Novembre prochain.

2. Les productons écrites peuvent être en langue française ou en langue anglaise.

3. chaque production doit avoir une marque de distinction, au choix du concurrent, et être accompagnée d'un billet cacheté, portant sur le dehors la même marque que la production, et au-dedans le nom et la demeure du concurrent, et le titre de la production, lequel billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent obtiendra le prix; sinon, il sera détruit sans avoir été ouvert, en présence des membres, à une assemblée générale de la Société.

4. Les productions deviendront la propriété de la Société, à moins d'une stipulation au contraire, lors de leur transmission à la Société

5. Sa Société se réserve le droit, dans tous les cas, d'adjuger tel prix ou marque d'approbation autre que le prix offert pour toute production particulière, qu'elle jugera expédient d'adjuger, ou de retenir le prix, lorsqu'il paraitra n'avoir pas été mérité.

6. Entre les mois d'Octobre et de Janvier, la Société décidera du mérite des productions qu'elle pourra avoir reçues, pour concourir, sur aucun des sujets ci-dessus, et adjugera et distribuera les récompenses, à l'assemblée anniversaire, qui aura lieu pour cette fin, le jeudi 12 Janvier prochain.

INSTITUT DES SOURDS-MUETS DU CANADA.—Cette institution, la première de ce genre dans les possessions anglaises de cet hémisphère, sera ouverte, à ce que nous apprenons, le mercredi 15 de ce mois, dans la maison neuve de monsieur Hamel, arpenteur, sur l'esplanade. Elle ne sera placée là que momentanément. La législature désirant être guidée par les renseignemens les plus exacts dans les mesures projetées en faveur de cette classe de personnes, a ordonné qu'il en fût fait un dénombrément dans le recensement général qui doit se faire dans le cours de l'été. Peu de personnes ont une juste idée du nombre de ces infortunés M. Macdonald nous apprend que dans la ville et les faubourgs de Québec il en a déjà trouvé vingt-deux. La législature a aussi voté une somme d'argent pour obtenir des plans qui lui doivent être soumis dans sa prochaine session; mais M. Macdonald désirant se mettre immédiatement en activité, autant que possible, un nombre de messieurs de cette ville se sont généreusement cotisés pour lui procurer un local temporaire. L enseignement sera gratuit, et la

pension, pour ceux qui ne pourraient pas venir à l'école comme externes, sera aussi modérée que les circonstances le permettront.

Postscriptum. Le paquebot *Birmingham* a apporté à New-York des nouvelles de Londres jusqu'au 7 mai. Des lettres de Berlin et de Cracovie disent que le général Dwernicki a remporté une victoire décisive sur le général Rudiger, dans la Volhynie; que la plus grande partie des troupes de ce dernier ont passé du côté des Polonais, et que la population de la province se levait en masse. Les nouvelles arrivées ce matin, dit le *Messager* du 2 Mai, annoncent trois faits extraordinaires: l'occupation de Siedlec par le général Polonais Uminski; la retraite de l'aile gauche des Russes, stationnée à Kock, sur Vieprz et Radjew, et la retraite du maréchal Diebitsch lui-même au delà du Bug. Rien ne peut expliquer ces faits remarquables et sérieux, qui décideraient de la liberté de la Pologne, si ce n'est l'insurrection des Lithuaniens, des Volhyniens, &c. qui a obligé Diebitsch de marcher au secours de l'empire, menacé de démembrement par une révolution qui paraît s'étendre de la Livonie à la Podolie, et qui peut-être en ce moment trouble St. Petersbourg même.

Le duc Guillaume de Brunswick a annoncé par proclamation qu'il a définitivement pris les rênes du gouvernement.—Les journalistes français assurent que leur gouvernement a résolu d'intervenir en faveur des patriotes italiens, et que le fils de M. C. Perier est parti de Paris pour Rome le 1er. Mai.—Des dépêches télégraphiques de Lyons avaient annoncé la mort du roi de Sardaigne.—Le comte Capo d'Istrias a été obligé de se démettre du gouvernement de la Grèce, et il a été établi un conseil exécutif, à la tête duquel est Mavro Michali.

Londres, 7 Mai.—Il y a en ville une lettre apportée par un vaisseau marchand de Lisbonne, qui dit que Don Miguel a cédé sur l'article des réclamations de la France, et qu'il a consenti à tout ce qu'on exigeait de lui.

Le général Gascoyne a perdu son élection à Liverpool. On pense que le ministère gagnera beaucoup, par les nouvelles élections, en Angleterre et en Irlande, mais qu'il perdra un peu en Ecosse, où la franchise élective est presque nulle pour le peuple.

Mariés :—A Cornwall, H. C., le 28 Mai dernier, l'honorable George Pyke, Juge de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, à Dlle Catherine Smith;

A L'Assomption le 6 de ce mois, Édouard Étienne Rodier, écuyer, Avocat de Montréal, à Dlle Élise Beaupré, fille de Benjamin Beaupré, écuyer, de L'Assomption.

Décédée :—A St. Denis, le 1er. de ce mois, Dame Josephte Larose, âgée de 90 ans.

Commissionnés :—Robert Johnston, écr. Avocat et Procureur;
Mr. Pierre Henri Dupérez, Notaire public.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 18 JUIN, 1831. Numéro 24.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le 7 Mai 1792, le lieutenant gouverneur émana une proclamation pour la division de la province du Bas-Canada en comtés, cités et bourgs, et la fixation du nombre des représentans du peuple. Ce nombre fut fixé au minimum de l'acte constitutionnel, c'est à dire à cinquante. La proclamation établit deux cités, Québec et Montréal, et deux bourgs, les Trois-Rivières et Sorel ou William Henry. Quant aux comtés, au nombre de vingt-un, presque tous reçurent tout simplement les noms de comtés d'Angleterre ou d'Irlande, sans aucun égard à la géographie physique, ou à l'histoire du pays, non plus qu'à la langue de la presque totalité de ses habitans, pour qui la plupart de ces noms devaient être imprononçables : c'étaient, Gaspé, *Corwallis*, *Devon*, *Hertford*, *Dorchester*, *Buckinghamshire*, Richelieu, *Bedford*, *Surrey*, *Kent*, *Huntingdon*, *York*, Montréal, *Effingham*, *Leinster*, *Warwick*, St. Maurice, *Hampshire*, Québec, *Northumberland*, et Orléans.

Les trois comtés de Gaspé, Bedford et Orléans ne devaient envoyer qu'un membre à l'assemblée : tous les autres y en envoyaient deux. Les cités de Québec et de Montréal, divisées, la première en Haute ville et Basse-ville, et la seconde en quartier-est et quartier-ouest, devaient élire chacune quatre représentans : le bourg des Trois-Rivières, deux, et celui de William-Henry, un.

Le lieutenant gouverneur John Graves Simcoe divisa le Haut-Canada en dix-neuf comtés *, qui n'envoyèrent pourtant que seize membres à l'assemblée, quelques uns de ces comtés comptant alors à peine quelques centaines d'habitans. Quant aux villes, il n'y en avait pas, à cette époque, dans la province supérieure.

---

* Savoir : Glengary, Stormont, Dundas, Grenville, Leeds, Frontenac, Ontario, Addington, Lenox, Prince-Edward, Hastings, Northumberland Durham, York, Lincoln, Norfolk, Suffolk, Essex, et Kent.

Le 14 Mai, une proclamation du lieutenant gouverneur du Bas-Canada annonça que les *writs* ou ordres pour l'élection des membres de l'assemblée, seraient émanés le 24 du mois. Aussitôt, ceux qui ambitionnaient le titre de représentant du peuple, et qui se croyaient capables d'en remplir les devoirs, de soliciter les suffrages des électeurs, par la voie des papiers publics, d'employer des émissaires, et peut-être de recourir par fois aux expédiens repréhensibles des promesses et des menaces, en un mot, aux moyens de corruption employés alors assez ouvertement dans la métropole. Quoiqu'il en soit, le mois de Juin offrit un spectacle nouveau en Canada, celui du peuple assemblé pour exercer une partie de l'autorité souveraine. Ce spectacle ne dut pas être moins intéressant que nouveau ; mais peut-être put-il être accompagné de quelque inquiétude, dans ces temps d'inexpérience et de timidité, chez la partie canadienne de la population, quand elle vit presque tout ce qu'il y avait de marchands anglais tant soit peu renommés dans les villes de Québec et de Montréal, se porter pour candidats, et sembler vouloir accaparer toute la représentation de la province. ‡ Les Canadiens eurent néanmoins le bon-sens d'élire une assez grande majorité d'entr'eux ; et ils purent s'en féliciter, quand ils eurent lieu de croire, qu'autrement, c'en eût été fait de leur langue, pour les affaires légales, et peut-être par suite de leurs lois.

La première assemblée législative du Haut-Canada fut ouverte au commencement d'Octobre, et clôse au commencement de Décembre, après avoir passé six actes ou statuts, dont le plus important est celui par lequel les lois d'Angleterre autres que celles qui regardent les banqueroutes et le clergé, sont introduites dans la province, excepté en autant qu'elles peuvent avoir été changées par les ordonnances de la province de Québec.

Les deux chambres de la législature du Bas-Canada s'assemblèrent le 17 Décemble, conformément à une proclamation royale. La question du choix de l'orateur, ou président de la chambre d'assemblée, ayant été remise au lendemain, M. Duniere fit motion, ce jour-là, que Mr. J. A. Panet fût élu orateur. M. De Bonne, en appuyant cette motion, dit " qu'il était parfaitement convaincu que Mr. J. A. Panet était la personne la plus convenable pour remplir la place d'orateur ; que

‡ Ce furent à Québec, MM. Adam Lymburner, (recommandé en son absence par ses amis), George Allsopp, Wm. Grant, John Young, Robert Lester, David Lynd, Mathiew Macnider, Wm. Lindsay, Wm. Smith, fils, &c. ; à Montréal, MM. Joseph Frobisher, James Dunlop, James Walker, James M'Gill, John Richardson, &c.

ce monsieur connaissait à fond les lois municipales de la province, et qu'il ne doutait point qu'il ne remplît la charge avec honneur pour lui-même, et à l'avantage du pays."

Mr. M'Gill propose Mr. Wm. Grant pour orateur, et est secondé par Mr. Dambourges. Sa principale raison était que l'orateur devait connaitre parfaitement les langues française et anglaise, et particulièrement la dernière. Mr. P. Bedard ayant dit que Mr. L. A. Panet savait assez la langue anglaise pour conduire les affaires publiques, Mr. J. Richrdson donna à entendre que les Canadiens étaient tenus par tous les principes de la reconnaissance et de l'intérêt d'adopter la langue anglaise. Mr. P. L. Panet, parlant dans le même sens, demanda si le Canada n'était pas une colonie anglaise † ? quelle était la langue du souverain et de la législature dont les Canadiens tenaient leur constitution ? quelle était celle d'une partie de leurs concitoyens ? et il en concluait qu'il y avait nécessité absolue pour les Canadiens d'adopter avec le temps la langue anglaise, et qu'il était de la décence que l'orateur pût s'exprimer dans la langue anglaise lorsqu'il s'adresserait au représentant du souverain.

Mr. J. A. Panet observa que le roi d'Angleterre parlait toutes les langues, et faisait des traités avec toutes les nations dans leurs propres langues, aussi bien que dans celle de l'Angleterre ; que les îles de Jessey et de Guernesey n'en étaient pas moins françaises de langue pour appartenir à l'Angleterre. Mr. J. Papineau dit que quoique le Bas-Canada fît partie de l'empire britannique, il ne s'en suivait pas qu'un Canadien dût être privé de ses droits, parce qu'il n'entendait pas la langue anglaise.

Quelques membres ayant observé que l'élection de Mr, Grant étant contestée, il pourrait y avoir quelque inconvénientà le choisir pour orateur, un membre anglais proposa Mr. M'Gill, et un autre, Mr. Jordan. Mais MM. Dunière et De Bonne ayant demandé la question primitive, "Que Mr. J. A. Panet soit élu orateur de cette chambre," vingt-huit membres, tous Canadiens, ‡ votèrent pour l'affirmative, et tous les Anglais,

† Le Canada est une colonie française cédée à l'Angleterre. On aurait pu répondre à Mr. P. L. Panet, en distinguant, à la façon des logiciens : Le Canada est une colonie anglaise, en ce sens qu'il appartient présentement à l'Angleterre, je l'avoue : le Canada est une colonie établie primitivement, et peuplée maintenant par des Anglais de naissance ou d'origine, je le nie.

‡ MM. Marcoux, Boileau, St. George Dupré, St. Martin, B. Panet, Dufresne dit Rivard, Lacroix, Boisseau, Legras-Pierreville, de Lotbinière, Durocher, Boudreau, Taschereau, Digé, Duchesnay, Dufour, Olivier, Guerout, Cherrier, Bedard, De Bonne, de Rocheblave, de Tonnancour, de La Valtrie, Malhiot, Dunière, de Rouville, Papineau.

au nombre de quinze, et trois Canadiens, § pour la négative. Ainsi Mr. J. A. Panet fut élu orateur, à une majorité de dix voix.

(*A Continuer.*)

§ MM. de Salaberry, Dambourgès, P. L. Panet, M'Gill, Grant, Frobisher, Lester, Young, Macnider, O'Hara, Walker, Coffin, Jordan, Richardson, Todd, Lynd, Lees, Barnes.

Chanson sur les élections.

Nous avons pensé que nos lecteurs ne verraient pas sans quelque intérêt la chanson suivante, comme étant la première qui ait été composée, ou du moins publiée, dans le Bas-Canada, sur les élections.

Sur l'air : *Du haut en bas.*

Pour être élus,
Que de cabales et de brigues,
Pour être élus,
Mais que je vois de gens déçus !
C'est bien en vain qu'ils se fatiguent, *
Par tant d'inutiles intrigues,
Pour être élus.

Du citoyen
Partout on cherche le suffrage,
Du citoyen ;
Mais la méthode n'en vaut rien :
Quiconque la met en usage,
Souhaite vraiment l'esclavage
Du citoyen.

Avec mépris
Regardons tous ces émissaires,
Avec mépris,
Qui vont de logis en logis :
On leur promet quelques salaires,
Mais ils n'auront dans ces affaires,
Que du mépris.

* L'auteur était persuadé, il parait, de la vérité de cette proposition : « La rime est pour l'oreille, et non pas pour les yeux. »

A nos dépens
On veut acquitter quelque dette,
A nos dépens,
Ou faire la cour aux marchands :
Et c'est sous ce prétexte honnête
Qu'on cherche à nous tourner la tête,
A nos dépens.

Aux Canadiens,
Un avis ‡ prévoyant et sage
Aux Canadiens.
Annonce les meilleurs desseins :
L'honneur doit guider leur suffrage ;
Ce sera le meilleur présage
Aux Canadiens.

Avec nos lois,
Notre religion s'accorde
Avec nos lois,
A demander un digne choix ;
Sans quoi, nous serons en discorde,
Et perdus sans miséricorde,
Avec nos lois.

‡ Allusion à un écrit intitulé : « Avis aux Canadiens, » et dirigé contre le dessein apparent des marchands anglais d'accaparer la représentation de la province

DE DA CHALEUR INTERNE DE LA TERRE.

Une des observations les plus curieuses qui aient été faites dans ces derniers temps, est celle que nous devons à M. TREBRA, directeur des mines, qui, ayant occasion de faire des observations dans les cavités artificielles les plus profondes, a reconnu que la température s'élève constamment, à mesure qu'on pénètre de la superficie de la terre vers son centre ; il a même découvert que cette augmentation a lieu d'une manière régulière, et qu'elle est d'un degré par 150 mètres, ce qui fait que dans les mines profondes la chaleur devient insupportable.

Vous comprendrez sans doute que, d'après cela, il n'est pas possible de supposer que la terre n'ait d'autre chaleur que celle qui lui est communiquée par les rayons du soleil. Cette chaleur solaire, capable de produire à sa surface les changemens des saisons et les alternatives de température du jour et de la nuit, n'exerce presque plus d'influence quand on pénètre à quelques pieds sous terre, comme nous le voyons dans nos caves, quand elles sont un peu profondes. Un thermomètre, placé

à l'observatoire, à 87 pieds sous terre, n'a pas, de 1787 à 1819, donné $\frac{1}{37}$ de degré de différence entre les étés les plus chauds et les hivers les plus froids.

On admet généralement à 100 pieds sous terre une température invariable ; mais cette température, au lieu de se prolonger et de s'étendre toujours la même, s'accroît en raison des profondeurs, comme le prouvent les observations de M. Trébra.

Plus on y réfléchit, plus on reconnait combien l'action de la chaleur solaire est bornée et superficielle : elle ne peut agir d'une manière sensible qu'autant qu'elle est concentrée par la réflexion des lieux sur lesquels elle tombe : aussi son effet est-il presque nul sur les hautes montagnes ; celles mêmes qui sont situées sous l'équateur ont leur sommet couvert d'une neige qui ne commence à fondre qu'à 4,800 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Si la croûte minérale était moins épaisse, probablement la chaleur interne, y devenant plus sensible à la surface du sol, y ferait éprouver une température plus élevée que celle que nous ressentons dans l'état actuel des choses ; aussi l'opinion générale est-elle que la terre se refroidit constamment, quoique bien lentement et d'une manière presque insensible.

Un grand nombre de naturalistes ont même été conduits à regarder notre globe comme un petit soleil encroûté : suivant eux, sa masse entière aurait été primitivement incandescante comme celle du soleil ; par suite de son mouvement dans l'espace, il se serait assez refroidi pour permettre la solidification de l'enveloppe la plus extérieure. Cette enveloppe a dû, dans cette hypothèse, devenir de siècle en siècle plus épaisse ; et la terre, qui se refroidit ainsi peu à peu, est irrévocablement condamnée à n'être plus qu'une masse glacée, roulant sans vie autour d'un soleil, dont la chaleur, diminuant aussi peu à peu, finira également par se dissiper entièrement.

N'allez pas trop mépriser une pareille opinion, car elle a été admise par BUFFON ; mais ne vous en effrayez pas trop non plus, car d'autres savans ont prétendu avoir de fort bonnes raisons pour nous rassurer. Il est vrai que plusieurs d'entr'eux ne nous offrent pas une perspective beaucoup plus agréable : ils nous condamnent, nous, ou plutôt nos descendans, à voir les fleuves, les lacs, les rivières, toutes les mers, et l'océan lui-même, s'évaporer peu à peu, jusqu'à ce que la terre desséchée prenne feu au soleil. Mal pour mal, je préfère cette fin à l'autre : elle est plus prompte, et le grand feu d'artifice qu'elle offre en perspective effraie moins l'imagination que l'éternelle mort glacée dont nous menaçait Buffon.

Ajoutons que quelques chimistes nous assurent que la terre doit renaitre de ses cendres, et que cette grande combustion

donnera lieu à une quantité d'eau si considérable, qu'il faudra qu'il s'en évapore pendant bien des siècles avant que quelques continens soient mis de nouveau à découvert. Ce qui, depuis bien longtemps, a donné lieu à cette hypothèse de l'état primitif d'incandescence de la terre, c'est la forme même qu'on lui reconnait, et qui se trouve absolument celle que l'action de la pesanteur imprimerait à sa masse, si elle était liquide.

VOLTAIRE s'est beaucoup moqué de MAUPERTUIS, qui proposait de percer un trou jusqu'au centre de la terre ; ce serait pourtant le plus sûr pour connaitre ce qui s'y trouve; mais si nos conjectures sont fondées, on ne pourrait aller bien loin, à cause de la chaleur extrême qui devrait rapidement se faire sentir. Dans tous les cas, il serait curieux de connaitre le genre d'obstacle qu'on rencontrerait en cherchant à creuser autant qu'il serait possible. Il me semble que ce serait, pour le souverain qui voudrait s'en charger, une entreprise qui en vaudrait bien une autre, et je ne peux m'empêcher de regretter qu'on ne l'ait pas tentée. On pourrait profiter des travaux déjà exécutés dans les mines les plus profondes.—*Lettres sur les révolutions du globe.*

TREMBLEMENT DE TERRE.

Mr. L'éditeur de l'Observateur, s'il vous est agréable d'annoncer un tremblement de terre, il y en a eu un très sérieux, à St. François du lac St. Pierre et les paroisses voisines, dans la nuit du 30 au 31 Mai, vers minuit. L'explosion fut assez forte, que quelques personnes se réveillèrent, croyant que c'était un fort coup de tonnerre. Plusieurs m'ont dit qu'ils étaient agités dans leurs lits, comme s'ils eussent été dans un bâtiment sur mer. Une servante ne put se rendre à un buffet pour prendre un chandelier et allumer une chandelle, sans tomber par terre. On rapporte que le mur d'une maison en pierre s'était ouvert. Le choc se fit sentir deux fois d'une manière si forte, qu'il paraissait que les maisons s'écroulaient et allaient s'engloutir.—Des vieillards de quatre-vingts ans avouent qu'ils n'ont jamais eu si peur de leur vie.

Depuis quelques années, les tremblemens de terre devienent assez fréquents. S'ils se font sentir des deux côtés du fleuve en même temps, cela marquerait que le foyer de ces tremblemens est très avant sous terre. On pourrait donc désirer que ceux qui ont connaissance de ces phénomènes étonnants, dans les différents lieux où ils demeurent, en fissent part au public.—Avec considération, Votre, &c. J. M. B.

St. François, 5 Juin 1831.

VARIÉTÉS.

Forêt souterraine.—Le professeur JAMESON a publié une notice sur une forêt souterraine découverte dans la formation de charbon, près de Glasgow. Un nombre d'arbres ont été découverts à plusieurs pieds au-dessous de la surface, ensevelis verticalement dans une couche de pierre sablonneuse, mais dont les troncs avaient été coupés d'une manière abrupte par la matière écailleuse environnante. L'écorce est changée en charbon, mais le bois en descendant jusque près de la racine est d'une nature écailleuse.

Travailleurs sous-marins.—Si une corde est attachée à un bloc de pierre de grand poids, au fond d'un réservoir d'eau, il pourra être élevé à la surface par la force d'un homme; mais aussitôt qu'une petite partie de ce bloc s'élevera au-dessus de la surface, la même force deviendra insuffisante pour le soutenir: il perd le soutien de l'eau, et exige un surcroit de puissance égal à la quantité d'eau qu'il a déplacée. Cet effet se manifeste particulièrement lorsqu'on construit des pilliers ou d'autres ouvrages sous l'eau: le travailleure se sont doué d'une force prodigieusement augmentée, levant et plaçant à son gré des blocs de pierre qu'au-dessus de l'eau il tenterait vainement de remuer. Après qu'un homme a travaillé ainsi pendant quelque temps sous l'eau, il se trouve lorsqu'il en sort, en apparence faible et épuisé; tout ce qu'il essaie de lever lui semble être d'une pesanteur extraordinaire, et le mouvement même de ses membres est accompagné de quelque inconvénient.

Traua stack.—Près de Papastour, dans l'île de Shetland, est un rocher isolé appelé *Traua stack*, ou la pile de la Demoiselle. Ce rocher est couronné au sommet par les restes d'un petit bâtiment édifié autrefois par une demoiselle norwégienne, pour se soustraire aux importunités de ses amans, après qu'elle eut fait vœu de vivre perpétuellement dans le célibat, Il est si escarpé, qu'il faut être plus que communément habile à monter dans une échelle pour parvenir à la cîme. On le croyait même inaccessible, pas tout autre moyen que des cordes; mais un jeune homme, habitant d'Ilesburg, enhardi par son amour pour la demoiselle, y monta au moyen d'échelles, par une nuit obscure, et après que la première émotion de la surprise se fut calmée, il réussit à gagner les bonnes graces de la belle dévote. Elle laissa conséquemment sa cellule pour l'épouser, mais les insulaires trouvèrent si mauvais qu'elle eut ainsi violé son vœu, qu'ils démolirent le bâtiment qu'elle avait habité.

Les Aiguilles de Cléopatre.—Il est dit dans une lettre de Toulon du 4 Avril : " Le grand vaisseau le *Lazer*, qui a été construit dans ce port pour recevoir sur son bord une des aiguilles de Cléopatre, a reçu des ordres pressants de se rendre à sa destination. Les dimensions de ce vaisseau sont remarquables : il a trois ponts, et il est destiné à surmonter une des plus grandes difficultés de transport maritime qui se rencontrent dans les annales de la navigation moderne."

Tempérance.—Un plus grand nombre de maladies proviennent de l'irrégularité dans le manger que dans le boire, et nous commettons plus d'erreurs à l'égard de la quantité que de la qualité de nos alimens. Lorsque les intestins sont dans un état de relaxation, on doit aussitôt commencer à se modérer dans le manger. Il y a trois sortes d'appétit : 1°. l'appétit *naturel*, qui est également stimulé et satisfait par le met le plus simple : 2°. l'appétit *artificiel*, ou celui qui est produit par les élixirs, les liqueurs, les marinades, les sels digestifs, &c. et qui se conserve tant que l'opération de ces stimulants continue : 3°. l'appétit *habituel*, ou celui par lequel on s'accoutume à prendre de la nourriture à certaines heures, sans aucun désir de manger,—Si après le diner on se trouve aussi dispos que devant, on peut être assuré qu'on a fait un repas *diétique* ; car si on a excédé la mesure convenable, la langueur et l'engourdissement en sont les conséquences nécessaires ; la faculté digestive est empirée, et il en résultera par la suite une variété de maladies. Les personnes d'une constitution faible devraient manger souvent, mais peu à la fois. Il n'y a point d'exemple que personne ait fait tort à sa santé, ou ait mis sa vie en danger, en buvant de l'eau à ses repas ; mais le vin, la bière et les liqueurs spiritueuses ont fait plus de malades que tous les hopitaux du monde n'en pourraient contenir. C'est un préjugé vulgaire que de croire que l'eau ne convient pas à certaines constitutions, et que le vin, la bière et les liqueurs fortes aident plus efficacement la digestion. Au contraire, l'eau pure est de beaucoup préférable à toutes les liqueurs distillées ou fermentées, tant pour tenir en activité les organes digestifs, que pour prévenir les maladies qui proviennent de l'acreté ou de l'épaisseur du sang. C'est une remarque non moins importante que vraie, qu'en observant simplement un régime convenable, un tempéramment bilieux peut fréquemment être changé en un tempéramment sanguin, et qu'un hypocondre peut éprouver chez lui assez de changement pour devenir un membre satisfait et même joyeux de la société.

L'habitude de fumer.—La salive sert à la fin importante de mêler et de préparer la nourriture pour l'estomac. Il ne

faut donc pas la perdre inutilement par un crachement fréquent. L'étrange habitude de fumer du tabac est pour cette raison extrêmement pernicieuse ; car elle affaiblit les organes de la digestion, prive le corps de plusieurs fluides utiles, et tend directement à l'amaigrir, particulièrement dans les jeunes personnes, et dans celles dont les fibres sont seches et menues. Cette habitude est d'autant plus dommageable à ces personnes, qu'elle produit en elles non seulement le crachement de la salive, mais encore d'autres évacuations. Non seulement elle vicie la digestion, elle a encore l'effet d'énerver l'intellect et les autres facultés de l'esprit.

Température de la Méditerrannée.—La chaleur moyenne de l'eau de la mer, autour de la Sicile, à la profondeur de 10 à 20 brasses, est de 73 à 76 degrés (de Fahrenheit) ; c'est à dire 10 à 12 degrés plus grande que celle de l'eau de l'océan, près du détroit de Gibraltar.

Coutumes des peuples.—Les Bulgares se marient très jeunes, les filles ordinairement à l'âge de douze ou treize ans. Dans les villages, le mari et la femme passent ordinairement leur vie ensemble amicalement ; mais dans les grandes villes, comme Andrinople, ils font divorce pour le moindre prétexte, et je suis faché de dire que c'est le plus souvent par les dames que le divorce est désiré. Il a quelquefois lieu six semaines après le mariage. Quelque temps avant notre arrivée à Andrinople, une jeune et très jolie femme offrit ses services à madame Duvelus. Elle dit qu'elle venait d'épouser un homme qui lui avait promis un *ferigi*, (espèce de manteau ou de pelisse), " mais ajouta-t-ele, il est trop pauvre pour remplir sa promesse; ainsi il faut que je le répudie, car je ne puis rien gagner à demeurer plus longtemps avec lui."

Dans l'île de Sumatra, parmi les Bataks, si un homme est trouvé volant dans une maison où il est entré forcément, le propriétaire peut *le tuer et le manger ;* mais s'il surprend un homme avec sa femme, il lui est permis de *le manger vivant.*

Mr. Holman, le voyageur aveugle, était à Canton, à la fin de Décembre, bien portant et disposé à continuer ses voyages.

Un soldat russe, qui fut fait prisonnier à l'affaire de Wawry, demandait quartier, à grands cris. Un des Polonais lui ayant demandé qui l'avait forcé de combattre contre eux, ce n'est pas ma faute, répondit-il, j'ai reçu un rouble, et l'on m'a dit que j'allais me battre contre des Français. Lorsqu'on lui demanda dans quel pays il croyait être, il répondit qu'il croyait qu'il était dans la Belgique.

Le fameux brahme, Raja-Ram-Mahon-Roy, depuis longtemps connu dans le monde littéraire par ses controverses religieuses avec les Indous, vient d'arriver à Londres. C'est le premier brahme qui visite l'Angleterre et qui ait étudié à fond la littérature anglaise. Outre le sanscrit et les langues vulgaires de l'Indostan, il connait le persan et l'arabe. Quelques journalistes anglais assurent qu'il a aussi étudié le latin, le grec et l'hébreux, et qu'il entend parfaitement les deux dernières langues. Il est accompagné de son fils, Raja-Baba.

M. Aubert, éditeur du journal la *Caricature*, dit un journal de Paris du 1er. Mai, avait publié une lithographie représentant le *ministère en plâtre ;* au bas de ce dessin était écrit : *On n'en veut plus pour deux sous* ! M. le procureur du roi a vu un délit dans ce dessin, et ce matin la pierre incriminée a été saisie.

M. le docteur Antomarchi célèbre par les soins qu'il a donnés à l'empereur Napoléon, dans son exil à Ste. Hélène, vient de passer en Pologne, pour offrir le tribut de son talent dans l'art de guérir à la brave armée polonaise.

La nouvelle la plus intéressante apportée par le bric *Virginia*, de Rio Janeriro, est sans contredit le succès du voyage en Afrique de Lander, la découverte du cours du Niger et des manuscrits de Mungo Park. Le navire anglais *Carnarvon*, arrivé à Rio Janeiro, dans les premiers jours d'Avril, de Fernando Po, île située à l'embouchure de la rivière Camerones dans le golfe de Guinée, apporta comme passagers Richard Lander, bien connu comme le compagnon de Clapperton, et son frère John Lander. Ces deux jeunes gens sont partis depuis 17 mois, avec la mission du governement anglais de chercher le cours du Niger. Etant parvenus à l'endroit que désigne Clapperton comme celui où Mungo Park fut assassiné, ils ont réussi à recouvrer ses livres, ses lettres, ses manuscrits et un fusil à deux coups qui lui avait appartenu.

Suisse.—*Berne* 18 *Avril.* Mille bruits plus fâcheux les uns que les autres circulent ici au sujet de l'ordre de désarmement donné par la diète, et des motifs de cet inexplicable changement de politique. Selon l'opinion la plus généralement accréditée, le directoire fédéral aurait reçu une nouvelle note de l'Autriche, dans laquelle celle-ci, invoquant un traité secret conclu à la fin de l'année 1815, aurait sommé la Suisse de garnir d'un cordon de troupes la frontière de la France, et de retirer, dans le plus court délai, les postes d'observation établis à l'entrée du Voralberg, de la Valteline et dans la partie supérieure du lac Majeur. La manière dont cette décision impor-

tante a été prise n'est guère moins étrange que la mesure elle-même. La commission militaire fédérale, dont l'opinion aurait dû, ce semble, être consultée en pareille matière, n'a pas même été instruite de la délibération, et n'en a connu le résultat qu'au moment où le généralissime et le chef d'état-major se disposaient à partir pour faire une reconnaissance dans la Suisse orientale. L'état-major entier en a témoigné autant de surprise que de chagrin.

Ce dont on peut au moins être certain, c'est que la diète n'avait reçu de la France aucune communication d'après laquelle elle pût se croire fondée à désarmer. Le ministère de France n'a cessé d'applaudir aux mesures défensives que prenait la Suisse, même depuis l'époque où les chances de guerre se sont éloignées.

Il ne reste plus aujourd'hui à Lucerne que quelques officiers d'état-major qui s'attendent à être prochainement licenciés. La diète elle-même est au moment de se séparer après une session extraordinaire de cinq mois, dans laquelle elle a montré le plus inexplicable mélange de sagacité et d'irréflexion, d'énergie et de faiblesse.

Pologne.—La nouvelle de la victoire remportée par le général Dwenicki, sur le général Rudiger, dans la Volhynie, parait pleinement confirmée ; mais ce qu'on disait de la retraite générale des Russes n'était pas fondé, ou cette retraite n'était que simulée, s'il faut ajouter foi à l'article suivant :

Les nouvelles de Varsovie vont jusqu'au 3 Mai. Il est évident d'après ce que contiennent les journaux, que les Russes, après avoir suivi, les Polonais jusque dans le voisinage de Varsovie, ont été obligés de retraiter. Les Polonais se proposaient de s'arrêter à Minsk, mais attaqués par des forces supérieures, ils continuèrent leur mouvement retrograde jusqu'à Milosna. Les Russes, ne pouvant les engager à livrer une bataille générale, et incapables de demeurer plus longtemps dans leur position avancée, sont allés reprendre leur anciens quartiers à Siedlec.

Le général Skrzynecki a eu soin d'assurer ses derrières, et a mis la capitale en état d'être défendue de la même manière que Saragosse le fut par les Espagnols, en pratiquant des mines et des contremines, de manière que si l'on fait santer une partiede la ville, le reste puisse demeurer intact, et qu'une année même victorieuse ne puisse faire autre chose que d'en entreprendre le siège, de Koluzyn à la tête du pont, près de Praga. L'armée polonaise reçoit continuellement des renforts, des milliers de combattans arrivent des provinces, et il a déjà été formé des réserves doubles.

Azores.—Un passager du vaisseau de S. M. le *Chanticleer*, arrivé à Falmouth de Chagres, écrit que les îles de Fayal et de St. Michel ont été prises avant le 30 Avril par une expédition partie de Tercère.

Bre'sil.—Après son abdication, Don Pedro s'est embarqué sur un vaisseau anglais, avec l'ex-impératrice et la reine de Portugal.

L'avènement de Don Pedro II a été célébré à Rio Janeiro et dans les principales villes du Brésil, par des illuminations et autres actes de réjouissance.

Angleterre.—On lit dans le *Courier* de Londres du 12 Mai : "Le public peut être assuré que le *bill* de la réforme sera mis en avant aussitôt après l'assemblée du parlement, sans aucun changement essentiel. Les scédules A et B et la qualification de £10 seront conservées.

De 477 membres, dont l'élection était connue, vers le 15 Mai, 287 sont favorables, et 190 opposés à la réforme : Ainsi, en prenant pour accordé que ce que la réforme gagnera en Irlande compensera ce qu'elle pourra perdre en Ecosse, les ministres peuvent compter sur une forte majorité.

L'agitation parait avoir diminué en Irlande malgré les élections. Cependant on parle d'une émeute ou d'une rixe à Clonegan, entre les paysans et un détachement de troupes, dans laquelle, un sergent a été tué et cinq soldats blessés. Trois des séditieux ont été arrêtés. La famine règne toujours en plusieurs endroits du pays, et principalement dans le comté de Mayo, où plusieurs individus sont morts de faim.

Nous aurions de la peine à croire que telle chose pût avoir lieu dans un pays rempli de millionaires ecclésiastiques et laïcs, si nous ne voyions arriver journellement sur nos rivages des milliers d'individus de ce même pays, dans le dénuement le plus absolu, et réduits à l'alternative de mourir de faim, ou de vivre d'aumones. Comme les habitants de ces provinces ne sont pas gens à laisser leurs semblables mourir de faim sous leur yeux, ils sont mis annuellement, et même plusieurs fois chaque année, dans la nécessité de se cotiser, par la dureté, nous dirions mieux par l'inhumanité des riches Irlandais, qui semblent ainsi se débarasser sur eux du soin de nourrir leurs compatriotes indigents.

Un tel état de chose ne pourrait-il pas convenablement devenir le sujet d'une adresse ou d'une représentation, du peuple du Bas-Canada en particulier, au nobles et aux gentilhommes d'Irlande, les priant de ne pas envoyer ou laisser partir leurs compatriotes pauvres en si grand nombre à la fois pour ce pays, ou

de les mettre avant leur départ, en état de se maintenir jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à leur destination finale ? S'il a été fait des représentations par le gouverneur Sherbrooke, lorsqu'il n'arrivait ici annuellement que 8 à 10,000 émigrans, à plus forte raison en pourrait-on faire, lorsqu'il en arrive de 25 à 30,-000, ou plus, et que la plus grande partie sont des indigens, obligés de devenir mendians ou d'être traités comme tels.

A une assemblée tenue mercredi dernier, à l'*Albion Hotel* de Mr. Luckin, il a été résolu, que les citoyens de Montréal soient priés de s'assembler lundi soir, 20 du courant, au même *Albion Hotel*, pour prendre en considération les meilleurs moyens de procurer du soulagement au grand nombre d'émigrans en détresse qu'il y a dans cette ville.

Le *cholera morbus* faisait des ravages horribles, à la fin de Décembre dernier, dans les Indes Orientales, et particulièrement dans le Bengale. Le progrès de la maladie était plus rapide que les années précédentes. En deux heures, l'état de ceux qui en étaient attaqués devenait désespéré. Elle n'épargnait ni âge ni sexe ; des familles entières avaient été enlevées.

Si le gouvernement de Louis-Philippe devient de jour en jour moins populaire au-dedans, comme on le dit, il paraît qu'il devient aussi de jour en jour moins respecté et moins influent au-dehors. Les monarques du continent semblent ne redouter nullement l'attitude de la France, et les peuples avoir perdu en elle toute confiance, depuis que son gouvernement s'est dit satisfait du traité honteux de 1815.

C'est sans doute pour avoir perdu toute confiance dans le gouvernement français que la Suisse, qui avait pris d'abord une attitude militaire imposante, a acquiescé si promptement à la demande que lui a faite, ou plutôt à l'ordre que lui a donne l'Autriche, de désarmer. Comment en effet compter sur l'appui d'une puissance qui a déclaré assez explicitement qu'elle laisserait attaquer les peuples faibles sans les secourir.

Malentendu curieux Un bill pour amender les actes des chemins et qui permet aux francs-tenanciers de choisir eux-mêmes des commissaires pour ouvrir les chemins &c. comme le grand Voyer et ses députés le font à présent, fut à la fin de la session publié dans les gazettes, pour donner lieu aux intéressés de former un jugement et de donner leur opinion sur le changement proposé. Plusieurs francs-tenanciers, ne voyant pas la différence, entre un *bill* ou projet de loi, et un acte ou loi en

force, se sont assemblés aussitôt, ont nommé des commissaires, et fait parvenir cette nomination au grand-voyer. Ce procédé montre certainement leur promptitude et leur volonté d'agir selon les termes de la nouvelle loi, mais laisse lieu de douter s'ils sont capables de s'acquitter de l'office qu'on veut leur confier.

Nous avons appris que le prix de passage pour les émigrés dans les bateaux à vapeur de Québec à Montreal était de 7s6. Tout ce qu'on y permet à l'émigré, est de se tenir ou de se coucher sur le pont. Tout ce qu'il possède est entièrement absorbé, après avoir acheté un peu de gruau et de pattes pour son passage. Nous ne prétendons pas blâmer les propriétaires des bateaux-à-vapeur, d'avoir un prix constant tant que le monopole durera; mais cet état de chose est durement senti par les émigrés qui sont laissés à Quebec ou dans le voisinage. On peut voir sur le chemin nombre de femmes avec un enfant par la main, un autre sur leur dos ou sur leur sein, le thermomètre étant à 90 °, au milieu d'un peuple dont ils n'entendent pas la langue, mais dont même les plus pauvres sont toujours prets à les assister sans demander de billet ; et pas un seul sou pour s'aider à avoir les nécessités de la vie. Les riches des deux royaumes qui conseillent à ce pauvre peuple d'émigrer et par là de s'exposer à un tel degré de misère, ont des cœurs plus durs que les rochers, et auraient besoin de plus d'une réforme.

Les excavations pour l'aile nord-ouest de la chambre d'assemblée sont commencés ce matin. Mr. Fortier a entrepris la maçonnerie et Mr. Casault la charpente et la menuiserie. Les matériaux seront de pierre du Carouge piquée. Le plan sera différent de celui de la présente bâtisse.

Extrait du nouveau bill du commerce des colonies.

I. Guill. IV. C. 24.—*Acte pour amender un acte de la sixième année de sa feu Majesté, pour régler le commerce des possessions britanniques du dehors.*—22 Avril 1831.

Révocation des droits (6 Geo. IV. C. 114.) *sur l'importation des grains, &c. dans les possessions britanniques en Amérique.*

Vû que par un acte passé dans la sixième année du règne de sa feue Majesté, intitulé acte pour régler le commerce des possessions britanniques du dehors, et par des actes subséquens faits et passés pour changer et amender le dit acte, il est imposé certains droits de douanes sur des articles de production étrangère importés ou entrés dans les possessions britanniques

d'Amérique: Et vû qu'il est expédient de rappeler quelques uns des dit droits, et d'en changer ou modifier d'autres ; qu'il soit donc statué par la très-excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement des lords spirituels et temporels, et des communes, assemblés en ce présent parlement, et par l'autorité d'iceux, que depuis et après le 15e. jour d'avril 1831, autant du dit acte qui impose des droits dans aucune des possessions britanniques de l'Amérique sur l'importation ou l'entrée des grains non moulus autres que le bled, ou des farines ou fleur non faits de bled, ou du pain ou du biscuit, ou du riz, ou des animaux vivans, sera et il est par le présent révoqué.

De l'entrée du bleb, de la farine, &c. en Canada.

II. Et qu'il soit de plus statué qu'autant d'aucun des dits actes qui impose des droits dans les provinces du Haut et du Bas-Canada sur l'importation ou l'entrée de la farine de bled, ou du bœuf, ou du lard, jambon, ou des bois de toutes espèce, sera et il est par le présent révoqué.

De l'entrée des bois dans la Nouvelle Ecosse.

III. Et qu'il soit de plus statué qu'autant d'aucun des dits actes qui impose des droits dans le Nouveau Brunswick, la Nouvelle Ecosse, l'Ile du Prince Edouard, sur les bois de toute espèce, sera et il est par le présent révoqué.

Da la farine de bled, &c. importée des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, dans les Indes Occidentales.

IV. Et qu'il soit de plus statué qu'autant d'aucun des dits actes qui impose des droits dans les possessions britanniques sur le continent de l'Amérique au Sud, ou dans les Indes Occidentales, les Lucayes, ou les Bermudes, sur la farine de bled, ou le bœuf, le lard, le jambon, ou les bois de toute espèce, venant d'aucune des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, sera et il est par le présent révoqué.

On lit le paragraphe suivant sous la date de Londres le 13 mai: " La grande quantité de grains arrivée, conjointement avec la farine américaine, a presque produit une stagnation sur les marchés, et pour en vendre, il faut en diminuer le prix. L'approvisionnement d'aveine est considérable, et il ne s'en vend que peu à 1 ou 2s de moins par quartier.

Décédé:—En cette ville, dimanche dernier, Mr. P. A. Dubois, âgé de 20 ans.

// L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 25 JUIN, 1831. Numéro 25.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le lieutenant gouverneur ouvrit la première session du premier parlement du Bas-Canada (le 20 Décembre 1792), par le discours suivant:

« Messieurs du conseil législatif et Messieurs de la chambre d'assemblée :—Notre très gracieux souverain, toujours attentif au bien-être de ses peuples, ayant pris en considération l'état de ses loyaux sujets de cette province, et les ayant recommandés à son parlement pour tel changement dans leur gouvernement colonial, que les circonstances pourraient requérir et admettre, l'acte a été passé qui m'impose le devoir, comme il fait ma gloire, de vous rencontrer en parlement, et j'ai tâché de le faire dans le temps où vos intérêts privés en souffriraient le moins.

« Dans un jour comme celui-ci, remarquable par le commencement, dans ce pays, d'une forme de gouvernement qui a porté le royaume auquel il est subordonné au plus degré d'élévation, il est impossible de ne pas éprouver des émotions qu'il serait difficile d'exprimer.

« C'est une tâche qui ne peut être nécessaire en la présente occasion, quelque agréable qu'elle fût, que celle d'exposer combien ce systême est propre à avancer la félicité que tous les gouvernemens proclament comme étant leur but, mais qui n'est assurée par aucun autre gouvernement aussi bien que par celui de la Grande-Bretagne, qui, après avoir été célébré pendant des siècles par les premiers écrivains de l'Europe, donne en ce moment à ce pays la prééminence décidée et enviée d'une gloire réelle sur toutes les autres nations du monde.

« La sensation que me fait éprouver le changement qui nous amène à cette assemblée mémorable est partagée, je n'en doute point, par tous ceux qui sont en état d'apprécier la grandeur du bienfait conféré, et en conséquence, je me contenterai de

suggérer qu'après les actions de grâces dûes à l'arbitre tout-puissant de l'univers, nous ne pourrions assez exalter la magnanimité et la bonté du roi, le père commun de son peuple, et du parlement qui a si généreusement coopéré à cet établissement, qui est à juste titre le sujet de notre joie générale.

"Un des motifs qui m'ont porté à vous réunir a été de vous fournir l'occasion de faire vos remercimens loyaux et reconnaissants à sa majesté, et, cette dette acquittée, vos conseils seront sans doute employés à faire les lois nécessaires pour asseoir sur des bases solides et augmenter la prospérité de votre pays.

"Messieurs de la chambre d'assemblée :—Informés que vous êtes de la situation et des vœux du peuple que vous représentez, c'est de votre chambre que le public attend principalement l'appropriation ordinaire d'argent que le bien commun peut requérir ; et j'ai la confiance que si parmi les mesures qui peuvent y conduire, il en est qui doivent être nécessairement remises, pour une plus mûre considération, à une session subséquente, aucun règlement d'une nécessité indispensable n'échappera à votre attention actuelle.

"Messieurs du conseil législatif et Messieurs de la chambre d'assemblée :—La Grande-Bretagne étant heureusement en paix avec tout le monde, et, comme je l'espère, sans crainte que cet état soit interrompu, le moment actuel doit être le plus convenable et le plus urgent pour tous ces arrangemens qui se font mieux dans un temps de tranquillité, et qui tombent dans la sphère de notre charge. La conviction que je ressens de votre disposition à entretenir parmi vous et entre les différentes branches de la législature, cette harmonie qui est toujours essentielle au bien public et à la satisfaction privée, fait qu'il m'est inutile de m'étendre sur ce sujet. Les matières qu'il pourra être de mon devoir de recommander à votre attention vous seront occasionnellement communiquées par message, et vous pouvez être persuadés que ressentant, comme je fais, une satisfaction particulière d'être placé, par la faveur de sa majesté, dans une situation à promouvoir ses intentions bienveillantes, je concourrai, du meilleur de mon cœur, à toute mesure propre à avancer la prospérité de ce pays, et en harmonie avec les intérêts généraux de l'empire, qui réclame à juste titre, et qui, j'en suis pleinement persuadé, obtiendra toujours votre attachement et votre appui le plus cordial."

L'adresse de la chambre d'assemblée en réponse à cette harangue, n'en est que l'écho, ou la répétition un peu amplifiée ; mais le conseil législatif crut pouvoir prendre sur lui de s'en écarter, et d'injurier indirectement la nation française, quoique, suivant le discours du lieutenant gouverneur, la Grande-Bretagne fût en paix avec cette nation comme avec toutes les autres.

" Toute louange est dûe, dit-il, à la divine providence, qui, après avoir rompu les liens qui unissaient le Canada à la puissance qui l'avait établi, le sauve actuellement des tragédies jouées sur un théâtre d'anarchie, qui outragent l'humanité, et que l'on pourrait même reprocher à des barbares.

" En conséquence, nous déclarons sincèrement notre vive reconnaissance envers le ciel, qui, après nous avoir *séparés de cette union*, * nous a laissés aux soins et à la protection d'un monarque qui, ayant employé le succès de ses armes pour étendre sa bienfaisance, a un droit incontestable à notre affection et à notre fidélité, et principalement pour cette dernière et la plus grandes des *instances* * répétés de sa munificence, par laquelle nous entrons dans une participation généreuse des priviléges et de la sureté des habitans natifs d'un royaume distingué par sa félicité, sous une forme politique la mieux *calculée* * de toutes pour l'augmenter et l'assurer.—Dieu tout-puissant, donnez-nous la sagesse de conserver ce trésor inestimable et de le transmettre à notre dernière postérité."

Vers la fin de cette même année 1792, fut commencée à Québec la publication d'un ouvrage périodique mensuel intitulé :—*Magazin de Québec.* C'était la seconde tentative littéraire qui se faisait en Canada. Les morceaux dont ce journal se remplissait étaient ordinairement choisis avec bon-goût et jugement, et l'on peut dire qu'on y trouvait à un assez haut degré l'utilité joint à l'agrément. Il se soutint pendant deux ou trois ans, et il se serait sans doute soutenu beaucoup plus longtemps, si le goût de la littérature et des sciences eût été plus répandu dans le pays qu'il ne l'etait alors. Mais loin de suivre le progrès de la population, ‡ l'instruction, ou mieux peut-être, le désir de s'instruire, semblait avoir rétrogradé depuis la publication de la *Gazette Littéraire* de Mesplet. Il est pourtant vrai de dire que le *Magazin de Québec* se publiant en anglais et en français, ceux qui n'entendaient qu'une des deux langues

---

* Nous nous servons de la traduction officielle de Mr. J. F. Cugnet, ainsi que nous avons fait presque partout pour la harangue du lieutenant gouverneur.

‡ En 1790, comme acte préparatoire à la division de la province en comtés, et à la fixation du nombre des représentans, il avait été fait un recencement de la population, qui se trouva être d'environ 150,000 âmes. M. Smith dit que le nombre des individus mâles au-dessus de 16 ans se trouva être de 37,411, et *que la population totale de la province était de 224,460 habitans*. Outre qu'il n'y a pas de proportion entre le nombre des mâles au-dessus de 16 ans et le reste de la population, il aurait fallu que la population de la province, qui n'était que de 113,012 individus en 1784, d'après le recensement fait par l'ordre du général Haldimand, eût doublé dans l'espace de six années ; ce qui n'est ni possible ni croyable.

y pouvaient trouver le désavantage d'être privés de la lecture d'une partie de son contenu, et les autres, celui d'y trouver parfois des répétitions pour eux inutiles. Il est vrai aussi qu'il s'éleva à peu près dans le même temps, si nous ne nous trompons pas, un autre journal littéraire, intitulé : *Le Régistre de l'Amérique Britannique*, et publié, comme le *Magazin*, en anglais et en français, et peut-être la concurrence fit-elle qu'ils ne purent se soutenir ni l'un ni l'autre.

(*A Continuer.*)

CAUSES ET EFFETS DES TREMBLEMENS DE TERRE.

Les tremblemens de terre accompagnent fréquemment les éruptions volcaniques : ces phénomènes n'ont pas lieu uniquement sur les continens ; ils agitent souvent le fond de la mer, la masse entière de ses eaux, et la secousse se communique parfois d'une manière très sensible aux vaisseaux qui voguent à sa surface. Le capitaine Osmen voyageant en 1660 dans les mers du sud, son vaisseau éprouva des secousses qui occasionnèrent une grande frayeur à l'équipage. On jeta l'ancre, et on vit qu'on était bien loin de toucher la terre. La même chose arriva à Lemaire, dans le détroit qui porte son nom. Le fameux tremblement de terre qui détruisit Lisbonne, le 1er. Novembre 1755, se prolongea, à ce qu'il paraît, à des distances immenses ; et, le même jour, une agitation extraordinaire des eaux, sans aucun mouvement sensible sur la terre, fut observée en différents endroits de l'Angleterre.

Les tremblemens de terre se font ressentir, tantôt dans un espace très limité, tantôt dans une étendue de pays très considérable ; on en à vu agiter le sol à plusieurs centaines de lieues, et dans ce cas, ils n'ont jamais lieu sans être suivis d'éruptions volcaniques.

Les pays qui avoisinent les volcans brulants sont incontestablement les plus exposés aux tremblemens de terre ; mais il existe quelques régions, comme la côte de Barbarie et le pays de Maroc, qui font exception à cet égard : ils sont agités de secousses fréquentes sans avoir à souffrir des ravages des volcans. Une chose remarquable pourtant, c'est que dans les pays où ce phénomène se remarque, on retrouve des traces incontestables de volcans éteints. Il me semble que ceci prouve d'une manière incontestable que la cause des tremblemens de terre est toujours analogue à celle qui produit les éruptions ; et si quelquefois ils se font ressentir sans en être accompagnés ni suivis,

cela tient à ce que l'effort des matières enflammées n'est pas assez considérable pour triompher de la résistance que lui oppose la croûte minérale. *

Le revers méridional des Pyrénées est exposé à des secousse si fréquentes, que M. Ramond a compté à Bagnères-de-Bigorre jusqu'à soixante tremblemens de terre ; aussi remarque-t on de toutes parts dans ces montagnes des traces d'éruptions volcaniques. Il en est qu'on suppose ne pas remonter au-delà du quatorzième siècle. Au reste, il ne faut pas perdre de vue que, quand il n'y a pas de volcans dans les pays à tremblemens de terre, on y remarque constamment des sources thermales.

Les secousses de tremblement de terre diffèrent, quant à la durée, depuis quelques secondes jusqu'à deux minutes et plus ; elles ne diffèrent pas moins quant à leur nature : tantôt en effet, elles se font ressentir comme de simples balancemens, comparables à ceux qu'on éprouve sur les ondes ; tantôt on serait tenté de croire qu'elles sont le résultat d'une percussion violente, qui aurait lieu de l'intérieur à l'extérieur ; quelquefois, enfin, le sol a l'air de se mouvoir en tournoyant sur lui-même, et l'effet est assez sensible pour indisposer les personnes susceptibles d'être incommodées par la mer ou étourdies sur les hauteurs : cet effet a été remarqué très souvent.

Quant à l'intensité des secousses, elle n'est pas moins variable que leur durée et leur nature ; elles sont si faibles quelquefois, que lors-même qu'elles surviennent au milieu de la nuit, on ne s'en apperçoit guère qu'aux légers mouvemens qu'elles impriment aux batteries de cuisine, et au bruit des cloches, qu'elles font sonner en agitant les murs qui les soutiennent. Dans d'autres cas, et malheureusement trop souvent, les tremblemens de terre sont des phénomènes terribles, qui causent des désartres incalculables, et ruinent entièrement le pays où ils se font ressentir ; tel fut, en 1755, celui qui fit périr plus de quarante mille personnes à Lisbonne et dans les environs ; tel fut encore celui qui ravagea la Sicile en 1693, et celui qui se fit sentir d'une manière si épouvantable à la Jamaïque. Et dernièrement, vous avez pu lire dans les journaux quelques détails sur les tremblemens qui viennent de détruire Alep, et de forcer ceux de ses malheureux habitans qui ont pu se sauver à abandonner la ville, pour chercher leur salut sous des tentes, au milieu des déserts.

Non seulement ces terribles tremblemens de terre détruisent les hommes et leurs habitations, mais ils ont encore assez de puissance pour changer, au point de le rendre méconnaissable,

* Cette croûte, ou écorce minérale, qui sert d'enveloppe à la masse interne, les géologues la supposent épaisse de quinze à vingt lieues.

l'aspect du sol qu'ils ont ébranlé ; ils précipitent du sommet des plus hautes montagnes d'énormes rochers : quand les couches supérieures se trouvent placées sur un terrain meuble, des montagnes entières peuvent être renversées et couvrir de leurs débris les plaines sur lesquelles elles dominaient. Souvent le cours des fleuves et des rivières est suspendu, les lacs sont subitement déssechés, tandis que des sources d'eau considérables jaillissent dans des lieux inaccoutumés. Sur les côtes, on voit la mer s'éloigner rapidement, et laisser ses rivages à sec ; ou bien, au contraire, soulever ses flots d'une manière effrayante, beaucoup au-dessus de leur niveau ordinaire, et inonder de malheureux pays contre lesquels toute la nature parait conjurée. En 1586, un tremblement de terre qui eût lieu près de Lima, dans une étendue de cent soixante-deux lieues, fit monter la mer de quatorze brasses : à la suite d'un autre, l'île de Formose se trouva, pendant douze heures, entièrement couverte par la mer : à Lisbonne, la première secousse fit remonter les eaux du Tage, qui inondèrent la ville.......Lors du terrible tremblement de terre qui eût lieu à la Jamaïque en 1692, deux montagnes, par leur chûte dans le Sixteen-mile-walk, détournèrent si complètement son cours, que pendant plusieurs jours, les habitans croyaient la masse entière de ses eaux abîmée dans les entrailles de la terre. Les poissons qui restèrent à sec dans le lit du fleuve furent, dit-on, d'une grande ressource pour les malheureux menacés de la disette.

Quand on parle des tremblemens de terre, il est important, pour s'en faire une idée juste, de se souvenir qu'ils ne consistent presque jamais en une seule secousse, plus ou moins prolongée, mais qu'on rattache, avec raison, à un même phénomène les secousses qui surviennent en quelques jours, même quand leur nombre monte à plusieurs centaines. Il est des tremblemens de terre qui ont duré plusieurs mois, même des années entières ; ce qu'on a eu accasion de remarquer particulièrement dans l'Amérique méridionale....Quand les tremblemens de terre se font sentir dans une grande étendue de pays, les secousses se communiquent très rapidement d'un lieu à un autre, et elles parcourent quelquefois jusqu'à cent lieues dans moins d'une demi-heure. Le bruit qui se produit dans ces occasions a toujours été comparé à celui que feraient un grand nombre de charriots chargées, entrainés rapidement sur le pavé.

Le retour des tremblemens de terre n'est soumis à aucune périodicité, dans quelque pays que ce soit : ils n'ont aucun rapport avec les marées.

Lettres sur les révolutions du globe.

Les Grecs.

Romance, par M. A. *Bétourné*.

Sous le beau ciel qui vit fleurir Athènes,
Aux champs déserts où dorment ses héros,
Des malheureux se confiaient leurs peines,
Parlaient de gloire et poussaient des sanglots.
Patrie, honneur, ô biens héréditaires !
Ils ont encor des cœurs pour vous chérir ;
Et c'est pour vous qu'aux tombeaux de leurs pères
Ils viennent apprendre à mourir.

Mais s'appuyant sur leur grandeur passée
Avec audace ils relèvent leurs fronts ;
Et tous ces Grecs unis par la pensée
Jurent soudain de venger leurs affronts.
Patrie, honneur, ô biens héréditaires !
Ils ont encor des cœurs pour vous chérir ;
Et c'est pour vous qu'aux tombeaux de leurs pères
Ils ont fait serment de mourir.

N'espère plus les rendre à l'esclavage,
Fier musulman, que la haine aveugla ;
Quand tous les rois seconderaient ta rage,
Tu peux venir, et tous les Grecs sont là.
Patrie, honneur, ô biens héréditaires !
Ils ont encor des cœurs pour vous chérir ;
Et vous verrez aux tombeaux de leurs pères
S'ils sont indignes de mourir.

Quels cris, hélas, suivis d'un long silence
De ces tombeaux ont redoublé le dueil ?. . . .
Là, pour ses droits, combat un peuple immense,
Sa cause est juste. . . .ouvrez donc son cercueil.
Patrie, honneur, ô biens héréditaires !
La Grèce en vain crut vous reconquérir ;
Mais tous ses fils aux tombeaux de leurs pères
Ont prouvé qu'ils savaient mourir.

Le duc de Reichstadt.

Un officier général distingué, maintenant au servive de l'Autriche, décoré de plusieurs ordres, parmi lesquels se trouve celui de la couronne de fer, qui lui fut conféré par Napoléon, lorsqu'il combattait sous les aigles impériales, arrivait au palais

du Belvédère à Vienne, lorsqu'il fut rencontré par le jeune duc de Reichstadt qui en descendait le grand escalier. Aussitôt qu'il apperçut le général, le prince s'arrêta, et fixant son regard scrutateur sur les ordres qu'il portait : " Sûrement, s'écria-t-il, c'est mon père qui vous a déroré de la couronne de fer ! - Oui, votre altesse, je l'ai reçue de la main de l'empereur Napoléon.-Vous devez l'avoir bien méritée, monsieur, car je sais qu'il ne la prodiguait pas. Vous avez droit d'en être glorieux.

Il est aisé de penser que le général fut trop étonné de la remarque pour pouvoir répondre. Le duc, s'apercevant de sa surprise, reprit avec émotion : " Je dois vous avouer, monsieur, que vous avez sujet d'être supris. On a dans le monde des idées bien fausses sur la manière dont j'ai passé mes premières années ; on croit que j'ai des notions très imporfaites sur ce qui regarde mon père, sa patrie ou ses sujets ; mais, quelque jour jespère que le monde sera détrompé." En effet s'il faut en croire le rapport d'officiers de différentes nations qui dans leurs voyages, ont fait quelque séjour à la cour d'Autriche, le duc de Reichstadt s'est adonné de toutes ses forces, à l'étude de la science militaire, sous la direction de son oncle l'archiduc Charles, dont l'amour pour son neveu est celui d'un père pour un fils.—*Intelligencer.*

DECOUVERTE.

Le navire anglais *Carnarvon* arrivé de Fermando Po, à Rio Janeiro, au commencement d'Avril, a amené comme passagers, Richard Lander, le compagnon bien connu de Clapperton, et son frère John Lander. Ces jennes gens ont été dixsept mois absents, employés par le gouvernement anglais pour reconnaître le cours du Niger. Etant parvenus à l'endroit (mentionné dans la relation de Clapperton) où Park fut assassiné, ils réussirent à recouvrer ses livres, ses manuscrits et ses lettres.

Obligés de renoncer au projet de se rendre à Tumbouctou (dont ils n'étaient éloignés que de quinze jours de marche,) faute de présens à donner, sans quoi on ne peut compter ni sur l'assistance ni sur la protection des autorités du pays, ils se rembarquèrent à l'endroit où M. Park perdit la vie, et suivant le courant du fleuve, qui coule avec une vitesse de quatre mille par heure, ils reconnurent que le Niger, avant de se diviser en différentes branches, a dix milles de largenr. Ils prirent alors une des principales de ces branches, qui coulait rapidement vers l'ouest. Comme ils approchaient de la côte, ils furent faits prisonniers par les nègres qui habitaient les bords de la rivière, et furent obligés de se rembarquer pour être conduits en

la présence de leur chef, qui demeurait à une grande distance. Ils furent pillés, traités comme des esclaves, et menacés d'être vendus et envoyés dans l'intérieur. Ils réussirent pourtant, quoiqu'avec beacoup de difficulté, par la promesse d'une grande rançon tant pour leurs personnes que pour les effets qu'ils possédaient encore, à persuader les chefs de les envoyer à la côte de Guinée. S'étant rembarqués, ils arrivèrent enfin à la baie de Benin, où les Européens leur prodiguèrent tous les secours dont ils pouvaient avoir besoin.

Ces voyageurs affirment que la rivière Noun, qui se décharge dans la baie de Benin, est la branche la plus considérable du Niger; et que les autres, tel que le Calabar, se déchargent aussi dans l'océan. Ils rapportent aussi que leurs guides leur dirent que la ville de Tumbouctou n'est pas située sur le Niger, mais qu'elle en est éloignée de douze lieues au nord. Ils admirèrent la beauté et la fertilité du pays par lequel ils passèrent, dans une étendue qui ne peut pas être du moins de 1800 milles. Les habitans de l'intérieur sont mahométans et bien plus traitables et civilisés que les nègres qui habitent les côtes.

Le *Bulletin de Ferusac* annonce qu'on vient d'établir au Caire une Gazette Egyptienne. C'est une feuille officielle à quatre pages, publiée par l'ordre de Mahomed Aly, vice-roi d'Egypte. Elle est imprimée en turc et en arabe, et contient les règlemens de police du gouverneur, les évènemens les plus remarquables qui se passent en Egypte, une liste des vaisseaux qui fréquentent et laissent les ports de l'Egypte, et généralement tels renseignemens sur l'agriculture et le commerce du pays qu'il importe de connaître. Cette feuille publie régulièrement les observations faites au Caire sur la température. Quelques numéros de cette gazette contiennent les prix de toutes les marchandises importées au Caire.

VARIÉTÉS.

Le 15 Mai 1830, à 7 heures du soir, il tomba à Sienne et dans les environs une pluie qui teignait en rouge toutes les substances qu'elle touchait, A minuit, les ondées recommencèrent. Le temps avait été calme les deux jours précédents, mais l'atmosphère était chargée d'épais nuages rougeâtres. La matière terreuse colorée recueillie de dessus un grand nombre de plantes dans le jardin botanique fut soumise à l'analyse chimique par M. GULLI, professeur d'histoire naturelle, et il se trouva qu'elle contenait: 1°. de la matière végétale organique; 2°

du carbonate de fer ; 3°. du manganèse ; 4°. du carbonate de chaux ; 5°. de l'alumine ; 6°. de la cilice. Ces détails ont été communiqués dans une lettre de M. Gulli aux éditeurs des *Annales de chimie.*

Découverte importante.—En nétoyant la chambre du navire *Birmingham*, on se servit de coton qui devint en partie saturé d'huile de lin, et au bout de quelque temps, il prit en feu. On fut par là induit à faire une expérience. Une petite quantité de coton fut trempée en partie dans de l'huile de graines de lin, puis placée à l'ombre, et au bout de deux heures elle prit en feu. L'expérience fut répétée une troisième fois, et le résultat fut le même, deux heures s'écoulant encore avant que le feu parût dans le coton.

Les dames du bon ton, à Paris, pour produire dans leurs boudoirs l'effet du clair de lune, ont de grands gobelets bleus, dans lesquels elles tiennent des mêches allumées. Ces gobelets leurs servent aussi de lampes de nuit dans leurs chambres à coucher.

Chemin de fer en Espagne.—On a projetté de construire un chemin en fer depuis Jerez jusqu'à Puerto de Santa Maria et San Lucar. On estime le coût à £40,000, et l'on se propose de former cette somme au moyen de 4000 actions de 50 piastres chacune. L'entreprise sera sous le patronage immédiat du roi et de la reine, le premier ayant souscrit pour 60 actions, et la dernière pour 40. La liste contient aussi les noms de quatre grands d'Espagne et de deux ministres.

Barbarie russe.—A leur seconde entrée à Pulawy, les Russes ont brulé en guise de bois de chauffage la belle bibliothèque de la princesse Czartoriski, composée en grande partie de manuscrits précieux inédits. Ils ont détruit les meubles, le beau palais, le magnifique jardin et la maison gothique. En un mot, la jolie ville de Pulawy, qui contenait les plus beaux monumens nationaux, et qui avait été vue avec délices par plusieurs étrangers, n'offre plus qu'une effroyable scène de désolation.

Procès par jurés.—Il y a une absurdité positive à demander à un homme s'il est coupable ou non, lorsque la cour est assemblée pour juger du fait, et que, s'il se dit innocent, il n'est pas cru, et que son procès ne s'en fait pas moins. Je me trouvais, il y a quelques années, aux assises d'une ville de l'ouest de l'Angleterre, lorsqu'on amena à la barre un prisonnier à la mine assez niaise, qui était accusé d'avoir volé des moutons. La question ordinaire lui fut adressée, et sa réponse fit rire la

cour aux éclats: "Je n'ai rien à vous dire là-dessus, messieurs, il faut que vous le trouviez, si vous voulez le savoir."

Un certain fermier alla trouver un ministre, et lui demanda pourquoi il ne mettait pas autant de *latin* et de *grec* dans ses sermons que faisait son prédécesseur. "C'est, répondit le ministre, que je crois devoir me servir d'un langage que je suppose que vous entendez, et que je ne présume pas que les fermiers comprennent généralement le *latin* et le *grec*. —Oh! répartit le fermier, nous payons pour le mieux, et il faut que nous l'ayons. Donnez-nous dans vos sermons autant de *grec* et de *latin* qu'il vous sera possible.

J'ai peur du tonnerre, disait une jolie femme, pendant un orage. Vous avez tout sujet d'en avoir peur, madame, répliqua un amant désespéré, puisque vous avez un cœur d'acier.

RESUME' POLITIQUE.

Italie.—Une lettre de Rome, du 1er Mai, annonce que les conseils modérés de la diplomatie avaient enfin réussi auprès des cabinets d'Italie et d'Autriche, quant aux moyens de rétablir la tranquilite en Italie, et que le pape devait publier le lundi suivant une amnistie générale pour toutes offenses politiques. L'amnistie devait aussi avoir lieu à Parme et à Modène.

Les Autrichiens avaient évacué Faenza le 28 Avril, mais ils occupaient encore Ancône. L'ambassadeur français avait fait de nouvelles représentations au sujet de cette occupation; il avait même, disait-on, envoyé son fils à Ancône, pour s'assurer de la situation de la place.

Pologne. *Varsovie*, 2 *Mai*.—Nous avons vu encore une fois l'armée polonaise à Milosna, à deux milles de Varsovie. Ce qui suit est la substance d'une dépêche du général Skrzynecki:—

Le maréchal Diebitsch avait concentré toutes ses forces, et le 25, il attaqua en personne notre arrière-garde, à Kuflew. Le colonel Dembinski commanda les troupes polonaises pendant un combat de deux heures contre les forces immensément supérieures de l'ennemi. Le général russe s'efforça d'envelopper notre aile droite avec son principal corps d'armée. N'ayant pas intention de livrer bataille dans cette partie du pays, dont la situation est désavantageuse, l'ordre fut donné de retraiter à Kostryza. Il fut laissé à Minsk une arrière-garde qui fut attaquée le lendemain matin. L'ennemi présenta une grande masse d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, mais toutes ses attaques furent repoussées. Il n'a pas fait un seul prisonier.

Milosna, 28 Avril.

Le rapport de la nouvelle retraite des Russes jusqu'audela de Siedlec parait confirmé, mais ils n'avaient retraité que pour revenir presqu'aussitôt avec des forces plus considérables, si la nouvelle suivante est fondée : " Des lettres de Vienne du 5 Mai, est-il dit dans le *Times* du 16, confirment la nouvelle du désastre du corps du général Divernicki, qui tâchait d'opérer par un coup de main en Volhynie. Ce brave officier, laissé par la défaite du général Sierawski, exposé aux attaques combinées des généraux russes Rudiger et Roth n'eut d'autre alternative, dans la nuit du 30 avril au 1er. mai que de se refugier dans la Galicie autrichienne, à Clebanowka, près de Zharasz, où il fut poursuivi par les Russes jusqu'à ce qu'un escadron de hussards autrichiens fût intervenu entre les combattans pour faire respecter la neutralité de la province. Les Russes s'excusèrent et se retirèrent. Les Polonais devaient remettre leurs armes, et être cantonnés dans les quartiers que leur assignerait le gouvernement autrichien.

Belgique.—Les journaux français disent qu'il a été signé un nouveau protocole, d'après laquel la Belgique sera abandonnée à son sort, si sous quinze jours les précédents protocoles ne sont pas acceptés ! S'il en est ainsi, remarquent les journalistes anglais, les affaires de la Belgique seront bientôt terminées.

Faute de pouvoir obtenir pour roi le duc de Leuchtemberg ou le duc de Nemours, tous les Belges, excepté les partisans du prince d'Orange, ou ceux qui voudraient une république ou la réunion à la France, paraissent avoir tourné leurs vues vers le prince de Saxe-Cobourg. Ils insistent, il paraît, sur le mariage de son Altesse avec la fille aînée du roi des Français, et sa conversion au catholicisme. Les démarches faites dans ce but ne peuvent pourtant être chose que des démarches privées, ou tout au plus préparatoires, puisqu'il ne s'est pas encore agi dans le congrès national d'une nouvelle élection. La nomination d'un régent semblerait même porter à croire que la nation est déterminée à s'en tenir à son premier choix, et ne veut pas être le jouet des cabinets étrangers.

Qnoiqu'il en soit, la France est menacée non seulement de perdre l'alliance, de perdre même la neutralité de la Belgique, mais de la voir entrer contre elle dans la coalition continentale, s'il faut ajouter foi à l'article suivant, datée de *Bruxelles, le 7 Mai.* " Le ministre des affaires étrangères a envoyé un agent diplomatique, nommé Michaelis, à Francfort, lequel au nom du régent de la Belgique, a fait au président de la diète des ouvertures dont l'objet était que *la Belgique serait admise dans la confédération, à cause du grand duché de Luxembourg !* Le

baron Munch Bellinghausen a donné audience à l'envoyé belge, et lorsque celui-ci lui eut présenté ses lettres de créance, et lui eut exposé l'objet de sa mission, le président de la diete lui a répondu qu'il ne connaissait point le régent de la Belgique, et que nulle proposition tendant à exclure la maison d'Orange Nassau de la possession du grand duché de Luxembourg, et conséquemment de la confédération germanique, ne pouvait être mise devant la diète. Après avoir reçu cette réponse, l'envoyé belge ne perdit point de temps à laisser Frankfort."—*Journal de Luxembourg*.

ALLEMAGNE.—Les articles suivants, pour n'être pas de la date la plus récente, ne sont pas néanmoins dépourvus d'intérêt.

Frontières de l'Autriche, 28 *Avril*.—Le contingent autrichien de l'armée de la confédération est complètement équippé : il consiste en 95,000 hommes, 80 batteries d'artillerie, et quatre compléniens de pontons. On dit que le gouvernement autrichien a notifié à l'ambassadeur français à Vienne, qu'il avait accédé à la demande que lui avait faite Charles X de résider à Grutz.

Munich, 30 *Avril*.—Quelques journaux étrangers, et même quelques uns des nôtres avaient affirmé que la police de Munich avait refusé des passeports à de jeunes médecins bavarois qui désiraient se rendre à Varsovie, et ajoutaient que le ministère en agirait probablement de la même manière, attendu qu'on ne permettrait à aucun sujet bavarois d'aller assister des rebelles. L'*Inland*, qui avait inséré un tel article, le contredit maintenant, et ajoute : "Nous savons pour certain que la police, loin de refuser un passeport à un médecin désirant d'aller en Pologne, et surtout loin de se servir d'expressions injurieuses envers les Polonais, a depuis quelques jours, accordé des passeports pour la Pologne à deux médecins."

Une lettre de Longwy, datée du 5 mai, dit : "Trois cents habitans de Luxembourg ont eu ordre de quitter la place, comme étant sans ressource, en cas de siège.

"Il va être formé un camp de 45,000 hommes à Grunberg. La garnison de Luxembourg se compose maintenant de 8,200 hommes, Celle de Sarrelouis va être augmentée : elle est présentement d'environ 4000, et bien approvisionnée."

Le ministère français redoute tellement la guerre qu'il ne cesse de parler, en présence des immenses préparatifs des puissances voisines, de la paix comme d'une chose assurée — Le paragraphe suivant se lit dans le *Moniteur* : "Plusieurs journaux ont attribué à M. Talleyrand, avec une intention

plus ou moins marquée, le projet d'acheter des biensfonds en Angleterre. Nous sommes autorisés à contredire formellement ce rapport Voulait-on insinuer que M. Talleyrand désespérait des destinées de la France, lui qui est situé de manière à pouvoir juger mieux qu'aucun autre qu'elle sera à l'avenir la maitresse de son sort. L'ambassadeur français à Londres qui, au contraire, a sacrifié ses sentimens privés à son zèle pour son roi et son pays, sera ravi, lorsque sa noble tâche aura été remplie, de recevoir de nouveau dans son pays le juste hommage que lui devront tous les amis *de la paix de l'Europe* et de l'honneur de la France."

Cela serait fort beau sans doute si la dernière paix, celle qui règne maintenant, n'était pas si honteuse pour la France, ou encore si l'on pouvait être assuré que cette paix, toute honteuse qu'elle est, ne sera pas rompue par les ennemis de la France, à la première occasion favorable, c'est-à-dire lorsque cette puissance aura achevé de perdre par sa politique la dernière des alliances nombreuses sur lesquelles elle aurait pu compter, en tenant seulement un autre langage. L'Angleterre a rompu le traité d'Amiens, où il n'y avait rien de honteux ni de désavantageux pour elle; l'Autriche a rompu trois ou quatre fois des traités bien moins honteux pour elle que ne l'est pour la France celui de 1815, et les deux ou trois premières fois, dans des circonstances beaucoup moins favorables que celles où la France s'est trouvée. Encore ne s'agissait-il pas pour cette dernière puissance de rompre directement les derniers traités faits avec les Bourbons, mais d'accepter des offres avantageuses, qui pouvaient éventuellement en amener la rupture de la part de ses ennemis. Les mouvemens qui ont eu lieu dans les Pays-Bas, en Suisse, en Allemagne, en Pologne et en Italie, indiquent qu'on était partout persuadé que la France en agirait autrement qu'elle n'a fait, et qu'elle ne se contenterait pas de se laver d'une partie seulement du déshonneur de 1815. Il est vrai qu'il fallait éviter de faire entrer dans la coalition, l'Angleterre, qui semble ne vouloir pas que la France recouvre un pouce du terrain qu'elle a perdu ; mais nous croyons qu'une conduite moins timide eût décidé l'Angleterre à demeurer au moins neutre, et qu'au surplus l'alliance des peuples eût compensé de reste l'accession de cette puissance à la ligue des trois grands monarques du continent.

Québec, 20 *Juin*.—Nous apprenons que M. Chasseur est sur le point de partir pour le district de Montréal, pour ajouter à son muséum plusieurs de ces oiseaux rares qui ne se trouvent point dans le district de Québec, Il a ouvert dernière-

ment une souscription d'abonnés à son muséum pour un an, devant finir au 1er. mai prochain. Nous y avons dernièrement vû un morceau de marbre d'Anticosti, susceptible d'un beau poli et qui paraît très propre à faire des jambages de cheminées Le marbre paraît être répandu dans l'île, a été employé à bâtir le phâre, et on le tire aisément des carrières. On y en trouverait certainement de plus beau que celui qui nous a été montré.

Le bateau traversier de Saint-Nicolas a commencé ses voyages réguliers vers le milieu de la dernière semaine, trois fois par jour, avec beaucoup de passagers, d'animaux et de denrées. Il parait répondre parfaitement aux vues de M. Demers, le propriétaire. La distance parcourue par le bateau est d'a peu près trois lieues.

Nous avons vû cette amélioration avec plaisir, et il serait à désirer qu'on voulût se servir de ce même moyen de transport entre cette ville et l'île d'Orléans et Saint-Michel, comme étant moins couteux que les bateaux mus par la vapeur et aussi commode pour le transport des denrées et du bétail.

Nous avons aussi été témoins d'une nouvelle amélioration dans les moyens de transport, en voyant plusieurs calèches de louage dans différents endroits de cette ville. Ces calèches sont presque continuellement employées à voiturer les personnes aux différentes paroisses circonvoisines, Château-Richer, &c. Nous apprenons qu'à Montréal il s'en trouve 100 destinées au même usage, et dont les propriétaires tirent chaque jour entre 10 et 20s. Ici un grand nombre de carioles sont en réquisition pendant l'hiver.

L'assemblée des médecins du district de Montreal, convoquée par une proclamation datée du 13 de ce mois, aux fins de procéder à l'élection d'un bureau d'examinateurs, aura lieu le 11 Juillet prochain, à 10 heures du matin, au palais de justiee de cette ville.

Les agens de la compagnie des Indes annoncent qu'ils offriront en vente à Montréal, Samedi le 2 Juillet prochain, à 11 heures du matin, 500 caisses de thé *young hyson*, et 100 caisses de thé *bohea*. Le thé pourra être examiné pendant les trois jours qui précèderont la vente.

Ouvrages nouveaus.—H. DESRIVIERES BEAUBIEN, écuyer, Avocat de Montréal, se propose de publier prochainement un *Traité sur les loix civiles du Bas-Canada.*—Ce traité, (d'après

le prospectus) sera une compilation des meilleurs auteurs qui ont écrit sur les lois civiles, tels que, *Pothier*, *Domat*, *Lacombe*, *Argou*, *&c.* le tout ainsi qu'amendé par les ordonnances et les statuts provinciaux. L'ouvrage formera trois volumes. On en peut voir le plan, ainsi que la distribution et l'arrangement des matières, au bureau de la *Minerve*, à la Bibliothèque de Montréal, et à la librairie de MM. R. Fabre & Cie.

Mr le Dr. Meilleur, de L'Assomption, se propose aussi de publier prochainement un *Cours abrégé de leçons théoriques sur les principes élémentaires de la chimie, exemplifié et destiné à l'usage de la jeunesse canadienne.* Ce traité formera un volume in octavo d'environ 220 pages : le prix en sera de 5s. On s'abonne à Montréal, au bureau de la *Minerve* et chez MM. E. B. Fabre & Cie ; à Québec, aux bureaux de la *Gazette* et du *Canadien*, et aux Trois-Rivières, chez M. le Dr. Kimber.

Pendant l'orage de Samedi, le nommé Léon Beaudin sieur de long, a été tué par le tonnerre, à la côte St. Régis, paroisse de Chateauguay. Il était occupé à scier un plançon et était placé au-dessous ; le nommé Berthiaume, placé sur le plançon, fut frappé et jeté à bas, et son chapeau, sa cravate et une partie de ses cheveux furent brulés. Il resta longtems sans connaissance. Beaudin était âgé d'environ 30 ans, et il laisse une femme et des enfans.—Le tonnère a tué au même lieu un chien et plusieurs poulets.—*Minerve.*

La foudre est aussi tombée en plusieurs endroits à Stanstead, Dimanche dernier, et a blessé mortellement la femme de Mr. J. Henry.

Depuis quelques jours, trois ou quatre personnes se sont noyés dans le fleuve devant cette ville, en se baignant ou autrement.

Jeudi dernier, vers midi, un nommé Bernardo, Piémontais, passant par la ruelle Viger, tomba la tête sur une pierre aigue, qui lui pénétra dans le crâne, et expira sur le champ.

Marrié.—A Sorel, le 14 du courant, William Morrison, écuyer, de Berthier, à Dlle. Anne Kittson, de Sorel.

Decedes.—A Québec, le 18, à l'âge de 35 ans, le révérend J. C. Driscoll, ministre de l'église anglicane à Berthier.

A Montréal, le 25, Mr. John Spragg, encanteur, âgé de 37 ans.

L'OBSERVATEUR.

Tome II. SAMEDI, 2 JUILLET, 1831. Numéro 26.

HISTOIRE DU CANADA.

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE DES EVENEMENS DEPUIS 1793 JUSQU'A 1830.

1793. La première session du premier parlement provincial est clôse, après la passation de six actes. Retour de Lord Dorchester.

1794. Passation de l'acte qui établit les présentes cours de justice. Assertion du privilége des membres de l'assemblée, quant aux prises-de-corps, dans le cas de Mr. Young.

1295. Embargo mis sur la sortie de bled, par proclamation, en conséquence de la mauvaise récolte.

1796. Tentatives faites dans la chambre d'assemblée pour abolir l'usage légal de la langue française. Le général Robert Prescolt, succède à Lord Dorchester comme gouverneur général.

1797. Ouverture du second parlement provincial.—Une proclamation annonce qu'il y a dans la province des émissaires français qui s'efforcent de disséminer parmi le peuple les principes de la révolution française.

1798. Mécontentement causé par les abus qui règnent au département de la concession des terres incultes, dont les membres s'approprient de grands espaces, au détriment de ceux qui auraient désiré s'y établir. Différent entre le gouverneur et le juge en chef Osgoode, à ce sujet.

1799. Sir Robert S. Milnes succède à Robert Prescott, écr. comme Lieutenant Gouverneur. M. C. B. Bouc expulsé par vote de la chambre d'assemblée.

1800. Mort du P. Casot, le dernier des jésuites du Canada. L'administration des biens de la société passe entre les mains du gouvernement.

1801. Assemblée du troisième parlement provincial. Mr. Bouc ré-expulsé. Etablissement de l'Institution royale pour l'avancement des connaissances.

1803. Il est décidé dans la Cour du Banc du Roi de Montréal, que comme la loi criminelle d'Angleterre et l'acte d'*habeas corpus* étaient en force en Canada, l'état d'esclavage ne pouvait y avoir lieu, et en conséquence tous les esclaves furent déclarés libres.—En conséquence du renouvellement de la guerre entre la F.ance et l'Angleterre, la législature passe des actes pour accroître et étendre les pouvoirs du gouvernement.

1805. Ouverture du quatrième parlement. L'honorable Thomas DUNN président de la province.

1806. Etablissement du journal intitulé *Le Canadien.*

1807 Le général Sir James Henry CRAIG gouverneur général.

1808. Mr. Ezekiel HART expulsé par vote de la chambre d'assemblée, en conséquence de ce qu'il professe la religion judaïque.

1809. Assemblée du cinquième parlement provincial. Mr. E. Hart expulsé de nouveau, pour la même cause. Difficultés entre le gouverneur et la chambre d'assemblée ; prorogation du parlement et dissolution de la chambre d'assemblée.

1810. Convocation du sixième parlement. La chambre d'assemblée offre de se charger de toutes les dépenses du gouvernement civil. Le gouverneur rejette l'offre comme inconstitutionnelle. Projet de loi pour l'exclusion des juges de la chambre d'assemblée rejetté par le conseil législatif. Expulsion du juge DE BONNE, par un vote de l'assemblée. Dissolution de cette chambre. Conduite arbitraire et violente de l'administration. Destruction de l'imprimerie du *Canadien ;* emprisonnement de l'imprimeur et de plusieurs membres de l'assemblée.

1811. La nouvelle chambre d'assemblée, quoique presqu'entièrement composée des anciens membres, passe le *bill* expiré "pour la meilleure préservation du gouvernement de sa majesté," dont le gouverneur venait d'abuser. Prorogation du parlement. Départ du général Craig. Sir George PREVOST gouverneur général.

1812. Guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Assemblée de la législature. Vote de crédit pour subvenir aux frais de la guerre. Incorporation d'une partie de la milice. Victoires et mort glorieuse du général Brock, lieutenant gouverneur du Haut-Canada.

1813. Défaite du général américain Winchester, par le brigadier PROCTOR. Les Américains prennent et détruisent la ville d'York, capitale du Haut-Canada. Victoire des Anglais sous le colonel HARVEY, sur les hauteurs de Burlington.—Attaque malheureuse des Anglais contre Sackett's Harbour. Combat naval sur le lac Erié ; prise de la flotille anglaise.—Victoire

remportée par le général américain HARRISON sur le brigadier Proctor et les sauvages sous Tecumsé. Retraite des Anglais.—Levée en masse dans le district de Montréal pour repousser l'invasion dont la province était menacée. Le général américain HAMPTON, à la tête de 7000 hommes, repoussé aux fourches de Chateauguay, par les Voltigeurs et quelques centaines de miliciens, sous le commandement du lieutenant colonel DE SALABERRY, et obligé de se retirer à Plattsburg. Une partie d'une autre armée qui descendait le fleuve, sous le général WILKINSON, est défaite par le colonel MORRISON, et le général américain se retire à Plattsburg et à Sackett's Harbour.

1714. L'armée du général Wilkinson entre dans le Bas-Canada. est repoussée à Lacolle par le major HANDCOCK, et se retire dans les Etats-Unis. Le général américain BROWN se rend maître du fort Erié. Bataille de Bridgewater ; engagemens et succès divers dans le Haut-Canada. Sir George Prévost, à la tête de 11,000 hommes, entre dans les Etats-Unis, attaque Plattsburg, défendu par 1,500 hommes de troupes reglées et quelque milice, et est repoussé avec une perte considérable. La flottille anglaise du lac Champlain défaite et prise par le commodore américain MACDONOUGH. Paix entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Accusations portées en Angleterre contre sir Sir George Prévost.

1815. Sir Gordon DRUMMOND administrateur en chef. John WILSON, écuyer, administrateur.—Accusations portées par la chambre d'assemblée contre l'hon. Jonathan SEWELL, juge en chef de la province, et l'hon. James MONK, juge en chef du district de Montréal. Commencement des démêlés hostiles des compagnies rivales de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

1816. Sir John Coape SHERBROOK, gouverneur général.

1817. Mr. le juge FOUCHER accusé par la chambre d'assemblée.

1818. Le gouverneur annonce aux deux chambres de la législature, que le gouvernement de sa majesté accepté l'offre qu'a faite la chambre d'assemblée de pourvoir aux dépenses civiles de la province.

1819. Administration et mort du duc de RICHMOND. L'hon. J. Monk, président. La chambre d'assemblée se déclare incompétente pour procéder aux affaires, en conséquence de ce que le retour de l'élection du membre pour le comté de Gaspé n'est pas encore reçu.—Sir Peregrine MAITLAND. Le comte de DALHOUSIE gouverneur général.

1821. Commencement des différens entre le gouverneur et la chambre d'assemblée au sujet des finances, et provenant en grande partie des résolutions du conseil législatif.

1822. Le projet de l'union législative du Haut et du Bas-

Canada, tramé dans la vue de rendre la représentation canadienne nulle, introduit dans le parlement impérial, à l'insçu des habitans de ces provinces. Réclamations énergiques de la presse périodique ; indignation de la population canadienne, assemblées publiques, nomination de comités constitutionnels, requêtes, et mission en Angleterre de MM. L. J. PAPINEAU et John NEILSON.

1824. Continuation des différens entre l'administration et la représentation. Acte impérial du Commerce du Canada. Départ du gouverneur pour l'Angleterre.

1825. Administration conciliatoire du lieutenant gouverneur, Sir Francis Nathaniel BURTON. Retour du gouverneur général.

1826. Acte impérial des tenures du Canada.—Renouvellememt des difficultés financières. Irritation.

1827. Accroissement des difficultés et de l'irritation. Prorogation et dissolution du parlement. Assemblées populaires : destitutions nombreuses dans la milice et la magistrature. Réélection des mêmes membres de l'assemblée. Refus de Mr. Papineau pour orateur. Prorogation du parlement. Poursuites pour libelles, &c. Assemblées, nomination de comités, pétitions pour demander le redressement des griefs et le rappel de lord Dalhousie : MM. D. B. VIGER, J. NEILSON et A. CUVILLIER nommés agens ou députés des pétitionnaires.

1828. Départ des trois députés.—Arrivée de Sir James KEMPT, comme administrateur du gouvernement.—Départ de lord Dalhousie. Convocation du même parlement, et réception de Mr. Papineau pour orateur de l'assemblée.

1829. Expulsion de Mr. Robert Christie de la chambre d'assemblée.—Lois nouvelles concernant la milice et la magistrature. Election de représentans pour les *townships* de l'Est.

1830. Mort de GEORGE IV et avènement de GUILLAUME IV à la couronne. Election générale d'après la nouvel acte de la représentation.—Départ de Sir J. KEMPT.—Lord AYLMER gouverneur général.

APPEL A LA NATION ANGLAISE EN FAVEUR DE LA RE'FORME.

C'EST un fait frappant, dit un journal anglais, qu'un mécontentement général, produisant la sédition, et provoquant des actes de sévérité, a été inconnu dans ce pays, depuis la fin de la rebellion de 1745 jusqu'à l'année 1792, espace de temps qui comprend près d'un demi siècle. Durant tout ce temps, il ne fut jamais trouvé nécessaire de suspendre l'acte d'*habeas*

corpus ni de recouvrir à des moyens extraordinaires pour préserver la paix du pays. En 1792 commença un nouvel ordre de choses : il fut introduit alors un système de coercion et de rigueur, qui a continué, avec de légères interruptions, jusqu'à ce jour ; et d'après l'esprit qui règne généralement dans le pays, on ne peut raisonnablement douter que ce système ne soit autant nécessité en ce moment qu'il le fut jamais, et qu'il ne doive même devenir le principe habituel et permanent du gouvernement, à moins que le mécontentement du peuple ne soit appaisé par une réforme. Tel est le véritable état de la question : il faut, ou que le gouvernement tranquillise le peuple par des concessions, ou qu'il se prépare à le régir perpétuellement à l'avenir, par la force et la terreur.

Nous prions nos lecteurs de porter attention au catalogue imparfait qui suit des évènemens et des procédés qui ont eu lieu dans l'espace de temps dont nous venons de parler.

1792. 21 Mai. Il fut émané une proclamation contre "les assemblées et publications séditieuses," acte à jamais mémorable, comme signalant le commencement de la lutte entre la chambre des communes et le peuple.—1er. Décembre. Il fut émané une proclamation mettant la milice sur pied, et annonçant que " la constitution est mise en danger par des individus mal intentionnés, agissant de concert avec d'autres individus en pays étrangers."

1793. Procès de Muir et de Palmer.

1794, 12 Mai. Sac vert contenant des accusations contre " des sociétés séditieuses."—L'acte d'*habeas corpus* suspendu pour la première fois, depuis la rébellion de 1745.

1795. Janvier. La suspension de l'*habeas corpus* est renouvellée. Novembre. Un *bill* " pour mettre la personne et le gouvernement de sa majesté en sureté contre des pratiques traitresses et séditieuses" est passé en loi.

1797. L'acte d'insurrection et d'autres mesures de rigueur sont adoptées en Irlande contre les " Irlandais unis," Il est aussi passé un *bill* pour prévenir les assemblées séditieuses.

1798. L'Irlande est mise sous la loi martiale : la rebellion, qui dura deux ans, occasionna la mort de 100,000 individus.

1799. Janvier. La suspension de l'*habeas corpus* et renouvellée en Angleterre.

1801. Renouvellement de la suspension de l'acte d'*habeas corpus*, et du *bill* pour empêcher les assemblées séditieuses.—*Bill* d'indemnité pour les personnes qui ont détenu ou emprisonné contrairement à la loi des individus mal affectionnés.

1803. Renouvellement de la loi martiale et suspension de l'*habeas corpus* en Irlande.

1805. L'acte d'*habeas corpus* est suspendu de nouveau en Irlande.

1807. L'acte de l'insurrection renouvellé pour l'Irlande.

1810. Mars. Sir Francis Burdett est emprisonné, pour avoir dit que la chambre des communes était corrompue, et que ses procédés étaient illégaux.

1811. Proclamation en Irlande pour l'arrestation de tous les individus qui ont pris part à l'élection de comités catholiques.

1812. *Bill* pour établir le guet et les quartiers, et prévenir les troubles, occasionnés d'abord par les émeutes de Nottingham, mais étendus ensuite à tout le royaume.—*Bill* autorisant la recherche et la saisie des armées, et l'entrée de force chez les particuliers sur simple soupçon, dans la Grande-Bretagne.

1814 *Bill* pour réprimer les désordres en Irlande.

1816. Novembre. Pétitions nombreuses pour la réforme signées avec zèle pour la première fois dans l'histoire d'Angleterre, par les classes ouvrières, dans toutes les parties du pays.

1817. Janvier, Février. Les glaces du carosse du prince régent brisées.—Sac vert.—Comité secrêt.—Découverte opportune de la conspiration de Spence.—Suspension de l'acte d'*habeas corpus*.—Renouvellement des actes contre les "libelles blasphématoires et séditieux."

1818. Autre sac vert.—*Bill* d'indemnité passé pour les actes illégaux faits par les officiers du gouvernement.

1819. Grandes assemblées pour la réforme dans les villes populeuses. La milice (*yeomanry*) de Manchester, agissant d'après les ordres des magistrats, attaque une assemblée paisible, foule le peuple aux pieds de ses chevaux, tue, blesse ou mutile plus de cent individus. Les *six fameux bills*, pour reprimer la publication de "libelles séditieux et blasphématoires; pour élever le prix des brochures; pour restreindre le pouvoir de tenir des assemblées publiques; pour empêcher les exercices militaires parmi le peuple; pour chercher et saisir les armes en la possession des gens du peuple, pour empêcher les personnes accusées de libelle de faire remettre le procès à un terme ultérieur. Quelques uns de ces *bills* sont encore en force.

1820 et 1821. Le mécontentement populaire dirigé d'un autre côté par les procédés contre la reine.

1822. Un grand nombre de pétitions sont présentées par l'Ecosse pour la réforme parlementaire. Mort de lord Londonderry, (ci-devant lord Castlereagh.)

1823. Mr. Canning introduit un système de politique plus libéral, tant au-dedans qu'au-dehors; le changement est reçu avec reconnaissance, et il s'établit une trève entre le parlement et le peuple, dans la Grande Bretagne; mais en Irlande, le mé-

contentement des catholiques occasionne des troubles et conduit à des mesures de rigueur, qu'on peut à peine dire terminées au moment actuel.

1827. Aout. Mort de Mr. Canning. Lord Goderich premier ministre.

1828. Administration du duc de Wellington : sa modération inattendue tranquillise le peuple.

1829. Nouvelles preuves d'une libéralité inattendue; octroi de l'émancipation des Catholiques ; révocation de l'acte du *test*; remises de taxes ; mesures de réforme ; continuation de la trève entre le parlement et le peuple.

1830. L'appel pour la réforme parait ; l'indignation est excité par le *bill* d'East Retford ; l'union de Bermingham s'établit ; un grand nombre de pétitions sont présentées au parlement ; les symptomes de mécontentement se renouvellent.

1831. Fin de la trève entre le parlement et le peuple.— L'union de Birmingham est prête à lever 100,000 hommes pour combattre l'oligarchie. Les pétitions pour la réforme arrivent par milliers ; la nécessité d'accorder quelque chose au peuple est admise par tout le monde, dans le parlement et hors du parlement, excepté par le duc de Wellington et par les autres oligarques.

La comete de 1832.

Les journaux français ont beaucoup parlé, il y a deux ans, de la comète qui doit paraître en 1832. Les journaux allemands commencent à entretenir leurs lecteurs des craintes chimériques qu'inspire la future apparition de cet astre. Le fait est que cette comète pourrait s'approcher de la terre beaucoup plus qu'elle ne s'en approchera réellement, sans qu'on dût en concevoir la moindre inquiétude. On sait qu'en 1770, une comète s'approcha à 750,000 lieues de la terre, environ neuf fois plus loin que la lune ; et ceux qui s'occupent d'astronomie n'ont point oublié que Lalande a évalué à 13,000 lieues la distance à laquelle une comète pourrait occasionner sur la terre des désordres sensibles. Les craintes que propagent les journaux étrangers viennent de ce que la comète de 1832 passera très près de l'orbite de la terre (à 4 diamètres et demi, ou 13 à 14,000 lieues) ; de sorte, qu'en effet, si la terre se trouvait au point de son orbite qui sera un instant voisin de la comète, il pourrait en résulter quelques phénomènes inquiétants ; mais ce cas est très loin d'être possible pour l'année 1832.

JE NE VEUX PAS AIMER.

Jeune beauté, tu vois couler mes larmes,
Et ton amour veut en vain me calmer ;
Tes soins touchants redoublent mes alarmes ;
Ah ! laisse-moi, je ne veux pas aimer.

Loin de ces lieux la fortune t'appelle ;
Ses dons brillants sont fait pour te charmer :
Moi, je n'ai rien qu'un cœur tendre et fidèle ;
Ah ! laisse-moi, je ne veux pas aimer.

Quoi ! tu verrais, dans ma retraite obscure,
Tes plus beaux jours sans fruit se consumer !
En l'espérant, ton cœur me fait injure,
Ah ! laisse-moi, je ne veux pas aimer.

Et si mon cœur, que le chagrin dévore,
Trop faible, hélas ! se laissait enflammer,
Pour ton bonheur, je redirais encore :
Ah ! laisse-moi, je ne veux pas aimer.

EXTRAIT DES JOURNAUX FRANCAIS DE LA FIN D'AVRIL ET DU COMMENCEMET DE MAI.

Depuis qu'il est question de pourvoir les Belges d'un roi de fabrique anglaise, les journaux anglais se sont pris d'un tendre amour pour la Belgique, que naguère encore ils représentaient comme le *pandemonium* des nations, comme un receptacle de pillards et de meurtriers. Le *Courier* confesse humblement ses torts, en avouant que l'on avait, en Angleterre, mal jugé du peuple belge, et que les désordres partiels, dont on s'était fort exagéré l'importance, n'étaient qu'une légitime représaille des complots criminels machinés par la maison de Nassau pour rétablir sur la Belgique une domination à jamais éteinte. Ces désordres, au dire de la feuile anglaise, semblables en tout point aux scènes tumultueuses qui éclatèrent à Paris lors du service de St. Germain l'Auxerrois, ont été comprimés sans peine par les gardes civiques ; à Bruxelles comme à Paris, la garde nationale, tout en réprouvant des actes coupables,

sympatisaient au fond avec les sentimens de vengeance qui animaient le peuple contre d'insensés provocateurs.

Nous laissons aux Belges à se réjouir de la justice qui leur est rendue d'outre-mer, quelque tardive et quelque peu intéressée qu'elle soit. Sans doute ils auront remarqué avec non moins de plaisir que, sur la seule annonce du prince anglais qui leur est destiné, nos journaux ministériels, qui avaient épuisé contre eux leur vocabulaire d'injures et de calomnies, se sont déjà singulièrement adoucis à leur égard. Les Belges ne sont même plus aujourd'hui des *brouillons*, et le jour où S. A. S. aura définitivement reçu la couronne du congrès national, M. Sébastiani et le *Journal des Débats* proclameront la Belgique la plus sage nation de l'Europe, et proposeront pour exemple à la France sa prudente résignation aux volontés des grandes puissances.—*Le National.*

—Les capitulations des régimens suisses au service de France, abolies par le fait de la révolution de Juillet, laissaient après elles des situations à régulariser, une liquidation à faire, des engagemens à résoudre. Ce fut un des principaux objets de la mission de M. le baron de Saint-Aignan, près la confédération helvétique.

Ces capitulations, auxquelles le gouvernement de la restauration s'était engagé envers les cantons, accordaient, on le sait, aux régimens suisses des avantages tels que la dépense qu'ils imposaient au département de la guerre aurait suffi à l'entretien d'un nombre presque double de troupes nationales. La négotiation avait donc pour premier objet de ramener à des taux plus modérés les pensions de retraite ou traitemens de réforme auxquels pouvaient avoir droit les régimens licenciés, qui comptaient dans leurs rangs des soldats de notre ancienne armée.

Un point non moins essentiel, c'était de maintenir la bonne harmonie, qui, depuis plusieurs siècles, unit la Suisse à la France, et de ne pas altérer la sympathie, de tout temps nécessaire, des deux peuples. Un esprit de justice exact, mais bienveillant, devait donc présider à toute cette négotiation; c'était l'intention du roi, puisque c'était l'intérêt du pays. Nous avons la satisfaction d'apprendre que M. le baron de Saint-Aignan a dignement accompli cette mission, qui convenait si bien à son caractère loyal et conciliateur.

Un traité a été conclu le 22 Avril dernier, à Lucerne, entre le plénipotentiaire du roi et MM. les commissaires de la diete fédérale helvétique; traité par lequel les capitulations de 1816 sont réalisées, les droits legaux reconnus et consacrés, sur le pied des règlemens et tarifs militaires de France; traité qui a

concilié tous les intérêts respectifs. De pareils actes laissent trop souvent apercevoir, dans quelqu'une de leurs dispositions, l'inégalité de force des parties contractantes. Les commissaires fédéraux, après la signature de celui-ci, n'ont eu, au contraire, qu'à rendre hommage, sans réserve, à l'équité parfaite qui en a dicté toutes les conditions.—*Le Moniteur.*

—On écrit de Turin, le 28 Avril :—"Les troupes piémontaises viennent de se former en corps d'armée, et se portent sur les frontières du royaume lombardo-vénétien. On évalue la force de ces troupes à 75,000 hommes. Le corps d'artillerie est un des plus beaux de l'Europe ; il est commandé par des officiers d'un mérite reconnu. Quarante pièces de canon sont déjà en route pour la frontière. Il est certain que l'Autriche a, de son côté, rassemblé des forces considérables, que l'on s'accorde à évaluer à 130,000 hommes. Ces forces ont reçu leur dernière organisation d'entrée en campagne ; elles sont pourvues du matériel et des provisions nécessaires.

"Les Piémontais ont une haine profonde pour les Autrichiens ; les meilleurs patriotes sont disposés à soutenir le prince de Carignan, s'il veut secouer le joug de l'Autriche. Mais la conduite de la France à l'égard de l'Italie, et l'incertitude où l'on est sur la parti que prendra notre souverain, tiennent encore les esprits dans l'indécision."

On lit dans le *Dauphinois* : "Le gouverneur de Chambéry, M. d'Oncieu, vient de faire connaître par une proclamation l'avènement au trône de Piémont du prince de Carignan. Il annonce que le nouveau roi a l'intention d'accorder à son peuple tous les droits que peut comporter une sage liberté."

On assure que le cabinet autrichien, immédiatement après la mort du roi Charles Félix, a fait remettre au cabinet de Turin une note diplomatique, par laquelle il demande une déclaration catigorique sur la politique que le nouveau gouvernement de Sardaigne se propose de suivre. Il rappelle en même temps les obligations que les traités et les conventions conclus entre les deux cours imposent au Piémont. Nous n'avons pas besoin de rappeller que la plupart de ces conventions sont faites dans un but hostile à la France. Le jeune roi Charles Albert a fait communiquer au gouvernement français la note du cabinet de Vienne. Ce prince, sans vouloir encore se brouiller avec l'Autriche, montre cependant déjà assez de disposition à s'affranchir de ces traités, du moins en ce qu'ils renferment de contraire à l'intérêt et à l'indépendance du Piémont. Trouvera-t-il, dans le gouvernement français, l'appui qui lui est nécessaire pour accomplir cette généreuse résolution ? Il est permis d'en douter, quand on songe à la conduite que notre

cabinet a tenue jusqu'à présent dans les affaires d'italie. Au reste l'opinion générale en Piémont se prononce fortement pour une amélioration du système politique et administratif.—*National.*

Les mouvemens des troupes continuent en Bavière ; elles se portent sur les deux rives du Rhin. Ainsi se réalise la nouvelle que cette puissance voulait y former un camp en-dehors de la garnison de ses places. Celle d'Anspach vient de recevoir le même ordre. Les forces de la Bavière se centralisent et se réunissent. L'armée vient d'être mise sur le pied de guerre. On a appelé la semaine dernière tous les congédiés de cinq classes, et de plus la classe de 1830. On procède avec une activité soutenue à l'armement de la place de Mayence.

La cavalerie bavaroise qui se trouvait aux environs de Keizerslautern et de Deux-Ponts a été forcée de se retirer vers Spire, afin de mettre un terme à la désertion qui avait déjà privé le régiment de deux compagnies montées et armées.

Les négociations pour la Belgique prennent, en ce moment, une direction pacifique. Toutes les idées de guerre s'éloignent, et les cabinets tendent au maintien de la paix. Il ne faut point se le dissimuler, tout s'est décidé en Pologne ; c'est à ce grand mouvement de résistance que l'Europe doit aujourd'hui l'esprit de rapprochement et de conciliation qui anime les chancelleries. Quelle qu'en soit l'origine, cet esprit se produit dans toutes les négociations ; la question si compliquée de la Belgique elle-même tend à se résoudre. Il paraitrait que le prince Leopold consent à accepter la couronne belge, et que d'un autre côté les puissances ne s'opposent plus à ce que la Belgique conserve son intégralité.—*Courrier Français.*

On lit dans le *Temps* du 16 Mai :—" Les Russes se retirent, et en ce moment la Pologne toute entière, à l'exception d'une très petite fraction des palatinats de Plock et d'Augustowo, est débarrassée de l'armée de Diebitsch. Mais à quel prix les malheureux Polonais ont-ils acheté cette liberté ? Quel deuil et quelle misère ? Avant le commencement de la retraite, le cholera-morbus avait gagné les deux armées. Quinze mille malades, dit-on, encombraient la marche de l'armée russe, à laquelle le transport de ses substances rend nécessaire le service embarrassant de 3 à 4,000 charriots. Le pays était complètement épuisé, et selon le rapport de Diébitsch lui-même, on y trouvait à peine un peu de paille.

" Il paraît que dans les derniers jours, la terreur que causa cette horrible maladie était devenue si grande, que le général

Diebitsch a été forcé de faire retraite, ne pouvant forcer ses soldats à combattre, et que les Polonais, ayant tout l'avantage par cette raison, ont refusé eux-mêmes d'attaquer l'armée russe, de crainte d'augmentater la contagion.

Le quartier-général des Polonais a été rapporté à Jendrzejow près de Kaluszyn. Le général Skrzynecki a été privé de son commandement, qui a été remis au général Dzickonski.

On lit dans le *Constitutionel* du 17 Mai :—" M. de Metternich propose en ce moment un congrès à Aix-la-Chapelle, pour traiter les questions suivantes : 1o. le désarmement des grandes puissances ; 2o. une solution pour la Belgique ; 3 o. la constitution de la Pologne ; 4 o. autant que besoin s'occuper de l'état de la Grèce et des moyens à prendre pour y ramener l'ordre.

La question du désarmement souffrira plus d'une difficulté ; ce n'est point la France qui doit donner le premier exemple d'un désarmemement, que les autres puissances cessent d'avoir leurs armées sur le pied de guerre ; la France, par la force des choses et par un simple motif d'économie, réduira également son armée, car ce n'est pas à plaisir qu'elle paie un budget de 1,500 millions.

Pour la question belge, les conditions suivantes sesaient annulées ; le prince Leopold prendrait la couronne qui lui serait offerte par le congrès ; le territoire belge serait reconnu dans son intégrité, comprenant le duché de Luxembourg. En conséquence, des négotiations seraient ouvertes avec le roi de Hollande pour acheter le grand-duché, les puissances seraient garantes du prix. Le gouvernement belge serait, quant à ce duché et à la forteresse de Luxembourg, substitué au lieu et place de l'ancien roi des Pays-Bas, en ce qui touche les droits et les devoirs envers la confédération germanique ; on démolirait les forteresses construites en 1815 sur la frontière de la France et de la Belgique, au choix du gouvernement français, et d'après le consentement du congrès ; une indemnité serait stipulée.

Pour la question polonaise, on conviendrait de la constitution d'un royaume de Pologne indépendant ; la diète reviendrait sur la déchéance prononcée contre la famille du czar ; on chercherait à construire une nation *avec le grand duché de Varsorie, en la soumettant à la suzeraineté de la Russie !*

Quant à la Grèce, on remplacerait le comte Capo d'Istrias, et l'on convoquerait une assemblée générale pour lui faire adopter un président national.

Tel sont les projets qui seront soumis au nouveau congrès d'Aix-la-Chapelle, s'il se réunit."

Dernieres nouvelles.—Le *Colossus*, de Londonderry, a apporté à New-York des papiers du 24 Mai. Ils ne contiennent que peu de nouvelles importantes.

On disait que les hostilités étaient recommencées entre la Belgique et la Hollande. Il se faisait des deux côtés de grands préparatifs de guerre. Les Hollandais avaient pris le fort de St. Laurent, et un détachement de l'armée belge avait attaqué les Hollandais, comme ils s'avançaient pour détruire une digue, et leur avait fait de 2 à 300 prisonniers.

Le gouvernement de Pologne avait ordonné une nouvelle levée de 40,000 hommes. L'enthousiasme national était si grand, que, d'après les derniers avis, il ne s'écoulerait que quelques jours entre la promulgation de l'ordre et son exécution. Malgré cela, les forces que les Russes amenaient de toutes parts contre la Pologne faisaient craindre qu'elle ne fût bientôt plus en état de résister. On ne savait pas encore quelle avait été la décision de la cour de Vienne concernant l'allocation des troupes de Dwernicki. On disait que le prince Mitternich était disposé à les bien traiter, et à pourvoir à leur subsistance. Les officiers et les soldats seront séparés, et leurs armes mises en dépot jusqu'à la fin de la guerre.

Le roi des Français avait commencé son voyage dans les provinces. A St. Germain, il avait passé en revue 5000 gardes nationaux.

On dit d'après des lettres de Belgrade, que le grand-visir assiégé dans Biloglia par les bachas insurgés, a été contraint de se rendre faute de vivres.

Le nombre des membres des communes dont l'élection était connue à Londres le 18 mai, était de 566, dont 347 pour et 219 contre la réforme, ce qui donna une majorité de 128 en faveur de la mesure. Il y avait encore 16 membres dont l'élection n'était pas connue en Angleterre, et 41 en Irlande. Le dernier arrivage de Londonderry fait pourtant connaître l'élection de huit membres de plus en Irlande, dont quatre pour la réforme, et quatre contre.

Amerique Meridionale.—Comme on devait s'y attendre après la mort de Bolivar, la guerre civile règne dans la Colombie, au point d'y produire une anarchie presque complète. Les dissentions et la guerre civile règnent également dans la république Argentine. Il y a eu à la fin de Mars des combats assez sérieux dans l'intérieur, entre les corps des généraux Quiroga et Castillo. Le premier a été victorieux. Les corps des généraux Lopez et Paz ont aussi des adversaires à combattre ; et l'on ne parle que de marches, de mouvemens, de rencontres et de combats.

L'ambition des chefs militaires, plutôt que l'esprit de parti, paraît être la cause de tous ces troubles. Il faut convenir pourtant que l'ambition, ou le désir de dominer est à peu près le seul tort qu'on puisse reprocher à ces chefs, et qu'ils se montrent assez généralement humains et même généreux après la victoire, du moins dans la république des provinces unies de la Plata. La tranquillité règne dans les autres états de l'Amérique Méridionale, et elle parait se rétablir au Mexique.

(*Du Canadien de Québec.*)

Nous publions avec plaisir la lettre qui suit, adressée au Dr. Tessier, et lui annonçant qu'il a été élu membre honoraire de la Société de Médecine de Massachusset. Ce n'est pas sans une certaine satisfaction que nous y voyons la petite apostille flatteuse à l'égard du nom de baptême de notre compatriote, car elle démontre que la distinction qui lui est conférée n'est dûe qu'à la connaissance de son mérite et de ses talens, et nullement à la protection de quelqu'un de ses amis particuliers. Nous voyons par le *Vindicator* du 7 courant, que le Dr. Nelson, de Montréal, a dans la même séance, reçu le même honneur de la même société. Un témoignage aussi peu équivoque fait honneur et aux messieurs qui en sont l'objet, et au pays qui les a vu naître. L'un et l'autre de ces messieurs, chacun dans sa branche, ont à force de talens et d'étude, franchi les obstacles qu'un nouveau pays offre toujours dans la voie de la distinction, et nous souhaitons que leurs succès encouragent les autres à suivre leurs traces.

Boston, 11 Mars 1831.

Dr. Tessier,

Monsieur.—J'éprouve le plus grand plaisir à vous informer que la Société de Médecine de l'Etat de Massachusset, dans sa séance du six d'Octobre dernier, a fait choix de vous pour être un de ses membres honoraires. Cette marque de distinction n'est décernée qu'à ceux des membres de notre profession qui se sont rendus célèbres en contribuant à l'avancement de la science médicale dans les pays étrangers.

Dans la vue de vous donner une idée générale des règles, ainsi que des principaux objets de la Société, j'ai l'honneur de vous transmettre copie des actes d'incorporation et des règlemens qui la régissent.

Votre diplôme accompagne aussi ma lettre.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, votre obéissant serviteur,

JOHN DIXWELL,

Secrétaire correspondant de la Société de Médecine de Massachuset.

N. B.—Nous espérons que vous excuserez l'omision que nous avons faite de votre nom de baptême, vû qu'il est bien moins connu chez nous que votre renommée.

CORRESPONDANCE, &c.

"*Monsieur* BIBAUD, *Editeur de* L'OBSERVATEUR.

MONSIEUR.—En vous priant d'accepter mes sincères remercimens pour la politesse que vous m'avez faite, en m'adressant vos numéros, permettez-moi, s'il vous plaît, de vous faire quelques observations particulières sur votre publication. Je prendrai la liberté de vous dire que je regrette beaucoup votre premier plan, parce que c'était un ouvrage entièrement consacré à la littérature et aux sciences, ; ensuite, parce que les numéros étant plus considérables, on pouvait y introduire des écrits de plus longue haleine, surtout quand c'étaient des productions du pays, qui nous paraissent naturellement plus intéressantes. L*Observateur*, tel qu'il est à présent, ne me paraît plus qu'une simple gazette. C'est donc avec chagrin qu'une partie de vos lecteurs ont vu changer un papier intéressant pour un papier-nouvelle ; d'autant plus que si les numéros arrivent tard, les nouvelles qui y sont annoncée ne sont plus fraiches. Votre papier a cependant l'avantage, à cause du format, d'être relié et conservé dans les bibliothèques. En vous félicitant sur votre premier plan, je n'attribue qu'au manque d'encouragement vos changemens. C'est le malheur des temps, et cela n'est pas un honneur pour notre pays de ne pouvoir soutenir un papier purement littéraire ; mais il faut espérer que l'*Observateur* grandira, et deviendra ce qu'était la *Bibliothèque Canadienne.*

St. ***, 9 Mai 1831."

UN grand nombre de nos abonnés nous ont écrit, et un bien plus gand nombre encore nous ont parlé dans le même sens. Nous croyons donc nous conformer au goût général du public éclairé, en revenant, comme on nous le conseille, à l'ancien plan d'une publication mensuelle. Pour plus de régularité dans l'envoi et la réception, les numéros sortiront les premiers de chaque mois. Le premier numéro du journal sur l'ancien plan, amélioré autant qu'il nous sera possible, paraitra le 1er. Septembre prochain, sous le titre de

MAGAZIN
DU
BAS-CANADA,

JOURNAL LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

N. B. Si quelques uns de ceux, en petit nombre, qui se sont abonnés, l'été dernier, en conséquence de la publication hebdomadaire, n'étaient pas satisfaits du présent changement, ils seraient priés de nous en donner avis, d'ici au 1er. Août prochain.

Nous apprenons avec beaucoup de plaisir que Mr. H. D. Beaubien éprouve beaucoup d'encouragement pour la publication de son *Traité sur les lois civiles du Bas-Canada*, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro. Sa liste de souscription contient déjà un très grand nombre de noms, quoiqu'elle ne soit pas encore sortie de Montréal, à ce que nous croyons. Ceux qui ont examiné l'ouvrage manuscrit en parlent avec avantage, et l'on dit qu'il a obtenu l'entière approbation de l'hon. D. B. Viger, que l'on sait être un de nos plus profonds jurisconsultes.

D'après tous les avis qui nous sont venus de la campagne, les grains, et le bled principalement, ont partout la plus belle apparence. Le prix des céréales avait un peu haussé en Angleterre, vers le 20 Mai.

Mariés :—A Montréal, le 8 du mois dernier, par le revd. John Hick, Mr. Luke Bent, Médecin, de Ste. Geneviève, à Dlle Euphémie Lorrin, du même lieu ;

A Champlain, le 27, par N. Moore, écuyer Mr. Anselme Hardie, Marchand, de Québec, à Dlle. Eléonore Cantin, du même lieu.

Décédés :—A St. Philippe, le 17 du mois passé, Mr. E. G. Petrimoulx, âgé de 20 ans ;

A La Chine, le 23, Dlle. Scholastique Allard, fille ainée de Joseph Allard, Ecr. âgée de 31 ans. Ses funérailles se sont faites le 25, en présence d'un concours extrêmement nombreux de parens, d'amis et de connaissances ;

Au Côteau du Lac, Dimanche, dernier, à l'âge de 67 ans, J. P. Leprohon, écuyer, Comptroleur de la douane au Côteau du Lac, Juge de Paix pour le district de Montréal, et Lieutenant colonel de milice. Ses funérailles se sont faites le 30, dans l'église paroissiale de Montréal, en présence d'un concours respectable et nombreux.

